



BIOGRAPHIES

CONTEMPORAINES

PAR

M. A. BOULLÉE

ANCIEN MAGISTRAT

Ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et iufamia metus sit.

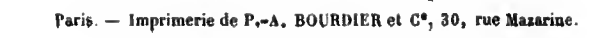
(TACIT., *Annal.* III, 65.)

TOME PREMIER

PARIS
AUGUSTE VATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
50, RUE DU BAC
—
1863

BIOGRAPHIES

CONTEMPORAINES



Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cᵉ, 30, rue Mazarine.

BIOGRAPHIES

CONTEMPORAINES

PAR

M. A. BOULLÉE

ANCIEN MAGISTRAT

Ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit.

(Tacit., *Annal.* III, 65.)

TOME PREMIER

Louis XVII.
Le comte de Villèle. — G. De Villèle.
Le comte de Vaublanc. — Le chevalier de Vaublanc.
Le baron Hyde de Neuville.
Le baron d'Haussez. — Le prince de Polignac.
Le comte de Peyronnet — De Vatimesnil.
Victor, duc de Bellune.
Le baron de Vautré. — De Verna. — Pierre Poivre.
Dupont (de Nemours).



PARIS
AUGUSTE VATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
50, RUE DU BAC

1863

PRÉFACE.

Je cède à d'indulgents conseils en publiant sous une meilleure forme, et avec d'importantes additions, les principaux articles que j'ai fournis aux trois plus considérables de nos collections biographiques.

Tous les personnages qui font l'objet de ces Notices appartiennent à la période comprise entre les dernières années du dix-huitième siècle et la seconde moitié du dix-neuvième : période qui n'a pas vu se succéder moins de six régimes divers, et proportionnellement la plus remplie de notre histoire.

Il ne sera pas sans intérêt un jour d'étudier, sous ses divers points de vue, une société modifiée par l'action de tant de bouleversements et de vicissitudes. Je ne veux point entreprendre à cet égard sur l'œuvre de la philosophie et de la postérité. Mais, parmi les impressions que ces épreuves accumulées ont déposées au sein de la génération contemporaine, il en est une surtout qu'on ne saurait méconnaître, et à laquelle l'esprit général de cette galerie biographique me convie naturellement à m'attacher. C'est celle d'un culte illimité pour la puissance des faits, et d'une tendance servile à humilier

devant ces jeux de la fortune les principes et les doctrines qui ont toujours compté pour quelque part dans l'existence des nations. La conscience publique semble subjuguée par ces coups du sort qui fondent un empire à Marengo et le brisent à Waterloo, et qui soumettent les destinées de plusieurs millions d'âmes au succès d'une émotion populaire ou de la témérité de quelque soldat heureux. Les esprits les plus fermes se troublent devant la souveraineté de tels hasards. Ils sentent chanceler leur foi dans les notions de la justice divine, comme dans les calculs de la prudence humaine, et cette fascination dangereuse est encore entretenue par l'impassible docilité avec laquelle l'école appelée fataliste enregistre ces grandes perturbations de la vie sociale. Que dis-je? le succès étend son prestige jusque sur le caractère de ceux qu'il favorise, et il n'est point d'entreprise si criminelle dont le promoteur ne rencontre des sophistes tout prêts à absoudre, même de bonne foi, et à glorifier en lui la fortune qui l'a couronné.

C'est à l'histoire, j'entends l'histoire vraiment digne de ce nom, qu'il appartient d'élever une protestation courageuse contre ces apparentes surprises de la Providence, et de retremper la moralité publique dans les enseignements salutaires du passé. C'est à cette maîtresse de la vie humaine, qu'il convient d'opposer aux prospérités éphémères de la force et de l'injustice, ces expiations formidables par lesquelles la sollicitude divine manifeste de temps à autre son réveil et sa puissance.

L'idée de cette attribution vengeresse de la divinité n'avait point échappé à l'antiquité païenne. « Je me

suis souvent demandé, » dit le poëte Claudien dans un fragment qu'on ne saurait trop reproduire, « si les Dieux prenaient quelque souci des choses d'ici-bas, ou s'ils laissaient flotter au gré du hasard les destinées des mortels... Le châtiment de Rufin a délivré mon âme de ce doute impie. *Il a absous les Dieux.* Je cesse désormais de déplorer le triomphe des pervers. Les Dieux ne les élèvent au faîte des grandeurs que pour rendre leur chute plus éclatante et plus terrible[1]. »

L'histoire, disons-le cependant, n'a pas toujours la perspective de tels encouragements à offrir aux opprimés, et ces satisfactions exemplaires ne composent point ici-bas le lot habituel de la droiture et de la vertu. Les qualités modestes qui attirent l'estime et le respect ne sont pas celles auxquelles s'adressent de préférence les hommages et les applaudissements de la multitude. Mais ces qualités, quand elles s'exercent dans un but utile, en face d'un péril imminent, aux dépens d'un grand intérêt personnel, ces qualités constituent le courage civil. Or il n'est rien, à mon avis, qui soit plus digne des suffrages de la postérité que cette vertu à la fois calme et intrépide, produit d'une raison éclairée et d'une conscience austère, qui, pour prix des plus rigoureux sacrifices, ne se propose que la simple satisfaction d'un devoir ac-

[1] Sæpè mihi dubiam traxit sententia mentem
Curarent Superi terras, an nullus inesset
Rector, et incerto fluerent mortalia casu...
Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum,
Absolvitque Deos. Jam non ad culmina rerum
Injustos crevisse queror; tolluntur in altum
Ut lapsu graviore ruant. (*In Rufin.*)

compli. Les annales de tous les âges et de tous les peuples ont recueilli avec vénération les noms de ces apôtres de la conscience et du devoir, dont l'héroïsme pacifique n'a coûté ni sang ni larmes aux générations qui en ont été témoins. C'est Régulus expiant dans les tourments l'inviolabilité de sa foi, ou Phocion prodiguant jusque dans les fers ses conseils à son ingrate patrie. C'est, dans des temps moins éloignés de nous, Achille de Harlay, Mathieu Molé, affrontant la révolte par leur présence et la désarmant par l'autorité de leur parole. C'est madame d'Aguesseau exhortant son mari à oublier devant le roi Louis XIV femme et enfants, et à coucher à la Bastille plutôt que de revenir déshonoré. C'est, de nos jours enfin, madame Élisabeth exposant généreusement sa vie pour sauver celle de la Reine. C'est Mandat, préférant un trépas cruel à la signature d'un ordre que réprouve son honneur [1], ou Boissy d'Anglas saluant avec respect du haut de son siége la tête ensanglantée de Féraud. L'histoire, de même que la poésie, n'a point de mission plus auguste que celle de publier et d'honorer ces nobles exemples de la dignité humaine.

La forme biographique admet difficilement sans doute ces vues d'ensemble, ces généralités lumineuses qui

[1] C'est à M. Mortimer Ternaux que nous devons la connaissance récente de cet acte de dévouement qui rappelle celui de d'Assas, et dont les détails sont consignés dans son intéressante *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 275 et suiv. « Nos travaux de dix années sont payés en ce moment, s'écrie à cette occasion le généreux narrateur, puisqu'il nous est donné d'enrichir notre histoire nationale d'un trait d'héroïsme complétement ignoré, d'un trait que quelques autres actes de dévouement peuvent égaler, qu'aucun ne surpasse. »

donnent tant de relief à l'histoire proprement dite. Cependant, cet horizon modeste offre encore des points de vue dignes d'intérêt, et le biographe peut prendre utilement place parmi les précepteurs des nations. Mais c'est à la condition de ne pas méconnaître les devoirs variés que comporte sa vocation. Appliqué spécialement à la recherche des actions individuelles et des ressorts plus ou moins secrets qui les déterminent, le biographe ne participe pas moins du moraliste que de l'historien. Son rôle consiste à se désintéresser des passions contemporaines, et, si je puis dire ainsi, à se faire postérité le plus qu'il est en lui. L'erreur n'a point de source plus féconde que ce penchant qui nous porte à juger par les sentiments et les idées du temps où nous vivons, les hommes et les actions d'un temps qui n'est plus. Mais ces précautions elles-mêmes, lorsqu'elles ne sont pas réglées par une raison sûre et éclairée, recèlent plus d'un péril. C'est l'effet des distances d'idéaliser les souvenirs ou les impressions du biographe, et de livrer de préférence à son imagination les côtés poétiques de son personnage: *Major è longinquo reverentia.* De là ce goût outré pour les réhabilitations paradoxales dont nos jours ont offert plus d'un dangereux exemple, et qui, en faussant par l'esprit de système les traditions acquises, tend à pervertir le sens moral des générations, et à corrompre à leur source même les arrêts souverains de la postérité.

Tels sont les devoirs, tels sont aussi les écueils attachés à la mission de l'écrivain qui prétend élever son œuvre au niveau de sa conscience, et qui aspire à éclairer les hommes par la propagation des vérités salutaires.

Mais ces conditions ordinaires du caractère historique se sont étrangement compliquées de nos jours, et, pour apprécier l'étendue des obstacles qui assiégent le narrateur contemporain, c'est à l'état actuel de la société française, telle que l'ont faite soixante-quatorze ans d'agitations politiques, qu'il faut la mesurer.

Dans un siècle d'individualisme et de décomposition morale où rien ne semble vrai sur rien, où les factieux de la veille deviennent les dominateurs du lendemain, où la force est partout et l'autorité nulle part; dans un siècle où l'idiome politique se partage presque exclusivement entre l'adulation, le dénigrement et l'apostasie, l'impartialité historique est également difficile à connaître et à pratiquer, et la certitude se dérobe aux recherches les plus sérieuses et les plus persévérantes. « La renommée elle-même, dit une femme illustre, est tellement investie par l'esprit de parti, que l'homme vertueux et grand peut ne pas obtenir son recours sur les siècles[1]. » Il est toutefois une loi suprême à laquelle le biographe ne peut se soustraire, et dont l'observation dépend toujours de lui seul : celle d'une inflexible et d'une entière véracité. C'est ici l'épreuve la plus concluante de la valeur morale de son récit, et en quelque sorte le contrôle qui assigne à la biographie, à cette monnaie de l'histoire, son véritable titre. Toute dissimulation, toute réticence systématique frappe l'écrivain d'une irrésistible suspicion, et relègue son œuvre au rang des thèses académiques ou parmi ces narrations

[1] Madame de Staël, *De l'influence des passions*, etc., ch. VII.

bâtardes et infidèles que Montaigne a stigmatisées avec sa pénétrante énergie[1].

En retraçant ces devoirs austères imposés à l'historien et au biographe, n'ai-je point à craindre d'avoir en quelque sorte dressé l'acte d'accusation de mon propre ouvrage, et formulé d'avance les objections critiques auxquelles il est exposé? Je suis loin de me dissimuler le péril d'un tel rapprochement, et j'accepte dans la sincérité de ma conscience toutes les observations sérieuses qu'il pourra provoquer. Heureux du moins si j'obtiens ce témoignage de n'avoir pas fait déchoir le ministère des lettres de sa plus noble prérogative, qui consiste à fortifier, à élever les caractères en les retrempant aux véritables sources de la moralité humaine! Heureux si j'ai réussi à grossir le patrimoine de l'histoire de quelques notions utiles sur les hommes et sur les choses! Heureux enfin, si je suis parvenu à dissiper certaines préventions trop légèrement accréditées, et à rectifier quelques-unes de ces opinions infidèles qu'un philosophe chrétien compare à « la fausse monnaie frappée d'abord par de grands coupables, et dépensée ensuite par d'honnêtes gens qui perpétuent le crime sans savoir ce qu'ils font[2]! »

La sévérité historique, qui réprouve à juste titre les reconstructions idéales ou systématiques, n'interdit pas à l'écrivain de caractériser les faits qu'il expose à la clarté des événements postérieurs, et de tirer de leur

[1] *Essais*, liv. II, ch. x.
[2] M. de Maistre, *Soirées de Saint-Pétersbourg*, premier entretien.

enchaînement d'utiles conséquences. C'est le légitime usage de ce tribut d'expérience que la génération qui passe lègue à la génération qui suit. J'ai mis à contribution, dans quelques-unes de ces Notices, les lumières dont nos dernières épreuves politiques ont doté la société contemporaine. Ces rapprochements m'ont disposé, je dois le dire, à modérer mes appréciations touchant les deux régimes que la disparité de leur origine et de leurs conditions d'existence n'a pu sauver en 1830 et en 1848 d'une catastrophe commune. Quand on considère comment se perdent et comment se conservent aujourd'hui les trônes, on sonde d'un regard moins assuré les profondeurs du passé. L'historien juge avec plus de réserve les pouvoirs qui ont suffi à leur tâche, sans traduire en actes d'oppression ou d'iniquité les obstacles attachés à leur existence. Il absout davantage leur responsabilité personnelle des torts ou des revers de leur politique pour en charger les situations, plus fortes que les hommes, ou l'inconstance populaire, qui se fait un jeu cruel des révolutions. C'est ainsi que, par la marche naturelle des événements, les nations rendent à l'histoire une partie des enseignements qu'elles sont en possession d'en recevoir.

Puisse la France mettre enfin à profit tant et de si douloureuses épreuves ! Puisse-t-elle retrouver dans une réconciliation sincère et durable entre le pouvoir et la liberté, cette paix intérieure si nécessaire au développement de ses destinées, et depuis trop longtemps bannie de son sol agité !

BIOGRAPHIES
CONTEMPORAINES

LOUIS XVII.

Louis-Charles, second fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche, naquit au château de Versailles le 27 mars 1785. Il eut pour parrain Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, son oncle, et pour marraine Marie-Charlotte de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, reine des Deux-Siciles. Louis-Charles reçut d'abord le titre de duc de Normandie, et plus tard (4 juin 1789) celui de Dauphin, que portait son frère aîné. Ce prince, dont l'existence devait être si courte et si malheureuse, ce Roi sans couronne dont les jours étaient destinés à s'éteindre dans la plus abjecte captivité, annonça par une enfance avantageusement douée les qualités les plus propres à orner et même à honorer le rang suprême. « Sa taille, dit son principal biographe, était fine, svelte et cambrée, sa démarche pleine de grâce, son front large et découvert, ses sourcils arqués ; rien ne rendrait l'angélique beauté de ses grands yeux bleus, frangés de longs cils châtains.... On retrouvait dans sa physionomie, à la fois noble

et douce, quelque chose de la dignité de Marie-Antoinette et de la bonté de Louis XVI ; tous ses mouvements étaient pleins de charme et de vivacité ; il y avait dans ses manières, dans son maintien une distinction exquise, et je ne sais quelle loyauté enfantine qui séduisait tous ceux qui l'approchaient. Sa bouche ne s'ouvrait que pour faire entendre les naïvetés les plus aimables[1]. » Sa première enfance fut confiée à la duchesse de Polignac, amie personnelle de la Reine, à laquelle succéda quelques années plus tard la marquise de Tourzel. Par un rapprochement étrange, il apprit à lire dans la *Vie du duc de Bourgogne*, frère aîné de son père, de cet *héroïque* enfant dont la mort prématurée avait ravi à la France un roi destiné peut-être à conjurer toutes les calamités qui menaçaient son avenir.

Les heureuses inclinations du jeune prince se révélaient par une foule de traits que les écrits du temps ont conservés, et dont quelques-uns méritent d'être reproduits. Un soir, à Saint-Cloud, sa mère chantait en s'accompagnant la romance si connue de Berquin : *Dors, mon enfant, clos ta paupière....* Ces paroles, chantées avec âme, avaient remué vivement le cœur du Dauphin, qui se tenait silencieux et recueilli auprès du clavecin ; surprise de le voir si tranquille, Madame Élisabeth dit en riant : « Ah ! pour le coup, voilà Charles qui dort ! » Levant soudain sa tête, l'enfant repartit d'un ton pénétré : « Ah ! ma chère tante, peut-on dormir quand on entend maman Reine ! » Comme un jour, à Bagatelle, il allait se jeter dans un buisson de ronces, M. Hue, valet de chambre du Roi, lui représentant le danger de ce chemin épineux : « Les chemins épineux, répondit-il d'un air résolu, mènent à la gloire ! » Un seigneur de la cour lui reprochait de prendre la peine de bêcher lui-même la plate-bande de son petit jardin ; un jardi-

[1] *Louis XVII, sa Vie, son Agonie, sa Mort*, etc., par M. de Beauchesne, 2e édit., t. I, p. 19.

nier, ajoutait-il, vous fera cette besogne en un tour de main. « C'est possible, repartit l'enfant ; mais ces fleurs, je veux les faire croître moi-même, pour qu'elles soient plus agréables à maman qui les aime beaucoup[1]. » Sans être volontaire dans l'acception ordinaire du terme, le jeune Louis-Charles annonçait un caractère décidé, et se montrait généralement rétif aux avertissements des femmes qui prenaient soin de lui ; mais toute résistance s'évanouissait devant un mot, devant un simple geste de sa mère. On possède un jugement précieux de cette tendre mère sur cet objet de tant d'amour et d'espérances, dans la lettre qu'elle écrivait à madame de Tourzel, le 24 juillet 1789 ; nous citerons un fragment de cette lettre, qui fait également honneur à l'esprit d'observation et aux sentiments de Marie-Antoinette. « Il est, écrivait-elle, comme tous les enfants forts et bien portants, très-étourdi, très-léger et très-violent dans ses colères ; mais il est bon enfant, tendre et caressant même, quand son étourderie ne l'emporte pas. Il a un amour-propre démesuré qui, en le conduisant bien, peut tourner un jour à son avantage. Jusqu'à ce qu'il soit bien à son aise avec quelqu'un, il sait prendre sur lui et même dévorer ses impatiences et ses colères, pour paraître doux et aimable. Il est d'une grande fidélité quand il a promis une chose ; mais il est très-indiscret, il répète aisément ce qu'il a entendu dire, et souvent, sans vouloir mentir, il ajoute ce que son imagination lui a fait voir. C'est son plus grand défaut, et sur lequel il faut bien le corriger. Du reste, je le répète, il est bon enfant, et avec de la sensibilité et en même temps de la fermeté, sans être trop sévère, on fera de lui ce qu'on voudra. Mais la sévérité le révolterait, parce qu'il a beaucoup de caractère pour son âge, et, pour en donner un exemple, dès sa plus petite enfance, le mot *pardon* l'a toujours choqué....

[1] *Vies des enfants célèbres*, par Fréville, t. II.

Cependant, il n'a aucune idée de hauteur dans la tête, et je désire que cela continue... Il aime sa sœur beaucoup et a bon cœur. Toutes les fois qu'une chose lui fait plaisir, soit d'aller quelque part ou qu'on lui donne quelque chose, son premier mouvement est toujours de demander pour sa sœur de même [1].... »

L'affection fraternelle du jeune Dauphin était encore surpassée par la tendresse qu'il portait à cette digne mère. Toujours attentif à lui complaire, il épiait instinctivement toutes les traces d'inquiétude ou d'ennui que la marche déjà menaçante des événements commençait à imprimer sur son front. Un jour que, par distraction, l'aimable enfant avait mêlé quelques soucis aux fleurs dont il composait son bouquet habituel, il s'en aperçut au moment même de le présenter, et les arracha aussitôt en disant : « Ah ! maman, vous en avez bien assez d'ailleurs ! »

L'horizon politique de la France s'obscurcissait en effet rapidement. Les sanglantes journées des 5 et 6 octobre avaient ramené à Paris la famille royale, et le jeune prince commençait à participer aux malheurs de ses parents. Réduit à l'étroite enceinte des Tuileries, il regrettait amèrement le parc de Versailles ; sa seule distraction était de se promener quelquefois en voiture accompagné de sa gouvernante, madame de Tourzel, avec qui l'abbé Davaux, déjà précepteur de sa sœur Marie-Thérèse, partageait l'œuvre délicate de son éducation. On lui enseignait, sous la direction éclairée de Louis XVI, la religion, l'histoire, la géographie, l'arithmétique et la botanique, et on l'exerçait à tous les jeux du corps. La grammaire, qui n'était pas négligée dans cet ensemble d'études, fournit un jour au jeune élève l'occasion d'un rapprochement plein de grâce. — Interrogé sur la différence entre le comparatif et le superlatif,

[1] *La Vraie Marie-Antoinette*, 1863, p. 95.

« le comparatif, répondit-il, est quand je dis : Mon abbé est meilleur qu'un autre abbé ; le superlatif, c'est quand je dis : maman est la plus aimable et la plus aimée de toutes les mamans. » On le conduisait régulièrement chaque jeudi chez la marquise de Leyde, qui possédait au faubourg Saint-Germain un bel hôtel avec un vaste jardin, où il jouait en liberté avec un ou deux enfants de son âge. Plus tard, on lui consacra un petit arpent de terrain dans le jardin des Tuileries, à l'extrémité de la terrasse du bord de l'eau ; il cultiva des fleurs et éleva des lapins dans ce petit parterre qui a appartenu plus tard au roi de Rome, au duc de Bordeaux et au comte de Paris !... Avant de sortir des Tuileries, le Dauphin s'exerçait au maniement d'un fusil. Un jour, au moment du départ, l'officier qui commandait le peloton de garde nationale chargé de l'accompagner lui ayant demandé de lui *rendre* son fusil, Louis-Charles s'y refusa brusquement ; madame de Tourzel le reprit à ce sujet : « Si monsieur m'eût dit de le lui donner, répondit l'enfant, à la bonne heure ; mais le lui *rendre !...* » Ce jeune prince, en qui l'instinct de la bienfaisance avait devancé l'âge, économisait sur ses épargnes une petite somme pour secourir les enfants trouvés. Son père, le voyant un jour occupé à renfermer des écus par piles dans son coffret, le taxa d'avarice. « Oui, mon père, répondit-il, je suis avare, mais c'est pour les enfants trouvés. Ah ! si vous les voyiez, ils sont bien nommés ; ils font vraiment pitié ! » Louis XVI serra son fils dans ses bras et combla le coffret.

Les progrès de plus en plus formidables de l'ouragan révolutionnaire, la dépendance toujours plus étroite dans laquelle la famille royale était tenue aux Tuileries, précipitèrent cette tentative désespérée qui vint échouer misérablement à Varennes. Le Dauphin, alors âgé de six ans, garda un secret absolu sur ces mystérieux apprêts dont il ne pouvait comprendre le but. Quand, après plusieurs semaines d'une capti-

vité sévère, il put descendre avec sa mère dans le jardin des Tuileries : « Maman, s'écria-t-il en bondissant, que je plains les malheureux qui sont toujours renfermés ! » Dans la journée du 20 juin, cette préface menaçante du 10 août, M. Hue pourvut à la sûreté du jeune prince en l'emportant, à travers ses sanglots, dans la chambre de sa sœur, où plusieurs membres de l'Assemblée législative vinrent l'entourer. L'un d'eux se prit à lui adresser quelques questions sur l'histoire de France et prononça le nom de la Saint-Barthélemy. « Pourquoi parler de cela? dit un autre, il n'y a point ici de Charles IX. — Ni de Catherine de Médicis ! » ajouta l'enfant. Quelques attroupements s'étant de nouveau formés le lendemain autour du château : « Maman, est-ce encore hier? » dit-il à la Reine avec une triste et touchante ingénuité. La captivité de la famille royale devint plus intolérable encore après cette journée, et le malheureux enfant, le visage collé contre les vitres de sa chambre, fut réduit à envier le sort des rares promeneurs qui, errant, dit M. de Beauchesne, autour de son parterre abandonné, respiraient librement l'air dans le jardin de ses aïeux. Au 10 août, lorsque, cédant au conseil de Rœderer épouvanté, la malheureuse famille alla chercher un asile au sein de l'Assemblée, ce fut dans les bras de sa mère, qui voulut elle seule lui servir de rempart, que le jeune prince traversa le jardin des Tuileries. A son arrivée dans la salle, un homme à figure repoussante portant l'uniforme de sapeur, le nommé Rocher, qui depuis fut établi guichetier du Temple, s'empara de lui et le déposa sur le bureau du président [1]. Dès que l'enfant se sentit libre, il courut dans les bras de sa mère d'où on l'arracha de nouveau ; puis la famille déchue fut réunie tout entière dans la loge du logographe. Le Dauphin échappait par son âge au sentiment des infortunes sans limites que présageaient trop

[1] *Mémoires historiques de Turgy*, publiés par M. Eckard, Paris, 1817, in-8.

ces terribles épreuves : « Maman m'a promis de me coucher dans sa chambre, s'écria-t-il avec une joie naïve, parce que j'ai été bien sage avec ces vilains hommes ! » Les augustes captifs vinrent bientôt inaugurer à la tour du Temple cette ère indescriptible d'outrages et de tortures qui ne devait avoir pour terme que la mort. L'étroite surveillance à laquelle ils furent graduellement condamnés n'interrompit point les études et les exercices religieux du fils de Louis XVI. Ce prince allégeait les pesantes heures de la captivité en enseignant au Dauphin la géographie, l'histoire et le calcul, mais la langue des chiffres ayant inspiré de l'ombrage à un municipal de service, le conseil de la Commune proscrivit l'arithmétique. Chaque soir Louis-Charles récitait une prière pour sa famille, pour la princesse de Lamballe et pour sa gouvernante. Ce régime dura jusqu'au 26 octobre, jour où le Dauphin fut retiré des mains de la Reine pour être remis dans celles de son père. Cette séparation si cruelle pour le cœur aimant du jeune prince n'amortit point la vivacité naturelle de son esprit. Un municipal nommé Mercereau, maçon de son état, blessé de je ne sais quel manque d'égards : « Sais-tu bien, lui dit-il, que la liberté nous a rendus tous libres et que nous sommes tous *égal ? — Égal* tant que vous voudrez, répliqua l'enfant royal, mais ce n'est pas ici que vous nous persuaderez que la liberté nous a rendus libres. » D'autres épreuves plus déchirantes étaient réservées à cette innocente victime. Le jour funèbre du 21 janvier se leva, et l'escalier de la tour du Temple retentissait encore des pas du Roi martyr, lorsqu'on vit le malheureux enfant courir éperdu vers les municipaux et les gardes, prenant leurs mains, embrassant leurs genoux, les conjurant tous de le laisser passer « pour parler au peuple afin qu'il ne fît pas mourir son père. » Quand de sinistres détonations annoncèrent l'accomplissement du forfait suprême de la Révolution, l'infortuné fondit en larmes et ne suspendit

ses sanglots que pour essayer sur sa mère éplorée la consolation de ses caresses. Un moment courbée sous l'étreinte puissante du malheur, la grande âme de Marie-Antoinette se releva sous l'empire de cette foi religieuse qui avait marqué d'un éclat ineffaçable les derniers moments de Louis XVI ; elle rappela avec onction à son fils les vœux d'un père mourant et l'exhorta à penser à Dieu : « Maman, lui répondit-il, quand j'appelle le bon Dieu, c'est toujours mon père qui descend devant moi[1]. » Quelques jours plus tard, la Reine recueillit la douloureuse jouissance d'entendre chanter par son fils, qu'accompagnait Madame Royale sur le clavecin, la touchante romance intitulée *la Piété filiale*, que le bon et compatissant Lepitre, l'un des surveillants du Temple, avait composée sur la mort du Roi. Hélas ! l'amère satisfaction de pleurer ensemble, cette dernière consolation des infortunés, devait leur être bientôt ravie. Plus impitoyable encore que la sanguinaire Convention, la Commune de Paris ordonna que le Dauphin serait séparé de sa mère et de sa famille, et cet ordre barbare s'accomplit le 3 juillet, au milieu d'une scène de désolation et

[1] Par un privilége heureux de l'enfance, le Dauphin avait gardé au sein de cette atmosphère de larmes et de désespoir la vivacité de ses saillies et la liberté de son esprit. Un soir qu'il répétait en famille une leçon de géographie sous la forme du jeu appelé le *Loto géographique et historique*, ayant amené le domino de *Péronne*, il jeta un cri d'effroi : « Maman, dit-il à la reine surprise, cette ville me rappelle de bien tristes idées. C'est à *Péronne* que Louis XI fut retenu prisonnier par Charles le Téméraire ; c'est à *Péronne* que fut signée, en 1576, cette ligue funeste qui devint la cause de tant de guerres et des assassinats de Henri III et de Henri IV. Ah ! maman, ajouta le jeune Roi à voix basse et en s'inclinant vers son oreille, ne sommes-nous pas nous-mêmes ici à *Péronne ?* » (*Vies des enfants célèbres*, par Fréville, t. II.) Quelques semaines auparavant, lors de la découverte de la fameuse armoire de fer, on servit au Temple une belle brioche que l'enfant convoitait des yeux : « Maman, dit-il à la Reine, il y a ici une armoire où, si vous voulez, je la mettrai, et elle y sera bien en sûreté; personne, je vous l'assure, ne pourra l'en tirer. » On regarda partout, et les municipaux présents songeaient déjà à formuler une dénonciation : « Mon fils, lui dit la Reine, je ne vois point l'armoire dont vous me parlez. — Maman, dit l'enfant en montrant sa bouche, la voici. » (*Louis XVII*, etc., par M. de Beauchesne, liv. VII.)

de désespoir qu'il faut renoncer à dépeindre. Rassemblant toute son énergie dans un suprême effort, la Reine exhorta son fils à se souvenir de ses devoirs quand elle ne serait plus auprès de lui pour les lui rappeler ; elle lui recommanda d'être sage, patient et honnête, et de songer à son père qui le bénissait du haut du ciel, et tout fut dit. Des mains de Marie-Antoinette, la jeune victime avait passé dans celles du cordonnier Simon !

A cette phase nouvelle de la vie du Dauphin se rattachait une combinaison dont l'histoire a été lente à surprendre le secret, mais qu'une industrieuse et infatigable persévérance a réussi de nos jours même à dévoiler dans tous ses replis. Cette combinaison vraiment infernale et dont Chaumette, procureur de la Commune, paraît avoir été le principal inspirateur, consistait à conduire à la mort par un abrutissement graduel l'héritier du sang royal, *à s'en défaire*, en un mot, par un moyen qui ne fût ni l'assassinat, ni la déportation, ni l'empoisonnement[1]. Ce calcul que Simon, jacobin moins féroce encore que stupide, ne comprit point d'abord, il le servit bientôt avec une brutalité dont la protection systématique est demeurée un des crimes les plus odieux du régime révolutionnaire. Son premier soin fut, comme il le disait, de *museler le louveteau*, c'est-à-dire de réduire au silence, à force de menaces et de mauvais traitements, le jeune captif qui n'avait cessé de réclamer sa mère. Il lui parut piquant de faire porter au fils de France le deuil de Marat, qui venait de périr sous le poignard de Charlotte Corday, et d'assujettir aux plus viles fonctions de son service personnel cette main qui avait cueilli les plus belles fleurs de Versailles pour la plus tendre des mères et la plus majestueuse des Reines. Le *petit Capet* dut bientôt revêtir la carmagnole républicaine ; son élégante che-

[1] *Louis XVII*, etc., par M. de Beauchesne, liv. II.

velure disparut sous l'impitoyable ciseau de la femme Simon, et sa longue résistance à coiffer le bonnet rouge[1] fléchit devant des obsessions et des tortures auxquelles son affreux geôlier ne craignit pas de mêler le secours d'une abrutissante ivresse. C'est dans cette situation abjecte que la condescendance d'un de ses gardiens procura, hélas ! à la malheureuse Reine la fatale satisfaction de l'entrevoir secrètement une dernière fois. Marie-Antoinette avait ignoré jusqu'alors le déplorable état de son fils ; aucune illusion ne lui fut désormais permise ; et lorsque, quelques jours plus tard, on l'entraîna à la Conciergerie pour y subir la dernière épreuve de son long calvaire ; elle emporta, dit un de ses historiens, « la source la plus amère de tourments, d'inquiétudes et de larmes plus cuisantes encore que celles qu'elle avait jusque-là répandues[2]. » Ce qui suit est plus horrible encore à révéler, mais mon courage de narrateur me suivra jusqu'au bout. Les accusations manquaient contre l'irréprochable Reine ; ce fut au Temple qu'on songea pour combler cette lacune, et l'industrie révolutionnaire ne recula pas devant l'idée de faire déshonorer une mère par son propre fils. Le 6 octobre, Pache et Chaumette entrent dans la chambre de Simon, qui avait pris soin d'égarer l'imagination de son captif par ses procédés habituels. Un administrateur de police lit un interrogatoire écrit d'avance, dans lequel l'enfant répond comme on voulait qu'il répondît, on le fait signer ensuite comme on voulait qu'il signât[3] ; Hébert, le véritable instigateur de cette infamie, survient et triomphe. Cependant ce témoignage solitaire, malgré sa mons-

[1] *Marie-Antoinette et la Révolution française*, par M. de Viel-Castel, 1859, p. 329.

[2] *Louis XVII*, etc., par M. de Beauchesne, livre II.

[3] L'original de cet interrogatoire existe au dépôt des Archives générales. La signature du jeune prince est articulée d'une main débile et mal assurée, et ne rappelle, ni pour la correction, ni pour la netteté, les lignes d'écriture tracées par lui deux ou trois ans auparavant, et dont on trouve un *fac-simile* dans le livre de M. de Beauchesne.

trueuse précision, ne suffit point aux ennemis de la Reine ; ils espèrent, à l'aide de questions ambiguës et captieuses, arracher à la fille et à la sœur de Louis XVI quelques mots qui, habilement interprétés, pourront les rendre complices de toutes les calomnies accumulées contre Marie-Antoinette. Le lendemain, après avoir été séparément interrogées, la tante et la sœur du jeune prisonnier subissent l'épreuve d'une ignominieuse confrontation, qui se prolonge pendant près de trois heures [1]. L'angélique pureté de l'une et la présence d'esprit de l'autre déjouent l'abominable calcul d'Hébert et de Chaumette ; mais le procès-verbal du Temple, ce monument sans exemple peut-être de la perversité humaine, n'en fut pas moins produit aux débats. Tout le monde sait le beau mouvement que cet incident inspira à l'auguste accusée et la confusion dont il couvrit ses accusateurs ; l'impression fut telle, que Robespierre alla jusqu'à voir dans l'imputation calomnieuse d'Hébert un moyen employé pour exciter l'intérêt populaire en sa faveur.

Retournons au Temple, où nous attendent des scènes plus lugubres, sinon plus déchirantes que celles que nous avons esquissées. L'ignoble tyrannie de Simon, rarement adoucie par la compatissance de certains municipaux de service, dura trois mois encore ; pendant ce temps, l'intelligence de son élève acheva graduellement de s'éteindre sous l'empire des menaces, des mauvais traitements et des obsessions employés pour en extorquer quelques lambeaux de révélations propres à compromettre la pieuse sœur de son père, dont on instruisait le procès. Au milieu de cette lamentable décadence, le fils de Louis XVI avait conservé le sentiment de la gratitude. Un savant estimable, M. Naudin, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, ayant été appelé pour donner des soins à la femme Simon, son mari vou-

[1] *Récit sur la captivité de la famille royale au Temple*, par Marie-Thérèse-Charlotte de France.

lut en sa présence contraindre le jeune prince à chanter d'infâmes couplets contre la Reine ; l'enfant s'y refusa avec larmes, puis avec énergie. « S.... vipère, s'écrie Simon en le saisissant par les cheveux, il me prend envie de t'écraser contre le mur ! — Scélérat, que vas-tu faire ? » s'écria M. Naudin avec indignation. Et le geôlier resta muet. Le lendemain, M. Naudin étant revenu visiter la malade, il se sentit arrêter dans le passage d'une chambre à l'autre par le jeune prisonnier : « Hier, lui dit-il, vous m'avez prouvé que vous vous intéressiez à moi, je n'ai que ceci pour vous en témoigner ma reconnaissance, vous me feriez bien plaisir de l'accepter. » Et il présenta au docteur, vivement ému, deux poires qu'on lui avait données la veille pour son goûter. Un sentiment plus respectable encore, la foi religieuse, avait survécu au dépérissement de ses facultés intellectuelles, et le royal orphelin n'avait jamais oublié les dernières recommandations de sa mère. Une nuit du mois de janvier, son geôlier le surprit les mains jointes et à genoux, priant Dieu dans un songe plein de ferveur. Il se leva aussitôt, et, sans s'inquiéter de l'effet de cette ablution glaciale dans une nuit d'hiver, versa sur la tête de l'enfant une cruche remplie d'eau ; l'enfant, réveillé en sursaut, se hâta de chercher en tremblotant un refuge sur son oreiller ; mais l'implacable bourreau courut sur lui et le secouant avec violence : « Je t'apprendrai, lui dit-il, à faire tes patenôtres et à te lever la nuit comme un trappiste. » Puis, s'armant de son soulier à gros clous, il se rua furieux sur sa victime qui, parant de ses deux bras les coups qu'il allait lui porter : « Que vous ai-je donc fait pour vouloir me tuer ? — Te tuer, louveteau ! comme si je le voulais, comme si je l'avais jamais voulu ! Oh ! la vipère ! elle ne sait donc pas que si je la prenais une fois par le cou, elle ne crierait plus ! » Et il renversa violemment sur son lit glacé le malheureux enfant, qui s'y blottit en silence, tressaillant de froid et

d'épouvante[1]. Le 19 janvier 1794, Simon, rappelé à ses fonctions de municipal, quitta ainsi que sa femme la tour du Temple, prédisant à sa douce victime, par forme d'adieu, « que le crapaud ne sortirait pas de la *crapaudière*, quand bien même tous les capucins du ciel se mêleraient de l'enlever[2]. »

Loin d'adoucir le sort du petit prisonnier, la retraite de Simon ne fut que le signal d'une aggravation de sa captivité. Les six mois qui suivirent constituent la période la plus lamentable de cette vie si jeune encore et déjà vouée à tant de genres d'infortune. Les comités révolutionnaires décidèrent qu'il n'y aurait plus désormais d'intermédiaire entre la tour du Temple et la municipalité; le logement de l'enfant captif fut restreint à une pièce; ce fut celle qu'avait occupée le fidèle Cléry, ce dernier serviteur de son père. On pratiqua dans la porte de cette chambre un guichet fermé par des barreaux mobiles que fixait un énorme cadenas, avec une tablette pour recevoir les grossiers aliments destinés à soutenir cette misérable existence. Le jeune captif fut privé de feu et de lumière, et ne reçut de chaleur que par le tuyau d'un poêle placé dans l'antichambre, de lumière que celle d'un réverbère suspendu en face d'un des barreaux; l'unique croisée de sa chambre demeura constamment fermée; il n'entendit plus d'autre bruit que celui des verroux, d'autre voix que celle du gardien qui l'avertissait de se coucher à la tombée de la nuit, ou des cerbères à face humaine qui troublaient à plusieurs reprises son repos nocturne par ces cris sinistres : « Capet! Capet! dors-tu? où es-tu donc? Race de vipère, lève-toi! » Et quand l'enfant avait comparu, tremblant, haletant, glacé... « C'est bon,

[1] *Louis XVII*, etc., par M. de Beauchesne, livre XII.

[2] Simon périt sur le même échafaud que Robespierre, le 28 juillet 1794. La femme Simon mourut le 10 juin 1819 aux Incurables de la rue de Sèvres, où son indigence était assistée par une petite pension *que lui faisait Madame duchesse d'Angoulême*.

va te coucher, houssc! décanille! » Dans cette vie sépulcrale, au milieu de tant de barbaries accumulées contre une frêle et innocente créature, de ces longues nuits pleines de fantômes et de tortures, de ces longues journées sans emploi et sans distraction, ses forces s'épuisèrent rapidement; les tortures de la solitude dévorèrent les restes de cette intelligence si vive et si lumineuse; son cœur se dessécha, il devint insensible à tout ce qui se passait autour de lui, et négligea les soins les plus vulgaires de la vie matérielle. Ses mains débiles refusèrent de remuer la paillasse de son lit, de renouveler ses draps sales, sa couverture qui tombait en lambeaux; il s'étendait tout habillé sur son grabat endurci, et se préparait ainsi par une journée de somnolence aux insomnies cruelles que venaient encore troubler les visites de ses gardiens. Ce déplorable état de choses, plus soupçonné encore que connu au dehors, émut quelques âmes compatissantes. Le dernier médecin de Louis XVI, M. Lemonnier, homme de talent et de cœur, vint de sa retraite de Montreuil solliciter le dangereux honneur de visiter et de soigner le malheureux enfant. Les régicides méprisèrent ces propositions, « bien résolus à ne laisser pénétrer dans la Tour un homme de l'art que lorsqu'ils pourraient l'y admettre impunément[1]. »

Le 9 thermidor, qui fit respirer la France, étendit son action modératrice jusque dans la douloureuse enceinte du Temple. Un homme en qui les opinions révolutionnaires n'avaient point étouffé les sentiments de l'humanité, le nommé Laurent, fut donné pour gardien au jeune prince. Il se rendit à la Tour dans la soirée du 29 juillet, et se présenta, accompagné de plusieurs municipaux, au guichet de son cachot. Appelée à plusieurs reprises, la victime répondit un faible *oui*, mais il fut impossible de la déterminer à se lever et à compa-

[1] *Louis XVII*, etc., par M. de Beauchesne, liv. XIII.

raître au tour. En présence de ce mutisme et du spectacle hideux, repoussant, qu'entrevirent ses regards, Laurent comprit qu'il lui importait de faire constater l'état dans lequel il recevait son prisonnier; il provoqua une enquête du comité de sûreté générale, et, dès le lendemain, plusieurs membres du comité et quelques municipaux se rendirent au Temple. Appelé comme la veille, l'enfant ne répondit pas; les barreaux furent écartés, la porte enlevée; les visiteurs entrèrent. « Alors, dit l'intrépide historien de ces lamentables scènes, alors apparut le spectacle le plus horrible qu'il soit donné à l'homme de concevoir, spectacle hideux que ne présenteront jamais deux fois les annales d'un peuple civilisé, et que les meurtriers mêmes de Louis XVI ne purent contempler sans une pitié douloureuse, mêlée d'effroi. Dans une chambre ténébreuse, d'où il ne s'exhalait qu'une odeur de mort et de corruption, sur un lit défait et sale, un enfant de neuf ans, à demi enveloppé d'un linge crasseux et d'un pantalon en guenilles, gisait, immobile, le dos voûté, le visage hâve et ravagé par la misère, dépourvu aujourd'hui de ce rayon de vive intelligence qui l'éclairait naguère; sur ses traits si délicats, on ne voyait plus que la plus morne apathie, que l'inertie la plus sauvage et qui semblait attester la plus profonde insensibilité. Ses lèvres décolorées et ses joues creuses avaient dans leur pâleur quelque chose de vert et de blafard; ses yeux bleus eux-mêmes, agrandis par la maigreur du visage, mais dans lesquels toute flamme était éteinte, semblaient, depuis qu'ils ne reflétaient plus l'azur du ciel, avoir pris dans leur terne immobilité une teinte grise et verdâtre. Sa tête et son cou étaient rongés par des plaies purulentes; ses jambes, ses cuisses et ses bras, grêles et anguleux, étaient démesurément allongés aux dépens du buste; ses poignets et ses genoux étaient chargés de tumeurs bleues et jaunâtres; ses pieds et ses

mains, qui ne ressemblaient plus à une chair humaine, étaient armés d'ongles excessivement longs et ayant la dureté de la corne. Une crasse invétérée collait comme une poix sur ses petites tempes ces beaux cheveux blonds que devait toucher un jour la couronne de France, et aujourd'hui livrés à la honte de la vermine; la vermine lui couvrait aussi le corps; la vermine et les punaises étaient entassées dans chaque pli de ses draps et de sa couverture en lambeaux, sur lesquels couraient de grosses araignées noires, hôtes immondes des cachots... Tel était l'aspect de cette enfance exténuée, qui n'avait plus de quoi loger un cœur — cœur si noble et si aimant! — et qui s'éteignait dans l'atmosphère pestilentielle de cette chambre[1]. » L'humanité courageuse de Laurent pourvut aux premiers besoins du prisonnier; il fit laver et panser ses plaies, rafraîchir, éclairer et purifier sa chambre; l'odieux guichet disparut, et il obtint des commissaires du Temple la permission de conduire quelquefois sur la plate-forme de la Tour le languissant captif qui, d'abord surpris de rencontrer sous une forme humaine une pitié qu'il avait depuis si longtemps cessé d'inspirer, s'abandonna par degrés à son nouveau gardien. L'infortuné ignorait la déplorable fin de sa mère et de sa tante. Un jour qu'il avait obtenu la faveur de se promener sur la Tour, on le vit ramasser avec soin quelques fleurettes jaunes qui croissaient dans les interstices des créneaux dont elle était surmontée, et les laisser silencieusement tomber à la porte de la chambre qu'occupait sa mère... Au bout de trois mois, le 8 novembre, le comité de sûreté générale adjoignit à Laurent, sur sa demande, un homme qui s'était tenu en dehors de toutes les luttes des partis, et qui, sous une enveloppe timide, nourrissait une sensibilité exquise. Gomin, c'était son nom,

[1] *Louis XVII*, etc, par M. de Beauchesne, liv. XIV.

provoqua de nouveaux allégements au sort du jeune orphelin, conquit des commissaires l'autorisation de faire allumer à la tombée de la nuit le réverbère qui lui mesurait une chétive lueur, et de diminuer la rigueur de sa solitude. Ces égards sympathiques parvinrent graduellement à triompher du mutisme presque absolu dans lequel le timide enfant s'était concentré depuis tant de mois, et à fléchir la fierté méfiante et opiniâtre qui était devenue le fond de son caractère[1]; mais le pouvoir de Gomin n'alla pas au delà. L'existence de ce frêle débris de la royauté de Louis XIV inquiétait trop de mauvaises consciences, elle inspirait trop d'espoir aux amis renaissants de la monarchie, pour que le pouvoir révolutionnaire songeât à adoucir sérieusement sa captivité. Mathieu, Cambacérès et Lequinio insistèrent pour qu'il continuât à être soumis à une étroite surveillance, et la séparation complète entre le frère et la sœur, qui ne s'étaient pas vus depuis leur confrontation du 7 octobre 1793, fut maintenue. Cette affreuse situation était de temps à autre rendue plus amère par les propos farouches ou les prédictions sinistres des commissaires de service. L'un d'eux, appelé Cazeaux, laissa dans l'âme du prisonnier, observateur silencieux, une impression durable et funeste; un autre, le nommé Collot, eut la barbarie de prophétiser, après avoir envisagé avec attention le jeune prince « qu'avant six décades il serait fou, idiot ou *crevé.* » Demeuré seul avec la douce victime, Gomin s'efforça d'atténuer l'effet de cette cruelle sentence. Une larme brilla dans les yeux de l'enfant ému : « Et pourtant, soupira-t-il avec une angélique résignation, je n'ai fait de mal à personne! » Laurent se retira, et fut le 31 mars remplacé par Antoine Lasne, ancien militaire, honnête homme, moins expansif, mais d'un caractère plus

[1] Gomin fut énergiquement secondé dans tous ses efforts par un brave municipal dont l'histoire doit conserver le nom. Il se nommait Debierne, et exerçait la profession de tabletier, rue des Arcis, à l'enseigne de la *Pucelle d'Orléans.*

décidé que Gomin[1]. Il se dévoua sans partage au service du royal détenu, et parvint à l'intéresser en lui rappelant quelques scènes de sa première enfance auxquelles il avait assisté comme garde-française. Lasne chantait et Gomin jouait du violon; tous deux réussirent à charmer par leur talent, bien que médiocre, les longues heures de leur solitude, et ces courtes joies furent les dernières que le jeune orphelin dut goûter dans ce monde, où ses plus belles années lui avaient été mesurées par la douleur. Depuis l'interrogatoire de Chaumette et surtout depuis sa barbare séquestration, ses maux avaient subi une progression lente, mais continue. Une première visite, ordonnée par le comité de sûreté générale, avait eu lieu le 25 janvier sans amener aucun adoucissement dans son état. Dans les premiers jours de mai, les symptômes du mal devinrent plus intenses et plus menaçants. Vaincu par des avertissements réitérés, le comité invita M. Desault à donner ses soins au malade. Le célèbre chirurgien vint, examina attentivement le malheureux enfant, dont il ne put tirer aucune réponse, et se borna à ordonner une potion dont l'effet fut absolument nul. M. Desault ne dissimula pas qu'on avait trop tardé à l'appeler; il constata l'existence d'une affection scrofuleuse aggravée par l'épuisement et le marasme, et proposa d'essayer sur cette fleur étiolée l'air pur et vivifiant de la campagne; mais il ne fut point écouté. M. Desault, par son exactitude et son intérêt, commençait à conquérir la docilité et la confiance du jeune malade, lorsqu'il fut brusquement enlevé, le 1er juin, par une fièvre ataxique dont il avait puisé le germe dans un court emprisonnement sous le régime de la Terreur. M. Pelletan, qui le remplaça conjointement avec M. Dumangin, médecin en chef de l'hospice de l'Unité, jugea dès l'abord l'état désespéré du prince, et insista pour qu'il fût

[1] Gomin et Lasne ont atteint un âge avancé. Le premier est mort le 17 janvier 1841, et le second, le 17 avril de la même année.

transporté dans une pièce où l'air et la lumière lui arrivassent librement, et où le bruit incessant des verrous n'attristât pas ses derniers moments. Il réclama pour le rejeton royal le secours, désormais superflu, d'une garde-malade, qui lui avait toujours été refusé. Comme il élevait la voix en formulant ces demandes : « Parlez plus bas, je vous en prie, dit le patient, j'ai peur qu'*elles* ne vous entendent là-haut, et je serais fâché qu'*elles* apprissent que je suis malade. » Le transport s'effectua péniblement, et il se trouva, le croirait-on, un commissaire civil du nom d'Hébert pour se plaindre que le *louveteau eût déménagé* sans l'ordre de la commune! — J'ai hâte d'arriver au terme de ce lamentable martyre. Le 8 juin 1795, dès le matin, Gomin entra dans sa chambre solitaire, et profita d'un instant de calme pour l'entretenir de l'arrestation d'un commissaire dont ils avaient eu à se plaindre : « J'en suis fâché, répondit l'aimable enfant; il est plus malheureux que nous, il mérite son malheur! » Ses dernières pensées furent pour sa mère absente, dont il ne cessait d'être occupé. Vers l'approche du moment suprême, Gomin fut frappé de l'immobilité soudaine de ses traits et de l'éclat inusité de son regard : « Je souffre beaucoup moins, lui dit le jeune mourant; la musique est si belle!... Écoutez, écoutez, reprit-il en tressaillant, au milieu de toutes ces voix j'ai reconnu celle de ma mère!... » Le sensible gardien parut se prêter à cette illusion touchante : elle durait encore quand, quelques minutes après, Lasne vint remplacer son camarade au lit du mourant... A dix heures un quart, le jeune ange avait pris son vol vers les cieux!

Les restes mortels de Louis XVII furent portés le surlendemain 10 juin, à sept heures du soir, en présence d'une foule considérable et d'un cortége nombreux, au cimetière de Sainte-Marguerite où ils furent inhumés dans la fosse commune; mais il paraît probable que, soit par un sentiment

pieux, soit par un calcul intéressé, la nuit suivante ou celle d'après, le cercueil qui les contenait fut enlevé secrètement et déposé dans une autre partie du même cimetière. Une ordonnance royale rendue le 14 février 1816, ensuite d'une loi dont M. de Chateaubriand avait été le promoteur, prescrivit l'érection d'un monument expiatoire à la mémoire du jeune Roi; mais on dut renoncer à son exécution par l'impossibilité de retrouver ses tristes débris. Le cœur du prince, soustrait furtivement, dit-on, par M. Pelletan lors de l'autopsie cadavérique, fut placé dans un vase en vermeil qui demeura plus tard en dépôt à l'archevêché de Paris. Ce vase devint, le 29 juillet 1830, la proie des insurgés qui pillèrent l'archevêché; mais le cœur fut réclamé par la famille Pelletan, au pouvoir de laquelle il est encore aujourd'hui. Toutefois quelques doutes plausibles se sont élevés sur la réalité de cet incident.

Les circonstances généralement peu connues qui accompagnèrent la fin de Louis XVII, le mystère impénétré qui couvre encore l'emplacement de son inhumation définitive, ont longtemps accrédité l'idée que la jeune victime était sortie vivante de sa prison, et cette idée a enfanté les imposteurs plus ou moins habiles qui, avant et depuis la restauration de la monarchie des Bourbons, ont entrepris d'usurper, avec le nom de Louis XVII, la qualité de prétendant au trône. Nous compléterons cette notice en accordant une mention très-sommaire aux quatre principaux de ces audacieux faussaires.

Jean-Marie Hervagault, le premier par ordre de date, fils d'un tailleur de Saint-Lô, personnage sans instruction, mais d'une rare effronterie, après avoir fait de nombreuses dupes en Normandie, en Bourgogne et en Champagne, fut condamné par le tribunal de Reims, le 3 avril 1802, à trois années d'emprisonnement, et mourut à Bicêtre en 1812.

Mathurin Bruneau, fils d'un sabotier de Vezins, où il était né en 1784, fut condamné à cinq ans d'emprisonnement et à

3,000 francs d'amende le 18 février 1818, par un jugement du tribunal correctionnel de Rouen dont il n'appela point.

Charles-Guillaume Naundorf, ancien horloger, né à Potsdam, séduisit un grand nombre de personnes par la distinction de ses traits et une certaine conformité de sa figure avec le type de la famille des Bourbons. Encouragé par ce premier succès, il s'adressa aux Chambres, et ne réussit qu'à provoquer des poursuites juridiques qui se terminèrent, le 23 février 1836, par une sentence d'acquittement au tribunal correctionnel de la Seine. Il disparut depuis lors du territoire français, et mourut à Delft peu de temps après.

Une attention plus considérable et plus prolongée se fixa, quelques années plus tard, sur un faux baron de Richemont, dont les véritables noms étaient ceux de François-Henri Hébert, sous lesquels il avait été condamné, le 4 novembre 1834, à dix ans de réclusion par la cour d'assises de la Seine, pour délit d'escroquerie et d'usurpation de titre et pour crime de complot contre la sûreté de l'État. Le 19 août 1835, Hébert s'évada de la prison de Sainte-Pélagie avec deux autres détenus politiques, passa à l'étranger sous le nom de baron de Richemont, vint en 1838 à Lyon, où l'autorité supérieure prescrivit, dit-on, de le laisser libre à condition qu'il ne réclamerait rien et n'écrirait point dans les journaux[1]. Protégé par la tolérance de la police, le faux baron fit un grand nombre de dupes dans les châteaux et même parmi les ecclésiastiques des environs de Lyon. Cet aventurier mourut obscurément au bout de quelques années.

La courte vie de Louis XVII, si pathétique par l'amertume et la diversité des douleurs dont elle offre l'assemblage, a inspiré à Delille et à Victor Hugo quelques-uns de leurs accents les plus émouvants. M. d'Escodéca de Boisse a décrit, dans un

[1] Ces détails sont extraits d'un curieux opuscule intitulé : *Preuves de l'existence du fils de Louis XVI*, par J. Savigny, avocat ; Paris, 1851.

poëme épisodique en cinq parties, toutes les phases de l'existence du grand martyr, avec un intérêt puissant et un art supérieur aux difficultés du sujet; Paris, 1861, grand in-8°.

Parmi ses biographes, nous citerons M. de Turgy, dont les *Fragments historiques, recueillis au Temple*, ont été mis au jour par M. Eckard, qui les a accompagnés de notes et de pièces justificatives, Paris, 1817, in-8°; Lepître, qui a publié *Quelques Souvenirs, ou Notes fidèles sur mon service au Temple*, etc., Paris, 1814; M. Antoine de Saint-Gervais, auquel on doit une *Vie du jeune Louis XVII*, et, par-dessus eux tous, M. A. de Beauchesne, dont l'admirable monographie (*Louis XVII, sa Vie, son Agonie, sa Mort*, etc., Paris, 1853-61, 2 vol. in-8° et in-12), fruit de vingt ans de consciencieuses et persévérantes recherches, a fait couler les larmes d'une génération tout entière sur les destinées du jeune prince, et a dévoilé avec une pénétrante énergie, dans les tortures encore mal connues de la captivité du Temple, l'iniquité la plus monstrueuse et la plus inouïe du fanatisme révolutionnaire.

LE COMTE DE VILLÈLE.

« A life that shines at little expense. »
(G. Canning.)

Jean-Baptiste-Guillaume-Séraphin-Joseph, comte de Villèle, ministre des finances et président du Conseil des ministres sous la Restauration, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., etc., naquit à Toulouse, le 14 août 1773, d'une famille noble et ancienne. Il fit ses études au collége royal de cette ville, puis à celui d'Alais, et fut, à la suite d'un brillant examen, admis dans le corps royal de la marine et embarqué à Brest, le 16 juillet 1788, sur une corvette d'instruction. Un an plus tard, il fut reçu élève de seconde classe, et dirigé sur Saint-Domingue. Il revint en France l'année suivante; mais il se rembarqua bientôt avec le contre-amiral de Saint-Félix, ami de sa famille, qui venait d'être appelé au commandement des forces françaises dans les mers des Indes. M. de Saint-Félix ayant été promu, deux ans après, au grade de vice-amiral, le jeune de Villèle devint aide-major de la division. Il se trouvait à l'Ile de France, lorsque les événements de 1793 amenèrent dans cette colonie des désordres par suite desquels M. de Saint-Félix dut abandonner son commandement. Villèle donna aussitôt sa démission et suivit son chef à l'île Bourbon, où il s'était vu réduit à chercher un asile contre les violences

des révolutionnaires. Sa sécurité ne tarda pas à être troublée par les recherches et les menaces de ses persécuteurs; sa tête fut mise à prix, et ce ne fut qu'à l'aide d'efforts multipliés et à travers mille dangers qu'il parvint à se soustraire pendant quelque temps aux proscriptions du parti jacobin. Villèle, dont la sollicitude active n'avait cessé de protéger ses jours, fut mis en arrestation; mais ni les promesses, ni les menaces, ni les mauvais traitements ne purent lui arracher un renseignement sur le lieu de retraite du vice-amiral, lorsque enfin ce dernier, livré au dénûment le plus absolu, se remit lui-même entre les mains de ses ennemis; il y resta jusqu'à la fin de la Terreur.

Devenu libre au bout de trois mois de captivité, Villèle jugea prudent d'ajourner son retour en France et de se fixer provisoirement dans la colonie. Deux de ses compatriotes lui procurèrent les moyens d'acquérir une propriété dont il entreprit l'exploitation. Cet établissement prospéra rapidement sous l'influence d'une direction équitable et éclairée, et Villèle acheva d'améliorer sa position personnelle par son mariage avec mademoiselle Fanon Desbassyns, dont la famille jouissait à Bourbon d'une considération justement acquise. De périlleuses circonstances le mirent bientôt en mesure de rendre d'importants services à cette terre d'adoption. Menacée à la fois du sort de Saint-Domingue par les lois de la métropole, et d'une invasion anglaise, l'île Bourbon recouvra l'indépendance de ses mouvements par la destruction du parti révolutionnaire; l'assemblée coloniale reconquit la plénitude de son autorité, et Villèle qui, dans cette crise décisive, avait fait preuve de fermeté, de droiture et d'intelligence, fut choisi par une partie notable de la population pour la représenter à cette assemblée. Il y obtint bientôt un ascendant marqué et en usa pour faire repousser la proposition mise en avant par quelques membres de déclarer l'île indépendante, proposition

insidieuse et dont le but secret était de la livrer aux Anglais, qui n'avaient cessé de convoiter cette riche proie. La faction vaincue essaya de recourir à l'insurrection. Villèle se mit à la tête de la garde nationale, et, aidé du concours des principaux habitants, il parvint à rétablir l'ordre et à conserver la colonie à la France, qui ne la perdit quelques années plus tard que pour la recouvrer définitivement par le traité de paix de 1814.

Villèle revint en France au mois de juin 1807, et se confina dans sa propriété de Morville près de Toulouse. Exclusivement partagé entre la vie de famille et les occupations agricoles, il n'entretenait avec l'administration impériale d'autres rapports que ceux auxquels l'appelait sa qualité de membre du conseil général de la Haute-Garonne, qui lui avait été conférée peu après son retour. Ces rapports se signalèrent, au commencement de 1813, par un acte d'opposition qui fera apprécier le caractère de Villèle. Ayant été mandé à la préfecture avec les principaux propriétaires du département pour recevoir la notification des chiffres de l'emprunt forcé auxquels ils devaient être soumis : « Je ne sais, leur dit-il, ce que vous comptez faire; quant à moi, je suis très-résolu à ne pas acquitter un denier d'une contribution complétement illégale, et je vais signifier ma résolution à M. le préfet. » Cette résistance inattendue, dans laquelle Villèle fut imité par les autres contribuables, déconcerta tellement le préfet, qu'il n'osa employer la force pour la surmonter[1]. C'est dans cette disposition d'esprit que les événements de 1814 surprirent l'intrépide conseiller. Personne n'ignore les longs débats qui précédèrent l'octroi de la Charte constitutionnelle et les opinions diverses qui se produisirent soit sur le principe même de cet acte fondamental, soit sur la forme dont il convenait de le revêtir. Villèle, qui avait salué avec enthousiasme la restauration du

[1] *Souvenirs de la Restauration,* par M. Nettement, p. 293.

gouvernement royal, crut devoir émettre un avis sur ces importantes questions. Dans une série d'observations adressées aux députés de son département peu de jours après la déclaration de Saint-Ouen, il se prononça contre les propositions que cette déclaration royale empruntait au projet du Sénat, et manifesta ouvertement son vœu pour un retour complet à « la Constitution de nos pères, à celle qui avait rendu si longtemps la France heureuse et florissante, à celle qui était conforme à notre caractère national, qui était dans le sens de nos opinions, et qui était gravée en traits ineffaçables dans le cœur de tous les Français. » Ses observations critiques reposaient principalement sur la difficulté de constituer d'une manière satisfaisante une Chambre haute assortie aux fonctions et aux priviléges que lui attribuait le projet royal, sur l'insuffisance des garanties assurées au vote de l'impôt et à la liberté de la presse, et sur l'iniquité de la consécration accordée aux propriétés nationales. Ces opinions, que Villèle modifia plus tard à la lueur d'une sage expérience, étaient énoncées d'une manière spécieuse; elles appartenaient, il faut le reconnaître, à un grand nombre d'esprits défavorablement frappés de l'origine sénatoriale de ces formules constitutionnelles et de la précipitation avec laquelle elles avaient été conçues. Mais son écrit, peu distingué parmi les nombreuses productions que fit éclore la récente émancipation de la presse, avait le double tort d'invoquer une Constitution à peu près imaginaire et de provoquer la résurrection d'un passé impossible, depuis la destruction violente des trois ordres sur lesquels reposait l'antique monarchie française. Toutefois, ce début de Villèle dans la vie politique mérite d'être remarqué, et c'est un fait digne d'observation qu'une thèse aussi chimérique ait servi de point de départ à l'un des esprits les plus sensés et les plus pratiques de l'époque contemporaine. Il n'est pas sans intérêt non plus d'entrevoir, dans la chaleur de ses objections contre

le maintien des confiscations révolutionnaires, le germe de la grande mesure réparatrice dont il deviendra dix ans plus tard le promoteur équitable et l'habile régulateur.

Villèle ne joua aucun rôle public pendant la première Restauration. A la nouvelle du débarquement de Napoléon en 1815, il courut à Toulouse pour se joindre aux volontaires royalistes qui se groupèrent sous les drapeaux du duc d'Angoulême, et contribua pour une somme de vingt mille francs aux nécessités d'une situation dont sa sagacité lui dévoilait tous les périls. Le conseil général auquel il appartenait chercha à organiser des éléments de résistance ; et le baron de Vitrolles, parti de Paris le 25 mars avec le titre de commissaire du Roi, s'efforça d'établir à Toulouse le centre de l'administration des provinces demeurées fidèles. Mais ces tentatives, dont le succès eût préservé la France de tant de calamités, échouèrent devant la révolte de la garnison et devant les démonstrations menaçantes des fédérés, qui mirent obstacle à la marche des volontaires et en massacrèrent plusieurs. Ces excès amenèrent un vif mouvement de réaction lorsque la nouvelle des revers de Napoléon se répandit dans le Languedoc, et le meurtre d'un jeune homme qui avait pris la cocarde blanche acheva d'exaspérer la population. Des compagnies royalistes s'organisèrent spontanément sous le nom de *Verdets*, avec l'intolérable prétention de ne relever d'aucune autorité légale et de faire justice par elles-mêmes des atteintes portées au régime royal.

Ce fut dans ces circonstances critiques que le duc d'Angoulême désigna Villèle (24 juillet) pour remplir provisoirement les fonctions de maire de Toulouse. Son premier soin fut de mettre en sûreté les auteurs des violences exercées pendant les Cent-Jours, et il n'y réussit qu'en les faisant conduire dans les prisons de la ville, d'où on les laissait sortir secrètement pendant la nuit. Mais ces mesures de conciliation furent contrariées par les mauvais effets que produisirent certains choix

parmi les pouvoirs supérieurs, et de ces germes de mécontentement naquit la déplorable catastrophe qui coûta la vie au général Ramel, que le gouvernement royal avait récemment appelé au commandement de la Haute-Garonne. Cet officier général était le même qui, après avoir figuré dans le complot royaliste de La Villeheurnois, sous le Directoire, avait échoué dans la défense des Conseils contre le coup d'État du 18 fructidor, dont il était devenu l'une des victimes. Échappé presque miraculeusement aux tortures de Sinnamary avec quelques autres déportés, il avait servi dans les armées du Consulat et de l'Empire, mais il s'était confiné dans la retraite pendant les Cent-Jours. Ramel était depuis longtemps suspect aux *Verdets*, auxquels il avait toujours refusé de délivrer le mot d'ordre, conformément aux règles de la discipline militaire. Ce général, ayant été insulté par quelques inconnus dans la soirée du 15 août, en rentrant chez lui, mit l'épée à la main pour se frayer un passage à travers la foule; il atteignait à peine le seuil de son hôtel, quand un coup de feu fut dirigé contre lui; le bruit se répandit aussitôt qu'il avait tiré sur le peuple. Sur cette fausse rumeur, qu'il devint impossible de détruire, le peuple s'attroupa, assiégea l'hôtel, pénétra jusqu'à Ramel qui, blessé au bas-ventre d'un second coup de feu, tiré à bout portant, eut assez de force pour se traîner jusque dans un grenier, où ses meurtriers l'achevèrent à coups de sabre et de baïonnette. Le factionnaire placé à la porte de son hôtel, ayant fait mine de le défendre, avait été également mis à mort. Ramel expira sans avoir pu ou voulu signaler aucun de ces misérables. La foule, qui obstruait les abords de l'hôtel, était tellement compacte et animée, que les autorités civiles et militaires ne purent pénétrer jusqu'à lui. Villèle dut se borner à faire rendre à l'infortuné général les honneurs réclamés par son rang, et, dans une proclamation où respirait plus d'affliction que d'énergie, il déplora un attentat qui traversait si cruellement les

dispositions conciliantes qu'il avait manifestées[1]. Les élections générales eurent lieu dans ces circonstances orageuses. Villèle fut élu député à la modeste majorité de deux ou trois voix, après quatre jours d'épreuves fort passionnées. L'esprit ultra-monarchique de son premier écrit, habilement exploité par le parti libéral, avait détourné de lui un grand nombre de suffrages qui semblaient acquis à ses services et à son incontestable capacité. Cependant il recueillit, lors de son départ pour Paris, un témoignage remarquable d'estime et de considération. Villèle avait déclaré l'intention de se démettre des fonctions municipales, qui lui paraissaient incompatibles avec sa nouvelle qualité. Le vœu presque unanime de ses concitoyens lutta contre sa détermination, et ce fut revêtu du double mandat de maire et de député, qu'il entra dans cette carrière législative qu'il devait bientôt parcourir avec tant de supériorité. Les élections de 1815, accomplies sous l'influence de l'irritation qu'avaient développée sur tous les points de la France le coup de main du 20 mars et les maux incalculables qui en étaient résultés, avaient produit une Chambre entièrement dévouée à la monarchie de 1814; c'était la contre-partie exacte de la Chambre des représentants. Mais elle empruntait aux circonstances de sa composition une autorité qui manquait à celle-ci. « Soit par calcul, dit un écrivain qui n'est pas suspect de partialité royaliste, soit par timidité, soit

[1] Ce crime odieux n'obtint qu'une répression tardive et imparfaite à la suite d'une instruction confiée au conseiller Combettes, qui eut à déployer dans cette mission autant de courage personnel que de persévérance. Six accusés, dont trois fugitifs, furent traduits, dans le courant de 1817, devant la cour prévôtale du Gard ; leurs défenseurs s'appliquèrent à réduire le caractère et les proportions de l'attentat, de manière à le faire considérer comme un simple délit correctionnel. Malgré la juste fermeté du ministère public, qui ne voulut à aucun prix transiger avec son devoir, le principal accusé, nommé Anglaret, fut acquitté, et ses deux complices, les nommés Daussonne et Carrière, déclarés coupables seulement de blessures, furent condamnés, le 27 août, à cinq ans de réclusion. (*Hist. de la Restauration*, par M. L. de Viel-Castel, t. VI, p. 21 et suiv.)

par indifférence, beaucoup d'électeurs s'étaient abstenus, et rarement le chiffre des votants avait atteint la moitié du nombre total des électeurs; dans quelques départements du Midi, l'abstention avait même été presque complète, et l'on citait un département, celui des Bouches-du-Rhône, où six députés avaient été nommés par treize électeurs[1]. » Formée dans des conditions bien différentes, la Chambre de 1815 représentait fidèlement les besoins et les intérêts de la France d'alors; mais elle en représentait aussi les rancunes et les défiances. La plupart des députés arrivaient à Paris pleins des ressentiments qui fermentaient dans leurs provinces. Cette exaspération était d'autant plus vive, que le retour de l'île d'Elbe passait généralement à cette époque pour le résultat d'une vaste conspiration dont les fils paraissaient toujours prêts à se renouer sous un prince qui avait eu la coupable faiblesse d'admettre un régicide dans ses conseils. Il fallait n'y voir en réalité qu'une tentative désespérée, dont l'impéritie du gouvernement royal et les imprudences du parti royaliste n'avaient, on doit le reconnaître, que trop encouragé la témérité : l'indifférence des populations[2] et l'entraînement de l'armée, humiliée et mécontente, tels avaient été les véritables complices de Napoléon. Mais ce point de vue échappait, par sa simplicité même, à l'appréciation d'une majorité éblouie de sa proportion et de son triomphe, et qui, dans son zèle honnête, mais outré pour la destruction de l'esprit révolutionnaire, menaçait d'un égal anathème les susceptibilités les plus légitimes et les conquêtes les plus irréprochables de la France nouvelle. Cette disposition était d'autant plus fâcheuse, qu'un des effets les plus déplorables de l'interrègne des Cent-Jours

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. III, p. 2.

[2] « Ils m'ont laissé arriver comme ils *les* ont laissés partir. » (Mollien, *Mémoires d'un ministre du Trésor*.)

avait été d'établir entre le parti libéral et le parti bonapartiste une alliance qui, bien que contre nature, ne laissait pas d'être dangereuse pour la monarchie restaurée, et qu'on ne pouvait se flatter de dissoudre qu'à force de prudence et d'habileté.

Ce fut dans ces conjonctures difficiles que se réunit la Chambre de 1815. Villèle ne prit aucune part ostensible aux premiers débats de cette assemblée. Quoiqu'il s'associât généralement aux impressions qui y dominaient, la patience et la circonspection habituelles à son caractère lui commandaient d'étudier avant tout le terrain sur lequel il aurait bientôt à figurer. Mais il se faisait dès lors remarquer dans les bureaux par un talent de discussion calme, plein de précision et de lucidité et qu'il ne passionnait d'aucune question irritante ou personnelle. Ce fut dans la séance du 8 novembre que Villèle fit sa première apparition à la tribune, pour combattre le projet de loi qui recréait les compagnies départementales destinées à la garde des hôtels de préfecture et des autres établissements d'utilité publique, et à la transmission des actes de l'autorité. Villèle démontra facilement que des corps de cent à cent cinquante hommes, disséminés dans des villes populeuses par les besoins de leur service, étaient insuffisants pour maintenir l'ordre public; que l'institution des compagnies départementales, excellente sous l'Empire, qui portait toutes ses armées au dehors, était sans motif à une époque où la paix venait de rendre au gouvernement la libre disposition de ses forces militaires; qu'elle était d'ailleurs incompatible avec l'existence de la garde nationale. Ce premier discours de Villèle, sur une matière de peu d'intérêt, n'offre de remarquable que le morceau suivant, extrait d'un programme politique que nous le verrons développer plus tard avec plus d'étendue. « La nation découragée, flétrie par une longue oppression, ne peut être rappelée à la vie que par des institutions qui la fassent participer à ses propres intérêts, qui ren-

dent à son administration départementale et communale l'action libre dont elles ont besoin, qui leur rendent la disposition des débris de leur fortune et le droit de veiller sur les intérêts locaux. » L'opposition presque isolée de Villèle n'empêcha pas l'adoption du projet de loi; mais l'expérience vérifia bientôt la valeur de ses objections, et l'institution des gardes départementales s'éteignit au bout d'un an d'existence. Il critiqua également le projet qui portait que les quatre premiers douzièmes des contributions seraient recouvrés sur les rôles de 1815, et signala vivement à ce propos les fâcheux effets de la centralisation, qui absorbait tellement tout le temps des ministres qu'ils n'avaient plus celui de concevoir et de combiner aucune amélioration. Il rappelait que le gouvernement royal, sentant le besoin d'un pouvoir moteur dans les départements, s'était adressé, au moment du péril, au mois de mars, aux administrations locales; mais le ressort était brisé, et, pour sauver la France, il eût fallu à la représentation locale une influence que la Restauration avait négligé de lui attribuer.

Le moment approchait où cette session, jusqu'alors paisible en apparence, allait se passionner au contact des questions de personnes et de partis. Personne n'ignore que par une ordonnance rendue sous le précédent ministère, les principaux fauteurs du 20 mars avaient été classés en deux catégories dont la première se composait des individus que le gouvernement se proposait de déférer aux tribunaux; dans la seconde figuraient les personnes frappées d'exil. Alarmé par diverses propositions qui tendaient à aggraver indéfiniment les rigueurs de cette ordonnance, le 8 décembre, le lendemain même de l'exécution du maréchal Ney, le nouveau cabinet présenta une loi qui limitait ces rigueurs en mettant hors de cause tous les autres acteurs de la dernière révolution, excepté les membres de la famille Bonaparte, qui étaient expulsés du territoire français sous peine de mort. Villèle fit partie de la

commission dont elle provoqua l'examen, et s'occupa avec une inquiète sollicitude des moyens de concilier les nécessités politiques avec les idées d'apaisement et de modération que le Roi cherchait à faire pénétrer au sein de la Chambre. Les commissaires insistèrent pour que les dispositions du projet s'étendissent à un plus grand nombre de coupables; ils réclamèrent vivement surtout l'expulsion des régicides qui avaient accepté des fonctions publiques pendant les Cent-Jours. Dominés par une incurable méfiance de l'esprit qui avait présidé à la formation de la double liste du 24 juillet, dressée par Fouché , ils s'attachèrent à provoquer l'attention du ministère sur les délits commis dans la période demeurée en dehors du domaine de l'amnistie, et, par une inspiration trop fidèlement empruntée aux passions de cette ombrageuse époque, ils proposèrent de faire peser dans une certaine mesure, sur les fauteurs reconnus du 20 mars, le fardeau des contributions extraordinaires imposées à la France par suite de ce lamentable événement. Le ministère repoussa avec une vive persistance toutes ces propositions. Ce fut dans cet état que la Chambre eut à se prononcer. Le rapport avait été confié à M. Corbière, député d'Ille-et-Vilaine, qu'une amitié étroite, née de la conformité de leurs sentiments politiques, commençait à unir au personnage qui fait le sujet de cette Notice. La discussion, à laquelle Villèle ne prit d'abord qu'une part inostensible, fut tumultueuse et animée, et MM. de La Bourdonnaye, de Bouville, Chifflet, de Salaberry, Clausel de Coussergues, firent entendre, dans l'ardeur de leur zèle réactionnaire, des paroles qui ont été amèrement et injustement reprochées à la masse du parti royaliste. Villèle crut devoir enfin s'élever contre la disposition qui exceptait de l'amnistie les personnes poursuivies ou condamnées avant la promulgation de la loi; il en signala avec une louable prévoyance le vague et le danger. Son opposition demeura impuissante. La Chambre écarta à

une faible majorité la plupart des additions aggravantes; mais l'amendement relatif à l'expulsion des régicides fut voté d'entraînement, et trois députés seulement se levèrent pour le repousser. Ce résultat parut important à Villèle, qui, dans sa correspondance particulière, le signala comme un pas énorme dans le sens de la morale et de la légitimité [1].

Cependant des débats non moins irritants allaient bientôt fixer sa véritable importance dans cette Chambre, formée d'éléments à la fois si purs et si inflammables. Le 18 décembre, le ministre de l'intérieur avait présenté un projet de loi sur l'organisation électorale dont l'économie réalisait le dessein, assez hautement avoué d'ailleurs, de mettre les élections entre les mains de l'administration. Ce projet établissait deux degrés d'élection, dont le canton et le département devaient être successivement le siége. On formait dans chaque canton un collége électoral composé des soixante propriétaires les plus imposés, des membres du conseil d'arrondissement, des principaux fonctionnaires de l'arrondissement, auxquels on adjoignait des vicaires généraux, des curés et desservants, des ministres des cultes chrétiens, des administrateurs des hospices âgés de trente ans au moins. Ces colléges cantonaux, dont les présidents étaient nommés par le Roi, choisissaient les membres du collége départemental, où entraient aussi, de droit, les soixante propriétaires et les dix manufacturiers ou négociants les plus imposés, auxquels on adjoignait également les archevêques et les évêques, les membres des conseils généraux et les fonctionnaires les plus élevés du département dans l'ordre de la magistrature, en assujettissant tous ces électeurs à l'obligation de payer les 300 francs de contributions exigés par la Charte, à l'exception toutefois des membres de l'épiscopat. C'est à ces colléges supérieurs, qui de-

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. Nettement, t. III, p. 478.

vaient se composer de 250 électeurs au plus, de 150 au moins et dont les présidents étaient aussi nommés par le Roi, qu'incombait l'attribution d'élire les députés. Ceux-ci devaient être à l'avenir de plus de 400 comme dans la Chambre actuelle, au lieu du nombre de 260 fixé par la Charte; et choisis parmi les contribuables de 1,000 francs au moins; l'âge de quarante ans était réduit à vingt-cinq. Ils ne devaient recevoir aucun traitement. Enfin, la Chambre se renouvelait par cinquième d'année en année. Cet étrange projet fit naître au sein de la Chambre autant de mécontentement que de surprise, et de longs pourparlers s'établirent entre la commission chargée de l'examiner et le ministère, qui, blessé de tant d'opposition, menaça plusieurs fois de retirer la loi. Cette menace n'eut aucune suite, et Villèle, organe de la commission, lut, dans la séance du 6 février, un premier travail et comme un avant-rapport qui battait en brèche sur tous les points l'œuvre ministérielle. Son plan écartait formellement les électeurs de droit pour ne maintenir que ceux qui seraient élus par des assemblées cantonales, composées de tous les Français âgés de vingt-cinq ans et payant 50 francs de contributions. Les électeurs, âgés également de vingt-cinq ans et payant un cens de 300 francs au moins, nommaient les députés d'arrondissement et formaient une liste sur laquelle le Roi choisissait les députés de département. Le rapporteur traita la question du renouvellement intégral ou partiel avec des développements qui ne permettaient pas de douter, dit un historien grave[1], de l'importance qu'elle avait prise aux yeux de la commission. Il établit que le renouvellement partiel, en conférant à la Chambre une sorte de permanence habituelle, gênerait le Roi dans l'usage du droit de dissolution et rendrait la Chambre élective trop forte par

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. Louis de Viel-Castel, t. IV, p. 516.

rapport à la Chambre héréditaire. Le rapporteur repoussait donc d'une manière absolue le renouvellement par cinquième, et maintenait l'élection quinquennale établie par l'article 37 de la Charte; il maintenait l'âge actuel des députés, en modifiant l'article 38 pour élever leur nombre de 260 à 402. On avait objecté contre le renouvellement intégral l'inconvénient de réunir à la fois tous les colléges électoraux; Villèle répondait à cette objection par l'exemple des dernières élections, accomplies dans les circonstances les plus agitées, à la suite de la crise révolutionnaire la plus grave, de l'animosité la plus violente des partis, sans avoir donné lieu à aucune rixe, à aucun tumulte, sans avoir même, chose bien plus remarquable encore, occasionné une seule réclamation contre la validité des opérations électorales. En écartant les élections de *droit* pour ne laisser subsister que les électeurs *élus*, le système proposé par le rapporteur substituait, comme on le voit, une combinaison toute nouvelle à la conception gouvernementale, conception qui n'avait obtenu aucune faveur à la Chambre, malgré l'esprit ultra-monarchique qui en avait inspiré toutes les dispositions. Le projet de la commission, de l'avis d'un des plus fermes amis de nos libertés constitutionnelles[1], offrait le mérite « de poser les véritables principes du gouvernement parlementaire; » et ce mérite était d'autant plus appréciable, que M. Royer-Collard lui-même contestait alors à la Chambre son caractère représentatif, pour la réduire à un simple pouvoir de l'État. Les débats qui s'ouvrirent peu de jours après sur cette première partie du travail de la commission ne furent pas sans confusion; les amendements et les propositions se croisèrent en tous sens. Trois discours dominèrent la discussion. MM. Royer-Collard et Pasquier combattirent le projet substitué comme insuffisant au point

[1] M. Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.

de vue monarchique, et M. Michaud maintint le principe de la durée quinquennale comme plus conforme à l'esprit du régime représentatif. Le ministère, qui pressentait le vote affirmatif de la Chambre, déclara qu'il soumettrait sa résolution à l'autre Chambre sans lui attacher le sceau de l'approbation royale. Cette déclaration provoqua la lecture de la seconde partie du rapport de Villèle, qui reprit la parole dans la séance du 16 février. Il fit valoir, à l'appui de son système, plusieurs considérations importantes. Il présenta les droits consacrés par la Charte au profit des citoyens, « comme un dédommagement des garanties que trouvaient leurs intérêts et leurs franchises dans les institutions qu'avait renversées la Révolution. » Il repoussa le privilége exclusif accordé par la Charte aux censitaires de 300 francs de nommer seuls les députés, comme en dehors de nos mœurs actuelles et en désaccord avec le système représentatif que la Chambre était appelée à fonder, et comme tendant à perpétuer sous le Roi le système d'avilissement où le Corps législatif était retenu sous le régime impérial. Il concluait « qu'un système d'élection libre et étendu aurait pour effet de ranimer l'opinion publique, de calmer l'irritation des partis, de donner des garanties à tous, et de faire jouir la France du repos et de la confiance qui étaient ses plus pressants besoins. » Il s'éleva surtout avec force contre le renouvellement par cinquième, qui lui paraissait en opposition directe avec le droit constitutionnel de dissolution intégrale réservé à la couronne, et dont l'effet serait d'entretenir une mobilité perpétuelle dans l'administration du pays.

La commission réussit généralement à faire prévaloir son système sur celui du gouvernement; cependant elle succomba sur les chefs relatifs au nombre des députés, à l'établissement des colléges cantonaux, et se crut obligée de céder sur un point plus essentiel encore : elle admit que le Roi

aurait la faculté d'adjoindre aux électeurs de département des électeurs de son choix, dans une proportion faible à la vérité (un dixième sur le nombre total), mais qui altérait sensiblement l'économie et surtout la théorie du nouveau projet. Les deux projets furent, par un calcul évident d'opposition du cabinet, présentés simultanément à la Chambre des pairs. Ce corps vit dans l'œuvre ministérielle une violation formelle des droits consacrés par la Charte, et, dans le système de la commission, le dessein de constituer une espèce d'aristocratie au profit exclusif de la propriété, et rejeta l'un et l'autre. Ce résultat inattendu produisit, au sein de la Chambre élective, une perturbation profonde. Dans un comité secret, le 4 avril, Villèle monta à la tribune, et proposa à l'Assemblée de formuler une Adresse au Roi pour lui signaler les dangers graves que faisait courir à la paix publique la résolution des pairs. Cette proposition fut accueillie avec faveur, et le développement en fut fixé au lendemain. Mais, dans l'intervalle, le Roi exprima son improbation d'une démarche aussi extrême, et M. Decazes, comprenant le besoin de composer avec les chefs de la majorité, manda chez lui l'honorable rapporteur, qui se rendit à cet appel. Le ministre lui communiqua un projet tendant à donner force de loi aux ordonnances des 13 et 21 juillet, c'est-à-dire à maintenir les colléges électoraux actuels, avec engagement de ne procéder à aucune élection partielle; il lui demanda de se désister de sa proposition, sous la promesse de soumettre le lendemain même ce projet au vote de la Chambre. Villèle y consentit, moyennant quelques modifications de détail. Le lendemain 5, le comte de Vaublanc, ministre de l'intérieur, apporta à la séance le projet convenu, mais avec cette lacune essentielle, que rien n'y était spécifié quant au renouvellement intégral de la Chambre jusqu'à la prochaine session. Ce qui constituait l'importance de cette omission, c'est que le côté droit, s'exa-

gérant sa force et comptant sur l'appui de la famille royale et sur la bienveillance personnelle du Roi lui-même, jugeait la Chambre pleinement à l'abri d'une dissolution, et concentrait toutes ses appréhensions sur l'usage des renouvellements partiels qui pouvaient altérer l'esprit de la majorité. Ce manque de foi, ou ce malentendu fâcheux, émut vivement la fraction ultra-royaliste de l'Assemblée. Une commission fut sur-le-champ nommée dans un sens hostile au ministère, et Villèle accepta cette fois encore les fonctions de rapporteur.

Il monta le 8 avril à la tribune; mais M. Lainé, président de la Chambre, lui refusa la parole, sur le motif qu'au mépris des prescriptions du règlement l'orateur avait négligé de le prévenir vingt-quatre heures à l'avance. D'irritantes explications s'engagèrent. A la suite d'un débat personnel entre le président et M. Forbin des Issarts, un des membres les plus fougueux de l'extrême droite, la majorité s'étant prononcée pour l'audition immédiate du rapporteur, M. Lainé quitta aussitôt le fauteuil et la Chambre, et ne reprit ses fonctions que quelques jours après, sur un ordre formel du Roi. Villèle prit la parole au milieu de cette agitation, et lut un rapport très-habilement conçu, dans lequel il établit que la loi soumise à la Chambre devait décider « si le gouvernement institué par la Charte serait une apparence ou une réalité, » et prouva très-bien « qu'en essayant de créer un corps électoral *dépendant et subordonné*, le projet tendait à annuler la Chambre et à anéantir la Charte. » La commission admettait le nouveau projet, mais en maintenant provisoirement toutes les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet, et en interdisant aux colléges provisoirement conservés toute autre élection qu'une élection générale nécessitée par la dissolution de la Chambre. Le travail de Villèle se faisait remarquer par un grand nombre de considérations judicieuses et élevées; nous n'en extrairons que le passage suivant, qui résumait fidèle-

ment la situation que le gouvernement royal faisait à la France actuelle : « La France, disait-il, vient de naître pour ses institutions ; toutes sont à créer. Seul au centre de tant de ruines, l'héritier de nos rois avait deux routes ouvertes devant lui : gouverner par sa pleine puissance ; dix ans d'asservissement avaient façonné la France à ce joug, la continuation du même système n'eût éprouvé peut-être aucune résistance ; créer autour de lui de nouvelles institutions, donner des garanties et des droits à tous les intérêts, telle fut la route contraire et *plus sûre* que la sagesse et la bonté du Roi le portèrent à suivre. » La discussion, qui s'ouvrit le lendemain, n'offrit qu'une particularité digne de remarque. M. de Vaublanc, porteur du projet de loi sur le renouvellement partiel, se prononça, à la grande surprise de ses collègues, dans le sens des conclusions du rapport, conclusions qui, malgré l'opposition de M. Decazes, dont la conduite devenait de plus en plus suspecte au côté droit, réunirent une forte majorité. Cette volte-face imprévue faisait pressentir dans le sein du Conseil une scission qui ne tarda pas, en effet, à éclater. La résolution de la Chambre déplut vivement au Roi, dont elle blessait la prérogative, et lui arracha, dit-on, la première désapprobation énergique qu'il eût fait entendre contre l'esprit de la majorité. Un résultat non moins regrettable de la précipitation du parti ultra-royaliste fut de créer un ardent antagonisme entre la Chambre et M. Lainé, ce serviteur courageux et fidèle de la monarchie de 1814, le seul homme peut-être qui, par l'autorité de sa parole et de son dévouement, eût pu conjurer la dissolution dont elle était déjà menacée dans un certain nombre d'esprits. C'était une faute que ne rachetait point le motif de cette précipitation inconsidérée. Ce motif, fondé sur la défiance qu'inspiraient à la droite plusieurs membres du ministère, était de subordonner le vote du budget à l'adoption d'une loi qui garantît cette fraction de la

Chambre contre le péril d'un renouvellement partiel. Mais cette tactique condamnable échoua devant l'intervention personnelle de Monsieur[1], qui craignit le mécontentement du Roi, et le budget fut voté, comme on le verra plus tard, sans que la dernière résolution de la Chambre élective eût reçu la consécration légale. La discussion de cette importante loi fut précédée d'un rapport dans lequel M. Corbière proposait de rembourser en rentes 5 pour 100 au pair, c'est-à-dire avec une banqueroute de 40 pour 100, les créanciers de la Révolution et de l'Empire, au lieu d'aliéner, comme l'avait demandé le ministre des finances, en vertu d'une loi du 23 septembre 1814, les biens restants du clergé et des communes. Cette combinaison infidèle, qui impliquait un retour absolu sur les engagements consignés dans la loi de 1814, souleva la minorité de la Chambre. Le rapport de la commission fut appuyé par un discours de Villèle, qui obtint un grand succès, soit par la netteté des conclusions de l'orateur, soit par l'adresse avec laquelle il sut flatter les instincts économiques et passionnés de la Chambre. « Élevons, dit-il, un mur d'airain entre le passé et l'avenir ; mais sortons de la révolution pour n'y plus rentrer, c'est le seul moyen que je trouve pour sauver la France... Je vote contre le projet du ministère... parce que les créanciers ne pouvant acheter eux-mêmes les bois de l'État, ils seront forcés de passer à vil prix leurs créances à des compagnies de capitalistes qui, après avoir fait la loi aux créanciers, la feront encore à l'État pour l'achat de ces bois ; parce que la loi de 1814 *a été si bien rapportée par la force des*

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, etc., par M. Duvergier de Hauranne, t. III, p. 410. — *Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, t. IV, p. 184. On lit, à ce sujet, dans une lettre particulière de M. de Villèle, citée par M. Nettement, ces paroles remarquables : « Quelques têtes chaudes auraient voulu dire : « Point de loi d'élections, point de budget. » Cette manifestation ne convient point à des gens honnêtes... Notre Chambre est trop royaliste pour se servir de ce moyen. »

événements malheureux arrivés depuis, que le ministre lui-même ne l'exécute pas... Je vote pour le projet de la commission, parce qu'il me paraît résoudre, de la manière la moins funeste à mon pays et la moins onéreuse aux contribuables, le triste problème dont la solution était imposée au budget de la France en 1816. » A ces conclusions motivées, dont le ministre des finances vint lui demander une copie[1], les commissaires du gouvernement opposèrent vainement l'invocation de la foi publique, l'autorité d'une législation établie, le respect de la prérogative royale : fidèle à ses ressentiments contre les fauteurs du 20 mars, la majorité se prononça hautement dans le sens de la commission, et le cabinet, après d'infructueux efforts, n'eut d'autre ressource pour masquer son échec que l'abandon de la loi du 23 septembre, en reculant l'échéance des payements, et en offrant aux créanciers de l'État, sans distinction de l'origine de leurs titres, un intérêt de 5 pour 100, avec faculté de remboursement suivant le mode qui serait fixé par une loi postérieure. La presque unanimité de la Chambre vota en faveur de cette transaction qui constituait, en réalité, un échec grave pour le ministère. Ce succès, dont le côté droit ne comprit pas d'abord la portée[2], fut complété par l'adoption de nombreuses réformes dans les dépenses de l'administration publique et par la préférence absolue accordée aux impôts proposés par la commission sur ceux dont le ministère avait demandé la votation. On décida en outre, sur la proposition de Villèle, que tout agent de l'autorité qui établirait ou recouvrerait une contribution non autorisée par la loi serait poursuivi comme concussionnaire.

Ces diverses résolutions, dans lesquelles la Chambre montra plus d'indépendance et de ménagements pour la fortune publique, plus d'aversion instinctive pour le ré-

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. Nettement, t. III, p. 572.
[2] *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.

gime de la centralisation que de véritable expérience des affaires, constituèrent les derniers triomphes de la majorité de 1815. La session législative fut close le 25 avril, et Villèle revint le 14 mai à Toulouse, où l'attendait une brillante réception; la garde nationale en uniforme et une partie considérable de la population se portèrent au-devant de lui; le soir, des feux de joie furent allumés sur plusieurs places, et les théâtres retentirent de couplets improvisés. Quinze jours plus tard, il fut confirmé définitivement dans ses fonctions de maire. On remarqua avec quelque surprise qu'il refusa de prendre part aux travaux de la commission chargée de préparer le budget pendant l'intervalle des deux sessions. Ce refus, inspiré, dit-on, par les conseils du pavillon Marsan, fit sensation sur l'esprit de Louis XVIII; mais l'effet en disparut bientôt devant la grande mesure qui allait influer si puissamment sur les destinées de la France et de l'Europe.

L'ordonnance du 5 septembre prononça la dissolution de la Chambre, et déclara qu'aucun article de la Charte ne serait revisé. Cette ordonnance, prétextée sur le danger d'un système d'innovation contraire « aux vœux et aux besoins » des populations, et sur la nécessité de réduire la Chambre des députés au nombre déterminé par le pacte constitutionnel, était le résultat de plusieurs mois de négociations conduites dans un profond mystère par M. Decazes, qui en avait été le principal promoteur, avec ses collègues, avec le Roi, qui ne s'y était prêté qu'après une longue résistance[1], et les ministres étrangers, dont les représentations et les instances intéressées avaient fortement contribué à fixer ses irrésolutions.

Quarante-six ans écoulés depuis l'ordonnance du 5 septembre permettent d'apprécier cette grave détermination avec

[1] *Mémoires de M. Guizot*, t. I, p. 151. *Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, t. V, ch. XXIX.

le double avantage d'une expérience chèrement acquise, et de l'impartialité que comporte l'apaisement des passions qu'elle avait soulevées. Nous n'avons point atténué les torts de la Chambre de 1815. Nous n'avons dissimulé ni la tendance subversive de ses procédés envers la couronne, ni son esprit outré d'indépendance, ni l'exagération de son zèle pour les réductions financières, ni les obstacles suscités, par le langage irritant de ses principaux orateurs, à l'esprit de conciliation que le gouvernement royal s'efforçait d'établir entre les partis. Mais, à côté de ces emportements qui furent généralement plus individuels que collectifs, cette Chambre s'était signalée, de l'aveu même de ses plus ardents adversaires, par quelques inspirations estimables dont il paraissait juste de lui tenir compte. « Formée en grande majorité, dit l'un d'eux, de propriétaires, simples contribuables, gens passionnés, mais probes, et qui apportaient une sorte de religion dans l'accomplissement de leur mandat de censeurs des dépenses publiques, sa composition exceptionnelle imprima à ses travaux financiers une rectitude et une rigidité qui les ont fait survivre même à la chute de la Restauration [1]. » M. Duvergier de Hauranne la loue hautement « d'avoir rompu avec les traditions de la servilité impériale, et d'avoir notablement contribué à l'affermissement et au développement du système parlementaire [2]. » « Il y avait dans cette assemblée, a dit

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par M. Ach. de Vaulabelle, t. IV, p. 69.

[2] *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III, p. 420. Dans son mémorable rapport sur le budget, qui peut être considéré comme le manifeste du parti royaliste à cet égard, M. Corbière établissait que l'avenir du gouvernement représentatif en France reposait sur l'existence d'un corps nombreux, vivant de ses revenus, et réunissant ainsi les conditions matérielles aux conditions morales d'indépendance résultant du caractère. Or, pour atteindre ce but, continuait l'organe de la droite, il fallait que l'impôt fût modéré, afin de ne pas épuiser les ressources des propriétaires; il fallait que les traitements attribués aux fonctionnaires publics fussent modestes, afin de ne pas faire de ces fonctions un appât qui engageât les propriétaires à chercher dans le budget une indemnité devenue nécessaire à leur fortune par les charges mêmes que leur imposait un budget grevé de

récemment un homme d'État, grand jurisconsulte, il y avait de l'inexpérience, mais des sentiments d'un ordre élevé. Ces cœurs religieux, monarchiques et désintéressés étaient pleins de nobles fibres, qu'il fallait savoir mettre en mouvement. Elles auraient répondu au tact d'une main qui leur eût été sympathique. On trouva plus simple de dissoudre cette Chambre et de frapper de suspicion les membres qui en composaient la majorité. Ce fut un malheur[1]. » M. Guizot, après s'être associé à quelques-uns de ces éloges, justifie catégoriquement la Chambre du reproche puéril d'avoir travaillé à abolir la Charte et à rétablir l'ancien régime. « C'était surtout, ajoute-t-il, la victoire qu'elle voulait, pour l'orgueilleux plaisir de la victoire même, pour l'affermissement définitif de la Restauration, pour sa propre domination au centre de l'État par le gouvernement, dans chaque localité par l'administration[2]. » En regard de cette opinion autorisée, il convient de placer le témoignage auguste de Louis XVIII lui-même, qui, dans une occasion solennelle, avait qualifié d'*introuvable* cette Chambre « que la Providence, ajoutait-il, s'était plu à former des éléments les plus purs. » Enfin, voici en quels termes l'organe alors le plus accrédité du pavillon Marsan formulait le programme politique de la Chambre de 1815, dans un Mémoire secrètement adressé aux ministres des principales cours étrangères: « La Chambre, disait M. de Vitrolles, ne veut point détruire la Charte, mais elle veut que la Chambre des pairs devienne la source d'une noblesse indépendante, que le clergé soit propriétaire et non salarié, que des assemblées provinciales règlent les intérêts locaux, et que les arts et métiers

gros traitements. Il est impossible de n'être pas frappé de la haute portée de cette théorie, dont l'application eût vraisemblablement épargné à la France bien des perturbations et des sacrifices.

[1] *M. Hyde de Neuville*, par M. de Vaulmesnil, *Correspondant* du 25 juin 1857.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 114.

soient soumis à une incorporation régulière[1]. » De telles conclusions, il faut le reconnaître, n'avaient rien de bien excessif, et l'on a vu que les torts de la Chambre consistaient surtout en un sentiment outré de ses prérogatives, et en certaines tendances plus ou moins arrêtées vers quelques-unes des institutions secondaires qui appartenaient au régime antérieur à 1789. Ces entreprises n'étaient pas sérieusement à craindre dans l'état de la société moderne; l'avénement au pouvoir des chefs de la majorité eût suffi pour contenir ses prétentions ultra-parlementaires, et il est naturel de supposer que les passions qui fermentaient dans son sein se seraient calmées à mesure qu'on s'éloignait davantage des événements qui les avaient fait naître. « Le flot de la réaction grondait toujours, dit M. Guizot, mais il ne montait plus[2]. » Mais, en politique surtout, les arguments qui reposent sur une base purement hypothétique ne peuvent conduire à aucune démonstration solide, et c'est surtout par son caractère et ses conséquences que l'ordonnance du 5 septembre veut être jugée. Or le caractère d'une réprobation infligée à la seule Chambre sincèrement dévouée aux intérêts religieux et monarchiques que la France ait librement élue, ne pouvait être que celui d'un appel aux idées révolutionnaires, et l'on comprend quels effets devait produire ce haut encouragement dans un pays aussi docile que le nôtre aux impulsions du pouvoir, et si bien préparé d'ailleurs à accueillir de telles excitations[3].

Dans une note remise au Roi peu de temps avant la dis-

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.

[2] *Mémoires*, etc., t. I, p. 138.

[3] Dans la notice de M. de Vatimesnil sur M. Hyde de Neuville, que nous avons citée plus haut, on lit la remarquable observation qui suit : « S'il se trouve jamais un homme laborieux qui ait la patience de tirer de la poussière des greffes et de dépouiller les procès politiques de cette époque, il acquerra la conviction que ce fut à dater du 5 septembre 1816 que les projets des ennemis de la monarchie et l'organisation des sociétés secrètes prirent de la consistance. »

solution, M. Lainé, tourmenté de justes scrupules sur les suites de cette mesure extrême, avait proposé d'essayer un renouvellement partiel de la Chambre, en n'y appelant que des députés de quarante ans[1]. Ce plan était sage et n'engageait que dans des limites discrètes l'avenir politique du pays. Mais il ne put prévaloir sur les obsessions persévérantes du conseiller intime de Louis XVIII. Nous ne ferons point à la tombe récemment fermée de ce bienveillant ministre l'injure de le défendre d'une indigne trahison envers le monarque qui l'honorait de sa confiance; mais nous croyons que son ambition personnelle et son patriotisme[2] l'inspirèrent mal dans cette circonstance, et qu'il négligea, par une précipitation inconsidérée, l'occasion suprême d'asseoir le régime de la Restauration sur une base solide par l'alliance à jamais souhaitable de la monarchie, de la religion et de la liberté. L'ordonnance du 5 septembre encouragea le développement de cet esprit démocratique qui, dans son fatal essor à peine ralenti par six ans d'un pouvoir affaibli et contesté, parcourant rapidement tous les degrés de la licence, après avoir expulsé deux dynasties royales, a ébranlé, en 1848, tous les fondements de l'ordre public, pour aboutir à l'installation d'un régime sans contre-poids dans une société sans croyances, en laissant l'Europe profondément troublée, et la France livrée à des divisions plus tranchées, plus ardentes, plus irréconciliables que jamais.

L'esprit de l'ordonnance du 5 septembre ne tarda pas à se manifester par les efforts que déploya le ministère pour écarter les principaux membres de la majorité; mais il n'obtint à cet égard, surtout dans les départements, qu'un succès partiel. La plupart des chefs de la Chambre dissoute furent réélus;

[1] *Mémoires*, etc., par M. Guizot, t. I. M. Guizot reproduit ce document *in extenso*.
[2] *Mémoires de M. Guizot*, t. I, p. 148.

Villèle et les trois autres députés de la Haute-Garonne étaient du nombre, et la session s'ouvrit le 4 novembre en présence d'un groupe fort diminué sans doute (Villèle n'avait obtenu que 80 voix pour la vice-présidence), mais beaucoup plus compacte et plus homogène que le parti ministériel. Cette minorité mécontente agita un moment l'idée d'annuler la session par une retraite collective; elle en fut détournée par de sages conseils auxquels Villèle, devenu le chef de l'opposition royaliste, ne demeura probablement pas étranger. On voit par la correspondance intime qu'il entretenait alors avec sa famille, combien l'expérience des hommes et des choses avait modifié ses premières impressions : « Je ne puis dire, écrivait-il, que mon parti aime beaucoup la Charte, dont il connaît les imperfections et les lacunes; mais nous nous y attachons de plus en plus, comme au seul titre qui nous autorise à nous occuper des intérêts de notre pays. » Ces débris de la turbulente assemblée de 1815 comprirent bientôt le besoin de se réunir pour donner plus d'ensemble et d'autorité à leurs résolutions. M. Piet, l'un d'eux, leur ouvrit ses salons, et ce fut surtout dans ces réunions préparatoires que l'illustre député de la Haute-Garonne et son fidèle ami, M. Corbière, réélu comme lui, acquirent sur leurs collègues cet ascendant qu'ils ne devaient perdre que dans le épreuves périlleuses du pouvoir.

Villèle commença son rôle d'opposition en attaquant les élections du Pas-de-Calais comme entachées de pression ministérielle, et déposa une lettre du préfet de ce département qui avait engagé les électeurs à repousser tous les députés « de l'ancienne majorité opposée au gouvernement. » Ces objections, qui avaient trait à la plupart des dernières opérations électorales, firent naître un violent tumulte au sein duquel elles expirèrent sans succès. Il appuya sans plus d'avantage la pétition de la dame Robert, qui se plaignait de l'ar-

restation de son père et de son frère, et de la suppression d'un journal qu'ils avaient fondé pour la défense des doctrines monarchiques. Mais ces escarmouches n'étaient que le prélude de l'agression plus sérieuse que Villèle, dans la séance du 26 décembre, dirigea contre le projet de loi électorale présenté par M. Lainé, ministre de l'intérieur, projet qu'on dut considérer comme le premier corollaire de la nouvelle politique du cabinet. Dans ce projet, qui attribuait le droit d'élection, indistinctement, à tous les censitaires de 300 fr., avec le renouvellement par cinquième, M. Royer-Collard, par une illusion étrange, avait vu le moyen d'extirper « ce qui restait des doctrines révolutionnaires. » Villèle, qui lui succéda à la tribune, avait le grand avantage de défendre le même système électoral qu'en 1816; mais il devait craindre, en soutenant les assemblées primaires, de réveiller les souvenirs de 1792 et de 1793, et, en se déclarant favorable à la grande propriété, de repousser l'appui du parti libéral, qui en redoutait l'influence. L'orateur franchit assez heureusement ce double écueil. « Pour avoir, dit-il en débutant, les avantages du gouvernement représentatif, il faut nécessairement supporter les épines de l'indépendance des élections et les embarras d'un système électoral plus étendu que celui qu'on vous propose. » Après avoir reproché au gouvernement de placer trop haut ou trop bas la limite électorale, Villèle insistait pour l'élection à deux degrés, avec des censitaires au-dessous de 300 francs; le choix des électeurs était confié à tous les hommes qui cherchaient dans le travail ou l'industrie une augmentation à leur modeste aisance, et qui, par conséquent, devenaient des auxiliaires naturels de la grande propriété. Il voulait que les collèges fussent réunis par sections dans les chefs-lieux d'arrondissement, au lieu d'être convoqués intégralement au chef-lieu du département; enfin, il demanda que les préfets et les commandants militaires ne pussent être élus dans les

départements où ils exerçaient leurs fonctions. Cette dernière proposition, qu'il défendit avec beaucoup de sens et d'énergie contre MM. de Serre et Royer-Collard, fut admise; mais tous les autres amendements furent écartés par la question préalable. Cependant le principe de l'élection directe n'obtint que 12 voix de majorité, et la loi entière ne passa à la Chambre des pairs qu'à 18 voix. Villèle combattit également le projet de loi sur la sûreté générale et celui qui étendait les attributions du ministre de la police en renouvellement des dispositions de la loi de 1815. Il établit que les motifs de la loi d'exception du 29 octobre avaient cessé d'exister, et invoqua à l'appui de son affirmation les paroles mêmes du ministre qui proclamait le retour de l'ordre et de la tranquillité sur tous les points du royaume. Il combattit aussi le projet qui assujettissait, jusqu'au 1er janvier 1818, les journaux à ne paraître qu'avec l'autorisation du Roi, et dans lequel il ne voyait qu'un accroissement de l'arbitraire ministériel au préjudice de l'autorité royale. « Si, disait-il, le gouvernement représentatif est notre seul refuge contre de nouvelles révolutions et la seule garantie que nous puissions avoir contre les abus destructeurs des empires, maintenons le gouvernement représentatif que nous a donné la Charte en lui conservant les appuis qu'elle a reconnu lui être nécessaires, et j'ai pensé que la liberté des journaux était le plus indispensable... Garantissons la société des dangers de la licence des journaux, mais ne livrons pas à l'arbitraire l'arme utile et puissante dont ils sont dépositaires; car, pour éviter un danger, nous nous précipiterions dans un abîme. » Mais le discours le plus remarquable que Villèle prononça dans la session de 1817 eut lieu à propos du budget. Dans ce travail, qu'un écrivain a appelé l'*Évangile financier* du parti royaliste [1], il offrit un

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. IV.

tableau malheureusement trop fidèle de la situation obérée de la France; et, rappelant l'exemple de Sully, qui dans des conjonctures également difficiles avait triomphé par l'économie de tous les embarras dont on était assiégé, « C'est à la Chambre, ajouta-t-il, de jouer le rôle de Sully, en défendant le monarque contre l'importunité des demandes et la facilité de les accorder. » Puis, examinant successivement toutes les branches de l'administration publique, il censura les traitements sans fonctions tels que ceux des ministres d'État, signala comme inconstitutionnelle l'existence du conseil d'État, blâma comme insuffisante la dotation du clergé, sans épargner la subvention universitaire, attribuée, disait-il, à un corps « qui n'inspirait aucune confiance aux pères de famille; » mais il s'éleva surtout contre l'excès de la centralisation administrative et contre l'abus des pensions, « devenues depuis la Restauration une véritable plaie de l'État, » et proposa divers moyens propres à réaliser l'exercice d'un contrôle sérieux sur les dépenses publiques. Remontant des effets aux causes, Villèle n'hésita point à rapporter aux développements excessifs du système impérial l'élévation des charges dont il provoquait la réduction : « Notre domination sur l'Europe, disait-il, a fait naître au milieu de nous, non une nation nouvelle, mais une réunion de quelques milliers d'individus pour lesquels les spéculations financières et politiques, l'habitude des places lucratives, la nécessité de pourvoir à de grandes dépenses par de grands profits et de forts émoluments, ont fait longtemps regarder l'Europe comme un vaste champ d'exploitation, et depuis, les revenus de la France comme son patrimoine. » Ce discours fort étendu produisit une vive sensation dans la Chambre qui en vota unanimement l'impression. M. de Barante, commissaire du Roi, accepta la tâche difficile d'y répondre le lendemain même, et opposa avec habileté et avec avantage au tableau des abus de l'administration mo-

derne l'esquisse des désordres et des dilapidations de l'ancien régime.

Villèle ne cessa pendant la session de prendre une part active à la discussion de la loi de finances; il concourut fortement à l'établissement de la commission annuelle chargée de vérifier la conformité des dépenses publiques avec le texte des prescriptions légales; mais il échoua dans tous les amendements qu'il présenta. Cette insistance lui attira quelques personnalités, parmi lesquelles figurait l'imputation de recevoir un traitement de six mille francs comme maire d'une ville de second ordre. L'opposition avait mal choisi son terrain. Villèle convint du fait, mais il ajouta qu'il avait constamment abandonné cette somme à son premier adjoint pour être distribuée aux pauvres, et cette révélation ferma la bouche à ses détracteurs. La dette extérieure, occasionnée par les événements de 1815, avait été fort grossie par les créances particulières des anciens pays conquis, créances dont le chiffre s'était trouvé fort supérieur à ce qu'on attendait. Pour faire face à ces charges exorbitantes, le ministère se détermina à conclure avec des banquiers étrangers un emprunt de 30 millions de rentes. Informé l'un des premiers de cet engagement, jusqu'alors secret, Villèle le dénonça à la tribune comme onéreux au trésor royal; il établit que les clauses auxquelles il était consenti grevaient l'État d'un intérêt annuel de 10 pour cent avec remboursement d'un capital double, et demanda que la Chambre n'accordât que 20 millions, sans augmentation de capital. Mais cet amendement, combattu par M. Laffitte, échoua devant une inéluctable nécessité. La Chambre se sépara le 26 mars, après l'adoption du budget, contre laquelle protestèrent 88 votes de la droite, procédé constitutionnel, mais extrême, et qui autorisait de dangereuses représailles envers le parti qui en donnait l'exemple.

Villèle retrouva Toulouse en proie à toutes les angoisses

de la disette que l'insuffisance des récoltes de 1816 faisait peser sur la population. La confiance générale, qu'il commandait par son zèle et son désintéressement, vint en aide à ses efforts. Son exemple détermina tous les grands propriétaires du département à mettre à la disposition de l'autorité municipale, jusqu'à la prochaine récolte, une bonne partie de la précédente, et à en faire le transport aux marchés de la ville, à mesure qu'ils en seraient requis[1]. Cet acte de prévoyance assura l'approvisionnement public sans occasionner aucun sacrifice au département, ni même aucune perte notable aux propriétaires qui y prirent part.

Cependant l'ordonnance du 5 septembre avait divisé le parti royaliste, jusqu'alors si puissant et si homogène, sans faire cesser les embarras du ministère. Loin de calmer les passions politiques, cet acte n'avait fait que les exaspérer sur plusieurs points du royaume, et notamment à Lyon, où le sang avait coulé pour réprimer une sédition moitié réelle, moitié fomentée par l'un des dépositaires les plus considérables du pouvoir. Le renouvellement partiel de la Chambre avait renforcé la majorité ministérielle; mais la réapparition sur la scène politique des ennemis les plus déclarés du gouvernement royal, tels que La Fayette, Manuel, Benjamin Constant, révélait surabondamment les périls attachés à cette loi électorale qui avait inauguré avec un éclat si aventureux la voie ouverte par le manifeste du 5 septembre. « Le mouvement d'opinion qui s'était produit dans presque tous les départements, dit un partisan très-prononcé de cette mesure, montrait quelle influence exerçaient les ennemis de la Restauration, quelle action leurs comités, leur correspondance et leurs pamphlets pouvaient avoir sur cette classe moyenne à laquelle on avait accordé tant de confiance[2]. » L'ordon-

[1] *Notice sur M. le comte de Villèle* par M. de Neuville, p. 40.
[2] *La Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante, t. I, p. 333.

nance du 13 novembre 1816, qui n'avait pas craint d'amnistier la fidélité des compagnons du dernier exil de Louis XVIII, avait blessé le parti monarchique sans exciter la reconnaissance du parti libéral. Une disgrâce éclatante venait de frapper dans M. de Chateaubriand l'organe le plus éloquent et le plus vindicatif de l'opposition royaliste. En échange des adversaires implacables qu'il s'était créés, le ministère n'avait acquis que des alliés douteux, exigeants, et dénués en général de ces fermes convictions qui fortifient puissamment les causes qui savent les employer. Sa politique, dépourvue de franchise et d'unité, commençait à se résumer à ce vulgaire système de *bascule* qui repousse le dévouement sans contenir l'esprit de faction.

Ce fut dans ces tristes conjonctures que se rouvrit la session législative. M. Decazes avait essayé sans succès d'introduire dans le discours du trône un paragraphe favorable aux libertés publiques; la condescendance de Louis XVIII ne put aller jusque-là[1]. Lors de la discussion de l'Adresse, M. Royer-Collard proposa un amendement qui renfermait un éloge indirect, mais clairement formulé de la loi électorale; Villèle en demanda la suppression, en promettant à ce prix l'unanimité des votes de son parti. M. de Serre, qui présidait la Chambre, fit adopter l'amendement[2]; l'Adresse ne passa qu'à une faible majorité. Le ministère présenta bientôt un projet de loi restrictif des entraves auxquelles la presse était demeurée soumise dans l'état actuel de la législation. Moins touché de ces concessions secondaires que de la prolongation de ces mesures exceptionnelles, Villèle, dans un discours fort développé, combattit (12 décembre) la proposition ministérielle. « Dans les circonstances graves où

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. IV, p. 238.
[2] *Ibid.*

se trouve notre pays, il n'est pas indifférent, dit-il, que des hommes, dont les intentions sont pures et le dévouement à la cause royale connu, votent ici pour ou contre le système politique du gouvernement... Si ce système est conforme aux intérêts de la France et du Roi, notre aveuglement est déplorable, et notre opposition un acte de folie. Mais si par l'effet de ses conséquences nécessaires l'autorité royale s'affaiblit, si l'on voit chaque jour augmenter les moyens d'attaque dirigés contre elle et disperser ceux qui doivent la défendre, nous ne sommes ni aveugles ni insensés en combattant la cause de ces funestes résultats. Fidèles à la France et au Roi, nous devons avertir des dangers de la route dans laquelle on s'égare; chaque pas en avant doit rencontrer notre opposition ; elle doit exister jusqu'à l'abandon du système ou jusqu'au dénoûment fatal que nous aurons retardé de tout notre pouvoir, mais qu'il n'aura pas dépendu de nous d'épargner au pays... Tenter de substituer l'arbitraire au règne de la Charte, essayer sous les Bourbons des moyens usés sous Bonaparte, c'est méconnaître à la fois les Français et les Bourbons. La France ne peut éviter de nouvelles convulsions, le trône de nouvelles catastrophes, que par la réunion de tous les Français autour du roi légitime. La liberté de la presse, avec une forte et juste répression de ses abus, est la compagne inséparable de la liberté nécessaire à cette tribune dans un gouvernement représentatif. L'immense majorité des Français veut la légitimité et la Charte, dont l'exécution formelle et complète peut seule calmer toutes les méfiances, réunir toutes les opinions et sauver notre pays. » Cette argumentation conquit à l'opposition une imposante minorité de 111 voix, qui réduisit à onze le triomphe ministériel. Ce résultat, joint à quelques apparences de rapprochement entre les royalistes et les libéraux de la gauche, donna à penser au ministère. Il ouvrit avec les chefs du côté droit des négociations qui tendaient à

aboutir, quand la présentation du projet de loi de recrutement fit évanouir tout espoir de conciliation[1]. Villèle attaqua ouvertement (janvier 1818) le principe du projet, qui lui paraissait blesser l'égalité légale, et dans lequel il trouvait la conscription impériale déguisée sous d'autres formes. «A-t-on, dit-il, assez essayé du système des enrôlements pour prononcer définitivement sur leur insuffisance? Si la défense du pays est un impôt, on n'est en droit de le faire supporter à personne en décharge des autres. En levant cet impôt en nature, un homme paye la dette de cinquante, ou même de cent, qui ne payent rien du tout, et plus la durée du service est obligée, plus longtemps on est injuste...... Il y a quelque chose de répugnant dans ce matérialisme politique qui considère les hommes comme une matière imposable, et une génération brillante de jeunesse et de force comme une coupe de bois livrée à la cognée du bûcheron. Jadis, l'enrôlement forcé ne tombait guère que sur la classe des artisans qui, ne trouvant plus d'ouvrage, trouvait au moins, dans la carrière des armes, une noble ressource. La conscription tombera principalement sur la population des campagnes, la plus nombreuse, mais aussi la plus utile, sur celle où les bras manquent toujours, et où la guerre a fait le plus de ravages. » Villèle attaqua avec la même énergie la disposition du projet qui mutilait la prérogative royale touchant le droit d'avancement, et, faisant allusion aux négociations ébauchées entre les royalistes et le ministère, il déclara que « tout rapprochement fondé sur la violation du pacte constitutionnel perdrait le Roi, la France et ceux qui l'auraient consenti. » Cette déclaration attira à l'orateur et à ses amis une réplique virulente de M. Courvoisier, magistrat alors inféodé à la politique ministérielle, et qui ne craignit pas de siéger quelques années plus tard dans un con-

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. IV. — *Histoire de la Restauration*, par M. L. de Viel-Castel, t. VI, ch. XXXVII.

seil composé en majorité de ceux même dont il blâmait si amèrement la conduite. La discussion du budget de 1819 ramena bientôt (3 avril) Villèle à la tribune. Il saisit cette nouvelle occasion de s'élever contre le système de la centralisation administrative, cet instrument de l'arbitraire impérial conservé par une étrange contradiction au sein d'un régime constitutionnel; il insista avec force sur le rétablissement des institutions provinciales et municipales, dont la France était seule privée entre toutes les nations de l'Europe. « Tant qu'on voudra maintenir le système actuel, ajouta le prophétique orateur, il faut s'attendre à rester exposé à toutes les révolutions que des audacieux pourront tenter à Paris; car, lorsque rien ne peut se faire d'un bout de la France à l'autre que d'après la direction et les ordres de Paris, la faction ou l'usurpateur qui se rendent maîtres de Paris deviennent, par ce seul fait, maîtres de toute la France. » Il vota, quelques jours après, pour la suppression des fonds secrets de la police, « comme profondément affecté, dit-il, des funestes effets sur toutes les parties du service public de l'influence exagérée de la police générale, » et signala son action dans la plupart des procès politiques portés devant les tribunaux depuis l'affaire des *patriotes* de 1816; mais il signala en même temps le danger de supprimer un ministère quelconque en refusant les fonds nécessaires à son existence, et déclara que le retranchement proposé ne pouvait être « qu'une transition à un meilleur ordre de choses, un acte plus conforme aux droits de la Chambre et plus respectueux pour la couronne. » Villèle contribua beaucoup à faire adopter l'amendement de la commission du budget qui consacrait le principe capital de la spécialité dans les dépenses, « moyen de plus, dit un historien compétent, de faire respecter ses volontés [1], » et ce fut

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. IV.

sur sa proposition formelle que la Chambre imposa aux ministres l'obligation de soumettre aux Chambres, chaque année, le compte des exercices antérieurs pour y être approuvés et clos par une loi.

La scission du côté droit avec le ministère se prononçait de plus en plus. Villèle s'était démis, au mois de février 1818, des fonctions de maire de Toulouse. Quelques semaines avant, Monsieur avait fait remettre à Louis XVIII une note où il exprimait ses vives alarmes sur les conséquences du système politique suivi par le cabinet et sur les progrès menaçants des doctrines révolutionnaires; Louis XVIII avait répondu (29 janvier) par une lettre habilement conçue, mais dans laquelle dominait la conviction d'avoir agi dans le sens le plus conforme aux intérêts de la France et de la royauté, et le ferme dessein de persister dans la ligne tracée par l'ordonnance du 5 septembre. Ces démarches ne furent que le prélude d'une tentative moins irréprochable à quelques égards, et qui devait défrayer longtemps les accusations de la France libérale contre le parti ultra-royaliste. Nous voulons parler de la *Note secrète*, adressée par Monsieur à toutes les grandes puissances de l'Europe, et par laquelle ce prince adjurait l'empereur Alexandre de profiter de la libération du territoire français, dont on s'occupait activement alors (juillet 1818) pour persuader le Roi de modifier, par le renvoi de son cabinet, une politique si ouvertement favorable aux intérêts révolutionnaires. Le parti qui n'avait obtenu l'ordonnance du 5 septembre que par l'intervention vivement sollicitée du cabinet russe, ne pouvait faire un grief bien sérieux au pavillon Marsan d'avoir provoqué une semblable médiation; mais il y avait dans la *Note secrète* une portée d'insinuation évidemment répréhensible et très-propre à irriter le monarque qui attachait un si juste intérêt à la prompte délivrance du pays. Hâtons-nous toutefois d'ajouter que dans ce Mémoire, comme

dans la communication qui l'avait précédé, on ne découvrait aucune arrière-pensée de renversement des institutions constitutionnelles : circonstance qui tirait à notre avis un haut degré d'importance du caractère essentiellement confidentiel de ces deux documents. La nécessité du maintien de la Charte de 1814 y était motivée au contraire par des développements énoncés d'une manière très-précise et très-catégorique. On en jugera par ce fragment : « Quelle violence ne faudrait-il pas pour arracher aujourd'hui à la France les concessions qu'elle a reçues du Roi ! Elles ont été consacrées par les puissances qui le replaçaient sur le trône, par l'usage qu'on en a fait, par les garanties qu'on y a trouvées, enfin *par leur adoption franche et entière de la part de ceux même qui y étaient le moins préparés*..... On ne pourrait pas rétablir ce qu'on appelle l'ancien régime ; tous les éléments en sont brisés, et la poussière même en est dispersée. Nous ne retrouverions pas même le fantôme de ces grands corps de l'État qui, à la fois défenseurs des droits de la couronne et des priviléges des peuples, se balançaient noblement dans le cercle qui leur était tracé, et garantissaient à la fois les libertés de la nation et l'inviolabilité du trône. Ce serait donc un despotisme nu et hideux qu'il faudrait mettre à la place de ces belles et incomparables institutions des temps anciens : un despotisme sans force, sans institutions, sans garanties ; un despotisme tel que la France ne l'a jamais connu et ne pourrait jamais le supporter ; un despotisme, enfin, qu'il faudrait maintenir par la force des armes, et qui attacherait à la légitimité tous les inconvénients et tous les malheurs de l'usurpation...... Et en faveur de qui prétendrait-on exécuter une pareille subversion ? Ce ne serait pas dans les intérêts du pays, qui ne trouveraient plus dans le gouvernement légitime aucun gage de stabilité ; ce ne serait pas dans les intérêts de l'Europe, qui s'engagerait à soutenir par la force le gouvernement qu'elle aurait

imposé par la force ; ce ne serait donc que dans l'intérêt de quelques *noms propres*, qui croiraient ainsi se maintenir plus fortement au pouvoir...... Il restera donc démontré à tout esprit judicieux que les formes constitutionnelles sont les mieux adaptées aux circonstances où la France se trouve placée ; qu'elles conviennent à l'esprit des hommes et des temps, qu'elles sont un parti raisonnable entre les institutions anciennes, qu'on ne pourrait rétablir, et les théories de la révolution, qu'il est si essentiel de détruire. »

Ouvertement dirigée, comme on le voit, contre le système politique adopté par Louis XVIII, la *Note secrète* attira à Monsieur de sévères représailles. Le 30 septembre, une ordonnance du Roi enleva à ce prince le commandement de la garde nationale pour le déférer à l'autorité civile, et cette mesure extrême acheva de détruire le peu de concorde qui régnait entre les deux frères. Cependant, bien qu'affaiblie par les alarmes exagérées dont on s'était appliqué à l'entourer, la *Note secrète* n'avait pas laissé de faire impression sur l'esprit du czar. Quoiqu'il eût pris une part généreuse et active à l'affranchissement du territoire, ce souverain et ses alliés ne dissimulèrent pas au duc de Richelieu qu'en cas de nouvelles révolutions, les puissances signataires du traité du 20 novembre se regarderaient comme liées par ses stipulations. M. de Richelieu rapporta d'Aix-la-Chapelle la résolution de modifier profondément la loi électorale, dont les derniers produits n'avaient fait que confirmer ses appréhensions, que M. Lainé partageait entièrement. De nouveaux pourparlers furent entamés avec les hommes influents du parti royaliste ; mais leurs prétentions, que Villèle s'était en vain efforcé de modérer, parurent excessives. Ils demandaient le renvoi immédiat de M. Decazes, le double degré d'élection et le rapport des dispositions relatives à l'avancement militaire. Il fut im-

possible de s'entendre, et, Louis XVIII ayant déclaré en plein conseil l'intention de « planter fermement son drapeau sur l'ordonnance du 5 septembre, » on ne songea plus qu'à de nouvelles luttes. Le noble duc de Richelieu, regardant sa mission comme terminée par la rentrée de la France dans le concert européen, déposa son portefeuille malgré les vives instances du Roi, et fut remplacé par le général Dessolles, qui accepta de plus la présidence nominale du Conseil, dont M. Decazes, ministre de l'intérieur par la retraite de M. Lainé et la suppression du ministère de la police, devenait le véritable chef. Le département de la marine, vacant par l'éloignement de M. Dubouchage, avait été proposé à Villèle; mais diverses circonstances firent évanouir cette combinaison, que n'avaient pas vue sans ombrage certains chefs avancés de l'opinion royaliste, et notamment le fougueux comte de La Bourdonnaye. « Il fallait, suivant lui, faire du ministère la conquête commune des royalistes, ou rester ensemble dans une opposition qui conserverait la pureté des doctrines[1]. »

La session s'était ouverte, le 19 décembre, par un discours qui se ressentait des oscillations de la crise ministérielle. Après avoir annoncé avec un légitime orgueil la fin de l'occupation étrangère, le Roi, dans une phrase fort remarquée, y signalait avec énergie « les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquaient l'ordre social, conduisaient par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès avait coûté au monde tant de sang et de larmes. » Cependant l'esprit général de ce manifeste n'avait pas paru déplaire au parti constitutionnel. La session ne commença réellement qu'à la fin de décembre, par la discussion du projet de loi qui autorisait la perception provisoire des six premiers douzièmes des contributions directes sur les rôles de 1818, et l'ouverture d'un

[1] *Histoire de France depuis la Restauration*, par M. Lacretelle, t. II, ch. XIII.

crédit de 200 millions pour les besoins du service. Un des orateurs les plus accrédités de la gauche, Dupont (de l'Eure), avait proposé de limiter cette autorisation à trois douzièmes. Villèle combattit cet amendement et fit remarquer que, par le refus de la loi, on porterait une évidente atteinte à la plus importante prérogative de la couronne, celle de la dissolution de la Chambre, puisque dans trois jours expirait le terme de tout impôt. Quelques jours plus tard (11 janvier), le ministère, comprenant la nécessité de régulariser une position anormale, soumit à la Chambre un nouveau projet, tendant à faire voter dix-huit mois d'impôt, seul moyen d'épargner aux Chambres l'examen précipité de la loi de finances, ou de prévenir, par le refus de cette loi, la désorganisation des services publics. L'opposition libérale n'apporta pas d'obstacles à cette combinaison; mais le côté droit la combattit avec force, et Villèle prononça, à cette occasion, un de ses plus remarquables discours. Il fit observer que la nécessité du provisoire demandé résultait uniquement de ce que les Chambres étaient convoquées trop tard et arriérées d'une session, et réfuta les considérations secondaires invoquées à l'appui de cette manière de procéder, pour insister exclusivement sur les inconvénients attachés à la violation flagrante de la Charte, dont on sollicitait la consécration. « De cette violation de la règle qu'on demande aujourd'hui, ajouta-t-il, à celle qui assure votre liberté individuelle, à celle qui interdit les tribunaux d'exception, qui garantit la propriété, qui abolit la confiscation, à celle qui consacre les prérogatives de la couronne et de la Chambre des pairs, il y a moins de distance que ne paraissent le prévoir ceux qui la proposent... Lorsque Bonaparte, à la tête de quelques soldats, dit-il en terminant, vint disperser les membres des Conseils d'alors, ils invoquèrent les droits qu'ils tenaient de la constitution. Il leur répondit : « Vous l'avez violée! » Redoutez pour vous-mêmes cette effrayante réponse. Redou-

tez-la, soit que notre position et votre aveuglement vous conduisent à voir encore la démagogie triomphante vous demander le renversement du trône et la dissolution de la Chambre des pairs, soit que quelque nouveau soldat tente encore de faire consacrer dans cette enceinte la violation du principe, salutaire et vital pour la France, de la légitimité! » Après une éloquente réplique de M. de Serre, garde des sceaux, la Chambre des députés vota la loi à 32 voix de majorité, mais elle fut repoussée par la Chambre des pairs, dont l'opposition se signala bientôt avec plus d'éclat encore par la prise en considération de la proposition faite par M. Barthélemy pour modifier la dernière loi électorale. La résolution de la Chambre haute, prise à 98 voix contre 55, fut portée à la Chambre élective au commencement de mars, peu de jours après que le ministère, par une promotion nombreuse, eut entrepris de neutraliser cette majorité hostile. La discussion, à laquelle Villèle ne prit qu'une part incidente, mais agressive, fut aigre et passionnée. La loi existante fut défendue avec chaleur par les dangereux auxiliaires que les dernières élections avaient procurés au ministère, avec talent par M. de Serre[1], à qui il ne manquait qu'un an d'expérience pour se ranger parmi ses plus éloquents antagonistes, et la proposition fut repoussée à une forte majorité. Villèle ne participa point aux débats sur les lois de la presse qui furent portées à la même session, mais il développa, sur la dette flottante de l'État et sur le dégrèvement, les doctrines qu'il devait pratiquer plus tard; il établit que la Chambre pouvait employer 37 millions d'excédant à

[1] Ce fut dans cette discussion que M. de Sainte-Aulaire et le garde des sceaux, répondant à une assertion de M. de Villèle sur la liberté des élections de 1815, affirmèrent que, la veille même de cette opération, treize électeurs catholiques avaient été égorgés sans défense dans les rues de Nîmes. Des éclaircissements postérieurs ont démontré l'erreur de cette affirmation, répétée par la plupart des historiens de la Restauration. (Voir, à ce sujet, le Mémoire circonstancié de M. de Larcy, *Sur la réaction de 1815 dans le département du Gard*, inséré à la fin du IIIe volume de l'*Histoire* de M. Nettement.)

réduire de 2,800,000 fr. les retenues sur les traitements; de 4,740,000 fr., ou 37 cent. la contribution des portes et fenêtres; qu'elle pouvait appliquer 6,900,000 francs de dégrèvement au principal de la contribution foncière des départements surchargés, et diminuer de 11 millions ou 10 centimes additionnels la charge de tous les départements. Mais la Chambre n'accorda que 20 millions de dégrèvement sur les contributions directes.

Cependant la position politique se tendait de plus en plus. Le dernier renouvellement partiel de la Chambre avait fortifié le parti hostile à la royauté de quelques noms tristement expressifs, parmi lesquels la France monarchique avait eu la douleur de lire celui de Grégoire[1]. L'industrie révolutionnaire couvrait le royaume de vastes associations qui, sous des titres plus ou moins inoffensifs, préparaient à l'esprit de sédition de formidables instigateurs : le clergé, de son côté, s'efforçait de propager les démonstrations religieuses par des missionnaires dont les prédications passionnées, accueillies avec ferveur par une partie de la population, développaient, dans l'autre, un sentiment très-vif d'hostilité et d'irritation. D'affligeants désordres avaient éclaté sur plusieurs points du royaume, et répandu partout le trouble et l'agitation. Le Roi se fit lui-même l'interprète de cette situation alarmante, lorsqu'en ouvrant la session législative, le 20 novembre 1819, il constata « qu'une inquiétude vague, mais réelle, préoccupait tous les esprits, et que chacun demandait au présent des gages de sa durée. » Neuf jours avant, les ministres, frappés de la gravité des circonstances, et mus par les représentations pressantes

[1] L'élection de Grégoire fut déterminée par un appoint systématique d'environ 100 voix royalistes (70 voix selon M. Duvergier de Hauranne); mais elle avait été très-préméditée, très-calculée par le parti révolutionnaire, selon les expressions de M. Guizot (*Mémoires*, t. II), dans le département où le régime royal comptait incontestablement le plus d'ennemis.

du corps diplomatique[1], s'étaient décidés enfin à proposer des modifications à la loi électorale; par suite de cette détermination, MM. Pasquier, Roy et de Latour-Maubourg avaient pris place dans le cabinet reformé sous la présidence de M. Decazes. Ce remaniement établit bientôt entre les membres modérés de la droite et le centre un rapprochement, par suite duquel Villèle fut élu l'un des vice-présidents de la Chambre. Le projet de loi pour la perception des six douzièmes provisoires fut présenté le 20 décembre, et vivement combattu par M. de La Bourdonnaye et par les royalistes exaltés, qui voulaient à tout prix renverser M. Decazes; mais Villèle, appréhendant par-dessus tout de jeter le ministère dans les bras des libéraux[2] au moment où il semblait incliner vers les idées monarchiques, se sépara d'eux et vota pour le projet de loi, qui réunit une forte majorité. — Cependant M. Decazes, tour à tour en butte aux attaques des partis extrêmes de la Chambre, mollement appuyé par les centres, ne se maintenait au pouvoir que par la faveur personnelle du Roi. Une catastrophe à jamais fatale précipita brusquement la ruine du système politique qu'il suivait depuis quatre ans avec une si pernicieuse ténacité.

M. le duc de Berri succomba, le 13 février, sous le poignard d'un fanatique égaré dans l'irrésistible débordement des passions révolutionnaires. Louvel n'eut pas, si l'on veut, de complices directs; mais il eut pour instigateurs tous ceux qui, à des degrés divers, prêchaient l'incompatibilité absolue des Bourbons avec l'existence de cette société nouvelle qu'ils avaient si généreusement émancipée. « J'ai vu le manche du couteau, écrivait Charles Nodier; c'est une idée libérale ! » Ce ne fut pas sans une vive résistance que Louis XVIII sacrifia son

[1] Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. IV, p. 457.
[2] *Notice historique*, etc., par M. le comte de Neuville, p. 53.

favori aux supplications de sa famille éplorée, à l'inflexible répulsion des royalistes, et surtout au refus de concours du centre gauche de la Chambre[1]; mais enfin il céda, et, le 20 février, un nouveau cabinet se constitua sous la présidence, sans portefeuille, du duc de Richelieu, à qui Monsieur, avec plus de sincérité que de réflexion, promit le concours des royalistes. Devenu depuis longtemps, par sa prudence et son dévouement, un des conseillers les plus rapprochés du prince, Villèle s'empressa de faire honneur à sa parole. Il entra en rapport avec le nouveau chef du Conseil, dans l'intention commune d'amener un rapprochement complet entre le gouvernement, la droite et les centres[2], afin de former, pendant qu'il était temps encore, une majorité qui arrêtât l'envahissement de la Chambre par le parti libéral, en modifiant la loi électorale, et qui accordât au cabinet les moyens nécessaires pour franchir la crise dans laquelle la monarchie se trouvait engagée[3]. Il fut puissamment secondé par le concours fidèle de M. Corbière, cet inséparable compagnon des prospérités et des traverses de sa vie entière. Villèle défen-

[1] *La Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante, t. II, p. 4.

[2] M. de Villèle, dans cet esprit de conciliation, obtint de M. Clausel de Coussergues qu'il renoncerait à sa proposition insensée de mise en accusation de M. Decazes, *comme assassin du duc de Berri*, et par contre, il fut dit qu'on rayerait du procès-verbal de la séance du 14 février l'épithète de *calomniateur*, que M. de Saint-Aulaire lui avait adressée. Mais la Chambre, sur la proposition de Benjamin Constant, ayant décidé le rétablissement de cette épithète, M. Clausel déclara reprendre sa liberté d'action et qualifia M. Decazes de *chef des révolutionnaires de France*, ce qui le fit rappeler à l'ordre, sans qu'aucun des ministres eût défendu leur ancien collègue. (*Histoire du gouvernement représentatif*, etc., par M. Duvergier de Hauranne, t. V, p. 420.)

[3] *Notice*, etc., p. 55. Le duc de Richelieu, effrayé du péril qui menaçait la monarchie, en cas de refus des lois proposées, parlait de dissoudre la Chambre. M. de Villèle combattit vivement ce projet qui, dans l'hypothèse du retour d'une majorité hostile, conduisait à un coup d'État. « Dans cette aventure, disait-il, on a vu le mauvais esprit que la loi Gouvion Saint-Cyr a fait à l'armée, il suffira d'un régiment arborant la concorde tricolore au cri de *Vive la Charte!* pour tout perdre. » (Duvergier de Hauranne, t. V, p. 453.)

dit la loi suspensive de la liberté individuelle par des arguments tirés de la Charte même qu'on invoquait contre le projet ministériel. « Le despotisme se prend et ne se demande pas, » dit-il judicieusement à ceux qui découvraient dans la loi proposée le germe sérieux d'un régime de tyrannie[1]. Mais, ce qu'il faut remarquer surtout dans son long et substantiel discours, c'est la péroraison, où, répondant aux déclamations hypocrites des uns, aux aveugles appréhensions des autres, il s'écriait avec une clairvoyance prophétique : « Malheureux pays, qui voit reproduire depuis trente ans les mêmes sophismes, les mêmes déclamations, les mêmes principes, les mêmes doctrines subversives de tout ordre social, antipathiques de toute liberté publique, avec lesquels on l'a traîné de l'anarchie au despotisme, avec lesquels on tente encore de l'arracher à la véritable liberté! A quelle époque en avez-vous joui comme aujourd'hui, provocateurs insensés, de cette liberté *que vous appelez sans cesse quand vous l'avez, et qui ne vous trouve plus quand vos folies nous l'ont fait perdre!* » Ce discours produisit une vive sensation. Cependant le projet ne passa qu'à 19 voix de majorité.

Villèle prêta bientôt son appui au ministère dans une circonstance plus décisive encore. Cinq jours avant sa chute, le 15 février, M. Decazes avait présenté à la Chambre un projet de loi d'élection qui affaiblissait, sans le détruire, le principe de la loi de 1817. Ce projet fut retiré, et deux mois plus tard, le 17 avril, M. Siméon lui soumit une nouvelle proposition qui consacrait l'élection à deux degrés et limitait la faculté d'élire aux dix ou douze mille propriétaires les plus imposés du pays. Cette combinaison monarchique, si hardiment subs-

[1] Un fait utile à constater, c'est que *la loi sur la liberté individuelle ne donna pas lieu à une seule arrestation extrajudiciaire*, même après les troubles de juin. Les mutins arrêtés ne furent que faiblement poursuivis et légèrement condamnés. (*Histoire de la Restauration*, par M. Lacretelle, t. II, p. 433.)

tituée à l'économie libérale de la législation existante, souleva d'immenses orages au sein et au dehors de la Chambre. Plusieurs députés de la gauche furent insultés et menacés par des officiers royalistes déguisés ; le parti démocratique, de son côté, visé au cœur dans l'instrument électoral qui avait rétabli sa prépondérance, s'efforça d'intimider les volontés de la Chambre par des démonstrations populaires empruntées aux plus mauvais jours de nos fastes révolutionnaires. Le sang coula dans quelques engagements, et l'on put craindre un instant qu'une révolution imminente ne sortît d'un choc inévitable. Mais ces tumultueuses démonstrations exercèrent sur l'issue de la discussion une influence contraire à celle qu'en attendaient les instigateurs. Le ministère admit une transaction qui laissait intact le principe de l'élection directe dans les colléges d'arrondissement et de département, moyennant l'exorbitante concession d'un double vote aux électeurs de la seconde catégorie. Cette transaction sauva le projet d'une ruine imminente; l'article qui la consacrait fut adopté à la majorité de 135 voix contre 66. Villèle avait défendu avec chaleur, dans un de ses discours les plus étendus, la combinaison primitive, empruntée, comme on l'a vu, au projet présenté par lui en 1815, et rejeté par la Chambre des pairs. Il s'était attaché surtout à détruire l'argumentation qui consistait à considérer la loi du 5 février comme tellement inhérente à la Charte, qu'il fût hors des pouvoirs législatifs d'en examiner et d'en modifier les dispositions; puis, examinant le fond du système des adversaires du projet, il en avait montré le péril dans l'invocation même d'un ministère composé d'hommes spéciaux pour lutter contre les obstacles qui en découlaient. « Je suis trop pénétré, avait-il dit, de la fécondité de la loi du 5 février en fait d'obstacles à la marche du gouvernement, pour contester la nécessité d'hommes supérieurs à la tête d'une administration à laquelle serait imposé

son maintien. Mais, où sont donc ces hommes supérieurs auxquels nous pourrions sans danger imposer une telle tâche? J'avoue que je ne les vois nulle part, et, jusqu'à ce qu'ils se montrent à nous, précédés de ces signes imposants auxquels on est heureux de les reconnaître, je suis d'avis que nous cherchions à mettre dans nos institutions cette prévoyance, cette sagesse, cette modération qui permet aux hommes de tous les temps de les faire marcher sans ruine au développement plus énergique qu'elles reçoivent des génies dont la Providence est sagement avare... Qu'on ne croie pas, dit-il encore, pouvoir avec succès nous détourner de la grande question que nous devons approfondir en lui substituant des considérations passionnées, en rappelant des institutions abolies! C'est une institution que nous cherchons à fonder, et non un privilége ou une arme que nous ayons l'intention d'accorder à une classe ou à un parti. Nous ne voulons pas plus que vous ressusciter une aristocratie morte depuis plus longtemps que vous ne croyez peut-être; mais vous ne devez pas plus que nous vous refuser à l'application, dans notre mode d'élection, des principes sur lesquels la distribution des droits politiques a été opérée dans tous les temps et dans tous les lieux. L'aristocratie, concluait l'orateur, est tout à fait étrangère à la question que je traite; c'est un épouvantail avec lequel on peut exciter quelques passions; mais nous ne pouvons nous supposer, ni les uns ni les autres, assez simples pour y croire. Il ne s'agit ici que de la propriété sans privilége, telle que nous la possédons tous, telle que tout le monde peut l'acquérir et la posséder. » Ces judicieuses considérations n'empêchèrent point Villèle de se prêter aux rapprochements dont l'amendement de M. Boin fut l'expression. La loi passa à 59 voix de majorité, après vingt-sept jours d'un débat qui avait offert cette particularité remarquable, que la loi du 5 février fut attaquée par deux de ses principaux promoteurs,

MM. Lainé et de Serre, et défendue par deux des hommes les plus signalés pour leur long attachement à la cause royale, MM. Royer-Collard[1] et Camille Jordan : trop fidèle expression de l'incertitude et de la confusion qui régnaient alors dans les meilleurs esprits!

Cette orageuse session fut pour Villèle le texte d'un succès personnel que son biographe ne saurait passer sous silence. Une circonstance fortuite l'avait appelé pendant quatre jours au fauteuil de la présidence, en remplacement de M. Ravez. Les membres de la Chambre, et particulièrement ceux de l'opposition, furent frappés des qualités qu'il déploya dans ce court exercice, et surtout de l'impartialité dont il y fit preuve. « Vous ne sauriez croire, écrivait-il à une personne de sa famille, comme mes quatre jours de présidence ont réussi. J'en reçois des compliments de tous côtés; mais particulièrement, je l'avoue à ma honte, du côté gauche, que je n'ai pas cependant ménagé. *Ils s'attendaient sans doute à être mangés tout vifs par un ultra...* Si on nommait un président maintenant, j'aurais la presque totalité des voix de la Chambre... Quant à moi, il ne me coûte rien d'être impartial; je ne vois que la réussite des affaires dont je suis chargé, et n'y mets pas la moindre passion contre les individus; *je suis né pour la fin des révolutions*[2]. » Villèle ne prit qu'une part secondaire à la discussion du budget de 1821. Il déclara à cette occasion que son opinion avait d'abord été favorable à la spécialité des crédits financiers, mais qu'après avoir mûrement réfléchi sur cette grande question, il avait

[1] « Tout affligé qu'il était de l'élection de Grégoire et des progrès des opinions révolutionnaires, M. Royer-Collard blâmait bien haut chaque projet proposé pour arrêter le mal et mettre en sûreté la monarchie. Il semblait se complaire à montrer l'inefficacité de tout expédient proposé. Et quand on lui disait que du moins il ne pouvait nier le danger, il répondait : « Eh bien! nous périrons, c'est aussi une solution. » (*La Vie de M. Royer-Collard*, par M. de Barante, t. I, p. 509.)

[2] *Notice historique*, etc., p. 59.

abandonné son premier sentiment, et qu'il n'admettait pas qu'une Chambre pût s'arroger le droit de supprimer telle ou telle partie du service sans usurper une attribution administrative que la Charte réservait au Roi seul. Ces observations, appuyées par le ministre des finances, ne furent pas contredites.

Villèle partit avant la fin de la session pour séjourner une ou deux semaines à Bagnères-de-Luchon, dont les eaux avaient paru nécessaires à l'amélioration de sa santé. A son passage à Toulouse, il reçut un accueil dont la faveur contrastait avec les démonstrations injurieuses qui saluèrent le retour de plusieurs de ses collègues. Il revint, quelques jours avant l'ouverture de la Chambre, dans cette capitale agitée où, pendant son absence, le sinistre complot militaire du 19 août s'était croisé avec l'heureux accouchement de madame la duchesse de Berri. Les élections accomplies sous l'impression de ce grand événement et d'après la législation nouvelle avaient considérablement fortifié le côté droit de la Chambre. Des rapports plus multipliés s'établirent entre le cabinet et les chefs de ce parti. Il fut d'abord question de démembrer l'administration du trésor du département des finances pour la confier à Villèle, avec le rang et le titre de ministre; mais cette idée, à laquelle il se montra peu favorable, n'eut aucune suite, Une combinaison postérieure ouvrit à lui et à M. Corbière l'entrée du Conseil avec la qualité de ministres d'État; mais eux et leurs amis furent d'avis d'attendre les garanties politiques promises par le ministère, et ce ne fut que le surlendemain du discours du trône (21 décembre) que ces deux personnages firent, avec M. Laîné, définitivement partie du cabinet sous le titre de ministres secrétaires d'État sans portefeuille. M. Corbière, par une ordonnance précédente, avait été placé à la tête du conseil de l'instruction publique. Villèle, qui n'avait pas de fonctions à remplir, refusa le traitement attaché à

son titre[1]. Désireux de faire cesser cette anomalie, le duc de Richelieu proposa, quelques jours plus tard, à Villèle de former à son intention un département spécial de l'administration de la guerre, mais cette offre ne put être acceptée. La position incomplète des deux chefs du parti royaliste n'empêchait point toutefois Louis XVIII de leur témoigner de grands égards. Ce prince commençait à comprendre qu'il puiserait dans leurs conseils et leur direction la véritable force de son gouvernement. Villèle avait eu une communication préalable du discours royal, et, M. Decazes, alors ambassadeur à Londres, ayant dû faire à cette époque un voyage à Paris, Louis XVIII avait pris soin de rassurer les deux ministres sur les conséquences politiques de ce retour momentané.

Quoique les royalistes eussent, en général, accueilli l'avénement de leurs chefs comme un gage des bonnes dispositions du cabinet, la plupart étaient loin de lui accorder une confiance absolue. Sa composition leur paraissait peu homogène, et les anciens membres de la Chambre de 1815, ramenés par la loi du double vote, ne voyaient point sans ombrage dans son sein quelques-uns des promoteurs de l'ordonnance qui les avait éliminés. Ces sentiments hostiles éclatèrent lors de la présentation du projet de loi des six douzièmes provisoires, et le général Donnadieu s'en rendit l'organe dans un discours auquel Villèle opposa une réponse qui sembla timide et circonspecte. Le fougueux général renouvela ses attaques dans la discussion de la loi sur les comptes de 1819; faisant allusion aux mouvements révolutionnaires dont le Piémont venait d'être le théâtre, il accusa hautement les ministres d'être les premiers provocateurs de ces explosions, et s'étonna qu'ils pussent rester au timon des affaires au milieu des orages qu'ils avaient suscités par une politique aussi malhabile que déloyale. La

[1] *Notice historique*, etc., p. 62.

Chambre, toutefois, refusa l'impression de cette philippique, à laquelle Villèle fit une réponse pleine de sens et de modération. Il adjura la Chambre d'écarter du débat tout ce qui se rapportait aux divisions passées, et les royalistes de ne pas oublier que c'était par les ministres actuels qu'avait été présentée cette loi d'élection qui leur donnait la majorité. « La Révolution, continua Villèle, n'est pas encore vaincue, elle s'agite toujours; le parti royaliste doit donc rester uni; ce serait une honte pour lui que de se débander en présence du danger commun. » Ce discours fut d'autant plus approuvé qu'il tranchait avec le ton hargneux et passionné des débats qui marquèrent cette session, moins féconde que tumultueuse. Le parti démocratique, fort réduit par les dernières élections, suppléait à son infériorité numérique par l'audace et la véhémence de ses invectives. Leurs adversaires ne gardaient guère plus de mesure, et l'enceinte parlementaire devenait une arène où se croisaient les provocations les plus injurieuses, les plus propres à augmenter l'irritation générale des esprits. Quelques jours plus tard, Villèle fit entendre un discours remarquable à d'autres titres dans la discussion du projet de loi présenté par le ministère pour modifier, dans l'intérêt de l'agriculture méridionale de la France, le tableau du prix des grains annexé à la loi du 16 juillet 1819. Enfin il appuya la demande en prorogation de la censure des feuilles publiques et déclara à cette occasion que lui et ses amis avaient toujours voulu la liberté des journaux, mais avec des garanties suffisantes pour qu'elle ne dégénérât pas en licence, comme sous la loi de 1819. Il ajouta que « la censure était un fardeau pour les ministres » et que ce qui leur convenait le mieux, c'était une loi répressive dont l'exécution, confiée aux tribunaux, n'imposât au ministère aucune responsabilité. » Vivement combattue par les trois principaux athlètes de l'opposition de gauche, MM. Girardin, Manuel et de Corcelles, et

par plusieurs orateurs de la droite, la loi ne passa qu'au prix d'un amendement qui en circonscrivait la durée et imposait aux ministres la présentation prochaine d'une loi répressive.

Cet amendement avait été voté par le concours des deux partis extrêmes de la Chambre, prélude d'un accord qui devait être funeste au cabinet. L'attitude des conseillers de la couronne s'effaçait de plus en plus sous les coups de la majorité et des incriminations croisées auxquelles ils se trouvaient en butte. Le parti royaliste pur, faiblement représenté parmi eux par deux ministres *in partibus*, cessait de faire honneur à la parole de Monsieur et leur retirait insensiblement son appui. Cette impuissance gouvernementale ranimait le courage des révolutionnaires, déroutés par le résultat des dernières élections. Partout se formaient des luttes ou s'organisaient des complots contre les gouvernements établis, et ces entreprises conquéraient des adhérents jusque parmi les députés, les officiers généraux, les magistrats, que poursuivait le fantôme d'une contre-révolution impossible dans l'état de la société. Le duc de Richelieu voulut remédier à cette situation grave en fortifiant le parti monarchique, et il offrit le portefeuille de la marine à Villèle, qui refusa. De nouvelles négociations eurent lieu pour faire entrer au Conseil le duc de Bellune comme ministre de la guerre; mais, ces négociations n'ayant point abouti, les trois ministres sans portefeuille se démirent de leur titre, malgré les instances de Louis XVIII, et Villèle revint à Toulouse.

Il y présida, comme l'année précédente, le collége départemental, après avoir été réélu par celui de Villefranche, et déféra aux instances du duc de Richelieu en se rendant à Paris, où il trouva ses amis de plus en plus indisposés contre le ministère. Quelques députés de l'extrême droite prêchaient la nécessité d'une opposition générale et systé-

matique; Villèle inclinait, au contraire, pour qu'on évitât les questions personnelles et qu'on s'abstînt de repousser les propositions sages et utiles, en gardant une attitude de surveillance et d'expectative. Mais, soit que ces ménagements parussent en arrière du courant des esprits, soit qu'au fond Villèle mît peu d'intérêt à les faire prévaloir, ils ne furent point écoutés, et la question ministérielle s'engagea vivement aussitôt après la constitution du bureau de la Chambre, où Villèle réunit 133 voix pour la présidence. Le projet d'Adresse en réponse au discours du trône, rédigé par M. de Lalot, renfermait, à l'occasion des rapports extérieurs de la France, une insinuation perfide et désobligeante; on crut y découvrir de plus une allusion injurieuse à la condescendance reprochée au duc de Richelieu par rapport à l'importation des blés d'Odessa dans le midi de la France. La première de ces inculpations fut soutenue avec vigueur par MM. de Lalot, de Castelbajac et de La Bourdonnaye, et par plusieurs orateurs du côté gauche. Villèle, qui avait refusé d'entrer dans la commission de l'Adresse, blâma ouvertement les termes de ce document; mais il ne prit aucune part au débat, qui se termina par le maintien du paragraphe à une très-faible majorité. Consterné de ce revers, le ministère reprit quelque courage par la réponse ferme et digne de Louis XVIII, et il ne laissa pas de venir solliciter de la Chambre un vote de confiance en demandant pour cinq ans la prolongation de la censure des journaux. Cette proposition intempestive, à laquelle il joignit un projet de loi sévèrement répressif des délits de la presse, fut le signal du déchaînement des deux partis coalisés. MM. Donnadieu, de Lalot, de La Bourdonnaye, de Castelbajac, de Chauvelin, B. Constant, renouvelèrent leurs attaques contre le cabinet, dont la situation devint bientôt intolérable. Le 13 décembre, Villèle et Corbière furent mandés chez Monsieur, et ce fut de la bouche même de ce prince qu'ils apprirent que le ministère,

après avoir vainement sollicité la dissolution de la Chambre, venait de se retirer en masse, et que le Roi les attendait pour les charger de la formation d'un nouveau cabinet. Les deux chefs royalistes se rendirent immédiatement aux Tuileries; ils combattirent l'idée émise par le roi de confier la présidence du Conseil au duc de Blacas, et parlèrent d'y maintenir le duc de Richelieu; il fut question de conserver le comte Roy à la tête des finances, en appelant Corbière à la justice et Villèle à l'intérieur. Mais, Louis XVIII lui-même ayant déclaré que ni M. Roy, ni M. de Richelieu, ni M. de Serre ne consentaient à faire partie de la nouvelle administration, Villèle accepta le portefeuille des finances et son ami celui de l'intérieur; M. de Peyronnet, qui avait récemment signalé son zèle dans les fonctions de procureur général près la Cour des pairs, fut appelé à la justice; M. Mathieu de Montmorency aux affaires étrangères, le duc de Bellune à la guerre, et M. de Clermont-Tonnerre à la marine.

A part l'immoralité de la coalition parlementaire qui avait renversé le cabinet, coalition à laquelle Villèle, comme on l'a vu, n'avait pris aucune part, l'avénement du chef de la droite n'était pas seulement une conséquence du mécanisme constitutionnel : il était de plus dans la logique de la situation. Il appartenait à l'homme qui depuis sept ans dirigeait son parti avec tant de modération et de sûreté, de le représenter dans la combinaison qui, pour la première fois depuis 1815, le portait au pouvoir. Étranger aux passions et aux intrigues qui avaient préparé la chute du ministère de Richelieu, Villèle entrait aux affaires par le seul ascendant de sa bonne renommée et sans blesser le Roi qu'avait offensé le manifeste parlementaire. Mais il y entrait dans des circonstances dont les difficultés ne pouvaient échapper à la pénétration de son esprit. Enhardie par une longue tolérance, l'opposition avait pu organiser avec soin ses moyens de résistance et au besoin d'agression, et ses prin-

cipaux chefs ne faisaient plus mystère du dessein de détruire, soit par les voies parlementaires, soit par la voie des complots, l'ordre monarchique restauré en 1814. Le parti libéral avait repris son véritable caractère, et substituait à l'hypocrisie du langage cette rude franchise des factions qui marchent ouvertement au but qu'elles se croient sûres d'atteindre. L'esprit public, perverti graduellement par le travail incessant de cette presse que les Bourbons avaient émancipée, prêtait à ces tendances subversives, par son indifférence ou ses sympathies, des encouragements qu'il leur a continués depuis sous d'autres noms et sous d'autres régimes. A ce formidable système d'hostilité, la Restauration opposait l'action d'un parti affaibli par ses luttes contre l'esprit révolutionnaire et par ses propres divisions, mis au ban de l'opinion dominante par le gouvernement même dont il s'était constitué le défenseur, et que l'industrie de ses ennemis, l'exagération de ses auxiliaires et jusqu'à la sincérité de son principe avaient marqué d'une défaveur que le temps et l'expérience ont atténuée sans l'effacer. C'est dans de telles conditions que le parti royaliste pur reprenait les rênes du pouvoir avec l'appui précaire d'un Roi plus fatigué que convaincu, trop éploré encore du sacrifice de son favori pour ne pas regretter un peu le régime auquel il s'était dévoué, et sous les auspices d'un prince frappé d'une longue et incurable impopularité. Qu'on joigne à ces obstacles ceux qui dérivaient de la situation profondément troublée de l'Europe méridionale, et l'on appréciera la somme des désavantages que la nouvelle administration avait à surmonter pour s'établir régulièrement dans le pays.

Le premier soin du ministère fut de s'entourer d'hommes choisis dans la nuance modérée du parti royaliste. Deux nominations seulement présentèrent une signification plus marquée : ce furent, aux plus hautes fonctions de la police, MM. Franchet et Delaveau, signalés à la prévention

publique comme affiliés à ce qu'on nommait alors le parti de la congrégation. La plupart des auxiliaires du cabinet précédent, tels que MM. Portalis, Mounier et Rayneval, conservèrent des positions analogues à celles qu'ils occupaient; M. de Serre fut nommé ambassadeur à Naples, sur les instances personnelles de Villèle, et le vicomte de Chateaubriand, que Villèle avait écarté du Conseil même avec le titre de ministre sans portefeuille[1], remplaça le duc Decazes dans l'ambassade de Londres. Un des premiers projets de loi présentés par le cabinet eut pour objet la police de la presse périodique; la censure, tant décriée par le parti libéral, y était supprimée et ne pouvait être rétablie dans l'intervalle des sessions, en cas de circonstances graves, que par une ordonnance royale contresignée de trois ministres; mais aucun journal ne pouvait paraître sans l'autorisation du roi, et, dans le cas où la tendance d'esprit d'une feuille périodique paraîtrait dangereuse à l'ordre public, la Cour royale, en audience solennelle, avait le droit d'en prononcer la suspension et même ultérieurement la suppression. Un second projet, relatif à la répression des délits de la presse, augmentait la mesure des peines édictées par la loi de 1819, en étendant la définition des faits incriminés, retranchait l'épithète de *constitutionnelle* attachée par cette loi à l'autorité du Roi, attribuait aux Chambres le pouvoir exorbitant de réprimer les offenses qui leur seraient adressées, et saisissait la magistrature exclusivement au jury de toutes les infractions qui y étaient prévues. Dans le débat du premier de ces projets, Villèle repoussa l'accusation banale de sacrifier cette liberté de la presse, qu'il avait si chaudement défendue contre la loi de 1817, en signalant l'économie différente des deux combinaisons. Ses efforts tendirent surtout à motiver la dis-

[1] Lettre de madame la duchesse de Montmorency à madame Récamier, 3 mars 1838.

position nouvelle qui attribuait à la magistrature le pouvoir de sévir contre les journaux signalés par la tendance dangereuse de leur esprit; cette infliction exorbitante ne s'adressait point à un ou plusieurs articles isolés ou particuliers, mais à un ensemble de faits appréciables; elle n'était point dévolue au jury qui, composé temporairement par l'autorité, n'offrait que des garanties illusoires, mais à un corps grave, permanent, inamovible, constitué dans toutes les conditions d'impartialité désirables. Cependant le ministre concluait que, par une conséquence logique de nos institutions représentatives, la juridiction du jury deviendrait un jour la compétence naturelle des procès de la presse; mais ce progrès ne pouvait se réaliser du premier coup; l'Angleterre n'en avait conquis la plénitude qu'en 1796, bien qu'elle fût déjà, depuis de longues années, en possession du régime parlementaire. La Chambre discuta ensuite le projet répressif, que le parti libéral, dans l'excès d'une sollicitude à laquelle il ne fut pas toujours fidèle, signalait comme la *confiscation de la presse*. Villèle déclara qu'il avait regretté la radiation du mot *constitutionnelle*, appliqué à l'autorité du roi, mais qu'il avait dû céder devant la crainte d'exposer à l'impunité, par un subterfuge, les offenses adressées au pouvoir royal préexistant à l'octroi de la Charte constitutionnelle. Attaqué personnellement dans le cours du débat pour s'être prononcé, en 1814, en faveur d'une Restauration pure et simple et sans condition, il se justifia de ce reproche par la date de la délibération du Conseil général qui avait accueilli son opinion, et qui portait un jour de moins que la célèbre déclaration de Saint-Ouen, ce berceau du pacte constitutionnel. Les deux projets passèrent à une faible majorité, mais l'épithète litigieuse fut rétablie dans le second par la voie d'un amendement auquel le ministère donna son adhésion. La discussion du budget de 1822, présenté par le dernier cabinet avec une augmentation de 12 millions sur le départe-

ment de la guerre, n'offrit aucun incident remarquable. Villèle se prononça ouvertement contre le système de spécialité que le côté gauche aspirait à faire prévaloir dans le règlement des dépenses publiques. M. Laffitte ayant articulé que le crédit actuel datait de l'ordonnance du 5 septembre, le ministre lui répondit qu'à cette époque les rentes sur l'État n'étaient qu'à 56 francs, tandis qu'elles s'élevaient aujourd'hui à 90 francs.

Mais l'intérêt de ces débats fut promptement absorbé par une succession d'événements plus propres à émouvoir. Nous voulons parler des mouvements insurrectionnels qui se déclarèrent dans le cours de cette année, sous la double impulsion d'encouragements puissants, et de la perturbation profonde qui régnait dans les esprits. Le premier de ces mouvements, organisé dans la garnison de Béfort, sous les auspices de la *Charbonnerie,* par les soins de MM. Kœchlin frères et Voyer d'Argenson, avec le concours postérieur du général La Fayette et de son fils, de Dupont (de l'Eure), de Manuel et de quelques fanatiques subalternes, devait éclater dans les premiers jours de janvier. Un incident purement fortuit donna l'éveil à l'autorité militaire, qui fit saisir quelques affiliés secondaires, mais sans pouvoir établir la participation des principaux conjurés, que de pressants messages avaient avertis à temps utile de l'avortement du complot. Le succès de l'information judiciaire à laquelle donna lieu cette tentative, fut loin de répondre à son importance. Dénuée de preuves suffisantes, elle se résuma en une répression purement correctionnelle. Peu de jours avant, deux officiers supérieurs du 46e de ligne, frappés des développements de l'esprit révolutionnaire parmi les corps militaires, avaient entrepris de l'extirper par une provocation collective, dont l'artifice, digne de blâme à tous égards, a été reproché sans preuves au ministère par un historien légère-

ment informé[1]. On imagina de faire sortir, le 30 juillet, des villes de Colmar et de Neuf-Brisach, deux escadrons de chasseurs en uniforme, sous la conduite des maréchaux-des-logis Thiers et Gérard, dans la direction de Mulhouse, aux cris convenus de : *Vive l'Empereur!* avec l'espoir de dévoiler et de ramasser tous les mécontents dont ce cri flatterait les instincts séditieux. Cette inqualifiable démonstration ne réussit qu'en partie. Deux militaires seulement, qu'elle avait surtout en vue, le lieutenant-colonel Caron et le lieutenant Roger, se joignirent aux prétendus rebelles; la population entière demeura calme. Caron, saisi et garrotté, fut traduit devant le conseil de guerre de Strasbourg, et paya de sa vie l'imprudence qui l'avait conduit dans cet odieux guet-apens; Roger, acquitté pour le même fait, subit une autre condamnation politique.

La tentative révolutionnaire de Béfort était à peine comprimée, lorsqu'un département de l'ouest du royaume devint le théâtre d'une nouvelle entreprise, dont le caractère et les circonstances préoccupèrent plus vivement encore l'attention publique. Le général Berton, signalé depuis longtemps pour l'activité de ses trames contre le gouvernement royal, leva, le 24 février, l'étendard de la révolte dans la petite ville de Thouars, que la garde nationale lui livra sans résistance. Il se dirigea ensuite sur Saumur, à la tête d'environ cent cinquante hommes, espérant s'emparer du château, et recevoir pour renfort l'école de cavalerie, où, peu de mois avant, avait éclaté un soulèvement très-sérieux. Mais cette espérance fut déconcertée par la bonne contenance des élèves, et Berton, ayant usé dans de stériles pourparlers avec le maire le prestige de son auda-

[1] *Histoire de France depuis la Restauration*, par M. Lacretelle, t. III, p. 247. Le véritable promoteur de cette démonstration, d'après des informations que j'ai lieu de croire exactes, fut un lieutenant-colonel dont je ne livrerai que l'initiale K..., par égard pour les descendants qui lui survivent. L'autorité militaire supérieure demeura étrangère non-seulement à l'organisation, mais même à la connaissance de ce guet-apens.

cieuse agression, se vit abandonné de la plupart de ses adhérents; il fut livré misérablement à la police quelques mois plus tard par la trahison du maréchal-des-logis Woëlfel, au moment où il cherchait à organiser de nouveaux complots au sein d'un régiment en garnison à La Rochelle. Le public apprit en même temps la tentative de Berton et l'avortement dont elle avait été suivie. Mais cette échauffourée, sans consistance apparente, était destinée à produire un grand retentissement au sein de la Chambre des députés, par suite du zèle qu'un magistrat courageux, le procureur général Mangin, avait mis à signaler dans l'acte d'accusation ceux de ses membres qui paraissaient avoir eu des rapports avec les conjurés. Cette inculpation souleva, le 1er août, quelques jours avant l'ouverture des débats, une véritable tempête, dans laquelle le général La Fayette, le plus compromis de tous, voila sous une aisance aristocratique et presque agressive le trouble réel de sa situation. Le général Foy, étranger au complot, quoique désigné dans le manifeste de M. Mangin, sollicita une enquête qui fut repoussée avec beaucoup d'esprit par M. de Martignac, avec beaucoup de mesure et de fermeté par le ministère. « Vous n'avez pas été mis en accusation, dit Villèle aux inculpés, parce qu'il ne résultait pas de la procédure la possibilité, la nécessité, le devoir pour le gouvernement de vous réclamer auprès de la Chambre; mais de deux choses l'une : ou les faits allégués par les témoins et par les accusés seront prouvés, lorsque viendra le procès, et alors *on verra si nous n'oserons pas vous poursuivre!* ou bien il en résultera que ces faits sont dénués de tout fondement; alors les députés qu'on a nommés recevront un témoignage éclatant de leur innocence.» Les débats devant la cour d'assises de Poitiers n'ajoutèrent rien aux présomptions recueillies contre MM. Laffitte, B. Constant, La Fayette, Demarçay, Voyer d'Argenson, etc., et la Chambre ne fut saisie d'aucune demande en autorisation de poursuites.

Des révélations postérieures ont établi surabondamment la réalité de la coopération factieuse reprochée aux membres du côté gauche ; mais, dans l'opinion de plusieurs hommes graves, les charges de l'information étaient suffisantes pour motiver une action judiciaire à leur égard, et le procureur général Mangin répondit à cette idée lorsque dans son réquisitoire il déplora assez ouvertement l'incompétence qui enchaînait l'exercice de son ministère. L'inaction du gouvernement dériva-t-elle d'un défaut de conviction ? Faut-il y voir une triste manifestation de son impuissance contre de tels rebelles, ou, suivant une supposition accréditée, sa politique voulut-elle ménager secrètement, dans des inculpés aussi considérables, un principe de résistance et de contre-poids aux entraînements toujours redoutés du parti ultra-royaliste ? L'historien hésite entre ces conjectures. Quoi qu'il en soit, l'impunité des principaux complices de Berton n'eut point les conséquences fâcheuses qu'on pouvait en appréhender. La conspiration de ce général fut la dernière affaire dans laquelle des parlementaires se trouvèrent engagés, et nulle trace sérieuse de leur participation n'apparut dans le procès de La Rochelle, dont nous parlerons sommairement.

Parmi les régiments infectés de la lèpre du carbonarisme, le 45e de ligne, récemment envoyé de Paris à La Rochelle, était un de ceux où la contagion avait fait le plus de progrès. L'autorité militaire, voulant mettre un terme à ce désordre, prescrivit de nombreuses arrestations, et vingt-cinq prévenus furent traduits devant la cour d'assises de la Seine, qui procéda à leur jugement vers le même temps où les complots de Béfort et de Saumur étaient déférés aux cours de Colmar et de Poitiers. L'intérêt public se concentra sur quatre sergents, qui, par leur jeunesse, leur simplicité, la franchise de leurs manières, plus que par leurs dénégations mêmes, semblaient protester contre l'accusation capitale dont ils étaient l'objet. Ils

convinrent de leur affiliation à la secte des carbonari, mais ils repoussèrent toute coopération à des faits légalement punissables. Ce système de défense, combattu par l'avocat général Marchangy dans un éloquent et véhément réquisitoire, ne fut point accueilli par le jury, et les quatre accusés furent frappés d'une condamnation capitale dont le président de la cour, M. Monmerqué, s'efforça vainement de faire adoucir la rigueur. Les condamnés eux-mêmes déconcertèrent ses démarches en lui déclarant que la vie leur serait ôtée par leurs propres complices, s'ils consentaient à la racheter au prix des révélations qui leur étaient demandées. Mais l'expiation fut généralement jugée hors de proportion avec le crime, et le supplice des quatre sergents de la Rochelle est un des actes qui ont été le plus amèrement reprochés au ministère du 14 décembre. Les ventes du carbonarisme prirent fin d'elles-mêmes peu après l'expiration de cette tumultueuse année. Mais cette abdication ne fut, comme on le verra bientôt, qu'une transformation du système d'opposition dirigé contre la monarchie légitime avec une si implacable persévérance. En présence d'un tel spectacle, au bout de quarante ans de distance, on se demande avec un illustre publiciste, «quels motifs suscitèrent des colères si ardentes et des entreprises si téméraires... L'ordre légal n'avait reçu aucune atteinte, les intérêts qui se croyaient menacés ne couraient aucun vrai péril, le pays prospérait et grandissait régulièrement... Mais, de 1820 à 1823, les conspirateurs ne songeaient pas seulement à se demander si leurs entreprises étaient légitimes... C'étaient de vieilles haines et de vieilles alarmes que celles qui s'attachaient aux mots d'émigration, régime féodal, ancien régime, aristocratie, contre-révolution; mais ces alarmes étaient aussi sincères et aussi chaudes, dans bien des cœurs, que si elles se fussent adressées à de vivants et puissants ennemis [1]. » A la voie désormais im-

[1] *Mémoires de M. Guizot*, t. I, p. 234 et suiv.

puissante des complots armés succéda la tactique plus redoutable des hostilités parlementaires, tactique dont le succès devait plus qu'aucune autre cause contribuer, quelques années plus tard, à la ruine de nos institutions constitutionnelles.

D'après la résolution dès longtemps annoncée de régulariser par une session supplémentaire le vote annuel de l'impôt, et de soustraire ainsi le gouvernement à la dépendance des Chambres, les dix-sept colléges électoraux de la première série avaient été convoqués dans le courant de mai; leurs opérations furent généralement favorables au ministère, excepté à Paris, où l'opposition triompha dans six arrondissements. La session s'ouvrit le 4 juin par un discours où le Roi félicita les magistrats de leur zèle et les soldats de leur fidélité dans la répression des complots qui avaient signalé le cours de cette année, et déclara « qu'il ne souffrirait pas que la violence arrachât au pays les biens dont il jouissait. » Lors de la vérification des pouvoirs, le parti libéral essaya de venger sa défaite en dénonçant une circulaire par laquelle le ministre des finances avait, disait-on, contrairement à ses doctrines antérieures, exercé une pression inconstitutionnelle sur les élections. Villèle répondit que sa circulaire s'était bornée à tracer aux fonctionnaires publics électeurs, sans contrainte et sans menaces, leurs devoirs envers le trône et la patrie; mais il ajouta très-judicieusement qu'un gouvernement qui resterait sous le poids des oppositions qu'appelaient les institutions actuelles, sans user des moyens que ces institutions plaçaient dans ses mains, serait un gouvernement qui marcherait à sa destruction. Le côté gauche censura vivement aussi la destitution du baron Louis, ministre d'État, pour avoir pris part aux désordres qui avaient accompagné les élections de la Seine; mais cette mesure, sur laquelle le garde des sceaux refusa toute explication, ne parut pas de nature à infirmer la validité

de l'opération. Quoique la session dût être spécialement consacrée à des débats financiers, elle ne laissa pas d'être orageuse. Un projet de loi sur nos tarifs des douanes avait été présenté dans la session précédente par le ministre des finances, qui monta plusieurs fois à la tribune pour en soutenir les dispositions, notamment celles qui avaient trait à la question des sucres et à la taxe concernant l'introduction des bestiaux étrangers. A cette loi, discutée avec calme et maturité dans l'une et l'autre Chambre, succéda la présentation du budget de 1823. Ce budget se soldait par un excédant de recettes de plus de 8 millions : résultat fort satisfaisant sans doute après l'acquittement de toutes les charges que l'occupation étrangère avait imposées au pays. Néanmoins ses divers articles fournirent aux orateurs de l'opposition presque autant de textes à de violentes attaques contre le ministère. Villèle répondit particulièrement aux reproches d'arbitraire adressés à l'administration. Il fit remarquer que la répression des nombreux complots qui avaient éclaté dans le cours de l'année n'avait coûté aucune excursion hors des limites légales. Sans excuser ni désavouer les manœuvres pratiquées en Alsace par l'autorité militaire pour éprouver les dispositions des habitants, il déclara que les soldats n'avaient eu d'autre tort que de repousser les insinuations séditieuses qui leur étaient faites ; il constata que, depuis la formation du cabinet actuel, à la différence de tous ceux qui l'avaient précédé, le gouvernement n'avait eu recours à aucune loi exceptionnelle, et qu'il avait laissé à la France la jouissance de toutes les institutions qui lui avaient été promises. La session fut close le 17 août, et, le même jour, le Roi donna aux trois principaux membres du cabinet un témoignage marqué de sa satisfaction, en leur conférant le titre héréditaire de comte. Cette faveur n'était pour Villèle que le prélude d'une distinction plus éclatante; mais c'est aux événements extérieurs qu'il est nécessaire

d'emprunter le récit des circonstances importantes qui la préparèrent.

Lors de l'avénement du ministère du 14 décembre, la révolution d'Espagne, née d'une conjuration militaire dans l'île de Léon, dès les premiers jours de 1820, avait parcouru la plupart des phases ordinaires à ces grandes perturbations. Roi constitutionnel malgré lui, Ferdinand avait paru subir de bonne grâce la violence qui lui était faite; mais les partis exaltés s'étaient enflammés à l'ombre même de cette modération; le sang avait coulé, et le roi avait espéré maîtriser l'effervescence du parti républicain par l'exil de Riégo, le principal promoteur de l'explosion révolutionnaire. Mais les Cortès, réunies pour la seconde fois, s'écartèrent insensiblement de la modération qu'elles avaient d'abord témoignée, et la malheureuse Espagne ne tarda pas à être livrée à toutes les convulsions de la guerre civile. Ferdinand, qui, au double aspect des dangers qui l'environnaient, et des chances de salut que lui offrait sa garde demeurée fidèle, avait repris tous ses instincts de pouvoir absolu, Ferdinand venait de succomber dans cette lutte inégale; le 7 juillet avait été pour lui un 10 août mitigé; mais il avait perdu, dès ce jour, la liberté de ses résolutions, et n'était plus que le timide et docile instrument du parti révolutionnaire. En présence de ces complications si menaçantes pour l'Europe entière, un nouveau congrès fut convoqué à Vérone, et le roi Louis XVIII, invité à s'y faire représenter, proposa au comte de Villèle de remplir cette mission. Mais le ministre, par un sentiment louable de délicatesse, conseilla au Roi d'en charger le vicomte Mathieu de Montmorency, à qui elle paraissait naturellement dévolue. On lui adjoignit comme plénipotentiaires trois ambassadeurs, MM. de Caraman, de Chateaubriand et de La Ferronnays. M. de Montmorency partit pour Vérone le 26 août, près d'un mois avant l'ouverture des conférences. Huit jours plus tard, le 4 sep-

tembre, le comte de Villèle, qui avait été chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, fut nommé président du Conseil des ministres. Ainsi se trouva sanctionnée par un titre officiel la haute direction que, depuis son avénement aux affaires, il n'avait cessé d'imprimer à la marche du gouvernement. « Ce n'était pas précisément par vanité ni par ambition, dit M. de Barante, que le comte de Villèle avait désiré cette présidence; mais, dans ses rapports habituels et dans la discussion des affaires, il se sentait gêné, et n'avait pas toute sa valeur, lorsqu'il avait à traiter avec des personnes qu'il fallait ménager... Sans avoir beaucoup d'orgueil, il était porté à dédaigner non-seulement ses adversaires, mais ses amis et ses partisans; il aimait à parler sans être contredit, et à mener les affaires à sa manière[1]. » Un de ses premiers actes fut de convertir en corps d'observation le cordon sanitaire établi, sous prétexte de la fièvre jaune, le long de la frontière des Pyrénées, et d'augmenter de cinquante mille hommes l'effectif de l'armée. Ainsi mis en garde contre les premières éventualités qui pourraient survenir, il attendit avec plus de sécurité les résolutions du congrès de Vérone, dont l'ouverture officielle eut lieu le 20 octobre. L'idée d'une intervention armée de la France en Espagne n'était point jusqu'alors entrée dans son esprit; il n'y voyait aucune nécessité immédiate, et craignait qu'elle n'absorbât des forces qui pourraient être utiles à la France dans le cas où les affaires d'Orient amèneraient de nouvelles complications européennes[2]. Les instructions confidentielles remises au noble vicomte, instructions tracées de la main même de Villèle, lui prescrivaient en substance d'obtenir l'évacuation du Piémont et de Naples par les Autrichiens, de surveiller avec soin les vues ambitieuses de l'Autriche sur la couronne de

[1] *La Vie politique de M. Royer-Collard*, etc., t. II, p. 177.
[2] Lettre au vicomte de Chateaubriand, du 5 mai 1822.

Sardaigne, et d'empêcher à tout prix une rupture intempestive entre la Porte et la Russie.

Quant à la question d'Espagne, le ministre devait, autant qu'il serait en lui, la soustraire à la discussion du congrès, en annonçant que la France se chargeait exclusivement d'éteindre ce foyer de révolution ; en cas de velléité déclarée d'intervention des puissances continentales, le représentant du cabinet devait refuser péremptoirement tout passage de leurs troupes sur le territoire français, et tirer seulement de ces intentions belliqueuses une garantie efficace contre toute assistance que le cabinet anglais pourrait prêter à l'Espagne révolutionnaire. Enfin, un dernier article lui recommandait d'appeler l'attention des souverains sur l'état de désordre et d'anarchie dans lequel languissaient les colonies espagnoles[1].

M. de Montmorency avait rencontré à Vérone, où se trouvaient l'empereur Alexandre, le roi de Prusse et leurs principaux ministres, des dispositions fort animées contre les oppresseurs du roi Ferdinand, et ces dispositions, favorisées par les prévenances personnelles du czar, avaient facilement entraîné le plénipotentiaire français à excéder la mesure de ses instructions. Prenant le rôle de rapporteur des affaires d'Espagne, qui lui avait été formellement interdit, il soumit au congrès plusieurs éventualités, dont chacune impliquait la conséquence d'une guerre à laquelle les puissances alliées étaient invitées à fournir sinon un concours matériel et militaire, au moins une assistance diplomatique commune et solidaire. La réponse des plénipotentiaires étrangers se fit attendre pendant près d'un mois. L'Autriche et la Prusse, en cas de guerre entre la France et l'Espagne, promirent à la première leur appui moral, et même, au besoin, un secours matériel

[1] *Notice sur M. de Villèle*, etc., p. 83. — *Congrès de Vérone*, par M. de Chateaubriand, ch. XX.

gradué suivant les nécessités intérieures de leurs États respectifs; l'Autriche seule ajouta que l'étendue, la quotité et la direction de ce secours devaient être réglées par une nouvelle délibération commune des cours alliées. Plus explicite et plus loyale, la Russie répondit par une affirmative sans réserve à toutes les questions posées. Le duc de Wellington, représentant du gouvernement britannique, tint un autre langage, et se prononça nettement contre l'expédition projetée. Dans une note où respirait, dit Chateaubriand, « toute l'animosité du cabinet de Saint-James contre la France [1], » le vainqueur de Waterloo accumula les sophismes pour détourner le coup qui menaçait la révolution ibérique; et cette doctrine monstrueuse de la non-intervention qui était destinée à rencontrer, trente-huit ans plus tard, d'autres organes dans le même pays, il la proclama avec autant d'aplomb que si l'Angleterre ne s'en fût pas constamment écartée dans toutes les phases de son histoire moderne. Le noble duc ne posait à son principe qu'une limite : c'était le cas où les *intérêts essentiels* des sujets britanniques se trouveraient lésés par l'ordre de choses actuel en Espagne : distinction fort arbitraire sans doute, mais qui justifiait du moins l'attitude prise par le gouvernement français, car c'était un *intérêt* assez *essentiel* pour nous d'empêcher une nouvelle révolution et de « nous replacer au rang des nations qui tirent d'elles-mêmes leur force, leur puissance et leur dignité [2]. » Le duc de Wellington refusa donc de signer les procès-verbaux des conférences, lesquelles se rédui-

[1] *Congrès de Vérone*, ch. XXIV.

[2] *Congrès de Vérone*, etc., ch. XXIV. — A l'exemple d'un grand nombre de diplomates anglais, le duc de Wellington, personnellement, n'abondait pas toujours dans le sens de ses communications officielles. On en jugera par l'anecdote suivante, que je tiens de source sûre. Lorsqu'à son retour de Vérone il passa par Paris, il vit plusieurs fois le comte de Villèle, qui, dans une de ces entrevues, lui objecta qu'ils ne s'entendraient jamais sur la question d'Espagne, parce que l'intérêt du gouvernement français était de consolider l'établissement de Louis XIV, tandis que tous les efforts de l'Angleterre devaient s'appliquer à le

sirent en définitive au projet d'envoyer aux représentants des alliés, à Madrid, des dépêches comminatoires, avec ordre de rappel si le gouvernement révolutionnaire n'en tenait pas compte. La politique anglaise acheva de se caractériser par un fait grave : celui de la négociation d'un traité de commerce avec l'Espagne, traité qui, dans l'état d'abandon et d'anarchie de la Péninsule, offrait à son gouvernement un appui moral et matériel[1] dont l'importance n'avait pu être achetée qu'au prix d'énormes sacrifices. Vers le même temps, le duc de Wellington remit au congrès un *memorandum* sur les colonies espagnoles en Amérique, dans lequel il insinuait que l'Angleterre pourrait être conduite, par la marche des événements, à la reconnaissance de ces États « de propre création. » Cette insinuation n'était qu'une menace déguisée contre l'intervention de la France en Espagne; elle était de plus un acte d'intimidation à l'adresse des cours alliées, par la perspective d'une rupture entre les cabinets de Saint-James et des Tuileries. Les quatre plénipotentiaires s'entendirent pour répondre que leurs gouvernements ne reconnaîtraient jamais l'indépendance des colonies espagnoles, tant que Sa Majesté Catholique n'aurait pas librement abdiqué ses droits de souveraineté à leur égard. Quant au pacte commercial projeté entre l'Angleterre et l'Espagne, il émut la juste susceptibilité du ministère. Le comte de Villèle fit remettre au cabinet anglais une note par laquelle il demandait des explications catégoriques sur ce point. « Les ministres de Sa Majesté Britannique, y était-il dit,

détruire. — Cela est vrai, répondit le duc; eh bien, déposons tout caractère public, et causons en hommes privés. Vous irez en Espagne; j'ai fait assez longtemps la guerre dans ce pays, pour le bien connaître. N'ayez qu'une armée de cent mille hommes, mais portez-y de l'argent, beaucoup d'argent, et vous réussirez.

[1] Ces secours, d'après les informations recueillies par Ouvrard, ne s'élevaient à rien moins qu'à 200 millions comptant, avec la promesse de 400 millions à diverses échéances. (*Lettre de M. de Chateaubriand*, du 28 nov.)

reconnaîtront que, dans la situation où se trouve la France vis-à-vis de l'Espagne, *une décision immédiate de la France doit résulter de ces explications.* » Un langage aussi ferme fit reculer le cabinet britannique, et le traité ne fut point conclu[1] !

Il n'est pas hors de propos, pour l'intelligence des événements postérieurs, d'observer rapidement quelle était, au temps où nous sommes, la situation respective des deux représentants les plus considérables du gouvernement français. La liaison de Villèle et de Chateaubriand datait de 1816, époque où ils s'étaient rencontrés dans les salons royalistes de M. Piet, et où ils avaient fondé ensemble, quelques mois plus tard, contre le système du 5 septembre, le *Conservateur*, journal royaliste, destiné à balancer l'influence de la *Minerve*, et dont Chateaubriand devint bientôt l'écrivain le plus brillant et le plus autorisé. Membres de deux assemblées différentes, doués d'aptitudes fort diverses employées au service de la même cause, une intimité sans trouble avait pu s'établir entre eux, et cette intimité subsistait tout entière au moment des conférences de Vérone. Le président du Conseil avait cédé aux vives instances de M. de Chateaubriand en l'adjoignant au vicomte de Montmorency; peut-être comptait-il sur lui pour modérer ses entraînements, hypothèse qui n'est pas sans vraisemblance, à raison du peu d'intelligence qui régnait entre ces deux hommes d'État. Mais la conduite du mobile et ardent écrivain ne répondit qu'imparfaitement à la confiance de son puissant ami. Il abandonna M. de Montmorency à son initiative belliqueuse, en affectant la réserve officielle d'un rôle secondaire; mais il ne cessa de se prononcer pour une intervention exclusivement française dans ses conversations privées avec les souverains et leurs ministres, et travailla à conquérir le comte de Villèle à cette idée, en prêtant au czar

[1] *Congrès de Vérone*, etc., ch. XXIX.

et à ses alliés toute l'exaltation dont il était animé. « Quant à nous, dit-il lui-même [1], nous laissions du doute sur notre détermination; nous ne voulions pas nous rendre *impossible;* nous redoutions qu'en nous découvrant trop, le président du Conseil ne voulût plus nous écouter. » Ces manœuvres, auxquelles M. de Chateaubriand attribue la résolution qui prévalut plus tard, exercèrent, à ce qu'il semble, peu d'influence sur l'esprit du ministre. Il démêla facilement la politique tortueuse et machiavélique du cabinet anglais sous son masque de libéralisme, et manda à son illustre correspondant que ce ne serait qu'en « traitant les questions avec force et netteté qu'on cesserait de rester enlacé dans les filets de ces *insulaires marchands.* » La guerre, ajoutait-il, est repoussée « par l'opinion la plus saine et la plus générale, » et aurait un effet désastreux sur nos fonds, notre commerce maritime et notre industrie. Le ministre exprimait tout le regret qu'il aurait à se séparer de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse pour imiter la seule puissance dont on avait tant de raison de se méfier, mais il regardait l'envoi des notes dressées par ces puissances comme le moyen le plus infaillible de préparer à l'Angleterre, dans une expédition péninsulaire, un rôle profitable à leurs intérêts, et exhortait vivement Chateaubriand à conjurer ce péril. Villèle proposait que les alliés consentissent à ne retirer leurs ambassadeurs que lorsqu'une nouvelle réunion des plénipotentiaires, tenue à Paris, aurait adhéré à ce parti, en laissant à la France le moment et le soin de son exécution. « Qu'on se pénètre bien, observait le ministre, que nous sommes plus intéressés que personne à la destruction de la révolution d'Espagne, et qu'on ne nous impose pas des mesures qui vont directement contre le but qu'on se propose [2]. »

[1] *Congrès de Vérone*, etc., ch. XXIX.
[2] Lettre du 5 décembre 1822.

M. de Montmorency repartit pour Paris le 21 novembre. Quelques jours après, le duc de Wellington y arriva, et, désireux par-dessus tout d'éviter un conflit, il offrit au cabinet français sa médiation, qui fut repoussée à la suite de quelques conférences. Ses instances déterminèrent toutefois le président du Conseil à un dernier effort en faveur d'une solution pacifique. Mais, au moment même où partait pour Vérone le courrier porteur de sa dépêche, M. de Chateaubriand arrivait à Paris, apportant la nouvelle de l'expédition des trois notes au cabinet de Madrid. D'un autre côté, la régence d'Urgel venait d'être contrainte, après un grave échec, de se réfugier sur le territoire français. Ces circonstances décidèrent le comte de Villèle à soumettre au Conseil la question importante de savoir si la France s'unirait à ses alliés dans leurs démonstrations contre la révolution espagnole, et dans la rupture de leurs rapports avec le gouvernement des Cortès. La discussion fut vive et animée. Le président du Conseil défendit avec force sa politique d'expectation, et proposa des modifications à la note concertée à Vérone entre M. de Montmorency et les ministres des puissances continentales. Pendant ce débat, il plaça ostensiblement sa démission sur son portefeuille [1]. M. de Montmorency, de son côté, soutint que son honneur était engagé à repousser toute modification au manifeste qu'il avait dressé et signé, bien qu'il y eût réservé expressément l'approbation de son gouvernement. Louis XVIII, qui présidait, trancha le différend, en disant qu'il « ne laisserait pas relever les Pyrénées abattues par Louis XIV, et que son ambassadeur ne devait quitter Madrid que le jour où cent mille Français s'avanceraient pour le remplacer. » A la suite d'un résumé d'une demi-heure, dont la sagesse et la lucidité étonnèrent tous les ministres, le Roi déclara qu'il se rangeait à l'avis de son pré-

[1] *Notice sur le comte de Villèle*, etc., par M. de Neuville, p. 89.

sident du Conseil, et donna ordre aussitôt d'emmener son fauteuil [1]. » Le vicomte de Montmorency signa immédiatement sa démission, et Villèle écrivit au vicomte de Chateaubriand, prêt à retourner à Londres, pour lui proposer, de la part du Roi, le portefeuille des affaires étrangères. M. de Chateaubriand manifesta quelques scrupules, et parut n'accepter que sur l'ordre formel de Louis XVIII, qui, dans cette occasion, céda, dit-on, beaucoup plus au conseil de son premier ministre qu'à son inclination personnelle [2]. Il fut nommé le 28 décembre.

M. de Montmorency se retira avec le titre de duc que le Roi, en récompense de ses services, lui avait conféré le jour même de son retour à Paris. Trois jours avant son remplacement, le comte de Villèle avait adressé à l'ambassadeur français à Madrid une dépêche où il déclarait l'intention formelle du gouvernement du Roi de « repousser par tous les moyens les principes et les mouvements révolutionnaires, » mais en ajoutant qu'il se joignait à ses alliés dans les vœux que ceux-ci formaient pour que la noble nation espagnole trouvât elle-même un remède à ses maux. » Le ministre subordonnait le rappel de la légation au cas où l'Espagne continuerait à être déchirée par les factions et à répudier les avantages d'une sage liberté en s'abstenant d'améliorer la constitution qui la régissait. Le zèle monarchique du ministère avait été puissamment stimulé par le résultat des élections partielles qui s'étaient accomplies dans le courant de novembre, et qui avaient pleinement consacré la marche nette et décidée de la nouvelle administration. Sur 51 députés à nommer, l'opposition libérale n'en obtint que 6 ou 7 dans les colléges d'arrondissement, et pas un seul dans les colléges de département.

Cependant la question de paix ou de guerre continuait à

[1] *Mémoires du duc de La Rochefoucauld*, t. VI, p. 438.
[2] *Ibid.*, t. VI, p. 520 et 522.

tenir tous les esprits en suspens. Le discours d'ouverture des Chambres (28 janvier) fixa l'indécision publique, en annonçant que le Roi avait rappelé son ministre et que « cent mille Français se tenaient prêts à marcher pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils d'Henri IV, à préserver ce beau royaume de sa ruine et à le réconcilier avec l'Europe. » Après quelques efforts suprêmes pour le maintien de la paix, le président du Conseil crut avoir suffisamment établi l'indépendance de son opinion personnelle, soit par rapport à la pression extérieure, soit en vue des excitations et des impatiences de la majorité parlementaire. Tout sembla dès lors se disposer pour une entrée en campagne immédiate. Le *Moniteur* publia dès le lendemain la liste des officiers généraux appelés à diriger les corps d'armée sous le commandement suprême de M. le duc d'Angoulême, et, quelques jours plus tard, les Adresses des deux Chambres s'associèrent énergiquement, et à d'énormes majorités, aux sentiments exprimés dans le discours du trône. Ces résultats toutefois furent vivement disputés, surtout à la Chambre élective, où les principaux orateurs du parti libéral accusèrent le ministère de n'intervenir en Espagne que dans un intérêt de fanatisme et sur l'impulsion « des Prussiens et des Cosaques, » tandis que les orateurs de l'extrême droite blâmèrent avec amertume sa longanimité envers la révolution espagnole. A ces exagérations contradictoires, le président du Conseil opposa des réponses dont la modération fut généralement remarquée. Mais il termina son discours à la Chambre des députés par une phrase qui, inexactement interprétée, produisit au dedans et au dehors de cette enceinte une assez vive sensation. « Le système qui nous est conseillé par quelques orateurs, dit-il, ne saurait nous épargner la guerre, puisque nous serions dans l'alternative de combattre pour la révolution espagnole sur les frontières du Nord, ou de faire la guerre à cette révolution en Espagne. »

Cette phrase avait le tort d'exprimer obscurément une contre-vérité manifeste, à savoir, que la guerre était imposée à la France par le congrès de Vérone : or on a vu par ce qui précède, qu'à l'exception de la Russie seule, les puissances continentales ne s'étaient prêtées à ce conflit armé qu'avec répugnance, et que la France, en l'entreprenant, agissait dans la plénitude de son libre arbitre. Bien plus, à l'heure même où ces débats avaient lieu, le chef du Conseil négociait encore avec l'Espagne par l'entremise de la légation anglaise, demeurée à Madrid, et ces négociations n'échouaient que par l'impéritie du gouvernement des Cortès et par les exigences menaçantes de la majorité parlementaire [1]. Le comte de Villèle eut bientôt occasion de rectifier l'impression qu'il avait produite, dans le débat du projet de loi qui demandait un crédit extraordinaire de 100 millions, destiné à défrayer l'entrée de nos troupes en Espagne. Cette discussion se fit remarquer par un caractère de violence qu'aucun engagement parlementaire n'avait encore présenté.

Les libéraux sincères envisageaient avec effroi une expédition dont le succès devait rendre au moins intéressant des monarques, dans la personne de Ferdinand, la plénitude de sa puissance absolue ; les révolutionnaires purs comprenaient toute la portée d'une campagne qui aurait pour effet de retremper tous les ressorts de l'ordre monarchique et de ravir à l'esprit de désordre et de démocratie sa suprême espérance. M. Royer-Collard contesta dans un savant discours l'application du droit d'intervention, et le général Foy, oubliant que, selon la parole d'un ancien, les bons citoyens ne doivent manifester que de bonnes espérances, prédit à l'armée française tous les revers dont il avait menacé naguère l'expédition qui avait réprimé la révolution napolitaine. Le prési-

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par Achille de Vaulabelle, t. VI, p. 24.

dent du Conseil ne dissimula pas que c'était à regret que le cabinet s'était décidé à la guerre, mais que, dans la situation actuelle de l'Espagne, le maintien de la paix avait paru impossible; il désavoua d'ailleurs toute idée de pression exercée sur la Péninsule quant au choix de ses institutions à venir, et n'eut pas de peine à combattre l'assimilation que quelques orateurs avaient prétendu établir entre l'invasion de 1808, dont l'objet était de détrôner Ferdinand pour une ambition purement individuelle [1], et l'intervention qui avait pour but de l'affranchir de l'oppression révolutionnaire. Enfin il repoussa avec une énergie toute patriotique l'insinuation d'avoir cédé à une puissance occulte dans l'unique intérêt de la conservation de son portefeuille, et déclara que « si un lâche sentiment de personnalité avait pu s'insinuer dans son cœur, sa véritable ambition eût été de se réfugier dans la vie privée, en laissant à d'autres toutes les difficultés du présent et de l'avenir, et en emportant dans sa retraite toute la faveur et pres-

[1] La guerre impie de 1808, une des plus condamnables assurément des entreprises modernes, avait obtenu, qui le croirait ! l'approbation et les encouragements de *l'unanimité* du Sénat impérial. Ne craignons pas de rappeler, pour l'édification de la postérité, quelques fragments de l'Adresse délibérée par ce corps, le 10 septembre 1808, à cette occasion. « Vous croyez à la paix du continent, Sire; mais vous ne voulez pas dépendre des erreurs et des faux calculs des cours étrangères; *vous voulez défendre des traités solennels, librement consentis*, briser la hache d'une anarchie féroce *qui menace nos frontières, assurer aux véritables Espagnols le bonheur d'être gouvernés par un frère de Votre Majesté*.,. garantir la sécurité de la France et la tranquillité de nos neveux..., déployer votre immense puissance *pour diminuer les calamités de la guerre*... La volonté du peuple français est la même que celle de Votre Majesté. *La guerre d'Espagne est politique; elle est juste, elle est nécessaire,* » etc. Six ans plus tard, ce même Sénat ne rougissait pas de reprocher à Napoléon cette même guerre à laquelle il l'avait encouragé par ses basses adulations. Le héros vaincu n'était donc que trop fondé à lui répondre, comme il le fit alors (ordre du jour du 5 avril 1814) « qu'un signe était un ordre pour le Sénat, *qui toujours faisait plus qu'on ne désirait de lui.* » Napoléon lui-même semblait avoir prévu cet excès de condescendance, lorsqu'à l'époque de son avénement à l'Empire, il disait à son frère Joseph : « Qu'il était assuré d'obtenir de la servilité des Français tout ce qu'il voudrait en exiger. » (*Mémoires* du comte Miot de Mélito, t. II, p. 239.)

que toute la popularité d'un ministre pacifique. » Ce débat, où Chateaubriand porta toute l'autorité d'une conviction rehaussée par l'éclat du talent, donna lieu à un acte d'oppression que l'histoire, cette inflexible vengeresse des abus de pouvoir, cette protestation suprême du droit contre le fait, ne saurait rappeler sans le condamner.

Le député Manuel, depuis longtemps en butte à l'inimitié du parti royaliste par l'ardeur de sa répulsion contre les Bourbons, fut arbitrairement exclu de la Chambre pour avoir fait une apologie indirecte du meurtre juridique de Louis XVI. Le ministère refusa de se prononcer sur ce coup d'État parlementaire, qu'il aurait pu conjurer, et qui entraîna la retraite de l'extrême gauche pendant le reste de la session. La discussion fut plus calme et plus élevée à la Chambre des pairs, où le ministre des affaires étrangères servit seul d'organe au cabinet, et la plupart des questions que soulevait l'intervention française y furent agitées de nouveau à propos de l'appel de la classe de 1823. M. de Montmorency confirma, dans un discours noble et développé, les faits que nous avons exposés plus haut, et exprima le vœu que le gouvernement anglais ne se vît jamais appliquer par les radicaux vainqueurs les principes dont ses organes avaient fait profession au congrès de Vérone. Mais la fortune s'était déjà prononcée; le premier coup de canon de l'expédition avait dispersé les bandes de révolutionnaires français qui s'étaient flattés d'entraîner dans les rangs de la rébellion l'avant-garde d'une armée désormais fidèle; la Bidassoa avait été franchie aux cris de *Vive le Roi;* nos soldats étaient reçus en libérateurs plutôt qu'en ennemis, et Chateaubriand avait pu résumer avec justesse ce long et tumultueux débat par ces paroles qui caractérisaient si bien une époque de foi et d'espérance : « Un roi qui, après nous avoir rendu la liberté, nous rend la gloire; un prince qui est devenu, au milieu des camps, l'idole de cent mille

Français, n'ont rien à craindre de l'avenir. L'Espagne délivrée de la révolution, la France reprenant son rang en Europe et retrouvant une armée; la légitimité acquérant la seule force qui lui manquât encore : voilà ce qu'aura produit une guerre passagère que nous n'avons pas voulue, mais que nous avons acceptée. » Le ministre des finances avait obtenu l'autorisation d'émettre en bons du Trésor une partie des 100 millions votés par les Chambres pour les frais de la guerre; mais, pour ne pas augmenter la dette flottante, il préféra recourir à un emprunt qui fut adjugé (10 juillet) à la maison Rothschild au taux de 89 fr. 55 c. Cette opération eut pour effet d'exonérer la France, à un taux raisonnable, des exigences d'une dette considérable provenant surtout des reconnaissances de liquidation de l'arriéré du régime impérial. Elle releva puissamment le crédit, et contribua ainsi à préparer la réduction à 4 p. 100 de l'intérêt de la dette publique. Au milieu de ces circonstances prospères, le ministère, et particulièrement le président du Conseil, était loin de jouir d'une sécurité sans mélange. La retraite du côté gauche n'avait fait que déplacer les difficultés de la situation. « On a plus de peine, dans les partis, dit le cardinal de Retz, à vivre avec ceux qui y sont qu'à agir contre ceux qui y sont opposés. » Cette vieille vérité allait bientôt recevoir une nouvelle et triste démonstration.

Une des fatalités de ces temps difficiles, le comte de La Bourdonnaye, s'était emparé de la place abandonnée par l'opposition libérale pour continuer contre le chef du cabinet une lutte qui, née dans leurs premiers rapports parlementaires, datait surtout de la première entrée de Villèle au Conseil des ministres en 1820, et qui avait pris progressivement tous les caractères d'une hostilité déclarée. La vie politique de M. de La Bourdonnaye n'offrait point le caractère d'unité que pouvait faire supposer la rigueur de ses théories. Ce chef exalté du

parti ultra-royaliste avait commencé par être un impérialiste décidé. Président en 1813 du conseil général de Maine-et-Loire, il s'était distingué par son zèle à provoquer les sacrifices d'hommes et d'argent destinés à prévenir ou à retarder la chute du trône de Napoléon. Orateur éloquent, élevé, mais absolu, intraitable et dépourvu de toute capacité pratique, M. de La Bourdonnaye ne négligeait aucune occasion de harceler l'administration du comte de Villèle, et, soit passion personnelle, soit impatience d'humeur, il ne tenait nul compte des lenteurs et des ménagements qui lui étaient imposés par la complication des circonstances[1]. La discussion du budget de 1824 servit cette fois de texte à ses attaques. Après avoir entrepris d'opposer sur divers points le ministre de 1823 au député de 1818 et de 1819, il caractérisa sa politique avec une véhémence presque injurieuse, l'accusa de préparer de redoutables catastrophes par une circonspection intempestive, de blesser tous les intérêts, toutes les convenances du gouvernement représentatif, et de forfaire à ses engagements antérieurs, en s'abstenant de proposer les institutions royalistes sans lesquelles la Charte ne pouvait exister. Cette philippique, dont M. de Vaublanc de M. de Lalot appuyèrent plusieurs conclusions, provoqua une réponse immédiate du ministre, réponse satisfaisante en ce qui avait trait aux allégations ma-

[1] Indépendamment des motifs de rivalité qui éloignaient M. de La Bourdonnaye du comte de Villèle, des raisons personnelles, que l'histoire dévoile avec regret, déterminaient la constance de son hostilité. Peu de jours après l'avénement définitif du ministre, M. de Chateaubriand lui fit part, dans une lettre *pressante et précise*, des conditions auxquelles son fougueux adversaire consentait à signer la paix. Ces conditions, dont M. de Chateaubriand vantait la modération, étaient l'ambassade des Pays-Bas pour lui-même, et la pairie pour son fils. Le comte de Villèle eut la générosité de ne faire aucun usage de cette pièce, dont sa famille n'a eu connaissance qu'après sa mort. Les lettres de l'illustre écrivain au président du Conseil, consignées par M. de Chateaubriand lui-même, dans le *Congrès de Vérone*, répètent à satiété la recommandation de s'occuper de M. de La Bourdonnaye.

térielles, mais qui révéla l'affligeante étendue des divisions auxquelles était livré le parti royaliste, et qui put faire pressentir dès lors que la contre-opposition de droite serait plus funeste à la monarchie que la véritable opposition à laquelle elle s'était substituée. A l'égard des institutions municipales dont on invoquait la promesse, Villèle répondit avec raison que, dans l'état actuel de la société, ces questions soulevaient d'immenses obstacles, et que ses adversaires, en s'abstenant d'user à cet égard de leur droit d'initiative, vérifiaient eux-mêmes la justesse de cette objection.

La présentation du budget ne rencontra à la Chambre des pairs qu'un opposant sérieux, dans M. Barbé-Marbois, premier président de la Cour des comptes. Il contesta surtout l'opinion émise par le ministre des finances, qu'en acquittant les dépenses ordinaires sur le produit de l'impôt, il fallait pourvoir aux dépenses extraordinaires par la création des rentes, et blâma vivement « le danger de cette malheureuse facilité d'augmenter la dette, et de donner à des banquiers, surtout à des banquiers étrangers, l'exploitation de la fortune publique. » Le comte de Villèle répliqua que le ministère actuel n'avait pas créé mais seulement employé le système des emprunts, et que la France n'avait pas eu d'autre moyen d'effectuer sa libération, lorsqu'il avait paru impossible de demander de nouveaux sacrifices aux ressources ordinaires du pays. Ces observations, appuyées par M. Roy, dernier ministre des finances, n'amenèrent aucune contradiction.

Le comte de Villèle, qui mesurait l'immense difficulté de doter la France actuelle d'un bon régime municipal, avait cherché à suppléer du moins à l'imperfection de nos institutions financières. Rien ne gênait sur ce terrain la liberté de ses mouvements. Pénétré, dès son accès au pouvoir, du besoin de contenir l'entraînement habituel des ordonnateurs des dépenses publiques, il avait entrepris de soumettre leur gestion

au joug de l'ordre et à la garantie du contrôle[1]. Ce fut l'objet de l'ordonnance du 14 septembre 1822, mûrement élaborée dans plusieurs commissions réunies sous sa présidence, et par laquelle le caractère et la durée de l'exercice furent rigoureusement définis, et les dispositions des ministres strictement renfermées dans la limite des crédits votés par les Chambres; les ordonnateurs de tous les degrés y furent astreints à des règles de comptabilité sévères, dont l'observation trouvait son contrôle dans un mécanisme tracé avec une grande précision. « Ces dispositions salutaires, dit l'habile financier auquel j'emprunte ces détails, ont tari pour toujours la source de l'arriéré, en réduisant chaque année la comptabilité des budgets à l'exercice qui commence et à celui qui s'achève, ont fait pénétrer la lumière et la méthode dans l'administration publique, et ont introduit dans ses opérations variées cette féconde économie qui fait que rien ne se perd, et que les fonds du trésor reçoivent leur destination légale, sans déviation ni retard. On tenterait vainement d'apprécier en chiffres les heureuses conséquences de l'ordonnance de 1822 pour la répression des désordres, pour la disparition des abus, ainsi que le meilleur emploi des ressources du budget. » Là ne se bornèrent pas les efforts du vigilant ministre. Pour préparer un contrôle public et complet de la Cour des comptes sur la fortune nationale, il fit rendre, le 10 décembre 1823, une ordonnance qui instituait une commission de membres des deux Chambres, du conseil d'État et de la Cour des comptes, chargée de vérifier et d'arrêter annuellement les écritures et les comptes des ministres, avec obligation de publier des rapports détaillés de leurs opérations, afin de constater aux yeux de tous l'enchaînement, la concordance et la régularité de ces comptabilités centrales.

[1] Tous ces détails sont tirés de l'excellent travail publié en 1855 sur l'administration financière de M. le comte de Villèle, par M. le marquis d'Audiffret.

L'expédition en Espagne touchait à un dénoûment prochain. L'armée française, en moins de six mois, s'était rapidement avancée des bords de la Bidassoa à la baie de Cadix, après avoir livré des combats, entrepris des siéges que le succès avait constamment couronnés, et faisant admirer sa discipline autant que sa valeur. Au seul bruit de son approche, les Cortès s'étaient hâtées d'abandonner Madrid et de conduire à Séville le monarque captif. Mais ni les intentions ouvertement pacifiques du cabinet français, ni l'esprit de sagesse et de générosité déployé en toute rencontre par le prince généralissime, ne purent les disposer à la moindre condescendance envers le gouvernement de Louis XVIII. Cependant M. le duc d'Angoulême, qui approchait précipitamment, avait contraint les oppresseurs de Ferdinand à chercher leur dernier abri sous les remparts de Cadix et de l'île de Léon. Il fallut faire violence au Roi pour le décider à ce nouveau départ. Enfin, la prise du Trocadéro, la reddition du fort de Santi-Pietri, la défaite et l'arrestation de Riégo, tous ces événements auxquels était venue s'ajouter la contre-révolution opérée en Portugal, consommèrent le découragement des constitutionnels. La révolution espagnole vint expirer aux lieux mêmes où elle avait pris naissance, et, le 1er octobre, le roi et la famille royale débarquèrent libres au port Sainte-Marie, où le généralissime eut à la fois la joie de les recevoir et la douleur de n'en obtenir aucune concession profitable à l'avenir de la Péninsule. Le prince avait rendu à Andujar, le 8 août, une ordonnance qui interdisait aux autorités espagnoles toute arrestation non autorisée par les commandants des troupes françaises, qui prescrivait l'élargissement des personnes détenues arbitrairement, et plaçait sous la surveillance des autorités militaires les journaux et les journalistes. Cette ordonnance avait soulevé contre le généralissime toutes les colères de la faction apostolique à laquelle l'invasion française venait de livrer l'Espagne, et le ministère, la jugeant contraire

aux engagements pris par le chef suprême de l'armée à son entrée en campagne, n'avait pas cru devoir la soumettre à l'approbation du Roi. Ces divisions n'étaient que le prélude des déchirements auxquels la malheureuse Espagne allait se trouver bientôt en proie. Mais on ne dut songer alors qu'au succès militaire de l'expédition, et le duc d'Angoulême, qui l'avait conduite avec autant de bravoure que de prudence, recueillit à son retour à Paris de sincères et d'unanimes hommages. Toute la France royaliste applaudit à cette réconciliation de la légitimité et de l'armée, consommée, en dépit des manœuvres et des bravades de l'Angleterre, sous les auspices de la victoire et sur les ruines d'une révolution qui avait menacé d'embraser l'Europe entière.

Le ministère s'était amoindri le 19 octobre par la retraite du fidèle duc de Bellune, auquel avait succédé le baron de Damas, sacrifice fait aux exigences du généralissime, et que n'avait pas compensé la nomination du prince de Polignac à l'ambassade de Londres. Le cabinet crut devoir renforcer sa majorité à la Chambre des pairs par la promotion (22 décembre) de vingt-sept nouveaux titulaires, dont il emprunta la plupart aux députés de la droite les plus considérables par leur position sociale et leur influence personnelle. Ce fut une faute, ou plutôt un malheur. Il se priva ainsi, sans utilité suffisante, de zélés auxiliaires dont la fidélité éprouvée lui eût été précieuse plus tard, au milieu des affligeantes défections qui se déclarèrent dans les rangs de ses anciens amis. Cependant, les conditions générales de son existence s'étaient évidemment raffermies par la répression des complots intérieurs et surtout par l'issue favorable de la guerre d'Espagne. Le ministère songea à profiter de cette situation pour garantir sa stabilité contre les oscillations auxquelles elle était périodiquement exposée par le renouvellement partiel de la Chambre élective. A ce système, que consacrait l'article 37 de la Charte constitutionnelle, on substituait

l'établissement d'une Chambre septennale intégralement rééligible. M. de Chateaubriand servit cette idée conservatrice du secours puissant de sa plume et de son influence. L'exécution du plan ministériel fut préparée par la dissolution de la Chambre actuelle, dont le résultat fut de réduire, dans la nouvelle assemblée, l'opposition de gauche à un faible noyau de seize ou dix-sept membres. Entraînés dans ce naufrage universel, La Fayette se vit réduit à exiler sur un autre hémisphère plus sympathique son impuissance momentanée, et Manuel alla expier les stériles agitations de sa vie dans un délaissement[1] qui n'eut d'autre terme que la mort. Ce résultat s'expliquait suffisamment par la déroute des révolutions de Naples, de l'Espagne et du Portugal. Il s'y mêla, toutefois, des actes d'intimidation, des pratiques de séduction et des manœuvres artificieuses, qui soulevèrent de justes et énergiques protestations. Le ministère aigrit encore l'amertume de ces réclamations par les encouragements qu'il décerna aux fonctionnaires publics qui avaient chaleureusement secondé son impulsion. Les services les plus zélés furent récompensés par des promotions plus ou moins importantes et par des décorations dont la valeur, déjà dépréciée par une prodigalité sans mesure, reçut de cette distribution abusive un nouvel et fâcheux discrédit. La monarchie légitime était devenue assez puissante pour dédaigner de tels moyens qui usaient, au préjudice de l'avenir, tous les ressorts de l'autorité. A ces motifs de mécontentement se joignaient ceux qui dérivaient des imprudences d'une partie du clergé, trop portée à voir dans le triomphe des idées monarchiques celui de ses propres prétentions, qu'elle ne prenait plus soin de dissimuler. Le ministère, composé en majorité d'esprits libres et sans ferveur, n'avait aucun penchant pour ce genre de domination ; mais il la tolérait par égard pour les sen-

[1] *La Vie politique de M. Royer-Collard*, etc., par M. de Barante, t. II, p. 332.

timents religieux du futur héritier de la couronne, et cette tolérance se traduisait en concessions de choses et surtout de personnes qui excitaient une vive irritation dans les rangs du parti libéral. Dénoncé avec exagération par les uns, indignement exploité par d'autres, le pouvoir congréganiste, cette forme la plus palpable et la plus impopulaire de la prépotence sacerdotale, était devenu dans ce siècle sceptique le grief capital de l'opposition et le levier le plus puissant de l'esprit de désordre et de faction. La volonté maladive du monarque impotent, subjuguée par d'astucieuses obsessions, était sans résistance contre ce courant, dont la pernicieuse influence semblait compromettre tous les avantages de la situation.

Telle était la disposition des esprits quand Louis XVIII ouvrit, pour la dernière fois, le 23 mars 1824, la session législative, dans un discours où il faisait pressentir, avec le projet de loi sur la septennalité, deux autres mesures capitales depuis longtemps conçues dans l'esprit du chef du Conseil : la conversion en rentes 3 pour 100 des rentes créées par l'État à 5 pour 100, et le dessein d'appliquer le bénéfice de cette opération, soit à réduire les charges publiques, soit à indemniser les victimes des confiscations révolutionnaires. Les deux premiers projets furent simultanément présentés, l'un à la Chambre des pairs par le comte Corbière, l'autre à la Chambre des députés par le ministre des finances. Ce dernier abandonna à son collègue et à son ami tout le faix du débat sur la loi septennale à la Chambre haute, et ne prit qu'une fois seulement la parole pour défendre cette loi à la Chambre élective. Il attribua au mouvement électoral annuel la versatilité des résolutions du gouvernement et des Chambres, et n'eut pas de peine à démontrer que si, sous le régime impérial, le renouvellement partiel n'avait pas été un obstacle aux grands travaux législatifs, ce résultat tenait à ce que la France n'avait alors que les apparences et non la réalité du système représentatif. Le ministre,

s'expliquant sur les reproches qu'avaient motivés les dernières élections, blâma assez timidement le zèle excessif des agents de l'administration, et déclara que c'était rendre un vrai service à un candidat que de ne pas garder une juste mesure dans les attaques dirigées contre lui. Tous les efforts du comte de Villèle se concentrèrent sur la discussion de la loi de réduction des rentes, au succès de laquelle il attachait un véritable amour-propre de paternité, et qui devait remplir un rôle si considérable dans sa vie publique.

En présentant, le 5 avril, cette loi à la Chambre élective, il constata d'abord que la rente avait dépassé le pair, et qu'elle s'élèverait plus haut encore, si le ministère n'avait loyalement laissé pénétrer ses intentions de remboursement. La fortune publique éprouvait un double dommage de cet état de choses, par le rachat des rentes à un taux supérieur au pair imposé à la caisse d'amortissement, et par le surcroît d'un intérêt de 5 pour 100 imposé à l'État, tandis que le cours de ses rentes en abaisserait le taux pour ceux qui les achèteraient. Le devoir de l'administration, dans ces circonstances, était d'offrir aux porteurs de rentes le remboursement de leur capital ou la conversion de leurs titres à un intérêt plus modéré. Le ministre annonçait qu'il s'était mis en mesure d'opérer le remboursement, s'il était réclamé; à l'égard de la réduction, il proposait de la limiter à 3 pour 100 au capital de 75 francs. Le bénéfice de cette opération était une diminution de 28 à 30 millions sur les dépenses actuelles de l'État, sans affaiblir la puissance de l'amortissement, sans aggraver la condition des emprunts à venir, en opérant dès ce moment la réduction des intérêts de la dette publique à 4 pour 100, et en émettant des titres qui pouvaient s'améliorer en capital jusqu'à ne plus porter qu'un intérêt de 3 pour 100, sans qu'ils fussent contenus dans cette voie d'amélioration par la crainte d'un nouveau remboursement. Le ministre consacra ses derniers développements à dé-

montrer que l'État était en droit de se libérer, et à faire ressortir les avantages de l'amortissement, que ménageait avec soin le projet en discussion.

La vive sensation que ce projet fit naître dans toutes les classes de la société contrasta avec l'indifférence presque générale qui avait accueilli la proposition de la septennalité. Jamais, sans doute, depuis le fameux système de Law, mesure financière n'avait, surtout à Paris, passionné à ce point les esprits. La loi présentée, bonne et avantageuse en soi, rencontrait, dès l'abord, trois sortes d'adversaires : les rentiers, auxquels elle enlevait un cinquième de leur revenu, les antagonistes déjà nombreux du ministère de Villèle, qui entrevoyaient la chute du ministre à travers le rejet de ses plans, enfin le parti libéral, que froissait vivement l'attribution faite aux émigrés dans le produit éventuel de la conversion. De ces intérêts coalisés sortirent des objections plus ou moins puissantes contre le projet, auquel on reprocha tour à tour la brusquerie, l'obscurité de ses dispositions; les mots de ruine et de banqueroute furent prononcés par allusion aux souvenirs révolutionnaires, sans tenir compte de l'alternative avantageuse offerte aux porteurs de rentes. On contesta l'assertion qui présentait comme inférieur à 5 pour 100 le chiffre courant de l'intérêt en France; on qualifia la loi d'infraction ouverte au pacte constitutionnel. Enfin, on se demanda comment le Trésor réunirait les fonds nécessaires au remboursement intégral du capital des rentes remboursables; mais le ministre, dans la prévision de cette éventualité, avait fait signer aux principales maisons financières un traité par lequel elles mettaient à sa disposition les sommes suffisantes pour l'exécution de la loi. Les partisans de l'opération opposaient de leur côté les charges excessives qui frappaient la propriété territoriale, en présence de l'immunité absolue dont jouissait la propriété mobilière; ce surcroît d'avantages avait pour effet de dé-

tourner au profit de la rente des capitaux qui pouvaient être utilement appliqués à l'agriculture ou à l'industrie; le résultat naturel de la conversion devait être, au contraire, de provoquer le retour de ces capitaux dans les départements, et de mettre un frein à l'usure en amenant une diminution salutaire dans l'intérêt de l'argent. L'infatigable ministre ajouta à la puissance de ces considérations par une argumentation approfondie adressée tour à tour à l'une et à l'autre Chambre, et qui attesta également l'étendue de ses connaissances financières et l'inépuisable fécondité de ses ressources. Devant la Chambre élective, il réfuta particulièrement la proposition de M. Humann, qui préférait au plan ministériel la création d'une rente 4 pour 100, et celle qui consistait à réduire le fonds d'amortissement; il démontra que sa destination était moins d'anéantir la dette publique que de ménager aux contribuables les moyens de l'accroître sans trop de dommage dans les temps de nécessité. Divers amendements en faveur des petits rentiers furent combattus par le ministère et écartés par la Chambre, qui adopta la loi à 93 voix de majorité. La discussion à la Chambre des pairs n'eut lieu que trois semaines plus tard. Ici se rencontrèrent, dans MM. Roy, Pasquier, Mollien, et surtout dans Mgr de Quélen, archevêque de Paris, des adversaires d'autant plus dangereux qu'aucun soupçon de passion personnelle n'infirmait l'autorité de leur opposition. Le vénérable prélat plaida la cause des petits rentiers parisiens avec une onction persuasive qui ne fut pas sans influence sur le sort du projet. Quelques concessions tardives ne purent conjurer une défaite, et la loi fut rejetée le 3 juin, à la majorité de 34 voix : résultat grave sous une apparence purement financière, et dont la première et la plus fatale conséquence fut la rupture des deux hommes qui avaient le plus activement concouru à la prospérité de la Restauration.

Les premiers symptômes de refroidissement entre Villèle

et Chateaubriand dataient de l'issue de la guerre d'Espagne. L'empereur Alexandre avait envoyé au dernier la grand'croix de Saint-André, à l'exclusion du président du Conseil, auquel il gardait quelque rancune de sa tiédeur sur la question espagnole. Le comte de Villèle n'était pas demeuré insensible à cette affectation d'oubli, et Louis XVIII, vivement blessé, lui avait dit : « Pozzo et La Ferronnays viennent de me faire donner un soufflet sur votre joue par l'empereur Alexandre ; mais je vais lui donner chasse et le payer en monnaie de meilleur aloi : je vous nomme, mon cher Villèle, chevalier de mes ordres (30 décembre) ; ils valent mieux que les siens[1]. » Cette distinction avait causé une incurable piqûre à l'ombrageux amour-propre de M. de Chateaubriand[2], et la blessure n'avait fait que s'envenimer sous l'action d'une rivalité que tout concourait à développer. Tous deux aspiraient à la prédominance gouvernementale; mais sur ce terrain la lutte était ouvertement inégale entre le génie élevé, lumineux, mais fantasque et vaniteux de l'auteur des *Martyrs*, et l'esprit pratique, avisé, le bon sens exquis de son collègue, auquel le Roi et les princes accordaient d'ailleurs une confiance que M. de Chateaubriand ne leur avait jamais inspirée[3]. L'illustre écrivain s'était montré peu favorable à la conversion des rentes, et le chef du Conseil avait accru sa mauvaise humeur en lui dérobant la communication du traité qu'il avait éventuellement conclu avec les

[1] *Notice sur M. le comte de Villèle*, etc., p. 103.

[2] M. de Chateaubriand fut également décoré du cordon bleu, quelques jours après.

[3] Cette opinion est aussi celle de M. Sainte-Beuve, dans son curieux ouvrage intitulé : *Châteaubriand et son Groupe littéraire*, t. II, p. 421. « Chateaubriand, dit-il, n'avait ni la patience, ni la dextérité, ni le ménagement, et la souplesse, cette suite de petites choses, qui sont souvent la condition des grandes, et les rendent possibles. Premier ministre avec l'un ou l'autre des deux rois avec qui il eût fallu s'entendre et compter, on ne se figure pas qu'il ait *pu y tenir* longtemps ; il serait arrivé un matin quelque aventure. M. de Chateaubriand aime les crises, disait M. Canning. »

banquiers de la capitale[1]. M. de Chateaubriand s'était renfermé en public dans un silence affecté à l'égard du projet de loi; il avait eu le tort plus grave de manifester son opposition à ses amis, et cette tactique déloyale avait achevé d'ébranler la majorité de la Chambre haute, où il exerçait une grande influence. Informé au sortir même de la séance, par le président du Conseil, du rejet de la loi, Louis XVIII en manifesta une vive émotion. « Villèle, lui dit-il, ne m'abandonnez pas à ces... je vous soutiendrai. ».

Le dimanche suivant, 6 juin, jour de la Pentecôte, le comte de Villèle étant entré le matin dans le cabinet du Roi, « Chateaubriand, lui dit Louis XVIII, nous a trahis comme un... Je ne veux pas le voir ici après la messe; rédigez l'ordonnance de renvoi, et qu'on la lui remette à temps; je ne veux pas le voir. » Le ministre essaya quelques observations auxquelles Louis XVIII n'eut pas égard; il fallut écrire sur le bureau même du Roi l'ordonnance de destitution, qui fut aussitôt expédiée. M. de Chateaubriand ouvrit, aux Tuileries mêmes, à l'issue de la messe, la lettre qui accompagnait cet acte, lettre dont la sécheresse n'était autorisée ni par le procédé ni par la situation. Il répondit au chef du Conseil « que le département *était à ses ordres*, » et fit bruit de son renvoi comme d'un triomphe. Le soir même, M. Bertin de Vaux, son ami, propriétaire du *Journal des Débats*, vint déclarer au président du Conseil qu'il commencerait dès le lendemain une guerre incessante contre le cabinet, si M. de Chateaubriand n'obtenait l'ambassade de Rome pour compensation de sa disgrâce. Villèle ayant décliné l'initiative de cette ouverture, « Souvenez-vous, lui dit le journaliste, que les *Débats* ont déjà renversé les ministères Decazes et Richelieu, ils sauront bien aussi renverser le ministère Villèle. — Vous avez ren-

[1] *Congrès de Vérone*, t. II, ch. xx.

versé les premiers, dit le ministre, en faisant du royalisme; pour renverser le mien, *il vous faudra faire de la révolution*[1].» Trop judicieux pronostic, dont l'accomplissement devait, par une pente inévitable, faire descendre en quelques années l'interprète des rancunes de MM. de Chateaubriand et Bertin jusqu'aux théories les plus outrées de la politique révolutionnaire! — En somme, la séparation de M. de Chateaubriand était un événement considérable. Elle appauvrissait d'un membre éloquent et renommé le cabinet déjà atteint dans son élément aristocratique par la retraite du loyal duc de Montmorency, dans son expression militaire par le sacrifice du modeste duc de Bellune. Elle impliquait l'ambition toujours haïssable d'une suprématie sans partage chez l'homme d'État réputé jusqu'ici le moins accessible aux enivrements du pouvoir, chez celui dont la contradiction même la plus ardente n'avait jamais désarmé l'impassibilité. Elle affaiblissait ce prestige de modération et de simplicité dans la direction des affaires, qui ajoutait tant de poids à sa valeur personnelle. La brusquerie du procédé surtout rencontra une improbation générale, et attira sur le personnage qui en était l'objet de bruyantes démonstrations d'intérêt. En accordant quelques jours à la juste irritation de Louis XVIII, le président du Conseil eût négocié sans peine l'éloignement de son rival à des conditions honorables qui auraient pacifié ce redoutable conflit. Mais, « contre sa coutume, dit très-bien M. Guizot, il eut plus d'humeur que de sang-froid et de prévoyance; il y a des alliés nécessaires, quoique très-incommodes, et M. de Chateaubriand était moins dangereux comme rival que comme ennemi. Il devint, continue M. Guizot, un chef d'opposition brillant et puissant, ralliant à lui d'anciens adversaires destinés à le redevenir un jour, mais momentanément attirés par

[1] *Notice historique sur M. de Villèle*, etc., p. 113.

le plaisir et le profit des coups qu'il portait à leur ennemi commun[1]. »

L'éclatante rupture des deux principaux membres du cabinet avait captivé sans l'absorber l'attention publique. Cette session, la plus féconde depuis la Restauration, fut marquée par la présentation d'un projet de loi répressif des vols commis dans les églises, projet qu'adopta la Chambre des pairs, mais dont les dispositions parurent incomplètes à la Chambre élective, et que le ministère retira pour le reproduire plus tard sous une autre forme. Plusieurs lois de finances furent proposées par le comte de Villèle, qui les défendit avec son expérience et sa lucidité accoutumées; telles furent celle sur le monopole des tabacs, celle qui, en vue de remédier au morcellement de la propriété territoriale, réduisait au droit fixe de 5 francs l'échange des terres contiguës, la loi sur les boissons, celle enfin du budget de 1825. La discussion de cette dernière loi se fit remarquer par un caractère d'indépendance et de généralité dont aucun autre débat analogue n'avait peut-être offert l'exemple. M. Ferdinand de Berthier, organe de la contre-opposition de droite, traça un programme détaillé de réformes impraticables, pour la plupart, dans une société issue du mouvement de 1789. M. de La Bourdonnaye, rappelant le mot de *saturnales politiques*, que le président du Conseil avait appliqué aux élections, prétendit que « c'était sans doute parce qu'il eût voulu n'y voir figurer que des esclaves, » et accusa le ministère d'attaquer à la fois toutes les libertés publiques; le marquis de Noailles s'indigna de la prétendue dépendance de la France vis-à-vis des États étrangers; M. de Lézardières se plaignit de la situation malheureuse de la propriété sur tous les points du royaume, et M. de Vaublanc présenta des calculs peu rassurants sur l'état de la

[1] *Mémoires*, etc., t. III.

balance commerciale du pays. Le comte de Villèle se mit peu en souci de ces doléances, qui n'ébranlèrent point sa majorité habituelle, et, en présentant le budget à la Chambre des pairs, il se contenta de faire remarquer la limitation salutaire qu'il apportait dans l'émission des bons royaux, dont l'abus avait soulevé jusqu'alors tant de réclamations. Après un débat sans intérêt, et partant sans véhémence, le budget ne rencontra que trois opposants. Mais le ministère se trouva bientôt appelé sur un terrain plus difficile par l'obligation de soumettre à la Chambre les crédits supplémentaires dont la guerre d'Espagne avait nécessité l'emploi. Rappelons en peu de mots ce qui s'était passé à cette occasion.

Le corps d'armée destiné à l'invasion de la Péninsule avait été longtemps retenu sur la frontière des Pyrénées par les incertitudes qui régnaient au sein du Conseil. La même cause n'avait pas permis à l'administration militaire de s'occuper sérieusement des préparatifs d'une entrée en campagne. C'est dans cet état d'imprévision et d'insuffisance qu'était survenu au quartier général l'ordre de mettre sans retard les troupes en mouvement. La situation était critique. Quels périls n'avait-on pas à redouter du défaut de subsistances sur une terre ennemie, pauvre, mal peuplée, épuisée par trois ans de guerre civile, et dans la conduite d'une armée dont les dispositions n'étaient pas à l'épreuve d'un sujet moins grave de mécontentement ! Un spéculateur plus habile que considéré, Gabriel Ouvrard, entreprit de surmonter ces obstacles. Il vint à Bayonne se présenter au prince généralissime, interrogea quelques réfugiés espagnols sur les ressources des provinces que l'armée aurait à traverser, et, le 5 avril, il déclara au duc d'Angoulême qu'il était prêt à mettre l'armée en mesure de franchir immédiatement la Bidassoa ; mais il fit dépendre ce concours de conditions onéreuses, comme on devait s'y attendre ; il exigea que les onze douzièmes du montant de ses fournitures lui fussent

payés par avance, et qu'on tînt à sa disposition tous les approvisionnements existant dans les divisions militaires de Toulouse et de Bordeaux, etc. Ces stipulations, si connues sous le nom de *marchés de Bayonne*, furent signées dans la nuit même, et soumises quelques jours plus tard à l'approbation du gouvernement, qui la donna sans hésiter. Ce premier traité fut modifié par des conventions postérieures du 2 mai et du 26 juillet, qui accrurent encore l'exagération des clauses primitives. Ce fut sur l'ensemble de ces stipulations que M. de Martignac, qui avait rempli avec tant de distinction les fonctions de commissaire civil près de l'auguste généralissime, eut à s'expliquer devant la Chambre en qualité de rapporteur. Sans dissimuler tout ce qu'avait d'exorbitant la pression exercée par M. Ouvrard sur l'intendance militaire, il estima que la sanction législative ne pouvait être refusée aux crédits employés à solder l'expédition.

Cette opinion fut vivement combattue par le général Foy, qui n'eut pas de peine à démontrer combien le Trésor public avait été lésé par un désordre administratif « sans exemple, dit-il, pendant les vingt-cinq ans des guerres de la Révolution ; » mais Villèle monta à la tribune pour la soutenir, et revendiqua hautement la responsabilité de la partie onéreuse de l'expédition, dont il « laissait tout l'honneur au prince généralissime et à la brave armée qu'il commandait. » Il fit remarquer qu'une semblable campagne ne pouvait réussir que par des moyens extraordinaires, et qu'on avait dû sacrifier de l'argent pour épargner des hommes et pour se libérer plus tôt des charges que la continuation de la guerre aurait imposées au pays. Ces considérations n'empêchèrent pas le comte Alexis de Noailles d'infliger à l'administration un blâme sévère, que M. de La Bourdonnaye aggrava de quelques hostilités personnelles contre le président du Conseil. Mais l'inflexible nécessité domina de trop justes objections, et les crédits extraordinaires

furent votés à une forte majorité. Cependant le ministère ne crut pas devoir refuser à l'opinion publique la satisfaction d'une enquête, et une commission, composée du maréchal Macdonald, de MM. de Villemanzy, Daru, de Vaublanc, Halgan et La Bouillerie, fut chargée d'apprécier les causes et l'urgence des crédits supplémentaires que la Chambre venait de sanctionner. Cette circonstance fit perdre au débat devant la Chambre des pairs une partie de son intérêt ; mais ce débat révéla une particularité honorable pour le prince généralissime, qui non-seulement avait refusé toute espèce de traitement, mais qui avait en outre réalisé sur les dépenses secrètes de l'armée une somme de plus de 500 mille francs, qu'il s'était empressé de mettre à la disposition du ministre de la guerre : résultat remarquable surtout eu égard aux bruits de corruption qu'avait accrédités la prompte reddition de quelques-unes des places assiégées. Pour n'avoir pas à revenir sur ce désagréable incident du ministère Villèle, nous dirons que la commission d'enquête déposa, au commencement de l'année 1825, un rapport qui signalait des divisions tellement tranchées parmi les membres dont elle se composait, que l'organe d'une commission spéciale, M. Fadatte de Saint-Georges, crut devoir mettre la Chambre dans la confidence de ces débats intérieurs. En substance, ce document déversait le blâme le plus absolu sur la conduite du munitionnaire général, en dégageant de toute responsabilité le ministre de la guerre, antagoniste constant du système qui avait causé ces dilapidations, et concluait à ce que l'examen des manœuvres employées à cette occasion fût déféré aux tribunaux : ce qui fut prescrit par une ordonnance du 9 février 1825. Le rapporteur se prononça, toutefois, pour l'adoption définitive des suppléments de crédit. Mais cette opinion fut vivement attaquée par M. de La Bourdonnaye, qui se prévalut avec avantage de l'opposition qui avait existé, au sujet des marchés de Bayonne, entre le ministre de la guerre et

l'intendant militaire Joinville, *porteur des instructions secrètes* du président du Conseil, et demanda que la conduite de cet agent supérieur fût sévèrement scrutée. Le général Foy, de son côté, rappela les éloges que le ministre des finances avait donnés l'année dernière à ces marchés de Bayonne, objet aujourd'hui d'un décri si universel, et censura l'usurpation manifeste qu'il s'était attribuée sur les fonctions du ministre de la guerre. Villèle n'opposa à ces reproches et à ces irrégularités que le défi de formuler contre lui aucune imputation précise[1], et, après six jours de débats animés et approfondis, où des hostilités de personnes et de partis se mêlèrent trop souvent aux questions financières, les comptes de 1823 furent décidément réglés, d'après les propositions ministérielles, à une très-grande majorité. Ce résultat numérique fut plus éclatant encore à la Chambre des pairs, où vingt voix seulement protestèrent contre ces propositions. Quant aux poursuites judiciaires, elles n'aboutirent, après de nombreux incidents, qu'à la condamnation correctionnelle de deux agents du munitionnaire général, convaincus de tentatives de corruption envers des employés de l'intendance militaire : misérable dénoûment d'un système d'inculpation qu'avait démoli la puissance irrésistible des faits accomplis, bien plus que l'assentiment libre et consciencieux des pouvoirs de l'État.

[1] Le ministre qui répondait en ces termes aux agressions envenimées de M. de La Bourdonnaye et du général Foy possédait un moyen bien plus victorieux de confondre leurs insinuations. Il avait écrit peu de jours avant l'ouverture de la campagne, le 7 avril 1823, à M. le duc d'Angoulême pour le prémunir contre les démarches et les spéculations de M. Ouvrard, et conservait la lettre que le prince généralissime lui avait faite le 13 avril, en réponse à cet avertissement méconnu. Lors des attaques dirigées contre le chef du Conseil, le prince l'autorisa à faire usage de cette lettre : « Non, Monseigneur, répondit noblement Villèle, il en arrivera ce qui plaira à la Providence; mais je croirais commettre un crime envers la France si, pour me dégager d'une accusation, quelque grave qu'elle pût être, je compromettais le nom de Monseigneur. » Le prince insista, mais sans vaincre la résistance du ministre, lequel ne laissa jamais échapper une seule parole qui pût divulguer ce fait. (*Notice sur M. de Villèle*, etc., p. 130.)

La laborieuse session de 1824 fut close le 4 août. Le même jour, le baron de Damas passa du ministère de la guerre à celui des affaires étrangères, et fut remplacé par M. de Clermont-Tonnerre, qui eut pour successeur à la marine M. de Chabrol-Crousol, administrateur éprouvé. M. le duc de Doudeauville succéda au maréchal Lauriston comme ministre de la maison du roi. Ces changements maintenaient l'unité du ministère, mais ils ne lui prêtaient pas la force dont il avait surabondamment besoin pour résister aux attaques combinées de l'opposition de gauche et de la contre-opposition de droite. En dépit d'un dévouement indéfectible et des ressources d'un esprit fin et cultivé, M. Corbière était devenu pour le président du Conseil un auxiliaire moins utile qu'incommode. A la différence de celui-ci, sa considération avait diminué dans l'exercice du pouvoir; son indolence administrative, le peu de goût qu'il témoignait pour les savants et les artistes, l'avaient rendu profondément impopulaire. Mais, soit ambition d'influence exclusive, soit affection personnelle, Villèle refusait absolument de se séparer de lui, et cette solidarité était devenue une cause permanente d'affaiblissement pour le cabinet. L'hostilité de la presse des deux oppositions avait redoublé de violence depuis la retraite de M. de Chateaubriand, et la magistrature, trompant l'espérance que le pouvoir avait mise en elle, répondait le plus souvent par une encourageante absolution aux poursuites du ministère public. Quelques membres du cabinet songèrent à amortir cette action perturbatrice par des manœuvres moins directes, et un fonds, que quelques évaluations portèrent à deux millions, fut consacré à corrompre ou à supprimer quelques-unes de ces feuilles. Mais ces tentatives, dont le vicomte de La Rochefoucauld, fils du nouveau ministre, fut l'entremetteur plus ou moins avoué, suscitèrent de nouvelles clameurs, et vinrent échouer contre d'insurmontables résistances. Les ministres, se fondant alors « sur l'insuffisance des moyens

de répression établis contre la presse » provoquèrent, le 15 août, une ordonnance suspensive de la liberté des journaux [1]. Cette mesure, à laquelle l'affaiblissement marqué de la santé du Roi avait une part non déclarée, excita une exaspération telle, qu'aucun homme de lettres ne voulut se charger personnellement des fonctions de censeur; ces fonctions furent confiées à une commission secrète, placée sous la présidence du directeur général de la police. Le vindicatif auteur du *Génie du Christianisme* figura au premier rang des antagonistes du cabinet. La susceptibilité de l'opposition s'alarma, quelques jours plus tard (20 août), de la création d'un ministère des affaires ecclésiastiques, auquel fut appelé le sage et tolérant évêque d'Hermopolis. Cette excellente institution, que tous les régimes postérieurs ont maintenue, fut représentée comme une concession servile à l'esprit congréganiste. On ne manqua pas de rappeler à cette occasion la ténacité récente et hautaine avec laquelle une partie de l'épiscopat avait repoussé la déclaration du clergé de 1682, comme base d'enseignement dans les écoles ecclésiastiques, et le gouvernement ne réussit pas à tempérer cette impression par le choix qu'il fit du baron Cuvier pour la direction des cultes dissidents.

La mort du roi Louis XVIII (16 septembre) vint donner, pendant quelque temps du moins, un autre cours aux préoccupations des esprits. Prince remarquable par la finesse et la lucidité de son intelligence, et par ce sentiment du caractère royal qui l'avait soutenu et grandi dans ses longues épreuves, Louis XVIII conciliait, à un haut degré, deux dispositions assez diverses: à savoir l'orgueil inné de son titre et de ses

[1] Louis XVIII entrevit trop bien le présage de sa fin prochaine dans cette précaution ministérielle, car il chargea expressément le comte de Villèle d'aller l'annoncer à son frère. « Ah! Villèle, quelle faute! » s'écria le futur héritier du trône. Mot remarquable par le démenti qu'il donne à l'opinion généralement accréditée que rien déjà ne se faisait plus que d'accord avec ce prince. (*Notice sur M. de Villèle*, etc., p. 118.)

prérogatives avec un besoin dominant de quiétude et de bien-être, qui le prédisposait naturellement à subir le joug du favoritisme. Livré longtemps à de vifs regrets par l'éloignement de M. Decazes, ce n'est que graduellement qu'il s'était abandonné à Villèle, dont la haute raison, l'esprit dépourvu de culture, mais plein de ressources et de dextérité, l'invariable modération, avaient fini par dissiper ses préventions contre le parti de l'extrême droite. En retour de ses témoignages de confiance, l'habile ministre avait répandu sur les derniers jours du vieux monarque une impression de paix et de sérénité qui préparait d'heureux auspices au nouveau règne. Contre tant de prédictions sinistres, Charles X succéda sans opposition et sans secousse à ce frère dont ses imprudences avaient plus d'une fois contrarié le système gouvernemental, et ce ne fut pas le moindre bienfait de l'administration du 14 décembre que ce rapprochement entre tous les membres de la famille royale, opéré, en vue de la Révolution menaçante, sur le terrain de la Charte constitutionnelle. Il convient d'attribuer une grande part dans ce résultat à la médiation de madame la comtesse du Cayla, qui, rapprochée de Louis XVIII par une circonstance accidentelle, avait pris un empire rapide sur l'esprit du vieux monarque et dont l'influence avait insensiblement balancé puis absorbé celle de M. Decazes[1]. « Le nouveau

[1] Madame du Cayla, sœur de l'avocat général Talon, qui avait rempli un rôle si actif dans les négociations ouvertes en 1790 entre Mirabeau et le parti de la cour, était fille d'une dame d'honneur de la comtesse de Provence, qui, en mourant, avait recommandé ses enfants à la protection du prince. On a prétendu qu'elle avait obtenu la faveur du Roi en lui livrant des pièces compromettantes touchant le marquis de Favras, dont Talon avait instruit le procès. Mais cette supposition s'évanouit en présence du peu de part aujourd'hui avéré que le frère de Louis XVI avait pris aux pratiques contre-révolutionnaires de l'infortuné marquis. Quoi qu'il en soit, madame du Cayla fut traitée avec beaucoup de libéralité par Louis XVIII, qui lui fit don, entre autres objets, du parc et du château de Saint-Ouen, où avait été signée la fameuse déclaration préalable à la Charte de 1814. On lit d'intéressants détails sur les rapports de cette dame avec le Roi, dans le

Roi, dit un consciencieux historien, n'était point un prince doué de génie, mais de sagesse et de bon sens; il avait la dignité de sa vieille race, avec l'aménité qui tient à la grandeur. Après avoir laissé aller sa jeunesse dans les plaisirs d'une société habituée aux vices comme à une partie de l'élégance, il avait été ramené au sérieux de la vie et à la gravité des vertus. Mais son austérité était clémente; sévère envers lui-même, il n'avait retenu d'indulgence que pour les autres [1]. » Charles X estimait personnellement le comte de Villèle et s'était toujours montré plein de déférence pour ses avis; mais le ministre, qui connaissait mieux que personne la droiture des intentions du prince, la loyauté chevaleresque de son caractère personnel, n'avait pas la même foi dans sa portée politique. Il n'ignorait pas que Charles X, sans conserver contre le système représentatif cet esprit de prévention et de défiance qu'il avait fait paraître dans les premiers temps de la Restauration, tenait au parti de l'émigration, dont il avait été le chef et le promoteur, par ces engagements qui entravent l'action du pouvoir et déconcertent les meilleures combinaisons de ses conseillers. Villèle savait à quel point les affinités, les prétentions, les tendances de l'ancien régime étaient antipathiques à la société nouvelle; il redoutait les conflits que les exigences de certains courtisans de Charles X soulèveraient infailliblement sous un règne que leurs illusions caressaient depuis longtemps comme l'idéal du régime contre-révolutionnaire. Il les redoutait jusqu'à dire que les sessions les plus occupées et les plus difficiles étaient pour lui des sessions de repos, parce qu'au moins il voyait ses ennemis en face, tandis que dans les entr'actes des sessions il était attaqué par derrière [2].

VII[e] volume des *Mémoires* du duc de La Rochefoucauld, publiés en 1862, auxquels nous renvoyons nos lecteurs.

[1] *Histoire de France*, par M. Laurentie, t. VIII, ch. VII.

[2] *Souvenirs de la Restauration*, par M. Nettement.

L'intention des deux chefs de l'ancienne droite était donc de quitter le ministère à l'avénement du nouveau règne, et ils n'attendaient pour la réaliser, sans dommage pour la royauté, que l'appel aux affaires de quelqu'un des conseillers intimes du successeur de Louis XVIII. Mais, Charles X ayant déclaré qu'il voulait maintenir le cabinet que lui avait légué son frère [1], Villèle et Corbière ne crurent pas devoir donner suite à leur résolution. Les premiers mois de l'établissement du nouveau pouvoir furent marqués par une impression d'espérance et de satisfaction dont nos annales modernes offrent peu d'exemples. L'ivresse populaire qui accueillit Charles X à sa rentrée à Paris, quatre jours après les obsèques de son frère, rappela les premiers transports d'allégresse qui avaient signalé le retour des Bourbons. « Le comte de Villèle, dit M. Guizot, profita avec un art infini de sa position près de Charles X pour mettre dans sa bouche une infinité de mots modérés, généreux, propres à tempérer la réputation de fougue de son parti [2]. » Toutes les opinions semblaient réconciliées, toutes les hostilités semblaient désarmées; l'un des coryphées les plus ardents du parti libéral, cédant à l'entraînement général, se surprenait à crier *Vive le Roi!* et la presse révolutionnaire elle-même était réduite au silence devant cette chaleureuse réciprocité de sentiments. Le frère de Louis XVIII répondit par des actes de clémence et de bonne politique à la cordialité de cet accueil. Des commutations de peines furent accordées aux transfuges français condamnés pour avoir porté les armes contre la France lors de la guerre d'Espagne; les déserteurs des armées de terre et de mer obtinrent une entière amnistie. Charles X voulut introduire un grand principe d'apaisement et de conciliation entre les deux branches longtemps divisées de sa propre famille, en accordant au duc d'Orléans, à sa sœur et à

[1] *Notice sur M. de Villèle*, p. 122.
[2] *Mémoires*, etc., t. IV.

ses enfants le titre d'*Altesse royale* que ce prince avait fait demander vainement à la méfiance ombrageuse de Louis XVIII. La Faculté de droit de Grenoble, supprimée par suite de quelques troubles auxquels les élèves avaient pris part, fut rétablie, et de nombreuses promotions eurent lieu dans l'ordre civil et militaire. Mais de tous les actes de la bienvenue royale, aucun ne produisit une sensation plus favorable que le rapport (29 septembre) de l'ordonnance qui avait rétabli la censure dans les derniers jours de la vie du feu Roi. On vit avec satisfaction le nouveau monarque s'abandonner généreusement à cette puissance formidable et capricieuse que le maître de l'Europe n'avait osé affronter, et à laquelle les ministres de Charles X espéraient opposer avec fruit le contre-poids salutaire de la légitimité. L'excellent effet de ces mesures fut malheureusement affaibli par une ordonnance qui limitait à 150 lieutenants généraux et à 300 maréchaux de camp le cadre de l'état-major. Cette ordonnance, calquée sur les réformes économiques qu'avaient votées les Chambres, appelait à la retraite un grand nombre d'officiers généraux, et l'opposition fit remarquer avec amertume, mais avec raison, que la réforme atteignait surtout les militaires des anciennes armées royalistes qui avaient dû leurs grades à la rentrée des Bourbons. De nombreuses réclamations s'élevèrent; le ministre de la guerre en accueillit plusieurs, et parmi les officiers généraux favorisés, on remarqua le général Exelmans, l'un des ennemis les plus prononcés et les plus constants de la Restauration.

Depuis que le comte de Villèle avait abdiqué toute idée de retraite du ministère, une grande pensée le préoccupait tout entier : celle de préparer le projet de loi destiné à indemniser les émigrés dont les biens avaient été confisqués en vertu des lois révolutionnaires. Il voyait dans ce projet le triple avantage de fermer, par un grand acte d'équité, une des dernières plaies de la Révolution, de faire disparaître une inégalité fâ-

cheuse entre les propriétés territoriales du même pays, et de tarir une source permanente d'inquiétudes et d'irritations entre les partis. Villèle ne négligea rien pour concilier d'avance à cette mesure réparatrice, par d'imposants suffrages, l'assentiment de l'opinion publique. Ce projet de loi, discuté dans le Conseil des ministres, et dans des réunions d'hommes spéciaux, fut en outre communiqué aux membres les plus influents des deux Chambres, et le roi en annonça la présentation dans son discours d'ouverture de la session, le 22 décembre, en ajoutant « que ce grand acte de justice et de politique s'accomplirait sans entraîner aucune augmentation d'impôts, sans nuire au crédit et sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics. » Quelques jours après, le président du Conseil présenta à la Chambre des députés un projet de loi qui fixait à 25 millions le montant de la liste civile comme sous le règne précédent, et réduisait de deux millions, par la suppression de la maison de Monsieur, le chiffre de la dotation affectée aux princes de la famille royale. L'article 4 de ce projet consacrait d'une manière irrévocable la restitution faite en 1814 aux princes d'Orléans de l'apanage constitué à leur profit par les édits de 1661, 1672 et 1692. Cette intercalation avait pour but de soustraire la clause additionnelle aux critiques du côté droit de la Chambre, lequel, peu favorable en général à la maison d'Orléans, n'eût probablement pas manqué de repousser, isolée, une disposition qui tendait à consolider son indépendance politique. Cette bienveillante précaution n'empêcha pas qu'elle ne fût en butte à de vives attaques. MM. Bazire, Bourdeau, Dudon et de La Bourdonnaye s'élevèrent avec force contre cette abrogation brusque et intempestive de la loi de 1791. Cependant, malgré l'adhésion formellement exprimée du côté gauche, dont le général Foy se rendit l'organe, l'article proposé, défendu avec force par les ministres des finances et de

l'intérieur, réunit une assez grande majorité, que les instances personnelles de Charles X contribuèrent puissamment à déterminer. On dit avec esprit, à cette occasion, que le *ministère avait fait la contrebande dans les carrosses de la Cour.* Les Chambres discutèrent successivement les projets de loi relatifs aux salines de l'Est, aux communautés religieuses et à la répression du sacrilége. Ces deux derniers projets avaient subi l'épreuve d'un débat à la Chambre des pairs, à la suite duquel le second avait été retiré comme incomplet, et l'autre rejeté à la majorité de deux voix seulement. Le ministère reproduisit le projet de loi sur les communautés de femmes avec des modifications graduées sur les objections qu'il avait précédemment essuyées. Aux termes de ce projet, nulle congrégation de ce genre ne pouvait être admise qu'après la vérification et l'approbation de ses statuts par l'évêque diocésain et le conseil d'État; l'autorisation était accordée par ordonnance royale; les acceptations de donations, les acquisitions à titre onéreux et les aliénations de rentes ou d'immeubles étaient soumises à l'autorisation royale; nul membre d'une congrégation autorisée ne pouvait disposer en sa faveur que d'un quart de ses biens; en cas d'extinction ou de suppression d'une communauté religieuse, les biens acquis à titre gratuit faisaient retour aux donateurs; ceux acquis à titre onéreux étaient attribués aux établissements hospitaliers ou ecclésiastiques du département. Le principal amendement proposé à la Chambre haute consista à réclamer l'intervention du pouvoir législatif pour l'établissement des communautés. Il fut combattu par le président du Conseil, qui objecta que la disposition ministérielle ne préjugeait rien pour le mode d'autorisation éventuelle des communautés d'hommes; mais cette explication ne put prévenir l'adoption de l'amendement.

Villèle défendit avec plus d'efficacité l'attribution faite au conseil d'État du droit de vérification des statuts, et fit re-

marquer que ce conseil, quoique la Charte ne le comprît pas nommément au nombre de nos institutions, exerçait déjà des prérogatives plus importantes encore que celle dont on proposait de l'investir. En représentant, le 4 janvier, à la Chambre des pairs le projet de loi sur le sacrilége qui avait été retiré l'année précédente, M. de Peyronnet expliqua que l'intention première du cabinet n'avait été que d'atteindre le sacrilége par cupidité, et qu'en étendant aujourd'hui les dispositions du projet, il ne faisait que céder aux réclamations nombreuses émanées de tous les points des deux Chambres pour combler, par la répression du crime de profanation religieuse, un vide immense de notre législation actuelle. D'après le nouveau projet, où ce qui formait l'année dernière le principal devenait aujourd'hui l'accessoire, le sacrilége proprement dit était puni de mort; la même peine atteignait en certains cas le vol sacrilége, auquel, dans le plus grand nombre de circonstances, la loi décernait des peines temporaires et même simplement correctionnelles. Le vice de ce projet était de menacer de rigueurs exorbitantes un attentat dont le ministre lui-même reconnaissait l'extrême rareté, et l'opposition, s'emparant habilement de cet aveu, signala la conception ministérielle comme un sanglant hommage rendu à l'influence sacerdotale[1], objet d'alarmes si exagérées, mais si générales. Ces considérations réduisirent à quatre voix la majorité qui repoussa la substitution de la peine des travaux perpétuels à celle de mort pour le crime de sacrilége ; mais le projet rencontra plus de faveur à la Chambre élective, dont la majorité professait une répulsion outrée pour toutes les traces

[1] M. de Barante (*La Vie politique de Royer-Collard*, t. II, p. 242) raconte que le jour où le garde des sceaux présenta ce projet de loi, un magistrat lui ayant témoigné quelque étonnement de cette démarche : « Nous sommes heureux, lui répondit M. de Peyronnet, d'avoir échappé à une loi contre le blasphème. »

que l'esprit philosophique et révolutionnaire avait laissées dans la société française, et la loi y réunit une forte proportion de suffrages. Le président du Conseil fit preuve d'habileté en s'abstenant de prendre part à cette discussion, dont le caractère, les tendances et le résultat fournirent, dans un siècle sceptique, de nouvelles armes aux ennemis de la Restauration[1].

Toutes les préoccupations du comte de Villèle étaient alors concentrées dans le débat d'un projet de loi qui, après avoir quelque temps partagé fort injustement l'impopularité du précédent, a mérité depuis de prendre une place glorieuse dans la législation moderne de la France. Nous voulons parler de l'indemnité des émigrés. L'équitable idée de désintéresser ces victimes de la tyrannie révolutionnaire n'avait point échappé à Napoléon, consul et empereur. « Il y a en France, disait-il au conseil d'État en 1806, quarante mille émigrés sans moyens d'existence...; ils demandent la restitution de leurs biens ou une indemnité; il faudra bien un jour faire quelque chose pour ceux à qui il ne reste que 10 mille francs de rente de cent qu'ils avaient autrefois... Les émigrés du dehors, ajoutait Napoléon, sont plus intéressants que les hommes de la même classe qui ne sont pas sortis; car ils ont eu le courage de faire alors la guerre, et de faire aujourd'hui la paix[2]. » Mais l'Empire, absorbé par des guerres continuelles, avait passé sans accomplir cette grande réparation, dont l'initiative appartenait naturellement au régime qui lui succédait. Dès les premiers mois de 1814, une loi fut proposée et votée pour remettre les anciens propriétaires en possession des biens non vendus, et, dans la séance du 3 décembre, un

[1] La loi sur le fait de sacrilége proprement dit ne reçut aucune application, et fut une des premières dispositions qu'abrogea presque sans discussion la législature de 1830. Par une regrettable réaction, un amendement qui proposait d'assimiler les vols commis dans les églises à ceux commis dans les maisons habitées ne put même pas être accueilli.

[2] *Opinion de Napoléon, recueillie par un membre du conseil d'État*, p. 272.

des chefs les plus illustres des armées impériales, le maréchal Macdonald, demanda qu'une rente annuelle de 12 millions fût inscrite au budget de 1816, pour être appliquée aux émigrés dont les propriétés avaient été aliénées révolutionnairement. Cette proposition obtint une adhésion unanime à la Chambre des pairs, et tout faisait espérer qu'elle allait être convertie en projet de loi, lorsque l'événement du 20 mars vint entraver cette mesure de conciliation. La pensée d'une indemnité fut plusieurs fois reprise depuis lors et suspendue, soit par les embarras incessants que causaient au gouvernement les attaques des factions, soit par les sacrifices qui lui furent imposés par la guerre d'Espagne. L'heureuse issue de cette guerre, l'état prospère des finances et la tranquillité relative du pays permettaient enfin de songer sérieusement à réaliser ce grand acte de politique et d'équité, et M. de Martignac vint, le 3 janvier 1825, exposer à la tribune de la Chambre des députés les motifs du projet de loi destiné à le consacrer. M. de Martignac justifia avec une noble simplicité le principe de réparation qui en faisait la base, et écarta le reproche de restreindre à une seule classe des victimes de la Révolution l'indemnité pécuniaire dont le ministère provoquait l'application. Parmi tous les maux qu'elle avait faits, la préférence du gouvernement envisageait les plus graves, les plus odieux, ceux dont l'origine constituait une atteinte aux droits les plus saints, et la trace une cause permanente de divisions et de haines ; seuls, de tous les Français atteints par la spoliation révolutionnaire, les émigrés avaient tout perdu à la fois ; la confiscation lancée contre eux ne fut pas une peine établie, mais une vengeance exercée ; il importait qu'un exemple mémorable apprît que les grandes injustices doivent avec le temps obtenir de grandes réparations. M. de Martignac entrait ensuite dans quelques détails sur la partie matérielle du projet. Pour arriver à une évaluation fidèle du préjudice causé, le

gouvernement avait cru devoir en général prendre pour base le revenu de 1790, régulièrement constaté. Cette base d'estimation avait dû être modifiée pour les immeubles vendus antérieurement à la loi du 12 prairial an III, et l'administration s'en était tenue, pour apprécier la valeur de ces immeubles, au prix même d'adjudication. Quoi qu'il en soit, le chiffre total de l'indemnité présumée s'élevait à 987 millions et tant de francs, dont le gouvernement allouait l'équivalent en rentes à 3 p. 100, en sollicitant l'autorisation d'émettre, en conséquence, trente millions de rentes à ce taux, par cinquième, en cinq ans.

Tels étaient l'esprit et l'économie du nouveau projet de loi, auquel la commission, par l'organe de M. Pardessus, ne fit subir que des modifications sans importance. Elle proposait d'appliquer l'excédant des 30 millions de rentes à réparer les inégalités inévitablement attachées au mode d'évaluation des immeubles, de restreindre au capital des créances les oppositions formées par les créanciers des indemnitaires, en réservant à ces derniers la faculté de se libérer par le transfert d'un capital égal au montant de la dette; la commission proposait enfin de restituer les biens d'émigrés provisoirement affectés aux hospices, et, quant aux biens définitivement concédés, elle assujettissait l'ancien propriétaire ou ses ayants-cause à conférer aux établissements détenteurs de ces immeubles une rente égale au revenu net de la propriété réclamée par eux. La discussion du projet de loi s'ouvrit, peu de jours après ce rapport, par un discours de M. Labbey de Pompières, qui l'attaqua sous le triple point de vue de son principe, de son inopportunité dans l'état obéré des finances et dans la situation générale des esprits, et de son opposition aux promesses et à l'esprit de la Charte. Ce manifeste, dans lequel l'orateur, soulevant les questions les plus irritantes, fit en termes amers le procès à l'émigration et ne craignit point de défendre jus-

qu'au principe même de la confiscation politique, put faire pressentir combien le débat serait passionné, et à quel prix le ministère obtiendrait le triomphe de sa proposition. M. de Lézardière, abordant ouvertement, de son côté, l'apologie de l'émigration, qualifia de « déclamation appuyée sur le dogme usé de la souveraineté du peuple, » l'inculpation absolue de s'allier à l'étranger pour repousser de son pays l'oppression et l'anarchie, et rappela le récent exemple du baron d'Eroles s'unissant à l'armée de Louis XVIII pour rendre au roi d'Espagne son sceptre et sa liberté. Un des membres de la gauche, M. Basterrèche, se fit remarquer par la fermeté avec laquelle, heurtant de front les exagérations modernes de l'esprit militaire, il entreprit l'éloge du courage civil, cette qualité si estimable et si dédaignée de nos jours. « Ces hommes, dit-il, qui portaient sur l'échafaud la dignité de leur caractère d'honneur et de probité, qui, avant de sortir de la vie, lançaient sur leur passage ce noble dédain, cette explosion de mépris qui finit par exciter une salutaire compassion, le remords et jusqu'à la terreur dans l'âme des terroristes eux-mêmes ; c'est à cette classe de victimes et à l'indignation que provoqua leur belle contenance parmi la multitude, jusque-là trop indifférente, que l'on doit le châtiment des assassins, la fin des massacres et le retour de l'ordre public. Ce n'est pas le courage militaire qui a seul contribué à nous sauver ; c'est bien plus le courage civil qui, au dedans de la France, arrêta le torrent dévastateur, et qui le premier renversa le monstre. Honorons avant toutes choses cette indomptable fermeté de caractère, qui a ses racines dans l'âme, et qui n'a pas besoin d'être excitée par la fermentation du sang et par la chaleur momentanée de quelque passion ; le courage civil est si rare parmi les hommes de notre époque, même dans cette France féconde en toute autre espèce de courage et de dévouement ! »

Exagérant au niveau de ses passions personnelles le prin-

cipe de réparation, M. de La Bourdonnaye accusa le projet d'être conçu « dans un système de déception, » et lui reprocha de n'avoir pour objet que d'investir un seul homme du pouvoir immense et arbitraire de disposer sans responsabilité, sans surveillance et sans appel, de la fortune publique comme des fortunes privées. Deux autres orateurs de l'extrême droite, MM. de Beaumont et Bacot de Romans, compromirent le sort de la loi en lui reprochant l'insuffisance de sa libéralité et la consécration implicite du préjudice de l'expropriation. Enfin, un troisième opinant, M. de Laurencin, voulait qu'on obligeât les propriétaires actuels de biens nationaux à tenir compte de la plus-value que l'adoption de l'indemnité procurerait nécessairement à leurs immeubles. Le président du Conseil comprit l'urgente nécessité de retirer le débat de cette direction périlleuse, et déclara en termes formels que toute adhésion donnée par la Chambre à des amendements contraires à la Charte entraînerait le retrait immédiat du projet de loi. L'opposition se récria vivement contre cette menace; M. de La Bourdonnaye affecta d'y voir une atteinte grave aux convenances et aux droits de la Chambre; le ministre persista et la discussion continua. Le général Foy attaqua le projet de loi dans son principe et dans ses conséquences, mais avec plus de mesure et de dignité que les orateurs qui l'avaient précédé. Il contesta au projet ministériel le caractère de conciliation qu'on s'accordait généralement à lui reconnaître, et signala l'indemnité proposée comme ouvrant une ère de vexations incessantes contre les détenteurs actuels des propriétés nationales; pronostic dont l'avenir tint peu de compte, mais qui répandit dans l'Assemblée une agitation assez vive pour amener à la tribune le ministre promoteur de la grande mesure qui soulevait tant d'opposition.

Villèle posa d'abord le principe immuable de l'irrévocabilité des ventes nationales, et déclara que tous les efforts qui ten-

draient à les invalider échoueraient également devant les deux Chambres et devant la puissance et la volonté royale. Il s'attacha ensuite à réfuter l'objection que l'indemnité était consentie au profit exclusif d'une seule classe et à démontrer que cette concession, quelque soin qu'on prît pour lui donner une assiette équitable, serait évidemment inférieure à la valeur réelle du capital dont les émigrés avaient été dépossédés; puis, transportant la question sur son véritable terrain, il présenta l'indemnité comme le complément naturel de la Restauration, comme une garantie donnée à tous contre le retour de la confiscation et des discordes civiles, « dont elle était souvent le but et toujours l'aliment le plus actif. » L'orateur affaiblit sans peine la valeur de l'assimilation qu'on s'efforçait d'établir avec les exemples nombreux de confiscations exercées sous l'ancien régime, en rappelant que ces iniquités n'avaient fait que des victimes particulières, tandis que la confiscation révolutionnaire avait, par sa généralité, affecté l'État tout entier. Aux détracteurs acharnés de l'émigration de 1789, il répondit par un argument personnel qui produisit une assez vive sensation : « Les émigrés ont eu tort, dites-vous, de s'éloigner du sol brûlant de la Révolution; et que sont devenues des victimes désignées et nécessaires au mouvement qui s'opérait qui n'ont pas émigré? Et si l'auguste monarque fondateur de la Charte, si le Roi qui règne sur nous n'avait pas émigré?... Sans l'émigration de nos princes, qu'aurions-nous eu en 1814 et après les Cent-Jours à opposer aux armées de l'Europe établies dans la capitale? On n'asservit pas, on ne divise pas un État comme la France, je le sais et je le pense; nous aurions fini par rejeter l'étranger au dehors, je n'en fais aucun doute. Mais au prix de combien de sang, de combien de dévastations?... Notre affranchissement de l'étranger sans convulsion et sans honte, nos libertés publiques, le retour de la paix générale, la prospérité et le bonheur dont nous jouis-

sons, nous le devons à l'émigration qui nous a conservé nos princes. » Une déclaration aussi monarchique ne désarma point l'insistance passionnée de l'extrême droite. M. Duplessis-Grénédan s'éleva avec une ardeur excessive contre la nouvelle loi, qu'il accusa de commettre une iniquité nouvelle; l'avénement seul du pouvoir légitime, dans son opinion, frappait de nullité les ventes nationales, et l'article 9 de la Charte, en déclarant les propriétés inviolables, devait être entendu des propriétés légitimement acquises, et non de celles qui avaient été *volées;* « la justice et l'intérêt de l'État, concluait le fougueux orateur, se dressaient contre cette spoliation; les héritages vendus devaient être appelés, comme le champ du potier, *Haceldama*, le prix du sang. » Cette opinion, dont la Chambre refusa d'entendre les développements, se résumait à demander pour les propriétaires dépossédés, non une *indemnité*, mais une *restitution*. Elle attira le lendemain à M. Duplessis-Grénédan une violente réplique du général Foy, qui se prononça énergiquement en faveur de la validité des ventes nationales et des droits des acquéreurs. « Les possesseurs des biens nationaux, dit-il, sont presque tous les fils de ceux qui les ont achetés. Qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés *voleurs* et *scélérats !* Qu'ils sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères et commettre une véritable lâcheté. Et si l'on essayait de leur arracher par la violence les biens qu'ils possèdent légalemeut, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le Roi et la Charte, et qu'ils sont vingt contre un. »

Trois autres opinants, MM. Baudel-Martinet, Martin de Villiers et Ferdinand de Berthier, en approuvant le principe de la loi, critiquèrent le mode d'exécution et de répartition, dont l'effet serait de concentrer à Paris, dans le seul ministère des finances, quarante mille affaires, et de dévorer, pour beau-

coup d'émigrés de province, le bienfait de l'indemnité. Dans un discours remarquable par l'esprit de conciliation, M. Alexis de Noailles exprima seulement le regret que l'administration n'eût pas adopté l'impôt actuel pour base d'évaluation, et que la répartition n'eût pas été confiée pour tous les départements à une commission tirée du sein des deux Chambres. M. Benjamin Constant, au contraire, attaqua avec vivacité le principe politique de l'émigration, et cette agression détermina une nouvelle réplique du ministre, qui déclara que le cabinet n'avait été entraîné à sa proposition que par le sentiment du devoir et l'état prospère du pays. Il assura que le sacrifice demandé n'exercerait aucune influence défavorable sur la force du crédit ni, par conséquent, sur la sûreté extérieure et la dignité de la France, répondit à quelques objections de détail sur le mode de liquidation et les procédés d'exécution de la loi, et la Chambre, après le résumé du rapporteur, passa à la discussion des articles. Elle ajouta à l'article 1er un paragraphe qui déclarait l'indemnité définitive, et modifia la disposition suivante en adoptant comme base d'estimation, pour les biens compris dans la première catégorie, dix-huit fois, au lieu de vingt fois le revenu de 1790. Parmi les autres amendements adoptés par la Chambre, on remarqua celui qui prescrivait la distribution annuelle aux Chambres des états détaillés de liquidation, un autre qui abaissait pendant cinq ans, au taux fixe de trois francs, le droit d'enregistrement des actes de rétrocession des biens confisqués entre les possesseurs actuels et les anciens propriétaires ou leurs héritiers. Ce dernier amendement, combattu avec chaleur par MM. Foy et Benjamin Constant, comme offrant un encouragement indirect à réintégrer les émigrés dépossédés, comme une proposition qui « démasquait le véritable caractère de la loi d'indemnité, » fut admis à une forte majorité. Les ministres s'abstinrent de prendre part au vote. L'ensemble du projet réunit

259 voix contre 124. Le chiffre élevé de cette minorité s'expliquait par l'excès déraisonnable des prétentions et des doctrines de l'extrême droite, dont l'impolitique eût gravement compromis le sort de la loi, sans la prudence et la fermeté du ministère.

Le lendemain même, la résolution de la Chambre élective fut portée à la Chambre des pairs par le président du Conseil, et M. le comte de Vaublanc, l'un des commissaires du gouvernement, en exposa de nouveau les motifs. Il insista d'une manière particulière sur l'amendement qui avait pour but de faciliter, par la réduction du droit d'enregistrement, les transactions entre les anciens et les nouveaux propriétaires : « Aucune contrainte matérielle ni morale, dit-il à cette occasion, ne peut ni ne doit résulter de l'exception proposée. » Le ton général de son discours fut également conciliant. « La France entière, conclut M. de Vaublanc, connaît le sentiment pieux et paternel qui inspira au Roi qu'elle pleure la résolution qui s'exécute aujourd'hui. Le besoin de réparer une grande injustice et le désir peut-être plus pressant encore de dissiper toutes les inquiétudes, d'éteindre tous les souvenirs amers, de ramener, de réunir, de réconcilier, tel fut son but; tel est aujourd'hui l'esprit qui anime l'héritier de son pouvoir et de ses affections. » Le 6 avril, M. le comte Portalis, organe de la commission de la haute Chambre, lut un remarquable rapport, où il s'attacha surtout à dissiper les alarmes des possesseurs actuels des biens vendus révolutionnairement. Tel était aussi l'esprit du principal amendement proposé par la Commission, lequel tendait à valider toutes les décisions antérieures de la justice ou de l'administration touchant les biens ou les droits spécifiés dans la loi proposée. M. Portalis termina son rapport en adressant « à la mémoire du dernier Roi et à son auguste successeur le témoignage de la reconnaissance publique pour une loi qui portait le double carac-

tère d'un acte de conciliation et d'un acte de justice. » M. le duc de Broglie, qui repoussait la loi, se prévalut habilement des amendements qui en avaient modifié le principe, et prétendit que, dès que l'indemnité était considérée comme une dette, elle devait remonter au temps de la dépossession, et que l'intérêt était dû comme le capital; l'indemnité offerte constituait une espèce de fonds d'amortissement concédé aux émigrés pour racheter des biens dont la loi même dépréciait la valeur; elle impliquait la reconnaissance des doctrines de l'émigration et soulèverait les esprits au lieu de les calmer. M. de Chateaubriand défendit avec chaleur, au contraire, la cause des émigrés, et se prononça même assez ouvertement en faveur de la loi. Mais il critiqua amèrement les détails du projet et l'accusa de reposer sur des fictions propres à en atténuer le bienfait, telles que l'infériorité des évaluations, l'absence d'hypothèque du milliard alloué, lequel, dans son opinion, ne devait pas excéder un chiffre de 531 millions à partager entre les cointéressés; il reprocha à l'ancienne propriété de la France de ressusciter en papier, et à la conception ministérielle d'échanger des *biens nationaux* contre des *bons nationaux* qui seraient bientôt atteints de la défaveur dont cette épithète a frappé les propriétés qu'ils représentent. « Il serait dur, conclut-il, que la Providence eût ébranlé le monde, précipité sous le glaive l'héritier de tant de rois, conduit nos armées de Cadix à Moscou, amené à Paris les peuples du Caucase, rétabli deux fois le Roi légitime, enchaîné Bonaparte sur un rocher, et tout cela afin de prendre par la main quelques obscurs étrangers qui viendraient exploiter à leur profit une loi de justice et faire de l'or avec les débris de notre gloire et de nos libertés. »

MM. Cornudet, Molé, le duc de Choiseul et de Barante, combattirent à divers points de vue l'esprit de la proposition ministérielle, dont MM. de Marcellus, de Malleville, de Ville-

franche et de Bonald se constituèrent hautement les défenseurs, et ce dernier, exagérant par l'expression les doctrines développées dans l'autre Chambre, voulut considérer l'indemnité comme « une mesure de grâce » pour les acquéreurs. Le président du Conseil entreprit de répondre à la fois à toutes ces objections; mais il s'attacha surtout à écarter les reproches formulés par M. de Chateaubriand contre les fondements du projet de loi, et à démontrer que les données d'évaluation proposées étaient les plus rapprochées de la valeur réelle des propriétés, les seules admissibles, puisque la discussion n'avait fourni aucun autre système sérieux d'estimation ni dans les Chambres, ni en dehors des Chambres. Quant aux rentes à 3 p. 100, qu'on affectait de considérer comme une valeur fictive, il n'était pas douteux qu'elles ne prissent une existence réelle aussitôt que la loi aurait été promulguée. Le ministre fit observer que l'émission d'une quantité de rentes aussi considérable que celle qui était représentée par un capital d'un milliard, entraînait dans notre système financier des combinaisons telles que le meilleur moyen d'éviter toute confusion était d'affecter à ce service un effet d'une espèce différente, en lui appliquant toute la puissance de l'amortissement, afin d'en accélérer le remboursement sans trop augmenter les charges des contribuables; par ce moyen, ajoutait-il, on parviendrait, sans nuire à la force du crédit, à racheter dans le cours de cinq ans, la moitié des rentes émises; que si, durant ce laps de temps, des circonstances extraordinaires amenaient d'autres besoins, on trouverait dans le crédit combiné avec l'extension de l'amortissement toutes les ressources nécessaires pour que l'opération ne fût ni entravée ni suspendue. Le comte de Villèle combattit énergiquement d'ailleurs toute idée de substituer le 5 p. 100 au 3 p. 100 comme fonds d'indemnité, ou de prélever dans cet objet 30 millions sur la dotation actuelle de l'amortisse-

ment; la conséquence infaillible d'une telle mesure serait d'abaisser ces valeurs à un taux qui réduirait de beaucoup le capital accordé aux indemnisés; elle condamnerait les contribuables à supporter directement toutes les charges que pourraient entraîner des circonstances extraordinaires, et, en forçant la France à renoncer pour l'avenir à toute réduction d'intérêt, elle la placerait dans une infériorité fâcheuse à l'égard des autres puissances. Malgré une répulsion aussi catégorique, M. Roy reprit et soutint l'amendement qui tendait à la substitution pressentie, et prétendit qu'elle attribuerait aux indemnisés un avantage supérieur à celui qui résultait de l'économie de la loi. Le ministre s'éleva avec une nouvelle énergie contre cet amendement, et rappela à cette occasion que le premier exemple d'un emprunt souscrit avec concurrence et publicité appartenait à l'administration actuelle, qui avait par là porté une atteinte salutaire au fléau de l'agiotage; la proposition débattue ébranlait le crédit en diminuant l'amortissement, tandis que le projet de loi laissait au crédit toute sa puissance. « Vainement, objectait en finissant le ministre, oppose-t-on l'exemple de l'Angleterre : elle n'a diminué l'amortissement qu'après en avoir tiré tous les fruits qu'elle pouvait en attendre; la France n'en est pas encore à ce point; en mutilant la dotation de son amortissement, elle fixe invariablement l'intérêt de sa dette publique et s'interdit toute faculté d'emprunter à un taux plus modéré. » Ces considérations, développées par le président du Conseil avec autant de compétence que de lucidité, entraînèrent, mais à une faible majorité, le rejet de l'amendement de M. Roy, et la loi, sauvée de cet écueil, le plus grave peut-être qui eût menacé son existence, réunit, le 20 avril, 159 voix contre 63.

Il s'agissait maintenant de réaliser aux meilleures conditions possibles pour le Trésor public et les contribuables, la grande réparation qu'elle venait de consacrer. Le président du Con-

seil y avait pourvu par la présentation d'un projet de loi qui introduisait dans la dette publique la création des rentes à 3 pour 100, avec l'intention déclarée d'affecter ce nouveau fonds au service de l'indemnité proposée. Ce projet de loi fut porté à la Chambre des députés, le 3 janvier, par le comte de Villèle lui-même, qui en développa longuement les motifs. Après avoir énoncé les considérations déjà connues, qui ne permettaient pas de toucher à la dotation de l'amortissement, le ministre exposa que le gouvernement s'était arrêté à une combinaison mixte qui appellerait les fonds généraux à servir les intérêts des nouvelles rentes, et qui laisserait à la caisse d'amortissement la charge de pourvoir au service de l'autre partie des intérêts, et le moyen de racheter annuellement la moitié des rentes affectées à l'indemnité. On espérait amortir ou racheter ainsi, chaque année, 3 millions de rentes à 3 pour 100, et l'on se flattait que l'augmentation progressive des produits suffirait pour acquitter les 3 autres millions affectés au payement de l'indemnité. L'article 4 du projet constituait la différence essentielle de cette combinaison avec celle qui avait échoué l'année précédente : les porteurs d'inscriptions de rentes à 5 pour 100 avaient la *faculté* de faire convertir leurs titres en inscriptions de rentes 3 pour 100 au taux de 75 ; et, jusqu'au 22 septembre, celle de requérir cette conversion en 4 1/2 pour 100 au pair, avec garantie de tout remboursement jusqu'au 22 septembre 1835. Il y avait lieu de supposer que les créanciers de l'État se prêteraient à ce sacrifice d'intérêts par la perspective de l'augmentation de leur capital, et l'intention du gouvernement était d'appliquer, dès l'année 1826, le bénéfice de cette réduction d'intérêts, évalué à 30 millions, à la diminution des contributions directes, en proportion du soulagement que le Trésor éprouverait par l'adoucissement graduel du service des intérêts de la dette publique. La commission nommée par la Chambre donna un plein assentiment au projet ministériel;

elle en outra même les conséquences à quelques égards, et fit remarquer surtout la différence tranchée qui existait entre la proposition primitive d'une conversion obligée de la part des rentiers, et d'une conversion facultative qui leur était demandée, et dont le désavantage était atténué par la sollicitude que respiraient toutes les dispositions de la nouvelle loi. La commission se prononça catégoriquement, d'ailleurs, pour le maintien intégral de la dotation du fonds d'amortissement, et produisit à l'appui des affirmations du ministre des calculs qui établissaient qu'en dépouillant l'amortissement de 30 millions, son action s'affaiblirait dans une proportion double de celle qu'amènerait l'augmentation de la dette. La discussion s'ouvrit le 17 mars.

La proposition ministérielle fut très-sérieusement attaquée par M. Bourdeau, qui, dans un discours fort étendu, en repassa successivement toutes les dispositions, et porta sur leur ensemble un jugement sévère. Il accusa la loi d'être moins claire et moins franche que le projet de 1824, d'exercer une violence morale sur la conversion de la rente, de favoriser l'agiotage dans d'effrayantes proportions, et de porter un préjudice considérable aux intérêts du Trésor. « Le résultat de la proposition sera indubitablement de décharger la dette publique, dit l'orateur, de 28 millions d'intérêts; mais le capital s'élèvera de deux cents millions, et, au lieu d'éteindre la dette actuelle en 22 ans, il faudra plus de 43 ans pour amortir la dette convertie. » Les mêmes objections furent développées avec chaleur, dans la séance du lendemain, par M. Ferdinand de Berthier, qui contesta sans exception tous les avantages dont le gouvernement et la commission avaient présenté la perspective. Le ministère ne pouvait garder le silence en face d'une contradiction aussi puissante, quelque inégale que fût d'ailleurs la valeur des arguments employés par ses adversaires. Le président du Conseil combattit l'objection déjà réfutée sur le

taux actuel de l'argent, et fit remarquer que, puisque l'option était désormais facultative de la part des rentiers, il n'y aurait pas de conversion si l'intérêt n'était pas inférieur au cours de 5 pour 100. Mais ce qui démontrait l'infériorité de cet intérêt, c'était le maintien de la rente au-dessus du pair, malgré la crainte du remboursement. Le ministre reconnut le fondement des reproches adressés au développement de l'agiotage, mais il contesta que la rente favorisât plus que toute autre valeur ce développement, qu'il fallait tout simplement attribuer à « la rage de cupidité » dont la société entière était tourmentée. « Cet agiotage, continuait-il, est un mal auquel vous ne porterez pas remède par des 5 ou des 3 pour 100. *Vous ne le déracinerez qu'en travaillant à épurer les mœurs, en faisant en sorte que l'argent ne soit pas tout dans le pays, en plaçant au-dessus de la fortune quelque chose qui attire plus qu'elle la considération et les désirs.* » Un des griefs les plus vifs articulés par l'opposition contre le projet ministériel, fut de prétendre qu'il n'avait été conçu que pour sauver de la ruine à laquelle elles se trouvaient exposées les compagnies financières qui l'année précédente avaient prêté leur concours au plan de remboursement, et qui, en vue de cette entreprise colossale, s'étaient chargées d'une masse de rentes 5 pour 100, dont elles sollicitaient l'écoulement. Cette objection personnelle fut développée avec beaucoup de chaleur et d'insistance par MM. Casimir Périer et Dudon, et surtout par M. Bertin de Vaux, qui résuma son discours par cette conclusion piquante : « Si la loi passe, on sortira de cet embarras non-seulement sans perte, mais avec bénéfice; si elle est rejetée, que voulez-vous que je vous dise? *Le deuil sera dans Jérusalem.* »

Ces révélations, dont la gravité ne pouvait être méconnue, n'exercèrent, comme on le verra plus tard, aucune influence sur le sort de la loi, et, après ces débats généraux sur l'ensemble du projet, on passa à la discussion des articles. Le mi-

nistre repoussa avec force un amendement de M. Boucher, qui proposait de réduire à la dotation primitive de 40 millions le fonds d'amortissement destiné au rachat des rentes 5 pour 100, et d'appliquer le surplus partie au rachat de 30 millions de rentes pour l'indemnité des émigrés, partie à la réduction du montant des contributions publiques. Un seul amendement prévalut, avec l'appui du ministre : ce fut celui de M. Pavy, qui établissait des conditions de publicité et de concurrence pour les achats de la caisse d'amortissement. L'ensemble de la loi passa à une majorité de 118 voix, et le président du Conseil porta aussitôt cette résolution à la Chambre des pairs, en faisant ressortir le caractère des différences qu'elle présentait avec le projet que la noble Chambre avait écarté l'année précédente. « Nous avons, dit-il, substitué une conversion libre et facultative à une combinaison unique qui entraînait la diminution d'un cinquième des intérêts... Cette réduction est limitée aujourd'hui à un dixième, et donne une garantie de dix ans contre une nouvelle réduction. Nous avons remis à l'avenir et à des mesures nécessairement graduelles et divisées en plusieurs années l'exercice du droit de remboursement, si la faculté de conversion n'offrait pas des résultats tels qu'il nous soit permis d'y renoncer complétement.... Enfin, la réduction aura lieu sans l'intermédiaire d'aucune compagnie financière, par conséquent sans la crainte d'agiotage qu'inspirait l'apparition de nouvelles valeurs entre les mains de capitalistes réunis dans un intérêt commun... Vous apprécierez à leur juste valeur, disait en terminant le ministre, les contradictions des adversaires du projet de loi et les vues du gouvernement.... Vous consulterez la loi du crédit public dans les autres pays, et vous jugerez si celui de la France, après tous les sacrifices qu'elle a faits pour le fonder, et qu'elle continue pour le soutenir, ne vous autorise pas, ne vous commande pas même de chercher à en rendre les conditions moins pesantes

aux contribuables, moins contraires aux intérêts agricoles, commerciaux et industriels du pays. » La commission nommée pour l'examen du projet en proposa l'adoption sans amendement, par l'organe du duc de Lévis. Le noble pair rappela que la répulsion de la Chambre, l'année précédente, s'était moins adressée au principe incontestable du droit de remboursement, qu'aux moyens d'exécution, qui avaient paru peu d'accord avec les formes du gouvernement représentatif. Pour répondre au reproche fait au nouveau projet d'entraîner l'augmentation du capital de la dette publique, le duc de Lévis invoqua l'autorité du célèbre géomètre Laplace, qui, par un calcul irréfutable, établissait que chaque rente acquise par la caisse d'amortissement rendrait à l'État, par sa réduction de 5 à 4 pour 100, plus que l'excédant de capital qui était soldé par la caisse, et qu'en dirigeant convenablement l'action de l'amortissement, le gouvernement pouvait, dans tous les cas, conserver une partie considérable du bénéfice de la réduction de la rente. Ces recommandations ne mirent point le projet à l'abri de nouvelles attaques. M. Roy combattit par une suite de calculs et de raisonnements plus ou moins spécieux l'emploi médité de l'amortissement, et posa en fait que l'augmentation du capital de la dette rendrait le remboursement impossible. M. de Kergorlay considéra le refus du ministère de s'expliquer sur l'action de l'amortissement par rapport au 5 pour 100, comme une menace destinée à forcer les détenteurs à cette conversion qu'il leur présentait comme facultative. Mais l'adversaire le plus ardent du nouveau projet fut M. de Chateaubriand, qui blâma amèrement le cabinet de venir demander la conversion des rentes à la première session d'un nouveau règne, et dans l'état d'incertitude où flottaient les limites, les institutions, les principes de la société européenne. L'éloquent écrivain fit apparaître aux yeux des rentiers et des contribuables la perspective alarmante du système de Law et

des réductions de l'abbé Terray, et conjura les dépositaires du pouvoir « de ne pas dédaigner des prévoyances salutaires parce qu'elles leur sembleraient sortir d'une bouche suspecte. » Le comte de Villèle répondit à ces appréhensions par un discours dans lequel il s'efforça de restituer au projet son véritable caractère, et déclara que la Chambre, en l'adoptant, « ne compromettrait ni la paix intérieure ni la sûreté extérieure de la France. »

Les derniers débats s'établirent sur un amendement du comte Mollien, qui demandait que le fonds d'amortissement fût appliqué, par une disposition spéciale, aux fonds publics constitués en 5, en 4 1/2 et en 3 pour 100, proportionnellement à la portion qu'il représenterait dans le capital total de la dette publique. Le ministre des finances admit en principe le partage réclamé, mais il soutint que le but de l'amendement était atteint plus complétement dans la disposition du projet. Elle ne contenait aucune exclusion, et l'indépendance de la direction de la caisse d'amortissement ne permettait pas de supposer qu'elle pût favoriser l'agiotage ou les spéculations de quelques maisons de banque, de préférence aux intérêts généraux de l'État. L'amendement de M. Roy fut rejeté à une faible majorité, et la loi, affranchie de ce dernier obstacle, passa à 134 voix contre 92. Ainsi se termina cette longue et épineuse discussion qui constitue, avec celle de l'année précédente et le débat de la loi d'indemnité, une trilogie parlementaire à laquelle nous avons dû consacrer quelques détails, soit à cause de l'importance des questions qui y furent débattues, soit à raison du talent incontestable que Villèle y déploya. Quand on parcourt aujourd'hui les phases diverses de ces mémorables délibérations, il est difficile de n'être point frappé de cette droiture et de cette sûreté de dialectique que ne déconcertent ni les chicanes les plus spécieuses ni les attaques les plus vives, de cette lucidité de perception qui éclaire les points les plus

obscurs des questions les plus arides, enfin de cette fécondité de ressources qui ne laisse jamais l'orateur au dépourvu, et qui témoigne combien le mouvement de son intelligence avait été activement stimulé par le contact des affaires publiques.

Toutefois, l'événement ne justifia que très-imparfaitement les prévisions financières de Villèle. Le 5 pour 100, alors au-dessus du pair, au lieu de s'élever comme il l'avait espéré, tomba par une décroissance continue à 99 francs 50 centimes, et ce discrédit bouleversa tout le succès d'une conception essentiellement fondée sur la faculté d'appliquer au nouveau fonds, à l'exclusion de tout autre, la puissance de l'amortissement. Le 3 pour 100, de son côté, subit une baisse de 4 francs[1]. Vainement le ministre déploya toute son industrie, toutes les ressources même de son autorité pour lutter contre cette dépréciation; vainement constitua-t-il une association des receveurs généraux de soixante-dix-huit départements dans l'objet spécial de soutenir, par des opérations appropriées « de banque et de finance, » le crédit des deux valeurs. Ces efforts ne purent arrêter la baisse des nouveaux titres. L'opposition mit en œuvre tous les moyens dont elle put disposer pour entraver l'effet des combinaisons ministérielles. Elle fut puissamment secondée, d'ailleurs, par l'état de gêne qu'avaient amené sur la place de Londres les entreprises exagérées auxquelles ces opulents insulaires s'étaient livrés dans les colonies espagnoles insurgées, et qui détournèrent leurs capitaux de l'emploi qu'aurait pu leur fournir la réduction de la dette française. La conversion facultative, contrariée par ces obstacles, produisit néanmoins un dégrèvement annuel de plus de 6 millions dans les charges du pays. Mais les rentiers perdirent un cinquième de leur revenu sans aucun accroissement de leur capital : résultat regrettable, sans doute, et qu'on ne saurait, néanmoins,

[1] Cette dépréciation ne fut que passagère. Cinq ans plus tard, le 3 pour 100, conformément aux espérances du ministre, atteignait le taux élevé de 86 fr.

mettre en balance avec les bienfaits politiques de la *grande et belle loi* dont l'administration de Villèle avait doté la France.

La discussion du budget de 1826 présenta à la Chambre des députés un intérêt assez marqué. Le crédit demandé excédait de 16,571,319 fr. celui qui avait été alloué en 1825. Le ministre des finances expliqua que cette augmentation portait principalement sur le budget de la dette consolidée réglé en prévision du payement de l'indemnité qui serait votée en faveur des émigrés, de celui du ministère de la justice, où les frais de justice criminelle n'avaient été soldés jusqu'ici qu'au moyen de crédits supplémentaires, et qui recevait maintenant une allocation fixe et déterminée, enfin du budget des affaires ecclésiastiques, où figurait la création de quatre cents nouvelles succursales et de six cent soixante-quinze bourses dans les séminaires, etc. Villèle constata que, même avec ces augmentations, et bien que la plupart des services eussent reçu une dotation supérieure à celle de 1825 [1], le budget, amélioré par un grand nombre de réformes sagement entendues, présentait un excédant de recettes de 8 millions, même sans tenir compte « de l'accroissement probable de prospérité nationale, d'activité et de richesse individuelle dont les accroissements progressifs des revenus publics étaient la conséquence et la démonstration. » La faveur de cette situation, confirmée par les rapporteurs de la Chambre, ne préserva point l'ensemble du système gouvernemental des vives critiques de la double opposition. M. Bacot de Romans s'éleva contre la centralisation, et censura amèrement cette partialité dans la distribution des emplois publics qui fut et sera dans tous les temps la plaie de l'administration française. M. Labbey de Pompières

[1] Parmi ces améliorations, on remarquait l'abandon de 3 millions de retenues établies sur les traitements, un dégrèvement de 13,500,000 fr. sur la contribution foncière, une augmentation de 631,745 fr. sur les traitements des magistrats de première instance, etc.

affirma que la prétendue prospérité de l'État n'était « que dans la bouffissure d'un crédit que la secousse la plus légère faisait chanceler. » Le général Foy, prenant ombrage d'un voyage accidentel que le prince de Metternich venait de faire à Paris, insinua qu'il se rattachait au bruit de certaines tentatives dirigées contre nos libertés publiques. Le président du Conseil lui répondit que nos formes gouvernementales étaient respectées de tout le monde, que jamais la liberté de la presse n'avait joui d'une pareille latitude, et que ceux qui réclamaient le plus vivement l'usage de cette liberté étaient ceux qui semblaient travailler avec le plus d'ardeur à la faire craindre de la société entière. Villèle réfuta avec la même autorité un autre grief du même orateur, qui reprochait au ministère de n'avoir pas retiré de l'expédition d'Espagne l'avantage de remplacer l'influence anglaise dans les colonies espagnoles; il signala cette influence comme un des fruits de la déplorable guerre de 1808; il ajouta que tous les efforts du gouvernement royal tendaient à participer avec la Grande-Bretagne au commerce de ces colonies; que, pour obtenir davantage, il eût fallu, à son exemple, reconnaître leur indépendance, mais que l'honneur interdisait cette démarche au chef de la maison dont un membre était assis sur le trône d'Espagne. La loi de finances réunit, sur 339 votants, 286 suffrages, et fut adoptée à la presque unanimité par la Chambre des pairs.

Le sacre de Charles X suivit de près la clôture de la session législative. Cette imposante consécration avait manqué à Louis XVIII, confiné dans son palais par de douloureuses infirmités. Son successeur voulut lui rendre le caractère de pompe et de dignité qu'elle avait depuis longtemps cessé d'offrir. Une commission présidée par le comte de Villèle fut chargée de régler les détails de la cérémonie; d'habiles architectes furent envoyés à Reims pour restaurer l'antique basilique qui, depuis Clovis, avait conservé le privilége de recevoir

le serment des rois de France. Les chroniques contemporaines ont recueilli les détails de cette majestueuse solennité, où toutes les pompes de la religion chrétienne s'unirent aux prestiges de l'art pour régénérer aux yeux des peuples cette royauté qu'un quart de siècle à peine séparait de tant d'humiliations et d'outrages. Charles X reçut, dans la journée du 30 mai, les chevaliers nouvellement promus dans l'ordre du Saint-Esprit. Le hasard appela simultanément au pied du trône le comte de Villèle et le vicomte de Chateaubriand. Ce dernier avait essayé de ménager son retour aux affaires par un écrit vivement monarchique sur la solennité du sacre; mais il n'obtint de Charles X que quelques paroles courtoises, et cette circonstance ne changea rien à ses rapports envers son ancien collègue, ni envers la cour. La rentrée du Roi à Paris excita moins d'enthousiasme que sa première apparition dans la capitale après la mort de Louis XVIII. Cette circonstance fut expliquée soit par la mobilité trop connue des impressions du peuple parisien, soit par l'espèce d'ombrage que lui avait inspiré la préférence traditionnelle donnée à la ville de Reims pour une cérémonie qui affectait également sa curiosité et ses intérêts. Toujours prêt à déverser l'insulte et le sarcasme sur les choses les plus augustes, le poëte Béranger, dans sa verve impie, n'épargna ni le cérémonial de Reims, ni les vertus du monarque qui l'avait inauguré. Mais cette période d'éclat et de clémence inspira à MM. de Lamartine et Victor Hugo des cantates pleines de sentiment et d'élévation. Un incident fâcheux vint témoigner toutefois de l'affaiblissement progressif de l'esprit conservateur dans les hautes sphères de la société. Deux journaux bien connus pour la tendance irréligieuse de leurs doctrines, *le Constitutionnel* et *le Courrier Français*, furent traduits sous cette prévention devant la cour royale de Paris. MM. Dupin et Mérilhou, chargés de la défense, soutinrent que ces feuilles n'avaient attaqué que les

abus qui déshonoraient la religion, et que leurs agressions n'étaient dirigées que contre l'introduction illicite d'ordres religieux dont l'existence menaçait l'indépendance du trône et des libertés publiques. Docile en cette circonstance, comme en tant d'autres, au courant des idées, sensible peut-être à l'ambition de ressaisir ce rôle d'athlète des libertés gallicanes qui avait appartenu aux parlements, la cour acquitta les deux journaux (3 et 5 décembre) et se borna ingénument à recommander plus de circonspection à leurs rédacteurs. Ce résultat, dont les conséquences se développèrent successivement, excita une grande sensation. La mort du général Foy fournit au pouvoir un autre enseignement. L'éloquent orateur ne laissait d'autre patrimoine qu'un nom honorable et le souvenir d'un talent plein d'éclat, parfaitement assorti surtout à ce mélange d'idées impérialistes et libérales qui constituait pour lors le thème d'une partie notable de l'opposition. Une souscription ouverte pour élever un monument à sa mémoire et pour assurer à sa famille une existence convenable s'éleva rapidement à un million. Ses funérailles, qu'escorta une foule innombrable, eurent également lieu aux frais de la munificence publique. On remarqua que M. le duc d'Orléans qui, par la médiation de Charles X lui-même[1], avait été compris pour un chiffre très-élevé dans l'indemnité accordée aux émigrés, souscrivit personnellement pour une somme de dix mille francs.

La mort du czar Alexandre, qui survint à cette époque (1er décembre), n'exerça aucune influence sur notre politique

[1] Il régnait encore à cette époque une certaine confusion dans la liquidation non achevée de la fortune de M. le duc d'Orléans, ce qui entraînait quelque incertitude dans la fixation de sa part d'indemnité. Ce prince eut recours à Charles X, qui fit rendre au Conseil d'État un avis favorable aux intérêts de son cousin, par suite duquel, contre l'opinion du comte de Villèle, son indemnité fut réglée dans un sens conforme aux prétentions qu'il avait élevées. Sa part fut de *dix-sept* millions.

extérieure. Ce prince s'était montré en 1814 peu favorable au rappel des Bourbons; mais il n'avait pu contrarier le seul vœu qui eût été formulé en cette circonstance par les classes indépendantes du pays, le seul aussi que l'exclusion de la dynastie napoléonienne permît raisonnablement de concevoir[1]. La France n'avait pas oublié la modération de sa conduite à sa première entrée à Paris, ni sa bienveillante entremise en 1817, auprès du duc de Wellington, pour aplanir l'exécution de l'onéreux traité du 20 novembre. Deux mois après, le 31 janvier, le Roi ouvrit la session législative par un discours où il annonçait que le développement de la prospérité publique permettait d'améliorer la dotation de plusieurs services, et d'ajouter un nouveau dégrèvement de dix-neuf millions à celui qui avait été obtenu l'année dernière sur les contributions directes. Deux points de ce discours fixèrent plus particulièrement l'attention publique. Charles X annonçait la présentation d'un projet de loi sur la répartition de l'indemnité stipulée antérieurement par suite de la reconnaissance de Saint-Domingue comme État indépendant, et celle d'un autre projet destiné à arrêter le morcellement progressif de la propriété foncière. Le Roi, en terminant, exhortait les pairs et les

[1] Personne n'ignore que lorsqu'à la seconde invasion des étrangers en 1815, MM. de La Fayette, Voyer-d'Argenson, Pontécoulant, Laforêt et Sébastiani sollicitèrent de l'empereur Alexandre, à Hagueneau, une audience pour en obtenir qu'il exclût formellement du trône de France, de concert avec ses alliés, tout prince appartenant à la maison de Bourbon, *ils ne purent être admis*. Circonstance qui indique assez que le czar, malgré les fautes qu'avait commises la première Restauration, regardait le gouvernement de Louis XVIII comme le seul compatible avec les vrais intérêts de la nation française et de l'ordre public européen. « La mort inattendue de l'empereur Alexandre, dit M. de Neuville, fournit au comte de Villèle une nouvelle occasion de montrer avec quel soin il évitait tout ce qui pouvait amener l'abus des dépêches télégraphiques. Celle qui annonçait la mort de ce prince était parvenue au président du Conseil après l'heure où elle pouvait être utilement affichée à la Bourse. Non-seulement le ministre garda à cet égard le secret le plus absolu, mais il pria instamment le Roi de vouloir bien agir de même. Grâce à ces précautions, il n'y eut aucun mouvement dans les cours du jour. » (*Notice sur le comte de Villèle*, p. 134 et 135.)

députés à ne pas s'émouvoir plus que lui-même « de ces inquiétudes irréfléchies qui agitaient encore quelques esprits malgré la sécurité générale, et promettait de concilier ce qu'exigeait l'exercice des libertés légales avec le maintien de l'ordre et la répression de la licence. » La première question sur laquelle le président du Conseil eut à prendre la parole fut celle de la traite des noirs, dont une pétition adressée à la Chambre des députés réclamait la répression efficace. Le comte de Villèle s'exprima avec énergie à cette occasion sur le droit de visite, et déclara que le gouvernement n'admettrait jamais qu'il s'exerçât sur les bâtiments français, « et qu'ils pussent être traités comme pirates sous le bon plaisir des gouvernements étrangers. » Quelques jours plus tard, le chef du ministère présenta à la Chambre le projet de loi qui réglait la répartition des cent cinquante millions formant l'indemnité applicable aux anciens colons de Saint-Domingue, d'après l'ordonnance du 17 avril précédent. Le comte de Villèle exposa que, par le traité du 30 mai 1814, les puissances européennes avaient reconnu au Roi de France le droit de ramener sous son obéissance, même par la voie des armes, la population de cette colonie; mais que l'intérêt de l'humanité, celui du commerce français, celui des colons dépossédés, celui des habitants actuels de l'île avait dû faire préférer à la voie des armes le parti d'une transaction. Aux termes de l'article 14 de la Charte, la convention intervenue avec l'État de Haïti rentrait exclusivement comme traité dans les prérogatives du pouvoir royal; mais plusieurs de ses conséquences appartenaient à l'examen du pouvoir législatif, et le projet avait pour base de fixer ces conséquences, sur lesquelles les délibérations de la Chambre s'ouvrirent peu de jours après.

La discussion fut longue et animée. MM. Agier, Bacot de Romans, de Beaumont, de La Bourdonnaye, de Berthier, tous orateurs de la contre-opposition royaliste, contestèrent au

gouvernement le droit d'aliéner une portion du territoire appartenant à la France; ils blâmèrent, comme dépourvue de toute dignité, cette reconnaissance faite au nom de la maison de Bourbon, « d'une république d'esclaves révoltés, » et comme illusoires les conditions pécuniaires imposées à l'État dont on proclamait l'émancipation. Le président du Conseil répondit que les anciens colons, les seuls lésés dans la répartition proposée, n'avaient pu exiger que le Roi entreprît pour eux une expédition dont les chances pouvaient gravement compromettre les intérêts du trésor; il soutint, ce qui était fort contestable, que, sous l'ancien droit, les rois de France avaient toujours pu céder des portions du sol colonial sans le concours des États généraux ou des parlements, et rassura ses contradicteurs sur l'étendue des ressources financières de notre ancienne colonie; enfin il insista sur l'avantage de soustraire à jamais Haïti, par la reconnaissance de son gouvernement, aux influences des fauteurs de guerre et de discorde. Un amendement de Benjamin Constant, qui voulait que la Chambre saisît cette occasion de proclamer le principe fondamental de l'inaliénabilité du territoire français hors du concours des Chambres[1], ramena à la tribune Villèle, qui fit remarquer que l'orateur, sous une forme incidente, ne demandait rien moins qu'une véritable addition au pacte constitutionnel; l'amendement fut écarté, et le projet admis à une majorité de 175 voix. La résolution des députés éprouva

[1] La proposition de Benjamin Constant était, il faut le reconnaître, fondée sur l'ancien droit public français. L'assemblée réunie à Cognac, en 1526, après la captivité de François I[er], refusa ouvertement de ratifier le traité par lequel ce monarque avait cédé la Bourgogne à l'empereur Charles-Quint comme rançon de sa liberté. Cette assemblée proclama nettement que « le Roi de France n'avait pas le droit d'aliéner une portion *du territoire soumis à son sceptre*, sans le double consentement des États généraux et de la province frappée de cette distraction. » Nous doutons que le comte de Villèle eût pu justifier par des raisons solides la distinction qu'il essayait d'établir entre le sol *patrimonial* et le territoire *colonial*.

quelques contradictions assez sérieuses à la Chambre des pairs. Le principe en fut attaqué par MM. de Montalembert, de Chateaubriand, de Lally-Tolendal et de Fitz-James, et la Chambre parut hésiter sur un amendement de la commission qui interdisait aux créanciers des colons toute action pour le payement d'intérêts jusqu'au jour où avait cessé l'effet des sursis accordés par les lois. Le ministre des finances fit repousser cet amendement à la majorité d'une seule voix, en déclarant que le gouvernement était dans l'intention de continuer des secours à ceux des colons que l'indemnité ne mettait pas en mesure de s'en passer. Mais les conclusions du rapport du baron Mounier, entièrement conformes d'ailleurs au projet ministériel, obtinrent 135 suffrages sur 151 votants. L'ordonnance du 17 avril 1825 et la loi qui en fut la conséquence sont demeurées au nombre des actes les plus généralement approuvés du régime de la Restauration. Un des détracteurs les plus prononcés de ce régime les qualifie en ces termes : « Avantageuse, dit-il, à toute une population de propriétaires dépossédés, qui luttaient contre la misère depuis trente-cinq ans, et à qui elle donnait 150 millions à partager, favorable à notre commerce maritime et à la production nationale, à laquelle elle assurait le monopole d'un riche marché, cette transaction fut une œuvre de bonne administration, autant que de politique intelligente[1]. » La faveur accordée par le parti libéral à l'émancipation de Saint-Domingue n'était pas exempte sans doute de l'espoir de voir étendre cette reconnaissance aux nouveaux États de l'Amérique méridionale. Le ministère crut devoir y répondre en introduisant des hommes de toutes les nuances politiques dans la commission formée pour la répartition de l'indemnité. Il est de notre impartialité d'ajouter que l'avenir ne justifia qu'en partie les prévisions

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par A. de Vaulabelle, t. VI, p. 393.

ministérielles, et que plusieurs esprits sages et éclairés condamnèrent, dès lors et plus tard, la transaction proposée par le cabinet et sanctionnée par les Chambres. Voici notamment en quels termes un des plus honorables serviteurs de la Restauration, l'amiral Jurien-Lagravière, s'exprime à ce sujet dans ses *Souvenirs* récemment publiés : « Le recouvrement de Saint-Domingue, dit-il, eût été une entreprise facile, si on l'eût fait précéder d'une reconnaissance absolue et solennelle de la liberté des noirs... Le gouverneur général des Antilles françaises, le comte Donzelot, répugnait à cette transaction. Il connaissait mieux que le cabinet des Tuileries la situation financière de notre ancienne colonie, et prévoyait qu'on n'en obtiendrait jamais que des promesses; tandis que si l'on savait attendre quelques années encore, la force des choses nous rendrait nécessairement une possession sur laquelle nos droits étaient demeurés incontestés[1]. » Il serait injuste toutefois de mettre entièrement sur le compte de l'imprévoyance du ministère la caducité des résultats de la loi qu'il avait provoquée. Les engagements respectifs des deux gouvernements furent bientôt méconnus à la suite de la révolution de 1830; l'indemnité stipulée fut réduite au tiers environ des 150 millions qui avaient été promis, et les autres conditions du contrat de 1825 furent abandonuées[2].

La présentation du projet de loi sur le droit d'aînesse et les substitutions vint bientôt fournir aux préoccupations publiques un nouvel et dangereux aliment. Cette mesure, motivée par la progression du morcellement de la propriété foncière, avait pour but de donner à la royauté l'appui d'une aristocratie territoriale contre les envahissements chaque jour plus

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1860.

[2] *Souvenirs de l'administration financière de M. de Villèle*, par M. le marquis d'Audiffret, p. 310. Le traité portant réduction de l'indemnité primitivement stipulée est du 12 février 1838.

manifestes de l'esprit démocratique. Elle tendait aussi à raviver l'esprit de famille visiblement affaibli par l'égalité des partages, et à y ramener des habitudes de respect trop effacées par les mœurs modernes. Ces vues étaient louables, mais le succès politique de la conception ministérielle reposait sur une véritable illusion. Une aristocratie fondée sur un point d'appui aussi fragile, aussi éphémère que celui du payement de l'impôt, ne pouvait constituer une assistance sérieuse. En prévision d'un succès douteux, et sans tenir compte des difficultés pratiques, le projet tendait à faire revivre un privilége éteint depuis trente-six ans, et à créer entre les deux sexes, entre les membres d'une même famille, entre les citoyens d'un même pays, une inégalité ouvertement opposée aux mœurs actuelles. « On a pu dire souvent, observe à cette occasion M. de Barante, que la nation française ne sait pas bien ce qu'elle veut; mais, à tort ou à raison, elle sait parfaitement ce qu'elle ne veut pas, et l'on est assuré de la trouver ombrageuse et récalcitrante, dès qu'elle croit voir la moindre apparence d'un retour à l'ancien régime[1]. » Cette inspiration malheureuse rencontra, en effet, dans les diverses classes de la société, une répulsion universelle. De tous les points de la France affluèrent à la Chambre des pairs, où le projet de loi fut d'abord porté, des réclamations auxquelles l'esprit de parti demeura le plus souvent étranger, et qui ne furent pour le plus grand nombre qu'une honorable expression des susceptibilités publiques. Ce fut sous ces fâcheux auspices que s'ouvrit le débat de cette loi qui, dans toute succession déférée à la ligne ascendante et payant 300 francs d'impôt foncier, attribuait la quotité disponible au premier-né du défunt, en cas de silence de sa part. Le projet permettait, en outre, à chaque citoyen de donner, par acte entre-vifs ou testamen-

[1] *La Vie politique de M. Royer-Collard*, etc., t. II, p. 265.

taire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfants du donataire, les biens dont les articles 913, 915 et 916 du Code civil lui réservaient la libre disposition. Le président du Conseil ne prit qu'une part secondaire à cette discussion dont l'initiative et le poids appartinrent presque exclusivement au garde des sceaux. Malheureusement ce ministre lui-même n'avait aucune confiance dans le mérite et l'efficacité de la mesure qu'il était chargé de soutenir. Il a déclaré plus tard, dans une circonstance solennelle, qu'il n'avait fait que céder, en la proposant, au vœu des Chambres, ce qui était vrai, et que le moment d'une pareille loi « était passé[1]. » Le comte de Villèle ne parla qu'une fois dans cette discussion, et s'attacha surtout à justifier la partie matérielle du projet par la production des documents capables d'établir les progrès du morcellement territorial. Il résultait de ces documents la preuve irrécusable de l'augmentation générale des cotes et de la réduction de celles qui étaient inférieures à 1,000 francs; mais le ministre convint que ces variations pouvaient dépendre de causes diverses, et que l'opération avait embrassé un nombre d'années trop restreint pour offrir des résultats concluants. Il appuya un amendement de la commission qui réduisait dans une forte proportion le nombre des fortunes sur lesquelles porterait l'institution du préciput légal, et insista d'ailleurs avec force sur les inconvénients de la division indéfinie et sur les avantages de la grande culture. La Chambre des pairs écarta à une faible majorité le principe du préciput légal, et l'article 3, relatif à la faculté de substitution, demeuré seul soumis au débat, fut adopté par 160 suffrages sur 213 votants. La loi, ainsi mutilée, fut portée à la Chambre des députés où, à la suite d'une délibération à laquelle Villèle ne prit aucune part, elle obtint une approbation formulée par

[1] Discours prononcé devant la Cour des Pairs, séance du 19 décembre 1830.

261 voix contre 76. Ce succès numérique ne put affaiblir l'atteinte que le ministère avait reçue à la Chambre des pairs. Cette atteinte s'aggrava de quelques démonstrations populaires, qui, faibles encore, servirent néanmoins à constater la vitalité de l'esprit de perturbation et d'anarchie. On s'étonna généralement que le cabinet se fût décidé à saisir la Chambre des députés de la disposition unique à laquelle le vote de l'autre Chambre avait réduit le projet. Fut-ce inspiration d'amour-propre ou répugnance à sacrifier une conquête importante sur le domaine de l'opinion démocratique? Quoi qu'il en soit, entière ou mutilée, la tentative mal à propos qualifiée de loi du *droit d'aînesse* fut une des conceptions les plus impopulaires du règne de Charles X[1], une de celles qui ont été le plus reprochées au ministère du 14 décembre, et qui contribuèrent le plus à donner un corps à ce fantôme contre-révolutionnaire, dont l'évocation était toujours d'un effet si puissant sur les classes moyennes de la société. En dehors de quelques esprits ardents ou chimériques, rien de plus gratuit assurément que cette intention prêtée aux royalistes de ramener la France au régime d'avant 89, et personne n'en était plus convaincu que ceux qui mettaient tant d'insistance à l'accréditer. Mais, depuis longtemps, le parti libéral avait abandonné l'arme lente et émoussée de la controverse pour ne plus faire appel qu'aux aveugles passions de la multitude.

Le développement des institutions religieuses vint bientôt fournir de nouveaux aliments à son plan d'agression et rajeunir la caducité de ses thèmes politiques. Il faut ici jeter un regard en arrière et esquisser rapidement l'origine et les caractères de ce mystérieux pouvoir qui, sous le nom de *Congrégation*,

[1] Il est remarquable, toutefois, que la loi sur les substitutions fut maintenue pendant toute la durée du gouvernement de Louis-Philippe, et ne dut son abolition qu'au régime transitoire de la République, le 9 mai 1849.

devait occuper une si large place dans l'histoire des aberrations de l'esprit public moderne. Cette œuvre avait commencé sous l'Empire, par la réunion de quelques jeunes hommes, qui, sans ostentation, sans arrière-pensée politique, s'encourageaient sous les exhortations d'un modeste prêtre, l'abbé Legris-Duval, à pratiquer en commun des actes de piété, à une époque « où la religion était tolérée comme une nécessité, mais où l'exercice de ses devoirs était dédaigné comme une faiblesse[1]. » Cette association, purement religieuse, n'avait guère que ce point d'affinité avec les affiliations royalistes qui, formées à l'époque où Napoléon avait persécuté le saint-siége, s'étaient développées plus tard sous l'influence de la Restauration, et dont l'indivisible cohésion avait plusieurs fois en 1815 embarrassé la marche du pouvoir. Soit calcul, soit ignorance, ces deux associations furent facilement confondues, et cette confusion fut acceptée et propagée avec ardeur par les ennemis collectifs du trône et de l'autel. Ceux-ci ne manquèrent pas de présenter la congrégation comme une espèce de franc-maçonnerie dont l'objet était d'asservir l'État au clergé et de concentrer entre ses seuls adeptes ces emplois publics et ces faveurs dont la distribution fut de tout temps en France un des ressorts les plus actifs du gouvernement. Une circonstance aida singulièrement au succès de ces manœuvres. L'ordre des jésuites dont l'Église, d'accord en ce point avec le chef de l'Empire, avait laissé les débris se réunir au commencement de ce siècle sous les noms divers de *Pacanaristes,* de *Pères de la foi*, avait été publiquement rétabli par le pape Pie VII à son retour dans ses États. « Cet ordre, dit l'écrivain auquel nous empruntons ces détails, avait aussitôt retrouvé l'énergie de sa vocation, et, en peu d'années, s'était révélée en France la fécondité de son prosélytisme. Des écoles et des œuvres s'étaient

[1] *Histoire de France*, par M. Laurentie, 1857, t. VIII, p. 230.

formées, double action sur la société par l'éducation et la charité[1]. »

On conçoit aisément quel parti sut tirer la presse libérale de cette résurrection d'un ordre dont l'existence avait, de tout temps en France, suscité tant d'ombrages, et combien il lui fut facile de présenter, comme une vaste conspiration ourdie contre la société moderne, cet ensemble d'institutions religieuses, dont la puissance était encore accréditée par l'austérité personnelle et les pratiques pieuses du successeur de Louis XVIII. La célébration des cérémonies du jubilé, qui avait lieu pour la première fois depuis l'ouverture du dix-neuvième siècle, vint prêter une nouvelle force à ces accusations. Ces solennités (février), auxquelles assistèrent le Roi, les princes, les maréchaux, un clergé immense et une foule plus nombreuse que recueillie, furent, dans plusieurs villes des départements, et notamment à Lyon, à Brest et à Rouen, l'occasion de quelques désordres causés ou prétextés par les prédications des missionnaires. On répandit des caricatures où la majesté royale était insultée par les travestissements les plus grotesques. Des pièces de 5 francs circulèrent avec l'effigie de Charles X surmontée d'une calotte de jésuite, et des esprits, éclairés d'ailleurs, accréditèrent de bonne foi un bruit populaire bien digne de cette époque d'astuce et de crédulité : c'est que le roi de France avait obtenu du pape la permission de dire lui-même la messe dans ses appartements. Cette industrie subversive s'enrichit bientôt d'une arme puissante dans la publication du *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône*, par le comte de Montlosier. L'auteur, ancien constituant rentré sous l'Empire, dont il était pensionné, s'était fait remarquer jusqu'alors par l'exaltation de son attachement aux traditions

[1] *Histoire de France*, etc., *ibid.*

religieuses[1] et féodales, et le Code civil lui-même n'avait pas été ménagé dans la vivacité de sa polémique. Depuis, soit mécontentement individuel, soit abus d'un esprit paradoxal, inconséquent et chimérique, Montlosier s'était progressivement pénétré d'une incurable aversion pour ce qu'on appelait alors le *parti prêtre*, et le besoin d'en dénoncer les écarts avait atteint chez lui tous les caractères d'une véritable monomanie. Le manifeste de Montlosier avait été précédé d'une série d'articles publiés dans un journal royaliste avec l'assentiment tacite au moins du ministère, et suspendus par son injonction[2]. Le comte de Montlosier signalait à la France la congrégation comme une secte qui, par l'envahissement successif des principales positions de l'État, par un système d'espionnage pratiqué sur une vaste échelle, menaçait la société d'une domination absolue. A l'en croire, ce corps étendait sur la France entière un réseau dont les mailles enveloppaient toutes les classes de la population. La magistrature, l'armée, le parlement, l'administration, les rangs inférieurs, tout relevait de cette puissance, d'autant plus redoutable que l'origine de son action demeurait en quelque sorte imperceptible, et qu'elle n'était appréciable que par ses effets. Il allait sans dire que, dans le système de l'auteur, l'ordre des jésuites, uni à la congrégation par une étroite affinité, lui rendait tout l'appui qu'il en recevait, et que ces deux corps marchaient de concert à la conquête des pouvoirs établis. Tels étaient les périls dénoncés par M. de Montlosier.

Ce Mémoire, qui prêtait l'autorité d'un nom monarchique et d'un savoir incontestable à des allégations presque sans

[1] Lorsque le ministère, en 1824, avait présenté sa première loi sur le vol sacrilége, le comte de Montlosier s'était plaint très-vivement par écrit au garde des sceaux de ce qu'elle ne contenait aucune disposition contre le *blasphème*. (Discours de M. de Peyronnet à la Cour des pairs, 19 décembre 1830.)

[2] *Histoire de France*, par M. Laurentie, 1856, t. VIII, p. 232.

consistance jusqu'alors, produisit une grande sensation. Sept ou huit éditions furent enlevées en quelques semaines, et la plupart des barreaux de France encouragèrent l'auteur à saisir de sa dénonciation les cours de magistrature [1]. M. Agier, président à la cour royale de Paris, ayant reproduit à la tribune une partie des imputations qui y étaient consignées, les organes du gouvernement ne crurent pas devoir garder plus longtemps le silence. M. Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques, entra dans des explications étendues sur les griefs invoqués. Il ne dénia point l'existence de la congrégation, et avoua celle des jésuites; mais il s'attacha à réduire à leur juste valeur les exagérations des accusateurs. Ce fut surtout par la pureté de son origine qu'il chercha à justifier la Société attaquée. Il établit d'ailleurs que l'avantage d'appartenir à une affiliation estimable par ses vertus et ses œuvres, cumulé avec d'autres titres d'aptitude, constituait un droit très-légitime aux préférences du gouvernement. Quant à la domination si redoutable des jésuites, le ministre la réduisait à la direction de *sept* petits séminaires, où la théologie n'était pas même enseignée, et demandait quels périls une existence aussi précaire, aussi dépendante, pouvait faire courir à la sécurité publique. Ces explications péremptoires et trop différées avaient le tort de s'adresser à des adversaires généralement dépourvus de conviction et de bonne foi. La plupart des censeurs du pouvoir théocratique étaient trop avisés pour redouter sérieusement la domination des jésuites dans un siècle de scepticisme et de corruption, et la suite a surabondamment démontré que l'extension de leur importance était de nos jours sans danger pour les peuples comme pour les

[1] M. de Montlosier fut rayé de l'état des écrivains politiques attachés au département des affaires étrangères; mais il conserva la pension qu'il avait obtenue en 1801, en indemnité de sa renonciation au *Courrier de Londres*, qu'il rédigeait alors en Angleterre.

rois. Il y avait, de plus, quelque chose de frivole et même de dérisoire dans ces alarmes sur la propagation de l'ultramontanisme, affectées par des hommes ouvertement indifférents, pour la plupart, aux dogmes fondamentaux de la foi catholique, et celles qu'ils témoignaient sur l'envahissement des congrégations religieuses n'étaient ni plus sincères ni mieux fondées. M. Frayssinous avait défié ses contradicteurs de prouver qu'aucune promotion importante dans l'ordre ecclésiastique et dans l'ordre civil et militaire eût été le produit de leur entremise, et cet appel était demeuré sans réponse. Et de qui partaient la plupart de ces cris de fureur ou d'alarme contre de paisibles corporations religieuses? D'un parti que n'avait jamais ému l'existence des sociétés secrètes ni la révélation des complots que l'esprit démocratique ne cessait d'y fomenter. Pourquoi tant d'indifférence sur des dangers pressants et réels, tant de souci pour des périls éloignés ou imaginaires?

Ce n'est pas cependant que tout fût inexact ou exagéré dans les assertions du comte de Montlosier. En opposant l'influence des idées et des corps religieux au débordement de l'impiété et des idées révolutionnaires, Charles X avait été mû par une pensée parfaitement louable; mais il n'avait pas prévu quel champ vaste cette protection excessive ouvrirait à l'esprit d'intrigue, combien il serait facile à la malveillance d'en dénaturer le caractère et de faire tourner contre la religion même les moyens mis en œuvre dans son intérêt. Ce double ordre de conséquences n'avait pas tardé à se produire.

En dehors des hommes sérieux que la congrégation comptait à sa tête, au-dessous des Montmorency, des Rivière, des Damas et de plusieurs autres, une foule d'intrigants de bas étage avaient cherché dans cette affiliation recommandable des moyens de fortune et d'élévation. La médiocrité, le vice même, s'étaient affublés du manteau de la religion pour dissimuler leur insuffisance ou leurs difformités, et les billets de

confession avaient plus d'une fois servi de passe-port pour arriver aux emplois publics. Au bout de plus d'un siècle, les moralités satiriques de *Tartufe* semblaient avoir retrouvé un intérêt d'à-propos [1]. L'ambition individuelle, cette passion dominante de nos jours, s'était livrée avec ardeur au courant des idées en crédit. Nous l'avons vue plus tard se faire avec la même industrie des titres moins innocents de ses actes d'agression contre la monarchie de Charles X, ou de ses sympathies pour le glorieux oppresseur des libertés publiques. Flatté de ce retour d'influence, le clergé, de son côté, ne s'était montré que trop enclin à en abuser. Cette disposition l'avait entraîné, dans plusieurs localités, à certaines imprudences répréhensibles. Propagés et grossis par la malignité publique, tous ces faits avaient encore accru la haine populaire pour le pouvoir sacerdotal et pour le régime dont il s'encourageait. Conséquence fâcheuse sans doute, mais insuffisante toutefois pour justifier une révolution comme celle dont la pensée entrait dans un grand nombre d'esprits.

L'apparition du Mémoire de Montlosier fut bientôt suivie de deux procès également liés à l'influence des idées qui passion-

[1] Quelques fonctionnaires publics eux-mêmes crurent devoir signaler cette exploitation condamnable des pratiques religieuses dans l'intérêt des ambitions individuelles. Dans sa mercuriale de rentrée de 1826, M. Morgan de Béthune, procureur général à la cour d'Amiens, s'exprimait à ce sujet en ces termes : « Nous n'ignorons pas qu'il est des aspirants à la magistrature qui trompent effrontément Dieu et les hommes par une hypocrisie sacrilége, dont les exemples se sont multipliés sous nos yeux d'une manière révoltante.... (Ici l'orateur plaçait la peinture fort piquante d'un de ces faux dévots, et ajoutait) : Mais les démarches affectées de cet hypocrite ne nous séduiront point; nous le ferons suivre dans l'obscurité dont il va se couvrir : on lui arrachera son masque sur le seuil même du vice auquel il doit sacrifier. » M. de Vaulabelle, qui rapporte ce fragment dans le tome VI de son *Histoire des deux Restaurations*, aurait dû ajouter que cette véhémente sortie ne fut la source d'aucune disgrâce pour le magistral amovible qui se l'était permise : circonstance qui implique ou une certaine tolérance de la part du parti congréganiste, ou une exagération manifeste dans la supposition de son influence. Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples analogues.

naient alors l'attention publique : l'un intenté par les héritiers du procureur général La Chalotais à l'éditeur de l'*Étoile*, qui avait qualifié en termes injurieux le célèbre réquisitoire de ce magistrat contre les jésuites; l'autre dirigé contre l'abbé de La Mennais, inculpé d'attaque envers le gouvernement et les lois de l'État, pour avoir combattu les édits qui avaient prescrit l'enseignement de la déclaration de 1682 dans les écoles ecclésiastiques. Le tribunal correctionnel de la Seine acquitta le journaliste par une fin de non-recevoir tirée du silence de la loi sur la transmission héréditaire du droit de plainte en diffamation [1], et condamna l'abbé de La Mennais à une peine légère sur le second chef seulement de la prévention dont il était l'objet. Soit de leur propre mouvement, soit à l'instigation du gouvernement, les cardinaux et les évêques, alors réunis à Paris, entreprirent de calmer les esprits par une démarche qui ne produisit aucun effet. Elle consista à dresser collectivement une profession de principes qui, sans reproduire le texte ni le titre de la Déclaration de 1682, rappelait les maximes de ce document mémorable, et condamnait la témérité avec laquelle on cherchait « à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait alors l'Europe, opinion constamment repoussée par le clergé de France et tombée dans un oubli presque universel. » Ce manifeste, dont l'initiative appartint au cardinal de Latil, archevêque de Reims, un des membres les plus impopulaires de l'ordre ecclésiastique, ce manifeste auquel

[1] On sait que la Cour de cassation, dans un arrêt récent (24 mai 1860), a adopté une jurisprudence contraire. Mais il y a de fortes raisons de douter de la stabilité de cette jurisprudence, qui a soulevé beaucoup d'objections graves, et qui limiterait en certaines circonstances à un rôle purement passif le privilége et le devoir des historiens. M. Berville, président honoraire à la Cour impériale de Paris, et M. H. de Riancey, ancien député à l'Assemblée législative, ont combattu la doctrine de la Cour suprême dans des argumentations établies avec beaucoup de talent et de solidité.

adhérèrent la presque totalité des prélats français, n'adoucit point l'irritation qu'avait fait naître la publication du *Mémoire à consulter*. Avant d'en dire les suites, il convient de retracer sommairement les derniers travaux qui marquèrent la session législative.

Le comte de Villèle eut à s'expliquer, dans la discussion de la loi des douanes, sur le traité de navigation conclu avec l'Angleterre le 26 janvier précédent, et il établit, en repoussant un amendement de Casimir Périer, que ce traité ne grevant le commerce français d'aucun impôt, la Chambre des députés ne pouvait s'élever contre cette convention sans excéder la limite de ses droits constitutionnels. A l'occasion du débat sur les crédits supplémentaires, le même député proposa de nommer une commission chargée « d'examiner si les rachats faits par la caisse d'amortissement et qui avaient lieu uniquement en trois pour cent, ne constituaient pas une infraction matérielle aux lois, surtout à celle du 1er mai 1825. » Cette proposition, appuyée par MM. de La Bourdonnaye et Hyde de Neuville, ne faisait guère que reproduire les objections présentées à l'autre Chambre par MM. Roy, de Broglie et de Barante, contre la préférence exclusivement accordée au fonds de 3 pour 100 par l'amortissement. Le ministre la combattit en motivant cette préférence sur la dépréciation imprévue qui affectait cette valeur, et en fit écarter la prise en considération à une forte majorité. En présentant à la Chambre élective le budget de 1827, le comte de Villèle constata un excédant de 1,200 mille et quelques francs sur les dépenses prévues au précédent budget; mais il évalua à 20 millions l'accroissement des recettes de l'année courante, et porta à plus de 19 millions le dégrèvement qu'obtiendraient sur cet exercice les contribuables, lequel, réuni à celui déjà opéré sur les rôles de 1826, produirait un total de près de 26 millions [1].

[1] En résumé, les budgets de 1821 à 1826 présentaient, par voie de compa-

Ce résultat était d'autant plus appréciable que la dotation de la plupart des services publics recevait un notable accroissement. En se félicitant de cet état de choses « qui donnait un éclatant démenti aux assertions mensongères prodiguées depuis quelques mois sur la situation de la France, » le ministre ne dissimulait pas l'insuccès des mesures financières dont il avait provoqué l'adoption ; mais il cherchait à l'expliquer par la crise qui avait affecté tous les marchés de l'Europe, et démontrait que le crédit de la France avait été moins ébranlé que celui des autres États. De judicieuses considérations sur l'impôt qu'il convenait de dégrever de préférence formaient la substance de ce discours, un des plus approfondis que le comte de Villèle eût encore prononcés. Il établissait avec raison que cet allégement devait porter sur les contributions directes de préférence aux impôts sur les douanes, l'enregistrement et la loterie, parce que des réductions de cette dernière nature ne pouvaient s'opérer qu'avec la certitude de n'être plus désormais dans la nécessité de les révoquer. « Les motifs les plus puissants comme les plus généreux, disait-il en terminant cet exposé, servent aujourd'hui de garantie à la conservation de la paix générale ; elle repose à la fois sur l'expérience, les besoins, les dispositions des peuples et des souverains : aussi se maintient-elle en dépit des prédictions sinistres de ceux qui cherchent en vain, dans le besoin qu'ils semblent avoir de troubles et de malheurs, des motifs d'espérer le renversement d'un ordre de choses dont il ne leur est pas donné de comprendre le fondement et la solidité. » La plupart des critiques soulevées contre le budget ou, pour mieux dire, contre l'ad-

raison, les résultats suivants : 45 millions d'accroissement fournis à divers services ; 45 millions de dégrèvement accordés aux contribuables ; 70 millions d'augmentation dans les services publics ; 25 millions de diminution des dépenses publiques dépendantes de l'administration, sur la liste civile et sur les pensions payées par l'État.

ministration générale du royaume, partirent du sein de la contre-opposition royaliste.

M. Agier, en se montrant favorable au sort des ecclésiastiques inférieurs, qu'il appela « les vrais consolateurs du pauvre, les vrais soutiens de la religion, » signala avec énergie les prétendus envahissements de la congrégation, et le joug qu'elle faisait peser sur le ministère par son influence sur la distribution des emplois publics. « Après les illusions de 1791 et les horreurs de 1793, disait-il, nous avons eu la corruption du Directoire : celle-là était de boue ; nous avons eu la corruption du gouvernement de Bonaparte : celle-là était recouverte de gloire militaire ; nous avons eu la corruption de ce système de bascule qui a failli perdre la monarchie et que nous avons tous combattu ; si par-dessus tout cela nous avions la corruption de l'hypocrisie, devenue moyen d'avancement, le caractère de loyauté qui appartient à la nation française s'altérerait, et par suite la religion serait compromise et la monarchie menacée ; car, n'en doutons point, la France qui, éblouie par l'éclat des armes, a pu supporter le despotisme militaire, ne pourrait tolérer celui de l'hypocrisie. » L'orateur conjurait, en terminant, le ministère de « briser décidément le joug de cette puissance occulte qui ne tarderait pas à le renverser lui-même. » MM. de Beaumont et Bacot de Romans s'élevèrent contre les excès de la centralisation, reprochèrent au chef du Conseil d'avoir oublié la promesse de doter la France d'institutions municipales si souvent réclamées, et M. de Lézardières accusa les ministres de s'être séparés des royalistes qui les avaient portés au pouvoir. Le comte de Villèle ne crut pas devoir laisser sans réponse des inculpations aussi sérieuses. Il écarta le reproche de déviation des voies constitutionnelles en soutenant que jamais la Charte n'avait été mieux exécutée, que toutes les lois présentées étaient dans l'esprit de ce pacte fondamental, que jamais la liberté n'avait été mieux assurée,

la prospérité plus évidente, ce qui était matériellement vrai. Il se montra moins précis dans ses explications au sujet de l'influence des corporations religieuses, cette grande question du jour, et se borna à établir que la religion catholique n'avait aucun dogme qui fût incompatible avec la Charte; il ajouta fort sensément que « la religion de nos pères était bien plus d'accord avec un gouvernement doux et tempéré comme le nôtre, qu'avec un gouvernement absolu par lequel la religion pourrait être contrariée et comprimée. » Le ministre, s'expliquant sur l'absence d'administrations départementales et communales, regretta, comme ses contradicteurs, la lacune de ces institutions. Mais le cabinet avait toujours reculé devant des difficultés pratiques, notamment devant le mode d'élection des membres appelés à les composer, et surtout devant l'incertitude des ressources à l'aide desquelles on pourvoirait aux besoins de ces administrations. Voulait-on en défrayer la dépense avec les fonds appartenant en propre aux localités? Mais les dotations par lesquelles les administrations provinciales subvenaient autrefois à leur exercice avaient disparu, et cet état de choses ne pouvait renaître aujourd'hui. Un tel obstacle n'était pas insurmontable, sans doute; mais il était assez grave pour absoudre le ministère de sa résistance à un vœu généralement exprimé et favorable d'ailleurs aux intérêts des populations. En terminant cette apologie plausible sinon péremptoire de la conduite du cabinet, le président du Conseil ne put contenir l'expression d'un sentiment d'amertume : « Le rôle des ministres, dit-il, n'est pas un rôle qui doive produire de l'enivrement. Non, messieurs, cet enivrement du pouvoir ne saurait exister; nous céderions plutôt au dégoût et à la lassitude que doivent entraîner d'aussi injustes attaques au milieu de nos pénibles fonctions. » Et comme, après ces paroles, le ministre descendait de la tribune, il y fut ramené par une interpellation de C. Périer, qui affectait des

craintes sur le rétablissement de la censure : « Une seule fois, se hâta-t-il de répondre, la France a joui de la liberté la plus complète de la presse, d'une liberté qui a dégénéré peut-être en licence : cette époque est celle qui s'est écoulée depuis que l'administration actuelle a été appelée par le Roi. On vient de témoigner des craintes sur le rétablissement de la censure. Je m'expliquerai sur ce point avec franchise. Si la censure n'est pas nécessaire au repos du pays, elle n'aura pas lieu ; si elle lui est nécessaire, nous ne balancerons pas à la proposer. » Cette déclaration provoqua de nouvelles invectives de Benjamin Constant qui défia le ministère de renoncer ainsi à « la seule bonne mesure dont il eût le droit de se vanter. » La discussion approfondie des articles du budget, qui ne dura pas moins de vingt-six jours, rappela plusieurs fois encore Villèle sur le terrain parlementaire. M. Royer-Collard, s'armant des bienfaits mêmes de l'administration, reprocha au dégrèvement proposé de conduire à la limitation successive du droit électoral et par suite à la destruction du régime représentatif[1] ; il inculpa le ministère « d'emprunter au moyen âge, aux temps d'ignorance et d'anarchie, le peu de lois politiques qu'il soumettait aux délibérations des Chambres. » Le ministre répondit que, même en admettant le dégrèvement, l'impôt direct excéderait encore le taux où il s'élevait à l'époque de la promulgation de la Charte ; que celui des patentes avait produit depuis lors une augmentation de huit millions répartis sur un million de contribuables, et qu'ainsi ce plan de réduction ne faisait que mettre en harmonie l'intervention

[1] Les élections du mois de novembre 1827 démontrèrent bientôt le défaut absolu de fondement de cette accusation. On remarqua que, malgré l'effet des dégrèvements, auquel il fallait ajouter les refus d'inscriptions faits par l'administration à un grand nombre d'électeurs plus ou moins en droit de se faire inscrire, les colléges électoraux furent, en général, presque aussi nombreux qu'aux précédentes élections. (*Annuaire historique* de 1827, p. 259.)

du corps électoral dans le vote de l'impôt avec le poids de cet impôt.

M. Royer-Collard n'avait pas borné son système d'opposition à censurer amèrement les actes du ministère; il n'avait pas craint de se constituer l'écho de la malveillance la moins éclairée en lui prêtant, sans aucun fondement, l'intention d'un projet de loi sur le mariage, où les droits de l'autorité civile seraient indignement sacrifiés au pouvoir spirituel, et qui « ferait fléchir la souveraineté royale devant la souveraineté ecclésiastique. » Le président du Conseil fit à cette insinuation une réponse aussi judicieuse que catégorique : « On parle toujours, dit-il, d'une législation du mariage qui ferait fléchir l'autorité royale, et qui compromettrait la liberté des citoyens par rapport à leur état civil. Je ne balance pas à dire ma pensée tout entière sur ce point. Comment l'état civil était-il avant la Révolution entre les mains du clergé? Il y était avec l'appel comme d'abus devant les parlements, comme conséquence nécessaire pour garantir l'état civil des citoyens. Je crois que c'en est assez pour que les personnes qui connaissent ces matières et qui pourraient concevoir encore quelque inquiétude, d'après celles qu'on cherche à propager chaque jour, s'aperçoivent enfin de l'erreur dans laquelle elles étaient, et restent convaincues que ceux-là même qu'on suppose très-désireux de solliciter ce qu'on craint de leur voir confier, s'ils étaient consultés, seraient les premiers à n'en pas vouloir aux conditions sans lesquelles on ne peut jamais les leur attribuer. » Le budget, adopté à 244 voix de majorité, fut soumis à la Chambre des pairs. Ses principaux orateurs réclamèrent avec plus d'insistance qu'on n'avait fait jusqu'alors contre cette présentation tardive qui, par la séparation de fait de l'autre Chambre, rendait son contrôle illusoire et tendait à concentrer dans une assemblée unique toute la puissance financière. Le ministre des finances ne put rien opposer de concluant à ces

judicieuses objections. Il combattit avec moins de désavantage les accusations portées dans cette Chambre comme au Palais-Bourbon contre l'attitude prise par le cabinet à l'occasion de la guerre du Levant, qui commençait à préoccuper vivement les esprits.

La bravoure des Grecs appliquée à la défense de leur territoire et de leur indépendance, c'est-à-dire à la plus juste des causes, n'avait pu conjurer la chute de Missolonghi, et cette catastrophe avait excité dans l'Europe entière un douloureux retentissement. Plusieurs royalistes, entrés dans l'opposition à la suite de M. de Chateaubriand, tels que MM. Alexis de Noailles et Hyde de Neuville, s'étaient prononcés, à son exemple, pour que la France intervînt activement en faveur des opprimés, et le général Sébastiani avait démontré que nous étions directement intéressés à ce qu'il s'établît entre l'Europe et la Syrie un empire indépendant qui contînt l'Asie et fixât des bornes à l'ambition de la Russie. Le président du Conseil n'estimait pas qu'il fût opportun pour la France de prendre couleur, quant à présent, dans la lutte engagée entre les Hellènes et leurs oppresseurs, et de substituer la diplomatie isolée de la France à « la diplomatie de tous : » un tel système attirerait sur les victimes de plus grands maux encore, et ajouterait aux malheurs actuels des chrétiens toutes les calamités qui résulteraient d'une conflagration générale entre les peuples chrétiens. Le comte de Villèle se borna donc à rappeler les services individuels rendus par nos flottes aux Grecs fugitifs; il constata que les canons devant lesquels avaient succombé les Souliotes de Missolonghi n'étaient pas des canons français; qu'aucun officier de notre nation n'avait coopéré aux travaux du siége, et que « le pavillon français pouvait toujours se présenter dans ces contrées avec l'éclat et la pureté de sa couleur. » La question hellénique n'était pas encore arrivée au point où, dégagée des éléments révolutionnaires

qui avaient altéré son origine, elle apparaîtrait à l'Europe monarchique sous son véritable aspect.

Peu de jours après la clôture de la session, le 18 août, la cour royale de Paris, toutes les chambres assemblées, prononça sur la *Dénonciation* portée par le comte de Montlosier. Après cinq heures de délibération, la compagnie, aux deux tiers des voix, se déclara incompétente par le motif que, d'après la Charte constitutionnelle, il n'appartenait qu'à la haute police du royaume de supprimer ou de défendre les congrégations ou autres établissements de ce genre « qui étaient ou seraient formés au mépris des lois. » L'arrêt rappelait à cette occasion les édits opposés au rétablissement des jésuites, « comme fondés sur une incompatibilité reconnue entre les principes professés par cette société et l'indépendance de tout gouvernement; principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle qui faisait aujourd'hui le droit public des Français. » On verra plus tard quel parti le comte de Montlosier tira de cet arrêt qui, sans ordonner aucune poursuite immédiate, formulait toutefois la condamnation la plus directe du rétablissement de l'ordre des jésuites.

La session se rouvrit dans ces circonstances agitées, le 12 décembre, par un discours où le Roi annonçait plusieurs projets de loi, et notamment un projet répressif des abus de la presse, dont la mention produisit un sentiment universel de sollicitude et d'émotion. Les Chambres délibérèrent immédiatement sur les Adresses en réponse au manifeste du trône. Ces débats eurent surtout pour objet la politique extérieure, et les derniers événements qui s'étaient accomplis dans la péninsule ibérique, et qu'on pouvait résumer ainsi. Lors de l'entrée en Espagne de l'armée française, en 1823, le gouvernement anglais avait obtenu de la France la promesse qu'aucune hostilité ne serait commise envers le Portugal, et l'Angleterre promit alors et depuis de veiller à ce qu'une paix

exacte fût maintenue entre les deux États. Cependant une irruption nombreuse de réfugiés portugais, auxquels s'étaient réunis plusieurs absolutistes espagnols, venait d'avoir lieu sur le littoral portugais, et cette entreprise, motivée par le désir de détruire la constitution libérale de dom Pedro, avait provoqué l'embarquement immédiat pour le Portugal de quinze à dix-huit régiments anglais, sur la demande expresse de l'État envahi. Le cabinet des Tuileries, qui pressentait qu'une rupture entre les deux royaumes de la Péninsule ne tournerait qu'au profit de l'influence anglaise, déjà si puissante dans cette partie de l'Europe, s'était empressé de condamner la connivence du cabinet espagnol par le retrait de son ambassadeur. Mais sa conduite n'avait pu empêcher que M. Canning, secrétaire d'État des affaires étrangères, n'eût tenu au parlement anglais un langage hautain contre la France; les orateurs de l'opposition se prévalaient de ce langage pour accuser le ministère et les troupes anglaises d'occuper le Portugal, et de nous obliger ainsi à une occupation indéfinie de l'Espagne. M. de Chateaubriand fit entendre à la Chambre des pairs une éloquente protestation contre la philippique du ministre anglais[1], et la Chambre vota, à la presque unanimité, une Adresse conforme aux espérances pacifiques que le discours du Roi avait exprimées. Le comte de Villèle affirma à la Chambre des députés que toutes les puissances s'étaient accordées à reconnaître que l'Angleterre avait tenu en Portugal la conduite la plus propre au maintien de la paix. Mais cette explication ne sauva pas le cabinet du reproche de condescendance envers l'intervention du ministère britannique, cette revanche préméditée de la campagne française de 1823, et surtout envers Ferdinand, pour n'avoir pas exigé qu'il donnât à

[1] Quelques jours après la prononciation de son discours, M. Canning, obéissant à un sentiment de convenance, fit disparaître ou adoucit, dans une relation officielle, les passages qui avaient blessé la susceptibilité des orateurs français.

ses peuples des institutions propres à rétablir la paix en Espagne et la confiance de ses alliés. M. Hyde de Neuville, ambassadeur en Portugal en 1824, dont la belle conduite, justement récompensée par le ministère, avait sauvé cette monarchie d'une révolution imminente, se montra l'un des plus véhéments. « Il faut, s'écria-t-il, par allusion à une des récriminations les plus blessantes de M. Canning, il faut que l'Angleterre sache que, si nous avons un fardeau quelconque, nous n'avons en aucune manière besoin qu'on nous aide à nous en débarrasser. Il faut que l'Angleterre sache que nous ne craignons pas la guerre, et qu'il n'y a plus chez nous de mécontents quand il s'agit de venger l'honneur du pays. » Le président du cabinet fit observer que le ministère français n'avait pas dû prendre, dans l'affaire de Portugal, l'initiative d'une démarche qui ne pouvait appartenir qu'à l'Angleterre, son alliée particulière; plusieurs amendements proposés par la contre-opposition royaliste pour improuver la conduite du cabinet furent écartés, et la Chambre vota également, à une grande majorité, une Adresse favorable au système politique formulé dans le discours du trône.

La préoccupation publique fut bientôt ramenée sur la situation intérieure de la France par les débats que suscitèrent deux objets importants : la dénonciation du comte de Montlosier et le projet de loi sur la police de la presse. Fort du point d'appui qu'il avait rencontré dans l'arrêt de la cour royale de Paris, Montlosier consigna tous les griefs de son premier Mémoire dans une pétition à la Chambre des pairs, dont M. le comte Portalis fut nommé rapporteur. Son travail, fort développé d'ailleurs, se concentra principalement sur la question légale envisagée dans ses rapports avec l'existence des jésuites. Cette existence ayant été formellement reconnue à la tribune par le ministre même des affaires ecclésiastiques, M. Portalis s'attacha à démontrer qu'elle blessait les

prescriptions des édits spéciaux rendus sous Louis XV et sous Louis XVI contre la Société de Jésus, et des lois générales postérieures qui avaient interdit toutes les associations religieuses d'hommes non autorisées. Le rapport conclut en conséquence à ce que la pétition fût renvoyée au président du Conseil, « non pour réclamer la sévérité des lois, mais le maintien de l'ordre légal. » A ces conclusions, longuement développées, le cardinal de La Fare, le duc de Fitz-James et l'évêque d'Hermopolis opposèrent vainement la qualité tout individuelle des membres de la Société, les tendances ouvertement irréligieuses et anarchiques de leurs persécuteurs, l'incontestable supériorité des jésuites pour l'éducation de la jeunesse, leurs succès prodigieux dans les missions étrangères, l'irréprochable pureté de leurs mœurs : trois des personnages les plus considérables de la Chambre, MM. Lainé, Pasquier, de Barante, ne virent dans l'introduction d'un ordre prohibé qu'une infraction aux lois du royaume, et la Chambre prononça le renvoi demandé à la majorité notable de 113 suffrages contre 73. Le comte de Villèle ne prit aucune part ostensible à ce débat; mais il eut à s'expliquer, à la Chambre des députés, à propos d'une autre pétition, sur un incident étrange et inattendu. Il s'agissait du refus manifesté par l'ambassadeur d'Autriche de reconnaître les titres de grands fiefs donnés à des Français par le gouvernement impérial sur des villes ou des provinces passées ou rentrées sous la domination autrichienne. L'opposition n'eut garde de négliger cette inconvenance qui avait vivement blessé la susceptibilité nationale, et affecta de la considérer comme une conséquence de la faiblesse du ministère dans ses rapports extérieurs. Le président du Conseil répondit avec plus de fondement que de fierté « que la France ne pouvait obliger personne, après les événement de 1814, à qualifier tel ou tel de titres qui, appartenant à une localité retranchée de la France, pouvaient être contes-

tés par ceux qui étaient actuellement en possession de cette localité. » Contraint à de nouvelles explications par l'insistance de MM. Méchin, Hyde de Neuville et Sébastiani, le ministre établit une distinction entre les titres donnés par suite d'une victoire, et ceux de fiefs constitués sur une province ou sur une ville; il conclut en annonçant que le maréchal dont le nom motivait ce débat avait obtenu satisfaction complète sur l'objet de sa réclamation.

Le projet de loi qui assurait à la distribution des lettres sur tous les points de la France le bienfait d'un service quotidien, souleva entre le ministère et l'opposition quelques escarmouches, préludes du grand combat qui allait se livrer sur la question de la presse. Plusieurs orateurs censurèrent la surtaxe imposée aux journaux comme une entrave apportée à la liberté de publication, et M. Hyde de Neuville, s'inspirant de l'irritation extrême que lui avait causée la disgrâce de M. de Chateaubriand, qualifia l'esprit du ministère de « délire qui poussait les Français vers l'abîme et les plaçait sous l'influence de *quelques pygmées...* — « Moi aussi, ajoutait-il, par allusion à un mot bien connu de Villèle, *je joue cartes sur table;* mais je joue toujours avec de bonnes cartes... L'homme du despotisme et de la gloire disait : « Sauvons au moins la république des let- « tres. » Si le ministère persiste dans son funeste système, que sauvera-t-il du naufrage? » Le projet de loi sur la police de la presse avait été présenté le 29 décembre à la Chambre des députés par le garde des sceaux, à la suite d'un long exposé où le ministre signalait avec trop de vérité les abus croissants de ce nouveau pouvoir qui, institué pour garantir les libertés publiques, avait tourné contre ces libertés elles-mêmes, et « qui était devenu pour les gens de bien un instrument de crainte et d'oppression. » Les principales dispositions du projet consistaient dans l'obligation de déposer tous les écrits de vingt feuilles et au-dessous, les uns cinq jours et les autres dix

jours avant la publication ; une forte amende et la suppression de l'ouvrage atteignaient le délinquant. Les imprimeurs étaient rendus responsables, et investis en conséquence d'un droit de censure sur les écrivains. La loi limitait à cinq le nombre des propriétaires des journaux, écartait les femmes et les mineurs, et annulait l'effet des contre-lettres, « même entre les parties contractantes ; » les cautionnements, les amendes, les peines d'emprisonnement, étaient élevés beaucoup au-dessus des proportions actuelles ; les écrits de cinq feuilles et au-dessous étaient assujettis au timbre. Enfin, le délit de diffamation, arbitrairement caractérisé et sévèrement puni, pouvait être poursuivi d'office par le ministère public sans le concours ni la plainte de la personne insultée : faculté dont la consécration parut exorbitante[1], et qui ne contribua guère moins à dépopulariser le projet que cet ensemble de rigueurs qui affectait tout à coup un si grand nombre d'intérêts. Le comte de Villèle avait montré, dit-on, peu de goût pour cette conception pénale à laquelle il aurait préféré l'exercice de la censure facultative ; les orages qu'elle devait soulever n'avaient point échappé à sa prévoyance, et l'animation des débats qu'elle venait de susciter au conseil d'État n'avait pu que fortifier ses pressentiments à cet égard. Il céda en cette occasion à l'influence de la majorité du côté droit de la Chambre, et parut se reposer sur l'habileté de M. de Peyronnet du salut d'une tentative fortement encouragée, on peut le croire, par les exhortations du clergé. L'agitation que produisit un système de répression aussi absolu, aussi ombrageux, dépassa en effet tout ce qu'on pouvait attendre d'une

[1] On peut juger par le soulèvement qu'excita cet article, du travail qui s'était opéré dans les esprits. La poursuite d'office et sans l'aveu de la partie lésée, en cas de diffamation, existait avant la loi de 1819, et n'avait jamais souffert de difficulté. Ce point fut établi sans contradiction par M. de Martignac dans le discours qu'il prononça sur le projet de loi.

population profondément lésée dans ses habitudes, dans ses passions et ses intérêts, et à laquelle il fut facile de représenter l'œuvre ministérielle comme un instrument de destruction pour la pensée humaine.

Les pétitions collectives et particulières affluèrent à la Chambre, et l'Académie française, cédant à l'entraînement universel, désigna une commission composée de MM. de Chateaubriand, Villemain et Lacretelle, pour adresser de respectueuses représentations au Roi, protecteur de la compagnie. Mais le bureau de l'Académie ne fut point admis à présenter cette supplique, et MM. Villemain, Michaud et Lacretelle furent destitués des fonctions qu'ils remplissaient; mesure également injuste et impolitique, et qui ne fit qu'accroître l'impopularité du projet qui en fut l'occasion. Le gouvernement, de son côté, s'appliquait à justifier son œuvre dans les journaux dont il disposait; mais les feuilles du pouvoir étaient peu lues par la multitude, dont l'indifférence fournissait ainsi un des arguments les plus puissants contre la liberté illimitée de la presse. Ce fut dans un de ces articles que l'auteur eut la malencontreuse idée de qualifier de *loi de justice et d'amour* le texte de tant de plaintes et d'incriminations, qualification à laquelle Chateaubriand opposa celle de *loi vandale*, qui consomma la défaveur dont elle était frappée. Organe de la commission de la Chambre, un estimable jurisconsulte, M. Bonnet, lut le 7 février un travail étendu dans lequel, adoptant les bases et les motifs du projet ministériel, il le modifiait pourtant sur plusieurs points importants. La commission écartait la mesure extrême de la suppression des écrits déposés hors des délais légaux, et refusait d'élever le taux du timbre pour les journaux; elle repoussait d'une manière absolue l'obligation d'y soumettre les publications au-dessous de vingt feuilles et d'un format au-dessous de l'in-18; mais elle assujettissait ces publications au *visa* préalable de

l'autorité. Enfin, la poursuite du ministère public, en cas de diffamation, était subordonnée à l'assentiment de la personne intéressée, et les tribunaux conservaient le droit d'affranchir les imprimeurs de la responsabilité qui leur était attribuée.

Ces amendements n'avaient point été adoptés par le ministère : circonstance qui livra le projet primitif à tous les coups de l'opposition. La discussion s'ouvrit le 13 février par un discours violent de M. de Salaberry en faveur du projet, que M. de La Bourdonnaye attaqua avec sa passion accoutumée, et M. Royer-Collard, avec l'autorité de sa parole sentencieuse, agressive et fortement accentuée. A l'en croire, cette loi, dont les rigueurs ont été bien aggravées depuis sans arrêter un instant les progrès de l'esprit humain, cette loi tendait inévitablement à ramener la France à la barbarie, et l'orateur combattait sérieusement, sous le régime pacifique des Bourbons, l'imminence d'un régime despotique auquel le bras puissant de Napoléon n'avait pu imprimer le sceau de la durée : « Conseillers de la couronne, s'écriait-il en dirigeant son geste vers le banc ministériel, qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie ? Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos batailles gagnées ?... Obscurs et médiocres comme nous, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité... La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement, aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et si elle marchait devant nous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va, elle mentirait !... Je ne saurais adopter les amendements que votre commission vous propose, *la loi n'en est ni digne ni susceptible...* Je la rejette purement et simplement par respect *pour l'humanité qu'elle dégrade*, pour la justice qu'elle outrage. »

A ces exagérations, à ces déclamations si puissantes sur une société prévenue, le président du Conseil opposa quelques arguments de fait d'une valeur incontestable. Il rappela que son administration était la première qui, depuis 1814, avait spontanément accordé et soutenu pendant cinq ans la liberté de la presse; mais il ajouta qu'elle regardait comme un devoir sacré de ne pas exposer le pays à de nouveaux déchirements en laissant prendre trop d'intensité à l'action dissolvante d'une puissance dont la France n'avait pu à aucune époque supporter le libre usage sans que le gouvernement l'eût comprimée ou n'eût été renversé par elle. Au reproche de corruption dirigé contre le cabinet, il objecta que le ministre de l'intérieur était jusqu'à présent le seul qui eût fait annuler des crédits ouverts pour les dépenses secrètes de la police, quand il lui aurait été si facile de les absorber et de les distraire de leur destination; que s'il était vrai que la servilité fût la conséquence de ce mode de corruption qui s'exerce par la nomination aux emplois publics, jamais il n'avait dû être moins pratiqué, car jamais il n'y avait moins eu d'instabilité dans ces emplois que depuis deux ans. Le ministre, s'expliquant sur l'institution des jésuites, fit observer que leur existence datait d'une époque où deux de ses contradicteurs, MM. Royer-Collard et Bourdeau, remplissaient l'un les fonctions de procureur général, l'autre celles de chef de l'Université. « Nous ne voulons pas plus que vous, dit-il, le rétablissement de cette corporation, mais pas plus que vous nous ne croyons devoir user du pouvoir pour persécuter des individus sous le prétexte d'opinion religieuse... Le gouvernement du Roi n'est asservi à aucune faction, et c'est pourquoi toutes se coalisent pour l'attaquer et l'accuser de l'agitation et des désordres qu'elles-mêmes provoquent dans les esprits, quoique tout soit libre, heureux et prospère dans le pays... On nous a accusés de vouloir établir la tyrannie, et, en

parlant du ridicule d'une pareille tentative, on n'a pas vu que ce ridicule s'étendait à l'accusation elle-même. La tyrannie! M. Royer-Collard a gémi sur elle comme nous tous, et il sait fort bien que des tyrans ne se laissent pas dire en face les choses qu'il nous a forcés d'entendre. Oui, la France est sous le poids d'une tyrannie qui insulte et voudrait opprimer les pouvoirs légaux, tyrannie qui attaque tout pour tout dissoudre, pour tout détruire, car il lui est interdit de rien fonder; mais cette tyrannie, messieurs, c'est la tyrannie de la presse! » Villèle défendit avec moins d'avantage les articles du projet de loi, et notamment celui qui avait trait au timbre des petits journaux, dont il recommanda sans succès l'admission. Ce ne fut pas sans quelque surprise qu'on le vit combattre un amendement qui interdisait la circulation de tout écrit pendant les cinq jours qui suivraient le dépôt prévu par la loi du 21 octobre 1814. Il fonda son opinion sur le motif que cet amendement constituait un système préventif contraire à la Charte, une censure permanente inconciliable avec les institutions données au pays : « Ce serait, dit-il, sacrifier la liberté à la crainte de l'abus, et nous n'en sommes pas arrivés au point de sacrifier la liberté pour vous préserver de la licence. » Ce mémorable débat se prolongea jusqu'au 12 mars à travers une extrême confusion; et il apparut clairement qu'un assez grand nombre de députés de la droite ministérielle elle-même étaient peu favorables à l'adoption du projet. Aussi, la majorité qui le convertit en résolution fut-elle relativement faible. Elle n'atteignit pas 100 voix dans une Chambre où le cabinet avait disposé pendant plusieurs années d'un nombre triple de suffrages, et constitua le premier symptôme d'une décadence que devaient rapidement accélérer les événements postérieurs. Ainsi mutilé et dénaturé dans ses dispositions les plus essentielles, le projet fut présenté à la Chambre des pairs par M de Peyronnet, qui en motiva les dispositions

maintenues avec une modération de langage où perçait la crainte d'un nouvel et plus sérieux échec. Le choix des commissaires chargés de l'examiner était propre à fortifier ses appréhensions, lorsqu'un incident douloureux et imprévu vint détourner momentanément l'attention de la Chambre et surexciter encore l'agitation des esprits.

Un homme qui conciliait les sentiments d'une grande bienveillance personnelle avec une opposition très-prononcée contre la marche du gouvernement, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, venait de mourir à Paris, dans un âge avancé. La faveur de l'opposition libérale s'était attachée à lui depuis que, par la destitution de tous ses emplois gratuits, le ministère avait voulu punir, en 1823, l'hostilité de ses opinions politiques. Ses obsèques, fixées au 30 mars, avaient attiré une foule considérable ; des jeunes gens sortis de l'École des arts et métiers de Châlons, dont il était le protecteur, portèrent à bras, sans opposition de sa famille, son cercueil jusqu'à l'église où l'office funèbre fut célébré. Ils se disposaient à reprendre leur vénérable fardeau, lorsqu'un commissaire de police, excipant d'un ordre de son supérieur, prescrivit de replacer le corps sur le char qui devait le conduire au château de Liancourt. Une lutte scandaleuse s'engagea entre les élèves et la force armée, et, dans la vivacité de ce conflit, le cercueil, arraché des mains des jeunes gens, tomba à demi-brisé sur le pavé ; les insignes qui avaient appartenu à l'illustre défunt furent étalés dans la boue, et il fallut passer une partie de la nuit qui précéda l'inhumation à replacer ses membres endommagés ! Cet acte de profanation excita un soulèvement général. La Chambre des pairs, à qui appartenait le duc de la Rochefoucauld, chargea son grand référendaire de prendre des informations. Le rapport de M. de Sémonville ramena les esprits à une appréciation plus calme et plus équitable. Il en résulta que l'autorité publique avait agi en cette occasion dans

la limite rigoureuse de ses devoirs, et que le seul reproche qui lui fût applicable était de s'être départie de cette inflexibilité dans des circonstances beaucoup moins favorables.

Quoique étranger aux débats de la grande question qui s'agitait alors, cet incident sembla comme un augure défavorable au sort du projet ministériel. Dans ces circonstances, le Cabinet crut prudent d'aller au-devant d'une défaite en retirant, le 17 avril, ce projet de loi. Cette reculade fut un événement politique dont l'exaltation populaire révéla les véritables proportions. Jamais, depuis longues années, les manifestations publiques ne s'étaient montrées si bruyantes. Des bandes d'ouvriers imprimeurs parcoururent en tumulte les rues de la capitale et occasionnèrent sur quelques points des désordres qu'il fallut réprimer. Les mêmes démonstrations se produisirent avec moins d'éclat dans plusieurs grandes villes du royaume. Le petit nombre d'hommes qui conservaient leur liberté d'esprit au milieu des fascinations de l'époque, entrevirent avec effroi la portée de ce nouvel encouragement donné, par la connivence ou l'aveuglement des corps de l'État, au débordement des doctrines irréligieuses et révolutionnaires. Le ministère était loin assurément d'être sans reproche dans la conception d'un projet qui avait soulevé une hostilité si universelle. Mais les hommes monarchiques commirent une faute à jamais regrettable en repoussant d'une manière aussi absolue cette barrière suprême que la sollicitude du pouvoir tentait d'opposer aux progrès continus de la licence. Que de malheurs eût conjurés une loi de répression sagement entendue, fermement pratiquée! La France de 1830 ne fût point devenue le théâtre et la victime de ce sanglant conflit où devait s'abîmer une royauté de quatorze siècles; l'existence même de la société n'aurait pas été jouée dix-huit ans plus tard au jeu d'une collision civile; le pays n'eût pas été contraint de chercher dans les rigueurs de la dictature un refuge contre les excès de l'a-

narchie, et le monde catholique ne serait pas réduit, de nos jours, à implorer de la prudence ou de la commisération des puissances européennes la conservation du dernier asile de son vénérable chef!

Les députés demeurés fidèles au ministère essayèrent de tirer quelque vengeance de cet échec par la prise en considération d'une mesure proposée peu de jours auparavant par M. le marquis de La Boëssière pour sauvegarder la dignité de la Chambre contre les attaques incessantes de la presse. Il s'agissait de la formation d'un comité chargé de lui signaler les écrits ou comptes rendus qui paraîtraient devoir provoquer l'exercice du pouvoir répressif dont elle était armée par la loi du 25 mars 1822. La double opposition se récria vivement contre cette mesure que Benjamin Constant qualifia « d'appendice à la loi destinée à tuer les journaux et la publicité de la tribune. » Mais elle fut appuyée par le président du Conseil, qui parla plutôt comme député que comme ministre, et dont le discours, dit M. de Barante, « fut convenable et bien écouté, » et admise, après une discussion très-vive et très-animée, à une faible majorité de vingt voix. Cette espèce de revanche d'une irréparable défaite fut une faute de plus. Frappée de défaveur dès son origine, la commission La Boëssière ne fonctionna jamais, et son existence, purement nominale, ne fit qu'ajouter à l'irritation des esprits.

Une occasion qui devait enfanter de déplorables conséquences fut offerte à la population parisienne de faire éclater ses sentiments. On sait combien Charles X, à l'exemple de l'aîné de ses frères, était jaloux des hommages de la multitude. La décroissance marquée de l'empressement populaire l'affectait sensiblement, et il recherchait avec avidité toutes les occasions de constater le retour de sa capitale à de meilleures dispositions. Le 12 avril, jour anniversaire de sa première entrée à Paris, était une de ces circonstances où cet excellent prince

aimait à laisser monter jusqu'à lui ce parfum de la faveur publique dont le mensonge a égaré tant de rois. Ce jour-là, Charles X reconnaissait les témoignages de dévouement qu'il avait reçus alors de la garde nationale en lui confiant le service exclusif de son palais. Le 16 avril, jour auquel ce service avait été remis à cause des solennités de la semaine sainte, des détachements de chaque légion furent réunis dans la cour des Tuileries ; le Roi, accompagné du Dauphin et d'un nombreux état-major, en passa la revue aux cris répétés de *Vive le Roi!* Vivement touché de cet accueil, Charles X exprima le regret que les légions entières n'eussent pas été conviées à cette solennité militaire, et que la célébration de ce mémorable anniversaire se fût réduite à une simple parade. Les encouragements des officiers supérieurs qui entouraient le monarque, ceux surtout du maréchal Oudinot, commandant supérieur[1], eurent bientôt transformé ce regret en un engagement formel de passer la revue de la garde nationale, réunie au Champ-de-Mars, le 29 avril suivant. Cependant cette résolution occasionna quelques débats au Conseil des ministres. Le projet de loi sur la presse avait été retiré le 17, et les démonstrations excitées par cette mesure présageaient une réception au moins équivoque au Roi, qui allait se trouver face à face avec la population de sa capitale. Ces considérations ébranlèrent Charles X, et ce prince se montra disposé à ajourner ou même à abandonner sa résolution. Mais le comte de Villèle, persuadé qu'il valait mieux encore affronter les conséquences de cette réunion hautement annoncée, engagea le Roi à ne témoigner ni regret ni méfiance, et à passer la revue[2]. Cet avis prévalut, et le 29, par un temps magnifique, vingt mille gardes nationaux se dirigèrent dans le plus bel ordre vers le Champ-de-Mars, dont

[1] Lettre du comte de Villèle, du 6 mai 1827.
[2] *Notice sur le comte de Villèle*, par M. de Neuville, p. 149.

près de trois cent mille spectateurs bordèrent la vaste enceinte. Le Roi parut, accompagné du Dauphin, des ducs d'Orléans et de Chartres; les princesses suivaient le cortége en calèche découverte. Charles X, à son arrivée, fut salué de nombreuses et vives acclamations, et tout sembla d'abord devoir infirmer les fâcheux pronostics que cette journée avait inspirés. Mais, lorsque le Roi commença la revue, des cris de : *A bas les ministres! à bas les jésuites!* se mêlèrent à ceux de *Vive le Roi!* Soit calcul politique, soit esprit de convenance, plusieurs officiers blâmèrent ouvertement ces manifestations, que des avis distribués à profusion dans les rangs avaient cherché à prévenir. Arrivé devant le front de la 7e légion, le Roi y fut accueilli, dit un historien, « par des cris de *Vive la Charte!* proférés avec tant de force et avec une persistance si marquée, que ses traits prirent l'expression du mécontentement; un garde national, quittant alors les rangs, s'avança près du monarque et lui dit : — Votre Majesté trouve-t-elle donc mauvais que sa garde nationale crie *Vive la Charte?* — Je suis venu ici pour recevoir des hommages, et non des leçons, — répondit Charles X avec l'accent de la dignité offensée. Un cri unanime de *Vive le Roi!* éclata aussitôt dans tous les rangs de la légion, et le Roi continua sa marche[1]. »

Après la revue, Charles X manifesta sa satisfaction de l'ensemble de cette journée, et consentit à ce que le maréchal Oudinot en consignât l'expression dans l'ordre du jour qu'il se proposait de publier le lendemain. Mais des incidents imprévus devaient donner à sa volonté un autre cours. Quelques compagnies qui retournaient dans leurs quartiers respectifs, en passant par la rue de Rivoli et la place Vendôme, firent entendre avec violence, sous les fenêtres du ministère des finances et de la chancellerie, les cris de répulsion que le Roi

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par A. de Vaulabelle, t. VI, p. 482.

avait si dignement réprimés. Avertis de ces démonstrations hostiles, les ministres, alors réunis chez l'ambassadeur d'Autriche, se rendirent au ministère de l'intérieur, où le préfet de police leur transmit successivement les rapports qui lui furent présentés sur ces événements. Le conseil se prolongea assez avant dans la soirée. La majorité fut moins touchée du sens littéral des exclamations qui avaient été proférées que du caractère révolutionnaire sous lequel elles s'étaient produites. Sur ces entrefaites, le comte de Villèle fut mandé aux Tuileries, et interrogé par le Roi sur le parti qu'il convenait de prendre. Le chef du cabinet conseilla sans hésiter la dissolution immédiate de la garde citoyenne. Cet avis fut adopté par Charles X, et reporté par le ministre à la réunion de ses collègues, qui y adhérèrent à l'exception de MM. de Chabrol, Frayssinous et le duc de Doudeauville, qui donna sa démission peu de jours après. L'ordonnance de dissolution remplaça, dans le *Moniteur*, l'ordre du jour que le Roi avait d'abord autorisé. Cette mesure, sèchement formulée, et que n'adoucissait la promesse d'aucune réorganisation future, excita une grande rumeur dans Paris. Elle blessa au vif les officiers de la garde nationale, flattés de l'importance de leur position, et dont la plupart étaient demeurés sincèrement attachés au régime de la Restauration. Elle provoqua les clameurs affectées de cette partie de la population pour laquelle le service n'avait jamais été qu'une corvée sans compensation. Cette mesure était injuste en ce qu'elle faisait porter au corps entier la peine de quelques vociférations individuelles; impolitique, en proclamant l'existence d'un divorce absolu entre le gouvernement et la population de sa capitale. Enfin, elle était insuffisante, puisque la garde licenciée conservait ses armes, ce qui rendait sa dissolution illusoire et même dangereuse. Ces conséquences se produisirent plus tard avec trop d'évidence dans les funestes journées de Juillet, et, de toutes les fautes qui contribuèrent à

la chute du trône de Charles X, aucune n'eut une portée plus fâcheuse et plus regrettable.

Cette session législative, si constamment agitée, fut marquée néanmoins par d'importants travaux. La confusion des anciens et des nouveaux règlements sur l'administration forestière avait fait de cette partie de notre économie publique un véritable chaos, et l'extrême latitude accordée aux propriétaires par la législation moderne pour la disposition de leurs biens, avait amené un dépérissement sensible dans l'aménagement de ce genre d'immeubles. Le projet d'un code complet sur la matière, élaboré par des hommes compétents et soumis aux observations préalables des corps judiciaires, fut présenté à la Chambre des députés, puis à la Chambre des pairs par M. de Martignac, et adopté par elles à la presque unanimité. Les deux Chambres eurent également à s'occuper d'un projet sur l'organisation du jury, ou plutôt sur la formation des listes électorales, qui jusqu'alors avait été abandonnée, ou à peu près, à l'arbitraire de l'administration. Le plan ministériel, qui restreignait aux seuls électeurs l'exercice des fonctions de juré, subit un remaniement complet, malgré les efforts de Villèle, dont ce résultat signala le discrédit progressif à la Chambre des pairs, qui en prit l'initiative. La discussion du budget se ressentit de cette disposition des esprits : « Comme on pouvait y parler de tout, dit un écrivain grave, les opposants de la droite saisirent toutes les occasions de blâmer le ministère sans nul ménagement, et avec des paroles plus agressives que les orateurs de la gauche[1]. » On pourra juger de la violence de leur langage par ce fragment d'un discours de M. de Preissac : « Ministres du roi, s'écriait-il, il vous reste un grand service à rendre au trône et au pays, le seul qui puisse réparer le mal que vous avez fait : c'est de vous retirer. Vous êtes destitués de toute

[1] *La Vie politique de M. Royer-Collard*, par M. de Barante, t. II, p. 329.

force morale; toutes les supériorités vous effrayent, le cri de *Vive le Roi* vous accuse; vous voulez effrayer par des coups d'État : personne ne vous craint; vos destitutions sont des titres d'honneur. » A de telles déclamations, le président du Conseil ne pouvait opposer que le tableau de la prospérité matérielle du pays, dont les revenus croissaient dans une proportion notable, et le spectacle de la sécurité extérieure que rien ne troublait d'une manière sérieuse. « Dieu n'abandonne pas la France, disait-il, et, s'il veut nous affliger par le désordre qu'il laisse pénétrer dans quelques esprits, du moins il pourvoit avec largeur aux besoins de ceux qui, par leurs travaux, élèvent le pays à un haut degré de développement dont chaque jour les bornes reculent devant nos efforts. » La sincérité même des chiffres du budget fut violemment attaquée par M. Laffitte, qui alla jusqu'à menacer le ministère d'une accusation directe, dont MM. Labbey de Pompières, Méchin, B. Constant, Pétou et de Thiard se portèrent les auxiliaires, mais qui n'eut aucune suite immédiate.

Attaqué à deux reprises au sujet de la dissolution de la garde nationale, le comte de Villèle revendiqua hautement la responsabilité de cette mesure « commandée par l'intérêt du pays qui ne devait pas retomber dans les révolutions par la timidité des conseillers de la couronne. » Non moins agressif à la Chambre des pairs que l'avaient été à la Chambre élective MM. Laffite et Constant, M. de Chateaubriand écarta d'avance, par quelques considérations sévères et menaçantes, les moyens de salut que le cabinet pouvait tirer d'une augmentation du nombre des pairs ou d'une prolongation plus ou moins étendue de la censure, et, par une prophétie que les événements postérieurs devaient se charger de démentir, il proclama hautement « l'amour de la France pour la liberté de la presse. » M. de Chateaubriand déclara qu'il voterait contre le budget, et exhorta vivement les Chambres à user de ce moyen extrême,

déclaration que qualifia avec sévérité M. de Lally-Tollendal, et qui ne détermina que l'imperceptible minorité de onze votes négatifs. Ce fut dans cet état d'agitation que, le 22 juin, le roi prononça la clôture de la dernière session à laquelle le comte de Villèle devait prendre part. Deux jours après, une seconde ordonnance prescrivit le rétablissement de la censure, et l'on put dès lors pressentir le commencement d'une crise sérieuse. Le ministère, en effet, se trouvait fatalement conduit à la dissolution de la Chambre. La majorité de cette Chambre était devenue de plus en plus douteuse, et celle de la Chambre haute ne lui appartenait plus. L'adoption de la septennalité, votée par des mandataires élus pour une législature quinquennale, soulevait en outre certaines oppositions de conscience ou de calcul dont la solution pouvait devenir périlleuse. Plusieurs préfets donnèrent au gouvernement des espérances favorables en cas d'élections générales, et la sécurité personnelle du Roi fut encore entretenue par le succès d'un voyage dans les riches départements du Nord, où de bruyantes acclamations avaient éclaté partout sur son passage. Enfin, au train dont allaient les choses et en tenant compte du progrès incontestable des idées révolutionnaires, qui pouvait répondre que dans deux ans le renouvellement intégral de la Chambre s'opérât sans danger pour la monarchie? N'était-il pas prudent de tenter cette redoutable épreuve alors qu'on pouvait en attendre encore une majorité qui ne serait pas trop décidément hostile? La dissolution de la Chambre fut donc résolue. Mais il fallait déplacer la majorité de l'autre Chambre par une promotion dont les éléments devaient être empruntés forcément à la portion la plus influente et la plus dévouée de cette assemblée. Cette liste, composée d'abord de cent noms, fut réduite à soixante-seize par le Roi et le Dauphin. La double mesure de la dissolution de la Chambre et de la promotion des nouveaux pairs fut rendue publique le 5 novembre; la même

ordonnance prononça l'abolition de la censure, laquelle avait été généralement exercée dans un esprit rigoureux, vexatoire et très-propre à augmenter l'irritation universelle. Les élections générales furent fixées au 19 et au 24 du même mois, terme dont la brièveté accusait l'intention évidente de prendre l'opposition au dépourvu et de rendre illusoires les réclamations des électeurs dont l'autorité se croirait intéressée à contester les droits. Mais ces expédients d'une administration défaillante manquèrent complétement leur effet. Par suite de la nouvelle loi sur l'organisation du jury, les listes électorales se trouvaient dressées depuis plusieurs mois. Peu de jours suffirent aux meneurs du parti libéral pour s'entendre sur leurs candidats, dont plusieurs furent adoptés par la contre-opposition de droite. Les libéraux, de leur côté, s'engagèrent à porter, sous l'étiquette menteuse de *candidats constitutionnels*, certains noms désignés depuis de longues années à leurs défiances et à leurs antipathies, mais qui trouvaient grâce à leurs yeux par la chaleur de leur animosité contre le ministère, objet d'un ressentiment si général. Ce fut le premier exemple de ces coalitions électorales dont l'immoralité pernicieuse devait être si largement exploitée quelques années plus tard par les ennemis du régime parlementaire.

A ces manœuvres condamnables, l'administration se crut fondée à opposer un luxe de séductions ou de rigueurs qui n'était guère moins répréhensible. Tous les moyens furent mis en usage pour faire triompher les candidats présentés par le gouvernement. Divers écrits anonymes, sans nom d'imprimeur, tirés à un nombre considérable d'exemplaires, aux frais de l'État, furent distribués soit sous le couvert des préfets, soit même sous celui des journaux de l'opposition. Tous les ordres de fonctionnaires publics, seule classe dévouée sans incertitude à tous les régimes qui depuis soixante ans se sont

succédé en France, furent requis de coopérer, dans la sphère de leur influence, aux efforts de l'administration. L'ardeur intéressée de leur concours ne fit pas défaut à ce pressant appel. Mais la puissance exécutive qui, dans notre système de centralisation moderne, touche à tant d'intérêts, dispose de tant d'action, fléchit cette fois devant l'entraînement des esprits, stimulé par l'émancipation récente de la presse périodique. Les noms les plus irréconciliables non-seulement avec le système ministériel, mais avec la Restauration elle-même, sortirent de l'urne électorale, et le gouvernement obtint à peine le tiers des candidats qu'il avait présentés comme présidents des colléges d'arrondissement. La proportion de l'opposition coalisée s'était élevée, à Paris, au chiffre énorme de 6,690 voix contre 1,110 suffrages donnés au parti gouvernemental. Ce premier succès répandit une joie universelle dans tous les rangs de l'opinion libérale. Un grand nombre d'habitants des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin illuminèrent, dans la soirée du 19 novembre, les façades de leurs maisons, et l'air retentit du bruit de pétards et des cris de *Vive la Charte! Vivent nos députés!* auxquels vinrent se mêler les cris plus inattendus de *Vive Napoléon! Vive l'Empereur!* Ces démonstrations ne tardèrent pas à porter leurs fruits. Vers sept heures, une bande, composée d'hommes et d'enfants de la lie du peuple, parcourut plusieurs points de la capitale en sommant les citoyens d'illuminer et en lançant des pierres contre les croisées. On remarqua que les agitateurs ne furent inquiétés nulle part, si ce n'est par un poste militaire de la place Vendôme qui en arrêta une centaine environ; mais ils furent bientôt relâchés.

La rue Saint-Denis était au même instant le théâtre de désordres plus graves. Des bandes de vociférateurs y insultaient les citoyens paisibles, brisaient les vitres des maisons et couvraient de pièces d'artifice les voitures qui circulaient sur la

voie publique. Vers neuf heures, parut un détachement de gendarmerie qui, assailli à coups de pierres, refoula la multitude dans la direction de l'église de Saint-Leu et vers le passage du Grand-Cerf. Là, les plus échauffés imaginèrent de barrer la circulation à l'aide de charrettes renversées, d'outils de maçons, de moëllons et de pierres de taille empruntés à des maisons en construction. Ce fut l'origine de ces modernes barricades qui devaient jouer un si grand rôle dans les destinées futures de la France. Les perturbateurs criblèrent à coups de pierres une patrouille de gendarmes du haut de ces retranchements improvisés, qui ne furent détruits que très-avant dans la nuit par l'emploi successif de plusieurs colonnes formées de troupes de la garde et de la ligne, et à la suite d'un feu bien nourri, qui fit plusieurs victimes. Le lendemain 20, les mêmes scènes se répétèrent aux mêmes heures, sur les mêmes lieux, et la plupart des spectateurs qu'elles avaient attirés parurent surpris de la longue inaction dans laquelle l'autorité publique assista à ces désordres. Ce ne fut que vers dix heures que des forces suffisantes vinrent occuper les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin. Les trois barricades, reconstruites sur les mêmes points que la veille, furent emportées à la suite d'une résistance opiniâtre, qui coûta la vie à quelques citoyens inoffensifs, et qui amena l'arrestation d'un grand nombre d'anarchistes.

Dans la soirée de ce jour, trois députés nouvellement réélus, MM. Benjamin Constant, Laffitte et de Schonen, se présentèrent chez le président du Conseil, qui refusa de les admettre autrement que comme simples individus, parce que la Chambre n'avait encore aucune constitution légale. Benjamin Constant insinua que les désordres qui affligeaient la capitale pouvaient être attribués au parti vaincu dans les élections et pressa le ministre d'y apporter un terme. Cette thèse fut soutenue par M. de Schonen avec l'emportement propre à son caractère; M. Laffitte se borna à regretter le licenciement de la garde

nationale, dont il demanda la réorganisation. Le comte de Villèle répondit à Benjamin Constant que le parti qui regrettait la dissolution de la garde nationale était encore plus intéressé à fomenter les troubles de Paris que celui qu'il qualifiait de vaincu ; que d'ailleurs les tribunaux auraient bientôt à prononcer sur le caractère de la sédition ; qu'au surplus 15,000 hommes de troupes étaient mis à l'heure même en mouvement pour la réprimer. Benjamin Constant ayant objecté que ces mesures répressives auraient dû être prises plus tôt, le ministre lui répliqua que, si la rébellion n'avait pas été mise en demeure par des sommations réitérées, on n'eût pas manqué d'attribuer aux troupes la provocation des désordres et l'exaspération des citoyens, mais que les actes d'agression matérielle auxquels elle avait eu recours affranchissaient dès à présent le pouvoir de toute responsabilité. La sensation qu'avaient produite les événements de la rue Saint-Denis à Paris et dans les départements fut très-vive. C'était, depuis la journée du 13 vendémiaire, la première collision sérieuse qui eût ensanglanté les rues de la capitale.

Ce sentiment exerça une action marquée sur les élections des grands colléges, qui n'avaient point encore voté, et détermina de leur part une réaction sensible en faveur du ministère. La plupart de ses candidats furent nommés à de fortes majorités, et ce résultat accrédita la supposition que ces troubles avaient été excités ou soudoyés par la police pour effrayer les électeurs et détourner des choix hostiles au gouvernement. Cette inculpation parut autorisée par la longanimité suspecte avec laquelle la police était demeurée spectatrice des premiers mouvements : mais elle ne saurait être légèrement admise. Que quelques zélés subalternes eussent pensé servir les intérêts du ministère en favorisant par une tolérance calculée le développement de l'insurrection, cette supposition n'a malheureusement rien que de possible, et l'histoire de nos troubles civils

est pleine de manœuvres de cette nature. Mais inférer de cette conjecture que la police eût provoqué une démonstration si conforme, après tout, aux pratiques révolutionnaires, c'est une conclusion que la raison repousse, et qui ne saurait être justifiée que par des témoignages précis et irrécusables. Or, les événements des 19 et 20 novembre donnèrent lieu à une information approfondie et, de cette enquête, qui se termina sous le ministère le plus constitutionnel peut-être que la France ait possédé, il ne ressortit aucun grief sérieux contre les agents de l'autorité.

L'agitation des esprits fut encore surexcitée par une publication qui n'accusait que trop le désordre des idées et la décadence du pouvoir de Charles X. Un écrivain libéral, condamné en 1821 pour écrit séditieux, M. Cauchois-Lemaire, imprima une lettre par laquelle il exhortait M. le duc d'Orléans à profiter de la faveur des circonstances pour prendre position dans la monarchie battue en brèche par tant de passions conjurées. « Le peuple français, lui disait-il, est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur ; soyez-le... afin que le char *si mal conduit* ne verse pas ; nous avons fait de notre côté tous nos efforts, essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue *sur le penchant du précipice.* » Malgré l'apparence de légèreté dont l'écrivain s'était plu à le voiler, personne ne s'abusa sur la portée de cet appel fait au représentant le plus éminent, sinon le plus décidé, de l'esprit de 1789. L'insinuation parut assez directe pour que le prince s'empressât, par lui et surtout par ses amis, de répudier cette espérance intempestive dont la réalisation devait lui procurer, moins de trois ans plus tard, une domination semée de plus d'orages encore que celle de Charles X, pour aboutir comme elle à l'exil et à la proscription : destinée trop commune aux pouvoirs modernes, et que les excès de la force, la droiture des intentions, les habiletés de la conduite, semblent également impuissants à conjurer. Loin d'ailleurs d'avoir été concertée avec le premier

prince du sang, comme on l'a cru et répété, la sommation si tranchée de M. Cauchois l'avait vivement contrarié. Toujours suspect au parti royaliste par son origine et par son entourage, M. le duc d'Orléans n'avait rien tant à cœur que de s'effacer, ostensiblement au moins, de la scène politique et de se maintenir en bonnes relations personnelles avec le Roi Charles X. Moins ambitieux pour lui-même qu'on ne l'a généralement supposé, ce prince n'était pas insensible sans doute à l'idée de faire entrer dans sa belle et nombreuse famille l'une des plus brillantes couronnes de l'univers ; mais cette séduction était balancée chez lui par le sentiment des avantages et des jouissances de sa florissante situation. « Le soin qu'il apportait à ménager, à se concilier tous les partis, dit un rigoureux appréciateur, prenait sa source autant dans son caractère, où manquaient la franchise et l'élévation, que dans la pensée de se réserver une position distincte de celle de ses parents dans les éventualités d'une nouvelle catastrophe dont il avait la prévision confuse [1]. » La condamnation prononcée contre M. Cauchois-Lemaire, quelques jours après, ajouta peu d'éclat à la popularité du duc d'Orléans, alors fort restreinte et concentrée, pour ainsi dire, entre quelques sommités du parti libéral [2].

La politique étrangère vint apporter une diversion momentanée à la vivacité des débats intérieurs. Depuis six ans, la Grèce disputait sa liberté avec une énergie dont le triomphe n'était suspendu que par le contact pernicieux des passions révolutionnaires. Cependant une convention avait été signée à Londres, le 6 juillet 1827, entre la France, la Russie et l'Angleterre, et un *ultimatum* fut envoyé à Constantinople, sou-

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par A. de Vaulabelle, t. VII, p. 286.

[2] Un des chefs secondaires de ce parti, M. de Rambuteau, depuis préfet de la Seine, appliquait familièrement au prince cette phrase devenue proverbiale, à propos de Gaston d'Orléans, « qu'il n'était propre qu'à donner la main à ses amis pour les faire monter à l'échafaud. »

tenu par les flottes combinées de ces trois puissances. Mais le sultan se persuada qu'une coalition formée d'éléments aussi hétérogènes se dissoudrait avant d'agir, et que ces États reculeraient devant l'idée d'ouvrir, par la destruction ou même par l'affaiblissement de l'empire ottoman, une série de complications périlleuses. Il fit construire dans le port d'Alexandrie, sous la direction même d'ingénieurs européens, une nombreuse flotte destinée à attaquer, dans l'île d'Hydra, le principal boulevard de l'insurrection hellénique. Les coalisés, de leur côté, envoyèrent dans les eaux de la Méditerranée des forces suffisantes pour neutraliser l'action des deux parties belligérantes. Les trois amiraux prirent position, le 18 octobre, dans le port de Navarin, où leurs mouvements ne furent point inquiétés par la flotte turco-égyptienne. Mais, un parlementaire anglais, dépêché au vaisseau amiral turc, ayant été tué par une balle partie de ce bâtiment, ce fut le signal du combat. Il dura trois heures et demie et se termina par la destruction presque entière de la flotte ennemie. Quelque populaire que dût être un tel événement en France, où la cause hellénique avait généralement passionné les esprits, l'opposition, dans son injustice, ne put se résoudre à en faire honneur au ministère. On prétendit, non sans quelque fondement peut-être, que l'amiral de Rigny et l'amiral Codrington, ce dernier surtout, avaient excédé leurs instructions[1]. On ignorait d'ailleurs combien étaient vives en faveur de la Grèce les sympathies personnelles de Charles X, et avec quelle ardeur il se prêtait à toute démons-

[1] Les trois puissances avaient donné à leurs amiraux l'ordre de s'interdire tout acte d'agression contre la flotte turco-égyptienne. Mais le duc de Clarence, grand-amiral d'Angleterre, ne l'entendit pas ainsi; et, après avoir signé, en sa qualité, les instructions que son gouvernement lui prescrivait d'adresser à l'amiral Codrington, qui commandait la station, il écrivit au-dessous de sa signature les mots suivants: *Go on, my dear, and burn those damned rascals.* Cette exhortation, fort mal accueillie en Angleterre, obligea le duc de Clarence à se démettre de sa charge. (X. Raymond, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1862.)

tration utile à son indépendance. La victoire de Navarin n'apporta donc aucune force au cabinet, et il fallut aviser sérieusement, en regard de la formidable majorité qui s'avançait.

Les comtes de Villèle et Corbière avaient été réélus par leurs colléges; mais M. de Peyronnet avait succombé dans une double candidature. Lorsque le résultat général fut connu, Charles X réunit ses ministres et leur demanda s'ils pensaient pouvoir avec quelques chances de succès affronter l'opposition de la nouvelle Chambre. On lui répondit que la session s'ouvrirait probablement par la demande du renvoi des ministres; mais que, si cette demande était écartée par un refus péremptoire, il y avait chance d'obtenir la majorité pour toutes les lois d'intérêt général conformes à l'esprit qui avait présidé aux élections. Les membres du cabinet accompagnèrent leur réponse de l'offre immédiate du dépôt de leurs portefeuilles; mais ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à engager la lutte si le Roi le jugeait utile aux intérêts de la monarchie et du pays. Charles X entretint ensuite particulièrement le comte de Villèle de diverses combinaisons ministérielles proposées pour satisfaire l'opinion publique; Villèle insista surtout sur la nécessité de fixer l'incertitude des esprits par une prompte détermination dans un sens ou dans l'autre. Au fond, il n'avait aucun espoir de maintenir l'intégrité de son ministère en présence de la nouvelle Chambre : mais il pouvait se flatter encore d'appartenir à une administration qui rallierait le centre droit et la défection, et divers plans, comme on va le voir, furent mis en avant dans cet objet; mais aucun ne put aboutir. Le lendemain, après la séance du Conseil, le Roi déclara au comte de Villèle l'intention de remplacer son ministère, et le consulta sur le choix d'un nouveau cabinet. Mais Villèle déclina toute responsabilité à cet égard et consentit seulement à mander à Paris le marquis de Talaru, ancien ambassadeur de France à Madrid, où il avait déployé beaucoup d'activité pen-

dant les négociations de 1823; il promit aussi de l'informer de l'intention où était Charles X de lui confier la désignation et la présidence du nouveau Conseil. M. de Talaru vint, mais il répudia tout concours dans la distribution de l'héritage du comte de Villèle. Le roi fit appeler M. de Chabrol, ministre de la marine, serviteur fidèle, administrateur capable et modéré. M. de Chabrol accepta la tâche qui lui était imposée; il présenta une liste dont Charles X effaça sans hésiter le nom de M. de Chateaubriand pour le remplacer par celui de M. de La Ferronnays. MM. Portalis, de Martignac, Roy, de Caux, furent appelés aux départements de la justice, de l'intérieur, des finances et de la guerre; M. de Chabrol conserva le ministère de la marine, M. Frayssinous celui de l'instruction publique et des cultes, et l'on créa un ministère du commerce pour le confier à M. de Saint-Cricq. Cette combinaison laborieuse ne s'était réalisée que le 4 janvier 1828. Trois semaines auparavant, le comte de Villèle écrivait confidentiellement à son fils une lettre où on lisait les passages suivants qui réfléchissent au vif les embarras réels de la situation : « Mon honneur et mon devoir m'interdisent d'abandonner le Roi et me prescrivent de l'aider à sortir de l'embarras presque inextricable où il se trouve, soit en restant pour combattre l'ennemi... soit en facilitant en tout ce qui dépend de moi les arrangements nécessaires pour notre remplacement, si c'est, comme tout me porte à l'espérer, le parti qu'il finira par adopter. Cependant les choses sont bien différentes de ce que tu te figures; chaque jour des propositions me sont faites de la part des deux sections de la coalition, qui m'offrent leur alliance et la majorité, à la condition de partager avec quelques-uns des leurs les postes ministériels; le public est dupé par les journaux de la manière la plus honteuse; toutes ces intrigues me font pitié. Le lendemain du jour où je ne serai plus ministre, tout le monde viendra me complimenter, *car ce n'est pas à M. de Villèle qu'on en veut,*

c'est à l'autorité; c'est ce que le Roi et Madame la Dauphine sentent à merveille[1], et ce qui retarde la décision après laquelle nous soupirons... L'affaire d'Orient tire à sa fin, celle de Portugal est arrangée, celle d'Espagne terminée, le tout pour le plus grand intérêt du pays. La France est plus prospère qu'elle ne l'a jamais été. On peut quitter sans regret, et surtout sans remords ni crainte, une administration sous laquelle ont été amenés de tels résultats. » Le 3 janvier, veille de la proclamation du nouveau ministère, il fut tenu aux Tuileries un dernier conseil où s'agita la promotion à la pairie des comtes de Villèle, Corbière et de Peyronnet. Villèle résista beaucoup, pour sa part, à cette mutation qui privait Charles X de son influence dans la Chambre élective. Le Roi lui écrivit secrètement pendant le conseil que ce refus l'obligerait à lui conserver son portefeuille, chacun des nouveaux ministres ayant fait de sa promotion la condition absolue de son entrée au cabinet; Villèle ayant persisté, Charles X lui écrivit de nouveau : « Vous voulez donc vous imposer à moi comme ministre? » Villèle répondit aussitôt : « Le Roi sait bien le contraire; mais, puisqu'il a pu l'écrire, qu'il fasse de moi ce qu'il lui plaira; Dieu veuille qu'il n'ait pas à s'en repentir! » Lorsque le nouveau pair vint prendre congé de M. le Dauphin, ce prince lui témoigna les regrets qu'il éprouvait de sa retraite : « Mais, ajouta-t-il, vous étiez devenu si impopulaire! — Monseigneur, répondit l'ex-ministre, Dieu veuille que ce soit moi! » Le lendemain même de l'ordonnance, le comte de Villèle écrivit à son fils : « Mon cher ami, Dieu soit loué! Me voilà définitivement arrivé au terme de ma carrière politique, me voilà débarrassé du ministère! On a jugé à propos de m'enterrer à la

[1] Lorsque cette princesse eut appris de la bouche même de Charles X la résolution qu'il avait prise de renvoyer son ministère, elle lui dit : « En abandonnant M. de Villèle, vous descendez la première marche de votre trône. » (*Notice de M. de Neuville*, p. 162.)

Chambre des pairs; je me soumets et je m'en console par la considération que cette mesure m'assure la plus complète jouissance de ma liberté. Je viens de faire remise du ministère à M. Roy. Je le laisse en bon état, tout à jour et dans une situation assez prospère pour rester honoré de l'administration qui m'a été confiée pendant six ans[1]. »

L'abandon de la vie active ne procura point à Villèle cette tranquillité d'esprit et de corps après laquelle il soupirait. L'importance du rôle qu'il venait de remplir dans la sphère politique l'avait rendu l'arbitre naturel d'une foule de questions sur lesquelles il était incessamment consulté soit par les nouveaux ministres, soit par le Roi, soit par les députés même dont il avait éprouvé l'hostilité. Deux de ceux-ci, MM. de La Bourdonnaye et de Lalot, eurent recours à son influence pour rétablir l'union parmi le côté droit de la Chambre. Il leur répondit qu'il coopérerait franchement à cette œuvre sous la seule condition qu'elle aurait pour but unique « la défense de l'autorité monarchique, et pour point de départ la rupture complète des royalistes avec les députés révolutionnaires. » Enfin, il fut averti que l'ouverture prochaine de la session législative allait être marquée par une attaque directe contre son

[1] Voici dans quelle situation le comte de Villèle, d'après M. d'Audiffret, laissait, au 4 janvier 1828, son administration. « Toutes les créances antérieures à son exercice avaient été presque entièrement soldées, par suite de la célérité que l'ordonnance du 14 septembre 1822 avait imprimée à l'acquittement des dépenses publiques. — La dette flottante ne s'élevait pas alors au delà de 167 millions de capital; nous possédions, en outre, un gage de plus de 100 millions sur le gouvernement espagnol. — Le budget de l'État n'avait point atteint le chiffre de 900 millions; sa balance annuelle présentait un excédant de recette sur chaque exercice, en réservant encore un accroissement progressif de plus de 80 millions au rachat journalier de la dette publique. — Le poids des engagements du passé, si lourdement aggravé par les gouvernements antérieurs à 1814, jusqu'à concurrence de 193 millions d'arrérages, avait été allégé de 31 millions, et se trouvait réduit, avant la Révolution de 1830, à 162 millions de rentes, pendant que les fonds du 5 pour cent, du 4 et du 4 1/2 se maintenaient au-dessus du pair, et que le 3 pour cent atteignait déjà le taux de 86 fr. » (*Souvenirs de l'administration financière*, etc., p. 312 et suiv.)

administration, et dut demeurer à Paris pour faire tête au péril. Le véritable objet de cette attaque était de placer Villèle sous le coup d'une suspicion légale qui écartât de l'esprit du Roi toute possibilité de le rappeler aux affaires. Elle eut son prélude dans l'Adresse de la Chambre élective, qui contenait cette phrase, votée par 187 contre 173 voix : « Les vœux de la France ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits; ses plaintes n'accusent que le *système déplorable* qui les rendit trop souvent illusoires. » Ce témoignage d'improbation ne permettait plus à MM. Frayssinous et de Chabrol de garder leurs siéges dans le nouveau cabinet. Ils se retirèrent et furent remplacés par MM. Feutrier et Hyde de Neuville. Quelques jours avant la présentation de l'Adresse, le comte de Villèle écrivait à son fils : « Loin de redouter l'accusation dont on me menace, je la provoquerais de tout mon pouvoir, si dans tout ceci c'était en effet de moi qu'il s'agît; mais on ne cherche par toutes ces menaces et par l'acte lui-même, si on l'exécute, qu'à lancer la Chambre dans une voie de violence et qu'à forcer le Roi à faire des concessions destructives de son autorité et fatales au repos du pays. » Ce système de concessions, si dangereux sur la pente révolutionnaire où se trouvait la France, se réalisait en effet avec une progression de plus en plus alarmante. Le pouvoir perdait dans la suppression des procès de tendance, de la censure facultative et du droit de refuser la création de tout nouveau journal, ses armes les mieux trempées contre les attaques subversives de l'ordre public, et les esprits sages purent prévoir dès lors qu'il ne reconquerrait un jour ces garanties qu'au prix de violences déplorables et d'une réaction outrée contre les libertés politiques. Le 4 juin, M. Labbey de Pompières déposa sur le bureau de la Chambre une demande conçue en ces termes : « Je propose d'accuser les précédents ministres de trahison envers le Roi qu'ils ont isolé du pays, et de

trahison envers le peuple qu'ils ont isolé de la confiance du Roi ; je les accuse d'avoir attenté à la Constitution du pays et aux droits des citoyens ; je les accuse de concussion pour avoir perçu des taxes non votées et dissipé les deniers de l'État. » Cette proposition, combattue pour la forme par M. de Martignac, ministre de l'intérieur, et pour le fond par M. de Montbel, ami particulier du comte de Villèle, fut réduite aux crimes de trahison et de concussion, et renvoyée à l'examen d'une commission composée en majorité de membres du parti libéral et de la défection [1], mais où l'on fit entrer M. de Montbel et le colonel de Lamezan, parent de l'ancien chef du Conseil. « Il paraît certain, écrivait le 26 juin l'illustre accusé, que le but est de me placer dans une situation telle, que, pendant l'absence des Chambres, le Roi ne puisse me reprendre pour ministre. On a bien de la bonté : il le voudrait en vain ; pour rien au monde je n'y consentirais, et certainement il n'y pense pas plus que moi. » Au bout de cinq semaines de recherches et de débats, le rapporteur de la commission, M. Girod (de l'Ain), présenta, le 21 juillet, son travail à la Chambre. Il annonça que, les ministres ayant cru devoir refuser la communication des documents relatifs aux faits incriminés contre leurs prédécesseurs, la commission s'était vue réduite à chercher les éléments de sa conviction dans les notions générales ou particulières qu'elle avait pu recueillir.

L'accusation se trouvait ainsi réduite aux incriminations banales que, durant une administration dont le plus grand tort était d'avoir vécu six ans, l'opposition n'avait cessé d'adresser aux derniers conseillers de la couronne : la guerre d'Espagne, la tolérance accordée au retour des jésuites, les destitutions motivées par les votes électoraux, le rétablisse-

[1] Les neuf membres de cette commission étaient MM. Mauguin, Girod (de l'Ain), de Montbel, Raudot, Dutertre, Benjamin Constant, de Lalot, de Lamezan, Agier.

ment de la censure, la dissolution de la garde nationale de Paris, tels furent les griefs consignés dans le rapport de M. Girod, qui conclut au nom de la majorité de la commission à ce qu'il fût déclaré par la Chambre « qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison proposée contre les membres du dernier ministère. » M. de Montbel repoussa avec force cette espèce d'ajournement caché sous une formule aggravante, et demanda que la discussion eût lieu sans retard. Mais sa proposition, appuyée par la droite tout entière, ne put prévaloir, et le débat fut remis jusqu'après la discussion du budget. M. Royer-Collard, qui présidait la Chambre, ayant à cette séance appelé auprès de lui M. de Montbel, qui s'était fait inscrire pour parler le premier sur le rapport, lui dit : « Non, monsieur, vous ne parlerez pas le premier pour défendre M. de Villèle ; ce sera moi ! Je lui suis trop redevable pour ne pas me réserver cet avantage ; je lui dois la conservation de ma fortune ; il l'a oublié, lui, sans doute, mais moi, je m'en souviens, veuillez le lui dire[1]. » La dispersion des membres de la Chambre après le vote du budget, fit subir un nouveau retard à l'accusation de M. de Pompières, qui commençait à s'évanouir dans l'impuissance et le ridicule. « Dieu donne au Roi et au pays, écrivait Villèle le 26 juillet, des serviteurs plus habiles et plus heureux ! Nous pouvons sans présomption dire qu'ils n'en auront jamais de plus dévoués ni de plus probes : c'est ce que personne ne nous conteste. En somme, tout ce que nos ennemis ont tenté a tourné à leur honte ; nous avons été tourmentés, mais désormais on nous laissera tranquilles.... Je pars le cœur moins contristé depuis que j'ai la preuve qu'en certain lieu on veut bien encore se souvenir des efforts que je n'ai cessé de faire pour bien servir. J'étais vivement affligé de l'oubli dans lequel les apparences

[1] *Notice de M. de Neuville*, p. 181.

ont semblé quelque temps avoir placé mes bonnes intentions et mon dévouement.... Vous ne sauriez croire à quel point l'opinion se rectifie à mon égard et à celui de Corbière; nos plus grands ennemis sont obligés de dire : « Oh! pour ceux-là, ce sont d'honnêtes gens. » Ces dernières lignes avaient trait sans doute à quelque marque d'indifférence de Charles X envers ces généreux serviteurs de la monarchie, et nous trouvons dans une publication récente la confirmation de cette conjecture. « Depuis le licenciement de la garde nationale, dit M. de Barante, le Roi avait commencé à se dégoûter d'un ministre par qui lui venaient des contrariétés et des embarras; il le voyait en butte à l'opinion publique, et ne voulait point partager son impopularité[1]. » Mais une telle impression ne pouvait être que passagère dans l'âme d'un prince aussi équitable que Charles X; elle fit bientôt place au retour des sentiments d'estime et de sympathie qui depuis si longtemps unissaient le monarque à son ministre. On en jugera par cette lettre écrite le 2 août 1828, trois jours avant le départ du comte de Villèle pour retourner en Languedoc : « Accoutumé depuis longtemps, mon cher Villèle, lui disait le Roi, à écouter des conseils dictés par un sincère attachement, j'ai renoncé à mon désir de vous voir et de causer avec vous avant votre départ. Vous devez me savoir gré de ce sacrifice. M. de Montbel a pu vous dire que je lui ai témoigné hautement ma satisfaction de la conduite sage et noble qu'il a tenue dans la *sale* affaire de la prétendue accusation. Elle s'est terminée aussi convenablement qu'on pouvait s'y attendre, et je suis convaincu que personne n'osera y revenir. Je ne vous dirai rien sur ce que vous savez aussi bien que moi. Voilà la session finie, et, si on s'y prend bien, je crois que l'on pourra tirer parti des Chambres l'année prochaine. Partez en paix, mon cher Villèle; je sais que vous ne

[1] *La Vie politique de M. Royer-Collard*, etc., par M. de Barante, t. II, p. 351.

vous tourmentez jamais inutilement; aussi je suis tranquille pour vous, et j'espère que le repos de la campagne consolidera votre santé. Dites mille choses pour moi à madame de Villèle; il faut que son âme soit en paix comme la vôtre. Comptez pour la vie sur tous mes sentiments d'estime, d'affection et de confiance. »

Villèle partit le 5 août pour sa terre de Morville, où, malgré les instances de ses amis, il persista à demeurer pendant la session législative de 1829. Après la présentation des projets de loi sur l'organisation communale et départementale, M. de Salverte prit la parole et développa l'accusation portée contre le dernier ministère. Mais il fut entendu avec inattention et indifférence, et ce fut à peine si l'on put recueillir la conclusion de son discours, auquel M. de Martignac, ministre de l'intérieur, opposa une fin de non-recevoir tirée de ce que la clôture de la session avait amené la péremption nécessaire de l'action intentée. La question préalable fut adoptée à une majorité considérable, et 30 ou 40 membres de la Chambre seulement se levèrent pour la combattre. Mais l'auteur de la proposition primitive, M. Labbey de Pompières, ne put se décider à lâcher prise : il déclara qu'il se réservait de reprendre sa proposition lorsque la Chambre paraîtrait disposée à l'entendre. Ce droit d'ajournement, défendu par MM. Benjamin Constant et Dupin aîné, lui fut contesté par le président, et M. de Montbel s'éleva avec force contre ce déni de justice, qui consisterait à laisser planer sur la tête des inculpés la menace d'une accusation dont la prompte solution importait également à tous les intérêts. M. de Pompières fut réduit à masquer sa défaite en se réservant itérativement de reproduire plus tard sa proposition. Cette déconvenue fut un premier pas vers la réhabilitation de ce ministère, objet naguère d'un décri si universel. Mais ce succès même réveilla les alarmes que la perspective seule de son retour ne cessait d'inspirer à toutes les nuances de l'opposition. Ces alarmes

étaient d'autant plus vives que le cabinet de 1828, mal voulu du côté droit, peu sympathique à Charles X, faiblement soutenu par le côté gauche, dont ses concessions n'avaient pu désarmer les tendances anarchiques, perdait de plus en plus ses conditions de viabilité. Le retrait des projets de loi sur les communes et les départements venait de consommer sans retour sa scission avec la majorité de la Chambre. Les adversaires du dernier ministère, battus dans leur première tentative, cherchèrent un nouveau prétexte à leurs hostilités, et ce fut une légère irrégularité dans l'usage des crédits supplémentaires alloués au département de la justice qui le leur offrit. Le dernier ministre, M. de Peyronnet, avait excédé de quelques milliers de francs ce crédit spécial, par des frais d'installation intérieure, appliqués à l'hôtel de la chancellerie, qui ne présentaient pas un caractère suffisant d'urgence; la commission de la Chambre, par l'organe de M. Lepelletier-d'Aunay, conclut à l'allocation provisoire du crédit, mais à charge par le ministre des finances d'exercer une action en indemnité contre le ministre ordonnateur. Ces conclusions firent naître un débat animé. Les grands mots d'abus de pouvoir et même de concussion furent prononcés à propos d'un excédant de dépense dont le chiffre modeste et l'emploi désintéressé provoquent aujourd'hui le sourire, et M. Étienne rappela gravement que « la simplicité était de bon goût dans l'habitation d'un ministre de la justice. » M. Bourdeau, garde des sceaux, n'eut pas de peine à démontrer qu'il n'y avait eu de la part de son prédécesseur ni concussion ni dilapidation, et que le fait incriminé ne pouvait donner lieu qu'à l'infliction d'un simple blâme. M. Hyde de Neuville, ministre de la marine, s'exprima dans le même sens. M. Sirieys de Mayrinhac fit remarquer que l'ancien garde des sceaux n'avait point excédé le crédit en masse qui lui avait été alloué pour 1827; que l'illégalité reprochée ne portait que sur un crédit *de détail*, et que M. de Peyronnet eût facilement

régularisé cette dépense si son existence ministérielle se fût prolongée un an de plus; enfin le ministre des finances objecta l'incompétence évidente des tribunaux pour juger une question de haute administration. Cette argumentation ne put prévaloir sur l'esprit de la Chambre élective. A la Chambre des pairs, M. de Barante se prononça avec plus de développements, dans le même sens que M. Roy, et conclut à écarter l'ouverture d'une action en indemnité, en réservant toutefois, éventuellement, la responsabilité prévue par la loi du 25 mars 1817. Cette sorte de transaction ne fut point admise; mais la Chambre repoussa la résolution de la Chambre des députés, et termina ainsi ce misérable débat.

Le ministère Martignac fut congédié, mais ce ne furent pas les membres de la précédente administration que le Roi rappela au pouvoir. Frappé de cette sentence de M. Royer-Collard, qu'il n'y avait dans la Chambre aucun point d'appui, aucune majorité pour aucun ministère, quel qu'il pût être, Charles X préféra chercher le salut de la monarchie dans les voies périlleuses d'un dévouement absolu plutôt que de le confier aux inspirations d'une habileté patiente et éprouvée. L'avénement du cabinet du 8 août, composé du prince de Polignac, de MM. de La Bourdonnaye, de Bourmont, Courvoisier, d'Haussez, de Montbel, de Chabrol, fut accueilli avec une impression universelle d'étonnement et d'inquiétude. Charles X, dont cette combinaison était le produit personnel et spontané, répéta plusieurs fois, alors et depuis [1], que « Villèle était trop précieux, trop indispensable à son service » pour vouloir le commettre avec des circonstances aussi difficiles, et parut se soucier médiocrement de le revoir et de prendre ses conseils. L'ancien chef du cabinet, de son côté, ne témoigna aucun empressement à triompher de cette indifférence, et résista aux instances

[1] *Notice de M. le comte de Neuville*, p. 187.

réitérées de ses amis qui l'exhortaient à se rendre à Paris : « On s'aperçoit chaque jour, lui mandait M. de Montbel, qu'un homme seul aurait la vigueur nécessaire pour lutter avec avantage, et cet homme dont on reconnaît l'immense capacité, la sagacité merveilleuse, la discussion écrasante pour ses adversaires, cet homme non-seulement n'est pas repoussé par ses anciens ennemis, mais ils disent hautement qu'ils s'estimeraient heureux de le voir reprendre les rênes. » Quelques jours plus tard, lorsque la dévolution à M. de Polignac de la présidence du Conseil eut amené l'éloignement de M. de La Bourdonnaye, M. de Montbel invoqua auprès de son illustre ami la parole autorisée de M. Courvoisier : « Un seul homme, disait l'ancien coryphée du centre gauche, peut soutenir le système et lui donner dans l'opinion une consistance qui lui permette de se maintenir. Je sais les inconvénients qu'il peut y avoir à son rappel dans le moment, mais c'est la seule possibilité, et mon idée à ce sujet est si bien arrêtée, que moi qui depuis trois mois subis le ministère sans confiance, sans espoir, je reprends espoir et confiance, je regarde le succès comme assuré... Le Roi tombe d'accord de cette nécessité et indique que là est sa confiance. M. de Polignac dit de même; ils examinent seulement quel est le moment le plus favorable. Le plus tôt, c'est le mieux, disons-nous; nous sommes par conséquent d'accord qu'il faut que la chose ait lieu... Le temps est venu, vous pouvez faire un bien immense à la monarchie. Le chef compte que vous serez bientôt ici. Mes collègues m'ont prié de vous écrire pour vous demander si vous accepteriez de rentrer au ministère lorsque le Roi vous appellerait. » Le comte de Villèle répondit que rien, dans le moment actuel, ne pouvait autoriser son retour aux affaires; que, quant à l'avenir, la mesure de l'utilité dont il pourrait être dicterait sa réponse. Ce qui perce surtout dans cette correspondance, c'est un profond regret d'avoir été séparé de la Chambre sur laquelle il exerçait une

utile influence, pour être relégué dans une assemblée « sans action sur l'opinion; réduit à des vœux, ajoutait-il, ils sont pour le triomphe de la cause à laquelle est lié le salut de la France; vous savez que ceux qui la défendront peuvent être sûrs de me trouver toujours dans leurs rangs. » Villèle blâma l'Adresse des 221 comme inconvenante, et la prorogation de la Chambre comme insuffisante, impolitique, et faite pour accroître plutôt que pour diminuer les dangers de la situation. Ce fut à cette époque (23 mars) que des intérêts de famille l'amenèrent à Paris. Ses amis accoururent autour de lui et se montrèrent, comme on pense, très-empressés de connaître son avis sur les conjonctures critiques où la royauté se trouvait engagée. Le comte de Peyronnet lui dit qu'il se commettait tant de fautes qu'on le soupçonnait de les inspirer pour avoir l'occasion de se rendre nécessaire et de se ménager comme un moyen de salut. « Vous me connaissez bien mal, lui répondit Villèle, si vous me croyez capable de jouer ainsi le rôle de Mazarin, et si vous me supposez doué d'une ambition assez aveugle pour désirer de revenir aux affaires après l'épreuve que nous avons faite de la faiblesse de caractère du Roi, après l'abandon de tous les moyens de défense qui restaient à la couronne. » Villèle ajouta qu'il plaignait vivement les conseillers de Charles X qui seraient contraints de recourir à des coups de force pour reprendre les garanties dont l'industrie révolutionnaire avait dépossédé le pouvoir, et confirma la sincérité de ses appréhensions en détournant M. de Peyronnet d'entrer dans un ministère « où il ne pouvait que se perdre. »

Le comte de Villèle parut un soir au jeu du Roi, où il avait été invité. Quoiqu'il affectât de se tenir à l'écart, Charles X l'aperçut et lui dit en l'abordant : « Pourquoi se faire si petit quand on est si grand? » Quelques paroles furent échangées entre eux, puis le Roi lui dit avec affectation : *Vous aurez votre audience pour mercredi à midi.* Villèle, qui n'avait demandé

aucune audience, comprit facilement que Charles X voulait le recevoir sans inspirer d'ombrage aux amis du prince de Polignac. Il se rendit au jour indiqué chez le Roi, qui l'accueillit avec une grande bonté, non sans absence toutefois d'une certaine contrainte, et ne l'entretint d'ailleurs que de questions vagues et insignifiantes. A la suite de cette entrevue, la dernière que devaient avoir le faible monarque et son fidèle conseiller, le comte de Villèle trouva chez lui deux députés du centre gauche, MM. Humann et Dumaralhac, qui venaient lui faire une communication importante. Ils offraient de lui rapporter l'engagement souscrit par un grand nombre de députés, de voter le prochain budget moyennant l'appel d'un nouveau ministère formé sous sa direction, et la promesse de se borner à cette seule loi pour la session prête à se rouvrir. Assuré d'un an d'existence, le cabinet aviserait aux moyens de calmer l'opinion et de rétablir l'harmonie entre le gouvernement et la Chambre. Les deux délégués exprimèrent de vifs regrets d'avoir voté la dernière Adresse d'où pouvait, dirent-ils, par l'obstination de M. de Polignac, sortir une révolution funeste, et la négociation qu'ils tentaient en ce moment, et sur le caractère de laquelle le Roi ne pouvait se méprendre, n'avait pas d'autre objet que d'en conjurer les conséquences. Le comte de Villèle refusa péremptoirement de se rendre auprès de Charles X le médiateur d'une démarche qui n'aboutissait qu'à l'imposer au Roi et au pays comme unique moyen d'obtenir le budget; il promit de garder le secret sur leurs bonnes dispositions, et, en les engageant à chercher quelque autre moyen de les utiliser, il ajouta que, pour sa part, il verrait avec joie cesser des divisions dont la durée pouvait causer la perte de la France. MM. de Montbel, de Chabrol et le prince de Polignac lui-même cherchèrent à vaincre la résistance de l'ancien chef du Conseil, mais sans succès. Villèle répondit à ce dernier que le Roi, en le rappelant aux affaires, aurait l'air

de reculer devant l'Adresse de la Chambre ; que le pays n'y verrait qu'une « combinaison fallacieuse et éphémère d'intérêts personnels, sans aucun principe commun ni aucune chance de durée, » et, pour ne laisser au prince aucun doute sur la fermeté de ses intentions, il lui annonça son départ pour une époque fixe et rapprochée. Dans un dîner chez M. Olivier, ancien député de la Seine, alors pair de France, où se trouvaient plusieurs personnages politiques, M. de Peyronnet renouvela ses instances à son ancien collègue, et signala sa résistance comme pouvant être fatale aux intérêts de la monarchie. Le comte de Villèle opposa de nouveau les difficultés radicales d'une situation où le bien était devenu impossible, maintint son refus et conquit à son opinion la presque totalité des assistants. Il exhorta le comte de Montbel, en partant, à quitter une administration évidemment disposée à risquer le sort de la France dans le jeu périlleux des coups d'État, et revint à Toulouse profondément attristé de tout ce qu'il avait vu et entendu. Interrogé par ses amis sur la situation : « C'est, leur dit-il, une place minée dans tous les sens que la moindre étincelle fera sauter. » Il mandait à la même époque à madame de Villèle : « Je n'avais que deux leviers avec lesquels j'ai été et je pouvais être de quelque utilité : la confiance des royalistes et celle du Roi ; les premiers sont en décomposition, le Roi s'est livré à ceux qui nous ont fait le plus de mal, et ses faveurs répandues sur eux amènent dans nos rangs de nouvelles défections... Je n'ai qu'une position honorable dans de telles circonstances, elle est ici, et j'y resterai. » A l'approche du coup de foudre qui allait briser la monarchie et livrer à de nouvelles oscillations l'avenir et la sécurité de la France, de vifs éclairs s'échappaient de cette intelligence si lucide et si exercée : « Nous marchons, écrivait-il, à une débâcle dans laquelle personne ne conservera les moyens de nous remettre à flot.... » Et un peu plus tard : « Ce qui est déplorable, c'est que, con-

duit par deux têtes de cette espèce [1], ce malheureux prince va être entraîné, et le pays avec lui, dans des coups d'État mal préparés, mal conçus, mal reçus et mal soutenus, et qu'il y a de quoi compromettre la légitimité, notre honneur et notre salut. »

La catastrophe de 1830, trop prédite par le clairvoyant ministre de Charles X, le concentra dans une retraite de plus en plus absolue. Son nom, cependant, ne tarda pas à reprendre de la publicité à l'occasion d'un débat rétrospectif entre la *Gazette de France* et plusieurs organes des principes ou des intérêts que la révolution de Juillet avait fait prévaloir. La feuille royaliste ne cessait d'opposer au nouvel établissement, comme une infirmité de son origine, le petit nombre de censitaires dont était issue la Chambre qui l'avait proclamé, et d'invoquer ce vote universel que devaient adopter, quelques années plus tard, dans un autre ordre d'idées, les constitutions de 1848 et de 1852. La *Gazette* réclamait avec la même insistance la décentralisation et l'émancipation des communes, et soutint que les chefs de la droite de 1815 avaient constamment défendu cette thèse, que la chute du ministère de 1827 les avait empêchés de réaliser. A l'appui de son langage, la *Gazette* produisit un plan d'organisation municipale, cantonale, départementale et provinciale, que le chef du Conseil se proposait de mettre à exécution, avec une Chambre des pairs reconstituée, dans le courant de l'année 1828. On se souvient de l'insistance que les adversaires de Villèle avaient mise, sous son ministère, à réclamer sur ce point l'exécution de ses engagements antérieurs. L'organisation conçue par Villèle paraissait découler de ce grand principe posé et développé par Portalis [2] et par d'autres publicistes, que les hommes ne jouissent

[1] Tous ces détails sont extraits de la *Notice de M. le comte de Neuville*, p. 187 et suiv.

[2] *De l'Usage et de l'Abus de l'esprit philosophique*, ch. XXIX.

d'une véritable liberté que « dans les contrées où chacun d'eux est compté pour quelque chose, et a l'opinion fondée et confiante de sa sécurité. » Tous les *intéressés* étaient appelés à élire leurs conseillers municipaux et cantonaux. Ces fonctionnaires jouissaient des attributions les plus étendues ; leurs délibérations, en certains cas, étaient soumises à l'approbation des conseils provinciaux ou généraux et à la sanction du Roi. La circonscription départementale était conservée et les préfets maintenus dans la gestion des intérêts locaux, mais avec la création d'un intendant supérieur pour chaque province formée d'un groupe de cinq ou six départements, et d'un conseil d'intendance auquel seraient portés les appels des arrêtés rendus par les conseils de préfecture de la province. Les tribunaux d'arrondissement disparaissaient pour faire place à un seul tribunal par département. Le clergé, la magistrature et les tribunaux consulaires jouissaient du droit de présenter périodiquement au Roi ou aux ordres supérieurs les demandes ou les observations qu'ils jugeaient utiles sur les objets de leur compétence. L'innovation la plus considérable du projet consistait dans la substitution d'une Chambre des pairs non héréditaire à la Chambre existante, et dans le remplacement de la Chambre des députés par des États généraux organisés d'après un projet spécial, et éligibles à des degrés divers par tous les contribuables. Le budget de l'état, par suite de cette organisation, se serait trouvé réduit à 69 millions, la liste civile supprimée ; la royauté aurait reçu une dotation immobilière, et le traitement du clergé eût été remplacé par des rentes sur l'État.

Ce projet était conforme à plusieurs égards aux vœux consignés dans l'ensemble des cahiers dressés en 1789, et nous voyons dans une histoire contemporaine accréditée, que la duchesse de Berri se proposait d'en faire la base fondamentale de la constitution destinée à régir la France, dans le cas où l'entreprise tentée par elle en 1832, dans l'intérêt des droits

de son fils, aurait été couronnée de succès [1]. Malgré les affirmations de la *Gazette*, il y a de fortes raisons de douter que ce plan d'organisation intérieure fût sérieusement arrêté dans l'esprit de Villèle. Il ne constituait rien moins, en effet, qu'une révolution complète dans l'ordre politique du royaume, révolution à laquelle les esprits n'étaient nullement préparés; et, dans l'état de discrédit où se trouvait le ministère de 1827, en présence d'une législature hostile, il n'y avait aucune chance de le faire prévaloir sans recourir à des mesures extra-légales. Or on sait combien l'emploi de pareilles mesures répugnait au caractère du chef de ce cabinet. Mais, à ne considérer ce document rétrospectif que comme un simple projet, il mérite d'être consulté pour la prévoyance remarquable des dispositions dont il se compose. Il faut y voir, en outre, un témoignage non équivoque des aspirations de Villèle vers un ordre de choses qui donnât plus d'essor à l'élément provincial par l'abaissement de ce pouvoir exorbitant que la Révolution et l'Empire avaient élevé, et qui concentrait dans la capitale toute la vie politique du pays. En 1839 et en 1840, la *Gazette du Languedoc* publia et la *Gazette de France* reproduisit, sous la signature de *Lettres d'un contribuable*, quatre articles du comte de Villèle, sur la situation financière de la France. L'ancien ministre y établissait qu'au bout de dix ans, en tenant compte des économies introduites dans les divers services et des diminutions opérées par les extinctions personnelles, la charge de l'impôt public s'était accrue de 217 millions, et n'hésitait pas à attribuer cet accroissement à l'extension du monopole représentatif et administratif contre lequel il s'était si souvent élevé [2]. Ces lettres, habilement conçues et pleines de faits substantiels, produisirent une assez vive sensation,

[1] *Histoire de Dix Ans*, par M. Louis Blanc, t. III, p. 264.

[2] Ces résumés, étendus jusqu'en 1847, et accompagnés de quelques développements, sont consignés dans une note à peu près inédite, qui nous est commu-

mais bientôt absorbée par la marche des événements, qui, pour les yeux les moins clairvoyants, tendaient déjà à converger plus ou moins prochainement à une nouvelle révolution politique.

Ces circonstances furent les dernières auxquelles le nom de Villèle se trouva mêlé. Cette existence, naguère si éclatante, acheva de s'éteindre dans un oubli complet. De dou-

niquée par un ancien collaborateur du comte de Villèle, et que son importance nous engage à placer sous les yeux de nos lecteurs.

« Il y a seize mortelles années qu'à la suite d'une révolution dans la capitale, les 200,000 Français qui se sont trouvés payer 200 francs d'impôts directs ont été investis, par une Chambre élue pendant la crise par les électeurs ou monopoleurs et les cumuleurs du double voie, des droits politiques de tous les Français, réduisant ainsi, par la plus odieuse et flétrissante des usurpations, tout le reste des Français au plus complet ilotisme. De même qu'il doit arriver à tous les peuples qui se laisseront ainsi asservir et réduire à la plus honteuse servitude....

« Cette monstrueuse anomalie a porté ses fruits.

« Le budget général de l'État, qui en 1830 était de 977 millions 935,329 francs, est en 1847 de 1,455 millions 674,518 francs.

« Augmentation : 477 millions 739,189 francs.

« Les impôts ont été augmentés de 398 millions 326,562 francs.

« La dette publique consolidée de 83 millions 831,174 francs.

» En capital, l'augmentation de cette dette a été de deux milliards dévorés en seize ans, en outre des budgets annuels.

« Le dette flottante s'est accrue de 3 milliards (ou 300 millions), et, en outre de cet accroissement de dettes, le monopole des 300 francs a dévoré dans le même espace de temps les 60 millions de la Cashba, les 80 millions du fonds commun de l'indemnité des émigrés, et 114,000 francs du produit des ventes qu'il a faites à vil prix des forêts de l'État, achetées en partie par les mêmes prétendus représentants de la France qui en avaient voté l'aliénation, comme plus tard d'autres spéculèrent ostensiblement sur les entreprises des chemins de fer, dont ils avaient concédé à vil prix le monopole à des compagnies ; aliénant ainsi la liberté des communications dans tout le royaume à quelques compagnies privilégiées.

« Au reste, c'est ainsi qu'en usent toujours et partout les révolutionnaires et les usurpateurs des droits de tous, les grands prôneurs des libertés publiques qu'ils confisquent toujours à leur profit, à la honte et pour la ruine des peuples assez dupes pour se laisser séduire par leurs fallacieuses promesses. C'est ainsi qu'agirent les faiseurs de 89, qui amenèrent la vente et la dissipation des dotations accumulées par les siècles en faveur des services publics les plus sacrés, ceux de la religion, des hôpitaux, de l'instruction publique ; leurs successeurs de 93 ajoutèrent à toutes les horreurs qu'ils commirent au nom de la liberté, de l'é-

loureuses infirmités amenèrent graduellement l'altération de ses facultés intellectuelles. Il mourut le 13 mars 1854, à Toulouse, à l'âge de quatre-vingt-un ans et sept mois. De son mariage avec mademoiselle Fanon Desbassins, qui lui survécut, étaient nés quatre enfants, un fils et trois filles, dont l'aînée a épousé M. le comte Rioult de Neuville, ancien député, auteur

galité et de la mort, la vente et la dissipation des produits des biens des émigrés, des déportés, des condamnés, des victimes du maximum, des dupes des assignats, des consolidés au tiers pour les rentes viagères et perpétuelles sur l'État; enfin la honteuse démoralisation et la plate corruption du Directoire sont passées en proverbe, et permirent au règne du sabre de s'établir un temps pour substituer à une folle prodigalité de l'argent de la France, celle plus regrettable sans doute, vu leurs conséquences fatales, du sang de ses enfants versé pour attirer sur notre France quatre cent mille envahisseurs de nos propres foyers.

« Et comme si tous les genres de domination révolutionnaire devaient prendre leur part des dépouilles du peuple, pour faire peser sur toute la nation les suites matérielles et sensibles de sa facilité à se laisser tromper et asservir, le guerrier qui avait parcouru et rançonné en vainqueur toutes les capitales de l'Europe, après avoir appelé jusque dans Paris la dévastation et la déprédation de quatre cent mille soldats étrangers, nous laissa 1,300 millions d'arriéré à payer à ses fournisseurs français, 1,500 millions à restituer aux sujets étrangers, et autant en frais d'occupation ou rachats de l'évacuation du territoire.

« La Restauration eut à faire supporter au pays toutes ces charges, à payer et à mettre un terme à une lourde et flétrissante occupation, à fonder un crédit public sans moyen de suppléer à l'impuissance de la France à opérer simultanément tant de réformes et tant d'améliorations. On peut juger du succès de ses efforts par la comparaison de son dernier budget en 1830 avec celui du monopole censitaire en 1847.

« 1830 :

Dépenses 977 millions, 925,329 francs.

Impôts 935 millions, 894,024 francs.

« 1847 :

Dépenses : 1,455 millions, 674,518 fr., augmentation 477 millions, 739,189 fr.

Impôts 1,384 millions, 220,386 fr., augmentation 388 millions, 326,362 fr.

« Dette inscrite, augmentation en 16 ans : 98 millions, 687,789 fr.

« Dette flottante, augmentation : 300 millions en capital; 1,319 millions, 783,340 fr. en revenu.

« Total : accroissement de la dette publique en capital, 1,619 millions, 783,340 francs.

On n'amortit plus; on applique ailleurs les 80 millions de la dotation de l'amortissement, et on inscrit au Grand-Livre 2 millions, 798,254 de rente 3 pour 100, en surchargeant ainsi de 5 millions, 906,508 francs, au lieu de nous avoir déchargés de 2 milliards, 798,254 francs qu'on aurait dû racheter. »

de la notice la plus importante qui ait été publiée sur le comte de Villèle. M. Henri de Villèle, fils du ministre, conseiller-auditeur à la cour royale de Paris, se démit en 1827 de ses fonctions, et n'a plus appartenu depuis lors à aucune carrière publique.

Il ne nous reste, pour compléter cette Notice, qu'à achever ce que nous avons dit ailleurs des travaux d'organisation financière de cet habile et infatigable ministre. Ce fut dix-huit mois avant sa sortie des affaires que Villèle couronna, par une ordonnance du 9 juillet 1826, la grande œuvre de la comptabilité française. Cette ordonnance ajoutait aux comptes individuels des receveurs et des payeurs déjà soumis à la cour des comptes, un résumé général de toutes les modifications apportées par les virements d'écritures de la comptabilité centrale des finances aux résultats différemment exprimés par les préposés du trésor : « concession généreuse faite par la couronne au libre examen de l'opinion publique, dit un excellent juge, et que les gouvernements antérieurs avaient constamment refusée, autant par les appréhensions du pouvoir que par l'insuffisance et par la lenteur des formes descriptives et justificatives de la recette et de la dépense de l'État[1]. » L'ordonnance de 1826 fut précédée d'un rapport au Roi, dans lequel Villèle proclamait avec raison qu'à aucune époque et chez aucun peuple l'administration ne se serait livrée elle-même à une épreuve aussi difficile, si elle n'était pas le meilleur témoignage de la loyauté de ses principes et de la régularité de son action. Quelques mois plus tard, le 1er septembre 1827, il s'appliqua à renfermer dans de justes limites le principe de la spécialité législative, qui tentait d'envahir l'action administrative, en opposant à ces envahissements une nomenclature réglementaire qui divisait en grandes sections la dépense totale

[1] *Souvenirs de l'administration financière de M. le comte de Villèle*, par M. le marquis d'Audiffret, p. 204. — *Système financier de la France*, t. III, p. 10.

de chaque département ministériel. Le même règlement assujettit les comptes annuels des ordonnateurs à justifier par des explications publiques toutes les déviations des crédits ouverts, en attendant qu'ils fussent approuvés par les Chambres à titre de *Crédits complémentaires :* double combinaison égalment favorable à la libre action du pouvoir et au contrôle de la législature, qui trouvait, dans l'ordonnance de répartition rendue avant l'ouverture de chaque exercice, un terme invariable à la comparaison prescrite par les lois antérieures[1]. Ces sages dispositions, destinées à influer si puissamment sur l'ordre, l'économie et la bonne direction de l'administration publique, furent complétées par des réformes de détail dont la suite révéla l'intelligence et le prix. Villèle supprima le directeur des dépenses en réunissant ses attributions aux travaux de la comptabilité générale des finances et au service d'un seul payeur central du trésor chargé de l'acquittement des ordonnances payables à Paris. Il centralisa l'indépendance des directeurs généraux des régies financières par la suppression de leurs habitations séparées (4 nov. 1824), et par la réunion de leurs bureaux dans l'hôtel de son ministère. Il réalisa dans le seul département des finances plus de 30 millions d'économie annuelle, en simplifiant les rouages de son administration, et en réduisant les frais du personnel de ses bureaux de

[1] C'est avec surprise que nous avons vu le plus habile théoricien du régime actuel, M. Troplong, président du Sénat, dans un rapport récent à ce corps, qualifier l'ordonnance du 1er novembre 1827 de concession faite par le comte de Villèle pour conjurer les mobilités de l'opposition, à la veille du renouvellement de la Chambre. Il suffit, ce nous semble, de comparer exactement l'état de choses institué par la loi du 25 mars 1817, avec le nouveau droit établi, pour reconnaître que le comte de Villèle avait entendu fortifier plutôt que désarmer la couronne. Ainsi en a jugé l'homme le plus propre à faire autorité en cette matière, M. d'Audiffret, et l'on peut croire que si la spécialité créée par le ministère de 1827 eût présenté le caractère d'une concession aussi étendue, M. Troplong eût été moins disposé à la substituer aussi brusquement au régime établi par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852.

13,423,245 francs à 6,055,750 francs, et le nombre de ses employés de 4,502 à 2,137. L'essor imprimé par sa direction habile aux produits indirects ajouta, dit M. d'Audiffret, au budget de chaque exercice une augmentation progressive de recette qui s'éleva jusqu'à 200 millions au terme de sa trop courte carrière ministérielle. Les progrès de cette prospérité nouvelle furent surtout favorisés par l'institution d'un conseil supérieur de commerce (6 janv. 1823), que le ministre composa des membres du cabinet, ainsi que des hommes les mieux accrédités dans l'opinion publique[1], pour la défense des intérêts nationaux, et qu'il dirigeait lui-même de son expérience et de ses lumières. Par là furent fécondées toutes les sources de la richesse et de la puissance du pays. On vit dès lors s'élever, avec une étonnante rapidité, la valeur des propriétés mobilières et immobilières, et se préparer la renaissance de notre navigation marchande et de nos possessions coloniales. Les modifications successives apportées au tarif des douanes tendaient sans cesse à encourager les fertiles entreprises du génie commercial et industriel de nos populations, en les préservant, par l'autorité du savoir, de la pratique et de l'observation, des témérités du libre échange. C'est également à l'esprit d'analyse et de vérification de cet habile ministre que la France fut redevable, pour la première fois, de la publication des tableaux comparatifs détaillés des droits fixés par les divers tarifs, avec les produits des impôts et des autres revenus de l'État : documents qui ont été complétés plus tard par tous les renseignements relatifs au commerce et à la navigation. Enfin, par un règlement en date du 19 novembre 1826, Villèle coordonna les principes, les règles et les procédés applicables aux différentes parties de la gestion des comptables chargés des services de la perception de l'impôt direct des virements de fonds

[1] Ce furent MM. le comte de Saint-Cricq, le duc de Lévis, le comte de Vaublanc, le comte Mollien, le comte Chaptal, le baron Portal, Olivier (de la Seine), etc.

du Trésor et de la comptabilité des communes et des hospices. Il compléta ce règlement par une instruction générale du 15 décembre de la même année, qui résuma pour la première fois, dans un seul code, toutes les dispositions en vigueur [1].

Tel fut l'ensemble des améliorations que, durant un ministère de six années, le comte de Villèle réalisa dans l'organisation financière de la France. Aux sentiments d'estime et de gratitude qu'inspirent de tels souvenirs, le dirons-nous, se mêle un regret amer : c'est que ce grand administrateur n'ait pas porté davantage sur l'avenir politique de son pays cette faculté de concentration si féconde en résultats utiles ; c'est qu'il ait trop usé dans des conquêtes d'un ordre secondaire les ressources inespérées, mais fugitives, que les circonstances avaient mises à sa disposition. Mais c'est une infirmité commune à tous les dominateurs des peuples, de croire à la pérennité de leur pouvoir, et cette fascination fut particulièrement entretenue chez le ministre de Louis XVIII par le résultat éclatant des élections générales qui suivirent la glorieuse expédition de 1823. Sa préoccupation lui déroba le caractère accidentel de ce triomphe, dont l'excès même nuisit au parti décisif qu'il était en mesure d'en tirer. Également puissant au Conseil et dans le parlement, le chef du cabinet de 1825 pouvait reprendre avec sagesse l'œuvre interrompue en 1816, et constituer la royauté légitime sous les auspices de la liberté par une loi d'élection fortement monarchique, par une ferme et loyale réglementation de la police de la presse. Il laissa s'enfuir ces heures propices, et perdit ainsi sans retour l'occasion de fermer en France et en Europe l'abime des révolutions.

Joseph de Villèle n'annonçait par aucun avantage extérieur les qualités éminentes dont la nature l'avait pourvu. Sa taille

[1] Ce travail a servi de base à une seconde édition, publiée en 1840, dit M. d'Audiffret, à qui nous avons emprunté la presque totalité de ces détails.

était petite et grêle, sa physionomie moins agréable que fine et intelligente ; son organe était nasillard et empreint d'une forte accentuation méridionale ; son geste n'avait rien d'oratoire, et sa diction manquait d'éloquence, dans l'acception ordinaire de ce terme. Mais ces désavantages étaient amplement rachetés par un talent de discussion, par une netteté d'argumentation qui faisaient pénétrer la lumière dans les questions les plus compliquées, par une supériorité de raison et une liberté d'esprit qui déconcertaient les objections les plus captieuses et les interpellations les plus passionnées. Nul ne posséda à un plus haut degré le pouvoir de maîtriser ses impressions personnelles en présence du tumulte des assemblées et de marquer, sans le perdre de vue, le véritable point du débat au sein des divagations les plus agitées. Quoique doué dans une certaine mesure du talent d'écrire, son improvisation, parfois incorrecte, se distinguait par des formes hardies, par des tours heureux qui la rendaient souvent préférable à ses préparations oratoires. Sa conversation familière, bien qu'entrecoupée de nombreux *à parte*, était, selon un excellent juge, éminemment spirituelle [1]. La modération du caractère n'excluait chez lui ni la fermeté du langage ni la vivacité de la réplique. Plein de ménagements pour les personnes, il repoussait invinciblement toute transaction avec l'esprit révolutionnaire, sous toutes ses formes, et ne voulut jamais devoir à aucune composition de ce genre l'exercice ou la prolongation du pouvoir. Villèle ne s'inspirait pas moins à cet égard des intuitions de l'avenir que des impressions du passé. Sa haute clairvoyance pressentait tout ce que la France et l'Europe devaient attendre des débordements du parti démocratique, quand il aurait renversé, dans le principe de la légitimité, la borne respectable qui séparait le domaine du fait de celui de l'ordre moral, et

[1] *Madame Swetchine*, t. I, p. 224.

le droit de l'usurpation. La séduction personnelle du comte de Villèle était dans une simplicité de manières qui, rapprochée d'un mérite éminent, dictait à M. Canning cette sentence connue : « C'est une lumière qui brille à peu de frais. » Il possédait le grand art d'écouter et de concentrer son attention sur les moindres affaires, comme sur les questions de l'intérêt le plus élevé. Un des plus implacables adversaires de la cause royaliste, le marquis de Chauvelin, au sortir d'une audience particulière, où il avait été vivement impressionné par l'accueil du ministre, ne put s'empêcher de dire avec un accent de dépit : « Quel homme! Heureusement son parti n'en comprendra jamais la valeur. » L'intégrité personnelle de Villèle est demeurée en quelque sorte proverbiale : mérite peu louable sans doute à une époque où la corruption dans les hauts postes de l'État eût passé pour une honteuse anomalie. Mais il portait cette qualité jusqu'à un désintéressement rare dans tous les temps, et dont les actes n'ont été bien connus que longtemps après sa disparition de la scène politique. Il ne voulut, comme on l'a déjà vu, accepter aucun traitement pendant son ministère sans portefeuille; il refusa les vingt-cinq mille francs de frais d'installation alloués aux ministres titulaires, et, plus tard, le supplément de cinquante mille francs auquel il avait droit comme président du Conseil; enfin, il renonça, en 1830, à la pension de ministre d'État que Charles X lui avait assignée lors de sa sortie du ministère. Il ne voulut devoir l'amélioration de son modeste patrimoine qu'à cet esprit d'intelligence et d'économie qu'il appliqua avec tant de fruit à la gestion des intérêts publics. C'est à cet ordre de qualités sans doute plus qu'à des vues vraiment supérieures qu'il faut demander compte de la renommée de Villèle et de la faveur progressive qui s'est attachée à sa mémoire. Administrateur habile, plutôt que ministre éminent, et doué « de plus de savoir faire que de vigueur, » son mérite consista surtout à « se

placer toujours au point de vue des choses possibles[1]. » L'esprit de conduite et le talent d'organisation lui tinrent lieu de cet esprit d'initiative dont l'emploi, fortement dirigé, constitue les véritables hommes d'État. « La génération actuelle, écrivait-il à l'un des personnages les plus honnêtes, mais les plus chimériques de nos jours, ne se mène pas par des considérations aussi éloignées du temps qui lui appartient... L'égoïsme est partout... Je ne veux pas dire qu'il ne faille rien faire pour améliorer cette triste situation, mais je pense qu'à une société aussi malade, il faut beaucoup de temps et de ménagements pour ne pas perdre en un jour le travail et le fruit de tant d'années. »

On pourrait reprocher à Villèle d'avoir pris plus de souci du bien-être matériel que de l'amélioration morale de cette société dont il connaissait si bien les plaies. Mais il faut tenir compte des conditions désavantageuses de sa promotion. La confiance tardive de Louis XVIII ne lui avait livré qu'un pouvoir affaibli sur une génération pervertie par six ans de prédications révolutionnaires. A ces obstacles inhérents à la date et à la qualité de son avénement, il faut joindre les contradictions auxquelles sa courte domination ne cessa d'être en butte, et qui ne lui permirent pas même de réaliser les plans d'organisation générale auxquels il avait rêvé toute sa vie. C'est le sort des réformes immatérielles de ne s'accomplir qu'au prix d'une sage lenteur, et nul régime, depuis soixante-dix ans, n'eut assez de durée pour suffire à cette importante destination. Il manqua d'ailleurs de la plupart de ses auxiliaires naturels par l'abandon dans lequel le parti royaliste « usa le seul homme sorti de ses rangs qui eût su lui faire conquérir légalement et exercer le pouvoir[2]. » Nous honorerons volontiers, avec M. Guizot, le comte de Villèle d'avoir répondu à cet inqualifiable abandon par la noble et persistante fixité de ses attachements politiques. Mais

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. Nettement, t. II, p. 220.
[2] *Mémoires de M. Guizot*, t. I, p. 289.

ce que nous louerons surtout en lui, c'est d'avoir fait entrevoir à la France et au monde à quel point le régime monarchique pouvait se combiner avec les conditions et les progrès d'une véritable liberté. Ministre de la royauté constitutionnelle à une de ces rares époques où, depuis tant d'années, la puissance s'est trouvée du côté du droit, il sut désarmer l'esprit de faction sans imposer aucun sacrifice aux libertés publiques, élever au plus haut degré de prospérité une situation obérée par deux invasions étrangères, doter la France d'un système financier dont les bienfaits ont survécu à trois révolutions, maintenir la paix extérieure sans amoindrir l'honneur national, et, par une loi de haute moralité politique, effacer une distinction odieuse entre les propriétés territoriales d'un même pays. Quelle république, quel gouvernement absolu enfantèrent jamais en aussi peu de temps de tels résultats? Et qui peut dire à quelle limite se fût arrêtée cette salutaire progression sans le concert insensé qui précipita du pouvoir l'intelligent régulateur de ce régime d'ordre et de réparation! Les inimitiés qu'accumule toujours un long exercice de l'autorité ne manquèrent pas, comme on l'a vu, au comte de Villèle, et jamais peut-être administration plus calomniée ne disparut sans laisser après soi la trace d'une impopularité plus universelle. Il est des temps difficiles où, pour le redire après Tacite, une grande réputation n'est guère moins périlleuse qu'une mauvaise [1]. A ces détractions passionnées succédèrent bientôt des impressions moins irréfléchies.

Les premiers mouvements de réaction en faveur de Villèle se manifestèrent dans l'impuissance de ses accusateurs et dans les instances qui lui vinrent, en 1830, de tous les camps politiques, pour reprendre la direction des affaires. Mais ces premières impressions s'évanouirent dans les agitations qui remplirent les années suivantes, et l'opinion publique conserva la

[1] *Vita Agricolæ*, V.

plupart des préventions qu'elle avait reçues. C'est à notre époque, mieux éclairée par d'amères expériences sur la valeur des gouvernements honnêtes et modérés, qu'il était réservé de juger plus sainement ce ministère de 1821, qualifié de *déplorable* par l'égarement des partis; et on peut dire avec exactitude que le nom de Villèle est un de ceux qui ont le plus gagné dans leur contact avec la postérité. Parmi les promoteurs de cette réhabilitation, qui ne devait s'adresser qu'à la mémoire de l'ancien conseiller de Charles X, nous aimerons à citer l'éminent historien de la *Civilisation*, dont nous avons souvent invoqué l'autorité dans le cours de cette Notice, et M. le marquis d'Audiffret, à qui sa double qualité de financier distingué et de coopérateur assidu du comte de Villèle donnait toute compétence pour parler dignement de ses travaux et de son caractère. Parmi les autres écrits publiés sur le même personnage, nous mentionnerons la notice que M. le comte de Neuville lui a consacrée en 1855, et qui, bien que tracée par une main partiale, subsistera comme un document utile pour l'histoire contemporaine, à raison du grand nombre de particularités intéressantes et pour la plupart inédites qui y sont consignées. L'Académie des Jeux floraux vient de mettre au concours l'éloge de l'administrateur le plus habile et le plus probe de la France moderne : le prix a été décerné à M. Tancrède de Hauteville, jeune écrivain avantageusement connu dans la presse périodique. Enfin, le gouvernement impérial, par une décision récente, a fait placer avec honneur le buste de Villèle dans une des salles du ministère des finances.

Lorsqu'un auguste exilé, M. le duc de Bordeaux, apprit la mort de ce serviteur si dévoué de sa famille et de la France, il consigna l'expression de ses regrets dans quelques lignes que nous reproduisons comme le témoignage le plus exact, le plus complet et le plus concis qui ait été rendu à sa mémoire : « Après avoir rempli avec un éclat et une supériorité incontes-

tables les fonctions auxquelles l'avait appelé la juste confiance des rois Louis XVIII et Charles X, le comte de Villèle a su quitter dignement les affaires, fidèle aux convictions et aux sentiments de sa vie entière, faisant des vœux pour la prospérité du pays qu'il avait si noblement servi, et toujours disposé à donner dans l'occasion, quand on les lui demandait, les conseils de sa haute raison et de sa longue expérience [1]. »

[1] *Notice* de M. le comte de Neuville, p. 206.

DE VILLÈLE.

Guillaume-Aubin de Villèle, archevêque de Bourges, pair de France, grand-cordon de l'ordre de Charles III, cousin du président du Conseil des ministres sous la Restauration, naquit à Caraman, dans l'ancien Languedoc, le 21 février 1770. Son père avait suivi avec honneur la carrière des armes. Guillaume de Villèle embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique, et alla à quinze ans compléter au séminaire de Saint-Sulpice son instruction classique par l'étude de la philosophie et de la théologie. Le supérieur général de cette institution, le vénérable abbé Émery, ne tarda pas à distinguer et à prendre en affection le jeune séminariste, et son avenir s'annonçait sous les plus heureux auspices, lorsque la Révolution vint traverser ces favorables espérances. La situation déjà si difficile du clergé empira progressivement par suite de sa résistance à la constitution civile qui lui avait été imposée, et les affreuses journées de septembre 1792 révélèrent toute l'étendue des périls qui menaçaient ceux de ses membres qui étaient demeurés attachés à l'antique discipline de l'Église. Villèle, non encore engagé dans les ordres, s'expatria dès qu'il put franchir la frontière sans danger, et fut ordonné prêtre à Dusseldorf, d'où il alla attendre à Vienne que des jours meilleurs vinssent à luire sur

sa patrie. Parmi les liaisons honorables qu'il avait formées dans l'émigration, il comptait celle du cardinal de Montmorency, évêque de Metz et grand aumônier de France. Ce prélat, qui avait apprécié les vertus et les talents de Villèle, lui conféra le titre de vicaire général de son ancien diocèse. C'est sous cette qualité purement nominale qu'il rentra en France dans le courant de 1802. Il reparut à Toulouse, mais il eut la douleur d'y perdre son père et sa mère peu de jours après son retour. Il se rendit alors à Paris et s'y adonna avec zèle et avec fruit au ministère de la prédication. La Restauration de 1814, objet des longues espérances de l'abbé de Villèle, n'apporta aucune interruption à ses travaux. Trois ans plus tard, à la suite du Concordat de 1817, il fut nommé évêque de Verdun; mais, cette convention n'ayant pas été approuvée par les Chambres, le nouveau prélat continua de résider à Paris. Le 24 septembre 1820, le roi Louis XVIII, devant qui il avait prêché la station du carême, l'appela à l'évêché de Soissons, et, le 21 mars 1824, il fut promu au siége archiépiscopal de Bourges, avec le titre de primat des Aquitaines. Villèle porta dans son administration pastorale le caractère de douceur, de tolérance et de simplicité qu'il avait déployé dans le cours de sa mission apostolique. Sa parole, rarement véhémente et dépourvue d'action oratoire, se faisait remarquer par une onction à la fois digne et pénétrante et d'autant plus persuasive qu'elle était dans un rapport constant avec la conduite personnelle de ce vertueux prélat. Les deux diocèses qu'il administra successivement ont conservé la tradition des nombreux actes de charité qu'il y exerça et des sentiments d'attachement et de vénération qu'il n'avait cessé d'y inspirer aux membres de son clergé. Villèle jouit du privilége rare d'y traverser des fonctions délicates en des temps difficiles, sans laisser aucune inimitié sérieuse dans les rangs des ecclésiastiques subordonnés à sa direction et à sa surveillance. On jugera de leurs impressions à son égard par la

citation suivante, empruntée au discours d'adieu qui lui fut adressé lors de son départ de Soissons, par un jeune prêtre de ce diocèse : « Rien n'est stable ni solide ici-bas, pas même les liens de l'amour le plus sacré. Autrement, ô mon Dieu, vous laisseriez un père à ses enfants, un bon pasteur à son troupeau, un sage conducteur à son peuple, et vous ne nous forceriez pas à proclamer nous-mêmes que tout est affliction sous le soleil, jusqu'aux lumières et aux vertus qui nous deviennent aujourd'hui une source inépuisable de regrets. » Étranger aux débats et aux agitations de la vie politique, Villèle dut à sa bonne renommée plus encore qu'au crédit de son éminent cousin l'honneur d'être compris dans la promotion de pairs du 5 décembre 1824, promotion dont le caractère fut exclusivement ecclésiastique. Il parut régulièrement à la Chambre, mais ne prit la parole qu'en une seule occasion : ce fut pour appuyer, en 1828, une pétition relative à l'observation légale du dimanche et des fêtes.

La révolution de Juillet, qu'il vit avec douleur, l'éloigna pour jamais d'une capitale où ne le ramenaient plus l'affection ni le devoir. Le pieux archevêque se concentra de plus en plus dans l'administration de son diocèse, et n'entretint avec le nouveau gouvernement que des rapports purement officiels. Le 5 mai 1839, une lettre de M. Girod (de l'Ain), ministre de la justice et des cultes, lui apprit que le roi Louis-Philippe, à l'occasion de sa fête, l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur. Quelques jours plus tard, Villèle accusa au ministre réception de sa lettre, puis il ajouta avec une noble simplicité : « J'ai dû examiner, avant tout, si cette décoration me rendrait plus utile au bien de la religion dans mon diocèse, et je me suis convaincu qu'elle me placerait dans une situation moins favorable au succès de mon ministère; d'après cette considération, je supplie Sa Majesté de me permettre de ne point accepter. »

Villèle se montra meilleur courtisan des royautés proscrites

que des royautés de fait. Après une lutte sanglante et opiniâtre entre la régente Marie-Christine d'Espagne et son beau-frère don Carlos, ce prétendant, affaibli par la mort de Zumalacarreguy et vaincu par la trahison de Maroto, fut contraint, au mois de juillet de cette année, de chercher un asile sur le territoire français, où il ne trouva que des fers. La Providence, qui n'avait pas épargné les épreuves à cette malheureuse famille, lui gardait cependant une faveur précieuse. Le gouvernement assigna aux proscrits Bourges pour résidence. Touché de respect pour une si haute infortune, l'archevêque entoura de ses attentions et de ses égards les augustes captifs, et n'épargna rien pour adoucir l'inclémence de leur situation. Il leur offrit son palais et ses équipages; mais, s'ils préférèrent une hospitalité plus modeste, ils n'en furent pas moins pénétrés de gratitude pour un accueil aussi cordial et aussi empressé. Le 4 mai 1840, Villèle reçut du prétendant le grand cordon de Charles III, distinction que ce prince accompagna d'une lettre pleine de témoignages d'estime, et quelques jours plus tard, la princesse Marie-Thérèse offrit au vénérable prélat une mitre brodée par ses mains, en affectant à ce riche présent une destination toute personnelle [1]. Cette réciprocité de bons sentiments, à laquelle le gouvernement eut la sagesse de laisser un libre cours, devait avoir un terme rapproché. Le 24 novembre 1841, de violents symptômes d'altération se manifestèrent tout à coup dans la santé de Villèle; ils s'aggravèrent rapidement; le malade perdit la parole et la vue, et le lendemain même, 25, à cinq heures du matin, il expira dans sa soixante-douzième année, en présence de son chapitre éploré, laissant un deuil universel sur tous les points du diocèse qu'il avait administré pendant dix-sept ans, et partout ailleurs le souvenir d'une vie

[1] Cette intention a été respectée, et la mitre brodée par l'auguste exilée appartient aujourd'hui à l'honorable comte Eugène de Villèle, seul descendant actuel de l'archevêque de Bourges.

aussi pure, aussi irréprochable que précieuse à la religion et à l'humanité. Les obsèques du vénérable prélat eurent lieu le 4 janvier 1842, et son oraison funèbre fut prononcée par M. l'abbé Dubouchat, chanoine honoraire, en présence d'un auditoire étroitement rassemblé dans la vaste basilique de Bourges. Les princes espagnols s'y firent remarquer par leur profonde émotion, et honorèrent jusqu'au tombeau la mémoire de celui qui, selon les expressions de leur auguste chef, s'était montré pour eux « le représentant d'une Providence consolatrice, le type des cœurs nobles, loyaux et généreux [1]. »

[1] Lettre inédite de M. le comte de Montbel, du 3 septembre 1849.

LE COMTE DE VAUBLANC.

Vincent-Marie Viénot, comte de Vaublanc, membre de l'Assemblée législative, du Conseil des Cinq-Cents et de la Chambre des députés, préfet, ministre de l'intérieur sous la Restauration, grand officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, etc., était né à Saint-Domingue, le 2 mars 1756, d'une famille noble, originaire de la Bourgogne. Il vint en France à l'âge de sept ans, fut admis à l'École de la Flèche, qui venait d'être récemment annexée à l'École royale militaire, et entra dans ce dernier établissement au bout de quelques années. Il y forma des liaisons plus ou moins étroites avec divers personnages qui figurèrent avantageusement plus tard sur la scène du monde, tels que le comte de Champagny, le général Hédouville, le général Marescot et plusieurs autres. Vaublanc fut admis comme sous-lieutenant dans le régiment de la Sarre, que commandait le duc de La Rochefoucauld, et dont un de ses oncles était lieutenant-colonel. Il tint successivement garnison à Metz, à Rouen et à Lille; puis il obtint des lettres de service pour Saint-Domingue, où l'appelaient quelques affaires de famille, et partit pour cette colonie. Il rencontra à bord du vaisseau qui l'y transportait madame de Fontenelle, dont le mari, gentilhomme normand, avait été

attaché comme aide-de-camp au maréchal de Saxe. Des rapports affectueux s'établirent bientôt entre Vaublanc et cette dame, qu'accompagnaient ses deux filles; le jeune officier demanda la main de la cadette; il l'épousa, et la ramena en France, en 1782, avec une fille âgée de deux ans. Peu de temps après, Vaublanc acheta une propriété sur les bords de la Seine, près de Melun, avec l'intention de s'y consacrer exclusivement à l'agriculture, aux lettres et aux arts, lorsque la convocation des états généraux vint donner un autre cours à ses destinées. Élu secrétaire de la noblesse au bailliage de Melun, il se fit remarquer par l'énergie de son caractère, et fut appelé aux fonctions de membre, puis de président du conseil général de Seine-et-Marne et de président du directoire de ce département. Un escadron de dragons en garnison à Nemours s'étant, vers cette époque, révolté contre ses chefs, Vaublanc s'y rendit avec le lieutenant-colonel du régiment; il convoqua la municipalité de la ville et le directoire du district; et, aidé du concours de ces autorités et de l'officier supérieur qui l'avait accompagné, il réprima la rébellion, fit mettre aux fers ou en prison dix des plus mutins, et rétablit les officiers dans la plénitude de leur commandement. Au mois de septembre 1791, Vaublanc fut élu député à l'Assemblée législative. Au moment de son élection, il promit solennellement, non-seulement d'être fidèle à la constitution acceptée par le roi, mais encore de combattre de toutes ses forces les opinions dangereuses qui menaçaient la France d'une entière subversion. Il prit place parmi les royalistes constitutionnels tels que Pastoret, Quatremère de Quincy, Mathieu Dumas, Ramond, Becquey, Beugnot, etc., et son énergie ne se démentit point sur la scène périlleuse où il était appelé à figurer. Il dénonça courageusement le despotisme des administrations municipales et s'opposa à ce qu'il fût dressé une liste des officiers émigrés qui, plus tard, dit-il, deviendrait pour eux une table de pros-

cription. Il s'efforça également de garantir les prêtres insermentés des persécutions dirigées contre eux.

Ces actes de fermeté n'empêchèrent point toutefois Vaublanc de payer tribut au langage et aux passions du temps. Il insista vivement et à plusieurs reprises pour que l'Assemblée votât des mesures rigoureuses contre les princes émigrés : « Si vous ne faites pas une loi particulière contre les princes, dit-il le 8 octobre 1791, il faut renoncer à faire des lois contre les simples émigrés; mais je ne vois pas sans indignation que les princes, nourris si chèrement par la patrie, trament sa ruine dans l'impunité. » Il fut élu le 14 novembre à la présidence de l'Assemblée législative, et se trouva chargé, en cette qualité, de rédiger un message au Roi, pour lui faire retirer, en l'intimidant, le *veto* qu'il avait apposé au décret du 9 de ce mois sur les émigrés. Le but secret de Vaublanc, en prêtant son concours à cette démarche, était, dit-on, de provoquer la formation d'une armée royaliste, capable de contenir le parti jacobin, dont la force augmentait de jour en jour, et l'on ajoute qu'il eut, dans cet intérêt, plusieurs conférences particulières avec les ministres de Louis XVI. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée fut tellement satisfaite de son travail, que, par une dérogation formelle à ses usages, elle voulut qu'il en fût donné lecture au Roi par Vaublanc lui-même. Le ton de ce manifeste était sec et impérieux : « La nation, disait-il, attend de vous des déclarations énergiques; qu'elles soient telles, que les *hordes des émigrés* soient à l'instant dissipées. » En rendant compte à l'Assemblée de la réception de son message, Vaublanc eut soin de faire remarquer que « le Roi s'était incliné le premier, et qu'il n'avait fait que lui rendre son salut. » Amené vingt-cinq ans plus tard à s'expliquer sur cet incident à la Chambre des députés, Vaublanc motiva sa conduite par le désir de calmer la faction démagogique qu'exaspérait toute espèce de prévenance envers l'infortuné monarque : « Deux

mille personnes, dit-il, assistaient à nos séances; les factieux nous entouraient, la fureur les animait, et les poignards étaient dans leurs mains. » Il convient d'ajouter que Vaublanc ne fut d'ailleurs en cette circonstance que l'organe de la députation qu'il présidait. Dans un rapport qu'il fit au nom du comité d'instruction publique sur les récompenses nationales, le 28 janvier 1792, on remarque encore cette concession étrange aux préjugés de l'époque : « Longtemps les Français ont été de grands et faibles enfants; ils ne sont des hommes que depuis la Révolution. »

L'impartialité nous fait une loi de reconnaître que Vaublanc effaça ces faiblesses par des actes d'un dévouement inébranlable à la cause de l'ordre. Il défendit énergiquement, mais sans succès, le ministre de Lessart contre les attaques de l'abbé Fauchet, et contribua à empêcher que Bertrand de Molleville ne fût décrété d'accusation par l'Assemblée. Il repoussa vivement aussi l'amnistie proposée en faveur de Jourdan et des autres assassins de la glacière d'Avignon ; mais ses efforts échouèrent contre la tolérance systématique du parti girondin, et son impuissance lui arracha cette exclamation prophétique, qui excita une vive rumeur : « Vous accordez l'impunité aux assassins; je vois la glacière d'Avignon s'ouvrir dans Paris. » Vaublanc s'éleva avec force, à cette occasion, contre l'existence des clubs, auxquels il imputa tous les malheurs de la France et la compression qui pesait sur l'Assemblée elle-même. Peu de jours après, il demanda et obtint un décret d'accusation contre Marat. Ces démonstrations courageuses mirent en péril sa sûreté personnelle, et vers le milieu de juillet il jugea prudent de s'abstenir pendant quelques jours de paraître aux séances de l'Assemblée, « un fonctionnaire public ne devant, dit-il, exposer sa vie que d'une manière utile pour la patrie[1]. »

[1] *Lettre au président de l'Assemblée législative*, 13 juillet 1792 (Cabinet de M. Mortimer-Ternaux).

Quand les Girondins, de plus en plus fidèles à leur tactique, accusèrent le général La Fayette d'avoir violé la constitution et compromis la sûreté de l'État, Vaublanc, qui avait repris son poste, fit preuve d'un grand sens politique en défendant en lui le dernier obstacle qui s'opposait aux débordements de l'anarchie. Il exposa avec beaucoup de détail et d'exactitude les mouvements de son armée et de celle du maréchal Luckner, rétablit la vérité des faits [1], et démontra pleinement que la conduite de La Fayette avait été en tout point conforme aux inspirations de la prudence et du patriotisme. Son discours (8 août) produisit un grand effet sur l'Assemblée, qui en ordonna l'impression. Au sortir de cette séance, Vaublanc fut poursuivi par les huées et les menaces de la multitude, à laquelle il sut imposer par son courage et son sang-froid. Il parvint, avec quelques autres députés, menacés comme lui, à se réfugier au corps-de-garde du Palais-Royal, d'où ils s'évadèrent par une fenêtre [2]. Le lendemain, il signala cet attentat à l'Assemblée, en demandant l'éloignement immédiat des fédérés et des Marseillais, qui servaient d'instruments à cet odieux système d'intimidation; mais les Girondins firent encore écarter sa proposition. Dans la trop mémorable journée du 10 août, Vaublanc, signalé particulièrement aux fureurs des anarchistes, courut de nouveaux dangers; un coup de sabre dirigé contre lui fut détourné par un jeune officier du génie. Ce jeune militaire portait un nom qu'il a illustré depuis par son dévouement à une éclatante infortune; il s'appelait Bertrand.

L'établissement de la Convention fut le signal de la dispersion de tous les partisans du gouvernement royal. Vaublanc n'échappa qu'à la faveur d'une vie errante, au milieu de privations, d'angoisses et de périls sans nombre, aux proscriptions révolutionnaires, qui, jusqu'au 19 thermidor, ne cessèrent de

[1] *Souvenirs du général Mathieu Dumas*, t. II, p. 214.
[2] *Ibid.*, p. 454.



menacer ses jours. Cependant il ne voulut point quitter la France. Les circonstances l'appelèrent bientôt à reparaître sur la scène politique. Lors du mouvement insurrectionnel des sections de Paris contre la Convention, il présidait la section Poissonnière ; il y remplit un rôle actif et fut condamné à mort par contumace, ainsi que MM. de Lalot et Quatremère de Quincy, par la commission militaire que la Convention avait instituée pour juger les chefs du parti vaincu. Presque au même instant, le département de Seine-et-Marne l'élisait député au Conseil des Cinq-Cents ; mais ce ne fut qu'à la fin d'août 1796 que ses amis Borne et Pastoret réussirent à faire annuler le jugement rendu contre lui. Aussitôt après, il vint siéger à l'Assemblée. Lorsqu'il fut appelé pour prêter, selon l'usage, le serment de haine à la royauté, tous les assistants furent attentifs ; l'un d'eux, au moment où il prononçait la sinistre formule, lui ayant crié : «Plus haut ! — Et vous, plus bas ! » répondit Vaublanc sans se déconcerter. Sa conduite et ses discours, éclairés par une salutaire expérience, ne furent qu'une longue et vive opposition aux idées démagogiques et à l'administration corrompue du Directoire. Le club des Jacobins ayant entrepris de se reformer, il profita de cette occasion pour demander la dissolution de toutes les sociétés de ce genre, et l'obtint par un décret que sanctionna le Conseil des Anciens. Il dénonça le ministre de la marine comme accordant des subventions au *Républicain des colonies*, journal d'une démagogie effrénée. Le 21 juillet 1797, il se prononça avec une extrême énergie contre ce qui restait encore des institutions révolutionnaires, et fit un éloquent tableau de toutes les calamités que la Révolution française avait déchaînées sur la France. Quelques jours après, il défendit les droits des Conseils contre les empiétements du Directoire, et fut nommé membre de la commission des inspecteurs chargés d'opposer des mesures de résistance aux entreprises du pou-

voir exécutif. Il eut une grande part aux résolutions malheureusement insuffisantes qui furent concertées dans cet intérêt. On voit aussi, par ses Mémoires, qu'il noua vers cette époque des négociations secrètes avec Carnot pour le rattacher à la cause royaliste, et qu'elles échouèrent surtout par la crainte qui obsédait ce général de ne pouvoir se faire pardonner son vote régicide. Il en fallait moins sans doute pour que Vaublanc fût compris dans la grande proscription du 18 fructidor. C'était la quatrième dont il se trouvait atteint.

Il échappa par la fuite à la déportation qui le menaçait, passa en Suisse, puis en Italie, et ne reparut en France qu'après la révolution du 18 brumaire. Le gouvernement consulaire l'accueillit d'abord avec une certaine réserve, et la résidence de Melun lui fut spécialement assignée. Mais ces précautions ombrageuses firent bientôt place à des sentiments beaucoup plus favorables. Le 25 novembre 1800, Vaublanc fut élu membre du Corps législatif par le Sénat conservateur. Organe de la commission chargée d'examiner la proposition du consulat à vie, il fit dans la séance extraordinaire du 12 mai 1802, un rapport affirmatif, et harangua le surlendemain le Premier Consul au milieu de l'appareil de sa grandeur naissante : « Nous attendons de vous, lui dit-il, le plus haut degré de gloire et de prospérité auquel un peuple puisse parvenir par les principes de liberté politique, civile et religieuse, pour l'agriculture, le commerce, les arts de l'industrie et du génie ; vos principes et vos talents en sont le gage assuré. » Par un décret consulaire du 19 février 1804, Vaublanc fut nommé questeur du Corps législatif, et son nom fut porté sur la liste des candidats désignés pour le Sénat dans le département de Seine-et-Marne ; mais cette désignation demeura sans effet.

Un homme d'un caractère aussi fortement trempé que Vaublanc ne pouvait être négligé dans la sphère active du gouvernement de Napoléon. Le 1er février 1805, il fut nommé préfet

du département de la Moselle, puis décoré du titre de comte et du grade de commandant de la Légion d'honneur. Vaublanc justifia ces faveurs par son zèle pour le régime impérial [1] et fit aimer son administration par la droiture qu'il y déploya et par l'expérience intelligente dont tous ses actes furent empreints. Il fit l'épreuve de cet intérêt dans une conjoncture critique de sa vie. Vers la fin de 1813, l'armée de Mayence s'étant repliée à l'intérieur par suite du désastre de Leipzig, la ville de Metz se trouva encombrée de soldats blessés et malades, et ne tarda pas à devenir un foyer d'infection. L'actif administrateur établit plusieurs hôpitaux, les visita régulièrement plus d'une fois par jour, et ressentit bientôt les atteintes du fléau qu'il s'appliquait à conjurer. Il fut à toute extrémité. La ville entière lui prodigua, à cette occasion, des témoignages de la plus honorable sympathie. Vaublanc recouvra la santé. Le gouvernement de la Restauration, dont il embrassa la cause avec ardeur, le maintint dans ses fonctions, et le 27 décembre 1814 Louis XVIII le créa grand officier de la Légion d'honneur.

Frappé, dès les premiers mois de 1815, d'un mouvement inaccoutumé parmi le régiment des grenadiers de l'ex-garde impériale qui tenait garnison dans la ville de Metz, il crut devoir se rendre à Paris pour faire part de ses observations à l'abbé de Montesquiou, alors ministre de l'intérieur; mais il n'obtint de lui et de Louis XVIII qu'une attention distraite, et ses utiles avis furent malheureusement négligés.

A la nouvelle du débarquement de Napoléon, Vaublanc exhorta la garde nationale de Metz à demeurer fidèle au Roi, et il prit, de concert avec le maréchal Oudinot, gouverneur de la division, toutes les mesures propres à retenir la population dans le devoir. La ville de Metz fut déclarée en état de siége, et les habitants reçurent l'invitation de s'approvisionner pour

[1] *Mémoires du comte Miot*, t. II, p. 221.

trois mois. On a prétendu que les dispositions de Vaublanc s'étaient modifiées à la suite du 20 mars, et qu'il avait écrit à Carnot, ministre de l'intérieur, pour demander à être maintenu dans sa préfecture de la Moselle. Cette supposition a paru accréditée par une lettre de Carnot, que Vaublanc lui-même cite dans ses Mémoires, et où ce ministre lui fait entrevoir le retour prochain de la faveur impériale, dans l'espoir, ajoute-t-il, que son dévouement à Napoléon « sera bientôt aussi pur, aussi entier qu'il l'était pour les Bourbons. » Mais cette lettre, bien que regrettable, ne paraît pas suffisante pour autoriser une telle imputation. Ce qu'il y a de certain, c'est que les dispositions favorables de Carnot n'existaient point dans les hautes régions du pouvoir. Une note hostile à Vaublanc fut insérée dans le *Moniteur*, et un aide-de-camp du ministre de la guerre partit pour Metz avec ordre de s'assurer de sa personne. Informé à temps, Vaublanc sortit furtivement de la préfecture, monta sur un cheval tout sellé, qu'on tenait à sa disposition, et se rendit à Luxembourg, où il fut accueilli avec beaucoup d'égards par les chefs de l'armée autrichienne. Il partit ensuite pour Gand, où s'était retiré Louis XVIII. Vaublanc prédit à ce monarque qu'il serait de retour à Paris avant deux mois, et il lui remit plusieurs mémoires sur la situation intérieure de la France. Il rentra à sa suite, après la chute du gouvernement impérial, et fut nommé successivement conseiller d'État, puis préfet des Bouches-du-Rhône. Vaublanc inaugura son arrivée à Marseille par un acte de courage et d'habileté. Cinq à six cents individus, signalés comme bonapartistes ou révolutionnaires, étaient détenus dans les prisons, et l'autorité n'osait les mettre en liberté, dans la crainte de les exposer aux violences populaires. Vaublanc fit procéder à leur interrogatoire en présence d'une assemblée composée de la plupart des autorités civiles et militaires et d'un grand nombre d'officiers et de volontaires de la garde nationale, dont plusieurs avaient coopéré à l'arres-

tation des détenus. Cet appareil imposa aux perturbateurs. Une partie des prisonniers furent élargis sans exciter de désordre ; les autres furent déférés à la justice régulière, qui se montra indulgente à leur égard. Le nouveau préfet se fit également remarquer par l'énergie pleine de dignité avec laquelle il résista aux prétentions inconsidérées des troupes étrangères.

Lorsque Louis XVIII put rompre avec le ministère que le parti révolutionnaire lui avait imposé, par l'entremise des alliés, il appela (25 septembre), à la tête de son Conseil, le duc de Richelieu avec le portefeuille des affaires étrangères, et confia celui de l'intérieur au comte de Vaublanc. Ce choix, qui lui fut inspiré surtout par Monsieur, comte d'Artois, fit naître d'assez vives répulsions dans le parti constitutionnel, et M. de Richelieu donna, dit-on, l'ordre de surseoir à l'expédition de la dépêche qui mandait à Paris le nouvel élu ; mais il était trop tard[1], et Vaublanc, accouru sans perdre de temps, prit possession de son portefeuille. Il débuta par une circulaire aux préfets conçue dans les termes les plus énergiques, et où se faisait remarquer le passage suivant : « Si des insensés osaient faire circuler ces bruits de rétablissement des dîmes, du retour des droits féodaux, de la violation des propriétés garanties par la Charte, ne vous bornez pas à montrer le ridicule de cette imposture, remontez à la source, découvrez ceux qui la répandent, et qu'ils soient livrés aux tribunaux. N'hésitez pas à vous transporter sur-le-champ dans les communes où l'imposture pourrait s'accréditer. N'attendez pas que le mal ait fait des progrès; qu'une course rapide oppose à l'instant même aux perturbateurs tout le poids de votre autorité. »

Des dissentiments très-vifs ne tardèrent pas à éclater au sein du cabinet, dont les vues politiques étaient loin d'être homogènes. Le comte de Vaublanc et le duc de Feltre, ministre de la

[1] *Histoire de la Restauration*, par un homme d'État, t. III, p. 135.

guerre, marchaient ouvertement dans le sens de la Chambre des députés ; le duc de Richelieu, influencé par les insinuations de Pozzo di Borgo et du parti constitutionnel, ne s'avançait qu'avec une extrême réserve sur un terrain qui lui était imparfaitement connu, et M. Decazes commençait à pratiquer cette politique mobile et indécise qui ne cessa depuis lors de le rendre suspect au parti royaliste. Le comte de Vaublanc fit preuve d'une grande activité dans son administration ; mais toutes les mesures dont il en marqua le cours n'exercèrent pas une influence également heureuse sur l'opinion publique. On lui reprocha d'avoir réorganisé l'Institut sur des bases tout à fait arbitraires, pour en éloigner ceux de ses membres qui s'étaient compromis dans les Cent-Jours par leur conduite ou leurs discours, et pour leur substituer des hommes plus connus par leur dévouement au gouvernement royal que par leurs titres scientifiques. Cet acte d'absolutisme n'empêcha pas que Vaublanc ne fût élu plus tard membre libre de l'Académie des beaux-arts, dont il avait exclu le conventionnel David. On lui fit également un grief d'avoir licencié l'École polytechnique, dont les élèves, par la turbulence de leurs opinions politiques et l'indiscipline de leur conduite, donnaient de l'ombrage au gouvernement. Mais cette mesure n'eut qu'un effet temporaire ; l'École, licenciée le 13 avril 1816, fut réorganisée le 4 septembre suivant.

Le premier discours que Vaublanc prononça à la Chambre des députés eut pour objet la défense du projet de loi sur la liberté individuelle ; on y remarqua le passage suivant, qui excita de vifs applaudissements : « L'immense majorité de la France *veut son roi...* Ces acclamations sont universelles en France, » reprit l'orateur, « mais il se trouve une minorité factieuse, ennemie d'elle-même, qui ne peut vivre que dans le trouble : c'est cette minorité si faible, et pourtant si dangereuse, qu'il faut surveiller sans relâche et comprimer par de fortes lois. »

La correspondance politique de Vaublanc avec les préfets était, en tout point, conforme à son langage. Il ne cessait de leur prêcher *l'action*, et Louis XVIII appelait son dévouement un dévouement *à perdre haleine*. Remarquons, toutefois, que l'esprit de réaction dont Vaublanc se constituait ainsi l'apôtre le plus déclaré fut exempt chez lui de toute animosité personnelle, et que, à la différence de quelques autres, il ne déshonora par aucune passion haineuse ou vindicative l'ardeur de ses sentiments royalistes. Lors de la discussion de la loi d'amnistie, il contribua à faire limiter le nombre des proscriptions et à préserver de la confiscation les biens des régicides et des fauteurs du 20 mars : modération d'autant plus louable, que le rétablissement de cette odieuse peine avait été un des premiers actes du pouvoir éphémère de Napoléon. « Après tant de révolutions faites si facilement depuis quarante ans, » écrivait-il quelques années plus tard, « nous devrions les regarder comme des jeux politiques où on est tantôt heureux, tantôt malheureux, en parler froidement avec nos adversaires comme de chances de la vie humaine, et, après avoir été amis fidèles et ennemis généreux, n'avoir de ressentiment que pour les crimes [1]. » On a fait la remarque que, pendant la durée de son administration, ce ministre, si ardemment noté comme réactionnaire par le parti libéral, ne déplaça que *vingt-deux* préfets, proportion bien inférieure aux destitutions que ce parti devait opérer quinze ans plus tard dans le même ordre de fonctionnaires. Vaublanc fut moins heureux dans la suite de sa carrière législative, et ne conserva de crédit sur la Chambre des députés que par l'appui de Monsieur, qu'il avait fait placer à la tête des gardes nationales de France, et à qui il communiquait tous les actes importants de son administration. Ce fut à l'occasion d'une de ces luttes parlementaires qu'il prononça ces

[1] *Mémoires*, t. III, p. 207.

paroles souvent répétées depuis : « Je sais fort bien que le gouvernement représentatif n'a pas été inventé pour le repos des ministres. » Son élocution, généralement ampoulée et emphatique, manquait de précision et de netteté.

Les débats qui s'élevèrent au sujet de la loi électorale furent le prétexte ou l'occasion de sa disgrâce. A la suite d'un exposé de motifs assez embarrassé, Vaublanc présenta à la Chambre des députés un projet qui établissait deux degrés d'élection : les colléges cantonaux, composés de fonctionnaires publics et des soixante plus imposés, nommaient des candidats, parmi lesquels choisissait définitivement le collége électoral du département, également formé des principaux fonctionnaires publics, des soixante-dix plus forts contribuables, et d'un supplément d'électeurs désignés par les colléges de canton parmi les citoyens payant 300 francs et plus de contributions directes. Ce projet divisait les députés en cinq séries déterminées par le sort, dont chacune cessait ses fonctions d'année en année.

Malgré l'esprit ultramonarchique qui respirait, pour ainsi dire, dans chacune de ses dispositions, la majorité de l'Assemblée accorda peu de faveur à ce projet, que le rapporteur, M. de Villèle, battit en brèche sur tous les points; il y substitua le renouvellement quinquennal et intégral, et des colléges à deux degrés avec des électeurs à 25 francs. Son plan, beaucoup moins convenable à l'administration, mais infiniment plus favorable à la grande propriété, obtint une assez forte majorité à la Chambre élective. Mais la Chambre des pairs vit dans l'œuvre du ministère une violation formelle des droits consacrés par la Charte, et dans le système de la commission le dessein de constituer une sorte d'aristocratie au profit exclusif de la propriété, et repoussa l'une et l'autre proposition. Cependant, comme une loi d'élection était indispensable, M. de Villèle fut invité par le ministère à proposer un nouveau projet. Il se borna à demander que, pour le prochain renouvellement

quinquennal, on fit usage des listes électorales qui avaient servi à la formation de la Chambre actuelle, et Vaublanc fut chargé de présenter cette proposition; mais le côté droit se plaignit vivement qu'aucune précaution n'y eût été spécifiée contre le renouvellement partiel de l'Assemblée jusqu'à la prochaine session. M. de Villèle, rapporteur du nouveau projet, combla cette lacune, qui n'était pas sans importance dans l'état d'antagonisme où se trouvaient la Chambre et le ministère. Il proposa par forme d'amendement de déclarer que les colléges électoraux ne pourraient être appelés à aucune autre élection qu'à celles qui seraient nécessitées par une dissolution de la Chambre. Cet amendement, qui excluait le renouvellement partiel et quinquennal, fut repoussé par M. Decazes comme inconstitutionnel; mais il fut, au grand étonnement de la Chambre, appuyé par Vaublanc, et prévalut à une très-forte majorité. Cette défection éclatante aigrit encore les dissentiments qui existaient depuis longtemps entre Vaublanc et quelques-uns de ses collègues, et qui avaient fini par dégénérer en inimitiés déclarées. Il quitta le ministère le 7 mai 1816 avec M. de Barbé-Marbois, dont la retraite avait, dit-on, été demandée par M. le comte d'Artois comme une compensation à ce sacrifice, et fut remplacé par M. Lainé. Il reçut le titre de ministre d'État et celui de membre du conseil privé.

Vaublanc ne reparut plus qu'en 1820 à la Chambre, où il fut envoyé par le collége départemental du Calvados, à la suite des modifications qu'avait subies la loi électorale. Il ne cessa de siéger à l'extrême droite, de défendre, par ses discours et ses votes, les principes monarchiques, et de combattre le côté gauche comme en état d'hostilité permanente contre la royauté. A la session de 1821, il vota pour les six douzièmes provisoires et repoussa vivement l'insinuation de Stanislas de Girardin, tendant à faire considérer l'offre du château de Chambord au duc de Bordeaux comme un témoignage officiel sollicité par les

agents du gouvernement. A propos de la discussion de la loi sur les donataires, il insista pour que l'on songeât à indemniser les émigrés, et rappela la proposition formulée en 1814, à ce sujet, par le maréchal Macdonald. Il fit rejeter aussi une réduction de 20,000 francs demandée par la commission du budget sur les encouragements destinés aux lettres et aux arts. Le 29 juin 1821, il fit un rapport, au nom d'une commission spéciale, sur la prorogation de la censure des journaux, qu'il combattit comme inconstitutionnelle et arbitraire, et conclut contre le projet, qui fut néanmoins adopté. A la session de 1822, il fut élu l'un des vice-présidents de la Chambre, et obtint le même honneur dans la plupart des sessions suivantes. Il fut encore nommé rapporteur du projet de loi sur la prorogation de la censure; mais ce projet fut retiré par le ministère Villèle, peu de jours après son installation. Lors de la discussion de la loi des douanes, qui eut lieu à la session suivante, Vaublanc prit la parole avec chaleur dans l'intérêt de la prospérité coloniale, vrai moyen, dit-il, d'avoir une marine bonne et imposante, et insista pour la diminution des droits imposés aux sucres des colonies. A l'exemple de quelques-uns de ses collègues, il combattit la proposition de traduire à la barre de la Chambre le procureur général Mangin, pour ses accusations prétendues calomnieuses contre plusieurs députés du côté gauche, accusations dont le fondement n'a été que trop bien établi depuis. L'année d'après, à propos du budget des douanes, Vaublanc attaqua assez vivement le système d'administration agricole, commercial et industriel du ministère, et profita de cette occasion pour demander l'établissement d'un entrepôt dans les Antilles françaises. Le 14 mars 1823, il déposa une proposition tendant à faire nommer par la Chambre un comité spécial chargé d'examiner l'état du commerce et de l'industrie, et d'en faire un rapport. Cette proposition ne fut pas admise; mais les idées que Vaublanc développa à cette occasion obtin-

rent une certaine faveur et ne furent pas sans influence sur la création postérieure *du conseil du commerce et des manufactures*. Aux élections générales de 1824, Vaublanc fut réélu par le collége départemental du Calvados : il parla dans cette session en faveur du projet de loi sur la septennalité, et soutint que cette mesure était également favorable aux libertés publiques et à l'autorité royale.

L'avénement de Charles X n'apporta aucun changement notable dans sa situation politique. Il fut rapporteur du projet de loi sur la liste civile de ce prince, et seconda volontiers l'inspiration conciliante qui porta le nouveau Roi à y assurer par des dispositions spéciales une position de fortune incommutable au duc d'Orléans et à sa famille. Vaublanc prit part, en qualité de commissaire du Roi, à la discussion de la loi sur l'indemnité des émigrés. On le vit avec intérêt, dans cette circonstance, s'unir à un député de la gauche, M. Basterrèche, pour glorifier le courage civil, vertu bien autrement rare et estimable que la valeur militaire, cet objet presque exclusif des hommages de la multitude. Dans la discussion du budget de 1827, il répondit à Benjamin Constant, qui réclamait l'inamovibilité pour le conseil d'État, que si ce principe était admis, la responsabilité ministérielle ne serait plus qu'un vain mot, que les conseillers d'État se croiraient à l'abri de la direction des ministres, et que ceux-ci ne pourraient être raisonnablement engagés par leurs avis. Le retrait du projet de loi sur la police de la presse ayant donné lieu à la proposition La Boëssière, dont l'objet était de veiller à ce que l'honneur de la Chambre ne fût pas attaqué impunément, il fut nommé rapporteur de cette malencontreuse proposition et membre de la commission qui en devint le produit ; mais son mandat, terminé par la dissolution de la Chambre en 1827, ne fut pas renouvelé. Le comte de Vaublanc avait perdu de son crédit auprès de Charles X, durant l'administration de M. de Villèle. Ce

ministre, avec lequel il était depuis longtemps en opposition ouverte, avait obtenu du Roi la suppression des libres entrées dont jouissait Vaublanc, ainsi que quelques autres conseillers intimes. Malgré cette apparente défaveur, le bruit courut plusieurs fois de son retour aux affaires, où les exhortations du prince de Talleyrand, dit-on, inclinaient à le porter. On prétendit que Charles X lui-même en témoigna plus d'une fois l'intention, et que, au milieu des embarras qui l'assaillaient, il regretta souvent que le système électoral de Vaublanc n'eût pas été adopté.

Nés avec la Restauration et grossis dans son cours, ces embarras avaient sollicité dès longtemps la prévoyance politique de l'ancien ministre. « Depuis sept ans, disait-il en 1822, le gouvernement n'a travaillé qu'à s'affaiblir, et c'est une vérité incontestable, que tous les gouvernements faibles doivent périr. » Quelques mois avant les ordonnances de juillet 1830, Vaublanc avait adressé à Charles X, par l'entremise de M. de Chabrol, ministre de la marine, un Mémoire où se trouvaient indiquées diverses mesures propres à détourner la crise qu'il appréhendait. Les plus importantes consistaient en une convocation extraordinaire des principales notabilités de la France pour délibérer sur les conjonctures actuelles, et l'établissement du gouvernement dans une ville forte du Nord, où l'on eût attendu que l'exaltation des esprits de la capitale vînt à se calmer. Tout porte à croire que ce Mémoire ne fut pas remis au Roi. Il est douteux, au surplus, que les mesures proposées par Vaublanc eussent réussi à conjurer les périls qui menaçaient la monarchie, et dans lesquels, on doit le reconnaître, il entrait pour le moins autant de malentendu et d'inexpérience politique que d'hostilité décidée. Vaublanc fut rendu momentanément à la vie publique par une des ordonnances du 25 juillet, qui l'appelait à participer aux délibérations du conseil d'État avec MM. Franchet, Delaveau, Forbin

des Issarts, Castelbajac et plusieurs autres royalistes, que l'ardeur de leurs opinions en avait fait écarter précédemment. Il ne fut point d'ailleurs dans la confidence du coup d'État projeté, et ne devina l'emploi de mesures extraordinaires qu'à la physionomie préoccupée de Charles X, qu'il vit à Saint-Cloud quelques instants avant l'adoption définitive de cette grave détermination.

La révolution de 1830 devint pour le comte de Vaublanc le signal d'une retraite absolue. Mais cette retraite fut laborieuse, comme l'avait été la vie entière de cet homme d'État. Malgré ses infirmités, qui croissaient avec l'âge, il en consacra les loisirs à d'utiles études sur des questions d'économie politique et d'administration. Ce fut ainsi qu'il publia, en 1833, un *Essai sur l'instruction et l'éducation d'un prince au dix-huitième siècle*, ouvrage écrit pour M. le duc de Bordeaux, plein de vues estimables et de considérations judicieuses, et plusieurs autres opuscules politiques. Vaublanc chercha de nobles délassements dans l'art de la peinture, qu'il cultivait non sans succès, et se livra avec ardeur à son goût passionné pour l'équitation, exercice auquel il n'avait jamais renoncé, même pendant la courte durée de sa carrière ministérielle. Il donna également l'essor à son penchant inné pour la poésie, et fit paraître successivement le *Dernier des Césars* (1819-36), épopée où le mérite d'une noble conception est rehaussé par une versification pure, animée, abondante en images; et des tragédies dont les principales ont pour titre : *Soliman II*, *Attila*, *Aristomène*, etc. Ces essais dramatiques, qui présentent des qualités analogues au poëme épique dont nous venons de parler, ont été recueillis en 1839 en un volume in-8, tiré seulement à deux cents exemplaires. En 1833, Vaublanc publia des *Mémoires sur la Révolution de France* (Paris, 4 volumes in-8), et en 1838, deux volumes de *Souvenirs* dans lesquels il reproduisit un grand

nombre de faits et d'aperçus empruntés à la première de ces publications.

Le comte de Vaublanc est tout entier dans ces deux ouvrages, où, à travers un sentiment exagéré de personnalité, on distingue des vues hautes et utiles, des particularités intéressantes et bien observées, et quelques vérités politiques fortement exprimées. Parmi les sentences qu'ils renferment, nous citerons la suivante, qui résume avec autant de fidélité que de concision la tactique trop constante des modernes partis : « Tout l'art des factieux consiste à se faire un droit puissant de toutes les concessions qu'on leur accorde, et leur logique consiste à regarder le refus de nouvelles concessions comme une atteinte criminelle portée aux premières [1]. » Bien que le système gouvernemental de l'auteur se résume, en dernière analyse, à un emploi intelligent mais inflexible de la force, il faut reconnaître que cette politique, vulgaire en apparence, s'ennoblit par les développements qu'il lui prête, et que, dans sa pensée, l'énergie du pouvoir n'a aucun des caractères de cette compression à la fois violente et artificieuse qui humilie les peuples sans les soumettre, et qui ne préserve l'ordre matériel qu'aux dépens de l'ordre moral. Vaublanc se montre favorable en toute circonstance à la liberté de la presse, qu'il regarde comme entrée dans nos habitudes et dans nos mœurs, et ne cesse de recommander la modération et la tolérance envers les partis même dont il veut qu'on réprime avec vigueur les entreprises et les écarts; dispositions qu'on ne saurait trop honorer chez un homme que l'animosité contemporaine s'est plu à signaler comme un partisan outré du pouvoir absolu, et dont la qualité la plus incontestable fut un grand courage personnel, accompagné d'une foi opiniâtre et souvent excessive dans les idées et les impressions qui lui

[1] *Mémoires*, t. IV, p. 169.

étaient propres. Le comte de Vaublanc mourut à Paris, presque entièrement aveugle, le 21 août 1845, dans sa quatre-vingt-dixième année, sans laisser aucune fortune. De son mariage avec mademoiselle de Fontenelle, il n'avait eu qu'une fille, mariée en premières noces à M. Segond, officier du génie distingué, qui périt au siége de Sarragosse. Un fils unique, qu'il avait laissé, succéda plus tard au nom et aux titres de son grand-père ; mais il ne lui survécut que quelques mois. La veuve de ce militaire a épousé en secondes noces M. Potter, gentilhomme anglais, dont la famille s'est fait honorablement remarquer dans l'Église et dans les lettres.

LE CHEVALIER DE VAUBLANC.

Jean-Baptiste-Bernard Viénot, chevalier de Vaublanc, frère du ministre, naquit à Saint-Domingue le 17 septembre 1761. Il fut élevé à l'École militaire de Paris et retourna sous les tropiques, où il fit, à seize ans, sa première campagne. Il prit part à la guerre de l'Indépendance, et reçut du gouvernement américain des concessions territoriales en reconnaissance de son concours. Il revint en France en 1793, fut nommé adjudant général par Pichegru, et fit partie, en cette qualité, de l'armée du Rhin. Napoléon lui conféra le grade de général de brigade. Lors de la création des inspecteurs en chef aux revues, le duc de Feltre le proposa au gouvernement pour remplir ces hautes fonctions, et ce choix (7 février 1800) fut justifié par l'intégrité sévère et la remarquable activité que Vaublanc déploya dans leur exercice. Il fut employé, en 1808, dans la guerre d'Espagne et de Portugal, et rendit, à l'aide de ces qualités précieuses, de grands services à l'armée française et aux populations. En 1812, Vaublanc fut appelé à faire partie de l'expédition de Russie, et se mit en route sans tenir compte des instances de sa famille et des exhortations du maréchal Berthier, qui le pressaient vivement de prendre quelques semaines de repos. Il organisa avec zèle la vaste ad-

ministration qu'il était appelé à diriger. Vaublanc pénétra dans Moscou à la suite des victoires de la grande armée ; mais le succès de nos armes ne lui faisait pas illusion sur le caractère aventureux de cette gigantesque expédition : « Quelle serait ma folie d'être venu jusqu'ici, écrivait-il en France, si les motifs les plus légitimes ne m'y avaient conduit ! » Quelques tableaux précieux qui ornaient son salon, sauvés de l'incendie de cette capitale, restèrent quelques jours après ensevelis sous les neiges, et cette désastreuse retraite anéantit aussi les matériaux d'un grand ouvrage où Vaublanc avait déposé les fruits de sa longue expérience dans l'administration militaire. Mais elle devait lui coûter plus encore. Parvenu aux portes de Wilna à travers mille périls et des souffrances infinies, Vaublanc succomba le 19 décembre 1812, ayant partagé, dit un biographe, les entreprises et les désastres de l'Empire, mais jamais sa gloire ni son opulence. Il laissa plusieurs enfants; l'un d'eux, écrivain distingué, auteur de *La France au temps des Croisades* (Paris, 1844-49, 4 vol. in-8), et de plusieurs opuscules pleins de goût et de savoir, après avoir été auditeur au conseil d'État pendant la Restauration, occupe aujourd'hui le poste de grand-maître de la maison de la Reine de Bavière.

LE BARON HYDE DE NEUVILLE.

Jean-Guillaume, baron Hyde de Neuville, comte de Bemposta, député, ambassadeur et ministre de la marine sous la Restauration, grand-croix de la Légion d'honneur, etc., naquit le 24 janvier 1776, à la Charité-sur-Loire, où son grand-père, Écossais d'origine, partisan dévoué des Stuarts, était venu s'établir après la bataille de Culloden. Hyde de Neuville, père du futur ministre, y avait élevé une vaste manufacture de boutons. Le jeune Hyde s'inspira de bonne heure des traditions de fidélité monarchique répandues dans sa famille, et la révolution de 1789, dès son début, trouva en lui un adversaire dont l'opposition ne devait se démentir en aucune circonstance de sa vie. Il achevait alors à Paris des études heureusement commencées au collége de Bourges, et ne put assister sans une vive émotion à quelques-unes des scènes de violence qui ensanglantèrent l'inauguration de ce tumultueux régime. On rapporte qu'un des jours de cette période sinistre où la captivité avait déjà commencé pour la famille royale, ayant rencontré au Jardin-des-Plantes la Reine et Madame Élisabeth, il s'approcha de leur voiture avec un tel air d'intérêt et de douleur, que Marie-Antoinette ne put retenir une exclamation sympathique. Hyde de Neuville accompagna le courageux

Malesherbes à toutes les séances de la Convention où s'instruisait le procès de Louis XVI, et, renonçant à un brevet de sous-lieutenant d'infanterie dont il était pourvu, il se retira à Nevers après la mort de l'infortuné monarque. Il ne cessa d'y déployer son zèle en faveur des victimes de la Révolution, prêtant aux accusés l'appui de sa parole, offrant asile aux proscrits ou aux condamnés, et combattant la plume à la main les doctrines anarchiques, sous quelque forme qu'elles se produisissent.

L'humanité bien connue de Hyde servit pendant quelque temps de passe-port à ces actes de courage; mais ses démarches actives en faveur des princes de la maison de Bourbon, qu'il visita plusieurs fois en Angleterre, le signalèrent enfin à l'attention de la police consulaire; et lui-même prit soin en quelque sorte de stimuler sa vigilance par une démarche tout empreinte de la franchise et de la témérité de son caractère. Il demanda au vainqueur de Marengo, à son retour d'Italie, une audience secrète, et l'obtint, en présence du général vendéen d'Andigné, et de M. de Talleyrand, alors ministre des négociations extérieures, qui s'était chargé de conduire les deux interlocuteurs auprès du chef de l'État. Hyde de Neuville exposa sans détour au Premier Consul l'espoir qu'avait conçu le parti royaliste de rencontrer en lui un nouveau Monk, qui, en replaçant la couronne sur la tête du roi légitime, acquerrait des droits éternels à la gratitude de la France et de la maison de Bourbon. Le Premier Consul écarta brusquement cette insinuation, qu'il n'avait pas écoutée sans impatience, et dit en substance qu'il avait une mission à remplir, qu'il ouvrirait les cadres de l'armée et de l'administration aux citoyens éclairés de l'Ouest qui voudraient y entrer, mais qu'il était résolu à briser les obstacles comme il le faisait à l'instant même de la montre qu'il tenait entre ses mains. Hyde de Neuville lui répondit que les Vendéens lui résisteraient comme ils avaient résisté aux autres. Cette déclaration si ferme ayant

élevé le ton de l'entretien, le Premier Consul s'emporta jusqu'à menacer les rebelles de les chasser de leurs villes, de leurs campagnes et même de leurs bois. « Nous lutterons jusqu'à la mort, répliqua courageusement Hyde de Neuville, dussions-nous périr jusqu'au dernier; nous serons plus heureux que vous dans vos honneurs et vos places, car nous serons morts pour Dieu et pour le roi[1]. » Quelques paroles du diplomate présent à cette audience adoucirent la vivacité du débat qui n'eut d'autre effet que de fortifier les suspicions ombrageuses auxquelles Hyde de Neuville était en butte. Fouché le désigna parmi les complices présumés de l'attentat du 3 nivôse; mais ce ministre s'empressa, dans un rapport postérieur, de rectifier cette odieuse imputation et de constater l'*alibi* de l'inculpé[2].

Hyde de Neuville fut accusé avec plus d'insistance, en 1804, de participation au complot de Moreau et de Georges Cadoudal, avec lesquels il entretenait des relations qui ne permettent guère de douter qu'il n'eût eu au moins connaissance de leurs projets. Quoi qu'il en soit, placé sous le coup d'une arrestation imminente, il se réfugia dans le bourg de Couzon, aux environs de Lyon, où il vécut pendant plusieurs mois au sein de la famille Valesque, sous le nom supposé de *Rolland*[3]; puis il alla plus tard chercher en Suisse et à Paris même une retraite plus ignorée. Hyde de Neuville avait épousé en 1794 mademoiselle Rouillé de Marigny. Lasse de cette existence errante et précaire, madame Hyde de Neuville entreprit de la faire cesser. Elle alla à travers mille périls solliciter de la générosité de Napoléon, pendant la campagne d'Austerlitz, la

[1] *Souvenirs de la Restauration*, par M. A. Nellement, ch. VI.

[2] *Moniteur* du 9 octobre 1819.

[3] Une particularité assez piquante de la vie de Hyde de Neuville, c'est qu'il obtint alors, pour son zèle à propager la vaccine nouvellement importée en France, une médaille d'encouragement du gouvernement consulaire, bien éloigné assurément de se douter qu'il récompensait, sous le pseudonyme de *Rolland*, le proscrit même que sa police faisait rechercher.

levée définitive du séquestre apposé sur les biens de son mari; cette faveur lui fut accordée, mais sous la condition que celui-ci se retirerait aux États-Unis. Hyde de Neuville traversa la France lentement, en proscrit non en coupable, s'embarqua en Espagne pour New-York, et fixa sa résidence aux environs de cette ville. Les liaisons honorables qu'il forma durant ce premier séjour en Amérique, l'estime qu'il sut y conquérir, lui préparèrent des ressources précieuses pour l'exercice des hautes fonctions diplomatiques qu'il revint y remplir six ans après. Cette faveur publique, dont il devait tirer plus tard un parti profitable aux intérêts de son pays, fut aussi justifiée par les actes de bienfaisance auxquels se livra Hyde de Neuville, et parmi lesquels nous mentionnerons la fondation d'une école gratuite (*Economical school*), spécialement destinée aux enfants des colons de Saint-Domingue, réfugiés en grand nombre aux États-Unis.

La paix de 1814 rouvrit au noble exilé les portes de la France; mais il y était de retour depuis quelques mois à peine, lorsque les événements du 20 mars l'obligèrent à s'expatrier de nouveau. Il accompagna Louis XVIII dans sa retraite, et contribua par d'actives négociations à aplanir les difficultés de son retour. La constance et l'énergie de ses opinions monarchiques désignaient naturellement Hyde de Neuville aux suffrages de ses concitoyens. Élu député du département de la Nièvre, il apporta à la Chambre, qui le nomma l'un de ses secrétaires, cette exubérance de zèle réactionnaire et cette probité de principes qui caractérisèrent la plupart des membres de la majorité. Hyde de Neuville se fit remarquer, dès le début, parmi les plus exaltés, et son nom fut associé avec ceux des La Bourdonnaye, des Kergorlay, des Salaberry, des Chifflet, des Castelbajac et de plusieurs autres, aux mesures de rigueur que la Chambre inspira au ministère, ou dans lesquelles elle seconda son initiative. Il appuya vivement la proposition de M. de La

Bourdonnaye qui tendait à comprendre tout chef de rébellion parmi ceux dont l'invocation constituerait les cris séditieux, et rappela à cette occasion l'inqualifiable mission de La Fayette, de Voyer-d'Argenson et de Sébastiani, qui étaient allés réclamer quelques mois avant, *dans les camps de l'étranger,* « tout autre souverain que le roi légitime; » il exprima le vœu que les statues des rois de la maison de Bourbon fussent substituées dans la salle des séances à celles des législateurs de l'antiquité. Enfin il demanda que les individus exceptés de l'amnistie contribuassent proportionnellement à la réparation des dommages causés par l'invasion; mais, dans la discussion de la loi sur les cours prévôtales, il insista chaleureusement pour que l'accusé fût pourvu d'un conseil, et s'éleva sans succès contre la limitation du droit de grâce aux seuls condamnés que ces cours recommanderaient à la clémence royale. Il fit décider aussi que les magistrats alors en exercice ne seraient déclarés inamovibles qu'un an après leur installation. Mais cette résolution, qui offrait le tort grave de placer un témoignage temporaire de défiance sous la mise en question apparente du principe de l'inamovibilité, ne fut pas accueillie par la Chambre des pairs. Ce fut sur la proposition de Hyde de Neuville que la Chambre vota, quelques semaines plus tard, l'érection d'un monument à la mémoire du malheureux duc d'Enghien. Lors des débats relatifs à la nouvelle loi électorale, Hyde se prononça avec la commission pour le renouvellement intégral de l'Assemblée, et cita à cette occasion les paroles si connues et si souvent altérées de Louis XVIII : « Dans l'état des choses présentes, une telle Chambre paraissait *introuvable,* et la Providence s'est plu à la former des éléments les plus purs. » Enfin il provoqua, dans un intérêt d'humanité, la révision de toutes les lois rendues depuis la Révolution sur la contrainte par corps.

Ce fut le dernier discours qu'il prononça dans cette première

phase de sa vie parlementaire. Le 14 janvier 1816, Hyde de Neuville avait été nommé ministre plénipotentiaire de France aux États-Unis. Il partit au mois d'avril pour sa nouvelle résidence, et arriva à Washington un mois avant la célébration de la Saint-Louis. Son allocution dans cette solennité se fit remarquer par les idées de tolérance qu'il exprima au sujet des protestants du midi de la France, « les enfants de son souverain comme tous les autres, » et l'ensemble de sa conduite diplomatique répondit à la faveur de ce début. Tous les Français qui étaient venus chercher au delà de l'Atlantique un abri contre les rigueurs de l'ordonnance du 24 juillet 1815, trouvèrent auprès de lui aide et protection. Il secourut de ses propres deniers les naufragés français du brick *la Confiance*, dépouillés par des pirates dans le golfe de Panama, paya généreusement plus tard le passage en France des colons de Saint-Domingue qui ne pouvaient en acquitter le prix, et termina en 1822 cette noble période de sa carrière publique en concourant activement au traité de navigation et de commerce avec les États-Unis (24 juin), qui régla à la satisfaction commune les intérêts des deux peuples. Hyde de Neuville, qui depuis six ans n'avait reparu en France que pendant quelques mois de 1820, quitta définitivement au mois de juillet 1822 ce continent américain, que, dans son enthousiasme pour l'accueil hospitalier qu'il y avait reçu à deux reprises, il appelait la « terre de la liberté et de l'humanité. »

Il débarqua au Havre, dont la municipalité lui donna une fête magnifique, et reçut de Louis XVIII le grade de grand officier de la Légion d'honneur, et le don de son portrait. L'ambassade de Constantinople lui fut offerte, mais il la refusa. Élu sur la fin de cette année député par l'arrondissement de Cosne, Hyde de Neuville fit partie de la commission appelée à délibérer sur la proposition d'exclusion de Manuel, et vota hautement en faveur de cette mesure. « Ministres du Roi, s'écria-t-il à cette occa-

sion, marchez ouvertement tête levée dans la route du vrai, comme sur celle de Madrid, nous vous soutiendrons... Rien ne plaît aux hommes comme l'union étroite et constante de la justice et de la force. » Cependant, par un amendement qu'adopta la Chambre, il demanda que l'exclusion fût limitée à la session actuelle. Il se prononça, dans cette même session, pour l'adoucissement du régime de la contrainte par corps, insista pour l'augmentation des fonds accordés aux sourds-muets, blâma l'insuffisance des traitements des agents consulaires et des magistrats de première instance, mais en demandant itérativement la réduction du nombre des tribunaux, et s'opposa vivement, lors de la discussion du projet de loi sur la police de la Chambre, à ce qu'en aucun cas un député pût être envoyé en prison, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre et en Amérique.

Le 10 juin 1823, Hyde de Neuville fut appelé au poste d'ambassadeur en Portugal. Il eut le 3 septembre, au palais de Bemposta, son audience de réception, et remit les insignes des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit au roi Jean VI, qui lui adressa des félicitations personnelles et justement méritées sur l'invariable constance de sa fidélité à la cause du pouvoir légitime. Ces sentiments étaient à la veille de subir, au profit même du prince qui les glorifiait, une éclatante épreuve. Un an à peine s'était écoulé depuis la contre-révolution de Villa-Franca, qui avait rétabli le roi Jean dans la plénitude de son autorité, lorsque, le 30 avril 1824, une proclamation de l'infant dom Miguel de Bragance, second fils du monarque, appela les troupes aux armes sur le fondement que la secte des francs-maçons avait voulu assassiner son père, la reine et lui-même. Par un autre manifeste du même jour, le prince signalait le gouvernement du roi comme opprimé par le reste d'une faction révolutionnaire dont il fallait le délivrer à tout prix. Quelque vrai que pût être le fond de cet exposé[1], l'entreprise

tentée par dom Miguel présentait certains caractères équivoques propres à inspirer une juste défiance. L'ambassadeur français, par une initiative hardie, convoqua le corps diplomatique chez le nonce Franzoni, et se rendit à sa tête au palais du roi, qui était gardé par les troupes. Le commandant refusa d'abord de le laisser pénétrer sans un ordre particulier de l'infant. Mais l'intrépide ministre, tirant son épée, déclara hautement qu'il était l'ambassadeur du Roi de France, que le Roi de France passait partout, et que l'Europe ne reconnaissait en Portugal aucun autre souverain que le roi Jean. La fermeté de ce langage déconcerta toute résistance. Le corps diplomatique fut admis auprès du monarque, qui désavoua timidement la démonstration de son fils, et annonça d'ailleurs la prochaine arrivée de ce prince. Dom Miguel, en effet, se présenta bientôt, mit un genou à terre, baisa la main de son père, et donna aux ambassadeurs des explications plus ou moins plausibles sur tout ce qui venait de se passer : « Monseigneur, lui dit sévèrement Hyde de Neuville, on pardonne aux princes rebelles, mais on pend leurs complices [2]. » Les troupes rentrèrent dans leurs quartiers, et le corps diplomatique se retira aux approches de la nuit. Le lendemain 1er mai il retourna auprès du Roi, et se rendit chez le marquis de Palmella, ministre des affaires étrangères. Cependant une vive agitation régnait dans Lisbonne. Les moteurs du coup d'État s'efforçaient de se soustraire aux conséquences de son avortement. Les arrestations s'y multipliaient et l'ordre public était en péril. Hyde de Neuville et le chevalier Thornton accumulaient sans effet les

[1] Cette situation précaire du Portugal n'avait pas échappé à la sagacité diplomatique de Hyde de Neuville, qui, dès les premiers mois de 1824, écrivait à son gouvernement : « Si on n'aide pas le roi de Portugal à donner une loi monarchique à ses peuples, avant dix-huit mois on verra à Lisbonne une Charte républicaine donnée par dom Pedro, et des habits rouges pour la soutenir. »

[2] *Documents inédits du baron Hyde de Neuville.*

réclamations et les démarches contre un état de choses si ouvertement contraire à la sûreté et aux intérêts de leurs nationaux. Jean VI n'était plus libre dans son palais de Bemposta. Une démarche énergique, concertée entre les deux ministres, amena la solution de cette crise. Le 9 mai au matin, le roi, sous prétexte d'aller entendre la messe par mer à l'une de ses maisons de campagne, s'embarqua sur le Tage avec les princesses ses filles et quelques seigneurs dévoués ; mais, à un signal convenu, les rameurs changèrent de route, prirent le large, et dirigèrent le bâtiment royal sur le *Windsor-Castle*, vaisseau de ligne anglais embossé dans la rivière. Tout était disposé pour repousser toute attaque. Le pavillon portugais fut arboré dès l'entrée du roi à bord du navire britannique, et la présence du corps diplomatique et des ministres vint bientôt sanctionner cette restauration du pouvoir royal à laquelle ne manquèrent ni l'exil de la reine, ni la reconnaissance personnelle de dom Miguel, ni son éloignement immédiat et le pardon de son père, qui colora du nom d'*excès de juridiction* un mouvement moins dirigé peut-être contre le roi que contre son ministère [1]. La fermeté et la présence d'esprit que déploya Hyde de Neuville en cette circonstance lui firent beaucoup d'honneur. Le roi Jean VI lui conféra (mai 1824) le titre de

[1] Les caractères et la portée politique des événements de 1824 ont soulevé des obscurités et des contradictions qui ne sont point encore aujourd'hui entièrement dissipées. Une note explicite, publiée, au mois de juillet 1857, dans l'*Union* et dans le *Courrier de Paris*, à l'occasion de Hyde de Neuville lui-même, tend à disculper complétement l'infant dom Miguel de l'accusation trop souvent reproduite qu'il avait attenté, en cette circonstance, à la royauté et même à la vie de son père. D'un autre côté, le silence affecté que l'illustre auteur de l'article *Jean VI*, inséré dans la première édition de la *Biographie* (t. LXVIII, p. 122), garde sur cet épisode si considérable de la vie de ce prince, semble autoriser des conjectures moins favorables. Nous avons cherché à éviter le reproche d'une rigueur injuste ou d'une indulgence blâmable en adoptant sur ces événements la version pure et simple du *Moniteur*, les explications encore inédites du comte de Bemposta lui-même, et surtout en nous abstenant de caractériser d'une manière trop tranchée des faits encore mal éclairés.

comte de Bemposta, et quelques jours plus tard M. de Villèle, ministre des affaires étrangères *par intérim*, le félicita hautement de sa belle conduite en lui transmettant de la part de Louis XVIII le cordon de grand-croix de la Légion d'honneur.

Ici nous touchons à une phase nouvelle et délicate de la vie politique de Hyde de Neuville. Une destitution trop méritée venait de punir M. de Chateaubriand de son opposition jalouse au ministère dont il faisait partie ; mais ce coup d'autorité avait violemment exaspéré contre M. de Villèle les nombreux partisans que conservait l'illustre vicomte, et Hyde de Neuville, qui depuis longues années déjà subissait plus que tout autre l'influence de ce décevant génie, s'associa à toute l'ardeur de son ressentiment. Ses rapports avec M. de Villèle n'avaient jamais eu le caractère de l'intimité. Le conseiller de Louis XVIII avait perdu beaucoup plus tôt que lui cette ferveur ultra royaliste stimulée par les événements de 1815, et sa prudence quelquefois cauteleuse s'ajustait mal à la nature loyale, généreuse, mais passionnée du député nivernais. En désertant la fortune du ministre triomphant pour suivre celle du ministre disgracié, Hyde de Neuville montra plus de chevalerie que de sagacité politique. La conduite postérieure de M. de Chateaubriand et les *Mémoires d'outre-tombe* ont dévoilé tout ce qu'il y avait d'inconsistance monarchique au fond de cette âme altière, vindicative, et chez qui l'esprit de personnalité semblait avoir absorbé tout autre genre de dévouement. Réélu député en 1824 par le collége de La Charité, Hyde de Neuville prit une part active aux travaux des sessions de 1825, de 1826 et de 1827. Dans les débats sur le projet de loi d'indemnité, il proposa de prélever quinze millions sur la caisse d'amortissement pour en accroître le capital ; il réclama vivement en faveur des rentiers victimes des confiscations révolutionnaires, et présenta cet acte de réparation comme le moyen le plus sûr de préparer

l'abolition définitive de cette odieuse peine. Il combattit avec chaleur, l'année suivante, le projet de loi sur l'émancipation de Saint-Domingue, comme attentatoire à la prérogative royale, et fit entendre à cette occasion ces paroles remarquables : « Il faut des siècles sans doute pour que la légitimité s'établisse ; mais il faut plus de temps encore pour la faire oublier. » Hyde de Neuville appuya la pétition plusieurs fois reproduite du colonel Simon-Lorière, qui réclamait contre la privation de son grade, et, à propos d'une autre pétition qui tendait à la clôture des maisons de jeu, il entreprit de justifier la génération actuelle du reproche d'un surcroît d'immoralité par rapport aux générations antérieures. Enfin il insista de nouveau sur l'adoucissement de la contrainte par corps. L'esprit généralement libéral de cette attitude ne l'empêcha point de se prononcer avec énergie, dans la commission de l'Adresse, contre les forfanteries révolutionnaires de M. Canning à l'occasion des derniers événements de Portugal : « Il faut, dit-il, que l'Angleterre sache que, si nous avons un fardeau quelconque, nous n'avons besoin, en aucune manière, qu'on nous aide à nous en débarrasser. Il faut que M. Canning sache que nous ne craignons pas la guerre, et qu'enfin il n'y a plus chez nous de mécontents quand il s'agit de venger l'honneur du pays. » Mais la Chambre refusa de s'associer formellement à son improbation.

La discussion des comptes de la guerre d'Espagne fut le théâtre du premier acte d'hostilité ouverte de Hyde de Neuville contre le ministère de Villèle ; il s'unit à plusieurs orateurs de la contre-opposition pour demander que les pièces de ce grand procès fussent soumises à un examen approfondi. Quelques jours après, il appuya la demande faite par C. Périer d'une commission pour apprécier la régularité des rachats faits par la caisse d'amortissement, et il se livra, dans la même session, à un examen critique des budgets de la justice, de la guerre, de la marine, de l'intérieur et des affaires étrangères.

Mais ces escarmouches ne devaient être que le prélude d'une opposition plus accentuée. Hyde attaqua avec une extrême violence, en 1827, le projet de loi destiné à réprimer la licence toujours croissante de la presse, et accusa hautement le ministère, auquel la France était redevable d'une prospérité presque inouïe jusqu'alors, de diviser, d'affaiblir ce parti royaliste, qui comptait dans son sein ses plus dangereux ennemis. Son discours, semé de prophéties sinistres, se terminait par une exhortation pressante aux conseillers de la couronne d'avoir à changer de système et à rentrer enfin dans les *voies nationales :* « Tous les bons Français, ajoutait-il, reviendront à lui ; ce n'est point aux hommes qu'ils font la guerre, ils n'en veulent qu'au délire qui les pousse vers l'abîme et les met sous l'influence de quelques *pygmées...* » Et, faisant allusion, dans le cours du même débat, à un mot bien connu de M. de Villèle : « Moi aussi, *je joue cartes sur table*, mais je joue toujours avec de bonnes cartes... L'homme du despotisme et de la gloire disait : « Sauvons au moins la république des lettres... » Si le ministère persiste dans son funeste système, que sauvera-t-il du naufrage ? » Lorsque l'ambassadeur autrichien, M. d'Appony, commit l'inconvenance de refuser dans ses salons leurs noms de fiefs aux maréchaux de l'Empire, Hyde de Neuville s'éleva avec chaleur à la tribune contre la témérité de ce diplomate, « qui avait fait débaptiser de braves maréchaux par un valet, » et déclara que « si le ministère supportait cette insulte avec résignation, lui-même outragerait l'honneur et la gloire du pays. » La discussion du budget de 1828 remit en lumière les derniers événements accomplis dans la Péninsule. Dans une allocution franche et loyale, mais vive et énergique, Hyde reprocha au cabinet « de se montrer anglais à Lisbonne, et de se faire apostolique à Madrid, » et de « ne savoir ni servir ses amis, ni résister à ses ennemis. » Cette nouvelle levée de boucliers poussa à bout le ministère, qui retira à l'orateur le trai-

tement de disponibilité dont il jouissait comme ambassadeur. Également sincère et désintéressé, Hyde de Neuville se montra médiocrement sensible à cette disgrâce ; il garda sans l'exagérer son attitude d'opposition à la Chambre, et prit une part active et éclairée à la discussion du Code forestier, dont l'adoption couronna l'exercice de la Chambre septennale.

La chute de M. de Villèle rendit à M. de Chateaubriand un éclair de puissance dont il profita pour faire entrer son ami au Conseil[1] avec le portefeuille de la marine (3 mars 1828) en remplacement du comte Chabrol de Crousol. Hyde de Neuville venait d'être récemment élu député par les départements de la Nièvre et de la Mayenne. Étranger, comme la plupart de ses prédécesseurs, à l'organisation du service maritime, le nouveau ministre embrassa avec la vigueur d'intelligence qui lui était propre toutes les branches de cette organisation, et ses efforts, réunis à ceux du général de Caux, ministre de la guerre, contribuèrent puissamment au succès de l'expédition de Morée, qui, quelques mois plus tard, consomma la libération définitive de la Grèce[2]. Hyde monta à la tribune pour présenter un projet de loi destiné à accorder une pension viagère de quinze cents francs à la veuve de l'intrépide Bisson, mort héroïquement à bord du brik *le Panayoti*. Il parla dans la discussion du projet de loi sur l'emprunt de quatre millions de rente destinés à faire face aux éventualités qui pourraient survenir dans les événements d'Orient. « On nous a demandé, dit-il à cette occasion, si le vent venait des bords de la Newa ou des bords de la Tamise... Non, Messieurs, le vent ne vient ni des bords de la Newa, ni de ceux de la Tamise; il vient et viendra toujours chez nous des bords de la Seine. » Enfin, il défendit l'expédition d'Espagne contre le général La Fayette,

[1] *Congrès de Vérone, négociations*, ch. XXV.

[2] *Histoire des deux Restaurations*, par Vaulabelle, t. VII, p. 120. — *Notice sur Hyde de Neuville*, par M. de Vatimesnil, *Correspondant* du 25 juin 1857.

qui l'avait qualifiée d'expédition *coupable et malheureuse*. Un ex-conventionnel, M. Gleizal, s'étant adressé à la Chambre pour réclamer la restitution d'une pension de quatre mille francs dont il avait joui jusqu'en 1823, comme ancien secrétaire du Corps législatif, Hyde de Neuville déclara que « si le ministère n'avait pas à approuver la pension comme article de budget, il aurait à en occuper le Roi comme d'un secours direct de sa munificence. » Le même esprit de conciliation lui fit proposer au Roi le grade de capitaine de vaisseau pour M. Besson, qui, en 1815, à Rochefort, s'était chargé de conduire Napoléon à bord d'un vaisseau américain, en trompant la surveillance de la croisière anglaise[1]. Par diverses ordonnances de septembre et d'octobre 1828, Hyde de Neuville avait étendu aux îles de la Martinique et de la Guadeloupe l'application des lois françaises sur la procédure civile et criminelle. Cette extension, évidemment intempestive, occasionna une espèce de soulèvement dans ces colonies, et motiva de la part des principaux créoles des représentations et des plaintes auxquelles le ministre eut sagement égard. Il donna le rare et salutaire exemple de ne point persévérer dans une voie dont il entrevit les dangers, et fit partir pour la Martinique le baron de Freycinet, ancien gouverneur de Cayenne, dont la présence et les sages dispositions pacifièrent rapidement les esprits. Au mois de septembre 1828, Hyde de Neuville visita le port de Cherbourg et se livra à un examen approfondi des travaux en cours d'exécution. Il fit vers la même époque publier aux frais de l'État la relation de l'expédition scientifique de l'*Astrolabe*, entreprise sous la direction de Dumont-d'Urville, et promut cet officier au grade de capitaine de vaisseau[2].

Hyde de Neuville couronna dignement sa carrière ministérielle en armant, au mois de janvier 1829, une expédition des-

[1] *Correspondant* du 25 juin 1857. — Vaulabelle, t. III, p. 215 et 236.
[2] *Journal* de Dumont-d'Urville.

tinée à venger les échecs que les Hovas de Madagascar avaient fait éprouver à notre pavillon. Cette expédition, composée d'une frégate, d'une gabarre et de trois autres bâtiments de transport, partit de Bourbon vers le milieu de juin et parut bientôt devant Tamatave, dont les Français firent sauter le fort. L'ennemi reprit momentanément l'offensive, mais le capitaine de vaisseau Goubeyre livra aux Hovas un combat dont l'issue fut une capitulation avantageuse pour nos armes. Mais les Hovas ne tardèrent pas à violer les clauses du traité, et Goubeyre se disposait à reprendre les hostilités, quand la catastrophe de Juillet fit avorter cette dernière tentative de la Restauration pour la reprise de Madagascar[1].

Tous ces actes, conçus avec intelligence, dirigés avec vigilance et fermeté, concoururent à placer Hyde de Neuville parmi les administrateurs les plus distingués du département de la marine; mais sa prédilection outrée pour M. de Chateaubriand l'entraîna à un acte de condescendance regrettable. Les profusions de l'éminent écrivain avaient épuisé ses ressources, et son départ pour l'ambassade de Rome ne s'était accompli qu'aux dépens de la munificence personnelle de Charles X. Le *Journal des Débats*, qui, depuis sa disgrâce, avait renoncé à une subvention mensuelle de douze mille francs qu'il recevait sous le ministère Villèle, n'était pas dans une meilleure position financière. M. Bertin de Vaux, directeur de cette feuille, réclama à l'avénement du cabinet de 1828 ce qu'il appelait l'arriéré, c'est-à-dire la somme due pendant le temps où il avait livré au précédent ministère une guerre si acharnée. Cette étrange réclamation fut portée au Conseil par Hyde de Neuville, qui représenta combien, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, il importait de neutraliser au moins le *Journal des Débats*, cet organe si considérable

[1] Fr. Riaux, *Introduction au voyage à Madagascar* de madame Ida Pfeiffer, Paris, 1862, p. xxv.

alors de la presse périodique. Elle fut accueillie, et l'ambassadeur partagea avec le journaliste une somme de cinq cent mille francs dont le Roi fit sur sa cassette particulière une avance qui ne lui a jamais été remboursée[1].

La session de 1829 mit à nu toutes les plaies de la situation. Les débats du projet de loi sur l'organisation départementale constatèrent le peu d'influence que le ministère avait acquis sur l'opinion libérale, en dépit d'un système de concessions qui lui avait aliéné la faveur du parti ultra-royaliste. L'accusation formidable portée par le côté gauche contre le dernier cabinet n'avait abouti qu'à la révélation de quelques abus inséparables d'une administration de longue durée, sans aucun grief sérieux. Mais cet esprit d'agression qu'encourage toujours en France tout régime débonnaire durait encore, et Hyde de Neuville eut à défendre l'ancien garde des sceaux, M. de Peyronnet, de l'emploi irrégulier de quelques milliers de francs consacrés à l'ameublement de la chancellerie. Cette irritation s'accrut par le retrait du projet de loi sur l'administration communale, et M. de Martignac fit retentir la tribune de cette parole sinistre : « *Nous marchons à l'anarchie !* » Consulté par Charles X, M. Royer-Collard déclara au Roi qu'il n'y avait chance certaine de majorité dans la Chambre pour aucun cabinet, *quelle que fût sa nuance*. De ce jugement naquit le ministère Polignac, réaction excessive mais naturelle de la royauté contre un système de condescendance qui n'avait servi qu'à aggraver ses embarras. Hyde de Neuville reçut le titre de ministre d'État et de membre du conseil privé, avec douze mille francs de pension. Dans la discussion de l'Adresse dite des 221, il se prononça énergiquement contre l'usurpation de dom Miguel[2], et vota, avec la plupart des membres de la défection, pour ce trop

[1] Bulletin inédit des séances du Conseil des ministres.

[2] Hyde de Neuville publia quelques jours plus tard son discours dans une brochure intitulée : *De la question portugaise*, Paris, 1830, in-8.

fameux manifeste dont l'effet devait être de rejeter de nouveau la France sur cette mer sans pilote, sans fond et sans rivages appelée la Révolution. Lorsque le peuple de Paris eut répondu par une insurrection victorieuse à l'imprudente provocation de la couronne, Hyde de Neuville déploya l'activité la plus louable pour conjurer l'abandon de ce principe de la légitimité, qu'il regardait comme un contre-poids indispensable aux écarts et aux fluctuations de la liberté constitutionnelle. Ce fut sur sa proposition que, le 30 juillet, les députés présents à Paris décidèrent qu'une commission de cinq membres réunis à un nombre égal de commissaires choisis dans la Chambre des pairs examinerait ce qu'il convenait de faire dans les graves conjonctures où l'on se trouvait. Il fit partie de cette commission, qui se rendit aussitôt au Luxembourg, où trente pairs environ furent rassemblés. Le duc de Mortemart, porteur des ordonnances rendues la veille par Charles X, pour révoquer celles du 25 et constituer un nouveau ministère, exhorta l'Assemblée à lui prêter son concours pour l'exécution de ces derniers actes de l'autorité royale; mais ces exhortations n'excitèrent qu'un faible empressement. Hyde de Neuville insista avec chaleur sur la réception de ces ordonnances, et M. de Chateaubriand, qui assistait à la réunion, joignit ses efforts à ceux de son ami. Mais l'éloquent écrivain, tout [illegible] de l'espèce d'ovation qu'il venait de recueillir aux po[illegible] du Luxembourg, se montra préoccupé par-dessus tout de sauver la liberté de la presse, et le seul résultat de cette conférence fut de frayer au duc d'Orléans l'accès au trône par l'attribution du titre de lieutenant général du royaume. La mission de M. Collin de Sussy obtint moins de succès encore auprès du comité insurrectionnel de l'hôtel de ville, et la cause de Charles X, perdue sans retour, n'inspira plus à son constant défenseur, lors de la discussion de la nouvelle Charte, qu'une impuissante mais noble et judicieuse protestation. Elle fut écoutée dans un

religieux silence. « Je ne me reconnais pas, dit-il, le droit de briser un trône et de faire un roi ; je ne puis donc que repousser la souveraineté dangereuse que votre commission m'appelle à exercer. Je crois qu'il peut y avoir péril à vouloir fonder l'avenir, tout l'avenir d'un peuple sur les impressions et les préventions du moment. Mais enfin je n'ai pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre ; je n'opposerai donc à ces actes, que je ne puis seconder, approuver, que mon silence et ma douleur. » L'intronisation du duc d'Orléans dut être pour Hyde de Neuville le signal de la retraite. Il se confina dans sa propriété de l'Étang, près de Sancerre, sur les bords de la Loire, s'y livra assidûment à l'agriculture, fonda le comice agricole de Sancerre, dont il fut élu président, et, donnant cours à son penchant inné pour la bienfaisance, il convertit une partie de son château en un hôpital où les malades de toute la contrée purent être librement admis. Hyde de Neuville présida aussi la société de géographie et l'institution des sourds-muets de Paris, et remplit ces dernières fonctions jusqu'à la fin de ses jours. Cette existence, si utile à la fois et si modeste, ne le mit point à l'abri des persécutions du nouveau pouvoir. Il fut arrêté, le 16 juin 1832, avec MM. de Fitz-James et de Chateaubriand, par suite d'une communication du préfet de Rennes[1], mais relâché le 2 juillet suivant.

Madame Hyde de Neuville, femme d'un grand caractère et d'un esprit distingué, était morte au mois de septembre 1849, sans enfants. Hyde de Neuville lui survécut près de sept ans. Il expira à Paris, le 28 mai 1857, dans les sentiments religieux qu'il avait toujours professés, vivement regretté de tous ceux qui l'avaient approché, et emportant cette estime solide et réfléchie que les siècles même les plus amollis ne refusent pas au dévouement et à la fidélité. Cet homme si ferme et si intrépide

[1] *Moniteur.*

portait à l'excès l'indulgence personnelle, et désarmait par la sincérité et le désintéressement de ses convictions les adversaires même que leur ardeur avait pu lui susciter. On jugera par le trait suivant de la renommée de sa bienfaisance. Il surprit un jour aux environs de sa terre une pauvre femme chargée de bois : « Ma bonne femme, lui dit-il, vous vous exposez à un procès. — Oh ! non, Monsieur, *ce bois vient de chez vous*[1] ! » Parmi les hommages rendus à la mémoire de ce citoyen recommandable, nous mentionnerons l'excellente notice publiée par l'un de ses anciens collègues, M. de Vatimesnil, dans le *Correspondant* du 25 juin 1857 ; les éloges funèbres de MM. Morot et Bonnet, et le discours prononcé trois mois plus tard par M. le marquis de Vogüé, à la Société d'agriculture du Cher. Indépendamment des travaux parlementaires de Hyde de Neuville, on a de lui : deux *Discours* prononcés en 1829 et en 1830, en sa qualité de président de la Société de géographie; un autre sur la tombe de M. de Martignac (1832); un *Éloge historique du général Moreau*, New-York, 1814, in-8° ; une brochure intitulée : *Les Amis de la liberté de la presse*, etc., Paris, 1827 ; et un factum ayant pour titre : *Réponse de Jean-Guillaume Hyde de Neuville*, *habitant de Paris*, *à toutes les calomnies dirigées contre lui*, *à l'atroce et absurde accusation d'avoir pris part à l'attentat du* 3 *nivôse*, *avec l'exposé de sa conduite politique*, Paris, 1801, in-8°.

[1] *Notice* de M. de Vatimesnil.

LE BARON D'HAUSSEZ.

Charles Lemercher de Longpré, baron d'Haussez, ministre de la marine, était né le 6 octobre 1777, à Neufchâtel, en Normandie, d'une famille noble et parlementaire. Il prit part aux mouvements royalistes qui succédèrent à la guerre de la Vendée, et fut compris dans les poursuites exercées contre les chefs des insurgés. Il figura plus tard parmi les personnes compromises dans la conspiration de Georges Cadoudal; mais il ne fut pas traduit en justice. Le gouvernement impérial se borna à son égard à une surveillance qui se relâcha graduellement, pour faire place à un témoignage de confiance assez remarquable dans la situation que les événements lui avaient faite : le baron d'Haussez fut nommé maire de sa ville natale. Lors de la seconde Restauration, les électeurs de l'arrondissement de Neufchâtel l'envoyèrent à la Chambre dite *introuvable*, où il vota constamment avec la minorité. La souplesse et la légèreté de son esprit plurent au roi Louis XVIII, dont il eut plusieurs fois l'occasion de se rapprocher : le souvenir de sa fidélité passée, et plus encore peut-être la nuance politique qu'il avait alors adoptée, attirèrent sur lui la bienveillance du ministère. Le baron d'Haussez fut appelé en 1817 à la préfecture des Landes. Il y signala son administration par un grand nom-

bre d'entreprises utiles et sagement entendues; il ouvrit plusieurs communications à travers les Landes, fit défricher une portion considérable de ce sol inculte, et dota Mont-de-Marsan de jolies promenades. Au bout de deux ans, il passa au poste plus important, mais plus difficile, de préfet du département du Gard.

Cette contrée se ressentait vivement encore des agitations qu'y avaient fait naître les événements des Cent-Jours. Les dissentiments politiques s'y compliquaient de l'ardeur des dissidences religieuses; les catholiques avaient presque sans exception embrassé la cause royaliste; le parti libéral se composait exclusivement de tous les protestants domiciliés, soit à Nîmes, où ils étaient numériquement inférieurs aux catholiques, soit dans le surplus du département, où leur supériorité relative rétablissait à peu près l'équilibre. Le baron d'Haussez s'appliqua à donner à son administration les caractères d'une équitable impartialité. Royaliste éprouvé, mais voué par ses antécédents parlementaires au système politique qui prévalait alors dans le sein du Conseil, il était avantageusement placé pour tenir la balance égale entre les deux partis. Il chercha avant tout à éloigner les hommes que l'opinion publique accusait d'avoir déshonoré, par les plus coupables excès, la réaction royaliste de 1815, et notamment le fameux Trestaillons, qu'un récent arrêt d'absolution, arraché à la faiblesse du jury du Puy-de-Dôme, venait de rendre à la liberté. Trestaillons avoua sans détour s'être rendu coupable des quatre assassinats pour lesquels il avait été traduit en justice; mais il constitua le préfet lui-même juge de sa conduite. Au licenciement de l'armée du duc d'Angoulême, où il servait comme volontaire, il avait trouvé ses récoltes dévastées, sa femme indignement outragée: « J'ai tué, ajouta-t-il, les malfaiteurs que ma femme m'a désignés, *pas un de moins*, *pas un de plus*... Aujourd'hui, conclut-il, le gouvernement du Roi me signifie un ordre d'exil

auquel je ne puis obéir. » Cet entretien avait pour témoin un des curés de Nîmes, qui certifia au préfet la vérité des affirmations de son farouche interlocuteur, et l'ordre d'exil demeura sans effet. Une particularité que, comme les précédentes, nous empruntons aux Mémoires encore inédits du baron d'Haussez, démontre d'ailleurs combien les excès reprochés en 1815 aux catholiques du Gard avaient été exagérés par l'esprit de parti. Le gouvernement avait mis à la disposition de ce magistrat une somme de cinquante mille francs destinée à indemniser les parents les plus pauvres des victimes protestantes, dont on évaluait le nombre à *deux cents*. Les membres des consistoires furent invités à plusieurs reprises à produire une liste exacte et authentique des malheureux qui avaient péri, et des renseignements précis sur la situation de leurs familles. Cette justification fut différée sous divers prétextes, et ce ne fut que sur les pressantes instances du préfet, qu'on se décida à reconnaître que le nombre total des victimes s'élevait à *dix-huit*, en y comprenant cinq femmes et deux hommes, exécutés à Nîmes, en 1816, pour avoir tué dans le village d'Arpaillargues six volontaires royaux, après la capitulation de la Palud (9 avril), avoir fait griller et mangé une partie de leur chair[1]...

Quelque prudence que d'Haussez eût déployée dans sa conduite, les influences parlementaires qui se partageaient le département du Gard suscitèrent à son administration de graves obstacles; il se rendit à Paris dans l'espoir de les aplanir, mais il ne reprit pas ses fonctions; et, dans les premiers jours de 1820, il fut nommé à la préfecture de l'Isère, département

[1] Aucun document authentique, je dois le dire, ne confirme ces dernières et odieuses circonstances. Mais le nombre des volontaires royaux qui périrent en cette occasion paraît avoir été bien supérieur. Une brochure locale, écrite dans le temps, porte à *deux cents* le nombre des victimes, y compris les simples blessés. M. de Pontécoulant fait figurer une trentaine de noms dans son ouvrage intitulé : *Histoire des révolutions de Nîmes et d'Uzès.*

qui s'était fait remarquer depuis longtemps par l'ardeur de son opposition au gouvernement des Bourbons. Le système plus ouvertement royaliste que le ministère avait adopté depuis la mort de l'infortuné duc de Berri, permit au baron d'Haussez plus de liberté d'action qu'il n'avait pu en déployer dans le département du Gard. Il coopéra activement par sa vigilance à la découverte de la conspiration piémontaise, par suite de laquelle le roi Victor-Emmanuel abdiqua la couronne, déconcerta par son énergie les intelligences que les fauteurs de ce complot s'étaient ménagées parmi les militaires de la garnison de Grenoble, et obtint aux faveurs du gouvernement une part plus méritée que la plupart des autres hauts fonctionnaires qui n'avaient fait preuve ni de la même clairvoyance ni de la même résolution. Après avoir ainsi contribué à pacifier la population dauphinoise, d'Haussez s'occupa avec zèle de l'administration qui lui était confiée. Il prépara des élections plus monarchiques, par un système habilement entendu d'influences locales, et provoqua ou réalisa plusieurs créations utiles ou artistiques, parmi lesquelles nous citerons les fontaines publiques de Grenoble, et la statue de Bayard, qui s'élève sur la principale place de cette ville. Au mois d'avril 1824, le ministère Villèle l'appela à la préfecture de la Gironde, département dont la circonscription offrait, dans des circonstances politiques plus favorables, un champ plus vaste à ses talents administratifs. Le baron d'Haussez se fit remarquer dans ce nouveau poste par une activité non moins intelligente et non moins féconde que celle dont il avait fait preuve à Mont-de-Marsan, à Nîmes et à Grenoble. Il sillonna la contrée de communications importantes, conquit à l'agriculture plusieurs lieues de landes, ébaucha le projet d'un canal de Bordeaux à Bayonne, celui de colonies d'indigents, et conçut le premier l'idée d'un établissement de bains à Arcachon. Le baron d'Haussez dota, en outre, Bordeaux d'un dépôt de mendicité; il fut le bienfai-

teur officiel de la Société linnéenne, et provoqua l'érection, sur l'une des places publiques de cette ville, d'une statue à la mémoire de l'infortuné Louis XVI; mais la révolution de Juillet ne tarda pas à suspendre l'accomplissement de ce projet. En 1827, l'arrondissement de Dax l'élut membre de la Chambre des députés. D'Haussez siégea constamment dans les rangs de la droite; mais il ne se fit point remarquer parmi les orateurs de cette Assemblée. Lors de la formation du dernier ministère de la Restauration, il fut appelé au département de la marine, sur le refus de l'amiral de Rigny. Dans une circulaire adressée à cette occasion aux préfets maritimes, il protesta de « sa ferme résolution de ne point s'écarter des principes constitutionnels, et de ne rien négliger pour resserrer à jamais les liens qui devaient unir le trône et les libertés publiques. »

Ce fut en sa qualité de ministre de la marine que le baron d'Haussez se trouva appelé à organiser l'expédition d'Alger, tâche capitale, qu'il remplit avec une prévoyance et une habileté auxquelles les Anglais eux-mêmes, bons juges en cette matière, ne purent s'empêcher de rendre hommage. Deux mois au plus furent consacrés à préparer cette magnifique conquête, la seule que nos troupes n'eussent point faite au chant de la *Marseillaise*, et la seule aussi qui dût rester à la France au bout de quarante ans de combats, de victoires et de sacrifices. L'armée expéditionnaire fut placée sous les ordres du général de Bourmont, ministre de la guerre. Restait à désigner le commandant de la flotte, œuvre délicate, à cause de l'opposition manifestée par le corps entier de la marine, et des difficultés qu'il avait fait pressentir à l'opération du débarquement. Le baron d'Haussez déclara que « le Roi était décidé à descendre, en cas d'abstention des amiraux, jusqu'à un capitaine de brick, et, s'il le fallait, jusqu'à un simple enseigne de vaisseau. » Le choix du ministre s'arrêta enfin sur un officier général d'un mérite éprouvé, le vice-amiral Duperré,

préfet maritime à Brest, malgré les incertitudes qu'il avait manifestées touchant le succès de l'entreprise.

Quelque temps avant le départ de la flotte, le baron d'Haussez eut une conférence avec lord Stuart, ambassadeur d'Angleterre, dans laquelle ce dernier, après avoir affecté une incrédulité dédaigneuse sur la réalité même de l'expédition, laissa percer des insinuations hostiles et même menaçantes. « La France, lui répondit fièrement le ministre, n'a jamais souffert une menace; elle a toujours fait ce que sa gloire ou son intérêt lui a conseillé; elle le fera toujours. Dans la circonstance présente, je porte à votre gouvernement le défi de contrarier nos projets. » D'Haussez fit suivre ces paroles d'une énumération détaillée des forces destinées à l'expédition; il fit connaître à l'ambassadeur le point et l'époque de leur réunion, celle de l'embarquement, l'itinéraire que la flotte aurait à suivre, et le lieu présumé de son débarquement : « Maintenant, milord, conclut-il, essayez de nous barrer le passage. » Le baron d'Haussez accompagna à Toulon le prince grand amiral de France[1], lorsqu'il y passa la revue de la flotte et du corps expéditionnaire, et revint à Paris[2], où il prit part aux dernières résolutions du ministère. Les élections nouvelles venaient de ramener une opposition formidable; la candidature de d'Haussez avait échoué dans cinq colléges. Il adhéra au principe des ordonnances de juillet, mais en insistant sur l'emploi de moyens suffisants pour en assurer l'exécution; car il savait qu'en fait

[1] Le baron d'Haussez, dans ses Mémoires inédits, rapporte à cette occasion un mot du Dauphin qui mérite d'être reproduit. « Je fis remarquer au prince, dit-il, l'énergie des acclamations dont il était l'objet. — Je le vois comme vous, répondit-il avec un léger accent de tristesse; mais je doute qu'il y ait beaucoup d'électeurs parmi ceux qui m'accueillent si bien. » Mot plein de sens, ajoute M. Nettement, et dont la justesse put être appréciée quelques jours après. (*Histoire de la conquête d'Alger.*)

[2] Ce fut sur la proposition du baron d'Haussez que Charles X ordonna qu'une colonne commémorative de cette glorieuse expédition serait élevée sur la rade de Toulon, avec les canons dont les Français s'étaient emparés.

de coups d'État surtout, les peuples ne tiennent jamais compte que du revers ou du succès, et que la légitimité des intentions n'absout pas des torts d'une défaite. On a prétendu qu'au moment de signer les ordonnances, d'Haussez avait promené avec affectation ses regards autour de lui, et qu'interrogé par Charles X sur les motifs de son hésitation, il aurait répondu par cette allusion prophétique : « *Sire, je cherchais le portrait de Strafford.* » Mais cette anecdote, que d'Haussez n'a peut-être pas assez démentie, est dépourvue de toute réalité[1]. Le baron d'Haussez courut personnellement quelques dangers pendant l'insurrection des trois journées; le 26 au soir, la voiture du prince de Polignac, dans laquelle il se trouvait avec ce ministre, fut assaillie à coups de pierres sur les boulevards, et d'Haussez reçut des contusions graves. Quand la victoire fut décidée en faveur du peuple, il se rendit à Saint-Cloud, et ne s'éloigna de Charles X que lorsque ses conseils cessèrent d'être utiles à ce malheureux monarque. Le dévouement d'un de ses amis, M. Lambert, administrateur des monnaies, lui ménagea les moyens de traverser secrètement la Normandie et de gagner Dieppe, d'où il aborda à Isborn, près de Portsmouth, au bout de treize heures d'une pénible et périlleuse traversée.

A la suite d'un assez long séjour dans le Royaume-Uni, le baron d'Haussez parcourut successivement l'Italie, le royaume de Naples, la Suisse et l'Allemagne, et consigna le résultat de ses observations dans les ouvrages suivants, dont les deux premiers ont été plusieurs fois réimprimés et traduits en allemand, en anglais et en italien : 1° *La Grande-Bretagne en* 1833, deuxième édition, Paris, 1834, 2 vol. in-8; 2° *Voyage d'un*

[1] Ce fut le baron d'Haussez qui vint annoncer à Charles X la prise d'Alger. Comme il se tenait vis-à-vis du Roi dans les formes sévères de l'étiquette : « On s'embrasse un jour comme celui-ci, » s'écria le monarque en pressant avec effusion son ministre entre ses bras.

exilé, de Londres à Naples et en Sicile, Paris, 1835, 2 vol. in-8; 3° *Alpes et Danube*, ou *Suite du Voyage d'un exilé*, Paris, 1837, 2 vol. in-8. Indépendamment de ces ouvrages, plus remarquables par la grâce et la facilité du style que par la profondeur des vues et l'exactitude des appréciations, d'Haussez avait publié, dans le cours de sa carrière préfectorale, divers opuscules relatifs à ses fonctions. Nous citerons, parmi plusieurs autres, ses *Études administratives sur les Landes*, etc., Bordeaux, 1826, in-8, et ses *Souvenirs pour servir à la statistique du département de l'Isère*, avec un *Rapport sur les avantages et les moyens d'exécution d'un canal de navigation entre Vizille et Grenoble*, Bordeaux, 1828, in-8. Ces opuscules témoignent d'une haute expérience et d'une sagacité d'aperçus que les succès de son administration ont pleinement confirmées. Après avoir séjourné quelque temps à Genève, le baron d'Haussez, las de son exil, annonça l'intention de purger sa contumace et de faire révoquer par sa présence l'arrêt de la Cour des pairs qui, comme ses collègues, l'avait condamné à la prison perpétuelle. Mais cette intention s'évanouit devant l'ordonnance d'amnistie qui, au mois de mai 1837, rouvrit aux exilés les portes de la France. Le baron d'Haussez revint fixer sa résidence dans le département de la Seine-Inférieure, partageant ses loisirs entre la culture des lettres, les affections de famille et les distractions du monde, qu'il avait toujours ardemment recherchées. Quelques mois avant sa mort, il fit imprimer à Rouen, sous ce titre singulier, Moi, et avec cette épigraphe : *Nosce teipsum*, une brochure de soixante-treize pages, qui n'a jamais été répandue, et dont une affectueuse obligeance nous a procuré la communication. C'est une étude intime de l'auteur sur lui-même, le retour rapide et quelque peu désenchanté d'un vieillard et d'un homme d'État sur les principales circonstances de sa vie; mais il y règne une pieuse et philosophique résignation. Voici un

fragment de ce curieux écrit : « En regardant autour de moi, en scrutant les intérêts et les cœurs, je ne vois dans ma disparition rien qui puisse compromettre les uns ou causer aux autres une douleur sans terme. Je ne laisserai derrière moi ni des existences auxquelles la mienne soit indispensable, ni de ces attachements qui se refusent à toutes les consolations, ni de ces regrets que rien n'efface. Ainsi que sur un arbre l'écorce s'étend et recouvre la place laissée par la branche qui s'en est détachée, l'habitude fera disparaître la place que j'y occupais. Avec quelques larmes, quelques phrases, quelques souvenirs, on sera quitte envers ma mémoire. Dois-je m'en affliger? Non. J'écarte d'une pensée sombre tout ce qui pourrait ajouter à sa tristesse; d'autres feront l'économie d'un chagrin qui ne remédierait à rien; tout le monde y gagnera. » Le baron d'Haussez mourut à son château de Saint-Saens, près de Neufchâtel, le 10 novembre 1854, ne laissant qu'une fille, mariée à M. Michel de Saint-Albin, receveur général des finances. Les Nîmois ont donné son nom au monticule qui domine leur ville et que surmonte la tour Magne, terrain jadis inculte, transformé par son intelligente administration en un fertile champ d'oliviers.

LE PRINCE DE POLIGNAC.

Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de Polignac, maréchal de camp, ambassadeur, pair de France, ministre des affaires étrangères et président du dernier cabinet de Charles X, etc., naquit à Paris le 14 mai 1780. Fils puîné de la brillante et malheureuse favorite de Marie-Antoinette, il partageait au château de Versailles, ainsi que ses deux frères Armand et Melchior, l'éducation, les jeux et les exercices des enfants de France, lorsque éclata la révolution de 1789. Immédiatement après la prise de la Bastille, la duchesse leur mère reçut du Roi et de la Reine l'invitation pressante, et bientôt l'ordre formel de se soustraire par une prompte émigration aux aveugles fureurs d'une multitude enivrée de son triomphe. La famille de Polignac quitta Versailles dans la nuit du 16 au 17 juillet, séjourna plusieurs mois en Italie et notamment à Venise, où se trouvait le comte d'Artois ; puis, sur la fin de 1791, elle se rendit à Vienne, où elle se proposait d'attendre les événements. Mais la duchesse de Polignac ne put survivre que quelques semaines à la fin déplorable de sa bienfaitrice et de son amie. Elle succomba à l'excès de son affliction dans les premiers jours de novembre 1793. Le duc de Polignac, dont la fortune se trouvait considérablement réduite par les confiscations ré-

volutionnaires, prit le parti de se retirer en Ukraine avec ses enfants. Il y reçut une mission du comte de Provence, devenu Louis XVIII, auprès de l'impératrice Catherine, et passa à Saint-Pétersbourg, dans cet objet, une partie de l'hiver de 1795. Puis, comme les négociations dont il était chargé réclamaient sa présence à Vienne, il retourna dans cette capitale avec Jules, son second fils, alors âgé de seize ans, et tous deux descendirent à l'hôtel de l'ambassadeur russe, le comte de Rasumowski, ami particulier du duc. Les deux exilés reprirent au bout de quelque temps le chemin de la Russie, où se formait alors, sous le commandement de Suwarow, un camp de 40,000 hommes aux environs même de la petite ville de Fulezin, dans le voisinage de laquelle habitait la famille de Polignac. Le jeune gentilhomme français fut présenté au feld-maréchal russe, qui l'accueillit bien et lui fit accepter le grade d'officier dans un de ses régiments d'infanterie. Malgré la distance et la briéveté de leurs rapports, le nouvel officier eut occasion de connaître et d'étudier le vieux guerrier dont les exploits et les excentricités occupèrent tant de place dans les dernières années du dix-huitième siècle. « Je fus frappé, dit-il, de la vivacité de son esprit, de la clarté et de l'élégance avec lesquelles il s'exprimait soit en discutant des questions graves, soit en traitant des sujets frivoles ; mais je ne pouvais m'accoutumer à la facétieuse originalité de ses manières ; elle détruisait à mes yeux l'illusion dont on aime à s'environner en contemplant les hommes supérieurs. On eût dit, en effet, que le maréchal Suwarow se plaisait à parcourir tour à tour les diverses périodes de la vie humaine, représentant tantôt l'homme à son âge mûr jouissant de toute la plénitude de ses facultés morales, tantôt le vieillard qui retombe en enfance[1]. » A la mort de Catherine, Suwarow fut momentanément privé de son com-

[1] Notes inédites du prince de Polignac.

mandement et reçut du czar Paul Ier l'ordre de se retirer dans ses terres. Dégoûté du contact d'hommes dont le séparaient tant de dissemblances de goûts, d'habitudes et d'éducation, las de la vie oisive des garnisons russes, et blessé surtout du spectacle dégradant de la servitude militaire portée à ses dernières limites, le jeune Polignac quitta bientôt le service pour rentrer dans sa famille. Ici s'ouvrit pour lui le nouvel horizon sous lequel devait se mouvoir sa destinée entière.

Le duc de Polignac n'avait cessé d'entretenir une correspondance active et affectueuse avec M. le comte d'Artois, à la maison duquel il était attaché comme gentilhomme d'honneur. Informé par lui de la détermination de son fils, ce prince, alors retiré sur le sol britannique, témoigna le désir de le rapprocher de sa personne. Jules accepta cette offre avec reconnaissance. Il partit au printemps de 1800 pour Riga, d'où il fit voile vers sa nouvelle destination. A son arrivée à Londres, Monsieur l'accueillit avec une extrême bienveillance et le nomma l'un de ses aides de camp. On comprend que ce service n'avait rien de bien actif dans les circonstances où le prince se trouvait placé. Jules de Polignac profita de ses loisirs pour visiter l'Angleterre et l'Écosse. Il y retrouva plusieurs personnes qui avaient connu ses parents aux jours de leur prospérité, et cette exploration, conçue dans un but de simple distraction, ne demeura pas stérile pour lui. L'activité industrielle de la Grande-Bretagne, sa puissance commerciale attestée par la présence dans ses ports des pavillons de tous les peuples du globe, l'ordre et la liberté dont on y jouissait, pénétrèrent son jeune esprit d'enthousiasme pour les institutions anglaises, source de tant de bienfaits, et du vif désir secret de les voir se naturaliser quelque jour dans son pays. Ce vœu, qui, fortifié par une étude plus approfondie, devint plus tard l'une des préoccupations de sa vie politique, ne devait pas être exaucé !

Le coup d'État du 18 brumaire, en élevant le général Bona-

parte au pouvoir suprême, avait amené la dissolution du conseil organisé par Louis XVIII pour préparer le rétablissement de la monarchie par des négociations pacifiques avec les chefs du parti constitutionnel. L'effet de cette dissolution fut de transporter au comte d'Artois la direction momentanée des destinées de la famille royale. Plein de qualités attachantes, mais léger, impatient et dépourvu d'expérience politique, ce prince, dès l'origine de son émigration, n'avait cessé de poursuivre dans d'aventureuses tentatives la révolution favorable que le comte de Provence, mieux avisé, s'obstinait à attendre du mouvement des esprits et des progrès de l'opinion publique prudemment pénétrée et adroitement dirigée. Par une de ces illusions propres aux exilés de tous les temps et de tous les pays, le comte d'Artois se persuadait que le renversement du régime consulaire aurait pour conséquence immédiate et inévitable la restauration de la maison de Bourbon; il ne tenait aucun compte des prétentions et des convoitises qu'avait allumées la perturbation révolutionnaire de 89 et de la puissance des intérêts qu'elle avait fait naître. De là les encouragements plus ou moins directs donnés par ce prince ou en son nom à une foule d'aventuriers subalternes qui, se croyant sûrs d'être avoués ou au moins récompensés en cas de réussite, ne reculaient devant aucune extrémité pour accomplir ce qu'ils savaient être dans la pensée intime du prince; de là l'affreux attentat du 3 nivôse, conception révolutionnaire [1] exécutée par des mains royalistes avec l'or de l'Angleterre et dont la seule proposition eût certainement révolté l'humanité et soulevé l'indignation du frère de Louis XVI. La malveillance, alors et depuis, a souvent mêlé le nom de Jules de Polignac à ce sauvage attentat, dont il n'avait pas même eu connaissance [2].

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène.*

[2] Dans une lettre produite en 1830, au procès des ministres de Charles X,

Mais, deux ans plus tard, le général Pichegru, s'étant réfugié à Londres après son évasion de Sinnamary, lia des rapports avec plusieurs émigrés français et notamment avec Georges Cadoudal, adversaire capital et formidable du Premier Consul, dont il avait juré l'extermination. Ces deux personnages, qu'unissait une haîne commune bien plus qu'une affection identique, formèrent le complot de renverser le régime établi par le 18 brumaire et proposèrent aux deux frères Polignac de s'associer aux périls de cette entreprise. Jules de Polignac y vit surtout une occasion de se retrouver sur cette terre de France, qui n'avait cessé de fixer ses souvenirs et ses regrets, et se mit à la disposition du général. Tous deux débarquèrent avec le marquis de Rivière et quelques autres conjurés sur la falaise de Biville le 16 janvier 1804, et se rendirent lentement par des routes détournées, qu'éclairaient de fidèles agents, à Paris où Armand de Polignac et Georges Cadoudal les avaient devancés.

Quel fut le degré de participation des deux frères à ce complot tramé pour la restauration du trône héréditaire? L'information juridique fournit peu de lumières à cet égard, et tout ce qu'on peut en induire, c'est que cette participation fut très-faible, surtout en ce qui concerne Jules de Polignac. S'apercevant, dit-il dans ses interrogatoires, que le complot, au lieu de viser à un changement de gouvernement, n'était dirigé que contre les jours du Premier Consul, mal assuré d'ailleurs des véritables dispositions de Moreau, il avait songé, ainsi que son frère, à abandonner l'entreprise et à se retirer en Hollande. Mais la police prévint cette salutaire détermination en s'emparant de tous les conjurés. Le Premier Consul avait momentanément conçu l'idée de livrer les frères Polignac et le marquis

M. Réal, directeur de la police à l'époque de la machine infernale, attesta que, après avoir consulté de nombreuses notes et relu les débats du procès, *le nom de M. de Polignac n'avait pas même été prononcé dans toute cette terrible affaire.*

de Rivière à la commission militaire qui venait de faire périr l'infortuné duc d'Enghien; il en fut détourné par les sages représentations du conseiller d'État Réal[1], et, après une instruction qui dura trois mois environ, les débats de ce mémorable procès s'ouvrirent devant la cour spéciale de la Seine, sans assistance de jurés, le 28 mars 1804. Les magistrats interrogateurs n'avaient épargné aucune démarche ni même aucun artifice[2] pour obtenir du jeune accusé des révélations qu'il n'était guère en état de leur offrir. Ses réponses à l'audience présentèrent la même absence d'intérêt; mais, lorsque le ministère public eut requis la peine de mort contre les deux frères, il se produisit un incident qui excita la plus vive émotion dans l'auditoire. Armand de Polignac déclara qu'il n'avait qu'un vœu à exprimer : que si l'un des deux devait périr, c'était son frère, si jeune encore, qu'il fallait épargner. « Ne l'écoutez pas, s'écria Jules avec l'exaltation du désespoir, c'est mon frère qu'il faut sauver, c'est lui qu'il faut rendre aux larmes d'une épouse; j'ai trop peu goûté la vie pour la regretter, et je n'ai, moi, ni femme ni enfants dont l'image puisse me poursuivre au moment de mourir. » Soit que ces généreuses paroles eussent touché ses juges, soit insuffisance des charges de l'accusation, Jules de Polignac ne fut condamné qu'à deux ans d'emprisonnement. Le Premier Consul, désarmé par les supplications de Joséphine, commua en une détention perpétuelle la peine capitale prononcée contre son frère.

[1] Notes inédites du prince de Polignac.

[2] Un des plus condamnables de ces artifices consista à faire accroire à Jules de Polignac que son frère avait péri de mort violente. Cette fausse nouvelle l'avait pénétré de douleur, lorsque, étant un jour devant la croisée de sa prison, il crut voir son frère lui-même traverser la cour avec quelques détenus entourés de gendarmes. Craignant d'être le jouet d'une flatteuse illusion, il eut l'idée d'entonner timidement les premières notes d'un air familier à leur enfance. Quelle fut sa joie quand il entendit une voix chère achever le refrain commencé! Il ne s'était pas trompé! (*Ibid.*)

La satisfaction que fit éprouver à Jules de Polignac ce dénoûment pacifique d'une accusation capitale l'induisit à une démarche irréfléchie, bizarre, mais que des affirmations formelles ne permettent guère de révoquer en doute. Peu de jours après le jugement rendu, il témoigna le désir de faire une communication au chef de la police consulaire, et, après avoir exprimé à Réal la reconnaissance dont il était pénétré, il lui proposa de se rendre à Londres pour y négocier la paix entre les deux gouvernements. Réal crut devoir informer le Premier Consul de cette velléité diplomatique si étrange à l'âge et dans la position du condamné; mais le chef de l'État la traita de *pure niaiserie* et défendit à Réal de divulguer même qu'il lui en eût fait part[1]. Quoi qu'il en soit, la captivité de Jules de Polignac ne prit pas fin au terme marqué par son jugement. Il fut arbitrairement retenu par ordre du gouvernement comme prisonnier d'État. Les deux frères furent d'abord conduits au fort de Ham, puis écroués successivement dans la maison d'arrêt du Temple et au donjon de Vincennes. Des propositions plus ou moins directes leur furent faites de racheter leur liberté en prenant du service sous le régime impérial : ils s'accordèrent à les repousser. Lors du remplacement de Fouché par le duc de Rovigo au ministère de la police générale, dans les premiers jours de juin 1810, Armand et Jules obtinrent un adoucissement à leur sort[2]. Ils furent transférés dans une maison de santé du faubourg Saint-Antoine, la même qu'habitait le général dont l'audacieuse tentative faillit renverser, en une

[1] *Souvenirs anecdotiques et politiques tirés du portefeuille d'un fonctionnaire de l'Empire*, t. I, p. 141.

[2] C'est fort mal à propos que le duc de Rovigo, dans ses *Mémoires* (t. IV, ch. XXXI), se vante « d'avoir fait mettre en liberté sur parole » les deux frères Polignac. L'exécuteur du malheureux duc d'Enghien n'apporta aucun autre changement à leur sort que le déplacement du siége de leur captivité. Ils ne furent pas plus libres que le général Malet, objet de la surveillance constante et très-motivée d'ailleurs de la police impériale.

matinée d'octobre 1812, cet établissement impérial si puissant en apparence, si précaire en réalité. Des rapports assez suivis se formèrent entre eux ; mais Armand et Jules de Polignac demeurèrent étrangers à un complot dont la tendance était en opposition directe avec leurs sentiments politiques. C'est dans cette captivité de huit années, dont les premières surtout s'écoulèrent au milieu des privations les plus dures et des vexations les plus amères, que Jules de Polignac, imbu jusqu'alors, à l'exemple d'un grand nombre de personnes de sa caste, des principes de la philosophie moderne, « s'accoutuma, dit une voix éloquente, à chercher une consolation ailleurs que dans ce monde, et qu'il acquit cette conviction religieuse et contracta ces habitudes de piété qui depuis ont servi de prétexte à tant d'injustes préventions[1]. »

Au mois de janvier 1814, lors de l'entrée des armées étrangères en France, le gouvernement impérial crut devoir prendre des mesures plus sévères à l'égard des détenus. Ils furent enlevés un soir pour être transférés au château de Saumur. Mais ils réussirent à tromper la surveillance de leurs gardes, et, après treize jours d'une marche pénible et périlleuse, ils parvinrent à Vesoul, où se trouvait Monsieur, comte d'Artois. Lorsque ce prince eut pris comme lieutenant général les rênes du gouvernement, Polignac fut chargé de se rendre à Toulouse en qualité de commissaire extraordinaire de la 10e division militaire. Il déploya dans ce poste temporaire un louable esprit de conciliation, et, sa mission terminée, il revint à Paris.

M. Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, avait été accrédité comme ambassadeur auprès du saint-siége avec des instructions très-détaillées, mais très-excessives du prince de Talleyrand. Ces instructions, habilement rédigées et revues par Louis XVIII[2], n'allaient à rien moins qu'à l'abolition du

[1] Discours de M. de Martignac devant la Cour des pairs, décembre 1830.
[2] *Histoire de Pie VII*, par M. Artaud, t. II.

Concordat de Fontainebleau et même de celui de 1801, que le Pape avait librement consenti, et dont on lui représentait le sacrifice comme « attendu par tout l'épiscopat français [1]. » Ces demandes ayant causé quelque ombrage à Pie VII, le marquis de Jaucourt songea à prévenir un regrettable conflit par des instructions plus pacifiques, dont il confia la remise à Jules de Polignac. Ce dernier partit immédiatement pour Rome et fut accueilli avec bienveillance par le Saint-Père. Mais ces négociations furent traversées par les événements du mois de mars et ne reprirent leur cours qu'à la nomination du duc de Blacas, qui remplaça M. de Pressigny après la seconde Restauration. Pendant son séjour à Rome, qui se prolongea jusqu'au commencement de 1815, Jules de Polignac entretint avec le marquis de Jaucourt une correspondance suivie touchant la situation de l'Italie. Nous en détacherons ce fragment, qu'un orateur peu suspect de partialité a récemment invoqué dans une discussion solennelle sur la souveraineté pontificale [2]. « Ce beau pays, mandait-il le 22 décembre au ministre, semble être en politique ce que quelques-unes de ses parties sont au physique, c'est-à-dire un volcan mal éteint. Il ne s'exerce en Italie qu'une police peu propre par sa faiblesse à réprimer les causes de fermentation qui existent parmi les habitants. Les gouvernements, d'après ce que j'ai pu voir, ont l'air d'administrer avec cette négligence qui proviendrait de l'idée que la propriété dont ils jouissent n'a rien d'assuré et attend la légalisation de circonstances indépendantes de leur volonté. » Le comte de Polignac remit au ministre, d'après son invitation, un Mémoire où se trouvaient consignées les observations qu'il avait recueillies durant sa mission. Ce travail fut placé sous les yeux de Louis XVIII, qui s'en montra satisfait.

Lors du débarquement de Napoléon sur les côtes de Provence,

[1] *Histoire de Pie VII*, par M. Artaud, t. II.

[2] Discours du prince Napoléon au Sénat, 1er mars 1862.

Jules de Polignac accompagna le comte d'Artois à Lyon et fut témoin de ses impuissants efforts pour prévenir la défection des troupes. Cette défection éclata sans mesure après le départ du prince, et Polignac, qui s'était réuni au maréchal Macdonald, ne dut comme lui sa liberté qu'à la vitesse de son cheval. Louis XVIII, retiré à Gand, ayant désiré établir des communications avec le duc d'Angoulême, péniblement occupé dans le midi de la France à lutter contre l'invasion impériale, Jules de Polignac se dévoua à cette entreprise périlleuse ; mais il apprit en route la capitulation de sa fidèle armée et se dirigea sur les frontières de la Savoie, où, devenu momentanément prisonnier du colonel Bugeaud, qui y commandait un régiment, il fut redevable de sa délivrance à la générosité ou à la prudence du maréchal Suchet. A son retour en France, le Roi le chargea de se rendre dans l'Isère en qualité de commissaire extraordinaire et d'organiser dans ce département, si agité par le retour de Napoléon, une administration destinée à y assurer le rétablissement du gouvernement royal. A la suite de cette mission, il fut compris dans la promotion de pairs qui eut lieu le 17 août 1815. Mais lorsqu'à la réunion des chambres, au mois d'octobre suivant, le comte de Polignac fut appelé à prêter serment à la Charte en cette qualité, il opposa à l'accomplissement de cette formalité quelques objections qui firent ajourner son admission. La Chambre délégua deux de ses membres pour s'enquérir des motifs de sa résistance. Le comte objecta que l'article 6 de ce pacte fondamental, qui proclamait la religion catholique religion de l'État, paraissait destiné à subir, comme plusieurs autres, quelques modifications propres à en altérer le sens, et qu'il ne voulait pas s'enchaîner par un serment absolu. Ce motif manquait de fondement, puisque l'article 6 ne faisait point partie de ceux que l'ordonnance du 13 juillet avait déclarés sujets à révision, et l'on peut croire que la répugnance du récipiendaire venait plutôt de la part insuffisante que, suivant

lui, la Charte constitutionnelle avait faite au culte traditionnel de l'État. Cependant le marquis de Fontanes, l'un des commissaires, proposa de passer outre ; mais la Chambre des pairs refusa d'adopter ces conclusions et maintint son ajournement. Cet incident, grossi ou dénaturé par l'esprit de parti, produisit une sensation fâcheuse. La prévention publique, si indulgente pour la fragilité du serment politique, traita sévèrement une hésitation qui témoignait du moins que le sentiment de son importance n'était point éteint dans tous les esprits. Au lieu d'une garantie de sincérité, elle n'y voulut voir qu'un acte de soulèvement contre les institutions nouvelles dont la France était redevable à la Restauration. Cette impression fut d'autant plus pénible au jeune pair qu'on la fit remonter jusqu'au prince qui lui accordait sa confiance particulière; l'opposition du nouvel élu parut un nouveau témoignage de l'aversion plus ou moins déclarée qu'on imputait à Monsieur pour la Charte constitutionnelle.

Le comte de Polignac ne négligea aucune démarche auprès de M. de Richelieu, alors président du Conseil, pour dissiper ces suspicions ombrageuses. Enfin, le cardinal de Périgord, grand aumônier de France, ayant obtenu du Roi que, dans son discours d'ouverture de la session de 1817, il insérât une phrase en faveur de la prééminence du culte catholique[1], Jules de Polignac, le comte de La Bourdonnaye-Blossac, le maréchal de Vioménil et le duc de Rivière, qui avaient suivi son exemple, prêtèrent un serment sans réserve. Mais ce dénoûment n'effaça point l'impression défavorable qu'avait fait naître l'opposition momentanée du comte de Polignac. Elle réveilla

[1] Cette phrase était ainsi conçue : « Attachés par notre conduite, comme nous le sommes de cœur, aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette Charte qui, sans toucher au dogme, assure à *la foi de nos pères la prééminence qui lui est due*, » etc. Tous ces détails sont extraits des Notes inédites du prince de Polignac.

l'impopularité traditionnelle attachée à son nom depuis la fin du siècle dernier et dont l'aveugle persistance ne put être désarmée ni par la bienveillance personnelle de son caractère, ni par le patriotisme qu'il déploya et les services qu'il rendit plus tard dans sa carrière diplomatique. Les rapports particuliers et par suite les rapports politiques du comte de Polignac avec le duc de Richelieu en souffrirent également. Ces divisions, alimentées de l'hostilité croissante que le comte d'Artois manifestait au système gouvernemental de son frère, prirent bientôt un caractère plus tranché, et le confident intime de Monsieur passa ouvertement dans le camp antiministériel. Sa maison devint un point de ralliement pour les pairs et les députés de cette nuance, tels que MM. de Chateaubriand, de Villèle, Corbière, Mathieu de Montmorency, Bertin de Vaux, etc. Cependant Jules de Polignac, privé de talent oratoire et généralement étranger à la pratique des affaires, n'obtint qu'une importance médiocre à la Chambre des pairs et ne parut que rarement à la tribune. Il prit part toutefois, au mois de janvier 1817, à la discussion de la loi d'élection et se fit remarquer par l'insistance avec laquelle il défendit les censitaires au-dessous de trois cents francs, privés dans l'économie du projet de toute part à la représentation nationale. La conclusion de ce discours mérite d'être reproduite comme un témoignage des sentiments de conciliation dont l'orateur était animé. « Oublions, disait-il, nos querelles passées, croyons que si le Roi et la patrie ont pu être un instant séparés l'un de l'autre dans notre pensée, ils se sont toujours trouvés réunis dans notre cœur. Concédons-nous mutuellement, concédons-nous beaucoup; l'effet d'un amour généreux n'est jamais perdu; offrons enfin à la France, à l'Europe entière, le spectacle touchant d'un peuple de frères, forts et heureux de leur union. » Une circonstance douloureuse, la mort de sa femme, miss Campbell, riche héritière catholique d'une famille distinguée d'Écosse (1819), l'éloigna de la vie

politique, et cette inaction se prolongea pendant la première année du ministère royaliste de 1821.

Lorsqu'au mois de décembre 1822 M. de Chateaubriand reçut le portefeuille des affaires étrangères, il proposa le comte de Polignac pour l'ambassade de Londres, vacante par sa promotion, et, malgré l'opposition secrète de M. Canning et la répugnance marquée de M. de Villèle, qui n'avait aucune foi dans sa capacité, Louis XVIII signa le 10 juin suivant l'ordonnance qui l'y appelait. Le prince de Polignac[1] partit pour son poste sur la fin de ce mois. Le roi George IV, qu'il avait eu souvent l'occasion de rencontrer dans sa jeunesse, l'accueillit avec une cordialité dépouillée de toute espèce d'étiquette[2], et ces démonstrations familières de bienveillance ne furent pas inutiles par la suite au succès de sa légation. Le prince de Polignac s'attacha à combattre les préventions de M. Canning par l'ouverture et la franchise de ses rapports. Il y réussit, et ce ministre ne tarda pas à lui donner un témoignage personnel de sa confiance dans une conjoncture importante et délicate. La jalousie britannique avait été vivement excitée par le succès matériel de notre guerre en Espagne, et sa susceptibilité commençait à prendre ombrage de la durée de notre occupation militaire. Un jour que l'ambassadeur français assistait à une séance de la Chambre des communes, M. Canning vint lui annoncer qu'il allait, selon toute apparence, être interpellé à cet égard: « Puis-je, ajouta le ministre, assurer la Chambre que l'occupation française en Espagne ne sera que momentanée? » Le prince se crut en mesure de répondre affirmativement, mais en ajoutant qu'il n'était porteur d'aucune pièce qui l'autorisât à donner à sa réponse un caractère officiel. M. Canning monta

[1] Le comte de Polignac venait d'être décoré du titre de prince romain par un bref pontifical du 24 mai 1822.

[2] *Congrès de Vérone*, par M. de Chateaubriand (Lettre du prince de Polignac, du 10 août 1823).

immédiatement à la tribune et prévint les interpellations annoncées en faisant connaître les intentions pacifiques du gouvernement français. Quelques membres lui demandèrent si ses assertions étaient fondées sur quelque note diplomatique qui ne permît pas d'en contester l'authenticité. « Aucun document de ce genre ne m'a été communiqué, répondit M. Canning, mais j'ai la parole de l'ambassadeur, et cela me suffit. » Cette réponse suffit aussi à la Chambre, et l'incident n'eut aucune suite[1].

Le prince de Polignac mit à profit son séjour en Angleterre et son rang diplomatique pour étudier les institutions de la Grande-Bretagne d'une manière plus approfondie et plus fructueuse qu'il n'avait fait vingt-cinq ans auparavant. Il recueillit sur l'organisation commerciale, administrative et judiciaire de ce pays, une foule de notes et de renseignements que devait disperser le vent des révolutions. Il signala par des traces moins fugitives cette ambassade de six années qui constitueront aux yeux de la postérité la période la meilleure, la plus inattaquable de sa carrière politique. Plusieurs Français, bannis à la suite de nos discordes civiles, durent à son active médiation et même à son assistance personnelle la faveur de rentrer honorablement dans leur patrie. Ses réclamations obligèrent les Anglais à abandonner nos pêcheries sur les côtes de la Manche, qu'ils étaient en possession d'envahir depuis la conclusion de la paix. Les commerçants français ne pouvaient pénétrer dans la rivière de Gambie qu'en se soumettant à des formalités arbitraires qu'il fit régulariser. Informé que notre pavillon était soumis à des avanies fréquentes sur les côtes

[1] La vérité historique nous oblige à dire que le ministère français ne fit qu'imparfaitement honneur à l'engagement, plus loyal que réfléchi, de son ambassadeur. La France occupa pendant cinq ou six ans encore l'importante position de Cadix, et lord Palmerston ne manqua pas de se prévaloir de cet acte de longanimité du cabinet britannique dans ses explications avec M. Guizot, ambassadeur à Londres, au sujet du traité du 15 juillet 1840. (*Mémoires* de M. Guizot, t. III, p. 321.)

d'Afrique, sous prétexte que quelques maîtres de navires se livraient au commerce des noirs, il obtint la réparation de ces insultes et la restitution des navires confisqués. Il fit relever d'une déchéance arbitrairement prononcée par le gouvernement britannique les anciens colons de Saint-Domingue dont les réclamations avaient été écartées par ce motif, et ses démarches actives assurèrent le payement d'un grand nombre de créances arriérées. Enfin ce fut lui qui négocia la conclusion du traité de navigation signé le 26 janvier 1826 entre la France et l'Angleterre, traité qui stipulait d'importants avantages au profit de notre commerce national.

Mais le moment approchait où l'aptitude personnelle du prince de Polignac allait être soumise à des épreuves plus sérieuses que celles qu'il avait rencontrées dans la condition subordonnée d'un poste diplomatique. A l'habile mais impopulaire administration de M. deVillèle avait succédé un cabinet composé d'hommes loyaux et capables, mais trop exclusivement préoccupés de calmer à tout prix la défiance et l'irritation des esprits. De là ce système de regrettables concessions qui, sans concilier à la couronne la sympathie de ses adversaires, avait gravement atteint son pouvoir et sa considération. Pénétré de la stérilité de sa condescendance, Charles X s'était adressé à M. Royer-Collard, président de la Chambre des députés, pour qu'il lui fît connaître les hommes qui, à son avis, exerceraient le plus d'influence sur la majorité de l'Assemblée, et M. Royer-Collard avait répondu qu'il n'était au pouvoir d'aucun ministère de conquérir une majorité solide dans une Chambre dépourvue de cohésion et d'homogénéité. Dans ces circonstances critiques, Charles X crut devoir préférer le dévouement à l'expérience, et ses regards se tournèrent vers l'homme dont la vie entière n'avait été qu'un long exemple de fidélité. Le Roi prescrivit secrètement, au mois de janvier 1829, à M. Portalis, ministre par intérim des affaires

étrangères, de mander le prince de Polignac à Paris pour y conférer avec le duc de Mortemart, ambassadeur de France en Russie.

Le prince, dit-on, hésita à obéir. Étranger depuis six ans aux luttes des partis, il n'aspirait qu'à garder une position dont il appréciait l'importance et l'utilité; sous le prétexte énoncé dans la lettre ministérielle, il entrevit l'arrière-pensée d'une destination plus brillante et plus précaire. Il partit néanmoins et se rendit en arrivant auprès de M. Portalis, qui l'entretint brièvement et l'engagea à aller apprendre aux Tuileries le véritable motif de son appel. Ce fut là que le prince recueillit pour la première fois de la bouche de Charles X l'intention de lui donner une place dans le cabinet dont il méditait la formation ou le remaniement[1]. Soit que ce témoignage signalé de confiance eût modifié ses dispositions, soit dévouement réel, le prince parut correspondre avec zèle aux volontés du Roi. Il visita différents personnages politiques, entre autres le duc Decazes, avec qui il avait toujours entretenu de bons rapports, et même quelques membres du centre gauche, partisans réservés mais sincères de la monarchie des Bourbons. Mais ses démarches échouèrent contre les obstacles que la prévention publique, surexcitée par sa présence, dressait partout autour de lui, et il reconnut bientôt l'impossibilité de constituer une administration sérieuse et viable. Les membres du cabinet, pressentis sur l'adjonction du prince, manifestèrent la même répugnance et reprochèrent à M. Portalis l'espèce de cachotterie[2] à laquelle il s'était prêté pour l'attirer à Paris. Le prince de Polignac crut devoir profiter de son séjour pour offrir à la Chambre des pairs, dans une séance du 5 février 1829, une expression solennelle de sa foi politique. « Quelques feuilles publiques, dit-il, ont depuis quelques jours dirigé contre moi

[1] Lettre inédite du prince de Polignac, du 16 mai 1839.
[2] Documents inédits.

leurs plus violentes calomnies. Sans provocation de ma part, sans vérité, sans vraisemblance, sans un seul fait qui leur servît de motif ou même de prétexte, elles ont osé me montrer à la France entière comme nourrissant dans mon cœur un secret éloignement contre nos institutions représentatives, qui semblent avoir acquis déjà la sanction du temps et une sorte d'autorité imprescriptible, depuis que la main royale qui nous les a données repose glacée dans la tombe. Je m'honore d'être du nombre des Français qui pensent, qui espèrent que ces institutions jetteront de profondes racines dans notre patrie; mais je suis loin de partager l'opinion de ceux qui verraient sans effroi l'excès d'un zèle coupable dénaturer, travestir ces institutions si sages en elles-mêmes, et puiser dans l'abus qu'on en ferait tout un code de doctrines propres à exciter les passions et à semer au loin dans la société des brandons de discorde... De quel droit me supposerait-on l'intention de sacrifier des libertés légitimement acquises? M'a-t-on jamais vu servile adorateur du pouvoir? Ma foi politique s'est-elle ébranlée à l'aspect du péril? S'il m'était permis d'interroger la conscience et la vie de mes accusateurs, ne les trouverais-je pas fléchissant le genou devant l'idole, quand, plus indépendant qu'eux, je bravais dans les fers les dangers et la mort! »

Ce discours, débité avec un certain embarras et grossi de quelques détails négligés par les journaux, produisit peu d'impression au dehors comme au dedans de l'enceinte parlementaire. On fut moins touché de sa franchise apparente qu'alarmé des motifs politiques qui portaient le prince à le tenir.

Il repartit le 15 février pour la Grande-Bretagne, laissant Charles X plus affecté que découragé du mauvais succès de cette tentative. Mais, la santé du prince ayant été gravement compromise par suite des soins qu'il avait donnés à la maladie de sa fille, les médecins l'éloignèrent de Londres pendant

quelques mois, et ce ne fut qu'à la fin de mai qu'il se crut en état de reprendre les travaux de son ambassade. Cependant ses forces s'étant trouvées encore insuffisantes, il demanda la permission de revenir en France et alla s'établir à Millemont, dans une terre aux environs de Paris[1]. Ce fut là qu'il reçut de Charles X, au mois d'août, l'invitation directe de former un nouveau cabinet dans lequel il devait entrer comme ministre des affaires étrangères. Le projet du prince fut d'y conserver MM. Roy et de Martignac; mais M. de La Bourdonnaye, déjà désigné pour en faire partie, répudia absolument ce dernier choix, M. Roy refusa, et l'administration nouvelle (8 août), composée définitivement du prince de Polignac, de MM. de La Bourdonnaye, de Bourmont, Courvoisier, de Montbel, de Chabrol, se compléta quelques jours après par l'adjonction de M. d'Haussez, qui accepta le ministère de la marine, au refus de l'amiral de Rigny. L'avénement de ce cabinet reposait sur une double idée parfaitement justifiable et même très-logique : l'inutilité des concessions essayées jusqu'à ce jour par la couronne et le besoin de lui rendre une attitude plus forte et plus décidée en présence des périls dont elle était menacée. Mais il y avait dans ce cortége de noms impopulaires dont il se composait quelque chose d'extrême que ne comportait point le caractère de la situation. Un tel assemblage n'avait pas même le mérite d'être homogène. L'homme aux catégories de 1815, M. de La Bourdonnaye, y coudoyait dans M. Courvoisier le défenseur le plus opiniâtre des doctrines du centre gauche, et l'impolitique de cette combinaison était en quelque sorte couronnée par le représentant de la défection la plus signalée, sinon la plus coupable[2], que le parti royaliste, en 1815, eût opposée aux défections successives dont s'était grossi le bataillon de l'île d'Elbe.

[1] Notes inédites du prince de Polignac.

[2] La défection du comte de Bourmont, abandonnant son corps d'armée la

L'improbation presque universelle que suscita l'apparition de ce ministère eut pour premier et fâcheux effet de le vouer à une inaction à peu près absolue. Le prince de Polignac, connaissant le caractère ombrageux de M. de La Bourdonnaye, n'affectait aucune prétention dirigeante, demeurait étranger au mouvement politique et se concentrait dans les travaux de son administration. Il régularisait les divisions dans lesquelles elle se distribuait, assujettissait son budget à d'importantes réformes et pressait l'achèvement d'un code consulaire commencé depuis quelques années, et que l'Europe paraissait attendre avec intérêt. Il ouvrait des négociations commerciales avec les divers États européens et transatlantiques, et faisait étudier les contrées reculées de l'Asie pour y ménager un nouvel écoulement à nos produits. Mais ces pacifiques améliorations disparaissaient dans l'insurmontable impopularité du ministre qui les préparait. La plupart des hauts fonctionnaires de la dernière administration s'étaient séparés du nouveau cabinet, et M. de Chateaubriand avait résigné l'ambassade de Rome, sans accepter l'offre du prince de Polignac, qui, sur l'ordre formel du Roi, lui avait proposé à deux reprises de le conduire à Saint-Cloud. Les délibérations du Conseil se ressentaient de l'état de gêne qui existait dans les rapports de ses deux chefs. M. Courvoisier proposa de le faire cesser par la création d'un président, et ce titre, dévolu au prince de Polignac, qui l'avait refusé précédemment des mains du Roi[1], amena la retraite (17 novembre) de M. de La

veille d'une entrée en campagne, ne saurait être assurément justifiée à aucun point de vue. Mais elle nous semble moins répréhensible que la divulgation, beaucoup moins remarquée, des forces de l'armée française adressée au duc de Wellington par les généraux Clarke et Beurnonville, et que la trahison du colonel Gordon, chef d'état-major de la division Durutte, *passant à l'ennemi* près du champ de bataille de Ligny, dans la journée du 16 juin. Voyez, sur tous ces faits, les *Derniers Jours de la grande armée*, passim, et *les Cent-Jours*, de M. Capefigue, t. II, p. 157.

[1] Notes inédites du prince de Polignac.

Bourdonnaye. Le portefeuille de l'intérieur fut confié à M. de Montbel, ami dévoué de M. de Villèle, et celui de l'instruction publique à M. de Guernon-Ranville, procureur général à Lyon, signalé pour son attachement à la Charte constitutionnelle.

C'est dans cette situation que le ministère, après avoir sollicité sans succès l'appui ou la coopération de plusieurs membres du côté droit et même du centre gauche, résolut d'affronter la session parlementaire qui s'ouvrit le 12 mars. Son plan était de ne soumettre aux Chambres que des lois d'une utilité pressante et incontestable, et de proposer d'importantes réformes sur le budget de l'État. Le chef du cabinet méditait quelques amendements ultérieurs aux dernières concessions consenties par le Roi touchant la presse et les listes électorales, et voulait par contre provoquer un retour complet aux prescriptions littérales de la Charte, par l'abolition du double vote, de la septennalité et du droit d'amendement usurpé sur la prérogative royale. On se flattait ainsi d'obtenir une majorité suffisante pour arriver sans secousse à la fin de la session, époque où le concours d'une administration homogène et dévouée, la gloire que nos armées allaient recueillir dans l'expédition d'Afrique, dont on commençait à s'occuper, permettraient de hasarder sans trop de désavantage de nouvelles élections.

Mais le succès de ce plan fut compromis dès le principe par l'insertion dans le discours du trône d'un paragraphe où Charles X faisait une allusion éventuelle aux obstacles que de *perfides insinuations*, de *coupables manœuvres* pourraient susciter à son gouvernement, et annonçait l'intention de les surmonter, à l'aide « de la confiance des Français et de l'amour qu'ils avaient toujours montré pour leur Roi[1]. »

[1] M. de Guernon-Ranville, appréhendant que l'opposition ne vît dans ces paroles la menace de gouverner par ordonnances, avait demandé qu'il y fût fait mention du *concours des Chambres*. M. Courvoisier s'était prononcé avec force,

Cette déclaration, fort irréprochable d'ailleurs, empruntait un caractère particulier d'innocuïté à son rédacteur, M. Courvoisier, partisan reconnu des libertés constitutionnelles. Mais elle avait le tort grave d'appeler l'opposition parlementaire sur un terrain que la prudence commandait d'éviter à tout prix. Ce fut en effet sur ce terrain périlleux que se débattit le projet d'Adresse par lequel la Chambre élective, trop fidèle écho des préventions publiques, refusait son concours à un ministère dont l'esprit, les desseins et les tendances, lui étaient encore inconnus. L'incapacité oratoire du prince de Polignac éclata d'une manière fâcheuse dans ce débat, à propos de la révocation de M. Donatien de Sesmaisons, colonel de la garde royale, qui, au collége départemental de la Loire-Inférieure, avait voté pour le candidat de l'opposition. Le chef du Conseil objecta que cette mesure n'avait pu porter atteinte à l'indépendance électorale, puisqu'elle était postérieure de plusieurs jours à l'élection. Cette justification dérisoire d'un acte exorbitant de sévérité ajouta au discrédit dont le ministère était frappé, et MM. de Montbel, de Guernon-Ranville, Berryer, défendirent sans succès la prérogative royale contre une majorité injuste et passionnée. Certains membres poussèrent l'hostilité jusqu'aux limites d'un aveugle emportement. « On nous dit, s'écria l'un d'eux, que les ministres pourront proposer de bonnes lois, et qu'il faut les attendre à l'œuvre pour les juger... Voici ma réponse : Ces ministres que l'opinion publique réprouve, ces hommes *que mes convictions condamnent*, vinssent-ils à nous les mains pleines de bonnes lois, eh bien, je les repousserais en disant : *Timeo Danaos et dona ferentes.* » Retenu par une indisposition passagère, M. Courvoisier ne put soutenir le malencontreux paragraphe dont il s'était constitué le protecteur. Vainement M. de Lorgeril, par un amendement

et même avec irritation, pour le maintien textuel du paragraphe, et son insistance avait prévalu.

que lui avait inspiré M. de Martignac, chercha-t-il à conjurer la solution absolue qu'appréhendaient avec trop de raison les amis de la monarchie : ces généreux efforts échouèrent, et quarante voix de majorité emportèrent cette trop mémorable Adresse, dite des *deux cent vingt et un*, qui devait préparer en France et en Europe la voie à de nouvelles révolutions.

Charles X fut profondément blessé de ce manifeste, dont les formes respectueuses ne lui firent aucune illusion sur le sens perfide qu'il croyait y découvrir. « Ce n'est pas, dit-il, une question de ministres, mais une question de monarchie. » Dans le Conseil tenu le 17 mars, le lendemain même de ce vote mémorable, le Roi déclara qu'il ne se soumettrait jamais, par le renvoi de ses ministres, aux prétentions de la Chambre, et la discussion s'engagea immédiatement sur le parti à prendre à son égard. L'avis de la dissoudre, ouvert par M. de Montbel, et combattu par M. de Guernon-Ranville avec une liberté de langage que Charles X lui-même se plut à encourager, fut admis en principe; mais on convint que cette résolution ne serait publiée que lorsqu'on se serait mis en mesure de préparer de nouvelles élections, et qu'on se bornerait pour le moment à proroger les Chambres jusqu'au 3 septembre prochain. Les ministres concertèrent la réponse que le Roi devait faire à la présentation de l'Adresse et qui reproduisait comme *immuables* les résolutions énoncées dans son discours d'ouverture, et la Chambre se sépara au milieu d'une extrême agitation.

L'effet de ce court mais vif engagement du ministère avec les Chambres fut de remettre en vigueur, dans la presse royaliste, les théories de coups d'État, de pouvoir constituant, qui avaient signalé les premières phases de son avénement. Il fit désavouer avec éclat ces doctrines, dont l'expression contrariait les idées modérées qui dominaient encore dans le cabinet. On peut établir comme certain, en effet, que le prince de Polignac lui-même, plus disposé que ses collègues à chercher le salut défi-

nitif de la couronne dans cette voie aventureuse, n'avait pour lors aucune idée arrêtée à cet égard. La perspective d'un coup d'État n'avait rien, sans doute, qui répugnât à son dévouement ni à sa conscience, et il s'était éventuellement expliqué en ce sens avec un membre du ministère, dans la juste impatience que lui avaient causée les débats de l'Adresse; mais ce parti ne s'offrait à lui que comme une mesure extrême à laquelle il ne faudrait recourir qu'après avoir épuisé toutes les ressources régulières. Peu de jours après son entrée au ministère, M. de Guernon-Ranville avait remis au prince une Note dans laquelle il combattait fort catégoriquement par avance toute pensée d'une excursion hors des limites de la Charte, et le prince lui avait déclaré qu'il partageait pleinement son avis. Un témoignage plus concluant encore consiste dans le Rapport que le président du Conseil adressa à Charles X, par son ordre, peu de jours après la prorogation des Chambres, sur la situation intérieure et extérieure de la France.

Ce document, qui se compose du Rapport proprement dit (14 avril) et d'une Note écrite par le prince lui-même, a d'autant plus de valeur qu'il présente tous les caractères d'une communication confidentielle. Il ne fut point soumis au Conseil et n'aurait acquis très-probablement aucune publicité sans l'insurrection de Juillet, qui mit ces deux pièces au pouvoir du peuple. Le chef du ministère constate dans son Rapport l'agitation qui, au sein des circonstances les plus prospères, se propage dans les esprits; mais il regarde l'immense majorité de la nation comme étrangère à cette agitation. « Le renversement de l'ordre de choses établi par la Restauration, consolidé par le gouvernement royal, continue le ministre, bouleverserait toutes les existences. Nos lois offrent une carrière dans laquelle l'activité française peut s'exercer sans danger et même avec profit pour la chose publique. Les Français éprouvent d'un côté un vif attachement pour l'égalité devant la loi,

de l'autre une soif véritable de distinctions; nos institutions concilient d'une manière très-habile ce double sentiment et lui procurent une satisfaction complète. Les hommes les plus influents par leur rang ou leur fortune attachent un juste prix à la participation que leur qualité de pair ou de député leur donne à l'autorité législative; les propriétaires d'un ordre inférieur trouvent dans l'exercice de moindres prérogatives un contentement d'autant plus vif qu'il ne leur est point interdit d'aspirer à une plus haute existence. La sécurité assurée à la vie privée, la protection offerte à toutes les industries, remplissent les vœux du peuple. En un mot, ce n'est que dans nos institutions actuelles que l'on trouve le bien, ce n'est que d'elles qu'on attend le mieux. »

Le ministre se récrie ensuite avec énergie contre l'imputation de projets extra-constitutionnels incessamment adressée au régime royal par un parti qui « n'a pu soutenir sa domination pendant vingt ans que par l'introduction violente de cinq systèmes distincts de gouvernement, appuyés chacun de listes de proscriptions, de jugements par commissions, et souvent de massacres populaires. » Il s'étonne que de telles suppositions soient dirigées contre un pouvoir que, depuis seize ans d'existence, « les plus odieuses provocations et quelquefois les difficultés les plus réelles n'ont pu décider à sortir, dans une seule occasion, des limites de la plus stricte légalité. » Cependant le chef du Conseil insinue que « des circonstances *encore imprévues* pourraient nécessiter *une déviation quelconque de nos institutions;* mais il ajoute que cette déviation, *fût-elle légère et ne pouvant être que momentanée*, ne serait favorablement accueillie qu'autant qu'il deviendrait évident pour la conscience publique qu'elle assurerait d'une manière immuable pour l'avenir les bases sur lesquelles repose le système actuel de notre gouvernement. » Le tableau que trace le prince de Polignac de la situation extérieure de la France, est

également digne d'attention : « La France, dit-il, recueille le fruit de la politique sage et désintéressée de ses souverains. Respectée par tous les États, elle n'en voit aucun disposé à intervenir, même d'une manière détournée, dans les affaires intérieures du royaume. Partout la France tend la main à l'infortune, et si la générosité du Roi consent quelquefois à oublier que les malheurs qu'il secourt ont été mérités, la réprobation formelle de toute tentative révolutionnaire empêche les mécontents du dehors de se prévaloir de l'appui moral de la France pour inquiéter leur propre gouvernement. Nous n'avons demandé nulle part d'avantages matériels, de priviléges exclusifs; mais la reconnaissance des peuples et des gouvernements est venue nous chercher. L'Espagne nous doit la fin de ses guerres civiles, et les pas qu'elle commence à faire vers une meilleure situation. La Grèce doit au Roi son existence, et lui devra plus qu'à tout autre souverain les garanties sur lesquelles repose son avenir. Nos rapports avec la Russie et la Prusse sont établis sur les bases d'une parfaite cordialité. Si nous ne trouvons pas dans l'Autriche et dans l'Angleterre autant de bonne volonté et de disposition à se réjouir de notre prospérité, nous n'avons du moins aucun motif d'en craindre une opposition quelconque à nos plans. » Le ministre exposait sommairement ensuite la situation de nos rapports avec les États secondaires, avec les puissances orientales, les républiques du Nord et du Sud de l'Amérique; il faisait ressortir la dignité constante que le gouvernement royal avait fait présider à ces rapports, et complétait cet exposé par un aperçu très-intelligent des mesures auxquelles le cabinet se proposait d'avoir recours pour ouvrir de nouveaux débouchés aux capitaux inactifs, améliorer les routes, les places de guerre et les arsenaux de la marine, pour diminuer la centralisation, et pour mettre l'instruction publique en harmonie avec les principes de liberté politique admis dans nos institu-

tions : « plans contrariés, disait-il, par une opposition qui s'est condamnée elle-même, en refusant d'entrer en discussion sur aucun des points qui auraient pu être en litige. Privé, ajoute-t-il, de la possibilité de réaliser des améliorations en l'absence des Chambres, le ministère ne peut que persévérer dans les voies légales dont il ne s'est pas écarté un seul instant, et laisser à la raison publique le soin de prononcer entre une conduite irréprochable et des imputations purement gratuites. » Le président du Conseil examine, en terminant, quels remèdes le gouvernement est en mesure d'opposer aux causes de l'agitation qu'il a signalée. Ces causes sont la liberté immodérée de la presse et la pression révolutionnaire exercée sur l'indépendance électorale. La licence de la presse ne peut être réprimée que par les tribunaux. Quant à ces associations permanentes désignées sous le nom de *comités directeurs*, la législation actuelle est impuissante à les atteindre, puisque leur action se borne à faciliter l'accès des listes électorales à tout citoyen présumé hostile au gouvernement, et à circonvenir ceux dont le vote est suspect; il n'est pas possible de remédier à ce double abus sans le concours des Chambres. « Le gouvernement du Roi, conclut le ministre, ne peut donc que s'efforcer d'éloigner toute cause légitime de mécontentement pour le présent et de crainte pour l'avenir; de faire, en un mot, que l'agitation excitée et entretenue par la presse et par les comités soit sans aucun fondement réel[1]. »

En méditant ce remarquable Rapport, où la pensée d'un religieux respect pour la loi s'allie si bien au sentiment de la dignité nationale, à une sollicitude éclairée pour les vrais in-

[1] La Note sommaire du prince de Polignac avait pour objet d'indiquer l'esprit dans lequel le Rapport devait être rédigé. Elle insistait surtout sur le caractère essentiellement transitoire des mesures extraordinaires auxquelles le gouvernement pourrait être forcé de recourir. Cette Note fut saisie au ministère des affaires étrangères lors de l'irruption populaire, et le Rapport fut trouvé au château des Tuileries, dans le cabinet de Charles X.

térêts de la France, où la cause d'un gouvernement loyal et bien intentionné est séparée avec un soin si judicieux de celle d'une opposition inique et malveillante, on ne peut se défendre d'un regret : c'est que le gouvernement de Charles X, au lieu de défier ses ennemis par une agression violente et inconsidérée, n'ait pas préféré attendre leurs provocations dans la position inexpugnable que lui avaient faite l'incontestable pureté de ses vues, la justice de sa cause et l'excès déraisonnable des prétentions parlementaires. Mais le Roi, par un premier défi porté à l'opposition, s'était placé sur cette pente dangereuse où l'immobilité est impossible et que les pouvoirs ne remontent jamais impunément. Il se trouvait réduit, en cas de résistance, à l'alternative de compromettre par une condescendance fâcheuse une autorité solennellement engagée, ou à invoquer tôt ou tard la violence au secours d'une déclaration témérairement exprimée. L'interrègne législatif fut marqué par des actes d'effervescence populaire peu propres à ramener la concorde entre les esprits. Des banquets avaient accueilli, dans la plupart des villes du royaume, les 221 votants de l'Adresse, et une médaille avait été frappée en leur honneur. M. Odilon Barrot, président du banquet des électeurs de Paris, au nombre de six cents environ, déclara, dans une allocution menaçante que, « si l'on venait à braver la sainteté des lois, le courage des citoyens ne leur manquerait pas. » Quelques révocations de préfets furent prononcées : les tribunaux sévirent contre certains organes exaltés de la presse périodique. Le ministère réussit à faire élire l'un de ses membres, M. de Guernon-Ranville, au collége de Maine-et-Loire, et M. de Chabrol obéit à une excellente inspiration, en publiant un Rapport au Roi, sur la situation financière de la France, depuis 1818 jusqu'à 1830 : publication destinée à calmer les passions politiques par le tableau de la prospérité matérielle dont la France était redevable à la Restauration.

Ce fut en ces circonstances que le parti de dissoudre la Chambre élective prévalut décidément, le 21 avril, dans le Conseil. Cette mesure extrême n'était nullement justifiée par l'ensemble de la situation. Il paraissait douteux en effet que les deux cent vingt et un persistassent intégralement dans leur opposition contre le ministère. Quelques-uns déjà, revenus d'une première impression, avaient, dit-on, promis au chef du Conseil le concours de leurs suffrages; d'autres, satisfaits de l'énergie dont la Chambre avait fait preuve, voulaient qu'on s'en tînt à cette première démonstration et qu'on attendît désormais les actes du cabinet. Ajoutons comme point capital que la majorité de la Chambre n'avait aucun parti pris d'hostilité contre le trône; elle ne renfermait qu'un petit nombre d'éléments révolutionnaires, et sa cohésion, plus apparente que réelle, n'était point à l'épreuve de quelques négociations habiles ou de l'action d'un temps assez limité. Enfin, par le vote de l'Adresse, elle s'était créé une position éminemment vicieuse, forcée qu'elle se trouvait de repousser, en haine du ministère, les lois sages et populaires qui lui seraient présentées, ou de les accepter à sa confusion et après avoir hautement déclaré son refus de concours. Le ministère ne sut point user de ses avantages et ne prit conseil que de l'antipathie que cette assemblée lui avait inspirée. Par une confusion à jamais déplorable, il enveloppa dans un commun anathème la faction révolutionnaire qui menaçait le trône, et le parti libéral qui, à travers quelques préventions personnelles, n'aspirait qu'à une extension abusive de la prérogative parlementaire. L'ordonnance de dissolution fut publiée le 16 mai.

L'adoption de ce parti avait soulevé dans le Conseil une question importante. Quel serait le plan de conduite du ministère, soit en cas d'élections favorables, soit dans le cas où les élections lui renverraient une majorité animée du même esprit que la précédente? Il fut arrêté que, dans la première hypo-

thèse, on proposerait d'importantes modifications aux lois sur la presse périodique et les élections. Le Conseil parut admettre difficilement la seconde éventualité, et le prince de Polignac se borna d'abord à dire que *le Roi aviserait*[1]. Mais la question n'ayant pas tardé à se reproduire, il fallut s'expliquer. MM. de Bourmont, d'Haussez, de Montbel et le président du Conseil se prononcèrent pour une application plus ou moins immédiate de l'article 14 de la Charte qui conférait au Roi la faculté de rendre des ordonnances pour la sûreté de l'État. MM. de Chabrol et de Guernon-Ranville furent d'avis d'épuiser préalablement tous les moyens légaux de résistance; M. Courvoisier se déclara l'adversaire absolu de toute mesure extra-légale, que l'article 14 ne lui paraissait justifier en aucun cas. Cette dissidence amenait forcément une modification ministérielle. M. Courvoisier fut remplacé à la justice par M. Chantelauze, premier président de la Cour de Grenoble, magistrat estimé, et M. de Chabrol aux finances, par M. de Montbel; ce dernier céda l'intérieur à M. de Peyronnet, ancien garde des sceaux, dont le département fut démembré de la division importante des travaux publics, qui forma un nouveau ministère à la tête duquel fut appelé M. Capelle, administrateur capable et délié. Cette combinaison (19 mai) était l'œuvre exclusive du prince de Polignac, qui avait inutilement tenté d'y faire entrer M. de Villèle. L'ancien chef du Conseil s'était obstinément refusé à compromettre sa considération et son repos dans une crise suscitée par une série de mesures inhabiles qui devaient forcément aboutir à « des coups d'État mal préparés, mal conçus, mal reçus et mal soutenus[2] », et il n'avait rien moins fallu que le pressant appel fait par Charles X lui-même au loyal comte de Montbel pour le retenir dans le

[1] Tous les détails qui précèdent et ceux qui suivent sont littéralement extraits d'un bulletin détaillé et encore inédit des séances du Conseil.

[2] *Notice sur M. le comte de Villèle*, par M. de Neuville (1855), p. 201.

cabinet remanié. Les nouveaux conseillers de la couronne, pressentis par le prince de Polignac sur l'éventualité d'un recours à l'article 14 dans un cas donné, répondirent par une affirmative sans réserve.

Cette orageuse époque fut marquée par un fléau dont la source mystérieuse semblait défier toutes les conjectures. Nous voulons parler des incendies qui, depuis le mois de février, répandaient sur tous les points de la Normandie l'épouvante et la consternation. L'uniformité des moyens d'exécution, la persistance des malfaiteurs en présence des recherches assidues de la justice, le silence opiniâtre des incendiaires sur les instigations auxquelles ils avaient obéi, ne permettaient guère de douter du caractère systématique de ces attentats. Mais à quels motifs, à quel parti politique en faire remonter la responsabilité? Quelques royalistes exaltés ne craignirent pas d'en accuser la faction révolutionnaire, dans le but de tenir en haleine les masses populaires, afin de s'en servir au besoin. L'opinion contraire ne manqua pas d'y voir l'œuvre du gouvernement qui y cherchait un prétexte au rétablissement des cours prévôtales, et ce grief formulé, nous le disons à regret, par un magistrat grave[1], figura momentanément dans l'accusation portée quelques mois plus tard contre le chef du ministère. Le temps a fait justice de ces incriminations de parti. Bornons-nous à ajouter que le gouvernement et la magistra-

[1] Ce magistrat, dont nous tairons le nom par égard pour la famille qui lui a survécu, occupait sous la Restauration un poste éminent et amovible, que la Révolution de 1830 lui avait fait perdre. Il travailla à se réhabiliter par une odieuse calomnie. Dans une lettre adressée à M. Dupont (de l'Eure), alors garde des sceaux, il signala, par voie d'insinuation, le prince de Polignac comme l'instigateur secret des attentats qui avaient désolé le nord-ouest de la France. Il est triste d'ajouter que le succès couronna en partie ce honteux calcul. M*** fut replacé à titre inamovible dans une cour éloignée de celle où il siégeait. De toutes les indignités qu'a pu inspirer aux hommes de nos jours la déplorable convoitise des emplois publics, il n'en est point, à mon avis, qui mérite d'être plus sévèrement flétrie par l'histoire.

ture locale déployèrent un zèle sincère et actif pour la répression de ces crimes, auxquels toute inspiration politique paraît avoir été étrangère, et qui se résuma dans la condamnation de trois jeunes filles [1], dont aucune ne subit la peine capitale.

Née d'une double insulte faite à notre consul et à notre pavillon, l'expédition d'Alger, cette source de gloire et de prospérité pour la France, n'avait point obtenu d'abord l'assentiment unanime du cabinet de 1829. Le prince de Polignac avait secrètement encouragé une négociation du consul français à Alexandrie avec le vice-roi d'Égypte, qui, moyennant une forte indemnité, s'engageait à détruire ce repaire de pirates. Seul dans le Conseil, le comte de Bourmont se prononça pour une expédition directe dont il fit ressortir tous les avantages. Son avis entraîna ses collègues, et le ministre de la marine s'occupa sans relâche de l'organisation de cette grande entreprise. L'extrême ombrage qu'elle causa au cabinet anglais se traduisit par plusieurs communications diplomatiques auxquelles le ministre des affaires étrangères répondit en substance que « le gouvernement du Roi n'était guidé par aucun motif d'ambition particulière ; que si, dans la lutte engagée pour venger l'honneur national, la Régence venait à être renversée, il s'entendrait volontiers avec ses alliés pour substituer à cet état barbare un régime plus approprié aux progrès de la civilisation et aux intérêts de la chrétienté. » Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire l'orgueil britannique. Une dernière Note, conçue sur un ton plus vif, fut adressée à lord Stuart avec ordre de la communiquer au prince de Polignac. L'ambassadeur aima mieux la laisser lire au ministre que de lui en exprimer le contenu ; il demanda quelle réponse il devait faire à son gouvernement : « Répondez, lui dit le prince sans s'émouvoir, que je suis censé ne pas l'avoir lue. » La fermeté

[1] Le nombre des incendies, dans le ressort de la cour royale de Caen, s'était élevé à *cent trente-six*, du 28 février au 14 juin 1830.

de cette attitude réduisit l'opposition d'outre-Manche à quelques intrigues subalternes qui ne retardèrent ni les préparatifs, ni la marche, ni le succès de l'entreprise. On supposa alors et depuis qu'elle avait été particulièrement conçue dans l'objet de conquérir une armée dévouée à seconder l'emploi des mesures extra-légales méditées par le ministère. Cette supposition s'évanouit au simple contact des faits et des dates : aucune mesure de ce genre n'avait encore été sérieusement agitée au Conseil, et nous avons vu que le principal promoteur de ces résolutions extrêmes s'était montré d'abord ouvertement opposé à l'expédition. Ce qui paraît certain, c'est que le duc d'Angoulême rapporta des provinces méridionales, où il était allé passer la revue du corps expéditionnaire, le sentiment d'une dangereuse confiance dans l'esprit des populations qu'il avait visitées, et cette impression contribua probablement à précipiter la dissolution de la Chambre, qui fut promulguée le lendemain même de son retour à Paris. Cette mesure eut pour effet, comme on devait s'y attendre, d'envenimer la lutte entre les partis.

Tandis que la presse libérale et révolutionnaire, avec une irritation toujours croissante, reprochait au ministère ses intentions liberticides et jusqu'au retard qu'il mettait à les réaliser, les organes du cabinet, de leur côté, faisaient succéder des menaces plus ou moins détournées aux désaveux des projets de coups d'État qu'ils avaient jusqu'alors si nettement formulés. Mais ces menaces présentaient dans leur loyauté insolite un caractère qui ne saurait échapper à l'observation. On y reconnaissait un gouvernement qui dépouillait avec peine sa légalité originelle pour entrer dans les voies de la violence, et qui espérait encore que la justice, le bon sens public, la défiance de ses adversaires dans le succès d'une lutte ouverte, viendraient le relever de cette dure extrémité. C'est que la tyrannie n'était point dans la nature des Bourbons. Et quand

l'imprudente franchise d'une telle discussion, engagée en présence de la nation entière, n'aurait pas compromis le succès du coup d'État qu'on s'apprêtait à frapper, nul doute qu'il n'eût échoué faute de la persévérance de résolution que réclamait son accomplissement. Par un dernier acte de longanimité dont on doit lui tenir compte, le ministère fit précéder les élections générales d'une proclamation du Roi contre-signée du prince de Polignac dans laquelle Charles X, en se mettant personnellement en cause, allait rendre irréparable pour la majesté royale l'éclatant échec que les électeurs, à qui elle était adressée, préparaient à son ministère. L'opposition, de son côté, ne négligeait rien pour rendre décisive la lutte qu'elle s'apprêtait à soutenir. Un avantage immense était pour elle dans la simplicité de sa marche, tracée par cette formule : *Réélire les* 221. Rien en effet n'égalait l'accord de ses manœuvres, si ce n'est la bizarrerie de cette coalition qui unissait par le lien d'une aveugle antipathie les éléments les plus disparates et les plus hétérogènes.

Un trait digne d'observation caractérisait l'état anormal des esprits : c'est l'extrême indifférence avec laquelle, dans un pays si enthousiaste de la gloire militaire, le corps électoral assistait aux progrès de notre expédition d'Alger et le peu d'influence que nos premiers succès exerçaient sur les dispositions des colléges. La presse libérale s'était montrée moins irréprochable encore dans les efforts persévérants qu'elle avait déployés soit pour détourner, soit pour faire échouer une entreprise conçue dans un esprit de patriotisme et d'humanité, soit pour en atténuer d'avance les résultats. Jamais, dans aucun camp politique et à aucune phase de notre révolution, le sentiment national n'avait été plus ouvertement sacrifié à l'esprit de parti. Le ministère, sous un prétexte frivole, avait ajourné les élections dans vingt départements où le triomphe de ses adversaires paraissait le plus assuré. Cet expédient,

imaginé pour priver l'opposition de l'excitation d'une initiative puissante, ne servit qu'à signaler à ses suffrages ceux de ses candidats qui avaient succombé dans leurs colléges. La coalition obtint en définitive deux cent soixante-douze députés et le ministère cent quarante-cinq, en y comprenant treize de ceux qui s'étaient ralliés à l'amendement Lorgeril. Les colléges de département eux-mêmes ne donnèrent au cabinet qu'une faible majorité, et celui de ses membres qui avait organisé avec tant d'habileté la glorieuse expédition d'Alger, M. d'Haussez, échoua dans cinq colléges. Ce résultat foudroyant consterna le parti royaliste, et Charles X, vivement blessé surtout de la réélection presque intégrale des *deux cent vingt et un*, fit entendre des paroles de mécontentement et de menace. Le prince de Polignac offrit noblement de résigner le ministère, dans l'espoir de favoriser par sa retraite une combinaison salutaire à la monarchie. Ce sacrifice fut repoussé par Charles X, qui jugea que de nouveaux conseillers choisis dans la majorité perdraient leur influence sur cette chambre indisciplinée, ou qu'ils affaibliraient le pouvoir en demeurant fidèles à leurs doctrines. Les résolutions les plus contradictoires et les plus incohérentes se croisèrent pendant quelques jours dans le Conseil.

Le 29 juin, vers l'issue d'une séance où cet affligeant contraste entre les périls politiques et la postérité matérielle de la situation avait amèrement préoccupé les esprits, M. Chantelauze proposa, non sans quelque hésitation, une alternative de mesures dont l'importance captiva l'attention du Conseil. Son plan ne tendait à rien moins qu'à suspendre le régime constitutionnel et à gouverner par ordonnances jusqu'au rétablissement du calme, ou à annuler l'élection des *deux cent vingt et un* votants de l'Adresse, ou enfin à casser la Chambre nouvellement élue et à procéder à de nouvelles élections d'après un système plus monarchique établi provisoirement en dehors de

la législation. Cet exposé fut suivi d'un long silence que M. de Montbel rompit le premier pour demander si les jurisconsultes membres du Conseil étaient d'avis que l'article 14 de la Charte pût, en cas de circonstances extrêmes, se prêter à des mesures extra-légales. Ce point de droit, après un débat approfondi, ayant été résolu affirmativement, M. de Guernon-Ranville prit la parole pour contester comme excessive et comme inopportune l'application que M. Chantelauze proposait de lui donner. M. de Peyronnet, abondant pleinement dans le sens de ce dernier point de vue, déclara que les circonstances actuelles ne lui paraissaient autoriser aucune des extrémités auxquelles on conseillait d'avoir recours. Les autres ministres ne prirent point de part à ce débat, qui demeura sans solution immédiate. Quelques jours plus tard, M. de Peyronnet, dont les dispositions s'étaient modifiées, dit-on, sur un appel direct du Roi et du Dauphin, proposa au Conseil une nouvelle application de l'article 14 ; elle consistait dans l'établissement d'un grand-conseil de France composé, sous la présidence du Dauphin, d'un certain nombre de notables tirés des différents corps de l'État, auquel le Roi ferait soumettre un exposé de la situation en provoquant son avis sur les moyens d'en dissiper les obstacles. Cette idée, dont plusieurs ministres firent remonter au chef du Conseil l'inspiration secrète, fut abandonnée après quelques objections sérieuses par celui-là même qui s'en était fait le promoteur, et le Conseil retomba dans sa première indécision. M. de Peyronnet, reprenant alors une des propositions agitées au précédent conseil, ouvrit l'avis de modifier par ordonnance la législation électorale, de dissoudre la Chambre et de vaquer à de nouvelles élections après avoir suspendu la liberté de la presse périodique. Cet avis offrait du moins l'avantage de trancher par une marche simple et décidée les incertitudes d'une situation de plus en plus menaçante ; il essuya toutefois de nouvelles et vives objections de

M. de Guernon-Ranville; mais il réunit tous les autres suffrages et fut soumis au Roi dans le conseil du 7 juillet.

Charles X s'applaudit de voir tous ses conseillers d'accord sur l'étendue des droits que lui attribuait l'article 14 de la Charte; il exposa avec franchise et noblesse les motifs qui le portaient à sanctionner l'avis de la majorité et invita les ministres à s'occuper sans retard des moyens d'application du système auquel ils s'étaient arrêtés. Les projets d'ordonnances sur la presse et les élections, rédigés par M. de Peyronnet, furent discutés dans plusieurs séances successives et donnèrent lieu à des critiques nombreuses, animées, mêlées de contre-propositions bizarres. Enfin ils furent définitivement adoptés dans la séance du 24 juillet et soumis le lendemain à la signature du Roi après la lecture d'un long et éloquent rapport de M. Chantelauze, destiné à motiver les mesures relatives à la presse périodique. Près de signer, Charles X, absorbé par une réflexion profonde, tint pendant quelques instants sa tête inclinée sur sa main, puis il dit : « Plus j'y pense et plus je demeure convaincu qu'il est impossible de faire autrement. » Chacun des ministres contre-signa en silence. Il fut unanimement convenu que toutes ces dispositions extra-légales seraient soumises à l'approbation des Chambres dès l'ouverture de la prochaine session. Quelques membres objectèrent le cas où l'exécution des mesures concertées donnerait lieu à des mouvements populaires. Le prince de Polignac répondit « qu'il ne craignait aucun événement fâcheux, mais qu'en toute hypothèse il y avait à Paris des forces suffisantes pour garantir la paix publique et réprimer les perturbateurs. » On convint néanmoins qu'en cas de troubles graves, le duc de Raguse recevrait des lettres de service comme gouverneur de la première division et qu'il serait à ce titre chargé de toutes les dispositions militaires.

Nous avons exposé avec impartialité la conduite que tint le

prince de Polignac à l'occasion du coup d'État qui devait influer d'une manière si grave sur les destinées ultérieures de la France. Cette conduite, sans être irréprochable au point de vue politique, fut loin d'offrir le caractère d'irréflexion et de légèreté qui lui a été si souvent reproché. Jamais, au contraire, résolutions plus sérieuses ne furent précédées de plus d'hésitations et de tâtonnements; jamais aussi, on doit le reconnaître, il n'y eut de dévouement plus pur, plus exempt de toute arrière-pensée personnelle que celui qui inspira les ordonnances dont il fut le principal promoteur. Ce n'en était pas moins une extrémité fâcheuse que ce premier pas essayé dans les sentiers périlleux de l'arbitraire et de la violence; car, comme le dit très-judicieusement à cette occasion M. de Chabrol au Roi lui-même, « il est difficile aujourd'hui de saisir le pouvoir absolu, plus difficile encore de le quitter. » Mais, à défaut de triomphe durable, le système des ordonnances pouvait obtenir au moins un succès momentané, dégager la couronne acculée dans ses derniers retranchements et préparer les voies à une meilleure combinaison. Ce genre de succès, qui avait appartenu à tous les coups d'État frappés en France depuis la Révolution de 1789, manqua aux ordonnances de 1830, et c'est ici que commence la tâche la plus pénible qui puisse échoir au biographe : celle d'exercer un blâme presque sans réserve sur un des personnages les plus convaincus et les mieux intentionnés qui aient été associés au maniement des affaires publiques. Les torts du prince de Polignac dans l'exécution des ordonnances de Juillet se résument pour ainsi dire en un seul : celui d'avoir exclusivement concentré sur sa tête la direction d'un mouvement dont il avait mal apprécié le caractère et les conséquences. Étranger par six ans d'éloignement au véritable esprit du pays, plein d'illusions sur les hommes et sur les choses, dépourvu de toute expérience militaire et préoccupé par-dessus tout de cette étrange idée que

le succès dépendait exclusivement d'un secret absolu, le chef du Conseil sembla avoir écarté les éléments de réussite dans une proportion égale aux obstacles qu'il accumulait autour de lui.

La garde royale, corps éminemment fidèle, se trouvait fatalement affaiblie de deux régiments envoyés en Normandie pour y faciliter la recherche des incendiaires. Un grand nombre d'officiers supérieurs se trouvaient absents. Le général Coutard, qui commandait la première division, militaire ferme et dévoué, n'était point à Paris. La garnison de cette ville subissait depuis dix-huit mois le contact de tous les éléments de démoralisation qui fermentaient dans le peuple de la capitale. L'ambitieuse préoccupation du prince de Polignac ne lui avait pas même permis d'attendre le maréchal de Bourmont, qui ramenait d'Afrique une armée victorieuse et dévouée, et dont la fidélité personnelle eût offert à la royauté une garantie qui lui manquait dans la situation dépendante et suspecte du défectionnaire de 1814. En portant à 18,000 hommes, à l'une des séances du Conseil, le chiffre des forces militaires réuniès à Paris, le prince, dans son inexpérience, avait pris au pied de la lettre l'effectif des contrôles, sans tenir compte des déductions considérables qu'il fallait leur faire éprouver. La garnison de Paris, composée de quatre régiments de la garde et d'un régiment suisse, de quatre régiments de ligne, de onze compagnies de fusiliers et des corps de gendarmerie d'élite et municipale, comptait au plus 12,000 hommes, nombre évidemment insuffisant pour prévenir une résistance sérieuse, telle qu'on devait l'attendre, ou pour en combattre les développements. Aucun ordre de précaution n'avait été donné soit au ministère de la guerre, soit à la préfecture de police[1], dont les principaux fonctionnaires n'apprirent les ordonnances que

[1] Dépositions du général de Champagny et de M. Rives devant la Cour des pairs.

par le *Moniteur*. Enfin, par suite de ce fatal système de dissimulation auquel le succès lui semblait exclusivement attaché, le ministère avait fait expédier aux pairs et aux députés les lettres patentes d'usage pour la séance royale du 3 août, circonstance qui, par la réunion au sein de la capitale des principaux chefs de l'opposition, préparait aux résistances populaires un puissant et redoutable encouragement.

Tous ces actes d'imprévoyance ne tardèrent pas à porter leurs fruits. Le 26, à une première impression d'étonnement et de stupeur succédèrent bientôt des rassemblements animés, des acclamations injurieuses, quelques tentatives de désordre à la suite desquelles l'hôtel des affaires étrangères, particulièrement menacé, dut être occupé par un détachement du 5e régiment de ligne. A côté de ces démonstrations tumultueuses de la multitude s'organisa rapidement l'opposition légale des journalistes, atteints dans leur existence par l'ordonnance sur la presse, et c'est d'eux que vinrent les premiers actes de désobéissance ouverte aux mesures dictatoriales, dont l'exécution offrit tous les caractères d'un attentat brutal au droit de propriété. Deux des chefs de l'industrie parisienne, MM. Audry de Puyraveau et Ternaux, formèrent, dans la matinée du 27, le premier noyau d'une insurrection formidable en licenciant leurs ouvriers. Les commis des magasins, les élèves des écoles, se joignirent bientôt à eux, et, par suite de l'extension du mouvement populaire, les derniers actes de l'autorité royale se trouvèrent frappés sur presque tous les points d'une impuissance absolue. L'apparition des imprimeurs fut encouragée par la protection de la magistrature consulaire, et les feuilles révolutionnaires circulèrent avec autant de liberté qu'auparavant. En même temps, les députés présents à Paris dressèrent une protestation énergique contre les ordonnances, et l'on put prévoir que le mouvement insurrectionnel ne tarderait pas à en recevoir une consécration légale, aussitôt qu'il

aurait acquis une consistance sérieuse. Ce fut dans ces conjonctures graves que le maréchal Marmont reçut de Charles X lui-même l'ordre de prendre la direction générale des forces de la capitale. Le maréchal avait ambitionné le commandement de l'expédition d'Alger et conservait un vif ressentiment de la préférence accordée au comte de Bourmont, son inférieur en grade et en services. Il obéit avec répugnance, distribua ses troupes sur les principales places et les boulevards, et mit en mouvement dans la rue Saint-Honoré une forte patrouille, dont le feu coûta la vie à un étudiant anglais nommé Folks, qui devint ainsi la première victime de l'insurrection. Exaspérée par le spectacle de deux ou trois cadavres que les agitateurs promenèrent dans divers quartiers, la populace dépava les rues pour s'armer ou pour construire des barricades, pilla les boutiques des armuriers, brisa les réverbères. Dans l'espace de quelques heures, la sédition, enhardie sur plusieurs points par l'inaction de la troupe de ligne, prit un tel degré d'intensité, que les ministres se décidèrent à proposer immédiatement au Roi la mise de Paris en état de siége. Le prince de Polignac partit le 28 à cinq heures du matin pour Saint-Cloud, et rapporta au maréchal l'ordonnance, qui reçut un commencement d'exécution par la désignation des membres du conseil de guerre. Le maréchal ordonna de s'assurer de plusieurs députés signalés comme les promoteurs de la révolte, mais il fit retirer les ordres d'arrestation quelques heures plus tard. Les chefs du mouvement insurrectionnel avaient passé la nuit du 27 au 28 à ameuter le peuple des faubourgs et à distribuer des écrits incendiaires, et dès la pointe du jour une effervescence générale présagea l'extrême gravité de la collision qui se préparait. Le duc de Raguse envoya aux corps militaires les plus rapprochés l'ordre de se diriger en toute hâte sur Paris, et rendit compte au Roi, dans la matinée, de cette alarmante situation qu'il qualifia par la reproduction d'un mot énergique : *Ce*

n'est plus une émeute, c'est une révolution[1]. Il tint conseil ensuite, avec les généraux sous ses ordres, sur le parti le plus propre à étouffer les progrès de la rébellion. Par suite des dispositions équivoques des régiments de ligne, le maréchal Marmont ne possédait plus qu'un effectif impuissant à contenir l'insurrection dans son foyer. Restait l'alternative de bombarder Paris des hauteurs de Montmartre, et cette extrémité douloureuse fut unanimement repoussée, ou d'attaquer les insurgés par les grandes voies de communications. Ce système avait le tort grave d'affaiblir la défense des positions capitales du Louvre et des Tuileries. Il prévalut cependant; mais la marche des colonnes, contrariée par des obstacles et des périls sans nombre, n'aboutit à aucun résultat important, et, bien que les troupes royales n'eussent été vaincues sur aucun point, le mouvement populaire, alimenté par des renforts continuels, conquit par la durée même de la lutte, un avantage moral qu'il ne devait plus perdre. Cependant les députés s'étaient réunis à midi chez M. Audry de Puyraveau, et Casimir Périer avait fait prévaloir dans cette assemblée la proposition de négocier avec le maréchal pour obtenir la cessation des hostilités, en faisant dépendre la soumission du peuple du retrait pur et simple des ordonnances.

La députation fut admise sans difficulté à entretenir le maréchal, qui objecta avec douleur l'inflexible sévérité des devoirs militaires, mais qui promit de rendre compte au Roi de sa démarche en le suppliant d'y avoir égard. Il proposa aux délégués de les aboucher avec le prince de Polignac et passa à cet effet dans l'appartement où les ministres se trouvaient réunis. Mais il revint bientôt annoncer que le président du Conseil, après quelque hésitation, avait décliné cette entrevue

[1] Ce mot, devenu célèbre, n'appartenait pas en propre au maréchal Marmont. Il avait été dit quarante et un ans auparavant à Louis XVI, au sujet de la prise de la Bastille, par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, mort en 1827.

comme inutile, et la députation se retira. Le maréchal fit observer au prince que trois des délégués figuraient parmi un certain nombre de personnes dont il venait d'ordonner l'arrestation, mais qu'il n'avait pas cru devoir exercer cette violence envers des parlementaires qui s'étaient présentés à lui sans autre garantie que le caractère de leur mission. Cette observation généreuse ne fut point contredite, mais le refus d'admettre les délégués a été reproché avec raison au chef du Conseil, qui ne l'a jamais justifié d'une manière satisfaisante. C'est avec moins de fondement, ce me semble, qu'on l'a blâmé de deux reparties qui ont également trait à la douloureuse journée dont nous rappelons les détails. Un aide de camp du maréchal étant venu rendre compte que quelques soldats d'un régiment de ligne fraternisaient avec le peuple auquel ils avaient livré leurs armes : « Eh bien, s'écria le prince de Polignac, consulté sur le parti à prendre, il faut tirer sur eux ! » Frappé de la mollesse des dispositions militaires prises par le maréchal, le ministre lui fit quelques représentations à ce sujet. « Voulez-vous donc, lui demanda Marmont avec un mouvement d'impatience, faire de Paris une seconde Sarragosse? — Non, répliqua le ministre, mais quand on m'envoie des balles en temps de guerre, je prétends aussi les renvoyer à leur adresse[1]. » Nous ne pouvons voir dans ces excitations passionnées qu'une application rigoureuse mais légitime des lois de la guerre. Une saillie moins innocente a été reprochée au ministre de Charles X, à l'occasion de cette sanglante journée. Un officier d'artillerie, nommé Blanchard, chanteur agréable, ayant énergiquement défendu la place de l'Hôtel-de-Ville à la tête de sa batterie, « Monsieur, lui dit le prince, j'ai souvent admiré votre voix, mais elle ne m'a jamais été au cœur comme aujourd'hui[2]. » Mais cette anecdote, iso-

[1] Lettre inédite du 16 mai 1839.
[2] *Histoire de dix ans*, par L. Blanc, t. I, p. 245.

lément rapportée par un écrivain radical, semble dépaysée dans la vie du prince de Polignac, et, quelque foi que nous ajoutions aux entraînements du fanatisme politique, nous croyons qu'elle ne peut provoquer de la part de l'histoire qu'un blâme purement hypothétique.

Cependant, aucun ordre ne venait de Charles X, partagé toute la journée entre les informations alarmantes du maréchal et les nouvelles tranquillisantes que plusieurs courtisans lui faisaient parvenir. Il est fort douteux, quoi qu'on ait pu dire, que le prince de Polignac l'ait entretenu dans cette sécurité, qu'il ne partageait point[1], mais dont l'expression lui semblait un devoir à son point de vue monarchique. Car tout signe de faiblesse pouvait encourager des exigences qu'il était également imprudent d'accueillir ou de repousser dans les conjonctures périlleuses où se trouvait la royauté. Quoi qu'il en soit, le maréchal demeurant sans réponse aux propositions qu'il avait transmises au Roi, lui expédia à trois heures le colonel Komierowski, son aide de camp, avec une dépêche plus pressante; mais cet officier, introduit avec peine auprès de Charles X, n'en rapporta que des instructions purement militaires, que le maréchal exécuta en concentrant ses troupes autour du Palais-Royal, du Louvre et des Tuileries. Il envoya chercher à Vincennes la nombreuse artillerie qui y était restée jusqu'alors sans emploi et dont la simple exhibition eût été d'un effet puissant sur les masses populaires. Exténuées de fatigue et de besoin, les troupes ne trouvèrent au quartier général aucuns vivres préparés. La Manutention, mal gardée, malgré les recommandations réitérées du prince de Polignac[2], était tombée au pouvoir du peuple. Quelques corps se procurèrent d'insuffisantes rations, le reste attendit au lendemain. Certains

[1] Lettre inédite du 16 mai 1839.

[2] *Ibid.*

chefs essayaient de soutenir le moral de cette petite armée en annonçant l'arrivée prochaine du Roi et du Dauphin; mais cette illusion ne tardait pas à se dissiper en un profond abattement mêlé d'amères exclamations. Le duc de Raguse, dont la présence et les encouragements auraient pu produire une impression salutaire, s'abstint de paraître. Plusieurs militaires éminents, entre autres les généraux Exelmans et Montmarie, s'étaient présentés à l'état-major pour offrir leurs services : ils n'avaient pu être admis.

Les députés se réunirent dans l'après-midi chez M. Audry de Puyraveau. La délibération, à laquelle intervinrent quelques journalistes exaltés, fut longue et tumultueuse; le silence menaçant de la cour, la violence et la durée de la lutte, le caractère ouvertement révolutionnaire qu'elle commençait à prendre, avaient jeté de l'indécision dans un grand nombre d'esprits; les membres les moins engagés dans le mouvement aspiraient évidemment à en disparaître[1], et l'assemblée se dispersa plutôt qu'elle ne se sépara, sans avoir pris aucune résolution. Mais ces sentiments de circonspection et de prudence étaient loin de régner dans les rangs de l'insurrection. Les Parisiens consacrèrent la nuit du 28 au 29 à de formidables préparatifs de défense, sous la direction de militaires expérimentés et sous les excitations des hommes les plus signalés par leur animosité contre le régime de 1814. L'attitude des royalistes se ressentait au contraire de cette défaveur qui, dans la prolongation des troubles civils, ne tarde guère à envahir le parti de l'autorité. La défiance et le découragement se glissaient parmi les serviteurs[2] d'une cause juste en soi, mais visiblement affaiblie par une agression intempestive et exagérée. Le maréchal ne portait dans la lutte que ce tiède désir de

[1] *Souvenirs historiques sur la Révolution de Juillet*, par M. Bérard, p. 93.

[2] Deux officiers de la garde royale, MM. de Latour-du-Pin et Turgot, avaient, dans la soirée du 28, envoyé leur démission au prince de Polignac.

vaincre qui tient le juste milieu entre la fidélité et la trahison. Las et indécis, il modifia plusieurs fois ses dispositions et négligea le soin essentiel de maintenir ses communications autour de la capitale. Il se borna à adresser aux Parisiens une proclamation conciliante, à convoquer aux Tuileries les maires des arrondissements, et parut attendre dans l'inexpugnable position du Louvre les renforts qu'il avait demandés.

A ce moment se présentèrent à l'état-major deux membres de la Chambre des pairs, MM. de Sémonville et d'Argout, qui, justement effrayés des périls qui menaçaient l'ordre public, avaient entrepris de les conjurer par leur médiation. Le maréchal mit sur-le-champ les deux pairs en rapport avec les ministres. M. de Sémonville reprocha vivement au prince de Polignac les malheurs de la capitale et témoigna l'intention d'aller demander à Charles X lui-même la révocation des ordonnances. Le chef du Conseil se retrancha avec calme et politesse derrière la volonté du Roi ; il n'objecta rien d'ailleurs au projet du grand référendaire et lui annonça que les ministres eux-mêmes allaient se rendre à Saint-Cloud sur la convocation du Roi. Ils arrivèrent en même temps que MM. de Sémonville et d'Argout. Le prince de Polignac et le comte de Peyronnet les précédèrent de quelques minutes dans le cabinet de Charles X, qu'ils exhortèrent à rapporter les ordonnances sans retard et à dissoudre son ministère. Puis le prince pressa loyalement le Roi de donner audience à son accusateur, et le grand référendaire fut introduit. A la suite d'une conférence, dont les détails échappent à notre sujet, Charles X, ébranlé enfin par ce faisceau de communications alarmantes que la fidélité commençait à dresser autour de lui, fit réunir immédiatement son Conseil. Le moment semblait favorable pour une transaction entre la cour et le parti parlementaire, las tous deux d'une lutte sanglante et acharnée, dont on ne

pouvait présager l'issue. Quelque développement qu'eût pris l'insurrection populaire, réduite à ses propres forces par la défection de la bourgeoisie, elle eût été infailliblement contrainte à capituler, et la royauté, retrempée dans un cabinet habile et sympathique au pays, franchissait sans déshonneur une crise dont l'expérience eût profité peut-être à toutes les fractions du parti conservateur.

Une péripétie aussi lamentable qu'imprévue, l'évacuation du Louvre et la déroute de l'armée royale, qui en fut la suite, firent évanouir tout espoir raisonnable de conciliation, et le retrait des ordonnances, résolu dans le Conseil, ne fut plus qu'un insuffisant hommage à la Révolution, devenue par cette catastrophe l'arbitre souveraine de la situation. Par une imprévoyance fort regrettable, le prince de Polignac n'avait entretenu aucune communication avec le corps diplomatique pendant les trois journées. Le comte Pozzo di Borgo, depuis longtemps mal disposé pour le gouvernement de Charles X, s'était prévalu de cette abstention pour combattre la proposition du cardinal Lambruschini, nonce du pape, et des ambassadeurs d'Angleterre et de Suède, qui voulaient que le corps diplomatique se rendît à Saint-Cloud pour prêter la valeur d'une démonstration morale à la monarchie ébranlée. L'opposition du diplomate russe, trop bien secondée par l'inaction ministérielle, avait triomphé des efforts de ses collègues.

L'histoire doit impartialement recueillir dans cette journée suprême les dernières particularités de la vie politique du prince de Polignac. Au sortir du Conseil, M. de Sémonville eut avec lui un entretien dont le ton animé parut plus d'une fois éveiller les dispositions menaçantes de quelques courtisans, secrètement irrités du rôle pacifique qu'il était venu remplir. Le prince l'accusa d'avoir perdu la monarchie par son refus obstiné de disposer la Chambre des pairs à accepter le système des ordonnances, le seul qui, en faisant une large

part à l'aristocratie, pût consolider en France le bienfait des institutions représentatives. Lorsque, quelques heures plus tard, le duc de Mortemart, désigné comme chef du nouveau ministère, partit pour essayer sa tardive mission, le prince de Polignac, qui avait refusé de contre-signer sa nomination, l'accompagna de ces paroles qui contiennent l'impuissante mais sincère apologie de sa conduite dans ces douloureuses circonstances : « Quel dommage que mon épée se soit brisée entre mes mains! j'aurais assuré le régime de la Charte sur des bases indestructibles! »

Le prince quitta Saint-Cloud le 30 juillet avec l'intention de s'embarquer pour l'Angleterre et d'y préparer éventuellement un asile à la famille royale. Après un court séjour dans l'habitation de M. de Sémallé, il se rendit chez une amie dévouée, madame Lepelletier de Saint-Fargeau, qui faisait souvent la traversée de Granville à l'île de Wight, où elle avait des propriétés. Le prince monta en diligence avec elle, et ils arrivèrent dans l'auberge où madame Lepelletier descendait ordinairement. M. de Sémallé, cédant à une imprudente sollicitude, s'y rendit de son côté. Sa présence, jointe à quelques autres indices, excita la défiance d'un roulier, qui avertit la commission municipale de Granville. Jules de Polignac fut arrêté comme suspect dans une maison isolée, à peu de distance de cette ville, et menacé pendant deux heures par une trentaine de jeunes exaltés, qui l'auraient infailliblement égorgé, s'ils avaient eu la moindre certitude de sa qualité. Mis à l'abri de leurs atteintes, il se fit connaître et fut conduit le lendemain dans les prisons de Saint-Lô au milieu des imprécations des paysans, qui l'accusaient de complicité avec les incendiaires. Au relais de poste de Coutances, un garçon boucher promit de le tuer et se présenta à la portière de sa voiture armé d'un large coutelas; le prince ne dut la vie qu'à l'impassibilité de sa physionomie. Le postillon enleva la voi-

ture au moment où une voix conseillait à la foule de la renverser pour assurer sa vengeance[1].

Le prisonnier écrivit de Saint-Lô au président de la Chambre des pairs pour invoquer les priviléges attachés à son titre de pair, ou pour obtenir d'être détenu au fort de Ham, théâtre d'une de ses premières captivités. Cette lettre décelait une sécurité d'esprit qu'on admirerait davantage s'il y perçait moins d'illusions sur la gravité des événements auxquels son imprévoyance avait eu tant de part. Le prince y déplorait les dernières catastrophes survenues, disait-il, « avec la rapidité de la foudre au sein de la tempête, et qu'aucune force, aucune prudence humaine ne pouvait arrêter, » et demandait qu'on lui permît de reprendre dans la retraite les habitudes paisibles auxquelles il avait été arraché malgré lui. « Assez de vicissitudes ont rempli mes jours, ajoutait-il, assez de revers ont blanchi ma tête dans le cours de la vie orageuse que j'ai parcourue ; au moins ne peut-on me reprocher, dans les moments de ma prospérité, d'avoir jamais conservé aucun souvenir d'aigreur contre ceux qui avaient peut-être abusé de leur force à mon égard dans les temps de mon adversité. » Que si la Chambre des pairs jugeait à propos de maintenir son accusation, le prince exprimait le désir d'être retenu au fort de Ham, où s'était écoulée sa première captivité. Cette lettre ne pouvait amener aucun changement dans sa position. On le fit partir peu de jours après pour Vincennes, où MM. de Peyronnet, de Guernon-Ranville et Chantelauze étaient arrivés peu d'heures auparavant. Jules de Polignac, menacé plusieurs fois de mort par une multitude exaspérée, dans son trajet de Vincennes à Paris, conserva, soit durant cette épreuve, soit devant les commissaires et devant ses juges, son sang-froid et sa sérénité. Il provoqua plusieurs fois l'intérêt de l'auditoire par la

[1] *Réponse à mes adversaires*, par le prince de Polignac, Paris, 1845, p. 56.

discrétion et la simplicité de ses réponses, et accueillit avec calme la sentence exceptionnelle qui le condamnait à un emprisonnement perpétuel sur le territoire continental du royaume et le frappait de mort civile. Cette sentence, que n'avaient pu détourner les généreux efforts de M. de Martignac, ni le dévouement de son fidèle auxiliaire, M. Mandaroux-Vertamy, fut rendue à la majorité de 128 voix; quelques pairs s'étaient prononcés pour la peine de mort. Le prince de Polignac supporta sa captivité avec une pieuse résignation et refusa obstinément d'en demander le terme ou l'adoucissement au Roi que la Révolution de 1830 avait élevé au pouvoir. Il recouvra la liberté vers la fin de novembre 1836, à la suite d'une lettre par laquelle il réclamait de M. Molé, alors chef du cabinet, sa translation dans une maison de santé. Mais le séjour de la capitale lui fut expressément interdit par mesure de haute police, et cette restriction ombrageuse le porta à chercher de nouveau sur le sol étranger une sécurité plus complète. Après quelques années de résidence en Angleterre, en Belgique et en Bavière, il vint se fixer définitivement en 1845 à Saint-Germain, près Paris, où il mourut le 30 mars 1847.

Le prince de Polignac, demeuré veuf en 1819, avec un fils unique, aujourd'hui duc de Polignac, avait épousé en secondes noces, en 1825, miss Rancliffe, veuve du marquis de Choiseul, dont il eut une fille, madame la duchesse de la Rochefoucauld, prématurément ravie à la société dont elle faisait l'ornement, et quatre fils, qui ont survécu, ainsi que leur vénérable mère. Le prince avait publié en 1845 des *Études historiques, politiques et morales*, et une suite intitulée *Réponse à mes adversaires* (Paris, in-8°). Les hommes impartiaux se plurent à reconnaître dans ces deux écrits des vues sages, des appréciations saines et judicieuses, un sentiment irrécusable de modération et de sincérité. Mais cet appel demeura sans écho

dans la masse des esprits, et la génération contemporaine a gardé la plupart des impressions injustes et irréfléchies que fit naître l'infructueuse entreprise à laquelle reste fatalement lié le nom de Polignac. Plus calme et plus impartiale, la postérité assignera à cet acte et à ses circonstances leur véritable caractère; mais elle reprochera sévèrement sans doute au Strafford français d'avoir trop négligé cette maxime salutaire du plus profond politique des temps modernes : « En matière de grandes affaires, a dit Richelieu, qui veut faire assez doit vouloir beaucoup. »

LE COMTE DE PEYRONNET.

PIERRE-DENIS, comte de PEYRONNET, garde des sceaux de France, ministre de l'intérieur, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, grand officier de la Légion d'honneur, pair de France, etc., naquit le 9 octobre 1778, à Bordeaux, dans une famille ancienne et parlementaire. Son père, président trésorier de France, périt en 1793 sur l'échafaud révolutionnaire. Atteint dans son patrimoine par une confiscation barbare, et dans sa liberté par un exil momentané, le jeune Peyronnet conçut dès lors pour les excès démagogiques une répulsion profonde et qui explique suffisamment l'unité constante de sa vie politique. *Electa una via*, disait-il, *non datur recursus in alteram*. Il entra au barreau de Bordeaux [1] lorsqu'un peu d'ordre commença à renaître dans la société, et s'y fit remarquer d'abord par son zèle et son courage dans la défense des émigrés en butte aux dernières persécutions du parti révolutionnaire. Ces généreux efforts étaient partagés par l'élite des avocats de ce siége, par les Ravez, les Ferrère, les Lainé, les Saget, les Denucé, les deux Martignac, etc., dont Peyronnet

[1] Il paraît certain que Peyronnet, à l'exemple de plusieurs de ses confrères, refusa de prêter serment comme avocat au gouvernement directorial, et qu'il ne fut admis au barreau qu'à titre de *défenseur officieux*.

fut le disciple ou l'émule, et qu'il devait retrouver pour la plupart parmi les plus illustres auxiliaires du régime dont leurs vœux appelaient le rétablissement.

Peyronnet annonça de bonne heure cette élocution facile, brillante, mais fastueuse et souvent agressive, qui était en rapport avec ses formes extérieures et que servait admirablement un organe sonore et pénétrant. Inférieur comme jurisconsulte à quelques-uns de ceux que nous venons de nommer, il consacrait néanmoins beaucoup de temps à l'étude et préparait avec soin les causes qui lui étaient confiées [1]. Sa réputation naissante eut à souffrir cependant de quelques torts de caractère. Impérieux et querelleur, il mit plusieurs fois l'épée à la main et ne craignit pas d'affronter les chances d'un procès correctionnel au tribunal de La Réole, où il s'était permis, en pleine audience, une voie de fait grave contre un avoué qui l'avait offensé. Joyeux convive et versificateur agréable, Peyronnet faisait partie, avec Martignac et plusieurs autres membres du barreau de Bordeaux, des sociétés chantantes et littéraires qui s'étaient formées dans cette spirituelle cité au sortir de la Terreur, et voilait sous des mœurs frivoles, comme quelques-uns d'entre eux, une opposition sérieuse et permanente au despotisme impérial. L'approche du corps anglais commandé par lord Beresford, au mois de mars 1814, favorisa l'explosion de ces sentiments. Le 12 mars, le duc d'Angoulême fit son entrée à Bordeaux, et ce fut dans l'élite des avocats de cette ville qu'il rencontra les premiers appuis de son pouvoir si précaire d'abord et si contesté. Peyronnet ne remplit qu'un rôle secondaire dans cette première Restauration, où domine presque exclusivement la grave et imposante figure de M. Lainé. Mais quelques mois plus tard, après le débarquement de Napoléon, nous rencontrons l'antagoniste intrépide du Directoire et

[1] *Le Barreau de Bordeaux* de 1775 à 1815, par M. Chauvet, liv. III.

de l'Empire arrêtant, à la tête d'une légion de la garde nationale, l'une des cohortes du général Clauzel sur la rive gauche de la Dordogne[1]; nous le retrouvons dans un autre poste adressant à l'archevêque de Bordeaux d'énergiques remontrances sur la facilité avec laquelle il avait conseillé aux membres du barreau la prestation du serment de fidélité à l'Empereur[2], et devenant un des promoteurs de la courageuse abstention de cet ordre pendant toute la durée de l'interrègne[3].

Dans ces diverses circonstances, Peyronnet se montra l'auxiliaire le plus actif de Martignac, à qui appartint l'initiative de tous ces moyens de résistance. Au mois de novembre 1815, cette utile coopération fut récompensée par la présidence du tribunal de Bordeaux, magistrature sans liaison avec la politique, mais où Peyronnet commença à montrer ce mérite d'organisation et cet esprit de règle qu'il était destiné à exercer quelques années plus tard sur un plus vaste théâtre. La persévérance de ses efforts déracina les abus qu'une longue tolérance avait invétérés dans les rangs inférieurs de la justice, la compagnie reprit un éclat dont elle semblait déshabituée, et cette phase de sa vie publique mérita d'être souvent citée comme un exemple des bons effets que peut produire une impulsion forte et éclairée, secondée par une infatigable vigilance. Peyronnet déploya des qualités analogues à la tête du parquet de la cour royale de Bourges, où il fut appelé au mois de juillet 1818. Sa main ferme et prudente y retrempa tous les ressorts de l'administration judiciaire, et surmonta les obstacles que l'esprit de routine ou de cupidité opposait à l'expédition des affaires. Ces réformes lui firent d'autant plus d'honneur qu'il réussit à

[1] *Le Barreau de Bordeaux*, p. 449 et 495.
[2] *Ibid.*, p. 594 et suiv.
[3] Depuis le 2 avril jusqu'à la fin des Cent-Jours, les avocats de Bordeaux refusèrent constamment l'exercice de leur ministère, si ce n'est devant la cour d'assises. (*Le Barreau de Bordeaux*, p. 495.)

les accomplir sans provoquer les vives inimitiés qui ombragèrent par la suite le cours de sa carrière. Le département du Cher le députa à la Chambre à la presque unanimité des suffrages, et l'on a pu juger par le noble tribut que le chef de cette cour a récemment payé à sa mémoire [1], combien, après quarante ans de distance, elle y a gardé de relief et d'autorité.

Le nouvel élu avait à peine pris possession de son siége législatif, lorsque le ministère vint faire un appel signalé à son dévouement et à sa capacité. Une ordonnance du 22 février 1821 nomma Peyronnet simultanément procureur général près la cour royale de Rouen, et près la Cour des pairs appelée à connaître de la conspiration militaire du 19 août de l'année précédente. Il succédait en cette dernière qualité à MM. Ravez et Jacquinot-Pampelune, démissionnaires, et devait être assisté de MM. de Vatimesnil, Mars et Gossin, membres du parquet de Paris. Les débats de cette immense affaire s'ouvrirent dans le courant de mai et n'offrirent qu'un incident remarquable. Le colonel Fabvier, inculpé d'abord, puis appelé comme témoin, ayant obstinément refusé de désigner une personne qui lui avait été envoyée par le chef de bataillon Bérard, l'un des principaux accusés, le procureur général essaya d'intéresser son honneur à cette révélation, et ne s'attira qu'une réponse grossière et inconvenante [2], à la suite de laquelle le magistrat requit et fit prononcer par la Cour une amende de cent francs contre le témoin. Peyronnet déploya beaucoup d'aplomb dans le cours de ces débats, qu'entravèrent plus d'une fois

[1] Discours prononcé par M. Corbin, premier président, à l'audience de rentrée, le 3 novembre 1860.

[2] « Quant aux motifs sur lesquels M. le procureur général voudrait que je réglasse ma conduite, il trouvera bon que je cherche ailleurs des conseils sur ce qui intéresse l'honneur » (*Moniteur* des 1er et 2 juin 1821). M. de Vaulabelle fait dire au colonel : « Je suis d'une famille et d'un pays qui, en fait d'honneur, n'ont pas de leçons à recevoir de ceux qui ont ouvert les portes de leur ville à l'ennemi. » Il faut, ce nous semble, bien peu connaître le caractère du comte de Peyronnet

les objections malveillantes de quelques pairs, et prononça un réquisitoire véhément, mais substantiel, et conçu avec élévation; puis M. de Vatimesnil ayant analysé les charges propres à chaque inculpé, il reprit la parole pour présenter ses conclusions tendantes à neuf condamnations capitales, conclusions fort adoucies par la Cour, dont l'arrêt ne coûta en résultat la vie à aucun des accusés. Quelques mois plus tard, la chute définitive du ministère de Richelieu amena la formation d'un cabinet de la droite (14 décembre), et Peyronnet, que ses derniers services avaient mis en évidence, fut appelé au département de la justice avec le titre de garde des sceaux.

Il marqua sa première apparition à la tribune, le 2 janvier, par le retrait du projet de loi présenté par le dernier ministère pour la prorogation de la censure, et lui substitua un nouveau projet sur la police de la presse périodique, dont les dispositions soulevèrent de vives clameurs au sein du parti libéral. La publication de tout journal y était soumise à l'autorisation du Roi, et chaque feuille devait être déposée, au moment de sa mise en circulation, au parquet du procureur du Roi. Chaque cour royale, en cas de tendance contraire à la tranquillité publique, était en droit de suspendre ou même de supprimer le journal auquel on aurait à la reprocher. Enfin, la censure pouvait être rétablie en vertu d'une ordonnance royale contre-signée par trois ministres. Quelques jours plus tard (23 et 30 janvier), le nouveau garde des sceaux prit la parole pour appuyer un autre projet de loi également présenté par le ministère Richelieu,

pour admettre que ce militaire eût impunément risqué une allusion aussi injurieuse à l'origine bordelaise du magistrat qui l'interpellait. Rien de plus injuste, d'ailleurs, que l'accusation supposée par l'écrivain révolutionnaire. Bordeaux n'avait point été ouvert aux Anglais par les royalistes, mais par l'abandon du maréchal Soult, qui s'était porté sur Toulouse, « croyant, dit M. Thiers, que les Anglais n'oseraient pas s'acheminer sur Bordeaux tant qu'il serait sur leurs flancs et sur leurs derrières. » (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 519.)

et relatif à la répression des délits commis par la voie de la presse. Ce fut dans ce débat que, répondant à Manuel qui avait objecté la prétendue *répugnance* de la France au rétablissement des Bourbons, Peyronnet s'écria dans un mouvement plein de chaleur : « S'il était vrai que cette expression eût rendu fidèlement la pensée de l'orateur, quelle offense cruelle pour le peuple français, quel outrage d'ailleurs à la vérité!... Malheur à ceux qui n'auraient vu qu'*avec répugnance* le terme du despotisme insolent qui pesait sur nous ! Malheur à ceux qui n'auraient vu relever qu'*avec répugnance* le trône restaurateur de nos libertés ! » A ce débat, dont l'effet le plus important fut l'adoption par les Chambres de l'épithète de *constitutionnelle*, destinée à modifier le sens trop absolu du projet ministériel en ce qui concernait l'*autorité du Roi*, succéda l'examen de la loi sur la police de la presse. Peyronnet prit plusieurs fois la parole dans cette discussion et s'y fit remarquer par le caractère accentué de ses répliques qui tranchait avec la diction généralement tempérée de ses deux principaux collègues, MM. de Villèle et Corbière. Ainsi, s'adressant à M. Bignon, l'un des orateurs les plus considérables de la gauche : « La nation a été dépouillée depuis deux ans, dites-vous ? Dépouillée, je vous entends ; oui, les bons Français ont été dépouillés de leurs craintes et les factieux de leurs espérances. Vos efforts seront vains et la crise sera retardée, dites-vous encore. Ce seront les efforts de ceux dont je connais les actes, dont je sais les projets, dont je surveille les démarches, dont je préviendrai les égarements ; ce seront, dis-je, ces efforts qui seront vains ; la crise ne sera pas retardée, car elle n'aura jamais lieu. »

Malgré la sévérité de ses prescriptions, le projet de loi l'emporta à une assez forte majorité, tant était devenu odieux à l'opinion publique le joug de la censure dont il amenait la cessation au moins momentanée. Ces débuts oratoires de Peyronnet

parurent vivement appréciés de Louis XVIII, qui le complimenta en présence de toute la cour, et lui accorda, le jour même de la clôture de la session (17 août), le titre héréditaire de comte [1], comme à MM. de Villèle et Corbière. Peyronnet fut décoré vers la même époque de l'ordre de la Toison d'or et de la grand' croix de l'ordre royal de Charles III. Cette orageuse période était marquée par des attentats sans cesse renaissants contre le gouvernement de la Restauration. Le complot de Berton venait d'avorter, et plusieurs députés, les uns à tort, les autres avec trop de fondement, se trouvaient désignés dans l'acte d'accusation. Peyronnet défendit avec chaleur à la tribune l'œuvre de son subordonné contre les récriminations de Laffitte, l'un des députés compromis ; il démontra sans peine que le procureur général de Poitiers n'avait point excédé les devoirs de son ministère en consignant des faits attestés par de nombreux témoignages, bien qu'insuffisants pour motiver, quant à présent, des poursuites juridiques contre les inculpés. Lors de la discussion du budget de 1824, il combattit comme dangereuse la proposition de M. Hyde de Neuville pour diminuer le nombre des tribunaux, ainsi que la réduction des traitements des magistrats au taux existant avant la révolution. « Ceux-là, dit-il, avaient un grand pouvoir politique qui a passé dans les deux Chambres ; ils se contentaient de l'honneur, mais le temps a changé les mœurs, les lois et les rapports de la société. La Révolution a laissé des traces trop profondes dans le cœur des individus, dans les habitudes et les facultés des familles, pour qu'il soit possible de ressusciter la magistrature ancienne. »

Les élections générales de 1824, accomplies sous l'influence de nos succès en Espagne, et si fatales à l'opposition de gauche, investirent le comte de Peyronnet d'un double man-

[1] Tous les contemporains savent que le nouveau titulaire avait obtenu la permission d'ajouter à ses armes cette devise caractéristique : *Non solum togâ.*

dat. Il fut renvoyé à la Chambre par le département du Cher et par celui de la Gironde, pour lequel il opta. Il prit la parole, pendant la session de 1824, dans la discussion du projet de loi sur les communautés religieuses ; mais il attira surtout l'attention des Chambres et du public par la présentation de deux projets de loi relatifs, l'un à la répression des vols et autres délits commis dans les églises, l'autre à l'admission à la retraite des juges atteints « d'infirmités graves et permanentes. » Le premier projet, destiné, par l'aggravation des peines, à combler une lacune unique, disait le ministre, entre toutes les législations de la terre, ne satisfit néanmoins aucun des partis qui divisaient les Chambres. Il parut aux uns offrir trop de sévérité, trop de latitude dans l'application des châtiments infligés aux coupables, aux autres trop de timidité, trop d'inefficacité dans la protection accordée au culte catholique. Cependant la Chambre des pairs l'adopta à un grand nombre de voix ; mais il fut moins favorablement accueilli à la Chambre des députés, où se reproduisirent plus sérieusement les reproches articulés contre l'insuffisance de sa prédilection pour la religion de l'État. La commission, organe fidèle des sentiments de cette Chambre, se prononça d'une manière décidée pour que le fait de *sacrilége* fût introduit et puni dans la nouvelle loi. Cette opposition détermina le ministère à ne donner aucune suite à la résolution des pairs et à retirer le projet pour le représenter sous une autre forme et sous un autre caractère à la session suivante.

Le projet de loi sur la mise à la retraite des juges infirmes avait pour but de fortifier l'inamovibilité de la magistrature proclamée par la Charte, de toutes les garanties dont la privait le décret arbitraire du 2 octobre 1807. La condition de ces officiers de justice n'était plus abandonnée à la discrétion ministérielle et se trouvait protégée par l'appréciation sérieuse et motivée de la compagnie même dont ils faisaient partie ; ina-

movible pour le prince, le juge « ne cessait de l'être que pour la loi et pour la nation, » et la magistrature demeurait ainsi exclusivement chargée de défendre son honneur et son indépendance. Cette proposition, éminemment constitutionnelle, soutenue avec insistance par le garde des sceaux et par M. de Vatimesnil, commissaire du Roi, obtint une majorité considérable à l'une et à l'autre Chambre. Cependant la loi qui en sortit (16 juin 1824) reçut peu d'applications, par suite de la réserve avec laquelle les chefs des corps judiciaires usèrent de l'initiative qui leur était dévolue, et ne tarda pas à tomber en pleine désuétude. Le comte de Peyronnet contre-signa, avec MM. de Villèle et Corbière, l'ordonnance du 15 août, destinée à ménager, par le rétablissement momentanée de la censure, la transition du règne de Louis XVIII à celui de Charles X.

L'avénement de ce prince n'amena aucun changement dans sa position ministérielle. Le 4 janvier 1825, il représenta aux Chambres le projet de loi relatif aux délits commis dans les églises, mais avec l'addition substantielle d'un titre spécial sur le crime de sacrilége. Il motiva cette addition par le concours des réclamations qui s'étaient élevées de tous les points de la France et des principaux corps de l'État contre cette lacune de la résolution précédemment adoptée, entraînement auquel avaient cédé les esprits même les moins portés aux idées théocratiques[1]. Aux termes de ce projet, le sacrilége proprement dit était puni de mort; la même peine atteignait en certains cas le vol sacrilége, crime qui, dans le plus grand nombre de circonstances, n'encourait que des peines temporaires et même simplement correctionnelles. Le vice de cette combinaison consistait à menacer de rigueurs exorbitantes un attentat dont

[1] Le futur auteur du fameux *Mémoire à consulter*, etc., le comte de Montlosier, dont les pamphlets eurent tant de part à la révolution ministérielle de 1827, avait écrit au ministre une longue lettre pour se plaindre que le crime de blasphème eût été omis dans le projet de loi.

le ministre lui-même reconnaissait l'extrême rareté, et l'opposition, s'emparant habilement de cet aveu, la signala comme un sanglant hommage rendu à l'influence sacerdotale, objet d'alarmes si exagérées, mais si générales. Étaler ce vain épouvantail en face d'une transgression à peu près imaginaire, c'était introduire dans la loi civile une proclamation solennelle et presque exclusive du dogme fondamental de la religion de l'État, et attribuer au culte catholique une prééminence contraire, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la Charte. Ces considérations spécieuses, combattues avec un incontestable talent par le garde des sceaux, réduisirent à quatre voix, dans la Chambre haute, la majorité qui repoussa la substitution de la peine des travaux perpétuels à celle de mort pour le sacrilége ; mais le projet rencontra plus de faveur à la Chambre élective, dont la plus grande partie professait une répulsion outrée pour toutes les traces que l'esprit philosophique et révolutionnaire avait laissées dans la société française, et la loi y fut accueillie à une forte majorité.

Le comte de Peyronnet défendit avec succès, dans la même session, un autre projet de loi également présenté par lui, destiné à réprimer avec plus d'efficacité les crimes de piraterie et de baraterie, et depuis longtemps réclamé par le commerce maritime. Lors de la discussion du budget de la justice, il combattit de nouveau la proposition de réduire le nombre des cours et des tribunaux, ainsi que celle qui tendait à attribuer à la magistrature, d'une manière générale et indéfinie, la connaissance des appels comme d'abus. A la session suivante, il présenta à la Chambre des pairs un nouveau projet de loi très-développé pour la répression des délits et des crimes commis par des Français dans les échelles du Levant et de Barbarie, et il en soutint les dispositions avec beaucoup d'énergie. Mais il lutta sans succès contre un amendement de M. de Chateaubriand qui lui semblait dénaturer cette conception pénale, et

ce motif ou tout autre porta le ministère à laisser sans effet la résolution affirmative de la Chambre. La défaveur qui avait accueilli le projet de loi sur le sacrilége s'étendit bientôt à une autre proposition ministérielle dont le comte de Peyronnet se fit l'interprète et le défenseur : c'était celle qui consistait à attribuer la portion légale au premier-né du père de famille décédé, lorsqu'il n'en aurait pas disposé. Le garde des sceaux, en présentant ce projet, proclama nettement l'incompatibilité du principe monarchique avec la division indéfinie du sol, ce résultat logique et fatal de la législation du Code civil. « L'intérêt de l'État, dit-il, ne consiste pas seulement à fonder une aristocratie stable, qui puisse devenir un contre-poids utile dans le mouvement des affaires et des opinions ; il consiste principalement à répandre et à généraliser dans la nation l'esprit de famille ; à fixer le plus grand nombre possible de propriétaires dans leur fortune et leur condition ; à mettre un frein à l'esprit d'inquiétude, de turbulence et d'individualité qui domine encore parmi nous... La loi actuelle serait irrépréhensible, si elle ne mettait elle-même obstacle à son exécution. On ne donne pas la quantité disponible, parce qu'il faudrait prendre le soin et la résolution de la donner... On se plaint des lois qui ont affaibli la puissance paternelle, et on néglige ce que ces lois ont conservé. »

Cette thèse, que Peyronnet, quelques années plus tard, qualifiait d'intempestive[1], ne manquait pas de fondement, et elle a été reprise et soutenue de nos jours avec beaucoup d'insistance et d'habileté[2]. L'inspirateur du Code civil, Napoléon, dans son indéfectible clairvoyance, avait déclaré que « tout ce qui n'était pas fidéicommis devait tomber, » et le projet de loi ministériel n'était qu'un acte de déférence aux vœux for-

[1] Discours prononcé à la Cour des pairs, le 19 décembre 1830.

[2] Voir une série d'intéressants articles publiés à ce sujet par M. Le Play, conseiller d'État, dans la *Patrie*, pendant les mois de juin 1857, et de mai 1858.

mulés à plusieurs reprises au sein des Chambres législatives pour conjurer, dans le morcellement des propriétés immobilières, un des principes les plus dissolvants de l'ordre social. Mais cette conception ne put, malgré les efforts et l'insistance du garde des sceaux, prévaloir sur le déchaînement des passions politiques qui commençaient à se coaliser contre le cabinet de Villèle. Mal à propos qualifiée de loi du *droit d'aînesse*, taxée « d'inhabile attaque contre le principe d'égalité et d'atteinte aux mœurs publiques et privées, » la loi, frappée d'une irrémédiable impopularité, succomba devant la Chambre aristocratique dans sa prescription la plus essentielle : elle ne retint que l'autorisation accordée aux pères de famille de substituer, au profit de leurs enfants, ceux de leurs biens formant la réserve dont ils avaient la libre disposition. Ainsi mutilé, le projet, présenté à la Chambre élective, passa presque sans opposition[1]. Le 29 décembre de la même année, Peyronnet soumit à la Chambre des pairs un autre projet de loi destiné à régler l'organisation du jury, jusqu'alors si incomplète et si défectueuse. Tout en reconnaissant les avantages des dispositions nouvelles, la commission chargée de l'examiner y proposa plusieurs modifications importantes et blâma surtout la limitation des fonctions de jurés aux seuls électeurs ; elle étendit le cens et assujettit la formation des listes à des règles plus précises et à des garanties mieux calculées. La Chambre des pairs admit une partie de ces amendements, malgré l'opposition du garde des sceaux et du président du Conseil, et sa résolution, rendue à une imposante majorité, fut portée à la seconde Chambre, où elle obtint une égale faveur.

La popularité du comte de Peyronnet, fort compromise par les lois sur le sacrilége et sur les successions, reçut un échec plus sensible encore de la présentation du projet de loi des-

[1] Cette loi a été abrogée par la seconde Assemblée de la République, le 9 mai 1849.

tiné à réglementer la presse. Les excès progressifs de ce quatrième pouvoir de l'État alarmaient sérieusement tous les esprits sages, et l'impunité même que ces écarts rencontraient dans la magistrature et le jury témoignaient à quel point son action délétère commençait à envahir toutes les régions de l'opinion publique. Cette situation appelait un remède prompt et énergique. Mais l'œuvre ministérielle dépassait le but par la multiplicité des intérêts qu'elle menaçait, et par la portée excessive des prescriptions dont elle se composait. Quelques jours, quelques mots suffirent pour frapper d'un discrédit irrémissible ce projet, qui ne différait que par l'étendue de ses atteintes de tous ceux qu'avait inspirés ou que devait inspirer aux gouvernements établis le soin de leur conservation. Casimir Périer déclara qu'il équivalait à la suppression de l'imprimerie française; Chateaubriand, dans l'ardeur de ses rancunes personnelles, le qualifia de *loi vandale*, et l'Académie française le signala à la répulsion des classes élevées par une démarche dont le ministère tira une vengeance puérile. Enfin Royer-Collard le foudroya plus tard des éclats de sa grave et dédaigneuse éloquence, et le garde des sceaux lui-même, descendant, pour défendre l'œuvre du cabinet, au rang de simple publiciste, eut le malheur de la caractériser par l'appellation ridicule de *loi de justice et d'amour*, qui tranchait si vivement avec la rigueur de quelques-unes de ses dispositions.

Il y avait toutefois une extrême injustice à rendre le comte de Peyronnet passible d'une conception qui appartenait originairement à la portion la plus saine de l'opinion publique, et dont les prescriptions avaient été approuvées par les meilleurs esprits du conseil d'État à la suite d'un débat très-solennel et très-approfondi. On ignorait alors que ce ministre avait inutilement proposé de compenser la sévérité même de ces garanties par l'émancipation des journaux et la destruction du monopole de la presse périodi-

que[1], et qu'il était moins l'auteur que l'éditeur responsable de ce malencontreux travail. Obligation sous peine d'une forte amende de déposer quelques jours avant la publication tout écrit de vingt feuilles et au-dessous, responsabilité des imprimeurs, érigés ainsi en censeurs des ouvrages confiés à leurs presses, élévation du chiffre du cautionnement imposé aux journaux et des peines pécuniaires décernées à tous les délits de la presse, qualification insidieuse et arbitraire du délit de diffamation, telle était, en somme, l'économie du projet ministériel, projet dont les rigueurs devaient, quelques années plus tard, s'aggraver sous une autre forme et sous un autre régime, mais en s'attaquant à des intéressés moins tumultueux. La commission des députés chargée de son examen adoucit sensiblement ses pénalités; mais ni ces concessions, ni la chaleureuse insistance avec laquelle la loi fut défendue par le président du Conseil et par le garde des sceaux, moins en butte que son collègue aux animosités de la contre-opposition royaliste, ni le besoin de refréner cet esprit de licence qui préludait par l'avilissement du pouvoir à la subversion des fondements les plus essentiels de l'ordre social, ne purent lui concilier l'adhésion parlementaire : 134 voix se prononcèrent contre elle à la Chambre élective, et le ministère, redoutant dans l'autre Chambre un échec plus sérieux encore, se décida à retirer le projet. Le garde des sceaux parut pour la dernière fois à la tribune des députés à l'occasion de la discussion du budget de son ministère. La session législative fut close le 22 juin. Le surlendemain parut une ordonnance contre-signée Villèle, Corbière et Peyronnet, rétablissant le régime censorial pour les journaux et les écrits périodiques, sans motiver cette mesure, qui ne servit qu'à exaspérer l'opposition. Quelques jours avant (3 juin) le comte

[1] Ce fait, affirmé par le comte de Peyronnet dans son discours justificatif à la Cour des pairs, n'a été nullement contredit et peut être tenu pour constant.

de Peyronnet avait reçu des mains du Roi le cordon de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Les élections générales de 1827 marquèrent l'expiration de son mandat législatif et le terme de la florissante administration dont il faisait partie.

Effrayé d'une impopularité dont il discernait mal le vrai caractère, Charles X espéra trouver dans le sacrifice du cabinet auquel il avait dû la prospérité de son règne une trêve momentanée aux irritations soulevées autour de lui. Le jour même de la dissolution du ministère, une ordonnance royale fit entrer à la Chambre des pairs, sous la qualité de ministres d'État, les comtes de Villèle, Corbière et de Peyronnet, avec dispense spéciale de la constitution du majorat exigé par l'ordonnance du 25 août 1817.

Avant de suivre dans sa retraite le personnage qui fait l'objet de cet écrit, jetons un coup d'œil rapide sur le cours de sa carrière administrative, plus éminente, à notre avis, que sa carrière parlementaire, et plus féconde en résultats durables.

Ce fut lui qui, sur la proposition de M. de Vatimesnil, son secrétaire général, créa l'institution des surnuméraires au ministère de la justice, pépinière excellente, dans laquelle la magistrature a été depuis lors en possession de se recruter utilement. Personne n'ignore que le comte de Peyronnet attachait un intérêt particulier à composer l'ordre judiciaire de sujets honorables et instruits, et propres par leur situation sociale à inspirer aux justiciables un juste sentiment de confiance. Cette pensée le conduisit à remettre en vigueur une institution née sous l'Empire (22 mars 1813) et qui présentait l'avantage de conquérir à la magistrature un grand nombre de jeunes gens de famille que repoussait l'austérité des épreuves inséparables de la condition d'avocat stagiaire : c'était celle des juges auditeurs qui, jusqu'à vingt-cinq ans, siégeaient sans voix délibérative dans les tribunaux et participaient sans traitement à la pratique des fonctions de la

magistrature. Cette institution, dans laquelle s'étaient glissés quelques abus, sembla trop aristocratique aux réformateurs de 1830, et disparut de notre établissement judiciaire avec celle des conseillers auditeurs créée quelques années auparavant.

Une matière délicate, l'organisation du barreau, ne tarda pas à fixer à son tour l'attention de l'infatigable administrateur; mais les réformes qu'il y introduisit furent généralement jugées avec moins de faveur. Le barreau était encore régi en 1822 par le décret despotique du 14 décembre 1810, dont il importe de rapporter sommairement l'origine. Napoléon avait chargé le conseiller d'État Treilhard de lui soumettre un projet de règlement sur cet ordre, dont l'indépendance froissait ses instincts absolus. Quelque soin que Treilhard eût pris de ménager les susceptibilités impériales, Napoléon se montra fort mécontent de son travail. Dans une lettre qu'un jurisconsulte célèbre, M. Dupin, a extraite des papiers de l'archichancelier Cambacérès, on lisait ces lignes véhémentes : « Le projet est absurde, il ne laisse aucune prise, aucune action contre les avocats ; ce sont des factieux, *des artisans de crimes et de trahisons ;* tant que j'aurai l'épée au côté, jamais je ne signerai un tel décret ; *je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en servirait contre le gouvernement*[1]. » Le décret de 1810 portait l'empreinte de cet esprit. Le principe de l'élection en avait entièrement disparu : la nomination du bâtonnier et du conseil de l'ordre était conférée au procureur général de chaque ressort. A ce magistrat amovible appartenait exclusivement le droit de convocation, et le grand juge pouvait, « de son autorité et selon les cas, » infliger à un avocat des peines disciplinaires et même le rayer du tableau. Le garde des sceaux de 1822 rendit à l'ordre (20 novembre) une partie de ses anciennes franchises ; les

[1] Duvergier, article *Barreau*, dans l'*Encyclopédie des gens du monde*, t. III, p. 76.

officiers du ministère public cessèrent d'intervenir dans l'élection des conseils de discipline, et le chef de la justice perdit la faculté de sévir discrétionnairement contre les avocats. Mais ces dispositions oppressives firent place à des prescriptions sévères, parmi lesquelles on remarqua surtout le droit exorbitant conféré aux cours royales d'aggraver la peine disciplinaire sur le seul appel du condamné. L'ordonnance du 20 novembre, motivée par une élection dans laquelle les candidats du pouvoir avaient succombé[1], fut jugée avec d'autant plus de sévérité qu'elle émanait d'un ancien membre de l'ordre, d'un de ceux qui avaient le plus largement usé de la somme d'indépendance que la législation impériale avait mesurée au barreau. La plupart des entraves qu'elle apportait à la profession d'avocat disparurent dans l'ordonnance du 27 août 1830, un des premiers actes d'un pouvoir à l'établissement duquel le barreau avait eu tant de part; mais la promesse d'une loi destinée à consolider l'indépendance du ministère d'avocat ne s'est point réalisée. Ce fut le comte de Peyronnet qui conçut en 1825 l'idée des comptes rendus de l'administration de la justice criminelle présentés annuellement par le garde des sceaux au Roi et livrés à la publicité : idée dont le mérite[2] a été justifié par l'imitation de tous ses successeurs et par les développements mêmes dont elle a paru susceptible et que lui-même avait fait entrevoir. Doué d'un incontestable talent d'organisation secondé par une activité sans relâche, il soumit à des dispositions précises la plupart des branches de sa vaste administration, améliora la tenue fort négligée jusqu'alors des actes de l'état civil et celle des greffes des corps judiciaires, assujettit à un meilleur ordre la comptabilité de son départe-

[1] Berville, *Encyclopédie des gens du monde*, article *Avocat*.

[2] Il convient de reconnaître que l'initiative de cette amélioration appartint en grande partie à M. Guerry de Champneuf, directeur des affaires criminelles au ministère de la justice.

ment et modifia (26 août 1824) dans un esprit plus monarchique l'institution si souvent remaniée du conseil d'État. Enfin ce fut lui qui provoqua (20 août 1824) la formation d'une commission chargée d'extraire du chaos de la législation moderne tous les arrêtés, décrets ou règlements utiles à maintenir ou à mettre en vigueur : pensée éminemment utile, dont l'accomplissement fut entravé, comme tant d'autres, par la Révolution de 1830.

Le comte de Peyronnet prit à la Chambre des pairs une part active à la discussion de la loi sur la pêche fluviale et du Code pénal militaire. Son nom, disparu depuis deux ans des débats de l'autre Chambre, y fut tout à coup remis en lumière à l'occasion d'une irrégularité dans l'usage des crédits supplémentaires alloués au département de la justice. Le garde des sceaux de 1827 avait excédé de quelques milliers de francs ce crédit spécial pour des frais d'installation intérieure appliqués à l'hôtel de la chancellerie, sans urgence constatée. La commission de la Chambre conclut à l'allocation provisoire du crédit, mais à charge par le ministre des finances d'exercer une action en indemnité contre le ministre ordonnateur. Il y eut un débat animé; les grands mots d'abus de pouvoir et même de concussion furent prononcés à propos d'un excédant de dépense qu'une expérience postérieure nous a appris à caractériser moins sévèrement. L'ex-garde des sceaux fut défendu avec autant d'énergie que de sens par M. Bourdeau, son successeur, et par MM. Hyde de Neuville et Sirieys de Mayrinhac, qui montrèrent qu'il n'avait point excédé le crédit *en masse* qui lui était alloué, et qu'il eût fait facilement disparaître cette irrégularité *de détail* par la prolongation d'un an de son existence ministérielle. Cette argumentation ne put prévaloir, et la commission de la Chambre des pairs ne se montra guère moins inflexible. Mais la majorité de cette Chambre repoussa la résolution des députés et

termina ainsi ce misérable débat, évidemment né de l'impuissance de produire aucun grief sérieux à l'appui de l'accusation portée contre le ministère de 1821 [1].

Le cabinet de concessions de 1828 fit place le 8 août 1829 au ministère Polignac; l'inflammation progressive des esprits inspira la trop mémorable Adresse des 221, qui entraîna la dissolution de la Chambre. Le Conseil délibéra sur le parti à prendre en cas de retour d'une majorité hostile. Il y eut partage. MM. de Polignac, de Bourmont et d'Haussez se prononcèrent pour une application immédiate de l'article 14 de la Charte [2]. M. Courvoisier combattit ce parti d'une manière absolue; MM. de Montbel et de Guernon-Ranville furent d'avis qu'il fallait avant tout épuiser les moyens légaux de résistance. Cette division entraîna un remaniement ministériel dont l'avénement du comte de Peyronnet fut le produit. Il accepta (19 mai), malgré les pressantes exhortations de son ancien collègue M. de Villèle, le département de l'intérieur, dont on retrancha les travaux publics pour en faire un lot à M. Capelle. Le portefeuille de la justice fut confié à M. Chantelauze, qui avait fait de l'avénement de l'ancien garde des sceaux la condition expresse de son entrée au Conseil. Tous trois, interrogés par le chef du cabinet sur l'éventualité d'un recours à l'article 14, répondirent qu'ils n'élèveraient aucune difficulté à cet égard, et le comte de Peyronnet ajouta que depuis longtemps il était profondément convaincu que le gouvernement ne pourrait échapper à sa ruine qu'en faisant un vigoureux

[1] L'opposition avait grossi sa principale inculpation du fait de détournement d'une tapisserie des Gobelins qu'elle estimait tantôt à vingt-quatre mille, tantôt à quarante mille francs. Lorsque cette tapisserie fut mise en vente en 1829, par la régie des domaines, on l'adjugea à *trois cents* francs, montant de l'estimation, sans que personne se fût présenté pour surenchérir.

[2] On sait que cet article conférait au Roi la faculté un peu vague « de faire les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la *sûreté de l'État.* »

usage de cet article (1). Le nouveau ministre inaugura son avénement par une circulaire sagement conçue. Il marqua son court exercice par quelques mesures utiles, fit cesser l'envoi dans les maisons centrales de détention des condamnés à moins d'un an d'emprisonnement, réunit les conseils généraux jusqu'alors séparés du commerce et des manufactures, et accorda aux chambres de commerce l'élection directe de leurs membres. Mais ces améliorations furent peu remarquées dans le tumulte des passions politiques.

La foudroyante hostilité des élections générales ramena au sein du Conseil la pensée discrètement agitée jusqu'alors d'une excursion éventuelle hors du texte précis de la Charte, et M. Chantelauze ayant, dans la séance du 29 juin, exposé ses idées à cet égard, la question s'engagea immédiatement. M. de Guernon-Ranville, ministre de l'instruction publique, combattit avec énergie le principe d'un coup d'État, dont le comte de Peyronnet contesta seulement l'opportunité. A l'issue de la séance, M. de Ranville exhorta vivement son collègue à ne pas se départir d'une opposition qui, quoique moins absolue que la sienne, concourait au même résultat. Le 7 juillet, le ministre reproduisit ses objections en présence du Roi et du Dauphin; mais elles ne purent prévaloir sur l'entraînement des esprits. Le Dauphin déclara qu'il se rangeait à l'avis de la majorité, et le ministre de l'intérieur, désarmé par l'appel personnel que le Roi avait fait à son courage et à son dévouement, s'inclina silencieusement. On ne s'occupa plus que de dresser les ordonnances destinées à dégager la couronne de l'étroite impasse où l'avait acculée une série de mesures inhabiles, aggravées par la fatalité d'un malentendu adroitement exploité entre les diverses fractions du parti conservateur. Le comte de Peyronnet se chargea de la rédaction de l'ordonnance

(1) Documents inédits.

électorale, dont l'examen souleva de vives contradictions au sein du Conseil. Cependant le temps pressait; il fallait se mettre d'accord, et le projet du ministre fut définitivement adopté dans la séance du 24 juillet. Cette ordonnance, qui constituait l'attaque la plus fondamentale contre le régime existant, réduisait de quatre cent trente à deux cent cinquante-huit le nombre des députés, n'attribuait aux électeurs d'arrondissement que le droit de proposer des candidats aux colléges de département, et rayait l'impôt des patentes du cens électoral. La Chambre se renouvelait par cinquième; on écartait l'intervention des tiers et le recours aux tribunaux en matière électorale. Enfin, l'exercice du droit d'amendement était subordonné au consentement du Roi, par un retour au texte formel de l'article 46 de la Charte constitutionnelle. Ce fut également le comte de Peyronnet qui se chargea de rédiger l'ordonnance suspensive de la liberté de la presse, dont le principal caractère était de saisir l'autorité administrative exclusivement à l'autorité judiciaire de toutes les atteintes qui y seraient portées.

Tout a été dit sur le coup d'État du 25 juillet, qui ne fut ni une violation de la foi jurée, comme on l'a prétendu, ni une tentative contre-révolutionnaire, mais l'exagération d'un système de défense calculé sur une supposition mal entendue des ressources et de la portée de l'agression. L'histoire, qui se divisera longtemps peut-être sur le mérite ou l'à-propos de ces mesures extrêmes, absoudra difficilement les ministres dirigeants de l'imprévoyance de leurs dispositions à l'appui de cet audacieux défi adressé à une partie considérable de la population. Sans parler de l'insuffisance notoire des précautions militaires, il est constant que les principaux fonctionnaires chargés de l'exécution des ordonnances furent tenus dans l'ignorance de leurs prescriptions, et des doutes sérieux, que n'a point dissipés l'information devant la Cour des pairs, planent sur la conduite que Peyronnet lui-même observa dans cette circons-

tance[1]. Après trois jours d'une lutte acharnée, dont les détails sont étrangers à cette Notice, l'inexplicable abandon du Louvre fit pencher la victoire du côté du parti insurrectionnel. Le 29 juillet, quelques instants avant cette brusque péripétie, deux membres de la Chambre des pairs, MM. de Sémonville et d'Argout, avaient conçu le généreux dessein d'arrêter l'effusion du sang en se portant médiateurs entre la cour et le peuple. Ils se présentèrent au maréchal Marmont, qui les mit en rapport avec les ministres; les deux négociateurs leur déclarèrent l'intention d'aller sur-le-champ à Saint-Cloud demander au Roi lui-même le rappel des fatales ordonnances. Les conseillers de la couronne, déjà décidés à proposer cette mesure à Charles X, se mirent en devoir de les suivre, et deux d'entre eux, le prince de Polignac et le comte de Peyronnet, eurent avec le Roi une courte conférence dans laquelle ils l'exhortèrent à l'adoption de ce parti.

Charles X résista longtemps à ces instances et à celles de M. de Sémonville, qui leur succéda, et ne parut fléchir qu'en considération des périls de la Dauphine, absente de Paris, et dont chaque heure de retard compromettait la sécurité et peut-être la vie. Le Conseil des ministres fut immédiatement réuni en présence du Roi et du Dauphin, et, après quelques débats

[1] Le comte de Peyronnet a déclaré dans son interrogatoire qu'il n'avait pu obtenir du Roi la permission d'informer des ordonnances le préfet de police Mangin avant le 25 au soir, et plusieurs témoignages concourent à établir qu'il eut en effet à cette date et à ce moment une conversation avec ce magistrat dans le salon de son ministère. D'un autre côté, M. Mangin a formellement et amèrement nié avoir appris la résolution du coup d'État autrement que par le *Moniteur*, et nous tenons d'une source sûre qu'il a reproduit cette déclaration quelques années plus tard, à l'article de la mort, comme pour dégager sa responsabilité de l'insurrection de juillet et de ses formidables suites. Ce qui paraît le plus probable, c'est que le ministre, dans la soirée du 25, se borna à entretenir le préfet d'une manière générale, et évidemment insuffisante, des graves déterminations qui allaient réclamer si impérieusement son concours. Le marquis de Foucauld, colonel de la gendarmerie de la Seine, se trouvait également le 25 au soir au ministère de l'intérieur, et ne fut point averti.

assez vifs, le retrait des ordonnances fut résolu, sans qu'aucun des membres qui concouraient à cette mesure eût le moindre pressentiment de son efficacité, malgré les promesses du médiateur[1]. Tout projet de combattre par la force des armes l'insurrection triomphante, en cas d'insuccès des négociations, ne fut donc pas abandonné. Les ministres suivirent à Trianon le Roi, qui s'y était retiré, et là, dans la matinée du 31, s'agitèrent, de concert avec le Dauphin, diverses mesures consistant à occuper en forces les hauteurs de la capitale, à concentrer autour de Paris, sous les ordres de ce prince, toutes les troupes disponibles, à convoquer à Tours ou à Blois les Chambres et les grands corps de l'État. Ces mesures furent adoptées et formulées sur-le-champ en projets d'ordonnances destinées à recevoir la sanction royale; le comte de Peyronnet s'occupait de rédiger une proclamation pour annoncer à la France ces résolutions désespérées et pour appeler tous les bons citoyens au secours du trône ébranlé, lorsque le brusque départ de la cour pour Rambouillet et bientôt le déplorable abandon de cette résidence firent évanouir cette dernière combinaison. M. de Montbel vint de la part du Roi avertir les ministres de songer à leur sûreté personnelle, et ils se dispersèrent. Peyronnet se rendit à pied de Rambouillet à Chartres, dans la soirée du 31. Un officier supérieur de la garde royale lui ayant procuré un cabriolet et des chevaux de poste, il prit, au bout de deux heures, la route de Tours, où il arriva le lendemain matin.

Une multitude fort animée remplissait la place publique. Le ministre fugitif vit le danger et résolut de s'y soustraire en le bravant. Il descendit sous un prétexte, traversa impunément les flots du peuple et atteignit l'extrémité de la ville, où son

[1] M. de Sémonville s'engageait à faire solliciter respectueusement de Charles X, par les principaux corps de la capitale, l'octroi d'une amnistie qui s'étendrait aux ministres signataires des ordonnances. (Bulletin inédit des séances du Conseil.)

cabriolet devait le rejoindre. Mais il rencontra des gardes nationaux à cheval, qui, malgré l'exhibition d'un passe-port régulier, l'obligèrent à rétrograder. On le conduisit dans une grande salle pleine d'hommes armés, qui prononçaient avec défiance et menaces les noms de *Polignac* et de *Peyronnet*. Dans le nombre se trouvaient deux personnes qui avaient connu l'ex-ministre et qui nièrent généreusement que ce fût l'étranger. Le commandant de la garde nationale à cheval se présenta et fit dépendre d'une dernière épreuve la mise en liberté du suspect : c'était sa confrontation avec un ancien magistrat qui avait eu de fréquents rapports avec la chancellerie. Le ministre se crut sauvé. Ce magistrat était M. Forest, précédemment procureur général[1] et l'obligé personnel de l'ancien chef de la justice. Il parut, envisagea l'étranger, et, répondant évidemment à une question insidieuse qui lui était faite, il dit en balbutiant : « Le prince de Polignac, non, mais M. de Peyronnet, oui, je crois que oui. » Un frémissement universel parcourut la salle. Alors, retrouvant sa résolution habituelle, l'ex-garde des sceaux s'écria : « Je suis celui qu'on vous dit; de plus longs déguisements ne conviennent ni à mon humeur ni au caractère public dont j'étais revêtu. Je ne défendrai pas ma vie avec des mensonges. » Et, s'adressant à son dénonciateur : « Monsieur, lui dit-il, je vous pardonne et je prie Dieu de ratifier ce pardon. Ne gardez pas un trop fâcheux souvenir de votre action; vivez plus heureux que je n'ai vécu! » L'effet de ces paroles fut immense : « Chut! sur l'honneur, cria-t-on de tous les points de la salle; fermez les portes, sur l'honneur! » Les assistants jurèrent de protéger le proscrit contre toute insulte populaire, et cet engagement fut religieusement observé[2]. Conduit dans Tours au milieu des imprécations et des cris de

[1] C'est à lui que Peyronnet avait succédé comme chef du parquet de la cour royale de Bourges.

[2] Documents inédits. — *Livre des Cent-et-un.*

fureur de la populace, le comte de Peyronnet fut transféré à Vincennes dans la même voiture que MM. Chantelauze et de Guernon-Ranville, arrêtés à Tours comme lui, et tous trois furent écroués au donjon du château dans la nuit du 25 au 26 août.

Discret et réservé devant les commissaires instructeurs à l'égard de son maître absent et malheureux, l'attitude de Peyronnet ne fut pas exempte de dignité, ni même d'une certaine ostentation propre à sa nature en présence de la Cour des pairs et d'une multitude dont il connaissait les dispositions envenimées. Sans décliner, sans atténuer même sa participation au système des ordonnances, il fit précéder le discours de M. Hennequin, son défenseur, d'une allocution noble, éloquente, dans laquelle se trouvaient retracés les principaux événements de son orageuse vie. Il y rappelait les actes d'amnistie qu'il avait provoqués dans le cours de son ministère, et qui avaient, selon son évaluation, soustrait trois cents victimes à la captivité ou à l'échafaud politique. Que ne put-il compléter ce dénombrement par les quatre sergents de La Rochelle, condamnés en 1822 pour avoir cédé à des instigations dont leur inexpérience n'avait pas compris la portée, et sur lesquels une pieuse sollicitude avait tenté vainement d'attirer sa commisération ! La conclusion de cette apologie fut modeste et touchante : « Le sang a coulé, dit-il, voilà le souvenir qui pèse à mon cœur... Que les amis et les ennemis acceptent également ce triste et légitime tribut que je leur paye à tous.... Un malheureux, frappé comme moi, n'a guère plus que des larmes, et l'on doit peut-être lui tenir compte de celles qu'il ne verse pas pour lui-même. » Le comte de Peyronnet fut déclaré coupable de trahison et condamné à une détention perpétuelle, à la majorité de 87 voix contre 68, qui s'étaient prononcées pour la déportation. La translation des quatre condamnés de Paris à Vincennes, à travers une populace exaspérée, honora l'intelligence

et le dévouement de M. de Montalivet, ministre du régime que la Révolution de juillet avait substitué à la monarchie vaincue. Quelques jours plus tard, ils furent conduits sans incident remarquable au fort de Ham, où leur incarcération prit fin dans les derniers jours de 1836.

Cette détention, péniblement aggravée, dit-on, par de stériles récriminations et par ce sentiment d'aigreur que la captivité développe à la longue dans les âmes les mieux trempées, ne demeura point stérile pour le comte de Peyronnet. Il publia en 1831 un premier écrit intitulé : *Questions de juridiction parlementaire, ou Examen juridique de l'accusation et du jugement portés contre les derniers ministres de Charles X*, dissertation où l'on peut regretter que l'auteur ait employé une surabondance de dialectique à démontrer le flagrant arbitraire de l'arrêt de la Cour des pairs, mais qui n'en subsistera pas moins comme un modèle achevé d'argumentation et de style. Trois ans plus tard (Paris, 1834, 2 vol. in-8°), il fit paraître les *Pensées d'un prisonnier*, ouvrage où les questions les plus graves de nos jours, telles que la justice, la peine de mort, la confiscation, le droit de grâce et d'amnistie, la souveraineté populaire, les coups d'État, etc., sont débattues sous une forme aphoristique généralement ingénieuse et piquante, mais à un point de vue trop souvent dominé par les préoccupations actuelles de l'auteur. La critique a distingué dans cet écrit un beau chapitre sur les *Femmes dans l'adversité*, et, sous ce titre : *De la solitude forcée*, un pastiche heureux de Montaigne, dont il avait fait une étude particulière[1].

L'*Histoire des Francs*, que le prisonnier de Ham commença

[1] Le comte de Peyronnet est auteur d'une remarquable notice sur ce grand moraliste, insérée dans le *Plutarque français*. On lui doit encore un grand nombre d'articles ou de feuilletons anonymes publiés à diverses époques dans la *Gazette de France*, la *Quotidienne*, et d'autres journaux, et l'*Audience d'un Ministre*, croquis piquant, mais un peu trop personnel, inséré au *Livre des Cent-et-un*.

à publier l'année suivante (Paris, 1835, 2 vol. in-8°), dénote, comme il le reconnaît lui-même, l'insuffisance des ressources dont il disposait pour entreprendre avec autorité et traiter avec avantage un si vaste sujet. On doit toutefois tenir compte à l'historien d'avoir débrouillé la confusion de ces temps reculés et répandu quelque lumière sur le berceau de la monarchie française. Cette première partie de son travail, qui embrasse près de trois siècles, de 486 à 752, ne manque ni de méthode ni de précision, et se fait remarquer par certains morceaux pleins d'élégance et de vie, au nombre desquels nous placerons les portraits de Frédégonde et de Brunehaut, le gouvernement des maires du palais, l'administration de Dagobert et celle de Pepin, etc. Les deux derniers volumes, qui parurent en 1846, présentent un tableau complet de l'établissement, des mœurs, des monuments et des institutions des Francs, et la seconde moitié est consacrée presque exclusivement à la vie de Charlemagne, dont Peyronnet esquisse à grands traits le caractère, la législation, les exploits et les fautes. Le style de ce livre est grave, naturel et généralement exempt du ton déclamatoire souvent reproché à l'auteur. Mais l'*Histoire des Francs* n'a pu prendre un rang sérieux dans la science, et la valeur relative qui lui est propre a dû graduellement s'affaiblir devant l'intérêt qu'ont fait naître des études plus originales et mieux approfondies.

Six ans de captivité avaient rudement pesé sur cette nature active et passionnée, lorsqu'on fit connaître aux ministres de Charles X que leur élargissement, réclamé par les organes les plus considérables de l'opinion publique, dépendrait d'une simple demande adressée par eux au chef de l'État. A tort ou à raison, le comte de Peyronnet crut ne voir dans cette démarche rien qui impliquât un acte d'hommage au gouvernement établi ; il s'y décida, ainsi que M. Chantelauze, dont la santé était profondément altérée, et tous deux recouvrèrent la liberté en

vertu d'une ordonnance royale du 17 octobre 1836. MM. de Polignac et de Guernon-Ranville se bornèrent à demander au comte Molé, président du conseil, leur translation dans une maison de santé et ne devinrent libres que dans les derniers jours de novembre. Par une précaution bien surabondante dans la disposition actuelle des esprits, le ministère crut devoir amnistier simultanément soixante-sept prisonniers politiques appartenant pour la plupart à une opinion opposée.

Rendu à sa propriété de Montferrand, près de Bordeaux, Peyronnet y consacra ses loisirs à de nouvelles publications, qui, sans se distinguer, non plus que les précédentes, par un mérite hors ligne, déposent toutefois de la variété de ses aptitudes et de la rare souplesse de son esprit. Il publia en 1844 (Bordeaux, in-8°) une traduction en vers du *Livre de Job*, élégie touchante, où, à travers quelques précipitations et quelques négligences, on rencontre plusieurs morceaux d'une excellente facture et un sentiment vrai de cette antiquité sacrée, dont la méditation exerce une attraction si puissante sur tous les genres d'infortune. Une publication moins irréprochable fut celle d'un recueil de *Satires* (Bordeaux, 1851), ouvrage ébauché sous les verrous de Ham, et dont plusieurs pages ne trahissent que trop cette origine soucieuse. A travers quelques généralités morales rendues avec beaucoup de verve et d'éclat, l'auteur y prend corps à corps quelques-uns de ses ennemis, qu'il accable sans mesure, et ce déchaînement, mal autorisé par l'exemple du chancelier de Lhospital, un de ses plus vertueux prédécesseurs, a quelque chose de triste dans un ancien chef de la justice, dans un vieillard dont l'expérience avait dû éteindre ou user les ressentiments, en assignant aux hommes leur véritable valeur. L'année suivante (1852), le comte de Peyronnet fut élu par acclamation président général de la dix-neuvième session du congrès scien-

tifique de France, qui se réunit à Toulouse au mois de septembre. Il s'acquitta de ces fonctions avec beaucoup de grâce et de dignité, et prononça à la clôture de la session un discours auquel l'Assemblée répondit par de vifs applaudissements. Cet hommage et ces succès furent les derniers que Peyronnet était appelé à recueillir. Il mourut d'une attaque d'apoplexie dans son château de Montferrand, le 2 janvier 1854, entouré des consolations religieuses, qu'il avait réclamées avec ferveur.

Doué d'un grand courage et d'une incontestable élévation d'esprit, le comte de Peyronnet neutralisait de brillantes qualités par la roideur hautaine et présomptueuse de son caractère, généralement dépourvu de naturel et de simplicité. M. de Martignac, son compatriote et son ami, disait de lui que c'était « un brave homme, un homme brave, mais non point un bonhomme. » La malignité n'a pas épargné ses mœurs privées, et sous ces inculpations, prétextées, mais non autorisées par de fâcheuses divisions domestiques, s'abrita plus d'un ressentiment adressé à l'intraitable ennemi du parti révolutionnaire, au promoteur impopulaire des lois sur le droit d'aînesse, le sacrilége et la presse, et de l'ordonnance réglementaire du Barreau. De son mariage en 1796 avec mademoiselle de Perpigna, issue d'une famille noble du Béarn, il avait eu deux fils, dont le plus jeune, M. Jules de Peyronnet[1], attaché à la carrière militaire, a survécu à son frère Édouard, mort en 1827 avocat général à la cour royale de Paris, et deux filles, mariées, l'une, à M. le marquis Dalon, préfet du Cher et de la Charente-Inférieure, et l'autre, à M. le vicomte Boutaud de Lavilléon, magistrat démissionnaire en 1830 du parquet du tribunal de la Seine. Trois d'entre eux avaient été dotés de cent mille francs par la libéralité du roi Louis XVIII. La fortune

[1] M. Jules de Peyronnet est auteur d'une traduction estimée de l'*Histoire d'Angleterre, depuis l'avénement de Jacques II*, par Macaulay.

particulière du comte de Peyronnet ne s'était point accrue dans l'exercice des hautes charges de l'État, et, parmi les imputations les plus passionnées que l'esprit de parti ou l'inimitié privée ont accumulées contre lui, son désintéressement personnel, on doit le reconnaître, est constamment demeuré au-dessus de toute atteinte.

DE VATIMESNIL.

Antoine-François-Henri-Lefebvre de Vatimesnil, magistrat, député, conseiller d'État, ministre de l'instruction publique, officier de la Légion d'honneur, etc., naquit à Rouen le 19 décembre 1789. Son père, conseiller au parlement de Normandie, confia sa première éducation à un ecclésiastique dont les préceptes et les exemples furent couronnés de succès. Henri de Vatimesnil y puisa les germes d'une piété solide à laquelle il se montra constamment fidèle, et dont la pratique éclairée répandit sur les années de sa retraite un relief et des satisfactions qui ne l'accompagnèrent pas toujours dans les brillantes sphères du pouvoir. Il vint terminer ses études à Paris et suivit les leçons de rhétorique de Luce de Lancival, qui le regardait comme un de ses meilleurs élèves. Vatimesnil fut inscrit comme avocat au barreau de Paris; mais il exerça peu et dirigea bientôt ses vues du côté de la magistrature. Il y entra par une place de conseiller-auditeur à la cour impériale de Paris, le 23 janvier 1812, au moment où il venait d'atteindre l'âge de vingt-deux ans requis pour sa nomination. Le jeune magistrat se prononça avec ardeur plus tard en faveur de la Restauration, et fut nommé, le 15 octobre 1815, substitut du procureur du roi au tribunal de la Seine. Ainsi que la plupart

des officiers du ministère public de talent et de valeur, ce fut dans les procès de la presse qu'il posa les fondements de sa renommée, et il acquit bientôt en ce genre de débat une incontestable supériorité. Il fit ses premières armes dans l'affaire correctionnelle du lieutenant-colonel Bernard, prévenu d'émission de fausses nouvelles, délit qu'atteignit une condamnation légère, et qui fournit à Vatimesnil l'occasion de louer, avec moins de goût que d'emphase dans Louis XVIII, ce roi « qui n'eut jamais de préjugés, qui est sans passion, à moins qu'on ne donne ce nom au sentiment sublime qui se peint dans son regard et qui rayonne sur sa figure quand il parle du bonheur de son peuple. » Vatimesnil porta la parole quelques mois après dans le procès en diffamation intenté par quelques hauts fonctionnaires du Lot à MM. Lachèze-Murel et Sirieys de Mayrinhac, au sujet des dernières élections, et ses conclusions, légèrement empreintes de l'esprit de réaction dont l'ordonnance du 5 septembre avait donné le signal, entraînèrent des peines correctionnelles contre les inculpés.

Vers la même époque, il défendit des attaques de l'imprimeur Paris l'ordonnance d'*amnistie* rendue par Louis XVIII en faveur des émigrés royalistes, et fit condamner son libelle comme injurieux pour le Roi. Il provoqua et obtint une condamnation sévère contre le nommé Rioust, auteur d'une apologie séditieuse de Carnot, en se prévalant pour l'obtenir du système même de défense adopté par le prévenu, et fit appliquer des peines pécuniaires à MM. Chevalier et Dentu, auteur et imprimeur d'une lettre outrageante contre M. Decazes. Parmi les éléments de son réquisitoire, on vit figurer pour la première fois, non sans quelque surprise, la responsabilité des imprimeurs, appliquée en règle générale, et l'avocat du Roi déclara franchement qu'on voulait en faire les censeurs des écrivains. Un procès plus éclatant fut celui que le ministère public intenta, au mois de juillet 1817, à MM. Comte et Du-

noyer, rédacteurs du *Censeur européen*, prévenus d'offense au gouvernement du Roi à l'occasion de ce glorieux captif de Sainte-Hélène dont la renommée, habilement exploitée par un trop célèbre chansonnier, commençait à prendre rang parmi les instruments de guerre de l'opposition libérale. On remarqua généralement avec quelle mesure Vatimesnil s'exprima sur le compte « d'hommes dont il désapprouvait hautement les principes, tout en estimant leur personne et leurs talents, » et sur la liberté de la presse « chargée de former l'opinion publique, » sur cette liberté « qu'il fallait respecter à cause de son utilité, aimer comme une institution noble et généreuse, digne du caractère de franchise et de courage propre à notre nation ; qu'il fallait encourager à demander la révision, l'abrogation même des lois insuffisantes et défectueuses, mais avec les égards commandés aux citoyens lorsqu'ils parlent des lois et de la volonté du prince. » Les conclusions du magistrat accusateur furent néanmoins sévères, et les prévenus subirent la condamnation, exorbitante à cette époque, d'un an d'emprisonnement et de dix mille francs d'amende.

Le zèle et les talents de Vatimesnil eurent bientôt à s'exercer sur un plus grand théâtre. Il fut nommé, le 22 juillet 1818, substitut au parquet de la cour royale de Paris. Ce fut en cette qualité qu'il soutint au mois de juillet 1819, devant la cour d'assises de la Seine, l'accusation portée contre Maurice Lefèvre, éditeur de la *Bibliothèque historique*, auteur d'un véhément article contre les soldats suisses, à propos d'actes de brutalité commis sur un malheureux enfant par un de ces militaires. C'était la première affaire correctionnelle sur laquelle, d'après la nouvelle législation, le jury était appelé à prononcer. Vatimesnil développa cette idée que le jugement par jurés appliqué aux délits de la presse serait éminemment salutaire, si les jurés, dédaignant toute considération d'un ordre inférieur, savaient se placer à la hauteur de leurs fonctions, « car

le sort d'une institution, observait-il, dépendait à beaucoup d'égards du premier essai. En purifiant la liberté de la presse, ajoutait Vatimesnil, vous la consoliderez, car l'effet de la licence serait de la détruire après avoir ruiné tous les autres fondements de l'ordre social. » Ces sages exhortations ne prévalurent point sur l'impopularité dont ces militaires étrangers étaient frappés ; Maurice Lefèvre fut acquitté du délit d'offense envers la personne du Roi, et ce résultat s'étendit bientôt après à un autre écrivain libéral, Cugnet de Montarlot, qui avait glissé sous l'enveloppe inoffensive d'un calembour populaire la thèse de l'extermination de la garde helvétique.

Vatimesnil soutint, au mois d'août 1820, l'accusation plus grave portée par le ministère public contre l'ancien archevêque de Malines, ce fameux abbé de Pradt, dont le sort semblait être d'égayer par ses fanfaronnades tous ceux qu'il ne révoltait pas par l'audace effrénée de ses écrits. Cet ecclésiastique était inculpé du délit de provocation à la désobéissance légale et d'attaque contre l'autorité du Roi et des Chambres par la publication d'un pamphlet intitulé : *De l'affaire de la loi des élections.*

On sait au prix de quels efforts, à travers les insurrections qui, dans le courant de juin 1820, ensanglantèrent Paris, le germe de vie monarchique avait été préservé dans la nouvelle loi électorale. Ce triomphe, si laborieusement, si douloureusement acquis, avait inspiré à M. de Pradt, l'un des promoteurs de la Restauration de 1814, les prédictions les plus sinistres, les provocations les plus violentes et les plus subversives. Le fougueux prélat qualifiait *d'infâme guet-apens contre la représentation nationale* les mesures de résistance prises par le gouvernement pour protéger la liberté des débats parlementaires, et comparait aux dragonnades et aux scènes les plus atroces de la Révolution française les précautions militaires déployées pour la défense du

château des Tuileries. A ces encouragements manifestes à la révolte contre une législation née dans de telles conditions, M. de Pradt avait ajouté une diatribe amère contre la Restauration, à laquelle il reprochait ingénument de *l'avoir éloigné des affaires*, et où il s'emportait jusqu'à prétendre que *tout bonheur avait fui depuis six ans* de cette France, qui se relevait chaque jour des ruines accumulées sur son territoire par la Révolution, le régime impérial et l'invasion des Cent-Jours. Dans une argumentation méthodique, pressante et modérée, Vatimesnil insista à deux reprises sur le danger de cette publication passionnée ; laissant de côté le caractère personnel et les antécédents du prévenu, il exhorta les jurés à tenir exclusivement compte de leurs propres impressions et à se demander si « l'effet combiné de la haine, du ressentiment, de la frayeur de l'avenir, du mécontentement contre l'autorité et de la croyance à de grands malheurs, n'était pas d'exciter à la guerre civile. » Mais la France de 1820 était livrée à un de ces courants d'anarchie morale où les peuples se préoccupent médiocrement du soin de fortifier le pouvoir. En cette circonstance, comme en plusieurs autres, la sollicitude du jury ne justifia point la confiance du législateur, et l'abbé de Pradt fut acquitté au bout d'une demi-heure de délibération. Les troubles de juin ramenèrent quelques mois plus tard (janvier 1821) devant la même juridiction l'infatigable athlète du ministère public, qui obtint, cette fois, diverses condamnations, à la suite desquelles il fut nommé (22 février) premier substitut du procureur général chargé de poursuivre devant la Cour des pairs la répression du complot militaire du 19 août.

Vatimesnil n'excéda point dans cet immense procès le rôle secondaire qui lui était attribué. Il se borna à la discussion des incidents d'audience et au résumé des charges produites contre les inculpés, excepté toutefois au sujet du colonel Maziau, contre lequel il développa l'accusation avec son talent

accoutumé, et que la cour condamna quelques mois plus tard à cinq ans d'emprisonnement. Ce fut également Vatimesnil qui porta la parole contre le poëte Barthélemy, accusé de provocation séditieuse à l'occasion de la mort récente de Napoléon, dont il voulait que le gouvernement français réclamât les cendres. L'orateur dévoila facilement l'intention coupable qui se cachait sous l'apparente nationalité de ce vœu, et s'éleva avec force à ce propos contre l'hypocrisie politique, ce produit moderne de l'esprit révolutionnaire : « Des hommes, dit-il, qui avaient juré haine implacable aux rois et aux nobles, oubliant tout à coup leurs serments, ont fléchi le genou devant le despote qui les chamarrait de cordons et qui déguisait sous les titres de l'Empire des noms trop célèbres dans les annales de l'anarchie. »

Ce procès, qui se termina par l'acquittement du prévenu, fut le dernier débat important dans lequel Vatimesnil porta la parole. La sphère politique allait s'ouvrir pour lui par son entrée dans la première administration que le côté droit eût donnée au pays. Le ministère Villèle venait d'être constitué. Une ordonnance du 4 janvier 1822 nomma Vatimesnil secrétaire général du ministère de la justice, sous les ordres de ce même M. de Peyronnet dont il avait été le principal auxiliaire dans l'accusation portée devant la Cour des pairs. Il fut bientôt après désigné pour soutenir à la même Chambre, en qualité de commissaire du Roi, le projet de loi relatif à la répression des délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication. Vatimesnil combattit avec insistance, mais sans succès, l'amendement qui limitait la qualification de délit aux attaques portées contre l'autorité *constitutionnelle* du Roi ; mais il réussit à soustraire la plupart des infractions de la presse à cette juridiction du jury dont il avait tant de fois éprouvé l'infirmité. Appelé quelques mois plus tard à défendre le budget de la justice à la Chambre des dé-

putés, il appuya avec chaleur la proposition d'augmenter le traitement des magistrats de première instance et exposa des observations utiles sur le fonds de retenue applicable aux pensions de retraite. Au mois de juin 1824, il prit une part active à la discussion de la loi sur la mise à la retraite des magistrats infirmes, et démontra sans peine combien elle garantissait mieux le principe tutélaire de l'inamovibilité que le décret arbitraire d'octobre 1807. Il participa aussi au débat sur les modifications atténuatives proposées à divers articles du Code pénal.

Ces travaux parlementaires ne retranchaient rien à l'activité incessante que déployait Vatimesnil dans la vaste direction qui lui était confiée. Il secondait puissamment les vues du chef de la justice en faisant régner l'ordre dans le dédale des bureaux, en simplifiant tous les rouages de l'administration, et surtout en coopérant par une sollicitude quelquefois excessive à la bonne composition du personnel de la magistrature. Ce fut à lui spécialement qu'on dut la création des surnuméraires au ministère de la justice, pépinière excellente et dans laquelle l'ordre judiciaire a souvent été depuis lors en possession de se recruter avantageusement. Ces services essentiels furent récompensés le 6 août 1824 par la place d'avocat général à la Cour de cassation. Vatimesnil fut nommé en même temps conseiller d'État en service ordinaire, et attaché au comité du contentieux. Il fut installé à la Cour suprême, le 18 août, par le vénérable Desèze, qui le félicita « d'avoir fait oublier sa jeunesse par ses talents, » et jamais, il faut le dire, plus haute approbation ne fut mieux justifiée.

Indépendamment de son mérite comme orateur et comme administrateur, Vatimesnil s'était montré jurisconsulte plein de savoir et d'habileté dans la première phase de sa vie judiciaire. C'est de ce genre de capacité qu'il allait surtout avoir à faire preuve dans l'exercice des fonctions calmes et austères

qui lui étaient dévolues. Vatimesnil soutint dignement, devant la chambre criminelle et devant la chambre civile de la Cour de cassation, auxquelles il fut successivement attaché, la brillante réputation qu'il s'était acquise. Le barreau a conservé le souvenir de son argumentation, toujours savante sans cesser d'être claire et méthodique, et toujours dominée par ces hautes considérations morales et religieuses dont la source était dans l'âme de l'éminent magistrat, et dans le caractère indélébile de sa première éducation. Plus solide qu'éclatante et dénuée d'ailleurs d'intérêt historique, cette seconde période de la carrière judiciaire de Vatimesnil fut encore marquée par d'importants travaux administratifs et parlementaires. Il fut attaché, le 19 novembre 1825, au comité de l'intérieur du conseil d'État, et fit partie d'une commission appelée à dresser un projet de loi sur la propriété littéraire. Il appartint également à la commission chargée (20 août 1824) de colliger et de vérifier les arrêtés, décrets et règlements rendus sous la République et l'Empire, et de préparer les projets d'ordonnances pour remplacer ceux dont les dispositions paraîtraient utiles à conserver. Il défendit à la Chambre des députés le budget des affaires ecclésiastiques en qualité de commissaire du Roi; il féconda du tribut de ses lumières et de son expérience la discussion de plusieurs articles du projet de Code militaire. Lors des élections générales de 1827, Vatimesnil fut appelé à présider le collége départemental de l'Eure, et celui de la Corse l'élut député au mois de janvier 1828; mais il ne put accepter ce mandat, parce que quelques mois lui manquaient pour atteindre l'âge légal.

Cependant une révolution importante se préparait dans sa destinée. A la carrière paisible et uniforme de la magistrature, vocation véritable de son talent et de son esprit, allaient succéder les agitations de la vie politique, pour laquelle était peu faite sa nature droite, impressionnable, dépourvue à la fois de

souplesse et de fixité. La florissante administration de M. de Villèle avait succombé, à la fin de 1827, sous les attaques cumulées de l'opposition libérale et de la contre-opposition royaliste. La situation des esprits appelait l'avénement d'un cabinet dans la nuance du centre droit de la Chambre, et MM. Portalis et de Martignac furent placés à sa tête. Quelques jours plus tard, Vatimesnil y entra (1er février) sous le titre de grand maître de l'Université, et, le 10 février, il fut promu au ministère de l'instruction publique. A l'exemple de M. de Villèle, il refusa noblement l'indemnité qui lui revenait pour ses frais d'installation, et déclara que son traitement suffirait à tout. La promotion de Vatimesnil, bien justifiée par sa haute intelligence, son instruction solide, la facilité de son élocution et l'éclat de ses services, avait dans l'esprit de Charles X une signification spéciale. En introduisant dans le nouveau conseil l'énergique antagoniste de la presse révolutionnaire, l'auxiliaire fidèle et zélé de M. de Peyronnet, le Roi se proposait d'y fortifier l'élément royaliste, d'atténuer le sacrifice qu'il avait subi en se séparant de M. de Villèle, et de ménager le retour d'une administration plus conforme à ses vues.

La conduite ministérielle de Vatimesnil, il faut le reconnaître, ne réalisa pas ces espérances. Soit que les séductions du pouvoir eussent exercé sur son imagination ardente et mobile leur dangereuse fascination, soit qu'il regardât le cabinet du 4 janvier comme l'expression réelle et réfléchie de l'opinion publique, il parut rompre brusquement avec son passé et entrer sans ménagement dans le système de concessions que le nouveau ministère venait d'inaugurer. Vatimesnil adressa aux recteurs d'académie une circulaire conçue dans cet esprit. Il y présentait la Charte comme « le plus grand bienfait que jamais la royauté eût concédé à la France. » M. Guizot fut équitablement rappelé à sa chaire d'histoire par celui qui, quelques années avant, allait, dit-on, jusqu'à

exiger des billets de confession des aspirants à la magistrature, et l'on remarqua dans son attitude et son langage une intention visible de rapprochement avec ceux dont jusqu'alors il n'avait cessé de combattre les tendances ou les doctrines. Le parti libéral salua comme une défection éclatante cette déviation moins considérable en fait qu'apparente et inattendue; les royalistes s'en irritèrent; elle indisposa fortement Charles X, embarrassa les collègues de Vatimesnil et alarma le clergé, qui avait toujours compté le jeune ministre parmi ses plus fermes appuis. Vatimesnil ne prit toutefois aucune part active aux ordonnances du 16 juin, dont l'objet fut de soumettre au régime universitaire les établissements des jésuites, et de limiter aux proportions légales le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques. Ces ordonnances furent l'œuvre spéciale de MM. Portalis et Feutrier; mais il les défendit avec chaleur et talent à la Chambre élective contre les attaques de l'extrême droite, et s'efforça d'établir qu'elles ne violaient aucune des garanties consacrées par la Charte. « En cette matière comme en toute autre, dit-il, il faut accorder non pas une liberté illimitée, qui est une chimère dans l'ordre civil, mais la mesure de liberté qui est compatible avec l'ordre public et le bien de l'enseignement. Si la législation ne comporte pas encore cette mesure de liberté, il faut s'en approcher prudemment, progressivement, sans léser aucun intérêt et sans hasarder des expériences qui sont toujours dangereuses, surtout quand il s'agit de l'intérêt de l'enfance. » Son argumentation ramena à la tribune M. de La Bourdonnaye, qui expliqua par la désertion des colléges les entraves apportées à l'enseignement ecclésiastique, et ajouta que, livré à lui-même, le ministre n'eût jamais provoqué de semblables mesures. Vatimesnil répliqua que les établissements de l'Université ne comptaient pas moins de cinquante-quatre mille élèves, et que le nombre de vingt mille séminaristes, auquel l'ordonnance limitait l'instruction

ecclésiastique, était suffisant pour les besoins du sacerdoce.

Le nouveau ministre signala d'ailleurs son avénement par une activité féconde et éclairée. Chaque degré de l'enseignement public reçut sous son impulsion les perfectionnements indiqués par l'expérience. Voici quelques-unes de ces améliorations. Il dota (28 mars) les établissements universitaires de chaires de langues vivantes et de philosophie en langue française, et créa à la Faculté de droit de Paris deux chaires nouvelles pour l'étude du droit administratif et du droit des gens. Il eut l'heureuse idée d'intéresser les professeurs des colléges à la prospérité des maisons universitaires en attribuant à ceux qui comptaient cinq ans d'exercice dans un collége le tiers de l'excédant des recettes sur les dépenses. Cette gratification, qui a continué d'exister jusqu'en 1850, fut appelée le *boni-Vatimesnil*[1]. L'instruction primaire fixa spécialement sa sollicitude. Dans un rapport au Roi sous la date du 21 avril 1828, il provoqua une réorganisation presque totale de cet enseignement, auquel il avait été pourvu dans un esprit divers par les ordonnances de 1816, de 1824 et de 1828. Des comités de surveillance, où le clergé figurait dans une proportion convenable, furent établis sur tous les points du royaume, et des certificats d'instruction religieuse furent exigés des aspirants; les évêques entrèrent en possession d'un droit permanent de surveillance des écoles, et la condition des instituteurs reçut des garanties de stabilité qui lui avaient manqué jusqu'alors. Ces prescriptions, marquées de l'esprit libéral qui avait inspiré les ordonnances de 1816 et de 1820[2], furent étendues aux écoles primaires des filles, exclusivement placées auparavant

[1] *Notice sur M. de Vatimesnil*, par M. Moreau, dans le *Correspondant* du 15 mars 1860. Le souvenir de cette bienveillante mesure fut perpétué par une médaille que les instituteurs firent frapper en l'honneur du ministre qui en fut l'auteur.

[2] *Mémoires de M. Guizot*, t. III, p. 58.

sous la direction des préfets. L'ordonnance du 21 avril, que le ministre accompagna d'une instruction raisonnée, fut complétée postérieurement (14 février 1830) par les soins éclairés du sage successeur de Vatimesnil[1], et toutes deux devinrent plus tard les éléments de la mémorable loi à laquelle M. Guizot attacha l'autorité de son nom et de son expérience. Indépendamment de ces travaux administratifs, Vatimesnil monta plusieurs fois à la tribune pendant la session de 1828. Dans la discussion du projet de loi sur la révision des listes électorales, il fit écarter un amendement de M. Busson, qui tendait à autoriser un électeur repoussé par le préfet, au mépris d'une décision régulière, à se faire inscrire d'office par le président du collége, amendement difficile à défendre, mais qui témoignait de l'incurable défiance que l'administration inspirait à un grand nombre d'esprits. Dans le discours qu'il prononça le 19 août à la distribution des prix du concours général, il parla de la nécessité de l'union indissoluble de la légitimité et des libertés publiques, et rappela « que le bonheur public était inséparable de la dignité des trônes et de la stabilité des institutions. »

Vatimesnil défendit avec chaleur, à la session de 1829, le projet de loi sur l'administration départementale. Il répondit particulièrement aux objections des orateurs de l'extrême droite, qui prétendaient que les conseils de département envahiraient l'administration et qu'ils rendraient insupportable la condition des agents de l'autorité; il repoussa justement le reproche fait aux ministres d'avoir témoigné une défiance injurieuse aux électeurs à trois cents francs, à ces citoyens, dit-il, « vers lesquels devait se reporter une partie de la reconnaissance que méritaient les améliorations progressives apportées à la situation du pays, puisque leurs votes produisaient

[1] M. le comte de Guernon-Ranville.

l'un des pouvoirs qui aidaient la sagesse royale à opérer ces améliorations. « J'ignore, dit-il, en terminant son discours, quelle sera l'issue de cette discussion ; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'en descendant dans nos consciences, nous les trouvons pures de tout reproche, c'est qu'elles ne nous rendent d'autre témoignage que celui de notre fidélité à notre double devoir, comme ministres et comme citoyens. » Vatimesnil défendit encore la légalité et la composition du conseil d'État contre M. Dupin aîné et M. Gaëtan de La Rochefoucauld. Enfin, lors de la discussion du budget de son département, il réfuta les objections dirigées par MM. de Lépine et de Conny contre le système actuel de l'instruction primaire ; au reproche d'être organisé dans un esprit irréligieux il opposa avec chaleur les justifications préalables imposées aux aspirants instituteurs par la dernière ordonnance, et, combattant une objection souvent reproduite, il fit judicieusement observer qu'une méthode d'enseignement n'était « qu'un instrument destiné à produire de bons ou de mauvais résultats selon les mains auxquelles on en confiait l'emploi. » Ce discours, justement remarqué, fut le chant du cygne ministériel de Vatimesnil.

Le cabinet auquel il avait apporté l'appoint d'un zèle ardent et laborieux et d'une valeur incontestable expirait d'impuissance entre les attaques *anarchiques* de la gauche[1] et la systématique et coupable indifférence de la cour et du côté droit. Avec les intentions les plus pures et les ressources oratoires les plus éminentes, cette administration n'avait réussi qu'à affaiblir la royauté sans profit pour son avenir. Le succès n'avait couronné aucune des concessions par lesquelles elle s'était flattée de calmer l'irritation plus ou moins justifiée des esprits. Les ordonnances du 16 juin avaient provoqué le mé-

[1] Expression de M. de Martignac.

contentement du clergé, sans désarmer l'opposition irréligieuse ou libérale; la loi sur la révision des listes électorales constituait, en quelque sorte, tous les pouvoirs publics en état de suspicion permanente; l'adoucissement des lois sur la presse n'en avait point affaibli l'hostilité; un simple dissentiment de détail, en excitant l'incurable susceptibilité du côté gauche, privait le pays du bienfait d'une organisation communale si impatiemment réclamée. La situation devenait plus forte que les hommes. L'esprit démocratique, momentanément comprimé par l'issue de la guerre d'Espagne et par l'habile administration de M. de Villèle, reprenait son dangereux essor. Qui pouvait se flatter d'en assigner les limites, et répondre qu'il ne revêtirait pas avant peu un caractère ouvertement révolutionnaire? N'avait-on pas l'exemple des progrès effrayants que l'opinion libérale, abandonnée à elle-même, avait faits de 1817 à 1820? Dans ces circonstances critiques, Charles X demanda à M. Royer-Collard, président de la Chambre, quels hommes y disposeraient d'une majorité suffisante pour pouvoir vaquer librement, au moins pendant quelque temps, à l'administration du pays. Le fidèle conseiller répondit que « personne, à son avis, ne possédait cette influence, et que le Roi pouvait choisir tel ministre qu'il jugerait à propos, sans crainte d'avoir à se dire qu'il eût pu mieux choisir[1]. »

Charles X recula devant le parti périlleux d'une dissolution, et, se confiant au dévouement plus qu'à l'habileté, il appela à la formation d'un nouveau Conseil un des hommes les plus loyaux, mais les plus inexpérimentés et les plus impopulaires de la France. Le ministère Polignac fut constitué le 8 août. Lorsque Vatimesnil alla à Saint-Cloud déposer son portefeuille entre les mains de Charles X, il en fut accueilli avec

[1] Bulletin inédit des séances du Conseil des ministres. (Séance du 17 mars 1830.)

froideur et même avec sévérité. Le Roi lui reprocha l'abandon de sa ligne politique, et se montra surtout fort blessé des encouragements sympathiques qu'il avait reçus de la presse libérale [1]. Cependant Charles X adoucit ces témoignages de mécontentement par le don d'une pension de douze mille francs, mais sans y joindre, comme d'usage, le titre de ministre d'État, faveur et exception auxquelles Vatimesnil parut moins sensible qu'à la rigueur inaccoutumée dont le vieux monarque avait accompagné son renvoi. L'évêque de Beauvais fut traité moins favorablement encore, et survécut peu de temps à cette disgrâce ou aux causes qui l'avaient occasionnée.

Au bout de dix mois de retraite (juin 1830), Vatimesnil fut rendu à la vie publique par le collége électoral de Valenciennes [2], qui l'envoya à la Chambre après la dissolution qu'avait motivée la trop fameuse Adresse des 221. La date de son élection épargna à l'honorable disgracié l'épreuve d'un vote si fatal à la monarchie héréditaire, mais elle ne l'empêcha pas de prendre une regrettable part aux actes qui suivirent la révolution de Juillet. Vatimesnil assista, le 31 juillet, à la réunion des députés qui reçut la déclaration par laquelle le duc d'Orléans annonçait son acceptation du titre de lieutenant général du royaume, et il concourut par sa présence à la proclamation que l'Assemblée adressa au peuple par suite de cette déclaration. Bien que rédigé avec réserve, ce manisfeste parlementaire félicitait hautement la population parisienne « d'avoir abattu le drapeau du pouvoir absolu, » et se terminait par ces mots, si souvent répétés : « La Charte sera désormais une vérité. » Cette adhésion, dans laquelle il ne fut imité par aucun des députés du côté droit, entraîna l'ancien ministre de Charles X à une

[1] Documents inédits.

[2] Vatimesnil avait été élu en même temps par l'arrondissement de Saint-Flour; mais il opta pour l'élection du Nord.

démarche moins excusable encore : ce fut de se joindre aux députés qui portèrent cette Adresse à M. le duc d'Orléans, et qui l'encouragèrent ainsi, par leur concours personnel, à recueillir un pouvoir que le Roi n'avait point abdiqué. Les premières délibérations parlementaires eurent pour objet la Charte de 1830. La Chambre repoussa à une majorité de 219 voix contre 33 ce principe tutélaire de la légitimité, dont l'abandon devait rejeter la France dans de nouvelles et sanglantes oscillations. Vatimesnil ne prit aucune part à ce débat ; mais il assista à la remise qui fut faite de sa résolution au successeur de Charles X par les députés réunis, et fut témoin de ces empressements qui saluent toujours parmi nous l'inauguration des nouveaux pouvoirs. Il ne tarda pas, d'ailleurs, à prendre, dans l'Assemblée la place que lui assignaient naturellement l'étendue de ses lumières, son ardeur pour le travail et la diversité remarquable de ses aptitudes. Il fut nommé membre de la commission appelée à proposer des réformes dans l'organisation du conseil d'État, puis chargé du rapport sur le projet de loi relatif à la réforme électorale. Vatimesnil combattit et fit abolir ce double vote dont l'adoption avait sauvé en 1820 la monarchie de périls imminents, et qu'il avait en d'autres temps défendu contre les violences de l'abbé de Pradt. Lors du débat sur le sort des victimes de l'insurrection de Juillet, il demanda que les orphelins délaissés par elles fussent élevés aux frais de l'État dans les établissements d'instruction publique. Il s'opposa vivement, en 1831, à la réduction du nombre des magistrats des cours d'assises, soit dans l'intérêt de la dignité de cette juridiction, soit à raison de l'importance des questions qui pouvaient lui être déférées ; mais son opposition demeura sans succès.

Aux élections générales de la même année, Vatimesnil fut renvoyé à la Chambre par l'arrondissement de Valenciennes, et l'on retrouve son nom dans une assez grande partie des débats qui remplissent cette nouvelle législature. Il

se prononça à diverses reprises contre le rétablissement du divorce, prit la parole sur les modifications proposées à plusieurs articles du Code pénal, et fut chargé d'un rapport spécial sur le budget de la justice pour 1832. On s'étonna généralement du silence qu'il garda, à la différence de MM. Berryer et Martignac, sur la proposition du bannissement de la branche aînée des Bourbons (1832), et ce fut avec peine aussi que, dans la discussion du projet de loi sur l'ancienne liste civile, on l'entendit qualifier de *violation de la foi jurée* les ordonnances de Juillet, dont mieux que personne il avait pu apprécier le véritable caractère. Rapporteur spécial pour la seconde fois du budget de la justice, Vatimesnil combattit hautement les réductions proposées sur le traitement du ministre ainsi que des chefs de la Cour de cassation et des cours royales. Lors de l'examen du budget de l'instruction publique, il donna de grands éloges à l'administration universitaire; mais il rappela la promesse d'une loi sur la liberté d'enseignement consignée dans l'art. 69 de la nouvelle Charte, et nous verrons plus tard cette idée devenir le thème et l'application dominante des derniers efforts de sa vie. Dans le cours de la session de 1833 il fit plusieurs observations sur le projet de loi relatif à l'expropriation publique, exprima quelques considérations nouvelles sur le système universitaire et sur l'instruction primaire; il insista pour que la loi spéciale à cet enseignement maintînt dans les comités communaux la proportion que lui-même avait assignée au clergé par l'ordonnance de 1828, et cette insistance fut couronnée de succès. Enfin il présenta quelques idées utiles sur le budget des travaux publics, sur l'état des théâtres, etc. Ce fut le couronnement de cette seconde phase de sa vie parlementaire. Les élections générales de 1834 ne le ramenèrent pas à la Chambre. Mais les sentiments de Vatimesnil inclinaient de plus en plus vers la monarchie qui avait captivé ses premières affections,

et l'on peut croire qu'il se sépara sans peine d'une assemblée dont l'esprit général tranchait si ouvertement avec les principes politiques et religieux de la Restauration. Il s'était fait réinscrire depuis la révolution de Juillet parmi les avocats du barreau de Paris; la cessation de son mandat législatif le rendit sans partage à l'exercice de sa première profession. Vatimesnil conquit bientôt au barreau le rang qui lui appartenait, et se livra avec un grand succès, pendant les années qui suivirent, aux travaux de l'audience et de la consultation.

Un incident fâcheux vint l'enlever à ces luttes oratoires dans lesquelles sa parole facile, pénétrante, fortement accentuée, se déployait avec tant de supériorité. Le 30 janvier 1838, il venait d'obtenir de la Cour royale de Paris un arrêt en séparation de corps de la dame Dausse contre son mari, avec autorisation de garder ses enfants. Le sieur Dausse, présent à l'audience, se récria violemment contre cette disposition, et, s'élançant sur les pas de Vatimesnil, il l'apostropha en termes injurieux et s'emporta jusqu'à le frapper au visage. A cette insulte, qui produisit une émotion inexprimable, l'avocat offensé répondit avec calme : « Ne craignez rien, monsieur, je n'ai pas besoin de vengeance; vous avez de la religion, j'en ai aussi. » Et comme le président ordonnait de saisir l'agresseur et de le traduire à la barre : « Que la cour use d'indulgence, s'écria Vatimesnil; quant à moi, je fais remise de l'outrage. » M. Berville, avocat général, fit noblement valoir, comme circonstance atténuante, ce généreux pardon « d'un des membres les plus honorés du corps le plus honorable. » L'inculpé fut condamné à deux mois d'emprisonnement. Mais la cour affecta, dans son arrêt, de n'envisager le délit que comme une injure à la majesté de l'audience; elle s'abstint de tout témoignage de considération personnelle envers un homme recommandable à tant de titres, et qui donnait en ce moment même un si éclatant exemple du pouvoir de la religion sur une nature fou-

gueuse et passionnée. Vatimesnil sentit ce que cette prétermission avait de blessant pour son caractère, et se concentra exclusivement désormais dans les travaux du cabinet. Sa haute expérience, ses notions pratiques autant que l'étendue de son savoir l'appelèrent naturellement à unir au rôle d'avocat consultant l'office d'arbitre ou de conciliateur dans la plupart des débats qui s'élevaient au sein des plus hautes familles de la capitale, et ce pacifique ministère, accepté par la confiance et la gratitude universelles dans le département auquel il appartenait, tarit à leur source d'innombrables procès.

Un trait de désintéressement, récemment révélé, entre plusieurs autres, par un de ses plus éminents auxiliaires, complétera cette esquisse du caractère personnel de Vatimesnil. Il avait été consulté par écrit dans une question importante de juridiction ecclésiastique qui lui était soumise par un évêque. Lorsqu'on vint quelques jours plus tard le prier de fixer ses honoraires, il répondit par un affectueux refus. « Depuis que j'ai eu le malheur, contre mes intentions, dit-il, de contrister l'Église, je me suis promis de ne jamais rien recevoir pour tout acte de mon ministère qui aurait trait aux intérêts de la religion [1]. » Ces intérêts devinrent bientôt la préoccupation dominante et presque exclusive des dernières années de Vatimesnil. Il avait modestement accepté la vice-présidence du comité électoral de la liberté religieuse fondé en 1844, sous la direction de M. de Montalembert, et ne cessa dès lors de se signaler par une ardeur toute juvénile dans cette association si féconde en résultats. Lors des attaques dirigées en 1845 contre les jésuites, il mit à leur disposition toutes les forces de son dévouement, et ce fut lui qui leur traça la marche qu'ils avaient à suivre pour se défendre sans excéder les voies constitutionnelles, qui leur étaient ouvertes comme à tous les

[1] *Notice sur M. de Vatimesnil*, par M. Henri de Riancey, *Union* du 17 décembre 1860.

autres citoyens. Après avoir réuni autour de lui tous les défenseurs des ordres religieux, il consigna leurs moyens de résistance dans un Mémoire soigneusement élaboré et qui subsistera comme un témoignage mémorable de ce que peut une foi vive et sincère combinée avec les ressources de la science et les armes de la dialectique[1]. « On le retrouvait, ajoute l'écrivain que nous avons déjà cité, dans toutes les œuvres de la foi chrétienne; on l'écoutait dans toutes les délibérations destinées à protéger ou à maintenir les droits de l'épiscopat et les droits de l'autorité paternelle; on saluait sa présence dans toutes les réunions qui se formaient pour la revendication de l'enseignement libre, pour les progrès de la foi catholique, pour le développement des études chrétiennes dans la jeunesse de la capitale. »

Le gouvernement de Juillet ne vit pas sans ombrage ces actes d'opposition légale. Cependant, bien que stimulé par des Chambres peu favorables aux idées religieuses, il ne chercha point à les contrarier[2]. Il avait offert à Vatimesnil, en 1841, un siége à la Chambre des pairs par l'entremise d'un de ses successeurs au ministère de l'instruction publique. Vatimesnil ne crut pas devoir accepter. Mais ce gouvernement ne tarda pas à être entraîné dans la réaction du principe même qui l'avait établi. La révolution de 1848, ce sanglant corollaire de l'insurrection de 1830, rendit momentanément Vatimesnil à la vie publique. Il fut élu, au mois de mai 1849, membre de l'Assemblée législative par le département de l'Eure, et compta bientôt parmi les plus notables représentants du grand parti de l'ordre dans cette réunion si riche en hommes intègres et éminents. Vatimesnil appliqua à l'exercice de ce nouveau mandat le zèle infatigable dont il avait fait preuve dans sa première

[1] Il est intitulé : *Mémoire sur l'état légal en France des associations religieuses non autorisées.*

[2] *Vie du P. de Ravignan*, par le P. de Ponlevoy, Paris, 1860, t. I, p. 322.

législature. Plus libre de ses mouvements, plus sympathique à ses collègues que dans les Chambres de 1830 et de 1831, il prit une part influente à la plupart des délibérations de l'Assemblée, et détermina par son ascendant personnel quelques résolutions importantes. Organe de la commission chargée d'examiner la demande en abrogation des articles du Code pénal sur les coalitions d'ouvriers, il fit prévaloir le maintien de ces articles en démontrant l'étroite et infaillible affinité des coalitions industrielles avec les coalitions politiques, et provoqua l'aggravation des peines qu'ils édictaient. Il présida la commission chargée d'examiner les difficultés qui dérivaient de l'attribution de la propriété des terrains conquis sur le lit des fleuves navigables par suite des travaux d'endiguement. Il proposa un projet de loi sur la naturalisation des étrangers et sur le séjour des réfugiés en France. Dans le débat du projet de loi relatif à l'usure, il signala ce délit « parmi les plus odieux au point de vue de la morale publique comme de la morale religieuse. » Il prit la parole sur les modifications projetées à la loi électorale, ainsi que sur le projet de loi organique de la garde nationale. Enfin, il fut rapporteur du projet de loi sur l'administration communale, et participa très-activement à la discussion de cette loi, qu'interrompit le coup d'État du 2 décembre.

Mais, de tous les actes législatifs auxquels concourut Vatimesnil, trois surtout méritent une mention particulière, par la double importance de sa participation et des résultats qu'ils ont procurés ou promis au pays. Nous voulons parler de la loi sur l'assistance judiciaire, et de ses savants rapports sur le régime hypothécaire et sur l'expropriation forcée, rapports que le cours des événements a maintenus à l'état d'ébauches, mais dans lesquels la législature puisera des matériaux précieux, lorsqu'il lui sera donné de reprendre un jour le débat de ces grandes questions. La loi sur l'assistance judiciaire peut être

regardée comme l'œuvre personnelle et capitale de Vatimesnil, et son nom en demeurera à jamais inséparable. Organe de la commission chargée d'en examiner le projet, il constata (13 novembre) les obstacles presque insurmontables que, dans l'organisation actuelle de la société, les indigents rencontraient à faire valoir leurs droits en justice. « A moins qu'ils ne trouvent des hommes généreux qui, par humanité ou par cet intérêt qu'inspire le bon droit, consentent à venir à leur secours, disait-il, les portes des tribunaux ne s'ouvrent pas pour eux, et l'égalité devant la loi est à leur égard un mot vide de sens. » Vatimesnil exposait ensuite l'état de la législation ancienne et moderne sur cette matière, et les louables efforts que la condition des plaideurs indigents avait inspirés dans tous les temps, soit à l'assistance publique, soit aux membres des corporations judiciaires. Mais il démontrait l'insuffisance de ces secours et proposait de donner à l'assistance judiciaire, étendue à tous les ordres de juridiction, les formes d'une institution dont la permanence et l'organisation garantissent la pleine efficacité. Passant à des considérations d'une autre nature, l'éminent rapporteur voyait dans l'assistance judiciaire le moyen d'ouvrir une nouvelle carrière aux hommes qu'un zèle légitime et désintéressé portait à se dévouer aux intérêts généraux de leur pays. « La plaie des États modernes et de la France en particulier, ajoutait-il judicieusement, est la surabondance des emplois payés par le trésor. L'éducation de l'enfance et les vocations de la jeunesse, au lieu de se diriger vers l'industrie agricole ou manufacturière, ont pour but presque exclusif les fonctions salariées dans lesquelles chacun croit apercevoir un avenir plus assuré et une existence moins laborieuse. De là naissent l'esprit d'intrigue pour atteindre l'objet de son ambition, et, lorsqu'on n'y est pas parvenu, l'esprit de faction pour bouleverser la société et conquérir par le désordre et la violence la situation désirée. »

Vatimesnil suivit avec une sollicitude religieuse et en quelque sorte paternelle toutes les phases de cette discussion mémorable, dont le résultat fut de doter le pays d'une des meilleures lois qui aient jamais honoré une réunion délibérante. Il combattit hautement, au mois d'avril 1851, la résolution manifestée par M. Dupin, de quitter le fauteuil de la présidence, et fit à cette occasion un vif éloge de sa justice et de sa fermeté. Le 2 décembre survint. L'impartiale histoire jugera à son heure les causes, les nécessités, les conséquences de cette Révolution. Vatimesnil fut du nombre des députés qui protestèrent, à la mairie du 10e arrondissement, contre la dissolution violente de l'Assemblée, et subit comme eux ces rigueurs d'un autre temps, qui, dans le laps d'un demi-siècle, inauguraient pour la seconde fois parmi nous la destruction du régime parlementaire. Il sortit du mont Valérien après quelques heures de captivité, et reprit ses paisibles travaux, mais en les concentrant dans un foyer plus étroit. Lorsque parurent les décrets du 22 janvier 1852, qui confisquaient au profit de l'État une partie des biens de la maison d'Orléans, il démontra dans une consultation fortement conçue l'illégalité de ces actes et la compétence exclusive des tribunaux pour en apprécier la valeur. Quatre jurisconsultes éminents, MM. Berryer, Dufaure, O. Barrot et Paillet, s'associèrent à ses conclusions. Quelques années plus tard, l'administration domaniale ayant contesté à M. le comte de Chambord et à madame la duchesse de Parme, sa sœur, la propriété de leurs forêts de Champagne, ce fut encore Vatimesnil qui, dans un mémoire approfondi, soutint les droits de ces augustes proscrits, et en prépara la consécration. En 1859, il adhéra par sa signature aux principes exposés par M. le comte d'Haussonville, dans une énergique lettre au Sénat, sur la liberté de la presse et le droit de pétition. Cruellement atteint, quelques mois avant, par la perte de sa femme, mademoiselle Duchesne,

après une union de trente-six ans, ce généreux athlète du droit et du devoir assista avec résignation à la décadence graduelle de sa santé, et parut concentrer toutes ses préoccupations sur les douloureux mécomptes que la succession rapide des événements politiques faisait subir à ses sentiments les plus chers. Il se prépara au passage suprême par un exercice plus fervent encore des pratiques religieuses, auxquelles il était toujours demeuré fidèle, et, réunissant autour de lui, quelques jours avant sa mort, sa famille et ses domestiques, il s'exprima en ces termes sur une circonstance mémorable de sa carrière publique, nous voulons dire sa participation aux ordonnances de juin 1828 : « Si j'ai pu agir alors contre les droits et les intérêts de l'Église, je ne l'ai pas voulu; j'ai consulté, j'ai éclairé ma conscience; si je me suis trompé, j'en demande pardon à Dieu et aux hommes; mais je ne le crois pas, et je n'ai voulu en cela que servir les intérêts de la religion et ceux de mon vieux Roi, le bon et loyal Charles X[1]. »

Il mourut le 10 novembre 1860, laissant deux fils, dont l'aîné avait épousé mademoiselle Lanjuinais, et une fille, mariée à M. de Lestrade. Indépendamment des nombreux travaux que nous avons énumérés, on doit à Vatimesnil une traduction estimée de *la Clémence* de Sénèque, publiée en 1832, dans la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke, avec des notes historiques et philologiques. Ce travail est précédé d'une préface où le traducteur combat l'opinion de Diderot, qui voyait dans ce traité une énergique protestation contre les cruautés de Néron, au lieu d'une flatterie à l'adresse de cet empereur « dont Rome avait déjà désespéré, » débat, au fond, de peu d'importance; car, soit qu'on regarde l'œuvre de Sénèque comme une protestation courageuse, ce qui est peu probable, soit qu'on la considère comme une leçon indirecte,

[1] Ces paroles sont extraites du texte littéral de l'allocution prononcée par M. de Vatimesnil à son lit de mort, *tel qu'il a été arrêté par sa famille.*

qu'il avait, a-t-on dit, « le tort de donner à genoux, » cette œuvre n'en est pas moins estimable. Vatimesnil est encore auteur de plusieurs articles recueillis dans *le Correspondant*, notamment sur *M. Hyde de Neuville*, sur *madame de Créquy*, sur *l'Action du christianisme sur les lois*, et d'un fragment posthume intitulé : *Les intérêts religieux de la politique française*. Dans le premier de ces morceaux, publié en 1857, on distingue cette appréciation de la Charte de 1814 : « La Charte avait le caractère de concession et non de contrat. Cette forme, inconsidérément critiquée par des logiciens étroits, était précisément ce qui en faisait l'excellence. Les contrats, par leur nature même, poussent aux discussions et aux arguties. Ils aboutissent presque fatalement à des résultats contentieux. La Charte octroyée par Louis XVIII, en vertu de ses droits traditionnels, avait de meilleures et de plus nobles bases ; d'un côté, l'honneur et la foi du monarque, qui l'avait donnée en modifiant les prérogatives antérieures de sa couronne ; de l'autre, la reconnaissance des peuples. » Appréciation digne de remarque, et qui témoigne surabondamment à quel point était devenu complet et sincère, dans les dernières années de sa laborieuse vie, le retour de Vatimesnil aux principes et aux sentiments politiques qui en avaient marqué les débuts.

VICTOR, DUC DE BELLUNE.

Claude Perrin, dit Victor, duc de Bellune, maréchal et pair de France, chevalier du Saint-Esprit, grand-croix des ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, etc., naquit le 7 décembre 1764 [1] à La Marche, petite ville de l'ancien duché de Bar, où son père, Charles Perrin, exerçait la profession d'huissier. Il entra comme simple soldat, le 16 octobre 1781, au 4e régiment d'artillerie, et y demeura jusqu'au 10 mars 1791. A cette époque, il obtint son congé absolu et s'établit à Valence, où il fit partie de la garde nationale jusqu'au 21 février 1792. Il fut nommé alors adjudant sous-officier au 3e bataillon des volontaires de la Drôme et fut promu le 4 août adjudant-major capitaine dans le 3e bataillon des Bouches-du-Rhône; le 15 septembre suivant, il obtint le grade de chef de bataillon du même corps. Ce fut dans ce grade qu'il alla rejoindre l'armée d'Italie, avec laquelle il fit les campagnes de 1792 et 1793. Victor occupait avec son bataillon, fort d'environ six cents hommes, Coraza dans le comté de Nice, quand il y fut attaqué par un corps d'environ trois mille Piémontais;

[1] Plusieurs biographes assignent à la naissance du maréchal la date de 1766 ou 1767. Celle que j'ai indiquée est extraite de son dossier conservé aux archives du ministère de la guerre.

il se défendit courageusement, et parvint à les forcer à la retraite. Ce remarquable fait d'armes mérita d'être mis à l'ordre du jour de l'armée.

Victor fut envoyé au siége de Toulon sur la fin de 1793 ; de là datèrent ses rapports avec Napoléon, qui, sans avoir jamais présenté un grand caractère d'intimité, ne demeurèrent pourtant pas sans influence sur l'éclat de sa carrière militaire. Victor se signala tout d'abord à l'attention du jeune commandant de l'artillerie par la vigueur avec laquelle, dans la nuit du 30 novembre, il enleva les redoutes et les retranchements de la montagne de Faron ; mais, le lendemain, il soutint un combat fort inégal contre six mille assiégeants, et, mal soutenu par des soldats nouvellement recrutés [1], il ne put conserver sa position. Ces actes d'intrépidité lui valurent le grade d'adjudant général chef de brigade. Victor prit ensuite le commandement de la division de droite de l'armée de siége : ce fut en cette qualité qu'il organisa l'attaque du fort de l'Aiguillette, surnommé le *petit Gibraltar*, redoute anglaise sur laquelle il marcha, le 18 décembre, à la tête de ses grenadiers, et qu'il emporta, après y avoir essuyé deux coups de feu, dont l'un l'atteignit assez gravement au bas-ventre. Ce succès contribua beaucoup à la prise de Toulon, qui eut lieu le lendemain. Les représentants du peuple nommèrent provisoirement Victor général de brigade, et le Directoire confirma sa nomination le 13 juin 1794. Au commencement de cette année, il fut envoyé à l'armée des Pyrénées, et concourut à la plupart des affaires importantes qui s'accomplirent pendant les deux années suivantes. Il dirigea avec habileté une fausse attaque sur Espolla par le col de Banyuls, pendant que Dugommier forçait les lignes ennemies à la Montagne-Noire, prit part aux siéges du fort Saint-Elme et de Collioure, et commanda une brigade à

[1] *Mémoires du duc de Bellune*, p. 36.

celui de Roses; puis il passa à l'armée d'Italie, dont il fit partie sans interruption depuis les derniers mois de 1795, jusqu'après la paix de Campo-Formio.

Victor prit le commandement de la première division de droite. Il concourut au succès de la bataille de Loano (23-27 novembre), en investissant par ordre d'Augereau le mamelon appelé le *Grand-Castellaro*, défendu par le brave Roccavina, tandis que cent grenadiers et deux cents chasseurs, placés en observation, empêchaient l'ennemi de recevoir des renforts. Ses troupes s'élancèrent ensuite dans les retranchements, et tuèrent tout ce qu'elles rencontrèrent. L'année suivante, Victor prit une part active à l'attaque dirigée contre Provera au château de Cossaria, à la déroute de Wukassowich, et surtout au second combat de Dego (15 avril), où, à la tête de la 89e demi-brigade, il seconda vaillamment les efforts du général Bonaparte. Il se signala également au combat de Peschiera par l'intrépidité avec laquelle il dirigea la 18e demi-brigade dans l'attaque entreprise par Masséna contre le camp retranché au devant de cette place; il battit les Autrichiens sur tous les points, et leur prit dix-huit canons. Le 4 septembre 1796, au combat de Saint-Marco, il perça la ligne ennemie après un engagement fort acharné, et entra dans Roveredo au pas de charge; quelques jours plus tard, il fut chargé de compléter l'investissement de Porto-Legnago sur la rive droite de l'Adige. Cette place capitula le 13 septembre. Le surlendemain, Victor culbuta les troupes qui couvraient le fort Saint-Georges, où il entra pêle-mêle avec elles. A Cerea, où l'armée française était vivement pressée par Würmser, Victor rétablit le combat avec un bataillon de grenadiers, dégagea l'armée, repoussa l'ennemi, et reprit l'artillerie dont il s'était emparé. Il concourut, le 15 janvier 1797, au combat de Saint-Georges, faubourg de Mantoue, qu'il enleva en marchant droit aux Autrichiens, à la tête de sa demi-brigade, en colonne serrée par bataillon à

hauteur de division. Il fut blessé dans cette action, qui mit deux mille prisonniers et vingt-cinq pièces de canon au pouvoir de l'armée républicaine, et dont l'effet immense fut de refouler Würmser dans Mantoue, dont il avait voulu opérer la délivrance.

Victor ne prit pas une part moins active à la bataille de la Favorite, qui eut lieu le lendemain de ce beau fait d'armes. La veille au soir, le général Bonaparte avait établi son quartier général à Roverbella, où toutes les troupes de Masséna et de Victor s'étaient rendues à marches forcées pour concourir à l'action qui se préparait. Dans la nuit du 15 au 16, Victor reçut l'ordre de se porter sur la Favorite avec les 18e et 51e de ligne et le 25e de chasseurs, afin d'attaquer l'ennemi à la pointe du jour. Le 16, à cinq heures du matin, Provera et Würmser assaillirent la Favorite et San-Antonio, dont ce dernier parvint à s'emparer à la tête de troupes qu'il avait fait sortir de Mantoue; mais Victor, avec la 57e demi-brigade, et le général Serurier, qui commandait le siége, repoussèrent vivement le vieux maréchal, et Victor, marchant contre Provera avec les brigades Bon et Guyeux, réussit bientôt à acculer au faubourg Saint-Georges la colonne autrichienne, dont les généraux Miollis et Augereau complétèrent le désordre et bientôt la déroute par des attaques simultanées sur son flanc droit et sur ses derrières. Entamé de tous côtés, abandonné de Würmser, qui s'était renfermé dans Mantoue, privé de son pont sur l'Adige, Provera se vit obligé de mettre bas les armes et de se constituer prisonnier avec les six mille hommes qui lui restaient. Plusieurs généraux, un parc d'artillerie et un grand nombre de drapeaux tombèrent entre les mains des vainqueurs. La capitulation de Mantoue fut la conséquence presque immédiate de ce succès. Le général en chef reconnut la brillante coopération de Victor en lui conférant sur le champ de bataille le grade de gé-

néral de division, et, le 10 mars 1797, le Directoire confirma cette promotion.

On sait que le pape Pie VI, cédant à des instigations mal inspirées, avait cru devoir prendre part à la lutte engagée entre la monarchie autrichienne et la république française. Une division de l'armée pontificale, forte d'environ six mille hommes assemblés à la hâte au son du tocsin, après avoir coupé les ponts du Sénio, s'était retranchée à Castel-Bolognese, sur la rive droite de cette petite rivière qu'on avait garnie de canons. Le 4 février, la division Victor, ayant à sa tête le général en chef lui-même, se mit en mouvement par Imola. Son avant-garde, commandée par le général Lannes, passa la rivière à gué, coupant à l'ennemi sa retraite sur Faenza; au bout de quelques instants d'un feu bien dirigé, la troupe romaine se débanda, abandonnant son artillerie et bon nombre de prisonniers. L'armée française occupa Faenza, dont le général en chef réussit, par des mesures habiles, à calmer l'exaspération, surexcitée par les prédications de quelques fanatiques. Une seconde division pontificale, sous les ordres du général autrichien Colli, composée d'environ trois mille hommes, était campée devant Ancône; mais, à l'approche des Français, que commandait Victor, ce général allégua quelque prétexte pour quitter le service du pape, et se retira avec les officiers autrichiens. Victor fit cerner cette troupe, qui occupait une position assez forte; elle se rendit sans coup férir. Le général entra dans la ville et s'empara de la citadelle. Ce résultat était d'une haute importance, parce que Ancône renfermait le seul arsenal de l'État romain. Il détermina le traité de Tolentino (19 février 1797) qui inaugura les premiers rapports pacifiques du Saint-Siége avec le gouvernement républicain.

La sollicitude du général en chef ne tarda pas à se porter sur les États vénitiens, où venait d'éclater une insurrection

formidable contre les Français. Cette république qui, à l'origine de la coalition, avait refusé de faire cause commune avec les puissances européennes, s'était trouvée, peu à peu, entraînée dans l'orbite de l'Autriche par aversion pour les principes révolutionnaires; l'occupation de Bergame par l'armée française acheva de développer ces germes de division. Cependant, le gouvernement vénitien promit sa neutralité au général en chef qui, peu confiant dans cette assurance, réunit un corps de troupes assez considérable pour lui en faire expier éventuellement la violation. L'événement ne tarda pas à justifier cette précaution. Sur le bruit accrédité de prétendus revers éprouvés par les Français, l'aristocratie vénitienne encouragea hautement les excitations des émissaires autrichiens, et, dans la journée du 9 avril, à la suite d'une révolte populaire, tous les Français établis à Vérone ou dans les environs furent impitoyablement massacrés. Les efforts réunis des généraux Balland et Chabran prévinrent l'extension de ce mouvement; mais la ville demeurait dans une affreuse confusion, lorsque la division Victor reçut l'ordre de se joindre aux troupes du général Kilmaine pour attaquer les rassemblements insurgés sur tous les points où ils s'étaient manifestés. En peu de jours, le Véronais fut complétement pacifié. Victor se porta ensuite sur Rovigo et Vicence, puis sur les bords de l'Adige, où il prit position. Le Traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) vint, quelques mois plus tard, consommer le démembrement de l'ancienne république vénitienne, dont les États servirent à indemniser l'Autriche de la perte de Mantoue et de la Lombardie.

Le général Victor s'associa avec ardeur, comme toute l'armée, au coup d'État du 18 fructidor, réaction de la force brutale contre les progrès de l'opinion publique. En sa qualité de commandant de la 8e division, il envoya au Directoire une adresse à cette occasion : « Les vertueux patriotes persécutés,

assassinés, » y disait-il dans le style du temps[1], « les prêtres protégés, sonnant partout le tocsin de la discorde et de la guerre, les émigrés dégouttant encore du sang de nos frères d'armes, rentrant en foule pour partager des crimes dont l'horreur fait frémir, sont des atrocités que ceux qui combattent depuis six ans pour conquérir leurs droits, ne peuvent plus tolérer... Plus d'indulgence, plus de demi-mesures : *la République ou la mort!* » Victor entra en France après le traité de Campo-Formio, et fut appelé le 17 mars 1788 au commandement de la 12e division militaire, dont le siége était à Nantes. Il y reçut une lettre du général Bonaparte qui, prêt à s'embarquer à Toulon pour l'expédition d'Égypte, lui témoignait le regret de ne pas l'emmener avec lui. Victor retourna au bout de quelques mois dans la Péninsule italique, où de nouveaux événements réclamaient sa coopération. Après de longues et orageuses négociations, le Directoire s'était décidé à déclarer la guerre au Piémont, dont la capitale était déjà occupée et surveillée par une garnison française. Victor passa, dans les premiers jours de décembre, le Tessin à Buffarola, avec la division Dessolles, et rentra à Novare et à Verceil; Suze, Coni et Alexandrie furent surpris et les garnisons faites prisonnières. Ces mouvements déterminèrent l'abdication du roi de Piémont, dont les États furent réunis à la république française.

Au mois de février 1799, les hostilités entre la France et l'Autriche, suspendues par le traité de Campo-Formio, se rallumèrent, et le commandant de l'armée d'Italie fut confié à Schérer, militaire infirme, usé, et qui n'inspirait aux soldats qu'une confiance très-limitée. Victor fut placé, avec le général Hatry, sous les ordres directs de Moreau, au centre de l'armée; ces deux divisions réunies se composaient de quatorze mille quatre cent cinquante combattants. Le 26 mars 1799,

[1] *Moniteur* du 26 thermidor an V.

au combat de Vérone, son avant-garde s'engagea vivement contre les avant-postes de Liptay, qu'elle rejeta sur Santa-Lucia, et le surplus de sa division se déployant pour secourir la légion polonaise, qui pliait devant une charge de hussards impériaux, consomma la défaite du régiment de Furstemberg, qui fut presque entièrement détruit. A la bataille de Magnano (5 avril), si funeste à l'armée française, la division Victor fit également preuve de bravoure et de résolution. Elle rencontra, entre Raldon et San-Giovanni, la colonne dirigée par le général autrichien Mercantin, et ses efforts, combinés avec ceux de la division Grenier, l'accablèrent en quelques instants et lui détruisirent deux régiments. Mais ces deux divisions se trouvèrent arrêtées à la hauteur de Tomba par une colonne composée de plusieurs bataillons sortis de Vérone. La division Grenier fut attaquée la première par le général Kray; Victor s'élança pour la soutenir, mais, chargé lui-même par les régiments de Nadasty et de Reisky, il ne put lui porter un secours efficace; elle eut son centre enfoncé et fut contrainte à se retirer; assaillie dans sa retraite par le corps de Kray, qui avait rallié environ douze mille hommes, et criblée par la mitraille et la mousqueterie, elle se replia néanmoins en bon ordre sur Mazzagatta. Les Français se retirèrent sur l'Adda, et Schérer ne pouvant plus suffire aux exigences de la situation, remit à Moreau le commandement de l'armée. La division Victor fut chargée de défendre Lodi.

La coalition européenne venait de se recruter d'un allié redoutable dans le czar Paul Ier, le seul souverain peut-être qui ne portât qu'un intérêt de principe à cette croisade contre la Révolution française, mais dont l'animosité, très-vive néanmoins, était partagée par ses généraux Souwarow et Korsakow, lesquels avaient commencé à pénétrer dans la haute Italie. La jonction entre l'armée autrichienne et les premières colonnes russes s'était opérée le 24 avril, derrière le Mincio. Le lende-

main même, 25, eut lieu, à la tête du pont de Lecco, le premier choc entre les Français et les Russes. Ceux-ci furent repoussés; mais Moreau fut moins heureux le 27, à Cassano, contre le baron de Mélas. Il perdit près de cinq mille hommes et beaucoup d'artillerie, et ce revers fut encore aggravé par la capitulation de Serurier qui, abandonné sans secours à Verderio, ne put tenir contre Wukassowich, et se vit obligé de mettre bas les armes. L'arrière-garde française était infailliblement perdue, si le feld-maréchal Souwarow, commandant général des forces austro-russes, eût songé à devancer au passage du Tessin le général Grenier, qui la commandait. Privé, par la capitulation de Serurier, de toute possibilité de tenir la ligne du Tessin, Moreau divisa en deux colonnes son armée fort affaiblie, et dirigea l'une, composée des divisions Victor et Laboissière, vers Alexandrie, afin d'être à portée d'y recueillir l'armée de Naples, qui devait venir le renforcer. Victor, dont la division était demeurée intacte, prit position entre Alexandrie et la Bormida, où Moreau ne tarda pas à le rejoindre avec le gros de ses forces, pour y surveiller le passage du Pô par l'armée autro-russe. Le général Rosemberg exécuta cette opération dans la nuit du 11 au 12 mai à Borgo-Franco, avec un seul bataillon que soutenait la brigade Dalheim. Moreau songea aussitôt à tirer avantage de cet acte de témérité, et Victor eut ordre de se porter rapidement par les hauteurs vers le point du passage, afin de couper toute retraite à l'ennemi. La division Grenier et la brigade Quesnel préparèrent le succès de ce mouvement par une attaque vigoureuse contre les Russes, dont tous les efforts se concentrèrent sur les hauteurs de Pezetti, qu'ils enlevèrent d'abord, mais dont ils furent bientôt délogés par Moreau et le chef de brigade Gardanne. Pendant ce temps, les bataillons de Victor débordaient par le flanc gauche de l'ennemi, qui, près d'être enveloppé, se forma en carrés. Mais cette manœuvre demeura sans succès;

il fut rejeté avec perte sur le village de Bassignano, et contraint de regagner l'île la plus voisine, où il essuya toute la journée un feu de mitraille qui lui fit beaucoup de mal.

Les coalisés perdirent dans cette affaire tous leurs bagages, quatre pièces de canon, et ils eurent 1,500 hommes mis hors de combat. Lorsque, quelques jours plus tard, l'insurrection du Piémont contraignit Moreau à se retirer sur Turin et Coni, Victor seconda utilement ce mouvement en marchant sur la rivière de Gênes par Acqui, Spigno et Dego, village où les insurgés tentèrent de l'arrêter, et qu'il incendia ; puis il se réunit le 19 mai au général Pérignon qui occupait les débouchés du côté de Plaisance et le col de la Bocchetta. La jonction de l'armée de Naples, commandée par Macdonald, avec les troupes de Moreau, eut lieu sur la fin de mai dans les plaines du Pô. Les deux généraux concertèrent leur plan d'action, que devait exécuter une armée d'environ 50,000 combattants. Cette armée présentait le grand avantage de former une masse compacte et homogène, tandis que les forces austro-russes étaient disséminées sur une foule de points. Comme dans cette campagne la tâche la plus forte incombait à Macdonald, il fut convenu que la division Victor, débouchant sur Parme, passerait sous ses ordres, et que la division Lapoype descendrait la vallée de la Trebbia pour lier la communication entre les deux corps. La marche de Victor fut secondée par une attaque du général polonais Dombrowsky contre le général Morzin, qu'il rejeta sur Pontremoli, et la division Victor, forte de 7,000 hommes, put s'avancer sans obstacle dans le val Taro. Macdonald, ayant cette division à l'avant-garde, s'établit le 15 juin entre la petite rivière du Tidone et la Trebbia, qui, pour la seconde fois, après l'intervalle de plusieurs siècles [1], allait attacher son nom à une mémorable scène mili-

[1] La première bataille de la Trébie, entre Annibal et les consuls Scipion et Sempronius, avait eu lieu l'an 218 avant l'ère chrétienne.

taire. Il appela à lui les divisions Olivier et Montrichard, qui couvraient la droite et les derrières de l'armée, et, décidé à accabler le corps autrichien de Ott, qui venait d'être repoussé au delà du Tidone, il ordonna à Victor de l'attaquer dès le 17. Victor passa le Tidone, et, soutenu par les généraux Dombrowski et Rusca, il aborda avec impétuosité le corps ennemi au secours duquel Souwarow s'avançait à marche forcée. Ott plia et fut rejeté en désordre sur San-Giovanni ; mais Chasteler, avec l'avant-garde de Mélas, et Bagration, à la tête de l'infanterie russe, rétablirent le combat.

L'armée de Macdonald déboucha sur trois colonnes par la grande route et les chemins de Verato et de Motta-Ziana, et, quoique inférieure en nombre, elle obtint des avantages marqués, lorsque l'arrivée de Souwarow vint apporter à l'ennemi de puissants renforts. La division polonaise, qui flanquait la gauche des Français, fut mise en désordre par le prince Gortschakoff, et repoussée derrière le Tidone. La droite avait réussi à contenir le corps de Bagration, quand les bataillons du général en chef russe la contraignirent également à la retraite. Après avoir battu la légion polonaise, la cavalerie de Gortschakoff vint prendre en flanc la brave division Victor, qui, malgré des efforts inouïs, fut rejetée au delà du Tidone. Victor, avec le reste de son corps, repassa la Trebbia, suivi des Russes, auxquels il fit essuyer un feu meurtrier. L'avant-garde française s'établit à la nuit sur la rive gauche du fleuve, occupant par une chaîne de postes tout le territoire d'Imento à Grignano. Les divisions Victor, Dombrowski et Rusca restèrent sur la droite. Macdonald attendait, pour reprendre l'offensive, les divisions Montrichard et Olivier; mais il fut prévenu par Souwarow, qui se mit en mouvement dès le matin du 18 juin. Informé de cette manœuvre, Victor, qui commandait en l'absence de Macdonald, retenu au quartier général par une blessure, rassembla à la hâte son infanterie, et résista d'abord à la

principale attaque conduite par Rosemberg; mais il se vit contraint de céder à la pression croissante des bataillons russes, et de se replier vers la nuit sur la droite de la Trebbia. Les deux divisions auxiliaires s'étaient présentées vers deux heures sur le théâtre du combat, où elles avaient fait bonne contenance; mais la retraite de Victor décida Montrichard à repasser là Trebbia, où il s'établit sur le prolongement de la division Victor.

La nuit même n'apporta aucun repos aux combattants. Trois bataillons français, entrant inopinément dans le lit de la rivière pour assaillir les postes ennemis, provoquèrent une mêlée qui devint bientôt générale, et qui, sans résultats importants, couvrit le lit du fleuve dû sang et des cadavres des deux armées. Incertain des mouvements de Moreau, qui s'était porté par Tortone avec son corps de troupes, en détachant par Bobbio la division Lapoype, Macdonald, qui avait repris le commandement, résolut de livrer aux Russes une troisième bataille, et de tourner, en divisant ses forces, les ailes de l'armée de Souwarow. Victor et Rusca furent chargés d'attaquer l'ennemi de front, tandis que les divisions Watrin, Dombrowski, Olivier et Montrichard opéreraient sur ses flancs dans la direction de Pavie et de Niviano. L'armée française passa la Trebbia, le 19 juin, à dix heures du matin. Une attaque heureuse du corps de Dombrowski sur Rivalta ayant forcé le général en chef à rompre l'unité de sa colonne, Victor et Rusca s'élancèrent précipitamment par cette trouée de quelques centaines de toises, et culbutèrent la droite du général russe Schweikowski, qui fut rejetée sur Casaliggio. Mais ce mouvement ayant été mal soutenu par les Polonais, Bagration put prendre à revers les deux divisions, que Souwarow lui-même attaqua vivement de front, et elles furent ramenées sur la Trebbia, dont elles disputèrent victorieusement le passage à l'ennemi. Cet échec, qui coûta environ quatorze cents hommes à chaque parti,

annula les avantages qu'avaient d'abord obtenus sur d'autres points les divisions Watrin et Montrichard, car il permit au généralissime russe de porter des renforts à son extrême gauche; la 5ᵉ légère, qui précédait la division Montrichard, ayant été simultanément assaillie de front et de flanc, s'enfuit en désordre, et cette circonstance fâcheuse livra les divisions Victor et Rusca à des forces supérieures, qui les obligèrent de repasser la Trebbia.

Affaiblie par ses pertes accumulées, démoralisée par ses revers, privée de munitions et d'artillerie, dépourvue de la plupart de ses chefs blessés et hors de combat, l'armée de Macdonald dut songer à la retraite. Elle se mit en marche dans la nuit du 19 juin. Victor s'avança sur San-Giorgio avec les trois divisions de l'aile gauche. Informé de la désorganisation de l'armée et de la direction de sa retraite, Souwarow fit de promptes dispositions pour la poursuivre. Son avant-garde atteignit, sur les bords de la Nura, près de San-Giorgio, Victor, qui défendit le gué pendant quelques instants à la tête de six escadrons français appuyés d'une très-faible artillerie. Menacé par Bagration qui survint avec des renforts, Victor se disposait à évacuer San-Giorgio, lorsqu'il fut assailli sur tous les points par des forces supérieures. Il lutta avec intrépidité; mais deux nouvelles divisions russes passant la Nura enveloppèrent cette demi-brigade et la forcèrent à mettre bas les armes, après des prodiges de valeur qui firent, dit-on, l'admiration de Souwarow lui-même. Cet échec amena la dispersion de la colonne de Victor, dont les débris ne se rallièrent que dans les montagnes de Castel-Arquato. Ce général fut chargé de garder les gorges de Pontremoli et du val Taro, d'où il se replia avec Montrichard sur Florence et sur Gênes.

Par suite de la mort de Joubert et de la promotion de Moreau au commandement de l'armée du Rhin, Championnet fut nommé, au mois de septembre 1799, général en chef de l'ar-

mée d'Italie. Un de ses premiers efforts tendit à débloquer Coni, occupé par trois mille Français, que les Autrichiens convoitaient avec ardeur comme la clef du Piémont. Il dirigea sur Mondovi, dans cet objet, en le faisant appuyer par des forces convenables, le centre de son armée, qui se composait des divisions Victor et Lemoine, et le premier de ces généraux eut ordre de s'emparer de cette place; mais son avant-garde seule parut à l'entrée du faubourg; le gros de la division ayant été obligé de rétrograder à Villa-Nova, faute de vivres. Attaqués sur ce point, le 2 octobre, par la brigade autrichienne Laudon, les deux généraux la repoussèrent avec perte; mais Victor fut moins heureux, quelques jours plus tard, au combat de Beinette, village dont le général russe Mitrowski s'empara après une défense opiniâtre. Victor déploya la même intrépidité à la bataille de Genola, le 4 novembre, dans un engagement meurtrier avec Elsnitz, sous le canon de Fossano. La victoire paraissait prête à se déclarer en sa faveur, quand l'arrivée de Mitrowski vint égaliser les chances du combat. Cependant Victor tenait ferme; mais, par suite de la retraite du général Grenier, il reçut du général en chef l'ordre de quitter le champ de bataille et de se replier sur Murazzo, où il ne put tenir contre l'attaque de Mélas; et, après avoir été séparé de son arrière-garde, il gagna le camp de Madona-del-Olmo avec une perte de quatre cents prisonniers. Le 29 novembre, au combat de Santa-Anna, Victor défendit vaillamment contre les Autrichiens la position de Monastero; mais, à l'approche des renforts ennemis, il se replia sur Vico, puis sur Garessio. La capitulation de Coni et la prise d'Ancône terminèrent cette succession de désastres, à laquelle la fortune gardait une éclatante et prochaine compensation.

Une des premières pensées du général Bonaparte, parvenu au pouvoir suprême, fut de reprendre à l'Autriche ce territoire italien qui avait été le berceau de sa gloire. Pendant que Mas-

séna luttait péniblement pour y conserver les dernières traces de l'occupation française, le Premier Consul organisait avec autant de mystère que d'intelligence et d'activité une armée de réserve assez puissante[1] pour reconquérir par un coup de main hardi tout ce que les fautes de Schérer, l'impéritie du Directoire, les revers de Macdonald et un concours fatal de circonstances avaient fait perdre à la France. Son plan ne fut définitivement arrêté que dans les premiers jours de mars 1800. Après avoir conçu un moment l'idée de se joindre à Moreau, commandant général de l'armée du Rhin pour attaquer les Autrichiens sur les bords de ce fleuve, le général Bonaparte renonça à ce projet. Il réserva à l'armée du Rhin la mission exclusive d'éloigner les Autrichiens de la Suisse et de tenir libres tous les passages des Alpes, de manière à pouvoir franchir ces défilés et fondre à l'improviste en Lombardie, sur les flancs de l'ennemi avec un détachement considérable de l'armée du Rhin. La réunion des corps de l'armée de réserve devait former une masse de soixante-sept mille combattants. Les divisions étaient commandées par les généraux Murat, Lannes, Victor, Moncey, Loison, Watrin, Boudet et Chambarlhac. La première colonne, forte de trente-six mille hommes, sous les ordres du général en chef, avait franchi le grand Saint-Bernard, tourné le fort de Bard, pris Ivrée et débouché en Italie, sans que le général Mélas eût ajouté foi à cette audacieuse entreprise, dont il ne pénétrait pas le véritable but.

La première action à laquelle prit part la division Victor, fut la bataille de Montebello (8 juin), où l'intervention de la division Chambarlhac, qui faisait partie de son corps, secondant la bravoure du général Lannes, qui commandait l'avant-garde de l'armée, décida la victoire ; trois mille hommes tués, six

[1] Cette armée se composait de celles de la Vendée, de la Hollande et de la Provence réunies à petit bruit, environ soixante et un mille hommes.

[2] *Histoire de la campagne de* 1800, par le duc de Valmy, p. 59.

mille prisonniers furent les résultats de cette brillante affaire dans laquelle l'armée autrichienne avait engagé dix-huit mille hommes de ses meilleures troupes, et notamment les grenadiers de Ott, l'élite de cette armée. Le Premier Consul se porta dans l'après-midi du 12 juin sur la Scrivia, où les divisions Gardanne et Chambarlhac, commandées par Victor et formant l'aile gauche de l'armée française, s'établirent en avant de Tortone, soutenant l'avant-garde de Kellermann. Le lendemain il ordonna à Victor, renforcé de la cavalerie de Kellermann, de se porter sur le village de Marengo et de pousser des coureurs jusque vers la Bormida, afin de s'assurer si l'ennemi avait jeté quelque pont sur cette rivière. Victor trouva Marengo occupé par une arrière-garde de quatre mille Autrichiens ; il culbuta ce corps et prit possession du village, où il établit ses deux divisions, fortes d'environ neuf mille hommes, en plaçant un peu en arrière le général Kellermann avec trois régiments et un escadron de cavalerie. Les éclaireurs, légèrement informés, annoncèrent que l'ennemi n'avait fait aucune disposition de passage et ne purent donner aucune nouvelle du corps de Mélas. Ce général, menacé à la fois par l'armée de réserve et sur ses derrières par celle de Suchet, s'était décidé, après de grandes perplexités, à livrer bataille au Premier Consul et à rouvrir, en lui passant sur le ventre, ses communications avec le conseil aulique.

Le 14, à la pointe du jour, les Autrichiens traversèrent la Bormida sur trois points et attaquèrent vers neuf heures le village de Marengo, qu'ils emportèrent à la suite d'efforts répétés, et, après avoir obligé la division Chambarlhac, découragée et épuisée de munitions, à se replier pour attendre les renforts annoncés au général Victor[1]. La division Monnier, ramenée dans sa marche rétrograde vers Voghera, sur le

[1] *Mémoires* du duc de Bellune, p. 174.

champ de bataille par un incident dont nous parlerons bientôt, essaya une première diversion contre la droite autrichienne. L'intrépidité des huit cents grenadiers de la garde consulaire, qui faisait partie de cette division, parvint à contenir pendant plusieurs heures les progrès de l'ennemi. Mais il fallut enfin céder au nombre. L'armée française ne tarda pas à être enveloppée de toutes parts, et la garnison de Tortone, informée de notre situation critique, vint y mettre le comble par une sortie opportune et meurtrière. » A quatre heures de l'après-midi, dit une relation particulière, dans un rayon de deux lieues, il ne restait pas six mille hommes d'infanterie présents à leurs drapeaux, mille chevaux et dix pièces en état de faire feu. » La victoire des Autrichiens ne semblait plus douteuse, et Mélas, blessé, accablé de fatigue, était rentré dans Alexandrie, laissant à son chef d'état-major le soin de poursuivre l'armée française. Que faisait cependant le Premier Consul? Complétement abusé sur les véritables dispositions de Mélas, il était allé chercher ce général sur la route de Milan, et les divisions Monnier et Boudet, commandées par le général Desaix, récemment arrivé d'Égypte, avaient pris une direction parallèle. Un obstacle providentiel, le grossissement des eaux de la Scrivia par l'effet d'un orage de la veille, avait retenu tous les corps en deçà de ce torrent, à quelque distance du champ de bataille. Ce fut cet incident inopiné qui changea la face des choses. Le Premier Consul, contraint à camper à Torre de Garofalo, à une demi-étape de Marengo, fut informé à temps de la position désespérée de l'armée française, et Desaix, averti en même temps par un avis du général en chef, dut se porter en hâte avec quatre à cinq mille hommes de troupes fraîches, sur le théâtre de l'action. Cette intervention puissante convertit la déroute commencée en une victoire décisive[1]. Les

[1] *Histoire de la campagne de* 1800, par le duc de Valmy. Paris, 1854, ch. x.

fuyards se rallièrent peu à peu sur San-Giuliano, à la gauche de Lannes, qui avait concouru avec Victor à supporter pendant plusieurs heures le choc d'une armée de 40,000 hommes, servie par la mitraille de 80 pièces d'artillerie. Victor rappela ses bataillons dispersés, l'armée reforma ses rangs, les habiles manœuvres du Premier Consul et surtout les charges irrésistibles de la cavalerie de Kellermann firent le reste. L'armée autrichienne fut jetée en une épouvantable confusion, à laquelle contribua puissamment la division Victor par la reprise de son champ de bataille, en avant du village de Marengo.

Le Premier Consul retourna à Paris, et les divisions composant l'armée de réserve furent réunies à l'armée de Ligurie sous le commandement général de Masséna, à qui son immortelle victoire de Zurich avait assigné le plus haut rang parmi les lieutenants de Napoléon. Victor, désigné le premier dans le bulletin du général en chef, en reçut un sabre d'honneur pour récompense de la brillante part qu'il avait prise à la bataille de Marengo. Il fut nommé le 25 juillet lieutenant du commandant supérieur de l'armée de Batavie, poste important à raison des efforts qu'on redoutait de ce côté de la part des Anglais, puis capitaine général du corps destiné à une expédition en Louisiane. Mais cette expédition ne put avoir lieu, par suite du blocus établi par les Anglais sur les ports de la Hollande. Cependant Victor demeura à La Haye, dont il conserva le commandement jusqu'à la paix d'Amiens. A la suite de ce traité, il fut nommé ministre plénipotentiaire de France en Danemark. Il y reçut successivement la croix de grand officier (14 juin 1804) et celle de grand-aigle (6 mars 1805) de la Légion d'honneur. Le général Victor ne prit aucune part à la guerre d'Allemagne, en 1805; mais, lors de la campagne contre la Prusse, l'année suivante, il fut désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major du 5e corps, commandé par le maréchal Lannes. Il partit de Copenhague sur la fin de sep-

tembre, et figura le 10 octobre au combat de Saalfeld, qui coûta la vie au prince Louis de Prusse, seize cents hommes tués ou pris à l'ennemi, et trente pièces de canon. Il se signala par l'exactitude de ses dispositions à la bataille d'Iéna, dont le succès dépendit en grande partie de la bravoure du corps d'armée auquel il appartenait, et qui porta à la monarchie prussienne une atteinte dont elle fut longtemps à se relever. Dans cette sanglante action, Victor reçut une contusion violente causée par un biscaïen ; mais il n'en continua pas moins de vaquer avec zèle à l'exercice de ses fonctions. Ce fut lui qui, comme fondé de pouvoirs du maréchal Lannes, signa, le 25 octobre, la capitulation de Spandau. Le 26 décembre, il prit une part honorable au combat de Pultusk, où les Russes, bien retranchés, se défendirent avec archarnement.

Quelques jours plus tard, Victor reçut de l'Empereur la mission d'inspecter les travaux des siéges de Colberg et de Dantzig. Il parcourait à cet effet, au mois de janvier 1807, les environs de Stettin, en voiture, avec son aide de camp et un domestique, lorsqu'il fut enlevé par un parti de chasseurs prussiens; mais Napoléon, qui ne pouvait se priver d'un tel auxiliaire, le fit bientôt échanger contre quelques prisonniers prussiens. La mission de Victor n'eut, du reste, aucune suite, et il revint immédiatement participer aux périls et aux exploits de la grande armée. La bataille de Friedland, livrée le septième anniversaire de la journée de Marengo, lui fournit une nouvelle occasion de montrer sa bravoure et sa solidité. Il commandait le premier corps de cette formidable phalange, en remplacement de Bernadotte, grièvement blessé quelques jours auparavant au combat de Spandau, et fut chargé de se porter sur la ville de Friedland, à la suite de Napoléon et de la garde impériale. Sa division dut former avec cette garde le corps de réserve. Le maréchal Ney, qui occupait la droite de l'armée, s'étant ébranlé pour marcher à l'ennemi, ce fut le

corps de Victor qui reçut ordre de lui succéder dans sa position, et de soutenir cette attaque par le feu de sa redoutable artillerie. Le général Dupont, chef de l'une des divisions de ce corps, s'apercevant que la division Bisson, qui formait la gauche du maréchal, commençait à plier sous le choc de la garde impériale russe, marcha spontanément à son secours. Cette garde fut à son tour chargée avec une impétuosité qui força toute la gauche de l'armée ennemie à se précipiter, dans une inexprimable confusion, sur la ville de Friedland. Il s'ensuivit un affreux carnage. Les quatre divisions de Gortschakoff furent littéralement anéanties par le fer et le feu, ou noyées dans les eaux de Lalle. L'Empereur récompensa, le 13 juillet 1807, l'utile coopération de Victor par le bâton de maréchal, et, plus tard par le titre de duc de Bellune. Après le traité de Tilsitt, il fut nommé gouverneur de Berlin, et remplit ces fonctions avec une intégrité et un esprit de modération qui lui concilièrent l'estime et la reconnaissance des habitants.

Lorsque Napoléon, aveuglé par sa fortune, eut médité d'accomplir par la trahison et la violence l'usurpation de la couronne d'Espagne, il n'employa point immédiatement le concours du nouveau dignitaire. Ce ne fut qu'au mois d'août 1808, quelques jours après le désastre de Baylen, qu'il confia à Victor le commandement du premier corps de la grande armée. Victor se dirigea sur Bayonne dans le courant de septembre 1808. Lors de son passage à Paris, il fut reçu à la barrière de Pantin par le préfet de la Seine, qui le complimenta, et remit à son corps des couronnes d'or destinées à surmonter les aigles des régiments dont il se composait. Le commandement de Victor en Espagne fut marqué à son début par quelques fautes de stratégie qui lui ont été sévèrement reprochées. Il eut le tort de disséminer ses forces, lors de son arrivée à Vittoria, et d'envoyer en Biscaye, sur la demande

assez mal motivée du roi Joseph, la division Vilatte qui en faisait partie, et que le maréchal Lefebvre employa à des opérations prématurées, qui contrarièrent le plan de campagne de Napoléon. Ce grand capitaine s'appliqua promptement à rectifier la partie mal engagée. Victor eut ordre d'appuyer le maréchal Lefebvre dans son mouvement sur Orduna, et de rallier ensuite le centre de l'armée. Mais cet ordre ne reçut qu'une exécution imparfaite. Le chef du 2e corps se contenta de flanquer son collègue de la brigade Labruyère, qui ne fit aucun mouvement sérieux, et qu'il rappela bientôt à lui, laissant à Balmeceda la division Vilatte exposée au choc du général Blake, fort supérieur en nombre. Les deux maréchaux y opérèrent le 10 novembre une jonction momentanée; puis le duc de Bellune se trouva vers le milieu de la journée devant la petite ville d'Espinosa, en présence de Blake, qui y occupait, à la tête de trente mille hommes avec six pièces de canon, une position suffisamment retranchée. Le général Vilatte, qui avait réintégré son corps d'armée, aborda résolûment les Espagnols, et, malgré l'infériorité du nombre, il parvint à les faire plier; un brouillard épais suspendit le mouvement des deux armées; mais, le lendemain 11, à la pointe du jour, Victor recommença la bataille à la tête de dix-sept mille hommes d'infanterie, et, aidé des efforts du général Maison et du colonel Mouton-Duvernet, il finit par repousser l'ennemi sur tous les points à la fois, et par l'entraîner dans une effroyable déroute qui lui fit perdre son artillerie, ses bagages, et lui mit près de vingt mille hommes hors de combat.

Cette action, dont la conséquence fut de désorganiser entièrement l'armée de Blake, fit honneur à l'intelligence militaire de Victor, qui, au lieu d'aborder un bataillon carré dans lequel Blake avait concentré ses meilleures troupes sur sa droite, vis-à-vis d'un coude formé par la petite rivière de la Truebla près d'Espinosa, s'était rendu maître des hauteurs

où la gauche des Espagnols avait pris position. Cette manœuvre habile avait décidé le succès, que compléta le maréchal Soult par la dispersion des débris du général espagnol. Le maréchal Victor vint remplacer son collègue au centre de l'armée, pendant qu'il achevait cette expédition. L'Empereur, après la bataille de Tudela, s'étant déterminé à marcher droit sur Madrid, prit avec lui le corps du maréchal Victor, la garde impériale et une partie de la réserve de cavalerie. Le 30 novembre, Victor précéda Napoléon devant le défilé de Somo-Sierra gardé par un corps de treize mille hommes et seize pièces de canon. Le maréchal culbuta promptement cette troupe, et l'Empereur, s'étant rendu en personne au pied du défilé, ordonna à un escadron de chevau-légers polonais de le gravir au galop. Cet acte de témérité, accompli avec un élan irrésistible, fut couronné d'un plein succès. Il amena la dispersion du corps espagnol avec de grandes pertes, et l'armée française put s'avancer jusque sous les murs de Madrid, dont les troupes de Victor investirent les abords. Le 4 décembre, cette ville ouvrit ses portes. Vers le milieu de ce mois, Napoléon s'éloigna de Madrid pour marcher sur l'armée anglaise; il confia au maréchal Victor la garde de cette capitale, avec les divisions Ruffin et Vilatte, la division allemande Leval, et les dragons de Latour-Maubourg. Mais cette expédition ayant avorté par la retraite de ces deux auxiliaires, l'empereur se décida à retourner à Paris et ordonna à Victor de s'acheminer sur Cuença pour y culbuter les débris de l'armée de Castanos, qui, dispersés momentanément à Tudela, étaient parvenus à se rallier et semblaient méditer quelque mouvement offensif.

Le 13 janvier 1809, le maréchal partit de Tolède, où se trouvait son corps d'armée, pour combattre le général Venegas et le duc de l'Infantado, qui avaient réuni, dans la direction de Madrid, les débris de l'armée d'Andalousie. Secondé

par les généraux Vilatte et Ruffin, il les battit complétement, coupa leur retraite sur Alcazar, où il fit mettre bas les armes à six mille hommes; l'artillerie du général Senarmont acheva cette déroute, qui coûta à l'ennemi dix mille prisonniers, quarante pièces de canon et trente-quatre drapeaux. Lors de l'invasion du Portugal, le duc de Bellune fut désigné pour pénétrer dans ce royaume, parallèlement au maréchal Soult, en descendant le Tage et en traversant la haute Estremadure. Mais, le passage du fleuve lui ayant été disputé par le général Cuesta, Victor s'était vu obligé de faire rétablir le pont d'Almaras que les Espagnols avaient détruit, et de débusquer préalablement l'ennemi de tous les points qu'il occupait sur le littoral. Cette opération accomplie, l'armée traversa le Tage et s'avança sur la Guadiana, vis-à-vis de Medelin, qu'il occupa. Le maréchal rencontra sur ce point, le 28 mars, le général Cuesta, qui avait pris une forte position entre la rivière Mingabrib et don Benito. L'aile droite française était formée de la division des dragons de Latour-Maubourg; l'aile gauche, de la division Lasalle, et le centre, de la division Leval; à la réserve se trouvaient les divisions Vilatte et Ruffin, en tout vingt-trois à vingt-quatre mille hommes; mais il n'y eut en réalité que douze mille combattants engagés contre des forces triples. L'attaque, commencée par le centre, fut mal secondée par les dragons de Latour-Maubourg; mais la division Vilatte rétablit le combat; Latour-Maubourg reforma ses régiments, et la cavalerie légère de Lasalle contint les assauts dirigés contre l'aile gauche par quelques bataillons d'infanterie et une partie de la cavalerie espagnole; puis il reprit inopinément l'offensive, et ce mouvement, habilement conçu et conduit avec vigueur par le maréchal lui-même, décida le gain de la bataille, qui fut très-meurtrière et priva l'ennemi de vingt mille hommes, y compris huit mille prisonniers, et de dix-neuf bouches à feu.

Ce brillant succès ne décida point le duc de Bellune à franchir la Guadiana et à pénétrer en Portugal, où les Anglais avaient concentré des forces imposantes. Il craignit que des rassemblements formés sur ses derrières ne vinssent à couper ses communications avec la capitale par le pont d'Almaras. Il était sans nouvelles des progrès qu'avait pu faire le maréchal Soult, et ne pouvait, dans cette incertitude, s'aventurer à travers un pays ennemi et soulevé. Il se cantonna dans la haute Estremadure, entre le Tage et la Guadiana, et sa prudence fut pleinement justifiée par les événements qui suivirent. Le maréchal quitta son cantonnement à l'approche de l'armée anglo-portugaise, qui envahit l'Estremadure pour menacer Madrid, et il se porta vers le Tage, dans la direction de Talavera. Le roi Joseph manœuvra pour le joindre, avec l'espoir que le 4e corps, commandé par Sébastiani, aurait le temps de se rallier à eux avant l'attaque de l'armée coalisée, et que ces bataillons rassemblés profiteraient des mouvements ordonnés au maréchal Soult dans une autre direction. Cette espérance ne devait pas se réaliser.

Attaqué à Talavera le 22 juillet, le duc de Bellune, trop inférieur aux forces qui venaient l'assaillir, quitta sa position pour se porter d'abord sur Torrijos et de là sur la rive gauche de la Guadarrama, à deux lieues de Tolède, où il fut rallié par Sébastiani. Les trois corps réunis formaient à peine quarante mille combattants. Ce fut à la tête de ces divisions que Joseph entreprit, le 28 juillet, sur le conseil de Victor et contre l'avis de Jourdan, leur chef d'état-major, d'affronter une armée de soixante-quinze mille hommes, campée dans une position formidable et fortifiée par des ouvrages de campagne pratiqués avec soin sur tous les accidents du terrain, et commandée par lord Wellesley, depuis duc de Wellington, en personne. Le maréchal Victor, dans l'ardeur de son zèle, essaya, à la faveur de l'obscurité, de s'emparer d'un mamelon où s'appuyait la

gauche de l'armée ennemie; mais cette attaque, opérée simultanément par les généraux Ruffin et Lapisse, échoua par une insuffisance de forces que compliquèrent quelques-uns de ces contre-temps si fréquents à la guerre, et ne servit qu'à signaler aux Anglais l'importance de ce point, dont ils retranchèrent soigneusement les approches.

Le 1er corps, commandé par le duc de Bellune, avec deux divisions de cavalerie, occupait la droite de l'armée française; le 4e corps, aux ordres de Sébastiani, avec une division de dragons, formait la gauche; au centre et en troisième ligne était la réserve, commandée par le général Dessolles. La gauche ennemie ayant été regardée comme le point le plus vulnérable, les généraux Ruffin et Barrois eurent ordre de renouveler l'attaque de la veille contre le mamelon; mais ce fut sans plus de succès. Vers trois heures, le roi Joseph se décida à tenter un assaut général sur tout le front de l'armée ennemie. La division Leval, qui s'avança la première, fut repoussée par quinze mille Anglais, auxquels elle résista vaillamment en se formant en bataillon carré. Les 1er et 4e corps entrèrent à leur tour en ligne; la division Lapisse tenta encore d'escalader la redoutable éminence; elle y réussit, mais sans pouvoir s'y maintenir. Pendant que, mieux avisé, le maréchal Victor essayait de la tourner, deux régiments de cavalerie anglaise vinrent charger les bataillons français; un de ces régiments s'élança sur la brigade Stroltz; le 10e de chasseurs à cheval ouvrit ses rangs pour les refermer sur ce régiment, qui fut taillé en pièces. Les Anglais paraissaient ébranlés, leur artillerie était démontée, leur feu presque éteint. Encore quelques efforts, et la victoire allait, selon toute apparence, se fixer sur nos drapeaux, lorsque le roi Joseph, troublé, irrésolu, crut devoir, malgré l'heure peu avancée, remettre au lendemain, contre les instances pressantes du duc de Bellune, une lutte que de nouveaux conseils et d'alarmants rapports lui firent

abandonner. Il jugea plus prudent de se rapprocher de sa capitale, dont l'accès avait été rendu libre à l'ennemi par la jonction de Victor et de Sébastiani, et il ordonna la retraite. Le duc de Bellune se porta à Casalejas sur l'Alberche; Sébastiani suivit le roi, qui partit avec sa garde et la division de réserve pour dégager Tolède, menacée par le général Venegas.

Lorsque, dans les premiers jours de 1810, encouragé par quelques avantages plus ou moins considérables, le roi Joseph, contre le sentiment du maréchal Soult, décida l'expédition d'Andalousie, l'aile droite de l'armée, commandée par le duc de Bellune, reçut l'ordre de se diriger sur Almaden, en même temps que l'aile gauche, sous les ordres de Sébastiani, remonterait sur Linarès, et que le centre, composé du corps du maréchal Mortier, et de la réserve confiée au général Dessolles, suivrait la grande route de Madrid à Cadix. Le maréchal Victor fut spécialement chargé de forcer le défilé de Despena-Perros, qui passait pour inexpugnable, et dont l'ennemi avait essayé de faire un obstacle inévitable en hérissant de retranchements et d'artillerie les deux voies parallèles qui conduisaient dans l'Andalousie. Les corps des divisions Gazan et Dessolles parvinrent toutefois à tourner ce défilé, et forcèrent l'armée espagnole à en abandonner la défense; ils pénétrèrent dans l'Andalousie après avoir mis l'ennemi en une déroute complète, et le maréchal Victor y déboucha de son côté par Cordoue, à la suite d'un engagement heureux aux environs de Bel-Alcazar. Le maréchal se présenta le 29 janvier devant Séville, qui capitula, et se dirigea aussitôt sur Cadix, qu'il bloqua par terre, en distribuant les trois divisions de son corps d'armée sur les points les plus importants du littoral. Il occupa Rota, Santa-Maria, Puerta-Réal et Chiclana, mit en état de défense les forts élevés sur la côte, principalement à l'embouchure du Guadalquivir et des rivières de San-Pédro et de San-Pétri, et ferma

aux bâtiments ennemis l'accès de l'arsenal de constructions maritimes établi au nord de l'île de Léon.

Le premier incident remarquable de ce blocus fut la prise du fort de Matagorda, situé à la pointe la plus méridionale de la terre ferme, au nord-ouest de Cadix. Ce fort fut évacué le 23 avril, après avoir essuyé pendant douze jours le feu de dix mille coups de canon, et ne livra à l'armée assiégeante qu'un monceau de ruines. Ce résultat procura au maréchal la satisfaction précieuse de sauver la vie à plusieurs centaines d'officiers et de soldats français que les Espagnols avaient, à la suite et au mépris de la capitulation de Baylen, renfermés dans deux pontons devant Cadix, et qui profitèrent du voisinage de leurs frères d'armes pour chercher leur salut dans l'évasion la plus périlleuse. Le duc de Bellune envoya deux barques pour recueillir les fugitifs, et leur fit prodiguer tous les soins d'une affectueuse hospitalité. Dix mois plus tard, dans le courant de février 1811, le maréchal reçut avis qu'un corps ennemi s'organisait dans l'intention de débloquer Cadix et de délivrer l'Andalousie en prenant à revers toutes les lignes des Français, tandis que la garnison de Cadix les attaquerait de front, et que les vaisseaux et les chaloupes canonnières menaceraient tous les points de débarquement. Ce corps, composé de douze mille Espagnols et de cinq mille Anglais, fut embarqué le 20 février dans la rade de Cadix, et réuni à Tarifa sous les ordres de général La Pena.

Il se mit en marche le 28 sur Chiclana, siége du quartier général et des magasins de l'armée, et se trouva le 4 mars en vue des avant-postes français. Réduit à des forces extrêmement restreintes par l'indépendance réciproque des généraux qui coopéraient à la guerre d'Espagne, le maréchal Victor jugea prudent d'attendre l'attaque des coalisés, dont le premier détachement essaya sans succès, dans la matinée du 5, d'emporter les lignes de San-Pétri. A l'approche de la colonne

ennemie, il se concentra dans Chiclana, où il avait établi sa réserve, composée de deux brigades. Il se décida bientôt néanmoins à marcher à sa rencontre avec un corps de six mille hommes et deux batteries d'artillerie. Les Espagnols, abusés sur l'infériorité de ses forces, plièrent, furent mis en déroute et acculés à la mer. Mais un corps nombreux de coalisés occupait l'importante position de Barrosa. Le maréchal fit enlever cette hauteur au pas de charge par le général Ruffin, qui se porta rapidement ensuite sur le flanc de l'ennemi, tandis qu'une brigade de la division Vilatte, après s'être emparée de la tête du pont de San-Pétri, menaçait la tête de sa colonne. Le général anglais Graham, averti de l'occupation de Barrosa, marcha à la tête de douze mille hommes pour le reprendre. Le maréchal Victor, perdant tout espoir d'envelopper un ennemi aussi supérieur en nombre, fit évacuer la hauteur, et rappela sur sa droite et sur sa gauche les brigades avancées. Mais le corps de Ruffin était déjà aux prises avec les Anglais, et ce général ayant été blessé mortellement dans ce choc acharné, sa brigade ne put rallier que tardivement la gauche du corps d'armée. Après deux ou trois attaques inutiles, les Anglo-Espagnols rentrèrent dans l'île de Léon, laissant sur le champ de bataille trois mille cinq cents hommes tués ou prisonniers, trois drapeaux et quatre pièces de campagne. La mésintelligence qui se glissa entre les deux corps des coalisés les empêcha de tirer parti de leur nombre et de leur position [1].

Il n'était pas donné au duc de Bellune de conduire à leur terme les opérations du siége de Cadix. La gigantesque expédition de Russie se préparait, et Napoléon réclamait le concours d'un de ses plus braves et de ses plus solides lieutenants. Le 3 avril 1812, le maréchal Victor fut appelé au commandement du 9e corps de la grande armée, qui se composait

[1] *Introduction à l'histoire de l'expédition de Russie*, par le marquis de Chambray.

de la division française Partouneaux, de la division allemande Daendels et d'une division polonaise sous les ordres de Gérard. Ce corps, dont la consistance était de trente-huit ou trente-neuf mille combattants, avec soixante bouches à feu, fut chargé d'occuper l'espace compris entre l'Elbe et l'Oder. L'Empereur désigna, en outre, le maréchal pour commander Berlin dès que l'armée active aurait dépassé cette capitale. Il y reçut, sur la fin de juin, l'avis du passage prochain du Niémen, l'ordre d'armer Spandau et celui de surveiller avec soin la conduite de la Prusse pendant les événements qui allaient avoir lieu. Quelques jours plus tard, le maréchal eut ordre de s'avancer sur Dantzig et Kœnigsberg, puis de se porter sur Tilsitt et de là sur Wilna, qu'il vint occuper au mois d'août. Il y reçut de nouvelles instructions (26 août) qui lui enjoignaient de quitter la rive gauche du Niémen pour se diriger en hâte sur Smolensk. L'Empereur, plaçant sous sa direction toutes les troupes qui se trouvaient dans les gouvernements de Mohilow, de Witepsk et de Smolensk, annonçait au maréchal sa marche sur Moscou, et lui recommandait de lier soigneusement ses communications avec la grande armée. Le 4 septembre, Victor traversa le Niémen à Kowno, et arriva le 27 à Smolensk, où l'Empereur le destinait à soutenir, en cas d'échec, le maréchal Saint-Cyr ou le prince de Schwartzenberg. Un avis postérieur l'obligea bientôt de se rapprocher de Polotzk et de Minsk, et de modifier la distribution primitive de ses divisions. Il laissa à Smolensk la division Baraguay-d'Hilliers, qu'il venait d'organiser, dirigea sur Babinowiczi celle de Daendels, et cantonna les divisions Gérard et Partouneaux avec la cavalerie à Senno et à Orsza, où il établit son quartier général.

La désastreuse retraite de l'armée française était commencée! Informé que le maréchal russe Wittgenstein approchait avec des forces supérieures, Victor détacha la division Daendels, soit pour inquiéter le maréchal, soit pour défendre Witepsk,

en cas d'attaque; mais, lorsqu'il apprit l'évacuation de cette ville, il ne songea plus qu'à secourir Gouvion Saint-Cyr, dont le corps d'armée avait éprouvé, le 19 octobre, un échec assez grave à la bataille de Polotzk, et se porta sur Czasniki à la tête de toutes les forces dont il disposait. Son armée, réunie aux corps des généraux Legrand et Merle, présentait un effectif de trente-deux mille hommes de pied et de quatre mille chevaux. Les deux maréchaux français et russe se rencontrèrent, le 30 octobre, sur les bords de la Lukmolia. Le dessein du duc de Bellune était d'attaquer Wittgenstein avec vigueur. Mais il fut obligé d'y renoncer par suite d'un contre-temps qui le privait d'une partie de ses troupes. Le général ennemi, qui s'aperçut de ce mécompte, prit brusquement l'offensive, rejeta sur la rive droite du ruisseau les troupes qui bordaient la rive gauche, et, garnissant le centre de sa colonne d'une forte artillerie, obligea le maréchal à faire reculer celle qu'il avait sur ce point. Une forte canonnade sans résultats sensibles se prolongea jusqu'à la nuit, et le lendemain le duc de Bellune se retira sans être poursuivi sur Senno, où il concentra ses deux corps. Cette concentration ne lui permit pas de secourir Minsk, qui fut pris par les Russes, quelques jours plus tard.

Après avoir passé deux jours à Senno, le maréchal se porta sur Czéréia, où Napoléon, ignorant la véritable position des généraux Kutuzow et Wittgenstein, lui fit passer l'ordre de rejeter ce dernier au delà de la Dwina. Mais il différa avec Oudinot, qui commandait le deuxième corps, sur la manière d'exécuter cet ordre, et son opinion comme plus ancien en grade ayant prévalu, il fit ses préparatifs pour tourner la position du feld-maréchal, au lieu de l'attaquer de front comme le voulait son collègue, et les deux corps se mirent en marche avec la division Partouneaux pour avant-garde. A deux lieues de Smoliany, cette division fut arrêtée par une colonne russe

embusquée dans des bois qui traversent la route. Partouneaux surmonta vaillamment cet obstacle, et le 14 novembre, les deux armées se trouvèrent en présence devant Smoliany, qui fut disputé avec acharnement, et qui demeura au pouvoir des Français. Le maréchal russe reprit derrière la Lukmolia la position qu'il y occupait le 31 octobre. Le duc de Bellune, comprenant la nécessité de ménager des troupes qui devenaient l'unique ressource de la grande armée, n'essaya point de l'en déposter, et il porta, le 17, son quartier général à Krasnogura, où il resta quelques jours. Il y reçut des instructions de l'Empereur qui lui recommandaient de masquer avec soin le mouvement que le duc de Reggio devait exécuter sur Minsk, de prendre position entre Borizow, Wilna et Orsza et l'armée ennemie, enfin de couvrir la ligne entre Borizow et Nacra contre les entreprises du corps de Wittgenstein, et d'arriver à Borizow, le 25 ou le 26, de manière à prendre l'arrière-garde de l'armée. Quand, quelques jours plus tard, Napoléon, modifiant ces dernières instructions, lui prescrivit de se retirer sur Baron pour occuper la route conduisant de Lepel à Borizow et à Weselowo, Victor avait déjà commencé son mouvement de retraite sur Borizow, par Batury et Chichavruy. Son arrière-garde, commandée par le général Delaître, réussit à arrêter dans le voisinage de la Bérézina une partie des troupes de Wittgenstein, assez de temps pour permettre au gros du corps d'armée d'arriver, et, le 25, l'héroïque général Éblé put jeter sur le fleuve ces ponts dont la traversée devait sauver les débris de cette armée, naguère si nombreuse et si formidable. Victor prit position à Ratuliczi, pour couvrir le prince Eugène et le maréchal Davoust. Il quitta le 26, au matin, cette position, atteignit Loznitza, puis il se rendit le même jour à Borizow, où, par une précaution vaine et barbare, l'Empereur lui prescrivit de laisser la division Partouneaux, afin d'abuser l'amiral Tchitchakoff sur le véritable point du passage.

Le 27, avec ses deux autres divisions Gérard et Daendels, il arriva de bonne heure à Studianka, dont il investit et fortifia les abords. Quand le maréchal vint occuper Studianka, la majeure partie de l'armée française avait effectué son passage, presque inopinément et sans exciter la vigilance des Russes, répandus sur les deux rives du fleuve. Mais, dans la soirée du 27, leur surveillance avait cessé d'être en défaut, et chaque heure aggravait les difficultés et les périls de cette opération. Un désastre facile à prévoir était venu les compliquer encore : c'était la perte de la division du général Partouneaux, qui, se voyant coupé du gros de son corps, avait cherché vainement à se frayer une voie de salut à travers les bataillons de Wittgenstein. Le duc de Bellune, dont la colonne, sensiblement réduite par ce revers, ne dépassait guère six mille fantassins et sept à huit cents chevaux[1], lutta toute la journée du 28 sur la rive gauche du fleuve, contre des forces quintuples, avec une énergie désespérée. Les Russes s'étant momentanément emparés d'un bois à la droite de Studianka, le général Diébitch dirigea de cette hauteur, sur la foule des traînards, hommes et femmes, accumulée autour des ponts, le feu de plusieurs batteries qui produisirent dans ces masses compactes un effroyable ravage. Victor, comprenant la nécessité d'écarter à tout prix ces redoutables assaillants, jeta une partie de son infanterie dans un ravin assez large qui descendait jusqu'à la Bérézina, et le séparait de l'ennemi. Puis il fit exécuter par le général Fournier plusieurs charges vigoureuses de cavalerie qui, appuyant ce mouvement offensif, en décidèrent le succès. Les Russes reculèrent, et leur nombreuse artillerie cessa de vomir la mort dans nos rangs. Diébitch, parvint toutefois à ramener la colonne française au bord du ravin, mais sans le franchir. La nuit survint à point pour séparer les combattants

[1] M. Thiers (t. XIV de l'*Histoire de l'Empire*) élève ce nombre à 9 ou 10,000 soldats. M. de Chambray (t. III, p. 63) le rabaisse à 4,800 hommes.

épuisés et pour mettre fin à cette lutte inégale dont la durée eût infailliblement anéanti les tronçons du 9e corps. Le maréchal laissa une arrière-garde en présence de l'ennemi, et traversa le fleuve le 28 au soir. Le lendemain matin, il fit passer son arrière-garde et retira ses avant-postes. Ce ne fut que vers huit heures que le général Éblé, à l'aspect des cosaques qui accouraient au galop, put se résoudre à sacrifier, par la destruction des ponts, quelques milliers de retardataires que leur insurmontable apathie avait empêchés de les franchir.

Napoléon, sauvé d'un désastre complet ou même d'une honteuse captivité par la mollesse ou l'impéritie des généraux russes [1], se mit en marche, suivi à quelque distance des restes de la colonne de Victor. Exaspéré par la perte de la division Partouneaux, dont lui-même était le principal auteur, il ne craignit pas de la reprocher à l'intrépide maréchal et de blâmer amèrement l'incertitude de ses dernières manœuvres, incertitude à laquelle la versatilité de ses propres instructions, comme on l'a vu plus haut, n'avait que trop contribué. Victor s'éloigna le cœur navré [2]. L'Empereur arriva le 6 décembre à Wilna, et ne dut qu'à l'industrie artificieuse des rapports du duc de Bassano la faveur presque inespérée de traverser impunément le territoire germanique, où régnait contre lui une irritation universelle [3]. Le maréchal Victor conduisit jusqu'à Smorgoni, non sans obstacles, la faible colonne qu'il traînait à sa suite. Là, commencèrent à se dissoudre les débris dont elle se composait, et cette dernière arrière-garde de la

[1] Voir à ce sujet une *Relation* fort curieuse du passage de la Bérézina publiée à Paris en 1814 dans l'intérêt de l'amiral Tchitchakoff. Cette relation a été attribuée au général Koch, aide de camp du baron Jomini, mais avec peu de vraisemblance, car Jomini lui-même, dans son *Précis de l'art de la guerre*, t. II, ch. v, art. 38, déclare positivement que c'est à la faute de Tchitchakoff que l'armée française dut de sortir de la *position la plus désespérée où jamais armée se soit trouvée.*

[2] Thiers, t. XIV, livre XLV.

[3] Chambray, *Histoire de l'expédition de Russie*, liv. IV.

grande armée acheva de disparaître dans les forêts marécageuses de la Lithuanie!

Lorsque l'impulsion féconde du génie de Napoléon eut fait éclore en quelques semaines une nouvelle armée, Victor reçut le commandement du 2e corps et la mission de l'organiser en Westphalie, où il demeura jusqu'à ce qu'un ordre de l'Empereur lui prescrivit de se porter à l'entrée des gorges de Bohême, au défilé de Zittau, passage important qu'il fut chargé de garder avec le corps de Poniatowski. Napoléon ayant profité de l'armistice de Pleiswitz pour augmenter l'effectif de ses troupes, le corps du maréchal fut porté à seize régiments, et l'armée coalisée ayant débouché par Pétérswald sur les derrières de Dresde, Victor eut ordre de se replier sur l'Elbe en laissant Poniatowski seul à Zittau, et distribua une partie de ses troupes autour de Stolpen pour appuyer éventuellement les opérations prescrites à Vandamme en cas de retraite de l'ennemi. A la bataille de Dresde (27 août), le duc de Bellune fut placé, sous les ordres de Murat, à l'aile droite de l'armée, avec injonction de tourner les Autrichiens par leur gauche, et de les pousser à outrance vers la vallée de Plauen, dont le général Teste vint garder l'entrée avec huit bataillons. Victor se forma en colonne au pied des hauteurs qui la dominent, et, sur le signal donné à Murat, il entreprit de les gravir pour enlever les villages de Toltschen, de Rosthal et de Corbitz. Ce mouvement, exécuté au sabre et à la baïonnette, réussit complétement; l'infanterie autrichienne fut précipitée dans le ravin de Plauen, et la division Meszko gravement entamée; à deux heures, l'aile gauche de l'armée combinée était détruite, presque au même instant où le général Moreau tombait aux côtés de l'empereur Alexandre, mortellement frappé d'un boulet français!

Le duc de Bellune, dont la manœuvre avait puissamment contribué au succès de la journée, fut chargé de poursuivre

les coalisés à travers les montagnes de la Bohême, pour les livrer à l'étreinte puissante de Vandamme; mais quand le désastre de Kulm eut fait échouer cette combinaison (voyez la Notice sur VANDAMME, tome II), il fut rappelé à Freyberg pour y concourir à la conservation de Dresde, en veillant à la fois sur la grande chaussée de cette ville et sur le chemin de Tœplitz par Altenberg. Vers la fin de septembre, la grande armée ennemie, abandonnant enfin sa tactique évasive, se disposa à passer l'Elbe et à déboucher en Saxe par tous les défilés aboutissants. Napoléon enjoignit à Victor de se replier aux environs de Chemnitz, où il se lierait avec les corps de Macdonald et de Lauriston, de façon à présenter à l'ennemi une première barrière de quarante mille hommes, tandis que lui-même se porterait dans la direction de Leipzig pour attaquer isolément l'une et l'autre des trois armées coalisées. La sanglante bataille de Leipzig fut le résultat de la concentration de ces masses opposées. La veille de cette trop mémorable action, Victor soutint avec intrépidité, devant le village de Wachau, le choc du prince Eugène de Wurtemberg, à la tête de son infanterie russe et de la division Klüx. Ce village fut pris et repris cinq fois en deux heures. A midi, l'Empereur envoya au maréchal deux divisions de la jeune garde avec quelques autres troupes, et lui ordonna de reprendre l'offensive. Les ducs de Bellune et de Reggio repoussèrent le prince sur le village de Gülden-Gossa; il revint à la charge soutenu par les cuirassiers russes, mais les deux maréchaux tinrent ferme, et la division Dubreton, du corps de Victor, emporta à la baïonnette la bergerie d'Avenhayn, où le prince s'était retranché. Malgré le succès du combat de Wachau, Napoléon se vit obligé de réunir toutes ses forces autour de Leipzig, et Victor reçut, comme la plupart des chefs des corps qui y avaient pris part, l'ordre de rétrograder d'une lieue et de former sur le plateau de Probstheyda un cercle plus compact et plus resserré. La mis-

sion spéciale de défendre cet angle saillant, sur lequel devaient s'acharner les efforts de l'ennemi, fut confiée à Victor, et l'Empereur lui recommanda de s'y maintenir opiniâtrément. L'infanterie du maréchal et l'artillerie de Drouot arrêtèrent toute la journée les efforts de Blücher et de Bernadotte, qui toutefois occupèrent momentanément ce redoutable plateau. Malgré l'épuisement de leurs troupes, les maréchaux Victor et Lauriston fondirent de nouveau à la baïonnette sur les Russes et les Prussiens réunis, et les rejetèrent hors du village avec des pertes immenses. Tous ces avantages s'anéantirent dans le désastre de Leipzig, effroyable explosion des ressentiments que tant d'années d'humiliation avaient accumulés au cœur de l'Allemagne. Cette journée à jamais lamentable abaissait les barrières de la vieille France devant ces peuplades vindicatives que le conquérant était allé affronter dans leurs propres foyers.

L'armée impériale fut contrainte de chercher dans une prompte évacuation le salut de ses débris, et ce furent les corps de Victor et d'Augereau qui ouvrirent cette lugubre retraite sur laquelle les lauriers de Hanau projetèrent un suprême mais stérile éclat. Le 2 novembre, Napoléon repassa pour la dernière fois ce Rhin dont les bords avaient salué si souvent ses aigles victorieuses, et, par une vigoureuse résistance à l'invasion étrangère, il se prépara à briser du même coup les hostilités menaçantes que le déclin de sa fortune commençait à soulever autour de lui. Les maréchaux Ney, Macdonald, Oudinot, Saint-Cyr, Marmont, Mortier furent chargés de couvrir les abords de la capitale. Victor couronna sa vie militaire en prenant part à cette glorieuse campagne, où la puissance de la stratégie tint en échec durant trois mois toutes les forces de l'Europe coalisée. Trop faible pour lutter contre les masses compactes qui avaient franchi le fleuve à Strasbourg, il essaya de ralentir leur marche par les combats d'Épinal et de Saint-

Dié; mais il ne put se maintenir dans les Vosges, et, craignant d'être coupé du reste de l'armée par les colonnes ennemies, il se replia sur Nancy, puis sur Châlons-sur-Marne, après avoir opéré sa jonction avec le maréchal Ney. Le 29 janvier, à la bataille de Brienne, il entra en ligne à trois heures, et, quoique son corps d'armée fût fatigué d'une marche de plusieurs heures, la division Duhesme, qui en faisait partie, engagea un feu très-vif contre l'ennemi embusqué dans de larges fossés et dans les jardins qui entouraient la ville, dont il était maître. Cette attaque, longtemps infructueuse, fut secondée par le général Chataux, gendre du maréchal, qui gravit rapidement les terrasses du château et réussit à s'en emparer au moment même où le maréchal Blücher qui l'occupait, allait se mettre à table avec son état-major. Blücher, réunit aussitôt les corps russes Sacken et Alsufieff, et tenta par trois fois, mais vainement, de reprendre ce point culminant. L'ennemi, chassé des rues de la ville, entretint de l'intérieur des maisons un feu violent de mousqueterie dont la nuit seule interrompit les ravages. Les Russes se retirèrent en bon ordre par la route de Bar-sur-Aube, après avoir subi et fait éprouver de grandes pertes.

Cette sanglante échauffourée n'aida nullement au succès du plan de Napoléon, lequel consistait à manœuvrer isolément contre chacune des deux grandes armées ennemies, dont il ignorait la jonction récente. Les effets de cette jonction devinrent trop manifestes trois jours après, à La Rothière, où l'Empereur ne craignit point d'affronter, à la tête de trente-six mille hommes, les forces coalisées s'élevant à cent six mille combattants. Victor, qui commandait la gauche de l'armée, repoussa énergiquement les attaques du prince royal de Wurtemberg; mais le général bavarois de Wrède obtint contre le duc de Raguse des avantages marqués que Napoléon essaya de neutraliser par une diversion sur le village de La Rothière, qui de-

meura sans effet. Victor lui-même, chargé de nouveau par le prince qu'avaient renforcé trois divisions, fut contraint de céder au nombre, et de se retirer entre Petit-Mesnil et Chauménil, vivement poursuivi par l'ennemi, qui s'empara du premier de ces villages. Les Français se retirèrent en bon ordre, laissant sur le champ de bataille six mille hommes tués ou prisonniers et cinquante-quatre canons. Le combat de Champaubert, où Napoléon, culbutant complétement le corps du général Alsufieff, partagea par le centre l'armée de Silésie, et la bataille de Montmirail, signalée par la destruction presque entière de celui de Sacken; la journée de Vauxchamp, qui acheva de mettre hors de combat les divisions de Blücher, relevèrent les espérances et le courage de l'armée française. En se portant sur la Marne, que le feld-maréchal prussien se préparait à franchir, Napoléon confia aux maréchaux Oudinot et Victor la défense des passages de la Seine contre la grande armée austro-russe, dont ils devaient arrêter la marche sur Paris. Victor, qui était en position à Nogent, rétrograda lentement et laissa dans cette ville le général Bourmont, qui prit ses dispositions pour s'y maintenir. L'ennemi tenta plusieurs attaques qui furent repoussées ; mais le maréchal, ayant appris que les Bavarois passaient la Seine à Bray, envoya l'ordre d'évacuer Nogent dont on détruisit le pont. Cependant l'armée du général Schwartzenberg, à laquelle les Bavarois servaient d'avant-garde, s'avançait sur Nangis; le prince de Wurtemberg avait enlevé Sens, et Bianchi menaçait Fontainebleau.

Le 16 mars au matin, Napoléon quitta Meaux pour se diriger sur Guignes, dont la vallée était, depuis midi, le théâtre d'une lutte acharnée. Les ducs de Bellune et de Reggio disputaient à l'ennemi, toujours plus pressant, la route de Chaulnes, par laquelle l'Empereur avait promis d'arriver. Lorsque ses têtes de colonnes y débouchèrent, ce chemin était occupé par des tirailleurs ennemis. Les corps français réunis arrêtèrent

devant Guignes la marche des Austro-Russes, et l'on se hâta d'expédier des courriers à Paris, qu'avait grandement alarmé le bruit de leur approche. L'armée française se reporta en avant. Le maréchal Victor, qui marchait en tête, soutenu par les corps de cavalerie de Kellermann et de Milhaud, rencontra près de Mormant un corps russe de huit mille hommes, qui se replia aussitôt, mais que le maréchal fit attaquer de front pendant que la cavalerie le tournait par ses flancs. Ce corps, pressé en outre par l'artillerie de Drouot, fut mis en déroute complète et entièrement dispersé. Vers trois heures, le duc de Bellune, à la hauteur de Valjouan, se trouva en présence de la division bavaroise Lamotte, que l'échec de l'avant-garde russe obligeait à rétrograder sur Montereau. Ce corps, attaqué aussitôt par les généraux Gérard et Bordesoulle, fut débusqué de Villeneuve, occupée par une partie de ses troupes, et chargé avec tant de vigueur qu'il dut chercher son salut dans la formation de son infanterie en bataillon carré. Mais ce bataillon fut bientôt rompu par une nouvelle charge à la baïonnette qui le mit dans le plus grand désordre, et si le duc de Bellune eût fait appuyer ce mouvement par la cavalerie, c'en était fait probablement de la division entière. Le maréchal ne voulut point imposer cet effort aux troupes fatiguées. Accablé lui-même de lassitude, il s'arrêta pour coucher à Salins, et ce fâcheux retard permit aux Bavarois d'arriver avant les Français aux ponts de Montereau. Ce point devint, le 18 mars, le théâtre d'une attaque dirigée, sous la conduite de Napoléon en personne, par les généraux Gérard et Pajol, qui culbutèrent les avant-postes ennemis. Victor ne parut qu'à neuf heures devant Montereau, dont les hauteurs et les deux ponts étaient occupés par le prince de Wurtemberg, dans l'espace compris entre Villaron et Saint-Martin.

Impatient de réparer le retard que l'Empereur était en droit d'imputer à son beau-père, le général Chataux enleva vigou-

reusement la position de Villaron, mais sans pouvoir s'y maintenir. Il chercha alors à tourner la hauteur de Surville pour s'avancer jusqu'au pont sur la Seine, et touchait à ce but, quand, atteint mortellement par un coup de feu, il tomba sous les yeux mêmes du maréchal, à la tête de sa troupe, qui plia. Gérard fut aussitôt appelé à conduire les bataillons engagés; il réussit à neutraliser l'artillerie wurtembergeoise par l'action de soixante batteries françaises dont le général Daring tenta vainement de s'emparer, et le prince royal ayant été en même temps débusqué des hauteurs, les coalisés s'enfuirent dans un affreux désordre auquel succéda bientôt le carnage le plus meurtrier; huit mille hommes, dont cinq mille prisonniers, quatre drapeaux et six bouches à feu couvrirent le champ de bataille. Napoléon, vivement indisposé contre le duc de Bellune, lui envoya la permission de quitter l'armée, et donna son commandement à Gérard. Informé de cet ordre, le maréchal monta précipitamment à Surville, où se trouvait l'Empereur, et vint, les larmes aux yeux, en solliciter la révocation. Napoléon, donnant un libre cours à son mécontentement, reprocha à son lieutenant de servir de mauvaise grâce, de fuir le quartier général, et même de manifester une opposition plus déplacée dans les camps que partout ailleurs. Vivement blessé de ces reproches, qui n'épargnèrent pas même la maréchale, dame du palais impérial, Victor parvint à peine à rappeler à son maître qu'il avait été l'un de ses plus fidèles compagnons d'armes, et qu'à ce titre il ne pouvait quitter l'armée sans déshonneur. Ces souvenirs ayant adouci le ton de l'entretien, Napoléon ne parla plus au maréchal que des droits que ses blessures et ses services lui donnaient au repos, et insinua que ces ménagements pouvaient jusqu'à un certain point compromettre les exigences d'une campagne aussi active que celle qui était imposée à l'armée. Ces derniers mots réveillèrent la susceptibilité militaire du vieux guerrier; il voulut

justifier sa lenteur de la veille par son concours du lendemain, mais, au nom du général Chataux, les sanglots étouffèrent sa voix, et Napoléon témoignant à son tour une vive émotion : « Je vais prendre un fusil ! s'écria le maréchal; je n'ai point oublié mon ancien métier; Victor se placera dans les rangs de la garde. » Vaincu par cet excès de dévouement : « Restez, lui dit alors Napoléon en lui tendant la main, je ne puis vous rendre votre corps d'armée, puisque je l'ai donné à Gérard, mais prenez ces deux divisions de ma garde, et qu'il ne soit plus question de rien entre nous. » Le mécontentement de l'Empereur s'étendit au général Guyot, auquel il reprocha pnbliquement le peu de soin qu'il avait pris de son artillerie, et surtout au général Digeon, dont il ordonna la traduction devant un conseil de guerre pour avoir laissé ses batteries manquer de munitions sur les hauteurs de Surville. Napoléon dissimulait mal sous ces rigueurs impuissantes la clairvoyance de sa situation. En dépit d'efforts presque surhumains, le cercle de la lutte se rétrécissait chaque jour. Les coalisés poussaient leurs masses compactes sur la métropole des révolutions modernes, et la défaveur progressive de leurs propositions de paix témoignait irrécusablement du peu d'illusion qu'ils s'étaient fait sur la valeur réelle de nos derniers succès. Avec quelle amertume ne dut pas s'offrir alors à Napoléon le souvenir de ces honorables propositions de Prague, dont le criminel refus coûtait tant de sang, de larmes et de sacrifices à la France ! Quoi qu'il en soit, le dévouement de Victor ne fnt pas soumis à une longue épreuve. Le 7 mars, à la bataille de Craonne, au moment où il venait de s'emparer de l'abbaye de Vauclerc après des prodiges de valeur, il fut frappé sur la lisière du bois d'Ailles d'une balle qui lui traversa la cuisse, et quitta le champ de bataille pour n'y plus reparaître.

Le duc de Bellune ne se montra point parmi les maréchaux qui sollicitèrent avec une insistance si indécente, à Fontaine-

bleau, l'abdication de leur ancien chef, mais il fut un des premiers à offrir sa soumission au gouvernement royal. Il fut accueilli avec bienveillance par Louis XVIII, reçut la croix de Saint-Louis le 2 juin 1814, et fut nommé le 6 décembre suivant au commandement de la 2ᵉ division militaire. En 1815, à la première nouvelle du débarquement de Napoléon, le duc de Bellune adressa de Sédan (10 mars) aux troupes de sa division, un ordre du jour où il rappela les mesures prises pour réprimer « le nouvel attentat de Bonaparte contre la paix et le bonheur dont les Français jouissaient sous le gouvernement de leur souverain légitime et justement chéri, » et exhortait « tout homme d'honneur à prendre les armes contre l'homme qui avait tyrannisé, désolé et trahi la France, ainsi que contre les satellites qui l'assistaient dans ses brigandages. » Le maréchal Victor ne se borna pas à cette véhémente proclamation. Il vint à Châlons, le 16 mars, pour y rassembler un corps de troupes destiné à marcher contre Napoléon; puis il partit pour Paris, d'où il adressa à tous les colonels de son corps d'armée l'invitation de réunir les officiers et sous-officiers de leurs régiments et de leur faire connaître « la position affreuse où Bonaparte voulait réduire la France pour satisfaire ses passions violentes aux dépens de la fortune, de la tranquillité et du sang des Français. Cette guerre, ajoutait le maréchal, est celle de la trahison contre la fidélité, de l'iniquité contre la justice, de la honte contre l'honneur. »

Victor repartit pour Châlons, où il arriva le 20, et où il trouva réunies toutes les troupes de son commandement. Il ordonna sur-le-champ diverses dispositions pour s'avancer à la rencontre de Napoléon, dont il ignorait l'arrivée à Paris; mais ses troupes lui témoignèrent un mauvais vouloir marqué; elles arborèrent les couleurs impériales, et Victor, appréhendant pour sa propre sûreté, s'éloigna rapidement et alla rejoindre à Gand le monarque auquel il venait de donner des

gages si éclatants de sa fidélité. Napoléon, exaspéré, le punit par une mesure sans exemple encore, même dans les fastes de l'arbitraire impérial : il priva Victor de son titre de maréchal, et frappa du même anathème les maréchaux Oudinot et Gouvion Saint-Cyr, coupables au même chef. Le duc de Bellune tint peu de compte, comme on l'imagine, de cet acte d'impuissante vengeance. Il fit partie avec la plupart des autres maréchaux du cortége de Louis XVIII à sa rentrée dans Paris, et ne tarda pas à recevoir des témoignages multipliés de la bienveillance royale. Il fut nommé le 26 juillet président du collége électoral de Loir-et-Cher, et pair de France le 17 août suivant. Le 6 septembre, une ordonnance du roi l'appela à l'une des quatre places de major général de la garde royale. Le 12 octobre, le duc de Bellune reconnut ces faveurs en acceptant la présidence de la commission chargée « d'examiner la conduite des officiers de tous grades qui avaient servi pendant l'usurpation; » tâche délicate à remplir par un vétéran des armées impériales à l'égard de ses anciens frères d'armes, et dont l'exercice fut encore compliqué par la subtilité et la bizarrerie des instructions ministérielles destinées à le régler.

« Ces instructions étaient conçues de telle façon, dit un historien grave, que les hommes les plus éminents de l'armée, ceux qui en faisaient la gloire et la force, se trouvaient en grande partie relégués dans les dernières catégories qu'elles établissaient, et marqués ainsi en quelque sorte d'un stigmate de flétrissure[1]. » Au bout de deux ans de travail, la commission se sépara sans laisser dans l'armée d'autre trace qu'une irritation profonde contre le pouvoir qui l'avait instituée. Le 10 janvier 1816, le maréchal Victor fut appelé au commandement de la 16e division militaire; le 3 mai suivant,

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. L. de Viel-Castel, t. IV, p. 254.

il fut promu au grade de commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et le 24 août, à la dignité de grand'croix de cet ordre; enfin, à la formation du ministère de droite, du 14 décembre 1821, le département de la guerre fut confié au duc de Bellune. Comme valeur politique, le maréchal n'apportait aucune force au cabinet; mais son passé militaire, l'éclat du grade dont il était revêtu, son esprit conciliant, et par-dessus tout, le dévouement indéfectible dont il avait fait preuve pour la cause des Bourbons, justifièrent surabondamment ce choix, qui fut accueilli avec beaucoup de faveur par le parti royaliste.

Peu familier avec les débats parlementaires, le duc de Bellune n'aborda la tribune, en 1822, que pour défendre à la Chambre des députés le budget de son département. Il combattit spécialement les réductions proposées par la commission sur le traitement des officiers généraux et des officiers d'état-major en non-activité, et réfuta la supposition que plusieurs d'entre eux seraient conduits, par l'amélioration de leur sort, à préférer l'inaction à l'activité. « L'armée, dit-il à cette occasion (28 mars), existe pour être le salut et l'appui des honnêtes gens, le désespoir et l'effroi des rebelles : » conclusion qui excita d'ardentes clameurs au côté gauche de la Chambre.

Le maréchal écrivit à la même époque (22 avril) une lettre par laquelle il donnait de grands éloges aux officiers qui avaient repoussé la proposition de s'affilier aux sociétés secrètes dont l'armée subissait vivement la pernicieuse influence. Trois mois plus tard, le 28 juillet, en présentant à la Chambre le budget de 1823, il repoussa les attaques dirigées contre le ministère au sujet de l'arrestation du capitaine Lafontaine, et soutint qu'elle avait été motivée par sa conduite séditieuse, et non par le sens politique de son vote aux élections de la Côte-d'Or. Il combattit énergiquement aussi les reproches adressés par les orateurs du côté gauche aux régiments qui avaient réprimé les complots de Béfort et de Saumur, et s'étonna que « de telles

erreurs pussent être le partage d'un député français. » Le maréchal manifesta néanmoins d'une manière éclatante sa répulsion pour les instigateurs de la démonstration insidieuse à laquelle s'étaient prêtés les deux régiments de chasseurs de Colmar et de Neuf-Brisach, démonstration dont le but avait été de démasquer les militaires engagés dans les complots révolutionnaires. Un lieutenant-colonel, principal promoteur de cet inqualifiable guet-apens, sollicita vainement du loyal ministre l'avancement qu'il croyait avoir mérité. Le maréchal ne jugea pas qu'une promotion militaire dût être la récompense d'un pareil dévouement. Parmi les actes de l'administration du duc de Bellune, nous citerons l'ordonnance du 3 juillet 1822, sur l'inspection des troupes de toutes armes, et celle du 18 septembre de la même année, sur la réorganisation de l'intendance militaire. Lorsque, dans les premiers jours de 1823, le gouvernement pourvut aux préparatifs de la guerre d'Espagne, le maréchal témoigna, dit-on, un vif désir de faire partie de cette expédition en qualité de major général de l'armée. Le général Guilleminot lui fut préféré. Mais la police ayant découvert une conspiration militaire dans laquelle le chef d'escadron de Lostende, premier aide de camp du général, se trouvait compromis, le comte Guilleminot ne put conserver ses fonctions : le 17 mars, le duc de Bellune fut appelé à le remplacer, et l'intérim de son ministère fut confié au général Digeon.

Ces arrangements, qui causèrent beaucoup d'ombrage au duc d'Angoulême, généralissime de l'expédition, ne devaient être que momentanés. M. de Lostende, complétement disculpé, fut renvoyé à l'armée des Pyrénées, et le général Guilleminot reprit ses fonctions. Le maréchal, après un court séjour à Bayonne, revint prendre possession de son ministère. Mais cette réintégration ne fut que provisoire. Le duc de Bellune s'attira la disgrâce du Dauphin par la mollesse de ses

dispositions et la négligence qu'il avait apportée dans la transmission des ordres du prince à l'intendance militaire, chargée de l'équipement et des subsistances du corps expéditionnaire. Ce contre-temps, si fâcheux, à la veille d'une entrée en campagne, avait obligé le duc d'Angoulême à souscrire l'onéreuse convention si connue sous le nom de *marchés Ouvrard.*

M. de Villèle, président du Conseil, sacrifia à regret un homme qu'il aimait et estimait, et peu de jours avant le glorieux retour de M. le Dauphin à Paris (19 octobre), le maréchal dut résigner définitivement le portefeuille de la guerre. Cependant le vainqueur du Trocadéro n'obtint qu'une satisfaction incomplète. Le candidat de son affection, le général Guilleminot, ne fut point agréé, et le duc de Bellune eut pour successeur le baron de Damas, l'un des choix les plus propres, non sous le rapport de l'illustration militaire, mais sous ceux de la droiture et de la fidélité monarchique, à indemniser le parti royaliste du sacrifice qui lui était imposé. Le 30 novembre, le Roi nomma le duc de Bellune ambassadeur de France en Autriche, et accompagna cette promotion d'une lettre conçue dans les termes les plus flatteurs; mais le duc n'accepta point et se concentra exclusivement dès lors dans ses fonctions de major général de la garde royale. Lors du sacre de Charles X, il reçut le commandement du camp de Reims, et fut compris, à l'occasion de cette solennité, parmi les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Enfin, le 17 février 1828, le maréchal Victor fut nommé membre du conseil supérieur de la guerre. Ce fut le dernier emploi qu'il remplit sous la Restauration, mais non le terme de son dévouement. Le 29 juillet 1830, lorsque l'insurrection de Paris commença à menacer la sûreté de la famille royale, le vieux guerrier alla offrir ses services au duc de Raguse, et lui proposa de servir sous ses ordres, quoiqu'il fût son ancien en grade. Soit esprit de rivalité, soit que le maréchal Marmont se crût assuré alors de dompter

ou de pacifier le mouvement révolutionnaire, ses offres ne furent point accueillies, et le Dauphin, assez malheureux pour n'avoir pas perdu le souvenir de ses anciens griefs, se montra peu sensible à ce généreux empressement. Le duc de Bellune quitta Saint-Cloud, péniblement affecté.

Il prêta serment au roi Louis-Philippe, mais il demeura entièrement à l'écart et s'abstint même de siéger à la Chambre des pairs. Cette réserve n'empêcha pas que son nom ne fût plusieurs fois mêlé aux complots formés par le parti légitimiste en 1831 et 1832, moins sans doute par l'effet d'une participation réelle, qu'à raison de son attachement si prononcé, si persévérant à la cause des princes exilés. Le duc de Bellune mourut le 1er mars 1841, laissant un nom recommandable par de grandes qualités militaires que rehaussait une rare modestie de caractère, jointe à une loyauté irréprochable. Le maréchal Victor, divorcé d'une première femme qu'il avait épousée à Valence en 1791, s'était remarié en Hollande en l'an IX, à l'époque où il commandait l'armée de Batavie, à mademoiselle Julie Vosch de Avesaat, qui fut dame du palais impérial. Il en eut deux fils et une fille, mariée au général Chataux, tué en 1814 sur le champ de bataille de Montereau. Son fils aîné, le marquis de Bellune, membre du Sénat, mort au mois de décembre 1853, a publié, sous le titre d'*Extraits des Mémoires inédits du duc de Bellune* (Paris, 1846, in-8°), un volume qui contient le récit des premières campagnes du maréchal, et que termine une réfutation circonstanciée des inexactitudes dans lesquelles l'historien du *Consulat et de l'Empire* est tombé à son égard. On a de plus, du maréchal, un *Mémoire sur les marchés Ouvrard* (Paris, 1826, in-8°), précis destiné à combattre les inculpations d'incurie ou d'imprévoyance qui lui avaient été faites à l'occasion de la seconde guerre d'Espagne.

LE BARON DE VAUTRÉ.

Victor, baron de Vautré, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, etc., naquit le 12 mai 1770, à Dompaire, dans l'ancienne Lorraine, d'une famille honorablement placée. Il entra à vingt et un ans dans la compagnie de piquet des gardes-du-corps du roi, et fut le 10 août un des défenseurs du château des Tuileries contre l'attaque des bandes révolutionnaires. Il survécut au massacre des bataillons royalistes, mais il ne put s'évader de Paris et fut arrêté le 13 et conduit à la Force où il occupa un cachot situé immédiatement au-dessous de la chambre qu'habitait l'infortunée princesse de Lamballe. Vautré fut assez heureux encore pour échapper à la hache des septembriseurs. On se borna à lui faire prêter serment de fidélité à la République sur un monceau de cadavres gisants à l'extrémité de la rue Saint-Antoine, et il fut enrôlé dans l'église de Saint-Paul pour se rendre aux frontières. Il obtint successivement le grade de lieutenant et celui de capitaine dans une compagnie formée des volontaires de sa section, et prit part en cette qualité aux campagnes de Champagne et de Belgique et aux siéges de Namur et de Viviers-l'Agneau. Après la défaite de Nerwinde, il fut embrigadé dans le régiment de Rouergue et chargé provisoirement du commande-

ment de trois compagnies. Vautré fut blessé par un boulet au siége de Quesnoy et fait prisonnier de guerre. Il revint en France à la reddition de cette place, en novembre 1795, et fut nommé aide de camp du général Veza, puis employé à Marseille en 1796 et 1797, dans l'état-major du général Willot, d'où il passa en 1799 à celui de l'armée d'Italie. Le 24 septembre 1801, il fut nommé chef de bataillon par le général en chef, puis aide de camp du général Charpentier, et reçut le commandement d'un bataillon du 18e régiment de ligne. Vautré prit une part honorable aux campagnes de 1805 et de 1806, et se distingua notamment à la bataille d'Austerlitz, où son régiment enleva le plateau de Sokolnitz au pas de charge et en perçant plusieurs fois les lignes russes. Il reçut la croix d'honneur à cette occasion. L'année suivante, à Eylau, son bataillon fut littéralement écrasé par l'ennemi, et, peu de mois après, au combat d'Heilsberg, il eut un cheval tué sous lui et fut blessé de deux coups de feu. Ayant reçu l'ordre de chasser les Russes d'un bois occupé par eux, il exécuta ce mouvement avec intrépidité, et réussit à rejoindre son régiment en traversant à la tête de deux cent cinquante hommes seulement, les postes ennemis, qui s'élevaient à plus de quinze mille hommes.

Lors de la grande revue que passa Napoléon le 12 juillet 1807, Vautré fut présenté honorablement par le maréchal Soult à l'Empereur, qui le nomma major à la suite. Deux ans plus tard, par décret impérial du 29 janvier 1809, il reçut une dotation de 2,000 francs en Westphalie. Le prince Eugène, qui commandait l'armée d'Italie, plaça Vautré à la tête d'un régiment composé de vingt-quatre compagnies de voltigeurs. Il justifia ce témoignage de confiance par l'intrépidité dont il fit preuve au passage de la Piave, où ses voltigeurs protégèrent presque à eux seuls le passage de toute l'armée. Il se distingua également aux combats de Saint-Daniel et des montagnes de Malborghetti, et fut cité avantageusement dans les rapports du géné-

ral Desaix. Ces exploits furent récompensés, le 17 août 1809, par le grade de colonel du 9e régiment d'infanterie légère, par la croix d'officier de la Légion d'honneur (22 août 1812), et plus tard par le titre de chevalier de l'empire avec une dotation de 2,000 francs. Au combat de Witepsk, Vautré eut deux chevaux tués sous lui; c'est avec son régiment que le prince Eugène, à la bataille de la Moskowa, enleva la grande redoute russe qui tenait en échec l'armée française. Vautré, à son entrée dans la redoute, fut blessé d'une balle qui lui ouvrit le péricrâne; il eut l'épaule droite traversée par un biscaïen, et fut renversé de son cheval par un boulet qui lui causa une forte contusion à la tête. Cette brillante action fut la dernière à laquelle il prit part. Il fut fait prisonnier le 8 décembre 1812, au passage de la Bérézina, et ne rentra en France qu'au mois de septembre 1814.

Les princes de la maison de Bourbon accueillirent Vautré comme un vieux serviteur; il fut replacé à la tête de son ancien régiment, qui reprit le nom de Bourbon, et alla tenir garnison à Calvi, où il se trouvait lors de la réapparition de Napoléon sur le sol français. Vautré demeura fidèle au gouvernement royal, et réussit, par la fermeté de ses dispositions, à garder le drapeau blanc jusqu'au 20 avril. Cette conduite courageuse lui attira une violente dénonciation de la municipalité de Calvi, par suite de laquelle il fut arrêté à son débarquement à Toulon et conduit à la citadelle de Grenoble, où il demeura soumis pendant plusieurs jours au secret le plus rigoureux. Sa captivité ne prit fin qu'à l'entrée des troupes alliées à Grenoble. Il fut immédiatement nommé au commandement de la légion de l'Isère, et s'appliqua sans relâche à l'organisation de ce corps dont il dut prendre les éléments dans une population généralement hostile au régime restauré.

De graves et sanglantes épreuves attestèrent bientôt à quel point il avait réussi dans cette mission d'honneur et de fidé-

lité. Exalté par les déceptions personnelles que lui avait fait éprouver le gouvernement des Bourbons, Didier avait réussi à organiser dans le département de l'Isère une vaste conspiration dont le succès, soit qu'il eût le duc d'Orléans ou Napoléon II pour objet (car ce point est demeuré encore incertain), était fondé sur une circonstance habilement calculée. Les légions de l'Isère et de l'Hérault, qui tenaient garnison à Grenoble, devaient se porter à la fin d'avril 1816 sur le passage de la princesse Caroline de Naples, qui traversait la France pour épouser le duc de Berri, et cette évacuation momentanée allait dégarnir d'une partie de ses forces l'une des régions de la France où l'Empire et la Révolution comptaient le plus de partisans. La garnison actuelle de Grenoble se composait de sept cents hommes environ, y compris vingt artilleurs et soixante chevaux. Didier s'était ménagé de nombreuses intelligences dans l'intérieur de la ville et parmi les officiers à demi-solde qui habitaient le département[1]. Une partie de la garde nationale devait se déclarer en sa faveur, et les douaniers eux-mêmes, corps influent chez les habitants des campagnes et généralement composé d'anciens militaires, étaient pour la plupart engagés dans l'insurrection, dont la consistance eût été puissamment grossie par un premier succès.

Ce mouvement pouvait-il, dans les conditions même les plus favorables, susciter une nouvelle révolution et mettre sérieusement en péril le gouvernement royal? Pouvait-il surtout, comme on l'a supposé, affranchir le sol français des trois cent mille étrangers que le 20 mars y avait attirés? De semblables illusions n'étaient guère permises en présence des

[1] Giovanini, ancien commandant de la gendarmerie de l'Isère, remplissait les fonctions de chef d'état-major de Didier. Il fut tué à la première rencontre sur la route d'Eybens. On trouva à sa bouche la moitié d'une liste des conjurés, qu'il n'avait pas eu le temps d'avaler. Elle était tellement nombreuse que le colonel Vautré crut devoir la détruire dans l'intérêt des familles qu'elle compromettait et dans l'intérêt même de la cause royale. (Documents inédits.)

troupes coalisées qui occupaient les frontières du nord et qui, à défaut même des forces nationales, encore mal organisées, auraient facilement devancé autour du trône les bandes tumultueuses de l'insurrection. Mais elles furent entretenues chez Didier par la facilité avec laquelle il était parvenu à recruter ses bataillons, et surtout par l'inconcevable mystère à la faveur duquel il avait pu, pendant trois mois, organiser librement ses moyens d'attaque, expédier ses ordonnances, entretenir ses partisans, former ses listes et parcourir les campagnes, mystère qui ne pouvait s'expliquer que par la connivence de la plus grande partie de la population. Cependant ses plans furent traversés par un fâcheux contre-temps. Vers l'époque marquée pour leur exécution, le passage de la princesse éprouva un retard inattendu. Mais, soit que Didier jugeât son entreprise immanquable, soit qu'il craignît de déranger sa petite armée par un contre-ordre, il ne voulut rien changer à ses dispositions, et la nuit du 4 au 5 mai 1816 fut définitivement fixée pour la prise d'armes des insurgés. A Vizille, à Eybens, à Bourg-d'Oisans et surtout à La Mure, foyer principal de l'insurrection, tout se mit en mesure dès la pointe du jour; les femmes surtout se faisaient remarquer par l'ardeur de leurs excitations; on se plaisait dans la répétition de ce jeu de mots sanguinaire, « qu'il y aurait le lendemain quinze mille *joueurs de boules* sur la grande place de Grenoble. » Le sens de ces sinistres pronostics parut surabondamment fixé par la remarque qui fut faite le lendemain de l'échauffourée, de certaines traces blanches crayonnées sur les maisons des royalistes les plus signalés, et, dans les casernes mêmes, sur la porte des logements de plusieurs officiers.

Cependant, durant la même journée, une inquiétude vague et générale régnait dans Grenoble. Les autorités civiles et militaires manquaient d'informations précises, mais chaque mo-

ment leur apportait quelques demi-confidences dont la répétition croissante faisait pressentir une explosion imminente. L'adjoint de La Mure, qui s'était dirigé par les montagnes pour avertir le préfet, avait rencontré les colonnes insurgées, et le hasard le plus extraordinaire venait de livrer au général Donnadieu, commandant la division, militaire ardent, brutal, mais ferme et capable, l'un des chefs du complot, dans les rues mêmes de Grenoble. Un autre hasard, également inespéré, celui d'un dîner chez le général, avait préservé le colonel Vautré du péril d'être arrêté par les insurgés du dedans, au moment même où devait éclater l'agression du dehors. Le général Donnadieu concentra ses forces sur la place Grenette, prit d'habiles dispositions, et fit marcher un détachement d'environ cent hommes des voltigeurs de l'Isère et de légion de l'Hérault à la rencontre des insurgés, dont la première colonne s'avançait dans la direction de la porte de Bonne. Mais ce détachement, intimidé par la bonne contenance de l'ennemi, se replia bientôt en désordre, et le général prescrivit au colonel Vautré de se porter de suite au-devant des rebelles. Vautré ne se trouvait que depuis quelques minutes en mesure d'exécuter cet ordre, par suite du retard fortuit ou calculé apporté à la délivrance des cartouches nécessaires. Il disposait au plus de quatre-vingts hommes ; mais, dans le nombre se rencontraient trente grenadiers, soldats éprouvés, résolus, intrépides, commandés par un brave capitaine appelé Friol. Ces militaires s'ébranlèrent au pas de course et se trouvèrent à la porte de Bonne en face des insurgés enhardis par la retraite des chasseurs. Le colonel Vautré poussa le cri de *Vive le Roi!* et s'élança à leur tête sur les montagnards au nombre de quatre ou cinq cents, les culbuta et les mit en fuite en leur tuant sept hommes. A quelque distance, sur la route d'Eybens, la cohorte fidèle rencontra Didier lui-même qui, sans paraître déconcerté de l'échec de son avant-garde, engagea un

nouveau combat à la tête d'environ trois cents hommes. Cette colonne, qu'il avait négligé de garnir ou de faire précéder de tirailleurs, fut promptement dispersée en laissant quelques morts. A ce moment, Vautré fut rallié par un détachement de dragons de la Seine que le général Donnadieu avait envoyé pour le soutenir; une troisième colonne, qu'ils rencontrèrent à peu près à une demi-lieue, eut le même sort que les deux précédentes. Le colonel remarqua que les feux de signaux allumés sur plusieurs points des montagnes voisines avaient insensiblement disparu. A la pointe du jour, il entra à Eybens, d'où il se rendit presque immédiatement au village de La Mure, dont il désarma les habitants. Cette répression énergique, opérée si promptement avec le concours d'un si faible détachement, dans une contrée où le gouvernement royal comptait tant d'ennemis, et sur le lieu même où, quinze mois avant, le colonel Labédoyère avait, par sa défection, préparé le fatal succès des Cent-Jours, fit un grand honneur au zèle et à la résolution du colonel Vautré, et préserva la ville de Grenoble et la contrée entière d'une imminente conflagration.

Sa rentrée à Grenoble, le 6 mai, à la tête de sa troupe, eut tous les caractères d'une véritable ovation. Un grand nombre de personnes notables vinrent à sa rencontre; la joie d'une partie de la population fut portée jusqu'au délire; la plupart des maisons furent pavoisées de drapeaux blancs, et ces démonstrations s'étendirent à tous les militaires composant le faible groupe qui avait donné l'exemple d'une si éclatante et si salutaire répression[1]. Ce triomphe fut l'apogée de la vie jusqu'alors si martiale, si irréprochable de ce brave militaire.

[1] Tous les faits qui précèdent sont extraits de notes inédites rédigées par le colonel de Vautré à l'époque même des événements de Grenoble. Le rapport confidentiel dans lequel ces faits se trouvaient consignés fut mis sous les yeux du roi Louis XVIII par M. le duc de Duras.

L'histoire doit envisager avec moins de faveur les événements qui restent à rapporter. Le colonel écrivit le lendemain une lettre répandue à profusion par la voie de la presse, où il racontait avec exaltation son succès de la porte de Bonne et s'applaudissait d'avoir « ordonné à ses braves grenadiers d'égorger cette canaille à coups de baïonnettes et aux cris de *Vive le Roi!* » Puis, arrivant aux détails de son expédition de La Mure : « J'ai fait venir, disait-il, une partie du peuple sur la place, et j'ai dit que je ne savais pas si je ne les ferais pas tous fusiller et brûler leur ville... Pensez-vous, ai-je ajouté, que j'aie eu besoin de ces quatre-vingt-dix hommes pour exterminer les brigands qui ont marché sur Grenoble? Il ne m'a fallu que vingt-deux grenadiers. Eh bien! vos pères, vos enfants, sont pour la plupart morts aux portes de Grenoble. Allez-y voir leurs cadavres. » A cette triste publication, qui accusait moins les passions personnelles de son auteur que celles d'un temps de réaction et de vengeance, le colonel Vautré unit un tort plus grave, celui d'accepter la présidence du conseil de guerre formé pour juger les rebelles qu'il avait combattus et dispersés. Cette fausse position devait amener de déplorables incidents . Les avocats des accusés se plaignirent du peu de faveur avec lequel ils furent entendus, et des entraves que des juges naturellement prévenus apportèrent à la liberté de la défense. Suivant une relation accréditée et qui ne paraît pas avoir été démentie, le président du conseil troubla plusieurs fois, par de véhémentes et injurieuses apostrophes, les explications présentées au nom des trente malheureux que le sort des armes avait fait tomber entre ses mains, et dont la vie, dévouée à une immolation prochaine, réclamait ce reste d'égards que l'humanité commande même aux plus implacables ennemis. Vingt et un accusés furent condamnés à mort; sur ce nombre, cinq furent recommandés à la clémence royale par le conseil lui-même, avec un empressement auquel nous

aimons à rendre hommage. Mais le ministère repoussa à la majorité de cinq voix contre deux (celles de M. de Richelieu et de M. Lainé) la recommandation des juges militaires, et les murs de Grenoble furent ensanglantés à trois reprises de vingt et une exécutions capitales. Didier, qui, après avoir combattu avec courage sur la route d'Eybens, avait été surpris et saisi sur le territoire sarde, expia à son tour, le 18 juin, la conception criminelle qui était devenue fatale à tant d'infortunés.

Le conseil général de l'Isère reconnut les services du colonel Vautré par le don d'une épée portant ces mots : *Fidélité, courage, nuit du 4 au 5 mai* 1816. Le Roi les récompensa le 12 mai par le titre de baron; deux mois plus tard, le 17 juillet, Vautré fut promu au grade de maréchal de camp et nommé au commandement du département de l'Aveyron, d'où il passa successivement à ceux de l'Ain et du Morbihan. Au mois de novembre 1820, il cessa d'être employé dans un service actif et fut porté sur la liste des inspecteurs généraux d'infanterie. En remettant le 30 de ce mois à Bordeaux, en cette qualité, au 41ᵉ régiment de ligne le drapeau de ce corps, il lui dit « qu'après l'amour de tous les Français pour leur Roi, les baïonnettes étaient le premier soutien du trône des Bourbons, la garantie de la tranquillité publique et de la prospérité du royaume. » Vautré tint un langage semblable en s'adressant, dans une solennité analogue, peu de temps après, à Toulouse, au 49ᵉ régiment de ligne, qu'il y avait organisé. Il reçut, le 1ᵉʳ mai 1821, le cordon de commandeur de la Légion d'honneur; mais il n'obtint pas le grade de lieutenant général, et ce mécompte lui causa une irritation profonde. C'est dans cette disposition d'esprit que le surprirent les événements de juillet 1830. Le caractère du baron de Vautré ne se montra point à la hauteur de cette formidable épreuve. On vit avec étonnement le loyal militaire, dont le prestigieux retour de Napoléon n'avait pu ébranler la fidélité, l'intrépide adversaire

de l'insurrection de 1816, offrir son épée à l'insurrection victorieuse de 1830, et, par un contraste étrange, solliciter d'un pouvoir qui comptait le fils même de Didier parmi ses hauts fonctionnaires, l'avancement qu'il n'avait pas obtenu de la Restauration. Il adressa au maréchal Soult et à Casimir Périer, président du conseil, et publia en 1831 plusieurs lettres dans lesquelles il s'exprimait sans ménagement sur le régime qu'il avait si vaillamment servi, et s'aliéna ainsi les sympathies du parti royaliste, sans se concilier la faveur du nouveau gouvernement. Le général de Vautré fut mis à la retraite en 1832, et mourut à Paris le 8 mai 1849, à soixante-dix-neuf ans, laissant avec le souvenir d'un salutaire exemple celui d'une regrettable défaillance, dont le caractère même de ses services passés eût dû, de lui plus que de tout autre, ce semble, écarter le péril.

DE VERNA.

Jean-Marie-Victor-Dauphin de Verna, premier adjoint municipal de la ville de Lyon, député du Rhône, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire et de la Légion d'honneur, naquit d'une famille noble et ancienne du Dauphiné au château de Verna, le 28 juin 1775. Il sortit honorablement à dix-sept ans de l'École royale de marine, et fit, en qualité d'élève, le voyage de Constantinople. Mais la révolution de 1789 vint l'arrêter au début même de sa carrière; il rentra dans ses foyers jusqu'au moment où le général de Précy, appelé par les Lyonnais pour organiser leur résistance contre la Convention, s'adressa au dévouement de tous ceux qui aspiraient à secouer le joug tyrannique et sanguinaire de cette Assemblée. Le jeune de Verna avait eu la douleur de voir son père immolé par le tribunal révolutionnaire, et l'extrême générosité d'intercéder avec succès pour son dénonciateur, menacé d'un sort semblable. Il ne fut pas des derniers à répondre à l'appel de Précy; il servit avec honneur dans l'artillerie lyonnaise, et, demeuré prisonnier des assiégeants, fut assez heureux pour être sauvé par un officier républicain dont il était personnellement connu. Après le siége de Lyon, Verna, fugitif et proscrit, chercha un asile dans l'armée des Alpes, où il remplit pendant

quelque temps les fonctions d'aide-médecin. Il quitta la vie des camps lors du rétablissement momentané de la paix, et épousa en 1806 mademoiselle Ferrus de Vandranges, sa cousine, dont le père avait péri comme le sien sous la hache révolutionnaire. Pendant vingt ans, Verna partagea sa vie entre ses devoirs de famille, les douceurs de l'étude et la pratique des bonnes œuvres, qui en consumait la plus grande portion. Rien n'égalait, à cet égard, la constance de son zèle, si ce n'est l'intelligence et la délicatesse avec lesquelles il l'exerçait, mêlant toujours des consolations religieuses aux distributions inépuisables de sa charité, et non moins occupé de l'âme que du corps. Des vertus aussi éminentes, unies à une instruction solide et variée, fixèrent sur lui l'attention un peu tardive des dépositaires du pouvoir. En 1826, il fut nommé aux fonctions de premier adjoint de la mairie de Lyon, et se vit souvent appelé à diriger l'administration municipale en l'absence du maire, M. de Lacroix-Laval, que retenaient à Paris ses devoirs de député. C'est à son initiative ou à son concours que la classe ouvrière fut en grande partie redevable des établissements du Dispensaire, de la Solitude de Sainte-Madeleine, des Sourds-et-Muets, des Frères des Écoles chrétiennes, de l'œuvre de Saint-François Régis, etc. Deux ans plus tard, ses concitoyens, qui avaient apprécié le mérite de ses services, le députèrent à la Chambre à une forte majorité.

Verna prit une part active aux travaux législatifs ; mais, naturellement timide et plein de défiance de lui-même, il monta rarement à la tribune, et ne parla guère que sur les questions où l'industrie nationale était intéressée. En rapportant une pétition par laquelle une dame dénuée de ressources sollicitait de l'État une indemnité au nom de son père, fondateur d'un établissement d'horlogerie dans la ville de Besançon, Verna s'exprimait ainsi : « Il résulte de cette demande deux faits également certains : la prospérité d'une branche de commerce

national par le père de la dame Clermont, la gêne et le malaise de la fille du fondateur. Il est digne de nous, messieurs, de faire cesser ce contraste affligeant qui blesse en quelque sorte l'honneur national; il est d'ailleurs avantageux pour le pays d'accorder des encouragements aux hommes intelligents qui importent en France une industrie nouvelle. » Ces judicieuses conclusions furent couronnées de succès. Lors de la discussion du projet de loi sur la dotation de la pairie, Verna développa un amendement qui avait pour but de mettre à la disposition du Roi, pour être transmise jusqu'à concurrence de treize mille francs par an, au pair dont la fortune serait insuffisante, la pension qu'un successeur à la pairie n'aurait pas réclamée, ou dont il n'aurait pas demandé la transmission dans les six mois : « Je voudrais, dit-il à cette occasion, que semblable à l'astre qui servait d'emblème au grand Roi son aïeul, sa lumière éclatante vînt se réfléchir sur ceux qui l'entourent. Ce n'est pas assez pour moi d'adopter cette maxime de notre gouvernement constitutionnel : *Tout bien vient du Roi*, je veux encore que le bien lui soit possible. » L'amendement de Verna ne fut point accueilli. Ce digne mandataire s'était prononcé trop ouvertement en faveur de la prérogative royale pour être compris dans la réélection générale de 1830.

Le gouvernement de Charles X répondit à l'Adresse des 221 par le coup d'État du 25 juillet, qui convertit en une crise redoutable une situation dont la langueur et les incertitudes préoccupaient depuis longtemps tous les esprits. Verna remplissait alors les fonctions de maire de Lyon en l'absence de M. de Lacroix-Laval. Son caractère aussi ferme que bienveillant s'honora par l'exemple d'un courage civil rare à une époque où, déconcerté par la formidable tempête qu'il venait de déchaîner, le pouvoir, muet et immobile, semblait avoir abdiqué toute action sur ses propres agents. La première nouvelle des mouvements de la capitale excita à Lyon une

vive et menaçante fermentation. Le 31 juillet, le préfet et les autorités militaires se réunirent à l'hôtel de ville afin de concerter les mesures les plus propres à combattre l'insurrection qui se préparait. Un des chefs de la garde nationale qu'elle avait improvisée vint sommer le conseil de reconnaître le corps insurrectionnel rassemblé sur le quai de Retz, et d'admettre quarante hommes de cette garde à partager avec la ligne le service de l'hôtel de ville. Verna repoussa hautement cette sommation, et déclara qu'il ne consentirait à la réunion d'une garde nationale organisée par le préfet qu'après la dispersion immédiate du bataillon insurrectionnel. Le préfet, longtemps indécis, consentit à l'admission demandée, moyennant le licenciement de ce corps. Le négociateur de la sédition se présenta à la tête des quarante hommes convenus, mais il trouva, à sa grande surprise, les portes de l'hôtel fermées. Introduit seul, il se plaignit vivement de l'infidélité du préfet; et, posant sa montre sur la table autour de laquelle étaient groupées les autorités, il déclara que, si dans une demi-heure la porte n'était pas ouverte à sa compagnie, ses amis s'empareraient de vive force de l'hôtel. Le général Rouget, qui commandait le département[1], lui répondit avec beaucoup de fermeté; Verna l'exhorta à se retirer, et le préfet remit au commandant divisionnaire l'autorisation de repousser la force par la force. Un conflit paraissait imminent, mais il fut détourné par la défection d'un régiment de chasseurs, dont la fidélité avait été ébranlée par ces tergiversations et ces conférences. Les quarante insurgés furent introduits; ils justifièrent les défiances de l'autorité en soumettant tous les actes de l'administration à une surveillance rigoureuse et en s'attribuant presque exclusivement l'exercice de la police locale.

Dans la nuit arriva de Paris au commandant de la division

[1] Ce général était le frère de l'auteur de la *Marseillaise*.

l'ordre de faire prendre aux troupes la cocarde tricolore et de reconnaître le duc d'Orléans comme lieutenant général du royaume. Cette circonstance encouragea le parti insurrectionnel à s'emparer ouvertement de l'administration. Une commission, représentée par le docteur Prunelle, vint demander au premier adjoint un local à l'hôtel de ville pour y tenir ses séances. « Les circonstances sont pressantes, dit M. Prunelle d'une voix altérée, les autorités de Charles X n'inspirent plus de confiance au peuple ; il peut se porter à tous les excès, nous venons nous interposer entre vous et lui. — Je ne sais, répondit Verna avec calme, si j'ai perdu la confiance du peuple ; ce que je sais, c'est que rien ne pourra me déterminer à abandonner ni même à partager l'autorité que je tiens du Roi... Si vous pouviez lire dans mon cœur, vous verriez que je suis prêt à donner ma vie pour sauver la ville des malheurs dont elle est menacée. Comme individus, je vous engage à user de toute votre influence pour prévenir des désordres dont nous serions tous les victimes; mais, ne vous reconnaissant pas comme corps légalement constitué, je ne puis accéder à votre demande. » Ce langage, si courageux en présence des événements accomplis, imposa aux délégués de la commission, l'autorité de Verna fut respectée, et la garde nationale, réunie déjà au nombre de près de deux mille hommes, retourna paisiblement sur la place d'armes. Le lendemain, la commission renouvela ses instances. Verna crut devoir, en considération des désordres qui menaçaient la ville, concéder le local demandé, mais sous la double condition que ce comité ne s'occuperait que de l'organisation de la garde nationale et que le drapeau blanc ne cesserait pas de flotter sur l'hôtel de ville. Comme la multitude, animée par le succès général de l'insurrection, commençait à détruire les emblèmes de la royauté, le vigilant magistrat prit la précaution de serrer avec soin les clefs du beffroi sur lequel ils

étaient déployés. Mais les chefs militaires, perdant tout espoir de conserver Lyon à l'autorité du Roi, et déjà taxés de retard par le nouveau gouvernement, se décidèrent à arborer les couleurs de la Révolution.

Cette soumission entraîna la retraite de Verna ; mais il ne quitta l'hôtel de ville qu'après avoir signé une énergique protestation contre la violence de cette substitution, et emporta en se retirant l'estime et le respect des adversaires mêmes auxquels il avait opposé une si persistante fidélité. « Attaché consciencieusement, dit une relation révolutionnaire du temps, aux principes et aux chefs du gouvernement qui succombait, il s'efforça de les défendre avec tout le zèle et le dévouement d'un homme d'honneur, et sans l'arrière-pensée d'obtenir le pardon ou la faveur du gouvernement qui allait lui succéder. Une pareille conduite et de tels sentiments sont trop rares de la part des hommes de la congrégation pour ne pas mériter l'approbation de ceux même qui les ont combattus[1]. » L'injurieuse apostille qui termine cette citation était un hommage involontaire à la vertu des principes qui avaient inspiré Verna dans cette circonstance capitale de sa vie. Homme de devoir parce qu'il était homme de foi, il portait une de ces consciences dont la pureté peut toujours affronter sans trouble l'épreuve du passage suprême. Que pouvaient sur une âme ainsi préparée les vociférations de l'émeute et les menaces de la Révolution ? La modeste sérénité du vaincu défiait le bruyant orgueil des vainqueurs. Complétons par un rapprochement cet intéressant épisode de nos révolutions contemporaines. Quelques mois plus tard, ce même docteur Prunelle, organe de la sédition de Juillet, assailli à son tour dans cet hôtel de ville d'où il avait banni le maire de Charles X, se voyait réduit à disputer sa vie à une populace ameutée, et

[1] *Une semaine de révolution, ou Lyon en* 1830, par M. Mornand.

l'insurrection lyonnaise de 1830 devait servir de préface aux sanglantes collisions de 1831, de 1834 et de 1849 !

Éloigné des fonctions publiques, Victor de Verna se dévoua avec une nouvelle ardeur aux actes de bienfaisance dont l'exercice avait rendu son nom si recommandable aux classes indigentes, et déploya un zèle en quelque sorte apostolique dans la diffusion des doctrines propres à combattre, dans tous les rangs de l'ordre social, les débordements de la licence et de l'impiété. L'admirable société de la *Propagation de la Foi*, destinée à faire pénétrer les lumières et les bienfaits du christianisme dans les contrées les plus reculées de l'univers, dut à son zèle et à ses conseils des perfectionnements salutaires, et Lyon ne compte aucune institution charitable où il n'ait laissé des traces intelligentes et durables de sa coopération. La bienfaisance et la loyauté du caractère de Verna ne le mirent point à l'abri des suspicions ombrageuses de la police, lors de l'agitation que produisit en 1832 le débarquement de la duchesse de Berri. Une perquisition eut lieu dans son domicile; mais cette stérile épreuve tourna à la confusion de l'autorité qui l'avait ordonnée, et souleva une réprobation générale.

Ce pieux citoyen, peu fait pour le siècle où il vécut, s'éteignit le 17 juillet 1841, après avoir béni ses nombreux enfants, et reçu quelques jours avant, de l'un d'eux, récemment ordonné prêtre, le sacrement de la communion. La population entière assista à ses obsèques par des représentants tirés de tous les rangs de la société. Toutes les préoccupations, toutes les divisions furent un instant suspendues dans un sentiment universel de douleur et de respect; « le peuple en foule s'était porté au-devant du cortége, et, par ses larmes, témoignait de sa vénération et de sa reconnaissance pour celui qui avait été le bienfaiteur de tant de malheureux[1]. » Victor de Verna culti-

[1] *Notice biographique*, par M. Bez.

vait avec un goût éclairé les arts et les lettres, et possédait, dans son château de Chaintré, près de Mâcon, une collection curieuse de livres et de manuscrits du quinzième siècle et de meubles d'une haute antiquité. Le musée et le cabinet d'histoire naturelle de Lyon furent redevables à son crédit momentané de plusieurs acquisitions importantes. Il avait reçu de Charles X la croix de la Légion d'honneur, et le pape Grégoire XVI avait récompensé par la décoration de Saint-Grégoire son zèle pour les missions étrangères. Parmi les productions consacrées à la mémoire de ce grand homme de bien, nous citerons la *Notice biographique* publiée à l'époque de sa mort par M. l'abbé Bez, chanoine de Saint-Dié (Lyon, 1841), et l'article inséré dans la *Revue générale* de Pascallet, par M. H. de Lestrées (Paris, avril 1846).

PIERRE POIVRE.

Le don d'une plante utile me paraît plus précieux que la découverte d'une mine d'or et un monument plus durable qu'une pyramide.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE,
Voyage à l'Ile-de-France, Lettre XIII.

Un des caractères les plus remarquables de l'amour de la patrie, c'est la diversité merveilleuse des formes sous lesquelles il se produit. Ici, nous l'admirons bravant les hasards de la guerre, et mettant, pour ainsi dire, une vie d'homme en regard d'un devoir; là, principe le plus actif du courage civil, c'est sous les traits d'un magistrat intrépide et dévoué qu'il captive notre admiration et nos hommages; ailleurs, cette noble passion s'unit au génie, et c'est à elle que la science emprunte ses plus vives inspirations. Sa généreuse ardeur retient dans son atelier obscur l'investigateur laborieux des richesses de la nature; elle entraîne l'aventureux navigateur sur des plages lointaines, à la découverte d'une colonie nouvelle, à la conquête d'une industrie utile, d'une culture productive pour son pays. Gardons-nous de dédaigner ce dernier genre de dévouement, si modeste en apparence; il a suffi presque seul à la renommée du citoyen illustre qui fait le sujet de cette notice. Rappeler les efforts si périlleux, si persévérants, auxquels la France et l'Europe entière sont redevables de ces plants précieux, de ces riches cultures dont les

produits étaient, il y a cent ans à peine, l'objet d'un odieux monopole, c'est en quelque sorte prononcer le nom de Pierre Poivre.

Ce savant philanthrope naquit le 23 août 1719, à Lyon, où sa famille, établie depuis trois siècles, comptait un grand nombre de négociants estimés. Il manifesta de bonne heure ce penchant à bien faire, et cette aptitude remarquable pour tous les genres de connaissances, qui devaient consacrer un jour son nom parmi ceux des hommes les plus utiles à leur pays. Les missionnaires de Saint-Joseph, frappés des heureuses dispositions qu'il annonçait, le sollicitèrent avec instance de s'attacher à leur ordre, et ce fut sous les auspices de l'Institut des Missions étrangères de Saint-Lazare qu'il fit à Paris son cours de théologie. Il employa ensuite quatre ans à l'étude des diverses branches de l'histoire naturelle, des arts industriels et du dessin, et se mit ainsi en état de porter dans les contrées lointaines le flambeau de la religion et de la science. Cette double destination lui fut bientôt offerte. Poivre partit à vingt et un ans pour la Chine et la Cochinchine, avec quelques autres missionnaires. Il était porteur d'une lettre de recommandation pour le vice-roi de Canton, qu'un Chinois lui avait procurée à son passage dans l'Inde. Mais cette prétendue recommandation, mal à propos remise à Poivre, n'était qu'une délation odieuse dont le véritable objet s'était soustrait au ressentiment qui l'avait inspirée. Victime d'une méprise qu'il ne pouvait établir, Poivre fut conduit en prison.

Cette première épreuve de l'adversité fut loin d'abattre son courage. En homme déjà supérieur, il la fit servir au succès même de la mission qui lui était confiée. Il étudia la langue du pays pour se justifier, recouvra la liberté, et gagna bientôt les bonnes grâces du vice-roi. Ce prince accorda à Poivre des facilités précieuses pour visiter ses États, et le jeune missionnaire recueillit dans cette intéressante exploration une foule

d'observations utiles et beaucoup plus exactes que celles des voyageurs qui l'avaient précédé. Après un séjour de deux ans dans les diverses provinces de la Chine, il parcourut la Cochinchine avec ses confrères, et revint à Canton, où il avait conservé toute la faveur du vice-roi. Il en fit un usage également utile à sa nation et aux intérêts de la Compagnie des Indes, et attira par ses services l'attention du gouvernement français.

Le zèle intelligent avec lequel Poivre s'était adonné à l'étude des lois, des mœurs, des procédés agricoles et industriels des contrées qu'il avait visitées, n'avait point absorbé sa vocation première pour l'état ecclésiastique. Son dessein était de prendre les ordres à son retour dans sa patrie, et d'aller ensuite où l'appellerait le devoir; mais la Providence le destinait sans partage à la science, et c'est par une dure expérience des périls attachés à la carrière aventureuse qu'il devait parcourir, qu'elle sut l'y fixer irrévocablement. Le vaisseau qui le ramenait en France fut attaqué par les Anglais au détroit de Banca; une action s'engagea dans laquelle l'intrépide voyageur eut le poignet droit emporté par un boulet de canon, et fut abandonné vingt-quatre heures à fond de cale, sans secours, baigné dans son sang, en proie à d'horribles souffrances. On ne saurait trop admirer le sang-froid et la religieuse résignation dont il fit preuve dans ces cruelles circonstances. *Je ne pourrai plus peindre!* s'écria-t-il lorsqu'il se sentit blessé. Ce fut la seule exclamation que lui arracha sa situation. Peu d'instants après son bâtiment fut pris, et un chirurgien anglais lui fit l'amputation du bras, que la gangrène commençait à atteindre. Poivre raconte qu'il fut sauvé presque miraculeusement des suites de cette opération par une forte hémorrhagie à laquelle un incendie survenu au vaisseau empêcha le chirurgien de porter remède. Cet événement, qui l'éloignait sans retour du ministère ecclésiastique, fut pour lui la source d'un autre regret. Il lui fit perdre ses manuscrits et la collection précieuse des dessins

qu'il rapportait en France. On le conduisit à Batavia, où il fut rendu à la liberté. Ce séjour dans le siége principal des établissements des Hollandais, ne fut point perdu pour son esprit observateur. Il se convainquit bientôt de la possibilité d'enlever à ce peuple le monopole également injuste et onéreux qu'il s'était attribué de la culture et du débit des épiceries fines, et pressentit les immenses avantages que nos colonies pourraient retirer de la possession des plants qui les produisent. Mais ce n'était pas le moment d'exécuter cette idée. Il la renferma avec soin au dedans de lui-même pour ne lui donner d'essor que lorsque les circonstances le permettraient. De Batavia, Poivre se rendit à Mergui, port du royaume de Siam, et de là à Pondichéry, où il aborda après une traversée féconde en périls. Il y fut témoin de la belle expédition de Madras, fit la connaissance de La Bourdonnais, gouverneur de l'île de France, où il passa avec lui. Après plusieurs relâches sur les côtes d'Afrique et une dernière station à la Martinique, il fit voile enfin pour la France sur un sénau hollandais. Cette traversée lui fut encore fatale. Il fut pris à l'entrée de la Manche, par un corsaire de Saint-Malo, repris par les Anglais et amené à Guernesey; mais sa captivité fut de courte durée. La paix le rendit enfin à sa patrie, au mois de juin 1748, après plus de sept ans d'absence.

Les notions précieuses que Poivre rapportait sur la géographie, le commerce et l'administration des pays qu'il avait parcourus, sa facilité à s'énoncer dans plusieurs langues orientales, ne pouvaient manquer de fixer sur lui l'attention spéciale de la Compagnie des Indes, qui fut frappée de l'importance et de l'utilité des vues qu'il développa devant elle. Parmi les plans que le jeune voyageur soumit à ses méditations, elle distingua celui qui consistait à ouvrir un commerce direct de la France avec la Cochinchine, et le projet plus vaste encore de transplanter dans nos colonies des îles de France et de

Bourbon les arbustes à épiceries fines, dont la culture était alors concentrée dans les seules Moluques. Poivre fut désigné lui-même pour mettre immédiatement à exécution le premier de ces plans. Sa modestie lutta quelque temps contre une exigence qui lui paraissait supérieure à ses forces; mais enfin il céda.

Il s'embarqua à Lorient, sur le vaisseau de la Compagnie le *Montaran*, commandé par M. du Colombier de Jolif, et relâcha pendant quelques jours au cap de Bonne-Espérance. Il y recueillit un grand nombre de plants qu'il transporta à l'île de France, où ces végétaux précieux furent reçus avec une vive satisfaction. Poivre se rendit ensuite à Pondichéry, sur le *Sumatra*, et fit voile enfin pour la Cochinchine, où il prit terre dans le courant de 1749. A son débarquement au Cap, il avait trouvé des instructions de la Compagnie des Indes, approuvées par M. de Machault, contrôleur général des finances. Ces instructions, datées du 30 septembre 1748, et formulées avec soin, annonçaient à Poivre la remise des présents qu'il avait demandés pour le roi et les mandarins de la Cochinchine, ainsi qu'une avance de 30 mille piastres destinées à essayer l'établissement d'un comptoir français à Faï-Fo, dans la baie de Touranne, sur le littoral le plus fréquenté de la Cochinchine. La Compagnie mettait à la disposition de son délégué une frégate qu'elle avait eu soin de faire armer à l'île de France, et dont le capitaine lui était entièrement subordonné. Elle constituait Poivre arbitre absolu de toutes les dispositions à prendre pour l'exécution du plan qu'elle avait approuvé; et, faisant en quelque sorte violence à la discrétion qu'il avait montrée toutes les fois qu'il s'était agi de ses intérêts personnels, elle fixait à 3,600 livres ses honoraires annuels, avec la promesse de gratifications considérables, en cas de transplantation constatée à l'île de France, d'un nombre déterminé d'arbres à épiceries fines et de succès dans la multiplication de ces plants. Ces ins-

tructions, conçues dans les termes les plus honorables pour le caractère et les talents du jeune délégué, prescrivaient à Poivre le secret le plus illimité sur l'objet de sa mission, ainsi que les mesures qu'il aurait à prendre en prévision d'une mort prématurée. Le *Roi du Ciel* accueillit avec bienveillance Poivre et ses présents, l'entretint avec intérêt et lui concéda l'établissement du comptoir de Faï-Fo.

Malheureusement, la Compagnie des Indes manquait des fonds nécessaires pour profiter des avantages attachés à cet établissement. Mais le conseil de Pondichéry en fit usage et recueillit pendant quelques années des bénéfices considérables. Après avoir ainsi réussi dans l'objet essentiel de sa mission, Poivre vint à l'île de France, rendit compte à la Compagnie des Indes des fonds qu'il en avait reçus, et déposa dans ses magasins jusqu'aux présents particuliers qui lui avaient été faits par le roi de Cochinchine. Il poussa la délicatesse au point de refuser toute indemnité pour les préjudices qu'il avait personnellement éprouvés. « Je m'étais laissé voler par ma faute, dit-il à la Compagnie, il n'est pas juste que vous supportiez cette perte. »

Poivre avait mis à profit son séjour en Cochinchine pour préparer à nos colonies cette conquête des végétaux précieux des Indes, qui fut la conception dominante de sa vie. Il en rapporta un petit nombre de plants de canneliers, de poivriers, d'arbres de teinture et d'arbres fruitiers, et, ce qui était plus utile encore, du riz sec qui croît jusque sur les montagnes, et qui n'exige presque point d'irrigation. Le succès de cette première tentative détermina la Compagnie à lui confier une mission plus étendue dans le même objet, et il se rendit presque immédiatement à Manille, où on promit de lui envoyer une frégate pour le conduire à la recherche des arbres à épiceries fines. C'est ici qu'on va voir son intelligence et son zèle aux prises avec des difficultés de toute nature, et qu'on pourra ap-

précier l'étendue de ce patriotisme qui devait le rendre supérieur à tous les obstacles. Le premier lui fut suscité par la Compagnie elle-même, qui avait éveillé la vigilance des Hollandais en divulguant indiscrètement le plan proposé par Poivre pour la transplantation des épiceries. Peu de personnes connaissent la rigueur des précautions que ce peuple avait prises pour perpétuer à son profit le débit exclusif de ces substances si recherchées. Ces précautions peuvent se résumer par l'établissement de la peine de mort qui était infligée au coupable de l'extraction d'un seul plant réservé. Ce n'est pas tout encore. Par un excès de prévoyance qui a quelque chose d'infernal, la Compagnie hollandaise avait pris soin de faire confectionner de fausses cartes de l'archipel des Indes, enfin d'engager dans d'homicides écueils le navigateur assez téméraire pour braver cette prohibition et la peine qui y était attachée. Ces difficultés, insurmontables pour tout autre, ne découragèrent point l'intrépide Poivre. Il apprit d'abord la langue malaise afin de communiquer sans interprète avec les Moluquois, employa son séjour à Manille à cultiver la bienveillance du gouverneur, et puisa dans ses archives les connaissances nécessaires pour dresser des cartes exactes de l'archipel des Moluques. Cependant la frégate promise n'arrivait point. En proie aux divisions intérieures qui préparaient sa décadence prochaine, la Compagnie des Indes avait oublié son délégué. Las d'attendre, Poivre s'embarqua pour Pondichéry sur un vaisseau particulier, avec dix-neuf plants de muscadiers et un certain nombre de noix muscades propres à la germination, qu'il s'était procurés à grand'peine, et alla réclamer du gouverneur Dupleix des moyens de transport. Ses instances furent inutiles. Il se rendit alors à l'île de France, où Bouvet, commandant militaire par intérim, consentit à mettre à sa disposition un mauvais bâtiment de cent soixante tonneaux. C'est sur cette frêle embarcation que Poivre fit voile, le 1er mai 1754,

pour Manille, où la fortune, désarmée par sa constance, allait perdre enfin pour lui quelques-unes de ses rigueurs. Il réussit à obtenir du gouvernement de cette île la délivrance du roi d'Iolo, que les Espagnols retenaient en prison. Ce souverain reconnaissant devint un auxiliaire actif et utile de ses entreprises. Poivre se mit en route sur cet archipel semé d'écueils et infesté de pirates, affrontant la mort, pour ainsi dire, à chaque pas, et soutenu par cette énergie que les obstacles développent toujours dans les âmes fortement trempées. Il rencontra sur sa route un vaisseau hollandais dont il n'évita la poursuite meurtrière qu'en arborant un pavillon de sa couleur. Le capitaine qui commandait la frégate, intimidé de tant de périls, voulait retourner à l'île de France. « Non, dit Poivre avec fermeté ; non, tant qu'il y aura de l'eau et du riz à bord. » Un accident arrivé à sa frêle embarcation l'empêcha d'aborder dans l'île de Méado, où il devait trouver des girofliers. Il pénétra enfin à Timor, où il conclut avec le gouverneur un traité par lequel celui-ci s'engagea à livrer à la Compagnie des Indes un nombre déterminé de plants de muscadiers de Banca et de girofliers d'Amboine. Poivre quitta la rade de Lifao le 2 mai 1755, et arriva heureusement à l'île de France dans le courant du mois de juin suivant. Il versa dans la caisse de la Compagnie trois mille piastres qu'il n'avait point employées, et distribua aux colons de cette île trois mille noix muscades, un certain nombre de plants d'épiceries, et quelques arbres à fruits de diverses espèces qu'il avait recueillis dans sa périlleuse traversée.

Une dernière épreuve manquait à Poivre : c'était celle de l'ingratitude ou de l'indifférence de ceux pour lesquels il venait d'exposer sa vie. Cette épreuve ne lui fut point épargnée. On la lui avait fait pressentir par ces lignes cruelles qu'on lui écrivait de Paris : « Vous apporteriez toutes les épiceries et tout l'or des Moluques, qu'on ne voudrait pas les recevoir de

vous. » Les divisions intérieures de la Compagnie des Indes firent négliger ses services, et le privèrent même des instructions qu'il était venu recueillir. Mais ce nouveau contre-temps n'enchaîna point son zèle. Résolu à servir, en quelque sorte, les hommes en dépit d'eux-mêmes, il profita de l'inaction où on le laissait pour hiverner à Madagascar, et pour étudier les productions de cette île et les mœurs encore si peu connues de ses habitants. A son retour en Europe, il fut pris une troisième fois par les Anglais et conduit à Cork en Irlande, où son séjour forcé se prolongea jusqu'au mois d'avril 1757. A cette époque, Poivre revint en France et rendit compte de sa mission à la Compagnie des Indes. Son expédition à Manille avait été pour elle la source de bénéfices considérables ; mais ces résultats s'étaient insensiblement évanouis dans la dissolution progressive de cette Compagnie, et Poivre en fut accueilli avec une indifférence qui l'avertit assez qu'il fallait en quelque sorte se replier sur lui-même, et ne plus demander compte qu'à sa conscience de son dévouement et de ses services.

Il fit l'acquisition d'une délicieuse maison de campagne sur les bords de la Saône, aux environs de Lyon, appelée *la Freta*, et s'y retira. Il s'adonna entièrement à l'agriculture et à l'économie politique. Son habitation, ornée des produits les plus curieux des arts cultivés dans la Chine et dans l'Inde, et peuplée de végétaux des quatre parties du monde, était visitée avec un intérêt qui semble avoir survécu aux créations et aux embellissements de son ancien maître. L'Académie de Lyon ne tarda pas à associer Poivre à ses travaux. Il appartenait, depuis 1754, à l'Académie des sciences de Paris, à titre de correspondant. Une foule d'hommes célèbres s'honoraient d'entretenir des rapports avec lui. Le gouvernement ne demeura pas étranger à l'empressement universel dont ce savant modeste était devenu l'objet. Indépendamment d'une gratification convenable que le contrôleur général Bertin lui fit don-

ner sans qu'il l'eût sollicitée, Poivre reçut des lettres de noblesse et le cordon de Saint-Michel. Cette retraite, embellie par toute la considération qu'une vie pure, de grands services, une instruction profonde et variée répandaient sur la personne de Poivre, dura neuf ans.

La dissolution de la Compagnie des Indes avait livré à un désordre absolu l'administration des îles de France et de Bourbon. Un ministre auquel nos colonies sont redevables de tant d'établissements utiles, le duc de Praslin, alors attaché au département de la marine, voulut y porter remède. Il jeta les yeux sur Poivre, manda à Paris l'illustre voyageur, et lui offrit, avec le titre de commissaire ordonnateur, l'intendance des deux îles qu'il s'agissait de préserver d'une ruine imminente.

Poivre hésita longtemps à échanger les douceurs de la retraite contre une activité d'existence à laquelle il n'était plus accoutumé. L'intérêt de son pays triompha encore une fois de sa répugnance. Il n'accepta toutefois que sous la condition expresse qu'il ne serait établi dans les colonies ni droits de lods et ventes, ni timbre, ni droits d'enregistrement, et que la justice y serait entièrement gratuite. Son traitement fut fixé à douze mille livres, avec une gratification annuelle de la même somme. Poivre fut présenté à Louis XV, et reçut plusieurs témoignages de l'estime personnelle de ce monarque. Il revint à Lyon. Une appréhension secrète ajoutait à l'amertume du sacrifice qu'on venait d'exiger de lui. Il craignait qu'un voyage d'un aussi long cours n'effrayât une jeune personne qu'il était sur le point d'épouser. C'était mademoiselle Robin, fille d'un ancien magistrat. Mais cette jeune personne, dont il mesurait mal l'attachement et les forces, ne consentit à s'unir à lui qu'à condition qu'elle ne le quitterait plus. Il s'embarqua, le 7 mars 1767, à Lorient sur le vaisseau de la Compagnie le *Dauphin*, et arriva le 17 juillet à l'île de France, après une traversée de quatre mois. Il trouva cette colonie dans la situa-

tion la plus déplorable. Les bienfaits de la trop courte administration de La Bourdonnais s'étaient rapidement évanouis. Les établissements publics étaient frappés de décadence. Le discrédit du papier de la Compagnie avait entraîné la ruine d'un grand nombre de familles; les routes étaient en friche, et le port, presque entièrement comblé par la vase, se trouvait hors d'état de recevoir un seul vaisseau. Poivre ne perdit point à déplorer cet état de choses le temps qu'il pouvait employer à y porter remède. Son premier soin fut d'établir ses rapports sur un pied satisfaisant avec le conseil supérieur de l'île, par un exposé détaillé des avantages attachés à la mission qui lui était confiée. Liberté du commerce depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'aux mers de l'Inde, formation d'une garde suffisante pour la protection des propriétés, établissement d'un tribunal terrien pour en garantir les titres, substitution de l'argent au papier-monnaie en circulation dans l'île, obligation imposée à la Compagnie de solder toutes ses dettes envers les colons, telles étaient les plus importantes des concessions royales. Poivre s'appliqua ensuite à relever le moral des habitants par la conviction d'un caractère équitable, mais ferme et persévérant, et d'un désintéressement à toute épreuve. Son attention se fixa bientôt sur les moyens d'approvisionnement. Il tira du riz de Madagascar, du blé de l'île Bourbon, et calma ainsi les plus pressantes appréhensions. L'accomplissement de ces premiers soins lui permit de donner plus d'ensemble à son administration. Il encouragea la culture des grains, l'éducation et la propagation des troupeaux, et fit au nom du Roi quelques avances pécuniaires aux colons, dont ils purent s'acquitter en denrées nécessaires au service du gouvernement.

On sait que les céréales de l'Europe offrent peu de chances assurées de récolte entre les tropiques, soit à raison de la nature du climat, soit à cause de la violence des ouragans.

Poivre, persuadé que les moyens de vivre ne sauraient être trop rapprochés des hommes qui doivent les employer, chercha à propager la production du riz sec de la Cochinchine, dont il avait apporté quelques graines dans son voyage en 1749. Malheureusement, son activité ne put surmonter la répugnance des colons pour un genre de culture qui contrariait les idées qu'ils s'étaient faites sur les soins applicables à ce végétal, et cette espèce précieuse de la première plante alimentaire de l'Orient disparut insensiblement des contrées où elle devait entretenir l'abondance. Poivre combattit avec plus d'avantage, à l'île Bourbon, un fléau sur lequel s'étaient vainement épuisés jusqu'à lui les efforts de l'administration. Des nuées de sauterelles, venues de Madagascar, s'abattaient chaque année sur les grains avant leur maturité, et détruisaient dans quelques instants tout espoir de récolte. Poivre conçut l'heureuse idée de faire apporter des îles lointaines quelques couples de moineaux, appelés *martins*, dont il protégea la conservation par une ordonnance de police coloniale. En peu de mois, il eut la joie de voir ces couples se multiplier; les sauterelles disparurent insensiblement, et sa sollicitude conjura ainsi, pendant quelques années[1], l'anéantissement presque périodique des céréales de la colonie.

Le succès partiel des tentatives que Poivre avait pratiquées en 1754 pour naturaliser dans l'île de France quelques plants des Moluques et des Philippines, le porta à exécuter la même entreprise dans de plus vastes proportions. Il chargea un officier de marine nommé Provost de se rendre aux Moluques à cet effet, et s'empressa d'aplanir les difficultés de sa traversée par la communication des cartes qu'il avait pris soin de dresser lui-même pendant son séjour à Manille. Les dégradations du Port-Louis fixèrent à leur tour la sollicitude infatigable de

[1] Je suis forcé d'employer cette locution restrictive parce qu'il résulte d'une note qu'on veut bien me communiquer, que les martins abusèrent plus tard de la protection de l'autorité, et qu'à défaut des insectes nuisibles, ils se ruè-

Poivre. Il le remplaça par une construction nouvelle assez spacieuse pour contenir douze vaisseaux de ligne et un grand nombre de frégates. Afin de prévenir les éboulements des terrains environnants par l'action des pluies, il fit garnir les versants rapides et dépouillés des montagnes d'acacias noirs, dont la croissance est très-hâtive. Il éleva des digues pour détourner les eaux et creusa des canaux pour les recevoir. Poivre fut parfaitement secondé dans ces travaux par Tromelin, officier de marine, et par l'ingénieur Cossigny, membre de l'Académie des sciences[1].

La sollicitude éclairée du nouvel intendant ne se borna pas à ces améliorations matérielles. Il pourvut aux besoins religieux de la population en portant à sept le nombre des paroisses, limité jusqu'alors aux deux ports de l'île et au quartier des Pamplemousses. Il sollicita directement du Roi les subventions destinées à combler cette insuffisance si affligeante dans l'état de déréglement des mœurs de la colonie.

Tandis que Poivre signalait son administration extérieure par les actes les plus intelligents et les plus efficaces, il ne cessait d'offrir personnellement l'assemblage de toutes les qualités qui honorent l'homme privé : doux, simple, humain, sincèrement religieux, plein de dignité, d'une égalité d'humeur inaltérable, il faisait revivre dans son intérieur ces vertus patriarcales dont la tradition ne se perdait pas moins aux colonies qu'à la métropole. Les vexations barbares dont la traite des nègres était accompagnée sur les côtes d'Afrique avaient

rent sur les insectes utiles. Il fallut donc sévir à leur tour contre ces volatiles; mais l'anéantissement de leur race ayant laissé reparaître les sauterelles, force fut, au bout de huit ans d'expérience, de rappeler les moineaux, et la réapplication du procédé de l'illustre Lyonnais sauva une fois encore l'île Bourbon des angoisses de la disette. (Note de M. Peyré, membre de la Société protectrice des animaux.)

[1] M. de Cossigny, colonel du génie, fils de ce savant, a épousé en 1816 mademoiselle Bureaux de Pusy, petite-fille de Poivre.

plus d'une fois révolté son humanité. Il mit un terme à ces excès, et pourvut par des règlements sages à l'adoucissement du sort des esclaves[1]. L'ardeur dévorante du climat sous lequel il vivait lui occasionna une maladie grave dont il guérit, et répandit dans l'île une petite vérole épidémique qu'il combattit par le bienfait encore nouveau de l'inoculation. En 1770, il se manifesta quelques craintes d'une guerre avec les Anglais, et Poivre dut faire mettre les deux colonies en état de défense. Ce fut à cette occasion que le duc de Choiseul lui écrivait ces lignes qui se passent si bien de commentaire : « Nous vous envoyons des troupes et des vaisseaux, et point de vivres ni d'argent, mais *vous êtes là*. » Poivre justifia cette attente avantageuse. Il s'adressa aux chefs de la Compagnie hollandaise établie au Cap, surmonta leurs méfiances par le seul éclat de sa réputation, obtint d'eux des provisions et des vêtements sur la simple garantie de sa signature, et rassura par ces mesures des appréhensions que le cours des événements ne tarda pas à faire évanouir.

Les services de Poivre furent récompensés le 5 décembre 1770 par le brevet d'intendant titulaire, que le ministre accompagna des témoignages les plus flatteurs de la satisfaction du Roi.

On possède des traces précieuses du caractère que Poivre portait dans les soins si compliqués de l'administration. Ce sont les discours qu'il prononça au conseil supérieur de l'île de France, dont il était président, lors de son arrivée dans la

[1] On peut juger de l'attachement et de la vénération que Poivre avait réussi à inspirer aux noirs de l'île de France, par le trait suivant, dont nous devons la connaissance à sa vertueuse compagne. Un soir elle entendit deux nègres employés à son habitation rurale, qui, tout en travaillant, chantaient ce qu'on va lire :

UN NÈGRE. — Si maître venir ici souvent, nous tous mourir.

UN AUTRE NÈGRE. — « Pourquoi nous autres tous mourir ?

PREMIER NÈGRE. — « Parce que nous autres trop travaill r pour faire plaisir à maître. »

colonie. Nous en citerons les deux fragments suivants : « Ne craignez point, messieurs, disait-il aux habitants de l'île, ne craignez pas de me fatiguer, de m'importuner; mon temps est à vous. Je ne suis venu ici que pour servir notre commune patrie, en contribuant de toutes mes forces à votre bonheur. Instruisez-moi hardiment de mes erreurs; soyez persuadés qu'elles seront involontaires. Faites-moi voir ce que mes seules lumières ne me feraient pas connaître, je me ferai un devoir de recevoir vos avis, de les discuter avec vous, et d'y acquiescer dès que la justice, l'intérêt de l'État et le vôtre s'y trouveront réunis. » Ailleurs, avec une onction qui rappelle le caractère sacré de sa première vocation, il résume ainsi les devoirs réciproquement imposés aux colons et à lui-même pour le bonheur de la colonie. « N'oublions pas que la vertu seule peut ramener ici le bonheur que le vice en a chassé, et que la vertu est l'accomplissement de tous les devoirs. Aimons nos frères, même ceux que le vice rendra nos contradicteurs. Ce ne sera pas par la haine que nous les ramènerons, mais par la douceur, compagne aimable de la vertu. Nous les ramènerons par notre soumission au code aimable de la nature, aux lois sages de la société, qui rendraient tous les hommes justes les uns envers les autres, s'ils les consultaient. Nous les ramènerons surtout par l'exemple que nous leur donnerons de l'attachement le plus inviolable à la religion sainte de nos pères, religion divine, dont toutes les vérités aussi consolantes que sublimes satisfont si bien le cœur en élevant l'esprit; religion bienfaisante, dont tous les préceptes ne furent donnés aux hommes que pour leur bonheur.

« Ce sera, messieurs, en remplissant nous-mêmes ces trois genres de devoirs, tous liés entre eux, que nous réussirons à rétablir l'ordre, à faire régner la vertu, qui seule peut rendre cette colonie heureuse. Par la force de nos exemples et par nos soins, les mœurs pures et simples de la nature seront mises

en honneur. Les pères et les mères mériteront ces beaux titres en donnant à leurs enfants tous les soins prescrits par la nature et par la raison. Ils en seront respectés et les vieillards aussi par la jeunesse. Les maîtres, sensibles au cri tendre et puissant de l'humanité outragée, goûteront le plaisir délicieux d'adoucir le sort de leurs malheureux esclaves, et n'oublieront jamais qu'ils sont des hommes semblables à eux..... La patrie sera servie avec amour et fidélité; le chef se regardera comme le père; le colon, comme le nourricier; le marin, comme le pourvoyeur de la famille. Lorsque chacun remplira ainsi tous ses devoirs, alors l'île sera en sûreté contre toute invasion du dehors; le bonheur régnera au dedans; alors ce petit morceau de terre habité par des hommes vertueux deviendra un objet digne des regards et des bienfaits du Ciel; alors les navigateurs qui aborderont dans ses ports, qui y seront reçus et alimentés comme des frères, ne les quitteront plus qu'à regret; et d'après ce qu'ils auront vu, ils iront chez toutes les nations annoncer ce que peut la vertu pour le bonheur des hommes. »

Tous ces bienfaits de l'administration de Poivre ne s'étaient pas réalisés sans opposition. C'est le propre du bien de ne s'accomplir que lentement et au milieu de ces contradictions qui manquent presque toujours, on ne sait comment, au génie du mal. A son arrivée dans l'île, Poivre avait rencontré dans le chef militaire un dangereux antagoniste de ses intentions et de ses projets. Ce chef mourut, et fut remplacé provisoirement par M. de Steenhovre, qui prêta à l'intendant un concours actif et sincère. Mais, à l'avénement de M. des Roches, gouverneur titulaire, les obstacles reparurent et prirent un tel caractère de contrariété, que Poivre sollicita la faveur d'être rappelé. Il l'obtint en 1772, et s'occupa, en attendant son successeur, de perfectionner les entreprises qu'il avait commencées. L'officier, chargé par lui de rapporter des Moluques des

plants d'épiceries fines, avait complétement réussi dans sa périlleuse mission. Il reparut avec un nombre de muscadiers et de girofliers suffisant pour en assurer la naturalisation. Poivre les fit établir dans le magnifique jardin de Mont-Plaisir, vaste dépôt de richesses végétales, dont les productions ont peuplé la France et l'Europe entière, et que le voyageur Melon appelait l'*une des merveilles du monde*. Les beaux jardins de M. de Céré, à l'île de France, et de M. Hubert, à l'île Bourbon, participèrent aussi à ces précieuses distributions. Parmi les autres cultures intéressantes dont Poivre dota nos colonies, il convient de rappeler celles du laurier des Antilles, du cacaotier, du mangoustan, du manguier, du litchi, du mabolo des Philippines, du chou des îles Caraïbes, du châtaignier des Célèbes, du sagoutier des Moluques, de l'arbre à pain, du mûrier de Madagascar, de l'arbre à suif, du bois immortel, du cannellier de Ceylan, des variétés javanaises de la canne à sucre, dont la véritable ne fut apportée d'Otahiti que quelques années plus tard par le célèbre botaniste Commerson. Ces différents arbrisseaux furent cultivés dès lors dans toutes les colonies françaises, notamment à la Guyane, où Poivre prépara leur acclimatation par des soins particuliers, et leurs tributs devinrent plus que suffisants pour la consommation de la France. On peut rappeler comme un fait digne de remarque qu'aucun effort du gouvernement n'avait encouragé, avant Poivre, la reproduction des végétaux dont la culture est devenue la source d'un immense commerce; leur propagation n'avait été due jusqu'alors qu'au hasard ou à des industries particulières. L'illustre intendant a droit à toute notre reconnaissance pour avoir le premier fait entrer dans les sollicitudes de l'administration publique cette branche si intéressante de la prospérité des peuples. Hélas! les tristes résultats de nos dissensions civiles ont égaré une partie des traces de son zèle; l'île de France, séparée de sa métropole naturelle,

vit aujourd'hui sous des lois étrangères ; le jardin de Mont-Plaisir, cette collection précieuse des plantes des deux hémisphères, a subi une odieuse dévastation ; mais les bienfaits de Poivre subsistent encore pour nous à l'île Bourbon et à la Guyane française, où sa mémoire est demeurée l'objet d'une pieuse vénération ; et son nom, inséparablement lié au souvenir de la destruction d'un honteux monopole, ira réveiller dans l'avenir le plus éloigné ces idées de dévouement patriotique, de bien-être populaire et de liberté commerciale, qui ne sauraient être trop constamment présentes à l'esprit des dominateurs des hommes.

Les deux nouveaux chefs, MM. de Cernay et Maillard, arrivèrent enfin. Poivre reçut l'un comme le libérateur de la colonie, et l'autre comme son propre libérateur. Il quitta les lieux sur lesquels le pinceau de Bernardin de Saint-Pierre devait bientôt répandre une si touchante et si pure célébrité, et revint en France en 1773. Ses services furent longtemps négligés, malgré la justice éclatante que leur rendit l'héroïque Suffren, et ce n'est pas sans émotion qu'on le voit[1] réduit à solliciter, dans sa détresse, le remboursement des modiques avances au prix desquelles il avait doté de ressources inépuisables le commerce et l'agriculture de son pays. Enfin, l'intervention de Turgot lui fit accorder une pension de douze mille livres[2], avec une gratification extraordinaire de dix-neuf mille quatre cent soixante-huit livres. Sa veuve reçut plus tard une pension de trois mille livres, et, indépendamment d'une subvention annuelle du tiers de cette somme, chacune de ses filles, sous le ministère de Malesherbes, obtint une concession territoriale dans l'île de France[3]. Sa retraite, animée par les

[1] Lettre au ministre de la marine, 26 juin 1775.

[2] La moitié de cette allocation était prise sur les fonds de l'île de France, et motivée sur « l'importation des épiceries dans nos possessions. »

[3] Voyez, sur ces détails et sur plusieurs autres, l'intéressant travail de M. Chassériau, *Moniteur* des 1er et 2 septembre 1855.

nombreux étrangers qu'attirait sa réputation, et embellie par les grâces et l'amabilité de sa digne compagne, fut cette fois à l'abri des vicissitudes qui avaient agité sa vie. Mais les douleurs de la goutte commencèrent à altérer une santé si précieuse à son pays. Le climat des îles d'Hyères, où les médecins l'envoyèrent passer les hivers de 1784 et de 1785, n'exerça sur elle qu'une action passagère, et une hydropisie de poitrine l'enleva, le 6 janvier 1786, au sein d'un repos qu'il avait noblement conquis par une existence dévouée tout entière aux intérêts de la science, aux besoins de son pays, au culte de l'humanité. On doit citer comme une particularité remarquable de cet illustre philanthrope, qu'il ne livra jamais à l'impression aucun de ses ouvrage. *Il y a déjà assez de livres*, répondait-il modestement à ceux qui s'étonnaient de cette réserve. Ses manuscrits, recucillis soit par sa famille, soit par l'Académie de Lyon, à laquelle il en faisait souvent d'intéressantes lectures[1], sont, dit un écrivain célèbre, « un

[1] Voici, d'après M. Torombert, l'énumération exacte des sujets des Mémoires lus par M. Poivre, tant à l'Académie qu'à la Société d'agriculture de Lyon :

Recette détaillée pour teindre le fil de coton en rouge d'Andrinople ;

Méthode observée par les Indiens malabars pour teindre le fil de coton en rouge ;

Manière de peindre les *chittes*, que nous appelons *perses;*

Sur le *mirobolau* ou *cadou*, dont se servent les Indiens pour leur teinture et même pour la médecine;

Description du *mirobolanier* ou *cadou;*

Sur la méthode observée de tirer la soie blanche, par laquelle on donne à nos soies l'éclat et la qualité des soies de Nankin ;

Sur la soie (tirée d'un livre chinois);

Sur la culture du cotonnier, diversité du coton, coton blanc, coton fauve dont on fait les nankins ;

Sur la culture du *poivrier* et du *mousoucou*, ou bois immortel;

Sur la culture de l'*arecquier*, et sa description;

Sur la culture du cannellier et la préparation de la cannelle à l'île de Ceylan; description de plusieurs sortes de cannelle;

Sur le sel alcali naturel des Indes;

Notice pour la peinture de la cérémonie du labourage en Chine;

Sur les terres et les pierres;

vrai trésor de pensées utiles, de sentiments élevés, de faits et d'observations de tout genre, fruits de ses voyages ou de ses méditations sur toutes les branches de connaissances qui intéressent l'économie sociale. » Les *Voyages d'un Philosophe*, publiés sous le nom de Poivre, mais à son insu, ne sont que le titre donné assez mal à propos, par la cupidité des libraires, à deux mémoires lus à l'Académie de Lyon par ce célèbre voyageur, sur les mœurs et les arts des peuples de l'Afrique et de l'Asie. La dernière édition, imprimée en 1797, est précédée d'une notice sur la vie de Poivre, par M. Dupont de Nemours, qui avait épousé en 1795 sa courageuse et respectable veuve.

Voici le portrait que ce spirituel académicien trace de celui qu'il appelait, avec autant de goût que de justesse, *un grand homme de bien :* « Poivre, dit-il, parlait avec beaucoup de facilité et de grâce, mais toujours avec simplicité. Ayant vu et bien vu une prodigieuse multitude de choses et d'hommes, avec des connaissances très-étendues et une mémoire admirable, il n'avait jamais le ton affirmatif. Il était indulgent par nature et par réflexion, et pour les travers autant que pour les faiblesses de l'humanité. Il aimait la société des gens d'esprit, et supportait celle des sots. *On trouve*, disait-il, *à s'instruire avec tout le monde*. Les méchants même affligeaient plus qu'ils ne courrouçaient son cœur. Jamais aucun emportement n'a souillé ni dérangé la tranquille et paisible dignité qui le caractérisait. Un heureux mélange de raison et de bonté lui avait donné un sang-froid inaltérable, et l'avait rendu supérieur aux passions. Très-peu d'hommes ont porté aussi loin que lui la philosophie pratique. » Poivre avait laissé trois

Sur les collections d'histoire naturelle qu'on peut se procurer dans un voyage aux colonies, à Java, etc.;

Noms des plantes apportées de la Cochinchine, et manière de les cultiver;

Nomenclature des plantes apportées par Poivre de Kanton à l'île de France;

Diverses notes sur la peinture à l'huile, la teinture des Égyptiens, la teinture en général, l'éducation des troupeaux et le croisement des races.

filles, dont l'une épousa, en 1792, M. Bureaux de Pusy[1], ancien membre de l'Assemblée constituante, et successivement préfet de l'Allier, du Rhône et de Gênes, où son administration a laissé d'impérissables souvenirs[2]. En 1818, l'Académie de Lyon mit au concours l'éloge de Poivre ; le prix fut remporté par M. Torombert, avocat d'un mérite distingué, qu'une mort prématurée ravit quelques années plus tard aux lettres et à l'amitié. Vers la même époque, les habitants de l'île Bourbon acquittaient la dette sacrée de la reconnaissance en appelant du nom de Poivre un pont construit sur une des rivières de cette île, dont le passage avait coûté la vie à un grand nombre de malheureux. Plus récemment encore, le conseil municipal de Lyon l'a donné à une des rues qui aboutissent au Jardin des Plantes de cette cité, établissement dont le nom lui-même rappelle la nature de quelques-uns des services qui ont rendu la mémoire de Pierre Poivre également chère aux sciences et à l'humanité.

[1] Une autre fille de M. Poivre avait épousé M. Révérony-Saint-Cyr, officier supérieur du génie, auteur de plusieurs opéras-comiques estimés, et du joli roman de la *Princesse de Nevers*, etc. La troisième fille de M. Poivre était morte dans un âge peu avancé.

[2] Voyez son éloge prononcé à la séance de l'Académie de Lyon, du 21 juillet 1807, par M. Guerre, beau-frère de M. Poivre.

DUPONT (DE NEMOURS).

Aimer et connaître.

Pierre-Samuel Dupont (de Nemours), membre de l'Assemblée constituante, du conseil des Anciens, du conseil d'État et de l'Institut, chevalier de l'ordre de Wasa, naquit à Paris, le 14 décembre 1739, d'une famille probe et considérée. Il montra de bonne heure ce désir d'apprendre et cette conception vive et pénétrante qui expliquent la diversité remarquable de ses connaissances et les succès qui lui étaient réservés dans presque toutes les branches de l'instruction humaine. Placé dès le plus bas âge dans une maison d'éducation, il y fit de brillantes études et soutint à douze ans un exercice public avec tant d'éclat, que ses camarades vinrent en députation lui offrir un panier de fruits, comme un témoignage naïf de la part qu'ils avaient prise à son triomphe. Dupont rappelait avec charme, dans un âge avancé, cette particularité de son enfance : « Ce petit événement, disait-il, a influé sur le cours de ma vie entière. » Au sortir du collége, son application parut s'accroître en raison de l'importance et de la multiplicité des études qui captivèrent ses efforts. Les sciences naturelles et philosophiques, la littérature, l'histoire et le droit public, eurent successivement part à ses méditations. On vit dès lors aussi se développer en lui cet amour de la vérité et cette pas-

sion instinctive pour le bien qui formèrent les deux traits dominants de son caractère : double sentiment que n'affaiblirent en lui ni les mécomptes de la vie ni les glaces de l'âge, et auquel son nom et ses écrits doivent cet intérêt vif et puissant qui les défendra longtemps encore de l'oubli de la postérité.

Il manquait à des penchants si nobles une occasion de se manifester utilement. Cette occasion ne tarda pas à leur être offerte. Une secte célèbre s'appliquait avec constance, sous la direction du docteur Quesnay, premier médecin du Roi, à rechercher les véritables sources des richesses des nations, à accroître ces richesses, et à rendre l'administration publique moins onéreuse au peuple. Malesherbes fécondait les travaux de cette Société des inspirations de sa belle âme; Turgot, d'Argenson, l'abbé Baudeau, Gournay, tous hommes distingués par leurs lumières, leur expérience et la pureté de leurs intentions, figuraient à la tête de ses membres, si connus sous le nom d'*Économistes*. Le commerce, l'agriculture, les impôts, la police générale des grains, étaient les objets principaux de leurs études. L'idée dominante de leur système était d'appeler d'utiles encouragements sur l'agriculture, qu'ils considéraient avec un grand ministre comme la mère nourricière de l'État, et sur le commerce et l'industrie, dont ils aspiraient à voir briser les entraves : théorie simple en elle-même, mais féconde en applications, et à laquelle on ne saurait du moins contester le mérite d'avoir préparé cette importante science qui, sous le nom d'*Économie politique*, analyse aujourd'hui les fondements de la puissance et de la prospérité des États, et compare la nature et l'influence de leurs institutions publiques.

Une association aussi bien composée, aussi riche en avenir, ne manquait d'aucun des attraits qui pouvaient agir sur l'imagination ardente et sur l'esprit naturellement systématique du jeune Dupont. Il s'unit avec empressement aux travaux des

économistes, et publia à Londres, en 1763, des *Réflexions sur l'écrit intitulé: Richesses de l'État*. Cet opuscule, où les principes de la Société étaient exposés avec beaucoup de talent, fit une grande sensation parmi ses membres; ils s'empressèrent d'ouvrir leurs rangs à l'auteur, qui ne tarda pas à justifier ce choix par l'éclat et l'utilité de sa collaboration. Il rédigea plusieurs mémoires particuliers d'un grand intérêt, et coopéra activement au *Journal d'Agriculture* et aux *Éphémérides du citoyen*, ouvrage en soixante-trois volumes (1772 et années suivantes), dont l'entreprise, commencée par l'abbé Baudeau et par le marquis de Mirabeau, fut, presque dès son origine, abandonnée en totalité à Dupont. Il publiait en même temps des mémoires sur le commerce des grains, sur la grande et la petite culture, et secondait efficacement les intendants de Soissons et de Limoges, qui s'efforçaient d'introduire des améliorations dans leurs généralités. Sa réputation naissante fixa bientôt sur lui les regards du duc de Choiseul. Ce ministre essaya de se l'attacher par des offres brillantes; mais il exigeait en même temps que le jeune économiste renonçât au patronage du docteur Quesnay, son maître et son ami. Blessé d'une telle exigence, Dupont n'hésita point à garder la position utile et indépendante qu'il occupait, et sacrifia sans balancer la fortune à l'amitié.

Ce n'était pas seulement en France que les travaux de Dupont obtenaient d'illustres suffrages. Gustave III, roi de Suède, voulut le connaître personnellement, et le comprit dans la première promotion des chevaliers de l'ordre de Wasa, qu'il venait d'instituer. Le margrave de Bade le choisit pour conseiller aulique de légation, et ce fut pour ce prince que Dupont rédigea son *Tableau raisonné des principes de l'économie politique* (1775). Stanislas Poniatowski, roi de Pologne, le nomma secrétaire d'un conseil d'instruction publique et gouverneur du prince Adam Czartoriski, son neveu. C'est à son

séjour à la cour de Pologne qu'on doit les réflexions judicieuses que Dupont communiqua à l'Institut, à l'occasion de l'histoire de ce royaume par Rulhières, document important à consulter pour bien connaître les événements qui affligèrent alors cette malheureuse contrée. Des séductions toutes-puissantes sur son cœur l'arrachèrent bientôt à cette honorable existence. Turgot, son confident et son ami, venait d'être appelé au contrôle général des finances (1775). Dupont quitta tout pour se réunir à lui; il prit part aux travaux assidus de son ministère, l'aida dans la réforme des nombreux abus qu'il avait entrepris de détruire, partagea ses illusions et ses dégoûts, et le suivit dans sa disgrâce, lorsqu'une opposition puissante eut enfin réussi à ébranler la confiance qu'il avait d'abord inspirée au vertueux Louis XVI.

Cette époque fut l'une des plus actives de la vie si pleine de Dupont. Parmi les monuments de sa coopération aux travaux administratifs de Turgot, il en est un surtout dont l'importance mérite quelques développements. Dès son avénement aux affaires, Turgot avait préparé un plan hardi et complet qui n'était rien moins que tout un projet de constitution assis sur une large base de libertés locales. Ce plan était consigné dans un *Mémoire au Roi sur les municipalités*, travail rédigé en entier sous les yeux du ministre par Dupont, et dont le préambule suffit pour faire apprécier l'esprit et la portée. « La cause du mal, Sire, vient de ce que votre royaume n'a point de constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que peu de liens sociaux, où, par conséquent, chacun n'est guère occupé que de son intérêt particulier exclusif, de sorte que, dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises, Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et, le plus souvent, par des volontés

particulières; tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus. » D'après le plan de Turgot, chaque paroisse devait avoir son assemblée élective, chargée de répartir les contributions, d'exécuter les travaux publics, et de veiller au soulagement des pauvres; ces assemblées devaient être nommées par les propriétaires de la paroisse, sur cette base, que six cents livres de revenu donneraient droit à une voix, trois cents livres à une demi-voix, douze cents livres à deux voix, et ainsi de suite, ce qui avait pour but de supprimer par le fait l'ancienne distinction des trois ordres en la remplaçant par une mesure commune. A côté des municipalités rurales, le projet constituait des municipalités urbaines sur des bases analogues. Les unes et les autres devaient nommer des députés à des assemblées ou municipalités d'arrrondissement; celles-ci à des assemblées ou municipalités provinciales, et ces dernières, enfin, à la grande municipalité ou assemblée générale du royaume. Le principe essentiel de ce plan était, comme on le voit, la substitution des propriétaires de revenus terriens aux membres des trois ordres dont l'établissement datait en quelque sorte de l'origine de la monarchie. Or, cette substitution était une révolution tout entière. Soit qu'une telle réforme eût paru trop hardie à Louis XVI, à une époque que quatorze ans encore séparaient de la grande date de 1789, soit que l'expiration de son exercice ministériel n'eût pas permis à Turgot d'en poursuivre l'accomplissement, cette tentative demeura sans effet; mais elle subsiste comme une intention louable et justifie les lignes flatteuss de Voltaire, qui écrivait à Dupont (de Nemours), le 10 octobre 1775 : « J'ose féliciter la France et mon petit pays de Gex que M. Turgot soit ministre et qu'il ait un homme tel que vous auprès de lui. » On doit à Dupont deux ouvrages importants sur le ministère de Turgot. Le premier est

l'histoire sous forme de mémoires qu'il en publia en 1782 (2 volumes in-8), ouvrage dont on a justement blâmé la prolixité. L'autre est un recueil complet des opérations, des projets et des écrits de ce ministre, qu'il fit paraître en neuf volumes in-8, de 1801 à 1811.

Lors de la disgrâce de Turgot, Dupont, exilé par un ordre verbal de Maurepas, s'était retiré dans une terre qu'il possédait en Gâtinais, et y avait fait avec un succès marqué l'essai de quelques procédés agricoles. C'est à lui que cette contrée est redevable de la culture des prairies artificielles. « Il est doux de penser, disait-il à cette occasion, que, dans plusieurs siècles, des gens qui n'auront aucune idée de nous ni de nos occupations, goûteront de plus douces jouissances, parce que nous n'aurons pas négligé un travail qui est aujourd'hui à notre portée. » Son exil fut de courte durée; M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, le chargea de régler, de concert avec le docteur Hutton, agent confidentiel de la Grande-Bretagne, les bases du traité de reconnaissance des États-Unis, et de préparer le traité de commerce avec l'agent de l'Angleterre, qui était alors à Paris. Dupont fit imprimer en 1788, sous le titre de *Lettre à la Chambre de commerce de Normandie* l'exposition complète des circonstances qui se rattachent à cette importante négociation. MM. de Calonne et d'Ormesson le chargèrent aussi de plusieurs travaux essentiels, en récompense desquels il reçut le brevet de conseiller d'État. Il fut nommé commissaire général du commerce et organisa le bureau de la balance du commerce, établissement utile qui réclama souvent ses soins.

Lors de la réunion des notables, Dupont fut l'un des deux secrétaires généraux de ces assemblées, dont les procès-verbaux ont été cités comme des modèles de rédaction. En 1789, le tiers état du bailliage de Nemours l'élut à la presque unanimité député aux états généraux. Dupont se montra, comme

on pouvait s'y attendre, zélé partisan de la plupart des réformes que l'Assemblée constituante entreprit d'introduire dans le gouvernement de l'État. Il vota la suppression des ordres religieux, opina pour que la propriété des biens du clergé fût attribuée à la nation, fit supprimer la gabelle et s'opposa à ce que la constitution subordonnât le droit d'éligibilité au payement d'une contribution quelconque. Lors des débats qui s'élevèrent sur l'interprétation du décret relatif à l'organisation des colonies, il fit entendre ces paroles, souvent altérées depuis : « On nous menace du ressentiment de ces nobles d'outre-mer (les colons) ; ils ne consulteront que l'honneur, le véritable intérêt et non pas une vanité puérile ; ils se consoleront comme se sont consolés les nobles français qui avaient un peu de sens. Si toutefois cette scission devait avoir lieu ; s'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, *il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe*[1]. » Malgré l'excès de son zèle pour les réformes, Dupont respecta constamment les bases essentielles du pouvoir monarchique et lutta courageusement en plusieurs circonstances contre les progrès de plus en plus menaçants de l'esprit démocratique. Il vota pour l'établissement de deux Chambres, et pour le *véto* suspensif ; s'opposa vivement à ce que l'Assemblée intervînt dans la police de l'État, et combattit avec l'abbé Maury le projet du comité de constitution qui *invitait* le Roi à prendre le commandement des troupes convoquées à la fédération du 14 juillet 1790, en rappelant que ce commandement était un privilége inhérent à la royauté. Il insista vivement aussi pour que la religion catholique fût déclarée religion de l'État. Dupont lutta sans succès contre la création des assignats, et prédit, avec une sincérité qui faillit lui coûter la vie, les conséquences attachées à cette émission désastreuse. Fidèle à ses principes, dans un rapport

[1] Séance du 30 mai 1791. — *Moniteur*, n° 135.

sur la disette des grains, il s'était prononcé pour la liberté absolue de cette branche de commerce. Dupont présida deux fois l'Assemblée nationale et y remplit plusieurs fois les fonctions de secrétaire. La dispersion des membres de cette Assemblée n'enchaîna point sa prodigieuse activité. Il prit une imprimerie à son compte, et ne cessa de combattre, dans un journal dont il se fit l'éditeur, les doctrines anarchiques et subversives qui envahissaient rapidement toutes les parties du corps social.

L'énergie avec laquelle il se prononça contre les événements du 20 juin 1792 attira sur sa tête de nouvelles persécutions. Au 10 août, Dupont se rendit au château des Tuileries avec un de ses fils, pour défendre le Roi au péril de sa vie ; il accompagna l'infortuné monarque à l'Assemblée législative. Ce fut dans ce trajet que Louis XVI lui adressa ces paroles mémorables : « Monsieur Dupont, on vous trouve toujours où l'on a besoin de vous. » L'amitié courageuse de M. Harmand, depuis employé supérieur des finances, sauva Dupont des premières proscriptions révolutionnaires. Il réussit à le faire cacher dans l'observatoire du collége Mazarin, où deux misérables chaises composaient tout son mobilier ; où, malgré l'ingénieuse sollicitude de son bienfaiteur, il manquait quelquefois de pain et presque toujours d'eau. Pressé lui-même de rejoindre l'armée, M. Harmand fit part au savant Lalande de l'horrible situation à laquelle son absence allait livrer le philosophe proscrit. Il émut sans peine en sa faveur la compassion du célèbre astronome. Lalande accepta avec empressement la mission de pourvoir à la subsistance du prisonnier ; mais son dévouement fut inutile. Dupont parvint à se réfugier dans sa terre aux environs de Nemours, où il demeura longtemps à l'abri des recherches. Cette période si pleine d'angoisses et de dangers ne fut point perdue pour les lettres et la philosophie. C'est au fond du réduit de l'observatoire Mazarin que Dupont, frappé

d'un mandat d'arrêt qui devait l'envoyer mourir à la Force, avait composé son *Oromasis*, petit poëme en prose où l'auteur, sans adopter aveuglément l'optimisme de Pope, oppose une morale plus consolante et plus élevée au pessimisme railleur de *Candide*.

Ce fut au fond d'une retraite presque aussi incommode et non moins périlleuse, qu'il écrivit sa *Philosophie de l'Univers* (1796 et 1797, in-8), ouvrage où l'on a justement relevé quelques écarts d'imagination, mais dans lequel on ne saurait trop louer une morale aimable et pure, une sensibilité profonde, des observations ingénieuses, un style original et attachant. Le morceau dans lequel l'auteur s'élève avec force contre le suicide, seul crime, dit-il, qui ne laisse aucune possibilité de retour à la vertu, ce morceau, rapproché de la situation presque désespérée où Dupont se trouvait alors, a fourni à ses biographes le texte d'un juste hommage à la bienveillance et à la fermeté de son caractère. « Même dans ce moment incompréhensible, dit l'auteur, où la morale, la prudence, les lumières, le courage, les grands services publics, l'amour énergique de la patrie, ne rendent la mort, au sortir des guichets et sur l'échafaud, que plus inévitable; où il semblerait permis de choisir entre les manières de quitter une vie qu'on ne peut plus conserver, et d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable plaisir de vous promener les mains liées derrière le dos et de boire votre sang; oui, sur la charrette fatale même, et n'ayant de libre que la voix, je puis encore crier *gare* à un enfant qui serait trop près de la roue; il pourra me devoir la vie, son père et sa mère la consolation de leurs vieux ans; peut-être la patrie lui devra son salut, le genre humain sa félicité. » Peu de jours après celui où Dupont traçait ces belles lignes, il fut arrêté et traduit à la Force. La chute de Robespierre termina sa captivité et lui sauva la vie. Le retour passager du calme le ramena bientôt sur la scène politique. Il fut

élu par le département du Loiret député au Conseil des anciens, où il prit honorablement place à côté des Portalis, des Barbé-Marbois, des Tronchet dans cette héroïque phalange, dont les efforts continrent pendant près de deux ans, sous un pouvoir révolutionnaire, les derniers débordements de l'esprit conventionnel. Lorsqu'il fut admis à prêter, selon l'usage, le serment de haine à la royauté, il y ajouta ces paroles courageuses : « Et résistance à toute espèce de tyrans, quels que soient leur nombre et leur puissance. » Dupont aborda plusieurs fois la tribune, parla avec force contre l'établissement de la loterie et contre la contrainte par corps; mais il se fit remarquer surtout par l'énergie de son vote en faveur du rappel des députés exclus par la loi du 3 brumaire an IV; il défendit avec le même courage les pères et mères des émigrés, et contribua à faire rejeter la loi qui eût achevé de les dépouiller. Quand Portalis lutta avec tant de force et d'éloquence contre la résolution du Conseil des Cinq-Cents sur les prêtres réfractaires, Dupont, inscrit comme orateur, renonça à la parole et dit avec grâce que, « lorsque Achille combattait, Ajax et Diomède n'avaient garde de prendre les armes. »

Le 18 fructidor au matin, malgré les dangers imminents que courait la représentation nationale, on vit cet intrépide citoyen se rendre à pied à l'Assemblée avec quelques-uns de ses collègues, ayant à leur tête leur président Laffon-Ladebat, et, après avoir constaté l'occupation militaire de la salle des séances, passer et repasser au milieu des soldats alignés.

Dupont fut naturellement compris sur la liste de déportation dressée par les proscripteurs; et il eût partagé les tortures de tant d'infortunés dans les déserts pestilentiels de Sinnamari, sans la recommandation de M. de Talleyrand, alors ministre des relations extérieures, et surtout sans l'assistance d'un de

ses collègues au Corps législatif et son confrère à l'Institut, de Chénier, qui réussit à le faire passer pour octogénaire[1], quoiqu'il comptât à peine cinquante-trois ans. Il fut néanmoins arrêté, ses presses furent brisées, et son imprimerie, riche surtout en caractères orientaux, subit une dévastation complète.

Dupont n'osa braver plus longtemps l'animosité à laquelle il était en butte et se retira aux États-Unis avec deux fils qu'il avait eus d'un premier mariage. Il y fut accueilli avec tous les égards dus à sou caractère, à ses talents et au service important qu'il avait rendu à cette République en prenant part, en 1783, aux traités qui avaient consacré son indépendance. Il se fixa dans le Jersey, près de New-York, se voua activement à l'agriculture, et prépara les moyens d'établir une colonie pour y recevoir ses amis persécutés, projet que les circonstances ne lui permirent pas de réaliser. Il traça un plan d'éducation nationale, sur la demande de Jefferson, vice-président de la République (Philadelphie, 1800; une seconde édition fut publiée à Paris, 1812, in-8), et communiqua à l'Institut de France un grand nombre de Mémoires sur l'économie publique et sur divers points d'histoire naturelle, de physique et de géographie.

Dupont, qui avait fui sa patrie livrée aux orages révolutionnaires, tourna ses regards vers elle aussitôt qu'une main ferme y eut rétabli l'ordre et comprimé l'anarchie. Il revint à Paris dans le courant de 1802, fut nommé secrétaire, puis président de la chambre de commerce, et reprit, dans la classe des inscriptions et belles-lettres de l'Institut, la place à laquelle il avait été appelé à l'époque de la réorganisation de ce corps. Sa vie ne cessa presque plus dès lors d'appartenir aux sciences et à la philanthropie. Pénétré de l'opinion que Dieu, en donnant à tous les êtres animés la vie et les sensations, en

[1] *Considérations sur la Révolution française*, par madame de Staël, IIIe partie, ch. XXV.

a fait participer un assez grand nombre à l'intelligence, à la liberté et à la moralité qui suppose le raisonnement, il entreprit d'étudier ce qu'il appelait *les sciences, les institutions sociales, le langage des animaux.* Dans cette intention, il passait des jours entiers caché dans un réduit où il se tenait bien immobile, l'œil au guet, l'oreille attentive, osant à peine respirer, pour observer les diverses espèces qu'il pouvait approcher, et dérober au corbeau le dictionnaire de sa langue composée de vingt-cinq mots; à notre araignée d'Europe, la liste des monosyllabes expressifs qui servent à ses dialogues; aux fourmis, des notions précises sur l'intelligence, les sciences qu'elles cultivent, les institutions politiques qui gouvernent leurs sociétés; au loup, dont il ne faut pas juger, dit-il, sur la foi des bergères, les preuves de sa sociabilité et de ses notions sur l'exécution fidèle des contrats qu'il passe avec ses pareils.

Les résultats de ces études, déjà ébauchées lorsqu'il écrivait la *Philosophie de l'Univers*, furent consignés dans une série de Mémoires qu'il lut à l'Institut, opuscules dans lesquels Dupont se montre souvent la dupe d'une imagination brillante et féconde, et qui fournirent aux critiques le texte de plaisanteries piquantes, mais où l'auteur enchaîne avec beaucoup d'art et de séduction les divers éléments de son système, et ne cesse d'intéresser alors même qu'il ne parvient point à séduire. Dupont mêlait des travaux plus solides et d'un intérêt plus positif à ces délassements ingénieux; des Mémoires sur la liberté morale, sur le courage, sur les institutions religieuses, et sur une foule d'objets d'économie publique, attestaient l'étendue et la variété remarquable de ses connaissances. Des dissertations littéraires pleines de goût, des Notices biographiques sur plusieurs savants et hommes de lettres, tels que Quesnay, Thouret, Gibert, Lalande, Gudin, etc., remplissaient les loisirs d'une vie qui, privée de

l'aliment des fonctions publiques, ne pouvait se résigner à demeurer inutile à la patrie.

D'autres travaux recommandent encore le nom de Dupont à l'attention et à la reconnaissance de la postérité. Le premier, dès l'an 1786, il avait démontré avec une logique entraînante l'avantage des secours à domicile sur ceux donnés dans les hôpitaux, et doit être, à ce titre, considéré comme le véritable fondateur de nos dispensaires. La société philanthropique, dont il était un collaborateur aussi actif qu'éclairé, fut redevable à ses efforts d'immenses perfectionnements. Ce fut du sein de ces paisibles et utiles occupations qu'il assista en 1814 à la destruction de l'établissement impérial, qui n'avait jamais inspiré de sympathie à celui que madame de Staël appelait « le plus chevaleresque champion de la liberté[1]. » L'amitié puissante du prince de Talleyrand, avec lequel il entretenait d'anciens rapports, l'appela aux fonctions de secrétaire du gouvernement provisoire qui prépara la Restauration; malgré son âge avancé, Dupont se dévoua avec empressement à un régime dont l'avénement promettait enfin à son pays, sous l'égide des institutions constitutionnelles, un sort tranquille et prospère. Le 29 juin 1814, Louis XVIII le nomma conseiller d'État, puis chevalier de la Légion d'honneur. Les événements de mars 1815 survinrent. Dupont crut sa tranquillité menacée par le pouvoir éphémère qui ressaisit les rênes de l'État, et se rembarqua pour l'Amérique où il se réunit à ses deux fils dans la Delaware. Ses infirmités, qui croissaient avec l'âge, le détournèrent de repasser une dernière fois les mers; mais elles ne l'empêchèrent point de reprendre sur cette terre étrangère le cours de ses laborieuses occupations, et de recueillir, pour les envoyer en France, des observations précieuses sur les institutions, les mœurs et les

[1] *Considérations sur la Révolution française*, IIIe partie, ch. xxv.

procédés agricoles des États-Unis. Bientôt les atteintes de la goutte qu'il ressentait depuis longtemps devinrent plus vives. Une chute qu'il fit au mois de décembre 1816 dans une rivière où il tomba tout habillé, en accrut encore l'intensité; et cette affection douloureuse, déplacée par les remèdes qu'il employa pour la guérir, s'étant portée sur les entrailles, l'enleva, le 6 août 1817, à sa famille, à ses amis et à l'humanité qu'il honorait par la constance et la pureté de son dévouement. Son courage et sa sérénité ne s'étaient pas démentis un instant durant ses longues souffrances; il employait ses heures d'insomnie à continuer une traduction en vers du *Roland furieux*, fruit de ses trois exils, et dont il n'a publié que les trois premiers chants (Paris, juin 1812, in-8).

Dupont (de Nemours) a été en général favorablement jugé par ses contemporains. Nul homme, en effet, ne sut mieux désarmer la critique par la franchise avec laquelle il exposait ses systèmes, et se faire pardonner la supériorité ou les aberrations de son esprit par la candeur et la simplicité de son âme. C'est à cette simplicité en quelque sorte native que Turgot faisait sans doute allusion, lorsqu'il disait agréablement de lui, *qu'il ne serait toute sa vie qu'un jeune homme d'une brillante espérance.* Dans les Mémoires publiés en 1833 par un spirituel académicien (M. Arnault), on lit que Dupont *mourut âgé, mais non pas vieux*. Il est certain qu'il conserva jusqu'à sa mort la fraîcheur de son imagination et la légèreté piquante de son esprit. Parmi les portraits qui ont été tracés de son caractère, nous citerons celui que M. Lacretelle a consigné dans son Histoire du Directoire. « Aimable, enjoué, dit-il, éminemment courageux, plein d'honneur, né pour le travail, susceptible de beaucoup d'illusions et sur les hommes et sur les événements, enclin à l'esprit systématique, il croyait toujours marcher vers un âge d'or que la raison enfanterait; mais l'injustice et le crime le rendaient bouillant

d'indignation. Il paya sans doute tribut à l'erreur; mais je n'ai pas connu d'homme plus porté à sacrifier soit au bien public, soit à l'amitié, les intérêts de sa fortune et ceux même de sa gloire. » Dans une notice que M. le baron de Gérando a consacrée à la mémoire de Dupont, on trouve ce bel éloge de ses qualités privées : « Chéri dans la société où il portait le charme d'un entretien toujours piquant et aimable, expansif et original, se plaisant au milieu des enfants, dévoué aux affections d'une famille dont il était le modèle, le bonheur et l'appui; il était partout, partout essentiellement où il y avait du bien à faire, il y était infatigable et serein tout ensemble, se faisant un devoir de ce qui n'est que du zèle aux yeux du commun des hommes... » Un petit nombre de pensées, empruntées à Dupont lui-même, pourront faire apprécier la grâce et l'originalité de son esprit. Il disait « qu'il faut toujours jouer avec les cartes qu'on a; » que « la paresse n'est pas un vice, mais une rouille qui détruit toutes les vertus; » que « contre la justice et la raison, l'esprit n'a que des armes de verre. » Il représentait le commerce sous la forme de Lazare et lui appliquait ces paroles : *Otez-lui ses liens et laissez-le aller*. Il définissait l'espérance « une capitaliste opulente et généreuse qui prête au malheur présent sur le bonheur à venir, et si noblement et avec tant de grâce, que l'on croit malgré soi l'hypothèque bonne. » Il qualifiait la douleur « cette laide mais bonne amie, tant calomniée et si utile, cette védette fidèle de la vie, qui sonne l'alarme à tout péril et appelle l'esprit au secours du corps. » La physionomie de Dupont, vive image de son âme, se distinguait par un caractère de bienveillance spirituelle dont le charme était irrésistible. Sa philosophie tout entière était dans sa devise, qui exprimait heureusement le double penchant de son cœur et de son esprit : *Aimer et connaître.* Il compta pour amis quelques-uns des personnages les plus célèbres de son siècle, Turgot, Malesherbes, Lavoisier, Trudaine,

Franklin, le général La Fayette, La Rochefoucauld, Barbé-Marbois, Lacretelle, Lalande, madame de Staël, etc., et reçut de Voltaire plusieurs lettres flatteuses et honorables[1]. Dupont avait épousé en secondes noces, en 1795, la digne et respectable veuve du célèbre Poivre, qui honora sa mémoire par la vivacité de ses regrets, comme elle avait embelli son existence par les agréments de son esprit et le charme de ses vertus.

Indépendamment des ouvrages de Dupont mentionnés dans cette Notice, on lui doit une foule d'opuscules dont les principaux sont : 1° *Du commerce et de la Compagnie des Indes*, 1769, in-8; 2° *Notice sur la vie de M. Poivre* (Philadelphie et Paris, 1780, in-8); 3° *Considérations sur la position politique de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne*, 1790, in-8; 4° *le Pacte de famille et les conventions subséquentes entre la France et l'Espagne*, 1780, in-8; 5° *Rapport sur le droit de marque des cuirs*, Paris, an XII, in-8, écrit où, sous un titre vulgaire, l'auteur expose les notions les plus curieuses et les plus intéressantes; 6° *Sur la Banque de France, les causes de la crise qu'elle a éprouvée, les tristes effets qui en sont résultés, et les moyens d'en prévenir le retour*, Paris, 1806, in-8, avec cette épigraphe : *Noli me tangere;* ouvrage dont la circulation fut interdite par le gouvernement impérial. Les plans financiers de Dupont, développés dans plusieurs discours et opuscules, ont été consultés avec fruit pour l'organisation actuelle du Trésor royal; 7° *Sur l'Instinct*, mémoire à l'Institut, Paris, 1806, in-8; 8° *Irénée bon fils*, 1808, in-8; 9° une foule d'articles insérés dans le *Journal d'Agriculture*, les *Nouvelles politiques*, le *Publiciste*, la *Revue philosophique*, les *Archives littéraires*, l'*Historien*, le *Mercure*, la *Bibliothèque française*, etc., dont la plupart ont été réunis sous ce titre : *Opuscules morales et*

[1] 16 août 1763, 16 juillet 1770, 10 septembre, 10 octobre 1775, 14 et 23 février, 20 mars, 23 mars et 3 avril 1776.

philosophiques retirées (sic) *de différents journaux*, Paris, an XIII, in-8, rare. MM. Sylvestre, Deleuze, de Gérando et Dacier ont communiqué en 1818 et en 1820, aux différentes sociétés dont Dupont de Nemours était membre, d'intéressantes notices sur la vie et les écrits de cet ingénieux et savant publiciste.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cᵉ, 30, rue Mazarine.

EN VENTE CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Paris. — Imprimerie P.-A. BOURDIER et Cie, 30, rue Mazarine.

